U d'/of OTTAWA
39003000241835

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
O. M. I.
OTTAWA

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/melangesdelitter02cabr

4 B
S

MÉLANGES

DE LITTÉRATURE

ET D'HISTOIRE RELIGIEUSES

PUBLIÉS A L'OCCASION

DU

JUBILÉ ÉPISCOPAL DE Mgr DE CABRIÈRES

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

1874-1899

6256

TOME

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-EDITEUR

82 RUE BONAPARTE, 82

1899

PR
50
.M425
1899
v.2

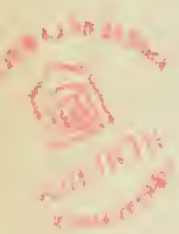

MÉLANGES
DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE
RELIGIEUSES

L'ŒUVRE LITTÉRAIRE
DE DENYS LE CHARTREUX [1]

Pour simplifier notre tâche, nous diviserons les ouvrages de Denys le Chartreux en deux grandes classes : les œuvres de fond et les œuvres de circonstance. Les premières comprennent son grand travail sur tout le cycle scolastique : exégèse, théologie, ascétisme ; les autres renferment les nombreux traités de polémique ou de direction qui lui furent demandés par ses amis ou inspirés par les circonstances.

Œuvres de fond. — Elles comprennent, avons-nous dit, tout le cycle des études scolastiques, tel que l'entendait le moyen âge (2), tel qu'on le trouve dans les travaux des grands docteurs du XIII[e] siècle, Albert le Grand et saint Thomas : exégèse, théologie, ascétisme. A

1 L'édition des œuvres de Denys le Chartreux, qui se fait par les soins des Chartreux, comprendra cinquante vol. in-f°, avec les tables. Onze volumes ont déjà paru.

2 « Tous les docteurs, par devoir, faisaient des commentaires sur le Maître des Sentences, des postilles sur l'Écriture Sainte, des sermons ; la plupart rédigeaient aussi des questions quodlibétiques, des traités de controverse ou de dévotion et, lorsqu'ils étaient canonistes, des gloses sur les Décrétales. Ces ouvrages sont généralement inédits » *Hist. littér. de la France*, t. XXIV, p. 336.

l'exégèse se rattachent ses commentaires sur toute l'Écriture Sainte, de la *Genèse* à l'*Apocalypse*, y compris *Job* et les *Psaumes*, devant lesquels recula Corneille de la Pierre ; à la théologie, son travail sur les Sentences et sur Boèce, sa *Summa fidei*, ses *Compendium philosophicum et theologicum*, le *Dialogion de fide catholica*, et autres traités particuliers ; à l'ascétisme, ses commentaires sur l'Aréopagite, Cassien et Climaque, et ses beaux traités *De oratione*, *De meditatione*, *De contemplatione*, *De fonte lucis*, *De donis Spiritus Sancti*, etc.

Denys est véritablement le dernier grand écrivain du moyen âge ; il termine et résume la scolastique proprement dite et semble s'être proposé de la sauver du mépris de ses contemporains en la ramenant dans des voies plus droites, et en la mettant à la portée d'un plus grand nombre.

Nul n'ignore, en effet, dans quel discrédit était tombée la scolastique vieillie, et quels défauts la déshonoraient. — Amour des questions subtiles et oiseuses : tous les points un peu importants de la science sacrée ayant été fixés par les travaux des grands docteurs du XIII[e] siècle et de leurs successeurs immédiats, l'activité des dialecticiens s'était jetée sur les questions quodlibétiques, ou de libre discussion, prétexte inépuisable de contestations sans fin. — Abus de l'argumentation, devenue, pour la population remuante des écoles, non plus un moyen d'investigation et de démonstration, mais une occupation de chaque instant. Des sept arts libéraux, la dialectique était incontestablement le plus cultivé ; d'aucuns l'étudiaient pendant toute leur vie et faisaient consister en cela seul toute la science. L'exercice le plus prisé était bien ce brillant assaut d'arguments, de réfutations, de répliques, vrai tournoi de la parole, que l'on appelait l'*actus disputationis*. — Enfin, goût pour les nouveautés, allant jusqu'à la témérité et souvent jusqu'à l'hérésie. Dans ces mêlées tumultueuses, chacun cherchait à produire de l'inédit sans trop grand souci de l'orthodoxie et, dans cette fin de siècle, de 1340 à 1400, l'Université de Paris ne condamna pas moins d'une douzaine de docteurs, pour témérités ou erreurs dans leur enseignement (1).

(1) Quelques noms seulement : 1339, Guillaume Okam ; 1347, Jean de Méricourt ; 1348, Nic. d'Autrecourt ; 1354, Frère Gui ; 1362, docteur Louis ; 1369, Denys Soulechat ; 1371, Jean de la Chaleur ; 1387, Jean de Mouzon ; etc.

Depuis longtemps déjà, les meilleurs esprits voyaient avec défiance cette intrusion de l'esprit de contention dans le sanctuaire et s'élevaient contre ces disputeurs infatigables, ces faiseurs d'arguments corrus, ou *cornificiens*, qui ne voyaient partout qu'objections à faire et problèmes à résoudre. « L'objection de l'un est résolue par l'autre, écrivait le frère mineur Jean de Jandun (un admirateur pourtant), les réfutations, les répliques se succèdent. On admire tout ce qu'une main puissante est capable de construire et de fortifier sur le terrain mouvant de la dispute, et l'on ne s'étonne pas moins de tout ce qu'un bras redoutable, sans toucher à la foi, peut détruire ou ébranler ; mais, ce que la religion gagne ou perd à une telle gymnastique, Dieu le sait » (1). Fort injustement on faisait retomber sur la méthode ce qui ne devait être attribué qu'à l'abus, et le temps n'était pas loin où Luther allait proclamer, à la face de l'Allemagne, que le syllogisme aristotélicien est l'âne d'Abraham, qu'il faut laisser au pied de la montagne quand on veut aller sacrifier sur les hauteurs.

Ces remarques nous aideront à comprendre l'œuvre de Denys. Elle est, en effet, une réaction, et comme le contre-pied de cette science vaine et disputeuse. L'auteur a voulu faire un travail, non de curiosité, mais d'utilité. Point de ces questions oiseuses dont la discussion ne conduit à rien : « Impertinentes subtilitates vitare propono » (2). Après avoir, par exemple, consacré quelques pages à l'exposition du difficile problème « an esse et essentia realiter distinguantur », il termine modestement : « Pro nunc reor sufficere tantumdem hinc tetigisse, quia, si Deus sic ordinaret, de hac re tractatum componerem » (3). Rien de la forme syllogistique si chère aux écoles du XV^e^ siècle ; les affirmations comme les discussions, calmes et modérées, sont conduites à la façon large de l'ancienne scolastique, de Guillaume de Paris, en particulier, qui semble avoir été un des auteurs favoris du savant Chartreux. Enfin, fidélité absolue à la doctrine traditionnelle (ou ce qu'il a cru tel), qu'il défend de son mieux, et religieux respect pour les grands maîtres

1. *Hist. littér.*, t. XXIV, p. 338, 159. Gonzalez, *Hist. de la philosophie*, t. II, p. 390 et seq.

2. *In Psalmos*, Prooemium.

3. *In Primum Sentent.*, dist. VIII, quaest. VII.

qui l'ont fondée, les Pères et les Docteurs catholiques, dont il ne peut souffrir qu'on parle mal.

Outre ces qualités générales, on trouve dans son travail exégétique une connaissance profonde de la Sainte Ecriture, qu'il explique volontiers par elle-même (1), et un soin constant de faire ressortir les conclusions et applications spirituelles du texte, et d'en déduire des règles pratiques. Son commentaire est avant tout celui d'un théologien. Médiocrement versé dans l'histoire, la géographie et la connaissance de l'antiquité, il ne va pas en cela au delà de saint Jérôme ou de Lyra, dont il a judicieusement utilisé les travaux. Où il excelle vraiment, c'est dans les développements théologiques et ascétiques ; là, il est chez lui : aussi avec quel bonheur saisit-il toutes les occasions d'établir ou de rétablir une thèse et de la venger des objections ! On ne s'étonnera donc point que nous signalions comme particulièrement réussies les *Enarrationes* sur Job, les Psaumes (2), les livres Sapientiaux (3), les Prophètes, les Evangiles, les Epitres de saint Paul. L'auteur est évidemment moins à l'aise avec les livres historiques (Paralipomènes, Esdras, Machabées) qui prêtent moins aux déductions théologiques, et pour lesquels il n'avait pas les ressources des découvertes modernes. Pourtant si, aujourd'hui, en face des progrès de l'histoire et de l'archéologie, sa science nous paraît un peu courte, nous aurions mauvaise grâce à le condamner, puisque ses contemporains, meilleurs juges que nous de ce qu'on pouvait exiger à leur époque, s'en contentaient et s'en estimaient heureux, à en juger par l'accueil que reçurent ses commentaires (4). Hâtons-nous aussi de dire que, dispensé heureusement de l'obligation de défendre son texte contre les attaques d'une incrédulité qui n'existait pas encore, il a pu faire plus large place aux réflexions pieuses, un peu trop sacrifiées, de nos jours, aux nécessités de la polémique et aux aridités de la science.

(1) Le texte suivi par l'auteur n'est pas tout à fait la Vulgate, mais une version qui se rapproche de la Bible de Lyra et de celle du cardinal Hugues de Saint-Cher.

(2) Un des meilleurs commentaires, au jugement des connaisseurs.

(3) Son *Enarratio in Canticum canticorum* a mérité les éloges de Ghisleri, d'Escobar, de Grandvaux, etc. Il en a été fait tout récemment à Notre-Dame-des-Prés une petite édition, 1 vol. in-12 de 500 p.

(4) Tous ces commentaires historiques obtinrent trois éditions en 50 ans.

Rien de plus simple et de plus savant à la fois que son Commentaire sur le Livre des Sentences. Sur chaque question, il reproduit le texte de Pierre Lombard et donne quelques éclaircissements. Puis il indique les divers problèmes qu'il a soulevés, et alors commence l'exposé concis de tout ce qui a été dit avant lui à ce sujet ; le tout se termine par sa propre décision, qu'il justifie avec autant de solidité que de modestie. « C'est merveille, dit le P. Cassani, dont nous empruntons le jugement, de voir reproduire fidèlement, en quelques lignes, comme dans une belle miniature, les opinions de tant de docteurs, sans jamais les dénaturer ni omettre rien d'essentiel ; et son travail est une véritable bibliothèque théologique, doublement utile, parce qu'elle met sous les yeux du lecteur, en quelques pages, sans fatigue et sans recherches, tout ce qu'il a intérêt à trouver sur un sujet donné, et qu'elle peut suppléer à l'absence d'un certain nombre d'auteurs aujourd'hui rares et difficiles à rencontrer » (1).

Parmi ses autres ouvrages de théologie, quelques-uns sont de purs travaux de vulgarisation, de vrais manuels où il a condensé, pour l'usage de ses contemporains, la substance de l'enseignement scolastique, de saint Thomas en particulier : tels sont, par exemple, les *Compendium philosophiae* et *theologiae*, et la *Summa fidei orthodoxae*. Un critique protestant, Moll, a reconnu l'exactitude, la clarté et l'utilité de ces traités « qui ont permis à bon nombre de clercs et de moines de faire connaissance avec ce que la théologie avait produit de plus remarquable, et cela sous la forme la plus appropriée au goût du siècle et à leur capacité » (2). D'autres traités, plus personnels, sont des études particulières sur certains points de doctrine, comme *De natura veri et aeterni Dei ; Creaturarum in ordinem ad Deum consideratio theologica ; De cognitione mutua Beatorum in patria*, etc. Dans cette dernière classe, nous devons signaler tout spécialement son grand Commentaire sur Boëce (3), et deux curieux

1 Cassani, *Admirable vida del P. D. Dionysio*, Madrid, 1738, p. 115.

2 Moll, *Kerkgeschiedenis*, part. II, II, p. 390.

3 Cassani reproche à cet ouvrage un vice de méthode qui en rend la lecture pénible, en obligeant l'œil à se porter, alternativement, du texte au commentaire (p. 121). — C'est un peu le défaut de tous les commentaires qui ne sont pas des paraphrases, et il ne nous semble pas plus saillant ici qu'ailleurs.

opuscules : *De lumine christianae theoriae*, « le plus important et le plus systématique des écrits dogmatiques du savant Chartreux », essai de justification de la foi chrétienne par les données de la raison et de la philosophie platonicienne et aréopagitique (1) ; et *De venustate mundi*, monographie substantielle et large du beau divin, le plus remarquable traité de philosophie esthétique que nous ait légué le moyen âge, au jugement d'un savant contemporain, le docteur Zœckler, de Greifswald, qui lui a consacré un article étendu et élogieux (2), et qui proclame l'auteur un des précurseurs de l'esthétique moderne. Cela ne surprendra pas ceux qui savent combien Denys était sensible au beau sous toutes ses formes. Cette tête de fer avait des instincts d'artiste, que son séjour à Cologne, le grand centre intellectuel et artistique de l'Allemagne d'alors, ne pouvait que développer. Il « rubriquait » lui-même ses livres, au dire de Loer ; il était poète à ses heures, et il a chanté en vers émus les grandeurs de Dieu et les beautés de la nature (3). La beauté des

(1) *Dionys der Karlauser*, dans les « Studien und Kritiken » de Gotha, 1881, fasc. 4, p. 648. — C'est aussi l'objet du *Dialogion de fide catholica*, entretien entre un philosophe chargé de faire les objections de la raison, et un théologien qui donne les réponses de la foi.

(2) *Ibid.*, pp. 650-665.

(3) Les anciens catalogues des œuvres de Denys mentionnent tous les *Carmina* (nos 185, 186), aujourd'hui perdus, à l'exception d'un seul. (Oper. minor., t. II, f° 352, v°). Mais ce que ses éditeurs ne paraissent pas avoir remarqué, c'est que le traité imprimé en forme de prose, *De laudibus super-laudabilis Dei* (Oper. minor., t. I, f° 141), est un véritable poème de 1950 strophes de deux à huit vers, soit un total de 11000 à 12000 vers. Même remarque pour les quatorze hymnes du traité suivant, *De laudibus SS. Trinitatis* (*Ibid.*, f° 171, v°), et les hymnes et les leçons des *Laudes de Domini Passione* (*Ibid.*, f° 177). Le rythme uniforme adopté par l'auteur pour ces poèmes est l'ancien iambe dimètre d'Horace et des classiques, devenu, sous la plume des poètes du moyen âge, un vers de huit syllabes plus ou moins isochrones, et disposé en strophes rimées. Les rimes, masculines (paroxytoniques) ou féminines (oxytoniques), se succèdent sans beaucoup d'ordre, tantôt plates, tantôt croisées. La première strophe nous offre quatre rimes masculines alternées, suivies de deux féminines :

O Deus praestantissime, Bonus substantialiter.
Tu bonus naturaliter, Tua demum est natura,
Dominator altissime, Bonitas omnino pura.

L'auteur a pris plus d'une licence. Son vers a parfois rarement neuf syllabes ; il fait compter les voyelles élidées, comme dans le 5e vers cité ; enfin, il n'observe pas toujours la règle de la syllabe forte, aux 2e, 4e et 6e pieds :

temples l'émerveillait, et certainement il ne put voir sans admiration la splendide cathédrale de Cologne, alors en construction. Il aimait la musique, et les belles mélodies le ravissaient littéralement : témoin cette extase célèbre qui le saisit aux accords de l'orgue, dans l'église de Saint-Jean, à Bois-le-Duc (1).

On lui a reproché une certaine sévérité dans la morale, qui lui a fait exagérer telle obligation, et quelques opinions hasardées ou aujourd'hui abandonnées, comme par exemple son adhésion, au moins en substance, à la théorie gersonienne et basiléenne de la prééminence des Conciles généraux sur le Pape et au décret du concile de Constance (2) sur la réunion périodique de ces mêmes

Dominator altissime, etc. Outre ces essais poétiques, tout le traité *De laudibus Dei* (Oper. minor., t. II, f° 142 et quelques fragments des deux traités cités plus haut, sont écrits dans cette prose homophonique qu'on retrouve dans plusieurs ouvrages du moyen âge, notamment dans l'*Imitation*. Elle se rapproche de la versification par l'assonance des divers membres de la phrase, et par les règles qui déterminent la cadence des finales, règles trop longues à exposer ici : Quum tua natura — sit bonitas idealis in se subsistens et separata — necesse est ut bonitatis essentia — sit in te nullatenus minorata, etc. Sur la métrique et la prose rimée du moyen âge, voir L. Gautier, *Hist. de la poésie liturgique*, et Mgr Puyol, *De Imitat. Christ.*, appendice I.

(1) Loer. *Vita*, cap. V, p. 24. — Denys nous a laissé *De vita canonicorum*, art. XX, *Oper. minor.*, t. I, f° 165 son avis sur la musique religieuse et sur le discant (discantus, faux-bourdon) nouvellement introduit dans l'Église, et qui était alors l'objet de vives discussions.

(2) Session XXXIX. Dionys. *De auctoritate Concil. gener.*, lib. I, art. X-XXXVII, *Oper. minor.*, t. I, f° 332, v°. — A la décharge de l'auteur, nous devons faire observer avec un historien, qu'à cette époque, « l'affirmation du fameux principe de la subordination du Pape au Concile était devenue comme le mot de ralliement universel : empereurs et rois, cardinaux et évêques, savants ecclésiastiques et laïques, tous propageaient et affirmaient cette opinion ». Hefele, *Hist. des Conciles*, t. XI, p. 278. Née du besoin de réaction contre les compétitions et les scandales du grand Schisme, elle avait été professée par Gerson « egregius doctor et magnus Cancellarius », comme l'appelle Denys, soutenu par le card. Pierre d'Ailly et par Nic. de Cusa, alors doyen à Coblentz, dans un livre qui eut une publicité très étendue, *De concordia catholica* ; enfin, les conciles de Constance et de Bâle, regardés alors et même longtemps après comme entièrement œcuméniques, par des hommes d'une grande autorité, lui avaient donné une sorte de consécration telle que le pape Eugène IV lui-même, quel que fût son désir, n'osa pas d'abord la heurter de front, et sembla l'approuver implicitement dans sa reconnaissance du concile de Constance. Les Chartreux n'échappèrent pas à ce courant d'opinion Jacques de Juterbock, d'une manière plus âpre, dans son traité *De septem statibus Ecclesiae* ; Barthélemy de Maestricht, dans son travail

Conciles généraux. Mais c'étaient là, à cette époque, questions débattues, erreurs d'un siècle sur lequel pesait, comme un cauchemar, le souvenir tout récent du grand Schisme.

Dans la pensée du Chartreux, exégèse et théologie, sciences de l'Écriture et du dogme, n'acquièrent leur développement complet, leur couronnement logique que dans l'acte humain par excellence (puisqu'il est la fin de l'homme, ici-bas comme au ciel), qu'on appelle la contemplation. N'a-t-on pas écrit que « le prêtre se sanctifie d'abord par l'intelligence »; qu'il n'y a « pas de vraie piété sacerdotale sans une grande lumière théologique, car la piété dans le cœur sacerdotal n'est pas une impression de sensibilité, mais l'esprit de foi »; que « Dieu n'a pas fait un saint sans le faire en même temps théologien par étude ou par intuition, tellement que l'Église ne canonise jamais un saint sans d'abord examiner les produits de son intelligence » (1)? Sans doute, la science par elle-même n'est pas la contemplation, mais elle y conduit, pourvu qu'on veuille la sanctifier en l'imprégnant de piété et de surnaturel : elle est le fondement sur lequel opèrera la grâce. Qu'est-ce en effet que la contemplation aux yeux du docteur extatique, qui la connaissait si bien? C'est une connaissance affectueuse, aisée et évidente de Dieu ou des créatures en tant qu'elles se rapportent à Dieu. Comme la sagesse, dont elle n'est qu'un acte, cette connaissance, cette vue spirituelle et intérieure a son siège dans l'intelligence, quant à son essence ; toutefois, comme elle n'est pas une connaissance nue, mais affectueuse, elle réside aussi dans la volonté, quant à son complément, qui est un amour ardent. Telle est son excellence qu'elle fera la souveraine félicité et la suprême récompense des justes dans l'éternité, où ils verront clairement et parfaitement Dieu « sicuti est », et se porteront vers lui avec d'inénarrables transports. Elle est ici-bas la plus

De auctoritate Concilii supra Papam, lib. I, art. XXVI ; Denys, d'une façon beaucoup plus modérée, dans son ouvrage *De auctoritate Papae et Concil. gener.*, s'en firent l'écho. On a remarqué avec raison que ce dernier est moins absolu que la plupart de ses contemporains : « il cherche, entre les deux pouvoirs en litige, une sorte d'accommodement, et sauvegarde, autant que faire se peut, les prérogatives du Pape ». Zœckler, *op. cit.*, p. 646. Cf. Denys, *De auctoritate Papae et Concil. gener.*, lib. III, art. II.

1) *Vie du P. Aubry*, p. 200.

grande perfection de l'âme fidèle, dont tout le mérite en cette vie est de connaître et d'aimer Dieu, de le découvrir à travers l'obscurité de la foi et le miroir des créatures « per speculum, in enigmate », jusqu'à ce que, par des illuminations successives, elle arrive au plein jour de la vision face à face « per speciem ». Elle est, pour tout dire, une imitation, une reproduction, dans la mesure de nos forces, de la vie même de Dieu. Aussi doit-on y aspirer si l'on n'a quelque empêchement légitime ; et ceux-là sont grandement blâmables qui, étant en position d'acquérir cette grâce, ne la désirent pas et ne s'appliquent pas à la mériter (1).

On voit maintenant pourquoi, dans les idées du moyen âge, que Denys ne fait que résumer, la formation intellectuelle pour être complète devait embrasser l'étude de l'Écriture, de la théologie et de la mystique : la Bible, les Sentences, l'Aréopagite. Dans l'Écriture, on étudiait le fondement et les sources de la théologie ; dans la théologie, le fondement et les sources de la mystique ; dans la mystique, l'âme assouplie et façonnée par cette longue préparation recevait l'illumination dernière ; et, comme tout se tient dans cette organisation, à ces clartés nouvelles, Écriture et théologie gagnaient en évidence, en précision et en profondeur. Serait-il téméraire de voir dans cette disposition des études une des causes de la supériorité des grands scolastiques ?

Déterminer la nature, les conditions, les formes diverses de cet acte suréminent de la contemplation ; instruire l'âme à diriger vers lui toutes ses aspirations et tous ses efforts, à s'y préparer par la pureté du cœur, la paix intérieure, l'amour de Dieu, la fidélité à la grâce, l'abandon à la Providence, la méditation des mystères ; la conduire doucement par ces étapes mystiques où elle devient successivement servante fidèle, amie secrète et fille cachée de Dieu, pour se perdre enfin dans les splendeurs de la vie déiforme et déifiante (2) : tel est donc l'objet de cette troisième partie, où Denys, au jugement d'un tribunal dont on ne récusera pas l'autorité, a fait preuve d'une admirable expérience, « mira asceseos peritia » (3). Cette partie, pour être un peu moins volumineuse que

1. *De contemplat.*, lib. I.
2. *De contemplat.*, lib. II. III.
3. Leon XIII. Lettre au R. P. Général des Chartreux, 1er avril 1896. Le

les deux premières, n'en est pas moins très considérable, si considérable qu'il ne nous est pas possible d'entrer dans un examen, même superficiel, des œuvres qui la composent ; mais on nous reprocherait avec raison d'oublier ce beau traité *De laudibus gloriosae Virginis Mariae*, où l'auteur, faisant à la Très Sainte Vierge, sa grande patronne, l'application de sa théorie mystique, nous la montre comme le type idéal et le modèle éternellement inimitable de l'âme contemplative (1).

Nous ne parlerons que pour mémoire de ses Sermons, où se trouvent condensées toutes ses qualités d'exégète, de théologien et d'ascète : « C'est, dit Moll, un vaste répertoire, en deux volumes in-folio, mis au service des prédicateurs, soit qu'ils veuillent les prêcher tels quels, soit qu'ils s'en servent comme matériaux. Il y en a pour tous les dimanches de l'année et pour tous les jours de fêtes, souvent quatre, six ou huit pour chacun. On en trouve pour le peu-

grand mérite ascétique de Denys a été hautement reconnu par des auteurs comme Alvarez de Paz, Louis de Grenade, saint François de Sales, saint Alphonse, etc. ; et, de nos jours, par le cardinal Manning (*The internal mission of the H. Ghost.* Dedic., XI), et par le R. P. Meynard, O. P. (*Traité de la vie intérieure*, II, pp. 68, 76).

(1) *De laudibus gloriosae V. Mariae*, lib. II. *Oper. minor.*, t. I, f° 282. Cf. *De praeconio et dignitate B. V. M.*, lib. II, art. XI-XVI. *Oper. minor.*, t. II, f° 199. Denys peut être regardé, à bon droit, comme un des grands dévots de la Mère de Dieu. L'amour de Marie avait devancé en lui l'âge de raison : « Adolescentulo adhuc, vel potius puerulo, inter bonum et malum discernere nondum valenti, praeveniente pietate dulcissima, contulisti nominis tui affectum ac tuipsius amorem ». (*De laud.*, lib. III, art. XX). Assez peu de temps après son entrée en religion, en 1435, commençaient, à Ruremonde, les manifestations miraculeuses d'une statue de la Vierge, destinée à devenir célèbre dans toute la contrée, N.-D. in het Zand. Pendant un demi-siècle, le Chartreux vit grandir la gloire de ce sanctuaire, qu'il dut visiter plus d'une fois. Est-ce pour favoriser cette dévotion et à l'usage des pèlerins que furent composés les deux importants traités *De laudibus V. Mariae* et *De praeconio et dignitate beatissimae V. Mariae* ? Cela n'est pas improbable. L'auteur y a résumé toutes les données de la théologie sur la Très Sainte Vierge. Il y soutient l'immaculée Conception de Marie (*De laudib.*, lib. I, art. VIII ; *De praecon.*, lib. I, art. XIII), la sanctification particulière de son corps virginal (*De laud.*, lib. I, art. XVII ; *De praecon.*, lib. I, art. XXXVI) ; etc. Il y montre surtout pour N.-D. un ardent amour, que les termes ordinaires lui semblent impuissants à exprimer. De là, des accumulations de superlatifs, des mots expressifs créés par sa plume ou renouvelés de S. Ildephonse. Son *Expositio in Canticum canticorum* est aussi un véritable traité à la gloire de la Sainte Vierge.

ple, *ad plebem*, et pour les religieux, *ad religiosos*, ce qui les rend utiles dans les paroisses et les communautés. Sur chaque Épître et chaque Évangile, Denys donne de pieuses explications ; sur chaque vie de Saint, il fournit les renseignements historiques nécessaires. Dans beaucoup de ces sermons, comme Thomas à Kempis, il pose des exemples en confirmation de sa doctrine, ou des questions qui servent de thème à de nouveaux développements. Le genre de ces sermons est généralement simple et pratique. Quelques-uns sont de pures conférences, d'autres renferment deux ou trois parties, selon les exigences du sujet. Le style est toujours approprié et sérieux, et les réflexions, même les plus communes, sont présentées avec intérêt (1).

Telle est, dans ses grands traits, bien rapidement esquissée, l'œuvre scolastique, ce que nous avons appelé l'œuvre de fond de l'écrivain : œuvre de science profonde et de piété exemplaire, où l'on trouve toujours, dit un critique, même lorsqu'on a lu les autres, quelque chose à apprendre et de nouveaux aperçus à admirer (2). « Pour autant que j'ai pu m'en convaincre après mûr examen, concluait modestement l'auteur, je n'ai pas conscience de m'être livré à cette tâche par vanité, profit temporel ou amour-propre, mais plutôt afin que, m'occupant chaque jour de l'Écriture Sainte, je m'appliquasse à vivre selon ses maximes, pour parvenir enfin à

(1) *Kerkgeschiedenis*, II, n. p. 400. Composer des sermons, au moyen âge, n'était pas le privilège des seuls prédicateurs : beaucoup s'en occupaient, que leur vocation éloignait de la chaire chrétienne. Ici encore, ajoute Moll, les Chartreux sont loin d'occuper le dernier rang. Et, à l'appui de sa thèse, il cite les Chartreux Henri de Kalkar, Henri de Coesfeld, Barthélemy de Maestricht, Denys de Ryckel, Gilles de Gondsmid (Ægidius Aurifaber). Il eût pu en citer bien d'autres. Cela prouve au moins que, du fond de leur solitude, les Chartreux ne se désintéressaient pas de l'apostolat.

(2) Cassani, *Op. cit.*, page 116. — M. Habets, de son côté, porte sur l'œuvre scolastique de notre auteur ce jugement d'ensemble : « Denys est, sinon un des plus savants, au moins un des plus féconds écrivains du monde entier. Il a cultivé les champs de la théologie avec une puissance d'esprit étonnante. Ses commentaires sur l'*Écriture Sainte* ne le cèdent en rien à tous ceux de son temps ; ses traités théologiques et ses commentaires sont pleins de science et de justesse. Ses considérations, parfois, peuvent, à l'œil de la critique, paraître un peu recherchées, mais, au regard de la piété, elles sont pleines d'onction. Ses sermons et ses homélies sont coulants et tissés de sentences de l'Écriture et des Pères. » Habets, *Op. cit.*, et *Hist. de Ruremonde*.

la véritable humilité, patience et mansuétude, dont j'ai si grand besoin » (1).

Œuvres de circonstance. — Sous ce nom, nous comprenons des opuscules qui lui furent demandés par ses amis et correspondants, et surtout ceux que lui inspira le malheureux état de l'Eglise à son époque, et que le docteur Zœckler appelle des ouvrages d'éthique sociale (2). Il a raconté lui-même dans quelles terribles circonstances lui fut suggérée d'en haut la pensée de ces ouvrages : « Le jour de la Purification de la Sainte Vierge, raconte-t-il, un Frère (c'est de lui qu'il s'agit) étant au chœur avec la communauté, où il priait pour l'Eglise, vit le Seigneur manifestement, qui lui dit : Qu'as-tu à prier pour l'Eglise ? Elle est tout entière éloignée de moi, et de la tête aux pieds il n'y a plus en elle une partie saine. Tant de crimes doivent-ils rester impunis ? J'ai attendu longtemps, j'ai averti souvent, j'ai menacé durement, et ils ne sont point revenus ; il est temps que la douleur leur donne l'intelligence. Et comme le Frère insistait, il vit en esprit toute l'Eglise triomphante prosternée devant la majesté divine et suppliant ardemment pour sa sœur de la terre, mais elle ne put obtenir d'autre réponse que celle-ci : « Selon la mesure de la pénitence faite par l'Eglise, il sera apporté quelques ménagements aux maux qui vont l'accabler. » C'était aux approches de 1450 : Constantinople était menacée, l'angoisse était grande pour Rome elle-même, où Amurat II prétendait faire manger bientôt l'avoine à son cheval. « Seigneur, demanda le voyant, les Turcs viendront-ils à Rome ? Et le Seigneur répondit : Il ne vous appartient pas de le savoir. Et le Frère en tira une conclusion qu'il n'a pas osé mettre sur ce papier » (3).

A la suite de cette première révélation, le Chartreux commença à tourner ses efforts vers la réforme de l'Eglise, et adressa aux princes chrétiens une lettre célèbre, dont nous parlerons bientôt. « Ce

(1) *Protestatio ad Superiorem.*

(2) Zœckler, *Loc. cit.*, page 646.

(3) *Apocalypsis.* Revelatio I. Cette vision avait duré tout le temps de la messe conventuelle. Le visage de Dieu paraissait irrité et implacable, et le Frère en conçut une telle frayeur qu'il ne put rien prendre jusqu'au souper.

Religieux, continue Denys, adressa aux princes chrétiens cette révélation avec une lettre pour les encourager à secourir la sainte Mère Église contre les infidèles ; mais cette publication n'eut pas d'effet bien appréciable, car les Turcs infligèrent aux Chrétiens de grandes défaites... Aussi, le dimanche de la Passion 1461, le même Frère, priant à la messe conventuelle pour le peuple chrétien et songeant tristement à de grands malheurs dont on lui avait fait le récit, s'écria : O Dieu ! voilà que le mal grandit sur la terre : est-ce là le prélude de ces fléaux dont vous nous avez menacés ? Et le Seigneur répondit : Oui. Tu as répandu partout les révélations que je t'avais faites ; tu les as fait parvenir jusqu'à Rome : qui donc en a profité pour se convertir ? Les temps sont venus de mettre en pratique ce que tu as enseigné toi-même plus d'une fois, c'est qu'il vaut mieux pour les peuples prévaricateurs être flagellés sur la terre que de périr éternellement. Et le Frère vit et entendit de telles choses qu'il ne croit pas devoir ni pouvoir les exprimer ; mais comme il se désolait, il lui fut montré, dans le lointain, la nouvelle Église telle qu'elle sortirait de l'épreuve, toute belle et revêtue d'une robe d'un éclat indicible, comme l'Épouse du psaume, *Astitit Regina*, etc. » (1).

Enfin, cette même année, le troisième dimanche après Pâques, toujours pendant la messe conventuelle, le même Religieux entendit la voix de l'Église universelle, pleurant sur la perte de ses fils d'Orient et sur les désordres de ses enfants d'Occident : « O mes enfants, disait-elle, revenez à vous, écoutez votre Mère et, réconciliés enfin, réunissez-vous autour du Pontife de Rome ou d'un Concile général que dirige le Saint-Esprit, et prenez compassion de vos frères qui meurent par le fer et la faim entre les mains des infidèles » (2).

Tout ce qu'on a appelé le rôle politique de Denys, et nous ajouterons, toute son œuvre politique, va sortir de ces communications célestes. Il commença par sa lettre aux princes chrétiens, *De bello instituendo adversus Turcas* (3). Il y démontre que les péchés des

1. *Apocalypsis*, Revelatio II.

2. *Ibid.*, Revelatio III.

3. La lettre aux princes n'était pas le premier écrit cartusien composé pour la réforme. Un Chartreux célèbre, Jacques de Juterbock, avait profité

peuples sont la cause de tous les fléaux qui les accablent et que, partant, il est urgent de procéder sans délai et sans faiblesse à une réforme commune. Le seul moyen, à ses yeux, de la réaliser, c'est la réunion d'un Concile, car tous les désordres de l'Eglise sont nés de la négligence à employer ce remède suprême. Tous ont leur rôle tracé dans cette œuvre de salut. Au Pape, l'initiative : « Vehementer miramur cur Sanctitas Tua, et quidem praedecessores tui qui post Basileense fuerunt, tot annis distulistis celebrare generale concilium, praesertim quum de eorum celebratione a sacris generalibus synodis edita fuerunt quaedam decreta » (1). Les princes ne doivent pas se laisser arrêter par de misérables questions d'amour-propre national. Si le Concile ne peut pas se tenir à Lyon, qu'il se tienne, pour cette fois, à Nuremberg. Que l'illustrissime roi de France ne s'en offense point, car il s'agit du bien commun, et l'on pourra toujours revenir à Lyon plus tard. Le Concile devra, avant tout, rétablir la discipline dans le corps ecclésiastique et la paix entre les princes ; alors seulement pourra commencer, à frais communs, cette guerre contre les Sarrasins, que Dieu demande et qu'il bénira.

du premier moment de paix donné à l'Eglise après le grand Schisme, pour adresser au pape Nicolas V un long mémoire motivé *(Avvisamentum ad Papam pro reformatione Ecclesiae)*, où il attirait son attention sur la nécessité de remettre en vigueur les Canons partout oubliés (1447). Plus explicite que Denys, le Chartreux d'Erfurt stigmatise hardiment les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de l'Eglise : la vénalité des charges, la simonie, etc... Comme lui (induit en erreur par les mêmes causes), il professe la subordination du Pape au Concile. (Pastor, *Hist. des Papes*, t. II, page 40). Jacques de Juterbock, d'abord cistercien, puis chartreux, mourut à Erfurt en 1465, à l'âge de 84 ans, célèbre par sa science et ses vertus héroïques. Théologien et jurisconsulte, il avait pris part au concile de Bâle, et laissa de nombreux ouvrages. Cf. D. Le Vasseur, *Ephemerid. Ord. Cartus.*, XXX April. ; Morozzo, *Theatrum Cartus. Ord.*, p. 86 ; Th. Bozius, *De signis Eccles.*, lib. IX, cap. XI ; Possevin, *Apparat. sacr.* — « L'exemple de Denys, dit à ce propos Moll, montre que la solitude n'empêchait pas un œil clairvoyant de discerner les maux dont souffrait l'Eglise et de découvrir les remèdes opportuns ; et c'est en quoi vraiment ont excellé nos Chartreux. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que Gérard Groot, cet homme éminemment pratique, leur ait rendu, sur son lit de mort, ce témoignage, bien qu'il eût reculé devant la rigueur de leur genre de vie. » *Kerkgeschiedenis*, II, II, pag. 124.

(1) Bien que cette phrase soit tirée du préambule de la 2e révélation, qui ne faisait point partie de la lettre primitive, nous avons cru pouvoir la citer ici, parce qu'elle rend bien la pensée de l'auteur.

Hélas ! la sève des croisades était bien tarie en Europe, et les invitations du voyant restèrent sans écho (1). C'est trop dire, il y eut une réponse à laquelle, sans doute, l'auteur ne s'attendait pas, et qui dut délicieusement consoler son cœur. Borso d'Este, duc de Modène et de Reggio, s'enthousiasma pour l'*Epistola paraenetica*. Trop petit prince pour entreprendre à lui seul une tâche devant laquelle reculaient ses puissants voisins, il voulut du moins, en témoignage de l'estime qu'il avait vouée au champion de la chrétienté, faire construire un monastère de son ordre à Ferrare (2).

(1) Faut-il attribuer à la démarche des chartreux Jacques de Juterbock et Denys de Ryckel, les tentatives de Nicolas V pour amener une entente entre les princes chrétiens contre les Turcs ? Cela n'est pas improbable. Thomas Parentucelli avait été 20 ans le secrétaire intime du Cardinal chartreux Nicolas Albergati ; à son avènement au trône pontifical il voulut, en souvenir de son bienfaiteur, prendre son nom de Nicolas, et resta toute sa vie très affectionné à l'Ordre cartusien. Aux approches de la mort, il fit appeler pour l'assister deux chartreux de grande réputation, Nicolas de Tortone et Laurent de Mantoue. On comprend, dès lors, qu'il ne dut pas rester indifférent aux instances de Denys, et au sombre tableau tracé par Juterbock de la situation religieuse en Allemagne. (*Tractatus de malis*, cap. XX-XXIII.) Dans cette hypothèse, la seconde mission du Cardinal de Cusa (1450-1452) aurait été la réponse du Pape, et l'on s'explique la part qu'y prit Denys. Mais tous ces projets de réforme et de croisade devaient échouer comme ceux de son successeur, Calixte III. Cf. Raynald, *Ad annos*, 1456, nº 8 ; 1457, nºs 7, 12, 50 ; 1458, nº 35.

(2) Campanini, page 88 ; Dinbani, page 65. (Ces deux historiens appartenaient à la Chartreuse de Ferrare). Ceci nous donne la date approximative de la première vision, qui n'est pas datée par le voyant, et de la lettre aux princes, qui la suivit de près. La première pierre du monastère de Ferrare fut posée en 1452. Borso ne devint marquis de Ferrare et duc de Modène qu'en 1450, après la mort de son frère, Lionel d'Este ; et les deux auteurs remarquent expressément qu'il avait lu la lettre avant son avènement, donc, au plus tard, au commencement de 1450. Mais on ne saurait sérieusement, à leur suite, la faire remonter jusqu'à une époque antérieure au concile de Ferrare, 1438. Denys dit formellement qu'entre la lettre aux princes et la 2e vision, il s'écoula « quelques années ». En 1438, l'auteur n'eût pu dire sans injustice que les maux de l'Eglise venaient de la négligence à célébrer des Conciles, puisqu'ils n'avaient pour ainsi dire pas cessé depuis le commencement du siècle, et qu'à cette époque, il y en avait deux en concurrence, celui de Bâle qui ne voulait pas finir, et celui de Florence qui commençait. Enfin, c'est seulement en 1444, après la bataille de Varna (10 novembre), où périt le cardinal Cesarini, que la question turque se posa dans toute sa redoutable gravité. C'est donc, croyons-nous, entre les années 1445 et 1450, qu'il faut placer la démarche des Chartreux de Ruremonde, qui dut coïncider avec celle de Jacques de Juterbock. — Borso d'Este s'était réservé, à Ferrare, une

Le Chartreux ne s'était du reste nullement découragé : il savait que le bien s'opère à son heure et que la moisson lève quand Dieu le veut.

Aussi, avec son ardeur et sa ténacité ordinaires, consacra-t-il désormais à ce double but de la résistance aux infidèles et de la réforme de l'Eglise toutes les forces de son âme et de son corps, ses prières et ses austérités d'ascète et sa plume de docteur (1). Silencieusement, sous l'œil de Dieu, en vue de cette rénovation qui lui avait été montrée dans le lointain, il composa contre les Turcs les cinq livres de son traité *Contra Alcoranum*, et pour la réforme de l'Eglise, outre l'important ouvrage *De auctoritate Papae et generalium conciliorum*, de nombreux opuscules. Les titres seuls indiquent toute l'étendue de ce travail : *De regimine praesulum, — archidiaconorum, — canonicorum, — curatorum, — scholarium ; De reformatione claustralium, — monialium ; De laudabili vita principum, — nobilium, — conjugatorum, — virginum, — viduarum, — inclusarum, — mercatorum ; De vita militari ; De regimine politiae ; Contra simoniam, — ambitionem, pluralitatem beneficiorum ;* etc. C'est, comme on le voit, une vaste enquête sur toutes les classes de la société à son époque, et une règle de conduite sûre pour tous les états. Rien de plus instructif que ces opuscules, remarque le docteur Zœckler, au point de vue de l'histoire du XV^e^ siècle et comme témoignages de la tendance réformatrice qui a précédé Luther et le Concile de Trente (2). Nous pouvons ajouter qu'ils sont généralement traités de main de maître, qu'on y trouve la science scripturaire habituelle à l'auteur, et qu'ils peuvent fournir plus d'une excellente idée aux prédicateurs.

« Habent sua fata libelli ». Denys mourut en 1471. Le recueil

cellule du cloître, qu'il venait habiter souvent, et il voulut être enterré dans le cimetière conventuel.

(1) Les grands travaux scripturaires de Denys se terminent en l'année 1457. Il put donc consacrer à ses travaux de réforme toute son activité.

(2) *Studien und Kritiken*, page 647. — Le mérite de ces ouvrages a surtout frappé nos frères séparés, comme le luthérien Zœckler, le calviniste Moll, le janséniste Du Pin. Nous comprenons, en effet, tout l'intérêt qui s'attache pour eux à ce qui, de près ou de loin, touche à la naissance du protestantisme : mais ils pourront aussi reconnaître par là, qu'on pouvait tout à la fois stigmatiser la corruption de l'Eglise, provoquer une réforme radicale, et rester catholique.

Contra Alcoranum, à son apparition (1533), fut dédié à Ferdinand, roi de Hongrie, archiduc d'Autriche, frère de Charles-Quint, pour l'encourager dans la guerre qu'il soutenait contre les Turcs : « Hunc ad M. T. castra mittimus ut, quomodo M. T. armis, ita hic scriptis Turcam oppugnet, simulque videas quibus cum hostibus bellum tibi sit » (1). C'était remettre entre ses mains le testament du Chartreux. Or, en 1571, cent ans juste après la mort du voyant, le neveu de ce même Ferdinand, comme lui archiduc d'Autriche, et armé de l'épée de l'Eglise, infligeait, à Lépante, à la puissance musulmane un échec dont elle ne devait jamais se relever.

Les traités de réforme n'eurent pas un sort moins heureux. Entrant dans la pensée de son maître, D. Blomevenna les recueillit en deux volumes in-folio, qu'il intitula « Opera minora », et les dédia, l'un au pape Clément VII, l'autre à l'empereur Charles-Quint. Quelques lignes de la dédicace du premier nous feront voir avec quelle liberté on parlait alors : « Ce que je cherche, V. S. le pressent assurément, car ce n'est pas en mon nom seul que je me présente à V. B., mais au nom de beaucoup, pour ne pas dire de tous. Le service que nous vous demandons, c'est la réforme de l'Eglise. Vous êtes le Vicaire du Christ, ici-bas, à qui il sera demandé compte de toute âme qui périt ; plus que tout autre, vous êtes tenu de procurer la gloire de Dieu et de prévenir le scandale des faibles, qui vont répétant partout que le Pape ne veut pas le Concile parce qu'il ne veut pas la réforme de sa cour, et que les Pontifes romains se sont obligés par serment à ne plus tenir de conciles. A défaut de toute autre raison, le souci de votre réputation doit vous engager à convoquer cette assemblée ; car, pour peu qu'elle tarde encore, vous serez infailliblement regardé comme le plus grand obstacle à la réforme... Et pourtant, où trouver dans l'Eglise quel-

(1) D. Blomevenna. Epist. dedicat. Le recueil *Contra Alcoranum*, dédié à Ferdinand, se compose de cinq opuscules réunis artificiellement : 1° les quatre livres *Contra Alcoranum* ; 2° un dialogue, qui a formé depuis le 5e livre ; 3° la lettre aux princes ; 4° les deux dernières révélations, qui y furent ajoutées après coup ; 5° un petit traité, *Contra vitia superstitionum*, qui date du voyage de Denys en Allemagne, avec le Cardinal de Cusa. Voici, sur ce livre, le jugement de Gérard de Bosco : « Primus liber notabilis multum est ab art. XI usque in finem, et quartus circa finem praecipue, theologiam devotionemque prae caeteris redolet ».

que chose qui ne soit pas souillé et corrompu ? Reste-t-il une lueur d'intégrité dans les ecclésiastiques, de noblesse chez les puissants, de loyauté dans le peuple? Tout est gâté et renversé ; de la tête aux pieds, tout n'est qu'une plaie. Le mal est si grand qu'aucune initiative privée ne peut le guérir : il faut l'effort de tous pour éteindre l'incendie qui dévore l'Eglise. C'est pourquoi tout le monde réclame un Concile, « clamant pro Concilio universi... » Quant à la manière de procéder à cette réforme, notre B. P. Denys, qui, durant sa vie, fut initié aux secrets de Dieu et versé dans toutes les sciences sacrées, l'a nettement déterminée. En effet, pour remédier à la corruption, déjà sensible à son époque, il a tracé, pour chaque état, les règles propres à le ramener à la perfection de son institution. Ces ouvrages, nous vous les offrons, T. S. Père, afin de concourir, pour notre part, à ce grand œuvre du réveil de l'Eglise » (1). Même langage à l'Empereur : si on a pris la liberté de lui offrir ce volume, c'est parce qu'il contient le remède aux maux dont souffre l'Eglise, et que S. M. y trouvera une lumière et un encouragement pour l'œuvre de pacification et d'union qu'elle a entreprise (2).

Blomevenna ne vécut pas assez pour voir la réalisation de ses espérances, et, lorsque le Concile tant désiré se réunit enfin, il reposait depuis neuf ans dans le cimetière de sa chère maison de Cologne. Mais la tradition du zèle cartusien n'était pas morte avec lui. Son successeur, D. Gérard-Hammontanus, continua son œuvre. En plein concile, reprenant encore une fois ces traités de réforme, il en fit un triage, et, de ceux qui lui parurent les plus importants, composa un volume, qu'il dédia sous le nom d'*Opera insigniora*, à l'un des Pères de l'auguste assemblée, Gebhart de Mansfeld, archevêque de Cologne, « afin qu'il fût bien constaté aux yeux de tous que Denys avait voulu, autant qu'il était en lui, ramener tous les états de la société chrétienne à la perfection que leur assignent les lois divines et humaines » (3). Quel fut le fruit de tant d'efforts,

(1) Epist. dedicat. D. Blomevennae. *Oper. minor.*, t. I. Colon., 1532.

(2) Epist. dedicat. D. Blomevennae. *Ibid.*, t. II. Colon., 1532.

(3) Epist. dedicat. D. Hammontani. *Oper. insignior.* Colon., 1559. — Dans une sorte de classification placée en tête de l'ouvrage, Hammontanus nous révèle les idées qui l'ont dirigé dans la disposition de ce volume. Il y ramène tous les traités à trois grandes classes : « prima classis... ad clerum », neuf opuscules, comprenant les devoirs du clergé depuis l'évêque jusqu'aux sco-

et jusqu'à quel point l'assemblée s'inspira-t-elle de ces opuscules, c'est ce que nous ignorons ; mais il ne serait pas sans intérêt de comparer les projets de réforme du Chartreux avec l'œuvre définitive du Concile de Trente.

Avant de quitter l'écrivain, qu'il nous soit permis de lui consacrer encore quelques lignes. Tout homme ici-bas a sa mission, les saints et les docteurs plus encore que les autres : quelle a donc été la mission du Docteur extatique ? Préparer, croyons-nous, les voies au monde qui allait naître. Placé par la disposition de la Providence à une époque de transition, la fin du moyen âge et de ses institutions, il a été chargé de faire en petit, dans sa sphère d'action, ce que fit autrefois Moyse : aider l'Église à passer la mer Rouge. Pendant quarante ans, Dieu l'élève jusqu'à lui dans la prière et lui dévoile les vices de cette organisation destinée à disparaître : en haut, une autorité compromise ; au milieu, une science hautaine et toujours prête à la révolte ; en bas, la corruption partout, une tendance prononcée à s'affranchir de la tutelle maternelle de Rome, si chère aux siècles précédents, le commencement de ce travail de fermentation qui aboutira à la rupture que l'on sait. Puis, par-delà la mer et le désert, il lui montre l'Église régénérée et reprenant dans d'autres conditions sa marche séculaire. Pendant quarante ans aussi, au sortir de ces entretiens divins, le Chartreux, dans l'obscurité de sa cellule, s'acharne à rédiger le code de cette société qu'il ne doit point voir ; il résume pour elle toute la science théologique et mystique du moyen âge, et dresse un règlement de vie pour tous, depuis le Pontife jusqu'au dernier du troupeau. A la vérité, il n'entrera pas dans la Terre promise ; il ne la verra pas, même de loin, car les temps se font mauvais de plus en plus : il s'éteindra au milieu des premières douleurs de l'Église.

Denys est mort à la peine ; mais attendons seulement un siècle et nous le trouverons à la gloire. Il triomphe véritablement dans ce monde nouveau pour lequel il a travaillé. Ses ouvrages sont par-

lastiques ; « altera classis... ad vitae monasticae professores », dix opuscules, renfermant les principaux enseignements de l'auteur sur la vie religieuse ; « tertia classis... ad saeculares », treize opuscules, envisageant toutes les conditions laïques depuis le prince jusqu'aux écoliers.

tout, on les imprime et réimprime : ses commentaires sur les Evangiles, 17 fois en 54 ans (1532-1586) ; sur les textes des Apôtres, les Epîtres et l'Apocalypse, 17 fois en 25 ans (1530-1555) ; sur saint Paul, 20 fois en 25 ans (1530-1555) ; sur les Psaumes, les livres sapientiaux, 7 fois en 22 ans (1533-1555) ; le traité *De IV Novissimis*, 30 fois en moins de 100 ans. Beaucoup d'opuscules et d'ouvrages secondaires obtiennent de la faveur publique 3, 4, 5 éditions et plus, coup sur coup. Les libraires se les disputent (1) ; Paris, Venise, Cologne, Lyon, Anvers, Louvain, etc., entrent en concurrence.

A cet empressement du public se mêle l'approbation des sages.

Denys est, à leurs yeux, un grand savant et un grand saint, « vir undecumque doctissimus » (2), « eximia eruditione et vitae sanctimonia celeberrimus » (3), « devotissimus et doctissimus doctor » (4), « propter insignes raptus et ecstases, doctor exstaticus, mire doctus et mire sanctus » (5), « librorum gurges et miraculum scriptoris » (6). C'est « un prodige d'érudition et de sainteté » (7), « dont les écrits, inspirés par l'Esprit-Saint » (8), « instruisent l'intelligence autant qu'ils touchent le cœur » (9), « une perle précieuse, le modèle achevé des solitaires » (10), « un auteur merveilleusement expérimenté dans les voies mystiques » (11), « et qu'il faut toujours avoir entre les mains » (12), « un fils dont l'Eglise doit être fière » (13):

(1) Epist. dedicat. D. Blomevennae. *In V Mosaic. Leg. libros.* Colon., 1534.

(2) Réponse de la Faculté de théol. de Cologne. *In D. Pauli Epistolas* Proemium.

(3) Surius. Admonitio ad lectorem, ante Opera J. Rusbrochii. Colon., 1552.

(4) Nieremberg, S. J. *Obras Christ.* Madrid, 1665, t. II, lib. I, cap. x, § 33.

(5) Alvarez de Paz. *De vita spir.*, lib. II, part. I, cap. VII.

(6) Th. Raynand, S. J. *Hagiolog. exotic.*, punct. X, § I, 3-4.

(7) J. Molanus, *Natal. Sanctorum Belgii.*, XII Martii ; Serarius, S. J., in Job, quaest. 15 ; Bolland., 24 Junii, page 638, § I, 3-8 ; Corn. a Lapide, in Is. XL, 31 ; Valer. Andreae, *Biblioth. Belgica*, page 185 ; Bellarmin, *De script. Eccles.*, ad annum, 1450 ; Miræus, *Elog. illustr. Belgii script.* ; Sixte de Sienne, *Biblioth. Sanct.*, page 279, etc.

(8) Blomevenna. Epist. dedicat. Comment. Dionys, *in IV Proph.* Colon. 1534.

(9) Joann. Romberch. O. P. En tête du Comment. de Denys sur les *Psaumes*.

(10) Alvarez de Paz. *Op. cit.*, lib. II, part. IV, cap. XXXII.

(11) Schram. O. S. B. *Institut. theol. myst.*, Ausbourg, 1778, tome I, page 8

(12) S. F. de Sales. *Introd. à la vie dévote*, part. II, chap. XVII.

(13) O. Raynald. *Annal. Eccles.*, t. XIX, ad annum 1471, nº 83.

et pour tout dire en quelques mots, car nous n'avons pas la prétention d'être complet, « le premier auteur du temps, sans contredit » (1), « dont la Germanie a le droit de s'enorgueillir, car en science et en vertu, il n'y a peut être pas d'égal depuis la création du monde : « quantum vix ulla aetas protulit, ulla gens, ab orbis ipsius fabricatione » (2).

Sans doute, nous savons tout ce que la rhétorique peut revendiquer dans ces éloges, et nous les enregistrons avec humilité ; mais il n'en reste pas moins démontré que le XVI^e^ et le XVII^e^ siècles ont placé Denys au nombre de leurs maîtres préférés. Ne serait-ce pas qu'ils se reconnaissaient en lui et avaient conscience de ce qu'ils lui devaient ? Oui, il nous semble que le Chartreux peut, sans injustice, réclamer pour lui quelques-unes des merveilles de cet âge qui s'abreuvait si largement à sa source. Tous les rêves et toutes les aspirations de son cœur d'apôtre, tout ce qu'il avait sollicité dans sa prière extatique et préparé par son labeur obstiné n'était-il pas là réalisé et vivant ? La puissance musulmane avait été arrêtée à Lépante, la papauté réhabilitée, la science sacrée renouvelée par la grande école théologique et mystique du XVI^e^ siècle, et, à la suite du Concile de Trente, une vie nouvelle infusée dans les veines de la société chrétienne : le pieux docteur dut tressaillir de joie au fond de sa tombe.

Pourquoi donc, dirons-nous avec Loer (3), pourquoi cet auteur n'est-il pas aujourd'hui plus connu, et que lui a-t-il manqué pour conserver jusqu'à nos jours ce magistère incontesté dont l'avaient investi les âges précédents ? Hélas ! comme tant d'autres, il a été victime des circonstances. — Victime de cette loi du progrès qui relègue à l'arrière-plan les anciens ouvrages pour faire place aux

(1) Arnold Bostius. *De illustr. viris O. Carlus.*, cap. XXIX. C'est encore, de nos jours, l'opinion de Moll : « Denys le Chartreux, dit-il, excella au-dessus de tous ses confrères, les auteurs contemporains, par sa science encyclopédique, sa solidité et ses vues profondes sur les besoins de la Chrétienté de son temps. A juste titre, ses contemporains honorèrent en sa personne un exegète érudit, nullement étranger aux belles-lettres ni à la philosophie, un excellent orateur, pour autant que le lui permettait un organe un peu embarrassé. Il surpassa le plus grand nombre en ce qu'il sut allier habilement les études scholastiques et mystiques. » *Joann. Brugman*, t. I, pag. 71.

(2) Th. Bozius, *De signis Ecclesiae*, lib. XXII, cap. IV, sign. 51.

(3) *Vita*, cap. VI.

nouveaux. « Il nous faut une vertu non commune, dit à ce sujet le P. Cassani, pour nous persuader que nous ne valons pas mieux que nos pères', et nous nous contentons généralement de lire les modernes, sans réfléchir que c'est une erreur de s'attacher aux disciples à l'exclusion des maîtres » (1). —Victime de sa fécondité, qui effraie éditeurs et lecteurs. Depuis deux siècles, en effet, on ne lit plus guère les in-folio, détrônés, Dieu sait avec quel profit, par les compendium ; et 25 volumes in-folio sont un bloc redoutable pour la majeure partie de nos contemporains. — Victime, enfin, de ses éditeurs ; car, il faut bien l'avouer, les éditions de Cologne et de Paris, bonnes généralement pour le texte, ne sont pas attrayantes : la lecture en est difficile, les abréviations y sont prodiguées plus que de raison, les tables sont insuffisantes. Se retrouver dans ces pages compactes, tout d'une venue, sans alinéas, est, qu'on veuille bien en croire notre expérience, un exercice de patience trop pénible pour bien des lecteurs. La tâche principale des nouveaux éditeurs devra être de faire circuler un peu d'air et de lumière dans ces fourrés ; car, nous en avons la conviction, Denys, plus accessible et mieux connu, reprendrait aussitôt le rang qui lui revient (2).

Grande-Chartreuse. D. A. MOUGEL.

(1) Cassani, page 117.

(2) M. Moll indique une quatrième cause d'oubli : « Parmi les hommes éminents qui firent, au XV^e^ siècle, l'ornement des Pays-Bas, Denys occupe le premier rang, et on ne saurait comprendre pourquoi à notre époque, au lieu d'être connu et célèbre autant et plus que son compatriote, Thomas à Kempis, il est relativement oublié, si ses écrits, quelque nombreux qu'ils soient, n'étaient devenus une rareté littéraire. » *Joann. Brugman*, t. I, pag. 71.

TEXTE

CATALOGUE DES ŒUVRES DE DENYS LE CHARTREUX DRESSÉ PAR LUI-MÊME (1)

Anno domini M°. CCCCL. xvI circa festum nativitatis domini fuit venerabilis frater dionisius carthusiensis in domo brugensi ordinis carthusiensis, et portavit secum sequentes hos titulos librorum suorum, qui tunc fuit rector nove plantationis ordinis ejusdem prope buxum ducis. Prologus.

A religiosis aliisque venerandis personis frequenter atque per plures annos ego frater dionisius carthusiensis rogatus sum scribere eis nomina seu titulos opusculorum meorum ; distuli autem hucusque reputans apud me ne forte hoc ipsum vanitati non virtuti asscribatur, presertim cum quidam magnorum sua legantur occultasse opuscula pro posse quoadusque vixerunt in carne, sed reclamavit sinderisis intus submurmurans et affirmans et si bonum est talia ex humilitate celare melius tamen et fructuosius est ex caritate hujusmodi propalare et communicare cum et sacratissimus dicat princeps apostolorum unusquisque, sicut accepit graciam in alterutrum illam amministrantes. In ecclesiastico quoque legis Thesaurus invisus et sapiencia absconditaque utilitas in utrisque. Ad hoc accedit et confert quod gabriel dixit archangelus Qui multos eruditunt ad justiciam fulgebunt ut stelle in perpetuas eternitates. Interea forsan quis dicet : Jam tot et tanta a patribus sanctis catholicis viris illuminatis personis conscripta sunt ut opus non sit plura conscribere. Verum ad hoc iohannes cancellarius parisensis respondit. In mensa sapiencie in refectorio militantis ecclesie in convivio christi condecet assidue nova fercula exhiberi diversaque

(1) Catalogue d Oxford. Bodleian Library. Ms. Rawlinson C. 564

alimenta proponi ut cujus interunm palatum unum pabulum aut non aut minus delectat aliquid provocet. Nempe juxta varietatem differencie gustus corporei invenitur differencia gustus interni et quosdam vetera quosdam nova magis oblectant. Hinc inductus statui pretacte obtemperare peticioni, potissime tamen ob hoc quoniam scio quod multa mihi asscribuntur opuscula que non feci que utique tante eminencie fortassis esse queunt ut tante impericie defectuositatisque homini ipsa indecens sit asscribi. Nihilominus quedam illorum talia forte sunt ut non nisi dumtaxat sed et ordini sancto scandalum consistent talia edita esse a fratre religionis tam sancte. Verum quando ista scribo ad discernendum opuscula mea ab aliis non reor sufficere titulos seu nomina opusculorum exprimere nisi et eorumdem exordia finesque tangantur siquidem a diversis frequenter compilati sunt libri nominum eorundem et de eisdem materiis. Istud tamen pro nunc nequeo adimplere quoniam opuscula ipsa pro maxima parte jam aliis sunt concessa nec exordiorum ac terminorum ipsorum recordor nisi quod omnia vel pene omnia finiuntur hiis verbis : Qui est super omnia deus sublimis et benedictus Amen. Per articulos quoque procedo. Ex stili item tenore et forma poterunt probaliter saltem discerni. Insuper ad vitandum prolixitatem atque jactancie speciem possem multa summatim perstringere ita scribendo. Super totam bibliam scripsi, sed quando multi hoc ipsum egerunt et plures super quosdam biblie libros scripserunt ex illa breui summaria perstrinxtione expositiuncule mee seu commentariola ab aliorum expositionibus et commentis discerni non possent, cogor sigillatim exprimere. Denique quantum occurrit memorie.

Primo scripsi super librum psalmorum prohemium dixit dapid filius ysaie. Hunc librum quantum desuper datum est, literaliter, allegorice, tropologice et anagogice exposui, quantum textus ipse permisit.

Super ysaiam prohemium. Ysaias propheta magnus et fidelis in conspectu dei et cetera. Hunc librum sicut et ceteras veteris testamenti scripturas litteraliter spiritaliterque exposui.

Super Jheremiam.
Super ezechielem.
Super epistolas pauli.
Super iohannem.
Super matheum.
Super lucam.
Super marcum.
Super vij^tem^ epistolas canonicas.
Super actus apostolorum.
Super apocalipsim.
Super genesim.
Super exodum.
Super leviticum.
Super librum numerorum.
Super deuteronomium.
Super josue.
Super librum judicum.
Super thobiam.
Exposicio libri Ruth.
Super Judith.
Exposicio libri hester.
Super esdram.
Super neemiam.
Super librum machabeorum.
Super librum baruch.
Super xij^cim^ prophetas.
Super Job.
Super librum properbiorum salomonis.
Exposicio super ecclesiasten.
Super cantica canticorum.
Super librum sapiencie.
Super ecclesiasticum.
Super libros regum.
Super librum paralipomenon.
De contemptu mundi et arta via salutis.
De fonte lucis et semitis vite.
De viciis et virtutibus.
De venustate mundi et pulchritudine.
Dialogon de fide catholica.
De divina essencia.
De donis spiritus sancti.
De passionibus anime.
Exposicio misse.
De quatuor novissimis.
De remediis temptacionum.
De contémplatione.
De oratione.
Contra ambicionem.
Contra supersticionem.
De gravitate et enormitate peccati.
De reformatione claustralium.
De reformatione monialium.
De regimine prelatorum.
De vita et regimine presulum.
De regimine principum.
De regimine policie.
De auctoritate et officio summi pontificis.
De auctoritate generalium consiliorum, opuscula tria.
Contra symoniacam pravitatem, opuscula duo.
De officio archidiachonorum.
De officio legati.
De officio et regimine curatorum.
Exposicio dominice passionis secundum quatuor evangelistas.
De particulari judicio in obitu singulorum.

De sacramento altaris et celebracione, dialogus.
Impressus est.
De professione religiosorum.
De gaudio spiritali et pace interna.
De custodia cordis.
De modo et ordine judicandi et corripiendi.
De vita conjugalium.
De vita viduarum.
De sancta virginitate.
De vita reclusarum.
De vita canonicorum.
Contra pluritatem beneficiorum.
De mutua cognicione beatorum in patria.
Speculum conversionis peccatorum dialogus.
Impressus est.
Exhortatorium noviciorum.
Contra artes magicas et errores walde[siu]m.
De laudibus beatissime virginis.
De vita solitaria.
Sermones ad religiosos.
Exposicio climaci.
Translacio librorum cassiani ad stilum facillimum.
Contra perfidiam machometi et contra multa dicta sarracenorum diversi tractatus.
De vita militarium.
Cordiale.
De munificentia et beneficiis dei.
De regulis vite cristianorum.
De vita nobilium.
Sermones de tempore per totum cum exposicionibus evangeliorum et epistolarum dominicalium.
Sermones de sanctis simili modo.
Dialogus disputacionis de fide inter cristianum Et [*sic*].
Dialogus de perfectione caritatis.
De puritate et felicitate anime.
De exemplis et documentis auctenticis.
De modo recordationis passionis dominice.
De mortificatione vinifica.
De discretione spirituum.
De doctrina scolarium.
De deformatione et reformatione ecclesie.
De lumine theorice intuitionis.
Elementacio theologica seu compendium theologie.
Elementacio philosophica seu compendium philosophie.
Super boecium de consolatione literaliter et mistice.
Exposicio ymnorum carthusiensium.
Dialogus inter christum et principem.
Dialogus inter christum et principissam.
Epistola ejusdem ad dominum nicolaum de cusa cardinalem.
De modo agendi processiones.
Super angelicam iherarchiam sancti dionisii.

Super ecclesiasticam iherarchiam.
Super librum de divinis nominibus pro parte et adhuc occupor.
Super quatnor libros sentenciarum.
Inflammatorium divini amoris.

Sunt adhuc plures libri quos composuit ipse et manu propria scripsit ; hos omnes invenis in domo professionis sue que dicitur domus bethleem intra ruremundam in gelria ; qui fuit sanctissime vite et obiit anno domini M°CCCC° Lxxj° ipso die sancti gregorii pape. Quo mortuo, odor suavissimus exivit de corpore suo et diu in ejus cella permansit. Et dictus est dionisius rikel alias de leeuwis. Et in conventu regularium in leiderdorp multos ipsius invenies tractatus.

SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES LANGUEDOCIENS

DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

La sigillographie est la science des sceaux. Elle a pour objet l'étude, le déchiffrement des empreintes apposées au bas des documents et qui donnent aux actes leur authenticité.

Cette étude, négligée après les grands travaux des Bénédictins de Saint-Maur, a pris dans ces dernières années un certain développement.

De divers côtés, de modestes travailleurs ont recherché, décrit et dessiné ces intéressants souvenirs du passé.

Bien souvent de très belles empreintes se rencontrent au bas de documents insignifiants de nos dépôts publics ou des archives privées ; mais toutes ces compositions gravées, depuis les plus magnifiques jusqu'aux plus simples, attestent un goût réel, une émulation générale dans les temps passés.

Pendant des siècles, c'est à qui apposera au bas de ses chartes l'empreinte la plus élégante, et cette habitude universelle de mêler aux affaires les plus arides la préoccupation du beau enfantera plus tard toute une science, encore peu développée de nos jours, mais où les archéologues avisés trouvent déjà des ressources infinies, la science de la sigillographie (1).

Mais il ne suffit pas, aujourd'hui, de donner la description d'un sceau qui excite la curiosité sans la satisfaire et ne contentera jamais ceux qui se plaisent aux choses de l'art (2). On demande à le voir retracé par un des nombreux procédés que nous offre l'industrie moderne.

(1) Lecoy de la Marche, *Le XIII^e^ siècle artistique*, p. 326.

(2) Lacave-Laplagne, *Sceaux gascons*, 1^re^ série, p. 5.

Le dessin au trait, franc et net, reproduit par le *gillottage*, sans atteindre la perfection que donne seule la dispendieuse gravure sur cuivre, procure une image suffisamment exacte.

Les anciennes gravures de sceaux, dans le *Nouveau Traité de diplomatique* des Bénédictins de Saint-Maur et dans les éditions de l'*Histoire generale de Languedoc* in-folio, et de du Mège, sont d'une exécution enfantine.

Depuis lors, pour les belles publications modernes, la grande *Histoire de la Ville de Paris,* la *Sigillographie du Bas-Limousin,* par MM. de Bosredon et Rupin, les *Sceaux gascons,* de M. Lacave-Laplagne, on est revenu au simple trait qui donne la physionomie fidèle de l'original.

Nous ne nous arrêterons pas à la classification adoptée par quelques savants, qui ont indiqué des types de majesté, équestre, chevaleresque, armorial, etc., car les graveurs du passé ont si heureusement combiné ces types entre eux, que le même sceau peut, suivant la nature de certaines de ses parties, être compris dans l'une ou dans l'autre de ces catégories.

Jusqu'au XIII[e] siècle, les graveurs de sceaux avaient conservé des types et des procédés plus ou moins grossiers, mais avec un dessin large et une grande allure. Leur burin, dur, primitif, représente des figures de convention.

Dès 1212, cependant, Pierre II d'Aragon se sert d'un sceau (1) sorti de la main d'un artiste maître de son burin : d'un très beau dessin, il est imprégné de la tradition des bons modèles antiques.

A ce moment, en Italie, les précurseurs de la Renaissance n'ont pas donné encore le signal du retour vers l'antiquité (2).

Ne faut-il pas en conclure que nous nous trouvons en présence du produit d'une renaissance locale ou, peut-être, d'une tradition conservée dans une contrée si voisine de celle qui avait ressenti la première, en Gaule, l'influence de Rome, influence dont tant de traces subsistaient dans ses usages, sa langue, sa législation ?

Le graveur du sceau d'Aymery VI, vicomte de Narbonne (1295), dont il ne reste qu'un fragment (3), s'est certainement inspiré de

(1) Voir ci-après, p. 141.
(2) *Histoire de la Renaissance en Italie,* par Ch. Blanc, p. 8 et *passim.*
(3) Voir ci-après, p. 142.

celui de Pierre II. Il est bien différent de ceux encore si grossiers des comtes de Comminges, d'Armagnac et de Foix, datant de la même époque (1).

En France, cette renaissance avait été postérieure à celle signalée en Aragon et en Languedoc.

Saint Louis, dit M. Lenormant, fut le restaurateur de la monnaie au double point de vue de ses qualités intrinsèques et de son style d'art.... Le style des nouvelles pièces de ce grand et saint monarque est des plus remarquables, à la fois simple et grandiose. Avec celles de Philippe le Hardi, elles sont les chefs-d'œuvre des suites monétaires du moyen âge.... A dater de cette époque, il s'établit, pour un certain temps, une corrélation intime entre les monnaies et les sceaux, deux classes de monuments sorties le plus souvent du burin des mêmes artistes, destinées l'une et l'autre à la manifestation de l'autorité, corrélation qui soumet les empreintes de métal à celles de cire (2).

Les sceaux forment, en effet, sous le règne de saint Louis, le digne pendant des monnaies. Leur matrice métallique offre, dans son dessin, les qualités de vie, de mouvement et de vérité des belles médailles antiques (3).

Le travail des pièces de Philippe le Bel est moins simple et moins pur que celui des monnaies de ses deux prédécesseurs ; les ornements nuisent déjà à l'originalité des lignes et menacent d'éclipser les figures (4).

En 1212, et, sans doute, dès le commencement de son règne, en 1196, le sceau de Pierre II d'Aragon possède, à un haut degré, les qualités des sceaux et des monnaies de saint Louis et de son successeur, et, comme il est antérieur d'une trentaine d'années au premier, il est permis de conclure que le Midi a été le précurseur du Nord dans la renaissance de la gravure.

Au XIII[e] siècle, le graveur crée des types étranges, affectés, aux formes raides, des allégories héroïques s'accordant bien avec les temps qui virent les croisades.

(1) *Sceaux gascons*, Lacave-Laplagne, 1[re] série.
(2) Fr. Lenormant, *Monnaies et Médailles*, p. 227.
(3) Lecoy de la Marche, *loc. cit.*, p. 320.
(4) Fr. Lenormant, *loc. cit.*, p. 227.

Au XIV^e^, il s'inspire de la nature, recherche l'exactitude, vise au portrait (1), avec des finesses de burin qui demandent à être examinées à la loupe. Il manie habilement le compas et en obtient une ornementation légère et élégante.

Au XV^e^ siècle, les ornements deviennent plus nombreux, plus touffus, souvent au détriment du goût.

Au XVI^e^, on assiste à la décadence complète de l'art du graveur. A de bien rares exceptions près, le dessin est lourd, disgracieux, et il faut chercher certains sceaux italiens pour trouver de l'élégance et de la légèreté d'exécution.

Comme caractères, dans les légendes des sceaux, la capitale romaine est usitée au XII^e^ siècle, quelquefois au XIII^e^, jamais au XIV^e^.

La majuscule, puis la minuscule gothiques sont en usage du XII^e^ au commencement du XVI^e^ siècle.

On distingue l'âge de l'écriture gothique à ses formes : l'épaisseur des jambages augmente jusqu'au XIV^e^ siècle ; elle est haute et allongée au cours du XIV^e^ ; la minuscule du XV^e^ siècle accentue ses formes carrées, est très serrée et surchargée de traits parasites.

Au XVI^e^ siècle, les légendes sont incorrectes, fautives ; les majuscules modernes sont irrégulières.

Sur les sceaux ecclésiastiques des XII^e^ et XIII^e^ siècles, l'évêque, debout, occupe tout le champ, tenant la crosse de la main gauche, avec le bras souvent orné du manipule, bénissant de la main droite, la tête coiffée d'une mitre basse à deux pointes.

Au XIV^e^ siècle, l'ornementation devient plus élégante ; divers compartiments, abrités sous une arcade gothique ou dans une niche d'architecture élégamment fouillée, renferment les images des saints patrons du prélat ou de son église cathédrale.

La Sainte Vierge, le Christ en croix, sont souvent figurés.

L'évêque a son image en petit, au bas, à genoux, avec ses armoiries à dextre, celles de son église à senestre.

L'évêque élu et non sacré porte seulement un livre à la main.

Plus tard, les empreintes épiscopales ne renferment plus que des armoiries.

(1) Demay, *Le costume du moyen âge*, p. 122.

Un des sujets affectionnés par les graveurs de sceaux ecclésiastiques est la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus.

Au XI^e^ et XII^e^ siècles, l'Enfant Jésus est placé devant la Sainte Vierge, la tête sous la sienne. La mère et l'enfant sont couronnés.

Pendant la période ogivale, la Vierge, debout, tient son divin Fils sur l'un ou sur l'autre bras.

Au XV^e^ siècle, parfois déjà au XIV^e^, l'Enfant Jésus est représenté nu.

Chacun des sceaux est ici étudié méthodiquement dans l'ordre suivant :

a) Nature du sceau, sur quoi il est attaché.

b) Lecture de la légende, dans laquelle les lettres sont ainsi distinguées :

1° Les lettres existant réellement dans la légende et écrites avec le même caractère SIGILLVM (SIGILLVM) ;

2° Les lettres omises par abréviation sont mises entre parenthèses :

S(IGILLVM) S(AN)C(T)I, SIGILLUM SANCTI

3° Les lettres de la légende disparues sont mises entre crochets :

SIGI[LLVM : GVI]LLELMI :

c) Analyse, extrait ou copie de la charte à laquelle le sceau est appendu.

d) Lieu et date.

e) Indication du fonds duquel la pièce est tirée.

Une courte notice accompagne chaque dessin, avec quelques détails sur le personnage dont le sceau est reproduit.

Puisse cette modeste étude, dont l'auteur est heureux de déposer aux pieds d'un vénéré Prélat le respectueux hommage de ses sentiments filiaux à l'occasion de son jubilé épiscopal, donner à ceux qui la liront le désir de la compléter, en recueillant autour d'eux les épaves, de jour en jour plus rares, d'une des plus intéressantes manifestations du sens artistique de nos aïeux.

Auteurs cités

Douet d'Arcq, *Eléments de sigillographie, Collection des archives.*
Le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne, continuée par du Fourny.*
G. Demay, *Les sceaux de Picardie.*
Gams, *Listes des Patriarches latins.*
Abbé Douais, *Bulletin de la Société archéologique du Midi.* 1888.
Roschach, *Foix et Comminges.*
Roschach et Leblanc, *Notice sur le couvent des Jacobins de Toulouse.*
J. de Lahondès, *L'Eglise Saint-Etienne, Cathédrale de Toulouse.*
P. B. Gheusi, *Le blason héraldique.*
Abbé Duclos, *Histoire des Ariégeois.*
Hipp. Crozes, *Monographie de la cathédrale d'Albi.*
Ch. Blanc, *Histoire de la Renaissance en Italie.*

Abréviations

Arch. H.-G. — Archives de la Haute-Garonne.
Gall. Christ. — Gallia christiana.
Hist. Lang. — Histoire generale de Languedoc, par Dom Cl. Devic et Dom J. Vaissete, religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur ; l'édition employée est celle de M. Privat, Toulouse.
Hist. G. P. — Histoire du Grand Prieuré de Toulouse, par M. A. du Bourg.
De Mas Latrie, *Chron.* — Trésor de chronologie, par M. de Mas Latrie.
Lacave-Laplagne. — Sceaux gascons du moyen âge, par M. Lacave-Laplagne, publiés par la Société historique de Gascogne.

PAPE

BENOIT XII (1335)

Bulle en plomb appendue sur lacs de soie, rouges et jaunes.

BENEDICTVS P(A)P(A) XII
S(ANCTUS) PA(VLVS) S(ANCTUS) PE(TRUS)

Fixation par jour du taux des procurations ou frais de tournée des archevêques, évêques, abbés, etc..., de divers royaumes de la chrétienté au cours de leurs visites pastorales.

En France, aux archevêques, 300 tournois d'argent (valant 25 florins d'or de Florence) ; aux évêques, 200 tournois, etc.

Sans lieu, 18 décembre 1335.

Arch. H.-G. Archevêché. Parch. roulés, G. 500.

Benoit XII, nommé auparavant Jacques Fournier, né à Saverdun, dans le comté de Foix, abbé de Boulbonne [1], puis cardinal ; élu

[1] De Fontfroide, ensuite évêque de Pamiers et de Mirepoix.

pape, le 20 décembre 1334, couronné à Avignon, le 8 janvier 1335, mourut le 25 avril 1342, après sept ans, 3 mois, 18 jours de pontificat.

Le 22 décembre 1335, il était à Avignon. Il y a donc des probabilités pour que la pièce qui nous occupe soit datée de cette ville, dont ce pape s'est rarement absenté. (*Trésor de chronologie*, de Mas Latrie, p. 1129.)

Jusqu'à Sixte IV (1471-1484), les noms des Apôtres furent exprimés sur les bulles des papes, par les lettres SP. SP ou SPA SPE placées horizontalement, aux deux côtés de la croix. Depuis Sixte IV, elles le furent perpendiculairement (de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1139).

S S
P P
A E

Dans la bulle de Benoit XII, ces lettres sont placées horizontalement, mais bien au-dessus de la croix, entre la bordure supérieure et le cordon de perles qui entoure la tête de chaque apôtre.

Ces perles, dont le nombre varie dans le coin de chaque pape, servaient, paraît-il, à vérifier l'authenticité des bulles dans les chancelleries.

Le tombeau de Benoit XII est à Avignon, près du palais des Papes. C'est un dais ogival, avec clochetons. Le corps repose sur un sarcophage dont la face antérieure est décorée de six statuettes placées dans de petites arcades également ogivales. (Abbé H. Duclos, *Les Ariégeois*, t. VII, p. 372 ; t. IV, p. 157, note.)

CARDINAUX ET ARCHEVÊQUES

CARDINAL ANDOUIN (1360)

Sceau pendant en cire rouge renfermé dans une capsule en fer battu, appendu sur doubles lacs en soie verte.

S(IGILLUM) ANDOINI DEI GR(ATI)A TIT(ULI)
IOH(ANN)IS ET PAVLI P(RES)B(YTE)RI CARDINAL(IS)

Statuts adressés aux écoliers et prêtres de la maison et collège Saint-Martial, à Toulouse, contenant la bulle d'institution de Clément VI.

Avignon, 8 mai 1360.

Arch. H.-G. Collège Saint-Martial, 12, n° 56.

Le cardinal Andouin, fils de Gui Aubert, anobli par le roi, en

1338, et de Marguerite de Livron, neveu du pape Innocent VI, était né près de Limoges. Il fut successivement curé de Tilli, chanoine de Cambrai, de Sainte-Radegonde, à Poitiers, et prévôt de la collégiale d'Aire. Clément VI le nomma évêque de Paris, en 1349. Transféré à Auxerre en 1351, puis à Maguelonne en 1352, il fut fait cardinal, le 15 février 1353, et évêque d'Ostie en 1361. Il couronna le pape Urbain V et mourut à Avignon, le 9 mai 1363. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 319 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1198).

FR. GUILLAUME (1369?)

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS, PATRIARCHE DE JÉRUSALEM

Sceau pendant en cire rouge renforcée d'une forte couche de cire blanchâtre, appendu sur double cordelette en soie rouge.

S(IGILLUM) FR(ATR)IS : GVILL(ELM)I : ORD(IN)IS
PREDICATORVM..... A.....[P]ATRIARCHE

Indulgence de quatre cents jours aux pénitents qui visiteront avec dévotion, après s'être confessés, le tombeau de saint Thomas

d'Aquin, ou qui donneront pour la construction de l'autel, de la châsse ou pour le luminaire et les ornements. Il mentionne l'assentiment de Geoffroy de Vayroles, archevêque de Toulouse (1361-1380).

Sans lieu, ni date.

Arch. H.-G. Travée, 156. Carton, 191. Dominicains. Translation des reliques de saint Thomas d'Aquin.

Les listes de Gams ne signalent pas ce patriarche latin.

Par analogie avec les autres chartes épiscopales accordant des indulgences qui se trouvent dans le même carton, cette pièce doit dater de 1369 ou 1370.

JEAN III DE LORRAINE (1540)

CARDINAL DIACRE DU TITRE DE SAINT-ONUPHRE, ARCHEVÊQUE DE REIMS ET DE NARBONNE

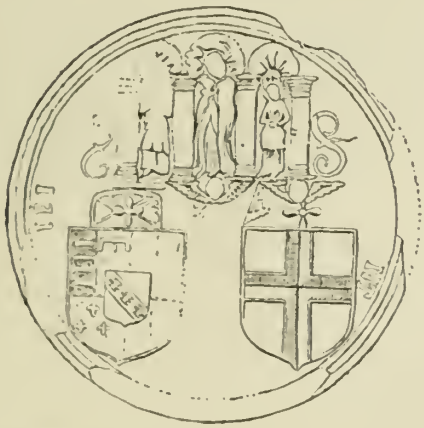

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue de parchemin passée dans le milieu du bord inférieur replié. Légende disparue.

Collation de l'office de prieur du couvent de Saint-Germier de Muret en faveur de Jean de Saint-Gastien.

Daté de Toulouse, 17 août 1540.

Arch. H.-G. Chap. de Saint-Etienne, [G]. Prieuré de Saint-Germier de Muret.

Acte signé par Antoine de Narbonne, évêque de Sisteron, abbé de Saint-Sauveur d'Aniane et vicaire général du cardinal.

Jean III était fils de René II, duc de Lorraine et de Philippette de Gueldres. Il prit possession du siège de Narbonne en 1524. Il avait été créé par Léon X cardinal du titre de Saint-Onuphre, le 28 mai 1518. En revenant du conclave dans lequel Jules III avait été élu pape, en 1550, Jean mourut le 10 mai à Neuvy-en-Puisaye, sur la Loire, d'une attaque d'apoplexie ; son corps, déposé à Joinville pendant quelque temps, fut transporté à Nancy et déposé chez les Franciscains. (*Hist. Lang.*, t. IV, note 57, page 257.)

Le *Gallia Christ.*, t. VI, col. 112, le classe Jean IV.

Il fut titulaire ou administrateur de neuf abbayes considérables et de douze archevêchés ou évêchés. L'écusson dextre, dans le sceau représenté ici, est le sien ; il est coupé de huit pièces : au 1er de Hongrie, au 2 d'Anjou-Sicile avec un lambel, au 3 de Jérusalem, au 4 les pals d'Aragon, au 5 (premier du bas ou de la pointe) d'Anjou, au 6 le lion de Gueldres, au 7 le lion de Flandre, au 8 les poissons de Bar, et sur le tout, d'or à la bande de gueules chargée de trois alerions d'argent pour Lorraine. L'écusson senestre est celui du chapitre métropolitain de Narbonne. (P. Anselme, II, p. 69).

SIMON VIGOR (1575)

ARCHEVÊQUE DE NARBONNE

Sceau demi-plaqué sur double bande de papier passée dans deux incisions faites au milieu du bas du parchemin avec cire blonde intercalée.

+ SIMON VIGOR ARCHIEPISCOPVS
NARBONENSIS

Lettres de provision de la cure de Saint-Julien de *Filorio*, au diocèse de Narbonne, en faveur de Gui de Taillefer, clerc du diocèse de Toulouse.

Narbonne, le 25 juillet 1575.

Arch. H.-G. Travée 156. Etranger G. 6.

Simon Vigor, natif d'Evreux, fut député par Charles IX pour assister au concile de Trente, et nommé archevêque de Narbonne en 1572. Il n'avait pas encore pris possession de son siège le 21 mars 1573. Simon tomba malade au palais épiscopal de Carcassonne, fit son testament le 23 octobre 1575, mourut le 1er novembre suivant et fut inhumé le lendemain, dans la cathédrale de cette ville, devant le maître-autel. Le siège de Narbonne demeura vacant jusqu'en 1582. (Voir le sceau du Chapitre, le siège vacant.) (*Gall. Christ.*, t. VI, col. 116 ; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 258).

Les figures de saint Just et saint Pastor surmontent les deux écus que présente le champ du sceau ; l'écu senestre porte la croix du

Chapitre métropolitain. L'image de saint Just était de tradition fort ancienne sur les sceaux narbonnais, puisque celui du Chapitre l'avait déjà en 1261. (Douet d'Arcq, *Eléments de sigillographie,* p. LXXV).

LOUIS II DE VERVINS (1617 et 1623)

ARCHEVÊQUE DE NARBONNE
PRÉSIDENT NÉ DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LANGUEDOC
CONSEILLER DU ROI

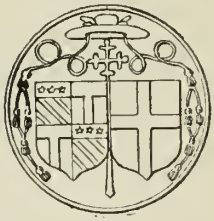

Sceau sur papier avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée au bord inférieur du parchemin.

Lettres de tonsure de Jean Gilson, signature autographe.

Narbonne, le 11 mai 1617.

Arch. H.-G. Malte, ancienne sacristie, Saint-Antoine du T. Béziers V. 18.

L'écu senestre porte, comme plusieurs autres sceaux d'archevêques de Narbonne, la croix du Chapitre.

LE MÊME (1617)

Sceau demi plaqué sur bande de papier passée dans deux incisions faites au milieu du bas du parchemin, avec cire rouge intercalée.

LVDOVICVS DE VERVINS [ARCHI]EPISCO[PVS ET PRIMAS?] NARBON[ENsis]

Collation par Louis de Vervins, archevêque de Narbonne, administrateur, quant au spirituel, du diocèse de Béziers, durant la minorité de Thomas de Bonzi, évêque élu, de la cure de Sainte-Marie-Magdeleine de Béziers et de son annexe de Saint-Félix, vacante par la résignation de G. Conques à D. Trébos, bachelier en théologie.

Narbonne, 31 août 1623.

Arch. H. G. Archevêché, G. 669.

Louis de Vervins, d'une ancienne famille du diocèse de Carpentras, né en 1547, professa, étant religieux dominicain, la théologie à Toulouse. Vicaire général et official de Castres en 1577, il dut au cardinal de Joyeuse sa nomination à l'archevêché de Narbonne, en 1600. Dès 1601, à Pézenas, il présida les États-Généraux de la province. Sa vie fut remplie d'œuvres pieuses ; il prit, en 1622, Claude de Rebé pour son coadjuteur et mourut en 1628, peu de temps après avoir fait faire une châsse d'argent pour renfermer le corps de saint

Thomas d'Aquin. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 254, de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1453. — *Gall. Christ.*, t. VI.)

ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE

RAYMOND IV DU FAUGA (1267)

ÉVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau pendant en cire blonde attaché sur double cordelette plate en lin rougeâtre.

[Sigillum] R[AIMU]NDI : TO[LOSANI]
EPISCOPI

Vidimus par frère Raymond du Fauga, évêque de Toulouse, d'une bulle d'Urbain IV, datée d'Orviéto, le 26 juin 1263.

Daté de Toulouse, le 27 mai 1266.

Arch. H.-G. Templiers, n° 127. — Documents généraux.

Raymond du Fauga ou de Falgar, né au château de Miremont, diocèse de Toulouse, et provincial des frères Prêcheurs, fut élu le 21 mars 1232. En 1234, il fit solennellement les cérémonies de la canonisation de saint Dominique dans l'église de cet ordre. Chassé de

Toulouse par les Capitouls, il revint grâce au comte Raymond et fut, en 1251, déclaré par Innocent IV protecteur et défenseur de l'inquisition. Le 6 septembre 1258, il fit l'élévation du corps de saint Saturnin et mourut le 19 octobre 1270, après 39 ans d'épiscopat. (*Hist. Lang.*, t. IV, Notes).

Dans les dessins de l'*Iconographie des sceaux et bulles conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône*, par L. Blancard, la lithographie représente l'évêque portant le manipule au bras gauche. Sur l'exemplaire de la Haute-Garonne on ne peut voir le manipule, la partie droite du sceau étant écaillée.

FR. GUILLAUME DE LAUDUN (1340)

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau en cire rouge appendu sur simple queue en parchemin, découpée au bord inférieur du document.

ARCHIEPI(scopi) THOLOSAN(i)

Permutation des cures de Sainte-Livrade au diocèse de Toulouse, et de Prouillac, au diocèse de Cahors, entre Arnaud et Jean de

Gréalou, recteurs de ces cures. Autorisation donnée par Bonafons de Durfort, patron de Sainte-Livrade et par Guillaume, archevêque de Toulouse.

Villaudric, 9 mars 1340 (nouv. style).

Arch. H.-G. Bénédictins Daurade, 39.

Le jacobin Guillaume de Laudun, né à Laudun, dans le diocèse d'Uzès, fut nommé archevêque de Toulouse en 1327 (1). Il venait de Vienne en Dauphiné. Le Pape le chargea, le 21 juin 1329, de publier les décrets dressés pour la réformation de l'Université de Toulouse. Ayant perdu la vue dans un âge fort avancé, il se démit de l'archevêché, en 1345, en faveur de Raimond de Canillac, sous la réserve d'une pension annuelle, et se retira à Avignon dans le monastère des Dominicains, où il mourut et fut enseveli. (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 39 ; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 357.)

Dans le sceau de la cour archiépiscopale employé de son temps et donné ici, ses armoiries sont intactes. Au bas du sceau ci-contre, on ne voit que la partie supérieure de l'écu avec cinq pals.

(1) Notice sur le *Couvent des Jacobins de Toulouse*, par MM. Roschach et Leblanc, p. 29.

GEOFFROY DE VAYROLES (1372)

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

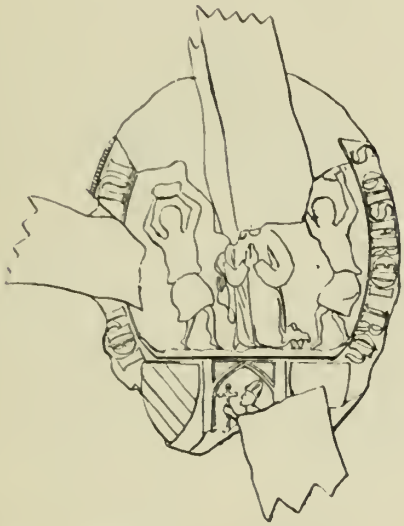

Sceau en cire rouge, appendu sur double queue en parchemin passée au milieu du bord inférieur du parchemin.

S(IGILLUM) GASFREDI ARCHIEP(ISCOP)I THOLOSANI

Lettre de l'archevêque de Toulouse aux frères Hélie, maître de l'ordre des frères Prêcheurs, et Barthélemy, prieur provincial de l'ordre, à Toulouse, leur donnant permission d'établir à Toulouse un monastère de sœurs de Prouille dans la maison dite des Hôtes de la Couronne.

Date du 6 janvier 1373 (nouv. st.), noté ainsi dans l'*Hist. de Languedoc*.

Arch. H.-G. Travée 156. Prouille, II. Etranger, Aude. 10.

Geoffroy (Gasfredus, voir le sceau) de Vayroles ou Vairlox, fut transféré de Carcassonne à Toulouse par Innocent VI, le 10 mars

1361. En 1362, les religieux de la Rédemption des captifs furent introduits dans la ville. Les reliques de saint Thomas, conservées à Fossannova, furent transférées à Toulouse, dans le couvent des frères Prêcheurs, en présence de l'archevêque et de l'université, le 5 juin 1369. Il permit, le 6 janvier 1372 (c'est le document sur lequel le sceau ci-joint a été pris), aux Dominicains de fonder un monastère de religieuses dans une maison de Toulouse dite des Hôtes de la Couronne. Les frères de Sainte-Marthe indiquent sa mort en 1376 ; mais une inscription dans une chapelle de la Chartreuse de Cahors donne à penser qu'il n'est mort qu'en 1380. *(Hist. Lang.*, t. IV, p. 358 ; *Gall. Christ.*, t. XIII, col. 41 ; M. de Lahondès, *Saint-Etienne*, p. 316*)*.

Il reste aujourd'hui hors de doute que le tombeau du musée de Toulouse, représentant un prélat mort, reposant sa tête sur un coussin armorié d'écu à bandes, est celui de Geoffroy de Vayroles ; le sceau représenté ci-contre rend cette attribution incontestable (1). La lapidation de saint Etienne, représentée dans le champ, est à trois personnages et se rapproche, comme facture, de celle du sceau du chapitre de Saint-Etienne de 1285 ; le martyr est à genoux et de face.

(1) M. de Lahondès, *Saint-Etienne*, p. 176, note, pensait le contraire, avant la découverte du sceau dessiné ci-contre.

BERNARD DE ROUZERGUES (1457)

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau en cire rouge sur noyau en cire blonde, appendu sur double cordelette en ficelle blanche.

[SIGILLUM BER]NARDI ARCHIEPISCOPI [THOLOSANI]

Ce sceau est appendu à une pièce dont le sommaire est donné, Chapitre de Saint-Etienne, sceau de 1457.

Arch. H.-G. Bénédictins Daurade, 132.

Le même sceau se trouve incomplet de la moitié inférieure seulement (ce qui a permis de dessiner le côté supérieur droit), au fonds de l'Archevêché G. 409, daté de Toulouse, 7 mai 1452. Renonciation à un procès pendant devant le Parlement au sujet du bénéfice de

Saint-Julia de Gras-Capou, réclamé par le syndic du Collège de Pampelone à Toulouse. Ce procès avait été intenté par le prédécesseur de Bernard de Rouzergues, Pierre Dumoulin.

Bernard du Rosier ou de Rouzergues, né au Mas-Saintes-Puelles, dans le Lauragais, chanoine de Toulouse, professeur de droit pendant vingt ans à l'Université de Toulouse, dont il fut chancelier, devint référendaire à Rome, puis évêque de Bazas (1447), de Montauban (1450) et enfin élu archevêque de Toulouse, le 13 juin 1452. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits. Il enrichit la cathédrale d'un orgue, d'un reliquaire, des stalles du chœur, d'une croix ornée de pierres précieuses, et se démit de son archevêché entre les mains de Sixte IV en faveur de Pierre de Lyon. Il mourut le 18 mars 1475 et fut enseveli dans la cathédrale, du côté de l'épître, près du grand autel. (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 52 ; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 359, M. de Lahondès, *Saint-Etienne*, p. 190-198.)

Les armes de Pierre de Rouzergues, prévôt du chapitre de Saint-Etienne, que porte la clé de voûte du bas côté voisin de la porte, sous les cloches de Saint-Etienne, sont tout à fait semblables à celles que l'on voit sur le sceau ci-contre.

Ce sont aussi, peut-être, les armes de ce prélat qui se trouvent à Saint-Nicolas de Saint-Cyprien à Toulouse, sur la dernière clé de voûte de la nef, au-dessus de l'orgue ; l'écu à bordure, traversé d'une bande surmontée d'une croix tréflée, laissera probablement voir, comme les deux clés de voûte du côté de l'autel, ses couleurs et les roses qui chargent la bordure et la bande. Ce sera une précieuse indication à joindre à celles données par les armoiries des deux premières clés du côté de l'autel.

PIERRE DE LYON (1479)

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin.

THOLOSAN(i)

Institution à la vicairie de Quint, diocèse de Toulouse, par le vicaire général de l'archevêque, de Pierre Palhoret, prêtre, présenté par le chapitre de Saint-Sernin.

Toulouse, le 25 novembre 1479.

Arch. H.-G. Saint Sernin, n° XII, liasse XL, titre 13.

Pierre de Lyon, natif du Béarn, frère de Gaston de Lyon de Malause, sénéchal de Toulouse, abbé commendataire de Sorèze et du Pin, fut nommé par Sixte IV archevêque de Toulouse lors de la démission de Bernard de Rouzergues en sa faveur, le 5 février 1475. Il mourut au mois de janvier 1491. (*Hist. Lang.*, t. IV, note 66, p. 360 ; *Gall. Chr.*, t. XIII, col. 52).

Consulter aussi l'ouvrage de M. de Lahondès, *Saint-Etienne*, qui contient une belle notice de ce prélat, pp. 198 à 202.

JEAN D'ORLÉANS (1524)

CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau pendant en papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin au milieu du bord inférieur du document replié.

SIGILLUM JOHANNIS ARCH[IEPISCOPI] THOLOSAN[ENSIS]

Collations de prébendes. Le sceau est annoncé comme sceau pontifical.

			Etage	Liasse	Charte
Dates	10 novembre	1504	1	16	1
—	2 mai	1524	1	16	2
—	18 avril	1524	1	16	2

Notes anciennes

Arch. H.-G. Saint-Etienne, G.

Ce sceau se trouve mieux conservé *Arch. H.-G.* Malte, tr. 165, Orgueil, 3 *bis* n[os] 24 et 39, institutions à la rectorie de l'église Saint-Jean et Saint-Thomas, d'Orgueil, sur la présentation du précepteur d'Orgueil, datées de 1517 et de 1529.

Jean d'Orléans, fils posthume de François, comte de Dunois, de Longueville et de Tancarville, gouverneur de Normandie, et d'Agnès de Savoie, sœur de Charlotte, épouse de Louis XI, était né en Poitou.

le 26 avril 1492. Louis XII le fit élever avec soin et nommer archevêque de Toulouse à la mort d'Hector de Bourbon. Jean prêta serment au roi le 17 mars 1503. Ne pouvant exercer les fonctions épiscopales à cause de son trop jeune âge, on lui donna un vicaire général, Antoine de la Haye-Passavant, son cousin. Jean fut sacré évêque dans l'église de Sainte-Geneviève, le 26 avril 1517, par Philippe, cardinal de Luxembourg. Il fut, en 1520, nommé abbé commendataire du Bec et élu, en 1521, évêque d'Orléans. Il fit son entrée solennelle à Toulouse, le 15 mars 1522 ; le pape Clément VII le nomma, le 21 février 1533, cardinal du titre de Saint-Martin aux Monts. Il mourut à Tarascon, en Provence, le 24 septembre 1533 ; il avait ordonné la construction de la sacristie de Saint-Etienne et de plusieurs autels des chapelles du chœur. (*Hist. de Lang.*, note 66, t. IV ; *Gallia Christ.*, t. XIII, col. 53).

M. de Lahondès, *Saint-Etienne*, p. 203 et suivantes, donne une notice très intéressante sur ce prélat, sur la sécularisation du chapitre, l'embellissement et l'achèvement de la cathédrale.

ANTOINE SANGUIN (1551)

CARDINAL DE MEUDON

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau en cire rouge renfermée dans une capsule en fer battu, appendu sur double cordelette en soie rouge.

Pas de légende.

Vidimus par l'official de Toulouse de la bulle du pape Jules III par laquelle Sa Sainteté confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux religieux Augustins.

Daté de Toulouse, le 3 mars 1551.

Archives H.-G. Grands-Augustins, 226.

Antoine Sanguin, dit le Cardinal de Meudon, parce qu'il était seigneur de ce lieu, fut évêque de Limoges, puis d'Orléans, abbé de Saint-Benoît sur Loire, abbaye qu'il permuta avec l'archevêché de Toulouse en 1550 (20 octobre). Créé cardinal, le 15 décembre 1538, grand aumônier de France, le 7 août 1545, titre qu'il a porté le premier, il mourut à Paris, le 25 novembre 1559, et fut inhumé dans l'église du Val des Ecoliers, dans la même ville. (*Hist. Lang.*, t. IV, note 66, p. 361.)

Le *Gallia* ajoute qu'il n'obtint ses bulles pour l'archevêché de Toulouse que le 23 octobre 1553 (t. XIII, col. 56).

ODET DE CHATILLON (1541)

CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin passée au bord inférieur du document.

ODDO TITV(LI) S(ANCTORUM) SERGII ET BACCHI DIACONVS CAR(DINALIS) DE CASTELLIONE AR(CHIE)P(ISCOPU)S THOLOSAN(US).

Nomination par François d'Arsac, vicaire général du cardinal, à

la rectorie de Saint-Sauveur de Pibrac du frère Guiraumand, prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur la présentation du prieur de Saint-Jean de Toulouse, précepteur de Pibrac.

Toulouse, 20 avril 1541.

Arch. H.-G. Malte. Pibrac 1, 39.

ODET DE CHATILLON-COLIGNY (1561)

CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue de parchemin découpée au bas du document.

ODDO P(RESBYTER) CAR(DINALIS) DE CHASTILLON ARCHIEP(ISCOPU)S TIO(LOSANUS)

Lettres démissoires, au nombre de trois (ordres mineurs, sous-diaconat, diaconat), accordées à dom du Prat, religieux de la Daurade.

Dates	21 février	1561
—	14 mars	1561
—	19 septembre	1562

Arch. H.-G. Daurade, 222.

Odet de Coligny, fils de Gaspard de Chatillon et de Louise de Montmorency et frère de l'amiral Gaspard de Coligny, cultiva les arts avec succès. François I^er^ lui fit donner le titre de cardinal-diacre, le 7 novembre 1533, et celui d'archevêque de Toulouse, après

la mort de Gabriel de Grammont, le 28 avril 1534, avec dispense d'âge pour recevoir les ordres sacrés. Odet permuta l'archevêché de Toulouse en 1550 avec Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, pour l'abbaye de Fleuri ou de Saint-Benoît-sur-Loire, avec la clause de regrès en cas de prédécès de la part du cardinal de Meudon. Celui-ci étant mort en 1559, le cardinal de Chatillon reprit alors l'archevêché de Toulouse et l'abbaye de Vauluisant qu'il lui avait également cédée ; mais, comme le pape Jules II avait mis dans la bulle accordée à Odet que, si dans le temps du regrès, il était revêtu de plusieurs prélatures, il en résignerait au moins une dans les six mois, Odet fit un marché avec le cardinal d'Armagnac et il permuta avec lui l'archevêché de Toulouse pour les abbayes de Conches et de Belleperche ; le roi consentit à cette permutation le 17 avril 1562. Le pape Pie IV en 1562, dépouilla de la pourpre le cardinal de Chatillon parce qu'il avait embrassé le calvinisme. *(Hist. Lang.*, t. IV, note 66, p. 361 ; *Gall. Christ.*, t. XIII, col. 55.*)*

Le même sceau se trouve dans Malte, commanderie de Garidech, charte du 31 janvier 1534, signée de François d'Arsac, vicaire général d'Odet de Chatillon, relatant la consécration de l'église de ce lieu. Sceau sur cire rouge renfermée dans une capsule en fer blanc, appendu sur double cordelette en soie rouge.

Le cardinal de Chatillon avait encore un autre sceau, ogival, de 118 m/m décrit dans les *Sceaux de Picardie*, de M. G. Demay, ayant pour légende : *Oddo, tituli S. S. Sergii Bacchi et Appuleii diaconus cardinalis de Castellione,* qui diffère des deux donnés ici.

GEORGES CARDINAL D'ARMAGNAC (1564-1571)

PRIEUR DE LA DAURADE
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Sceau en papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin au milieu du bord inférieur replié.

GE ORGIUS DE ARMAIGNACO ARCHIEPISCOPVS THOLOSANVS

François Billart, chanoine et archidiacre majeur de l'église de Toulouse, vicaire général au spirituel et au temporel du cardinal, *in remotis agentis*, accorde la collation de la vicairie perpétuelle de l'église des Saints-Cirq-et-Julite, à Orgueil, diocèse de Toulouse, au fr. Jean Barbe sur la présentation de Jean de Maignand, précepteur de Montsaunès et vicaire général de Balthazar de Vintimille, prieur de Toulouse et précepteur d'Orgueil.

Toulouse, 6 juin 1571.

Arch. H.-G. Malte. Travée 165, Orgueil, III, 13.

On remarquera dans ce sceau, de part et d'autre du chapeau qui

surmonte les armoiries, une gerbe de blé, liée d'un ruban. Il en est de même dans le registre 856, archevêché, *Arch. H.-G.*, tr. 125, « livre des recognoiscences de la baronnie de Verfeil de 1567 » dont le deuxième feuillet porte les armoiries du cardinal surmontées d'une gerbe de blé. C'était sans doute un symbole de la fertilité de l'Armagnac.

Il ne faut donc pas voir sur le sceau de Jean I[er] d'Armagnac, dans le volumineux cimier du casque, une touffe de plumes, comme le pensaient Douet d'Arcq et M. Lacave-Laplagne, *Sceaux gascons*, Introd. p. VII. Le père Anselme, III, p. 416, était déjà d'avis qu'il s'agissait d'une gerbe de blé.

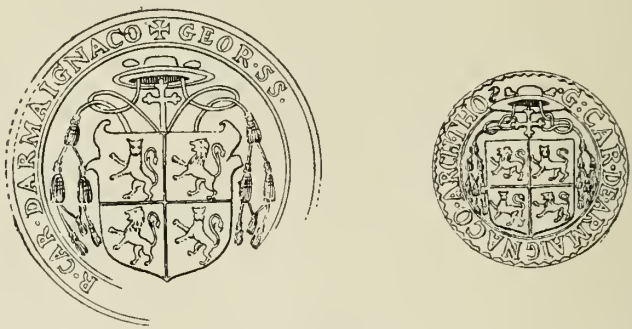

Sceaux pendants sur papier, avec cire rouge intercalée, appendus sur simple queue en parchemin.

+ GEOR(GIUS) S(ANCTÆ) S(EDIS GRATIA) (PRESBYTE)R CAR(DINALIS) DARMAIGNACO

G(EORGIUS) CAR(DINALIS) DE ARMAIGNACO ARCH(IEPISCOPUS) THO(LOSANUS)

Lettre de place monacale du prieuré de la Daurade. Cette pièce porte la signature autographe du Cardinal : *G. Card*[s] *d'Armaignaco prior B. M. de Auratae,* datée du 20 octobre 1562.

Lettres démissoires de prêtrise de Dom Durand du Prat, datées du 23 décembre 1564.

Arch. H.-G. Daurade, 222.

Autres lettres démissoires avec sceau bien conservé du 20 mai 1578. *Arch. H.-G.* G. 450.

Enfin, il existe, du même, un sceau ovale de 28 m/m sur une pièce datée de Toulouse, 3 janvier 1564. La légende porte GEOR(gius) PBR. CAR. DARMAIGNACO.

Le cardinal y est qualifié de « Gouverneur et Lieutenant général pour la Royne de Navarre en ses contés d'Armaignac, de Rodez et autres ses terres et seigneuries, tant deçà que delà la rivière de Garonne ». Il agrée les consuls élus par les anciens consuls de l'Isle-Jourdain et non ceux que le viguier avait désignés.

Georges d'Armagnac, de l'ancienne et illustre maison de ce nom, né en 1500, était fils naturel de Pierre-Charles, comte d'Armaignac et d'Yolande de la Haye. Il fut élevé sous les yeux du cardinal d'Amboise. Le duc d'Alençon et Marguerite de Valois, reine de Navarre, lui procurèrent l'évêché de Rodez en 1529 ; il fut évêque de Vabres en 1536, de Lescar en 1555 ; abbé de la Daurade en 1560, abbé d'Aurillac et archevêque de Toulouse par bulles datées du 31 août 1562.

Le roi François I^er^ l'employa comme ambassadeur à Venise, à Rome, où il fit preuve de talent pour les négociations. Paul III le créa cardinal le 19 décembre 1544. Il se démit de l'archevêché de Toulouse en 1577, en faveur de son parent, Paul de Foix, se réservant les fruits et la collation des bénéfices. Il mourut le 9 juin 1585 et fut inhumé dans la chapelle de N.-D. des Doms, où il s'était fait construire un mausolée. *Hist. Lang.*, t. IV, note 66, p. 361 ; *Gall. Christ.* t. XIII, col. 56 et III E.

FRANÇOIS DE JOYEUSE (1601)

CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE
ABBÉ DE SAINT-SERNIN, PRIEUR DE LA DAUARDE

Sceau pendant en papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin au bord inférieur interne de l'avant-dernière page du cahier en parchemin formant le document.

FRAN(ciscus) CARD(inalis) DE GOIOSA ARC[HIEPI(scopus) TO]LOSANVS

Exécution, en vertu d'un bref apostolique, d'une commission du cardinal de Joyeuse, relative au couvent de la petite Observance de Toulouse.

Daté de Toulouse, 27 décembre 1601.

Arch. H.-G. H. 2 Cordeliers du Grand-Couvent.

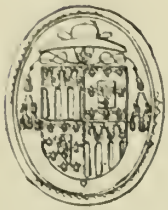

Sceau pendant sur bande de papier (avec cire rouge intercalée), passée dans une double incision pratiquée au bord gauche du parchemin.

Pas de légende.

Règlement de l'official de Toulouse, vicaire général du cardinal de Joyeuse, concernant les Feuillantines.

Arch. H.-G. Travée 180. — Ancienne classification n° 1 du premier sac. Nouvelle n° 53. — Bénédictins de la Daurade, n° 36, date de 1597.

Daté de Toulouse, le 24 mars 1604.

Armoiries écartelées : aux 1 et 4 de Joyeuse, d'or à trois pals d'azur au chef de gueules chargés d'épis de blés posés (1) ; aux 2 et 3 d'azur au lion d'argent à la bordure de gueules, chargée de 8 fleurs de lis d'or, qui est Saint-Didier. (P. Anselme, t. III, p. 836.)

François de Joyeuse, né à Carcassonne, de Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, et de Marie de Batarnay, fut pourvu de l'archevêché de Toulouse après la mort de Paul de Foix et en prit possession le 7 janvier 1590. Nommé, en 1605, à l'archevêché de Rouen, il se démit de celui de Toulouse en faveur de Louis de Nogaret de la Valette. (*Hist. Lang.*, t. IV, note 66, p. 362.)

Le siège de Toulouse fut vacant de 1605 à 1614 ; Nicolas Gilles occupait le vicariat général. (*Gallia Christ.*, t. XIII, col. 60.)

(1 *Alias*, chargé de trois hydres.

LOUIS DE NOGARET DE LA VALETTE (1615 à 1636)

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

Louis de Nogaret de la Valette est, de tous les archevêques de Toulouse, celui dont les sceaux sont le plus variés. Il en a eu au moins six modèles différents, entre 1614 et 1636. D'abord il adopte des armoiries fort simples, celles de son père : parti d'argent au noyer de sinople (Nogaret) et de gueules à une demi-croix pommetée d'or (l'Isle-Jourdain) et au chef de gueules chargé d'une croix potencée d'argent ; sur le tout, d'azur à la cloche d'argent bataillée de sable (Lagoursan-Bellegarde-Saint-Lary) (1). Plus tard, il ajoute celles de sa mère, Marguerite de Foix : écartelé au 1 et au 4 de Foix, au 2 et 3 de Béarn et il les écartelle avec les siennes, en suppriman sur le tout, de Lagoursan (2).

Sceau plaqué sur le bord inférieur gauche du document replié, avec cire rouge intercalée.

Pas de légende.

Nomination par Jean de Rudèle, prêtre, chanoine théologal de l'église de Toulouse et vicaire général du diocèse, de maître de Saint-Salvi, recteur de la Bare, pour faire une enquête au sujet des miracles opérés par saint Odon, premier abbé de Cluny, dont le corps était déposé dans l'église de Saint-Martin, à l'Isle-Jourdain.

(1) P. B. Gheusi, *Le blason héraldique*. Firmin-Didot, Paris. 1892. p. 216.
(2) P. Anselme, IX, p. 258.

Toulouse, le 25 mai 1615.

Arch. H.-G. Archevêché, G 648.

Sur une autre pièce, G. 693, Jean de Rudèle déléguait ses pouvoirs à un de ses parents qui est qualifié comme suit : « Johannes Stepha-
» nus de Rudele, presbiter, jurium doctor canonicus Ecclesiae
» secularis ac collegiatae Sancti Saturnini Thle nec non substitutus
» in spiritualibus et temporalibus Johannis de Rudele, vicarii ge-
» neralis Reverendissimi et illustrissimi Ludovici de la Valette... »

LE MÊME (1619)

Sceau plaqué au bord inférieur gauche du document replié avec cire rouge intercalée.

Pas de légende.

Sentence rendue par Jean-Louis de Berthier, évêque d'Héliopolis, coadjuteur avec future succession de Rieux, juge métropolitain de Toulouse, confirmant, nonobstant l'appel des Bénédictins de la Daurade, une autre sentence rendue par l'official de Toulouse, en faveur de Pierre et de Claude Bertrand, marchands.

Toulouse, le 20 avril 1619.

Arch. H.-G. Bénéd. Daurade, 40.

LE MÊME (1621)

Sceau pendant en cire blonde

+ LVDOVICVS DE LA VALETTE ARC + EPISCOPVS THOLOSANVS

Titre de canonicat à l'Isle-Jourdain délivré par Jean-Etienne de Rudèle, chanoine de Saint-Sernin, substitué au spirituel et au temporel, au vicaire général Jean de Rudèle.

Toulouse, le 7 mai 1621.

Arch. H.-G. Archevêché, G. 693.

Il existe, du même archevêque, un signet ovale de 14 m/m ayant servi à clore des lettres autographes qui se trouvent dans la liasse G. 396 des papiers de l'Archevêché. Le dessin est le même que celui du sceau de 1635, donné plus loin.

LE MÈME (1635)

Sceau pendant sur double queue en papier, avec cire rouge intercalée, au bord inférieur gauche du document.

Pas de légende.

Lettres d'admission aux ordres mineurs de dom Robert Berdoulat, bénédictin de Saint Maur.

Daté du chœur de Saint Etienne, le 22 février 1635.

Arch. H.-G. Daurade, 133.

LE MÈME (1636)

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin.

[+ LVDOVICVS CARDINALIS DE LAVALETTE
ARCHIEP(iscopus) THO LOSANVS]

Nomination par Louis de Claret, chanoine de Saint-Etienne, conseiller au Parlement de Toulouse et vicaire général au spirituel et au temporel du Cardinal de la Valette, de Jean-Michel de Montaud de Saint-Sivié, diacre de l'Eglise de Tarbes et agent général du clergé français (voir à ce nom), à un canonicat du côté droit du chœur, à Saint-Etienne de Toulouse.

Toulouse, 13 mars 1636.

Arch. H.-G. Archevêché, G. 437.

Né à Angoulême, le 8 février 1593, fils de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon et de Marguerite de Foix, Louis de Nogaret entra dans les ordres par le conseil de son père. Sur la démission du cardinal de Joyeuse, il devint archevêque de Toulouse en 1614. Le chapitre voulut s'opposer à sa nomination, déclara le siège vacant et, lorsque le vicaire général, de Rudèle, se présenta en juin 1619, défendit aux bénéficiaires de se rendre aux offices pour ne pas le reconnaître. Il dut se résoudre cependant à accepter l'ami de Richelieu et à le saluer à son entrée, le 17 février 1621. L'archevêque se démit en 1628 en faveur de Charles de Montchalet se consacra à la carrière militaire, pour laquelle il avait toujours eu du penchant. Il mourut le 28 septembre 1639, à Rivoli, en Italie, et fut inhumé à Cadillac par ordre de son père. (*Hist. du Lang.*, note 66, t. IV ; *Gall. Christ.* t. XIII, col. 60 ; M. de Lahondès, *Saint-Etienne,* p. 275).

Voir à l'article Philippe Cospean, évêque d'Aire.

ÉVÊQUES

—

JEAN II (1370)

ÉVÊQUE D'AIRE

Sceau pendant en cire verte-noire, appendu par une double cordelette en soie vert-clair

[S(IGILLUM) I(OHANNIS) DEI] GR(ATI)A ADVR(ENSIS)
Z(1) S(AN)C(T)E QVITARIE EP(ISCOP)I

Indulgence de 80 jours aux visiteurs du tombeau de saint Thomas d'Aquin et aux donateurs pour sa châsse.

Donné à Toulouse, le 30 janvier 1370.

(1) Z = et.

Arch. H.-G. Travée 156. Dominicains, carton 191. Translation des reliques de saint Thomas d'Aquin.

Jean II occupait le siège d'Aire à l'époque de Gaston Phébus, comte de Foix, 1365 et 1369, d'après les chartes de Saint-Sever et même en 1378, d'après les papiers de l'église de Lescar : il est cité parmi les évêques réunis au concile de Lavaur, en mai 1368, et l'on croit qu'il siégea encore 10 ans. (*Gall. Christ.*, t. I. col. 1160.)

Le document ci-dessus prouve bien qu'il occupait son siége encore en 1370.

Les armoiries parties qui se voient dans l'écu de gauche sont celles des Montaut-Bénac et sont tout à fait semblables à celles de Roger, sire de Montaut, qui se trouvent au tome II des *Sceaux gascons*, page 407, en date de 1355. Le P. Anselme donne (t. VII, 602) une généalogie de cette famille, incomplète paraît-il.

PHILIPPE COSPEAN (1615)

ÉVÊQUE D'AIRE

ADMINISTRATEUR SPIRITUEL DU DIOCÈSE DE TOULOUSE

Sceau plaqué sur le bord inférieur gauche du document replié sur lui-même avec pain à cacheter intercalé.

Pas de légende.

Avertissement aux vicaires du diocèse de Toulouse fait par Jean de Rudèle, prêtre, chanoine théologal et vicaire général de Philippe Cospean.

Toulouse, 13 juillet 1615.

Arch. H.-G. Archevêché. G. 398.

Autre petit sceau du même, pendant, quoique sur papier, avec cire rouge intercalée.

Pas de légende.

Titre de bénéfice accordé par Philippe Cospean à Jean de Rudèle.

Daté de Paris, 12 juin 1616.

Arch. H.-G. Archevêché, G. 474.

Il faut, à propos de ce prélat, citer M. l'abbé Donais (*Bulletin de la Société archéol. de Toulouse*, séance du 12 juin 1888, au sujet d'un manuscrit possédé par M. J. de Malafosse) :

« Louis de Nogaret de la Valette avait été nommé à l'archevêché de Toulouse, en 1613, n'ayant encore que 23 ans. Ne pouvant être sacré qu'à l'âge de 25 ans, comme le veulent les canons, il obtint que le Saint-Siège déléguât, pour l'administration du diocèse, Philippe Cospean, évêque d'Aire. Celui-ci nomma, à son tour, Jean de Rudèle, chanoine de Saint-Étienne, à la charge de vicaire général. En fait, c'est Jean de Rudèle qui, pendant de longues années, administra le diocèse, jusqu'en 1624 ou 1625. C'était un personnage austère, rigide même. Il réunit régulièrement le synode diocésain deux fois par an, à Pâques et à la Saint-Luc. Les actes des synodes tenus par lui se trouvent au fonds de l'archevêché (*Arch. de la H.-G.*).

« Ses règlements finirent par déplaire. Le clergé de Toulouse réclama donc contre l'état de choses existant, alléguant que, l'archevêque ne s'étant pas fait sacrer, les actes de l'administration diocésaine devaient rester sans effet. Cette opposition du clergé de Toulouse est un fait peu connu, qui mérite d'être noté. Le Masuyer, premier président au Parlement, y prit part, ou, du moins, eût voulu amener une solution convenable dans cet « embarras d'affaires ». Il y inté-

ressa le cardinal Jean de Bonzy, qui s'en occupa activement, comme en témoigne la lettre que ce dernier lui écrivit (1).....

» L'archevêque non sacré donna raison à l'opposition du clergé en renonçant à sa charge pour embrasser le métier des armes. »

BERNARD II DE COMBRET (1259)

ÉVÊQUE D'ALBI

CHAPITRE DE SAINT-SALVI

Sceau en cire blonde appendu sur doubles lacs en lin jaunâtre

Sceau :

[+ S(IGILLUM) BERNARDI E]P(ISCOP)I ALBIENSIS

Contre-sceau :

ECCE AGNVS DEI. . . . . .
CONVE(N)TUS S(ANCTI) SALVII

Transaction entre le chapitre de Saint-Salvi et le commandeur de Rayssac pour les dîmes de Cambon.

(1) Voir d'autres renseignements sur cette lettre à l'article du cardinal de Bonzy.

Albi, cloître de Saint-Salvi, 10 janvier 1259.

Arch. H.-G. Malte, tr. 167, Rayssac, IX. 311.

En 1254, le samedi avant la fête de saint Laurent, Bernard de Combret, prévôt de l'Église d'Albi, fut élu évêque. Il siégea jusque vers 1271. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 19; Mas Latrie, *Chron.*, col. 1368.)

Le contre-sceau, comme l'indique la légende intérieure :

CONVE(x)TUS S(ANCTI) SALVII

est le sceau du chapitre de ce nom.

LOUIS II D'AMBOISE (1506)

ÉVÊQUE D'ALBI

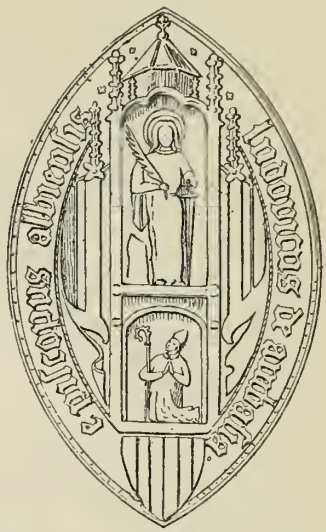

Sceau pendant sur papier, avec cire intercalée, appendu sur double queue en parchemin passée au bord inférieur du document.

LVDOVICVS DE AMBASIA EPISCOPVS ALBIENSIS

Lettres de Louis d'Amboise, qualifié de « Juge, exécuteur et » conservateur pour le Saint-Siège, spécialement délégué par le » cardinal Georges d'Amboise, légat en France et autres provinces » sur le fait de la « réforme et des privilèges », au frère Raimond » Sermentie, de l'ordre des frères Prêcheurs, lecteur de la Bible à » Auch, vicaire de la congrégation réformée de France du même » ordre », lui donnant sa subdélégation pour la réforme des couvents de l'ordre dans les diocèses d'Albi, Béziers, Narbonne, Toulouse, Bordeaux, Auch, Agen, Arles, Vienne, Evreux.

Tours, 30 juin 1506.

Albi, 30 novembre 1502, pour la pièce citée plus bas, Malte.

Arch. H.-G. Travée 154. Dominicains, 187. Malte, Tr. 167. Cambon du Temple IV, 150.

Une autre charte du même, adressée aux provinciaux, visiteurs, correcteurs et réformateurs du même ordre, contient la bulle d'Alexandre VI, du III des ides de mai 1497, près de Saint-Pierre, à Rome, érigeant la congrégation de France.

Palais épiscopal d'Albi, 17 septembre 1497.

Arch. H.-G. Travée 154. Dominicains, 136.

Ce prélat, deuxième du nom, neveu de son prédécesseur, fils de Charles, gouverneur de Champagne et de Bourgogne, et de Catherine de Chauvigny, fut pourvu de l'évêché d'Albi en 1502, par le pape Alexandre VI, qui lui avait réservé cette église dès l'an 1497, quoiqu'il n'eût encore que 18 ans. Il avait été nommé évêque d'Autun (août 1501) et fut promu cardinal par Jules II, en 1510, étant à Bologne. Il mourut en Italie, en 1517, et fut inhumé dans l'église de Lorette. Son cœur, apporté à Albi, fut déposé dans la cathédrale, auprès du tombeau de son oncle. C'est lui qui a fait exécuter, par des artistes italiens, les peintures qui ornent les murs de Sainte-Cécile. (*Gall. Christ.*, t. I, vol. 35. *Hist. Lang.*, t. IV, p. 388. P. Anselme, t. VII, p. 122).

Ses armes sont : Palé d'or et de gueules de six pièces.

CHARLES ROBERTET (1515)

ÉVÊQUE D'ALBI

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin passée au bord inférieur du parchemin.

Légende illisible : [RO]BER[TET].

L'évêque d'Albi, délégué du cardinal Georges d'Amboise, légat en France, donne commission et pouvoir aux officiaux de Lodève, Maguelonne, Béziers, abbé de Saint-Thibéri, prieur de Clermont-Lodève, de réformer en son lieu et place les monastères, chapitres, collèges, etc..., du diocèse d'Albi et des provinces de Bourges, Narbonne, Toulouse, Bordeaux, Auch, Aix, Arles, Vienne et Embrun. Copie des lettres de délégation adressées par le légat à l'évêque d'Albi, datées de Blois, 18 mars 1504.

Albi, le 26 juin 1515.

Arch. H.-G. Tr. 125, Archevêché, G. 648.

Charles Robertet, archidiacre d'Orléans et prieur commendataire de Saint-Pierre de la Réole, élu évêque par le chapitre d'Albi, au mois de décembre 1510, lorsque Louis d'Amboise (voir à ce nom) fut nommé cardinal, prit possession en 1511. Il fit décorer son église de peintures, se démit de son évêché en faveur de son frère Jacques, en 1515, et mourut le 9 août de la même année. Il fut inhumé devant la porte latérale du chœur. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 36 ; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 389.)

PHILIPPE DE RODOLPHE (1573)

ÉVÊQUE D'ALBI

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée au bas du parchemin.

+ PHILIPVS RODVLPHVS EPISCOPVS ALBIENSIS

Visa des provisions de l'office de sacristain du prieuré d'Ambialet, au diocèse d'Albi, accordées par Grégoire XIII au frère Jean Andoin, moine cistercien.

Daté d'Albi, 20 novembre 1573.

Arch. H.-G. Travée 156, n° 49. — II, Etrangers, Tarn (Prieuré d'Ambialet).

Philippe de Rodolphe (remarquer l'orthographe de la légende du sceau PHILIPVS avec un seul P et Rodulphus traduisant de Rodolphe), neveu de Laurent Strozzi, son prédécesseur sur le siège d'Albi, Florentin comme lui, possédait déjà l'abbaye de Saint-Victor de

Marseille, depuis 1565, quand il prit possession de l'évêché d'Albi, le 10 juin 1568. Il fut consacré par Dominique de Bigorre, le 6 novembre 1569. Il alla continuer ses études à l'Académie de Padoue, en 1573, et mourut le 30 juin 1574. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 39 ; *Hist. Lang.*, t. IV, note 71, p. 389.)

Dans la *Monographie de la Cathédrale d'Albi*, M. Hippolyte Crozes (p. 299) cite cet évêque comme en possession de son siège depuis 1567 ; il dit, de plus, que ses armes ne sont pas connues.

JULIEN DE MÉDICIS (1581)

ARCHEVÊQUE-ÉVÊQUE D'ALBI

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur une double queue en parchemin au milieu du bord inférieur replié.

+ IVL[IANVS ARCHIEPISCOPVS] MEDICES +
EPISC[OPVS ALB]IENSIS

Collation de la vicairie perpétuelle de Sainte-Marie de Lentin, au diocèse d'Albi, sur la présentation du précepteur de Vaour, Pierre de Roquelaure Saint-Aubin. La pièce est signée : *Archiep^us Medices epis^us Alby^is*.

Albi, 12 mai 1581.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 161, Lentin I, n° 3 (n° 20).

LE MÊME (1586)

Sceau en papier, avec cire rouge, plaqué d'un seul côté du revers en manière de fermeture d'une lettre.

IVLIANVS ARCHIEP(iscopvs) MED(icis)
E(pisco)P(V)S ALBIEN(sis)

Liasse de lettres au commandeur de Rayssac. La signature seule est autographe et est libellée : « L'Arcu(escou)° de Medicj Ves (cou)° d'Alby », l'archevêque de Médicis, évêque d'Albi.

Albi, 2 mars 1586.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 167 : Rayssac, layette 12, liasse cotée 1585-1586).

Julien de Médicis, de l'illustre famille de ce nom, succéda à Philippe de Rodolphe, en quittant les sièges de Béziers et d'Aix en Provence. Il mourut en 1588, à Saint-Victor de Marseille, dont il était abbé et où il repose. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 39 ; de Mas-Latrie *Chron.*, col. 1368.)

GUILLAUME IV DE ROQUESSELS (1199)

ÉVÊQUE DE BÉZIERS

Sceau pendant en cire blonde appendu sur double cordelette en lin blanchâtre.

+ S(IGILLUM) GVI[LLE]LMI BITERRENSIS EPISCOPI

Sentence arbitrale réglant les intérêts entre les Templiers de Pézenas et les héritiers de Pierre de Pézenas, Raymond de Montesquieu et son frère Bérenger, relativement à leurs droits sur les habitants de Lézignan.

Pézenas, juillet 1199.

Arch. H.-G. Templiers. Petite salle du fond. Lésignan. V. Liasse numéro 6.

Guillaume de Roquessels, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers et chanoine de Saint-Nazaire, fut élu peu après la mort de Gaufred, son prédécesseur, décédé le 16 mai 1199. Il fut déclaré suspens par le légat Pierre de Castelnau, au commencement de la croisade contre les Albigeois, pour avoir refusé d'aller avec lui sommer le comte de Toulouse de chasser les hérétiques et avertir les consuls de sa ville épiscopale d'abjurer l'erreur. Il fut tué le

22 mai 1205, par la trahison de ses domestiques, et inhumé dans le cloître du monastère de Cassan, dont il avait été prieur régulier. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 265 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1395 ; *Gall. Christ.*, t. VI.)

BÉRENGER III FRÉDOL (1300)

ÉVÊQUE DE BÉZIERS

Sceau en cire blonde appendu sur lacs en soie rouge.

S(IGILLVM) : B(E)R(EN)G(ARII). DEI. GR(ATI)A. EP(ISCOP)I. BITERR(E)N(SIS)

Même charte que celle décrite à l'article « chapitre de Pamiers », 1300.

Bérenger III Frédol ou de Frédol, fut pourvu très jeune d'un canonicat à Saint-Nazaire de Béziers. Elu évêque à l'unanimité des suffrages, il fut sacré par le pape même, le 28 octobre. Clément V le nomma cardinal, à Lyon, le 13 décembre 1305. Il était présent, au mois de janvier 1309, à la découverte des reliques de saint Bertrand, évêque de Comminges. A la mort de Clément V, il réunit un grand nombre de voix de cardinaux, mais Jacques d'Ossat fut élu par un

compromis et prit le nom de Jean XXII. Bérenger mourut à Avignon, le 11 juin 1323. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 267 ; *Gall. Christ.*, t. VI ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1395.)

LAURENT DE STROZZI (1560)

CARDINAL-ÉVÊQUE DE BÉZIERS

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée au bord inférieur du parchemin.

LAVR(ENTIUS) SROXA S(ANCTÆ) R(OMANÆ)
E(CCLESIÆ) PRESB(ITER) CAR(DINALIS)

Attestation de Me Pierre de Puimisson, professeur de droit, vicaire général du cardinal de Strozzi, évêque de Béziers, en faveur de Béranger de Sauvagnac, prêtre.

3 mai 1560.

Arch. H.-G. Tr. 156. Etranger, G. 31.

Laurent, né à Florence, fils de Philippe Strozzi et de Claire de Médicis, nièce du pape Léon X, servit d'abord sous son frère, Pierre Strozzi, maréchal de France. Entré dans les ordres, il fut promu à l'évêché de Béziers après la démission de François Gouffier, le 5 décembre 1547. Paul IV le nomma cardinal en 1557. En 1561, il fut transféré à l'évêché d'Albi et ensuite à l'archevêché d'Aix. Il mourut,

à Avignon, en 1571, et il fut enterré en l'église de Saint-Agricol. (*Gall. Chr.*, t. VI, col. 367 ; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 271.)

Son sceau porte : d'or à la fasce de gueules, chargée de trois croissants d'argent. (P. Anselme, t. VII, p. 206.)

THOMAS Ier DE BONZI (1590)

ÉVÊQUE DE BÉZIERS

Sceau demi-plaqué sur bande de papier passée dans deux incisions faites au milieu du bord inférieur du parchemin, avec cire rouge intercalée.

THOMAS BONSIVS EP(iscopu)S BITERRENSIS

Forma dignum délivré à maître Gabriel Faure, pourvu de la commanderie de Saint-Antoine de Béziers de l'ordre de Saint-Augustin.

Béziers, 6 novembre 1590.

Arch. H.-G. Sacristie, Saint-Antoine du T. II. n° 18. V.

Deux pièces scellées du même sceau (appelé dans le texte *épiscopal*) portent les dates du 1er juin 1618 et 6 mai 1616, même liasse.

Du même, grand sceau rond de 49mm, avec la légende :

THOMAS Sanctæ Romanæ Ecclesiæ CAR(dinalis) BONSIVS EP(iscopu)S BITER(rensis)

sur une pièce datée de Béziers, 9 septembre 1619, même liasse.

Thomas Ier était fils de Robert de Bonzi et allié aux Médicis, aux Strozzi et aux Fiesque. Il fut d'abord vicaire général de Béziers sous l'épiscopat du cardinal Strozzi et de Julien de Médicis, ses oncles.

Nommé évêque le 18 novembre 1575, il se démit en 1596 en faveur de son neveu, Jean de Bonzi, et mourut le 22 décembre 1603. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 27 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1395 ; *Gall. Christ.*, t. VI.)

On a conservé une plaque de cuivre rouge, qui devait servir pour les en-tête de mandements, sur laquelle est gravé en taille-douce un ange porté par un nuage, tenant de la main gauche un écusson aux armes des Bonzi et de la droite un autre écusson portant un losange avec la lettre A. (Collection de M. l'abbé Douais.)

JEAN IV DE BONZI (1619)

CARDINAL-ÉVÊQUE DE BÉZIERS.

Sceau sur papier, plaqué en forme de fermeture d'une lettre.

IOANNES S(ANCTÆ) R(OMANÆ) E(CCLESIÆ) P(RES)B(YTE)R
CARD(INALIS) BONZIVS

Lettre adressée à M. Le Masuyer, premier président du parlement de Toulouse, au sujet du « désordre arrivé à Tholose par » les oppositions et contestations du chapitre sur l'authorité de » M. l'Archevesque » et aussi « la réforme des Pères religieux de » l'Observance ». Le débat auquel cette lettre se rapporte est très clairement exposé, avec la lettre tout au long, parM . l'abbé Douais, *Bull. de la Soc. Arch. du Midi*, série in-8°, n° 2, p. 101.

Datée de Rome, le 6 juillet 1619.

Arch. H.-G. Daurade, 150.

Jean IV, fils de Dominique de Bonzi, premier ministre du duc de Toscane et de Constance Vettoria, était neveu de Thomas de Bonzi, son prédécesseur, qui, lors de sa démission, sollicita la nomination du roi en sa faveur. Il fut, en effet, nommé par Henri IV à l'évêché de Béziers, en 1596, et prit possession de son siège en 1598. Le 17 août 1611, Paul V le créa cardinal et il fut nommé abbé de Gellone. Le cardinal assista, le 9 février 1621, à l'élection du pape Grégoire XV et mourut le 4 juillet suivant. Son corps fut inhumé à Florence. (*Hist. Lang.*, note 58, p. 271 ; *Gallia Christ.*, t. VI, col. 370.)

SCOT DE LINIÈRES (1323)

ÉVÊQUE DE COMMINGES

Sceau en cire rouge, bien conservé, sans contre-sceau, appendu à une double cordelette soie et lin.

S'IGILLUM ✠ SCOTI DEI GRATIA EPISCOPI CONVENAR(UM)

Droit de patronat de la cure de Nénigan et de Lunax, accordé par l'évêque de Saint-Bertrand à l'abbé et aux religieux de la Bénédiction-Dieu, à Nizors.

Date, 27 juin 1323.

Arch. H.-G. Abbaye de Nizors, n° 606.

Scot de Linières, évêque de Comminges, chanoine de Saint-Etienne, fut nommé le 4 septembre 1318. Il avait donné une partie de ses dîmes de Saint-André aux religieux de Saint-Laurent, à la charge de lui payer annuellement quatre setiers de blé et deux livres de poivre. (*Hist. de Languedoc*, t. IV, note 69, p. 375).

Le *Gallia* appelle cet évêque :

Scotus (vel Escotus) de Linariis (vel Livariis)

Il faut donc lire la légende du sceau :

S(igillvm) ESCOTI

et non :

(Sigillum) SE(cretum)

comme je le pensais et l'avais écrit en communiquant cette notice à M. Paul Laplagne, de regrettée mémoire.

Cet évêque est cité au livre des obligations du Vatican à l'année 1318. Cette même année, il fut présent avec Raymond, évêque de Marseille, à la sentence rendue par l'inquisiteur contre cinq frères de l'ordre des Mineurs, leur enlevant la prêtrise. Les chartes de Nizors le citent en 1322, 1323, 1325. Le nécrologe de Saint-Etienne, à Toulouse, porte la mention : « Le 12 juillet, obiit D. Escot de Livariis, évêque de Comminges et chanoine de ce lieu ». (*Gall. Christ.*, t. I, col. 1102.)

L'évêque, debout, vu de face, mitré, crossé, bénissant, les pieds sur un dragon et placé sous une niche gothique, a les mains garnies de gants, quoi qu'en pensât M. P. Laplagne ; le sceau est trop net pour en douter.

C'est le cas de noter ici la remarque faite par M. Douet d'Arcq (*Collection des Archives*, n° 6622, Jean de Rochefort, évêque de Langres) : « Les oreilles sont tellement accusées, qu'on peut en » supposer une intention : celle de montrer que l'évêque doit avoir » l'oreille ouverte à tous ou tout surveiller, ἐπισκόπος ».

JEAN-BAPTISTE DE FOIX (1501)

ÉVÊQUE DE COMMINGES

Sceau de papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue en parchemin découpée au milieu du bord inférieur.

. . . . . IOH(ANN)ES EP(ISCOPU)S CONVENARV(M)

Institution à la vicairie perpétuelle de Saint-Marcel, de Fortanier de Polastron, religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, présenté par Fr. Roger de Polastron, chevalier du même ordre, précepteur de Boudrac, Pomharramet et Saint-Clar.

Château d'Alan, 29 juillet 1501.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 169 ; Saint-Marcel, 1, non coté.

Les *Arch. de la H.-G.* possèdent, dans le fonds de Saint-Bertrand de Comminges, Travée 119. G. 56. (A liasse 2, n° 6 anc. class.), les débris d'un vieux missel, folios III, VIII et IX, à la dernière page duquel se trouve la mention suivante :

« Anno domini millesimo quingentesimo primo et die XVIII mensis octobris, bone memorie Reverendus in Christo pater Dominus

» Iohannes de episcopus Fuxo Convenarum, filius illustris domini
» Mathei de Fuxo quondam comitis Convenarum in castro de Alano
» vitam cum morte mutavit. Eius corpus ad ecclesiam Convenarum
» honeste delatum funeralibus solennibus per novem dies continuos
» per capitulum ecclesie predicte suum in testamento universalem
» heredem celebratum fuit in capella maiori dicte ecclesie ad cuius
» servicium presens missale paulo ante obitum suum scribi fecerat
» in tumulo suorum predecessorum reconditum.
» Anima eius cum beatis requiescat. Amen. »

Le titre de ce missel est celui qui suit : « Incipit liber missalis » se(cum)d(u)m usum ecclesie metropolitane Sancti stephani Tholo- » se ». La première lettre, A, de *ad te levavi* est formée de branchages entrelacés autour d'un écusson royal bleu, aux trois fleurs de lis d'or, surmonté de la couronne royale. L'encadrement enluminé porte quatre écussons : trois entourés d'entrelacs, un des trois aux armes des Comminges, et deux écartelés de Comminges et de Foix. Le quatrième, au milieu du bas de la page, est soutenu par deux dragons à bec d'oiseau, écartelé de Comminges et de Foix, et surmonté d'un phylactère rose qui n'a pas été garni de sa légende.

L'écriture est belle et régulière ; il y a lieu de regretter que ce missel ne nous soit pas parvenu complet et intact (1).

Jean-Baptiste de Foix, transféré du siège de Dax en 1471, était aussi abbé de Saint-Savin-de-Lavedan. Il mourut le 18 octobre 1501, d'après le nécrologe, laissant le chapitre héritier de ses biens. (*Gallia Christ.*, t. I, 1105, Mas Latrie ; *Chron.*, col. 1413.)

(1) Voir *Foix et Comminges*, de M. Roschach, p. 286.

JEAN III DE MAULÉON (1529)

ÉVÊQUE DE COMMINGES

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée,
appendu sur simple queue en parchemin, découpée au bas du document.

S(IGILLUM) R(EVERENDI) P(ATRIS) D(OMINI)
IOHANNIS DE MALOLEONE

Collation de la cure de Saint-Jean de Boudrac. Le sceau est annoncé comme : «... Sigilloque rotundo camere dicti convenarum episcopi.... ».

Saint-Bertrand de Comminges, 26 novembre 1529.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 155. Boudrac, I, n° II.

Sur les Mauléon, voir t. II des *Sceaux gascons*, p. 380 et Saint-Allais, *Nobiliaire Universel de France*, t. II.

Ce prélat, élu en 1519, après une longue vacance du siége de Saint-Bertrand, fut confirmé en 1523. Il siégea jusqu'en 1551.

Il fit faire, à ses frais, les stalles du chœur, répara le cloître de Bonnefont, dont il était abbé, édifia la maison épiscopale de Saint-Gaudens, et se montra administrateur soigneux. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 1105 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1413.)

CHARLES Ier CARAFFA (1556)

CARDINAL-ÉVÊQUE DE COMMINGES

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée au bord inférieur du parchemin.

Pas de légende.

Collation par Pierre Cujas, chanoine et archidiacre d'Aran, vicaire général du cardinal, de la vicairie perpétuelle de Sainte-Enlalie de Juzet, vallée de Luchon, sur la présentation de Pierre de Baulat-Trebons, prieur de Toulouse et précepteur de Boudrac, dont cette église dépendait.

Saint-Bertrand de Comminges, 13 mars 1556.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 159. Juzet I et II. N° 2.

Le cardinal Caraffa, neveu du pape Paul IV, né en 1517, entra d'abord dans l'ordre de Malte ; lors de l'élévation de son oncle au pontificat, il fut revêtu de la pourpre et devint légat *a latere* auprès de Henri II de France et évêque de Comminges ; en 1560, il rentra en Italie et semble avoir eu une fin fâcheuse, sur laquelle les auteurs ne sont même pas d'accord. (*Gall. Christ.*, t. I. col. 1106 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1413.)

PIERRE III D'ALBRET DE NAVARRE (1565)

ÉVÊQUE DE COMMINGES

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée sur le bord inférieur du parchemin.

PETRVS : DE NAVARA COMENA[RVM EPI]SCOPVS

Collation de la cure de Saint-Pierre d'Arès ou d'Ardes au diocèse de Saint-Bertrand, à Barthélemy d'Ario, présenté par Catherine de Lomagne de Terride, abbesse de la Lumière-Dieu ou de Fabas.

Miramont (près Saint-Gaudens), le 11 août 1565.

Arch. H.-G. Travée 176. — Ancienne cote : Saint-Pierre d'Arès, liasse 1, n° 13 ; nouvelle : Fabas, 3.

Il y a une autre pièce concernant le couvent de Fabas sur laquelle le même sceau est appliqué ; mais il est moins bien conservé (Saint-Pierre d'Arès, liasse 1, n° 12, ancienne cote).

Pierre III d'Albret de Navarre, fils naturel de Jean, roi de Navarre, d'abord religieux bénédictin, devint évêque de Comminges, en 1561, par la protection de Catherine de Médicis, à laquelle Antoine de Bourbon, roi de Navarre, l'avait recommandé. Il fut envoyé, la même année, par ce prince en ambassade auprès de Pie IV. Il assista au

concile de Trente. Accusé d'avoir fait battre monnaie dans le château d'Alan, le Parlement de Toulouse le condamna pour ce fait, en 1565, pour crime de lèse-majesté. Il est auteur d'un ouvrage adressé à Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, sur la conduite à tenir par l'ecclésiastique qui aspire au cardinalat. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 377 ; *Gall. Christ.*, t. I, col. 1108 ; Père Anselme, t. VI, p. 215 D.)

URBAIN DE SAINT-GELAIS (1583)

ÉVÊQUE DE COMMINGES

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue au milieu du bord inférieur du parchemin.

Pas de légende.

Autorisation donnée à Simon Fontan de se faire ordonner prêtre dans un autre diocèse.

Copie de cette permission : « Urbanus Sangelasius, miseratione divina et sanctae sedis apostolicae gratia Convenarum Episcopus, dilecto nobis in Christo Simeoni Fontano, nostrae diocesis, Salutem in Domino. Ut à quocumque malueris domino antistite, rite promoto, gratiam et communionem sanctae matris ecclesiae obtinente, ad sacrum presbiteratus ordinem, temporibus a jure statutis, possis et valeas promoveri, dummodo idoneus et legitime titulatus fueris, licentiam et facultatem concedimus. Datum in domo nostra episcopali de Alano, die vigesima quarta mensis martii, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo tertio. »

Urb. epus Conven. Urb(anus) ep(iscop)us Conuen(arum).

Arch. H.-G. Daurade, 38.

Urbain de Saint-Gelais, fils naturel de Louis de Saint-Gelais de Lusignan, sire de Lansac, ambassadeur au concile de Trente, fut envoyé par la reine-mère en Portugal, en 1580, étant déjà évêque de Comminges. De son temps, en 1586, les huguenots s'emparèrent de cette ville ; les catholiques la reprirent, après quarante-huit jours de siège. Urbain institua, en commémoration de cette victoire, une fête, le 8 juin. Il assista aux États de Blois en 1588 et mourut en 1613. (*Hist. Lang.*, t. IV, note 69, p. 377 ; *Gall. Christ.*, t. I, col. 1108.)

PONS DE VILLEMUR (1370)

ÉVÊQUE DE COUSERANS

Sceau en cire rouge, fendu en deux fragments, appendu sur double cordelette en soie verte.

(SIGILLUM P(ONTII) EPISCOPI COSORANENSIS)

Indulgence de 100 jours aux pénitents qui visiteront le tombeau de saint Thomas d'Aquin ou donneront pour l'ornement de sa châsse.

Daté du château de Tortoze, le 11 avril 1370.

Arch. H.-G. Travée 156. Translation à Toulouse des reliques de saint Thomas d'Aquin. Carton 191. Dominicains.

La notice concernant Pons de Villemur dans la note 70 du t. IV de l'*Histoire de Languedoc*, page 380, le fait mourir en 1368; mais il fit faire seulement, cette année, son tombeau dans la chapelle de saint Benoit, au monastère de Lezat, le *Gallia* l'écrit en toutes lettres, en ajoutant que la date de sa mort est incertaine. Le document ci-dessus prouve qu'il vivait encore le 11 avril 1370, puisqu'il accordait 400 jours d'indulgence à cette date. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 1136.)

TRISTAN D'AURE (1460)

ÉVÊQUE DE COUSERANS

Sceau en cire rouge renfermé dans une capsule en bois tourné, appendu sur double cordelette en lin blanchâtre au bord inférieur du parchemin replié.

SIGILLUM TRISTANDI DE AURO EP(ISCOP)I CONSERANEN(SIS)

Procès-verbal de fulmination par Tristan d'Aure, évêque de Couserans, juge exécuteur en cette partie, de bulles de Pie II, données à Macerata le 24 avril 1460, pour réserver au cardinal de Foix, sur les revenus de l'archidiaconé de Montesquieu-Volvestre, au diocèse

de Rieux, une pension viagère de 100 écus d'or, à peine, faute de paiement, d'excommunication et de perte du bénéfice par Arnaud d'Abbadie et ses successeurs.

Sienne, le 24 mai 1460.

Arch. H.-G. Travée 112. Collège de Foix, carton A.

Ce sceau est un des plus jolis et des mieux conservés qui se puissent rencontrer ; il est de la même facture que celui du chapitre du grand prieuré de Saint-Jean de Jérusalem, à Toulouse.

Tristan d'Aure monta sur le siège de Conserans en 1441. En 1448 il assista à l'élévation, à Montmajour, des corps des Saintes Maries. Il fut transféré en 1461 au siège d'Aire et mourut en 1509. Les Sainte-Marthe portent témoignage de la noblesse de sa famille. *Gallia Christ.*, t. I, col. 1139 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1415.

HORACE DE BIRAGUE (1587)

EVÊQUE DE LAVAUR

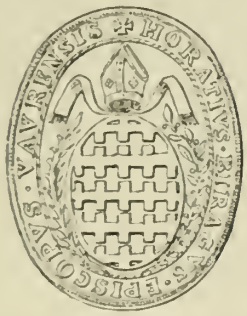

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue de parchemin.

+ HORATIVS BIRAGVS EPISCOPVS VAVRENSIS

Collation à Jean Andoin de Mongauch, moine et custode de Saint-Pierre de Moissac, du prieuré de Venerque, à la mort d'Étienne

de Lancefoc, par Horace de Birague, évêque de Lavaur, en tant que plus voisin suffragant de l'archevêché de Toulouse, qui se trouvait vacant.

Daté de Toulouse, le 6 septembre 1587.

Arch. H.-G. Divers Prieurés et Abbayes, II. Travée 156.

Horace de Birague, neveu du cardinal de ce nom, chancelier de France, était évêque de Lavaur en 1583. Il assista au concile tenu, en 1590, à Toulouse, et mourut à Lavaur, le 20 février 1601 (*Hist. Lang.*, t. IV., note 81, page 439.)

Le *Gallia* ne le mentionne pas.

HUGUES III D'ESPAGNE (1481)

ÉVÊQUE DE LECTOURE

Sceau pendant sur papier, avec cire noirâtre intercalée, appendu sur double queue en parchemin au milieu du bord inférieur replié du document.

Acte notarié au sujet de la cure de l'église de la Dalbade.

Le sceau est annoncé « Sigillo rotundo ».

S(IGILLUM) + D(OMINI) + H(UGONIS) + DE ISPANIA
E(PISCO)PVS (SIC) + LACTORENSIS

Date, 10 octobre 1481.

Arch. H.-G. Daurade 136-8, q. 1. 2, n° 30.

Hugues III d'Espagne prit possession en 1481 ; il publia, en 1485, certains règlements de concert avec son chapitre ; Innocent VIII les confirma. Cet évêque est appelé, dans le nécrologe de l'église de Lectoure, *Hugo de Orsano*. Il mourut en 1487, d'après ce nécrologe ; mais c'est l'année où il fut transféré à l'évêché de Rieux (*Hist. Lang.*, t. IV ; *Gall. Christ.*, t. I, col. 1083 ; de Mas Latrie, col. 1432.)

Voir sur la famille d'Espagne, *Sceaux gascons*, 2e série, Laplagne Barris, p. 276.

Hugues appartenait à la branche des Seigneurs de Durfort, formée par son père Arnaud, second fils de Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, qui avait eu, par testament du 6 juin 1406, la baronnie de Durfort, Rive, Pelaport, *Orsans*, etc... Cette dernière possession explique la mention portée dans le nécrologe de Lectoure (1). Ses armoiries sont d'Espagne, qui est d'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, à la bordure de sinople, chargée d'écussons d'or bordés de gueules, brisé d'une étoile sur l'épaule du lion. (P. Anselme, t. II, p. 656).

(1) Voir le même aux évêques de Rieux ; il est ainsi désigné dans le *Trésor de Chronologie* de M. de Mas Latrie, col. 1432.

JEAN II DE BARTON (1530)

ÉVÊQUE DE LECTOURE

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double ruban en soie rose au milieu du bord inférieur replié.

SIGILLVM IOHAN[NIS EP(ISCOP)I LACTORENSIS]

Collation de la vicairie perpétuelle de Saint-Georges de Gimbrède à Georges de Massas, prêtre du diocèse de Lectoure, sur la présentation de Géraud de Massas, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, précepteur de Cagnac et de Pexiora, procureur général de l'ordre dans le prieuré de Toulouse, trésorier et administrateur, pendant la vacance du préceptorat, de Golfech et de Gimbrède (à qui appartenait ladite présentation).

Lectoure, 9 septembre 1530.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 161. Gimbrède XI, pièce non cotée.

Jean II de Barton, fils de Bernard vicomte de Montbazin, en Poitou, et de Marie de Sully, d'abord abbé commendataire de Saint-Augustin de Limoges, par cession de son oncle, devint évêque de Lectoure, en 1513, par la cession d'un autre oncle, Guillaume IV de Barton. Il répara à grand frais la cathédrale dont les murs sont ornés de ses armes : D'azur au cerf gisant de gueules et au chef échiqueté d'or et d'écarlate. En 1529, il eut des difficultés avec le chapitre dont certains chanoines avaient élu Georges d'Armagnac comme évêque, mais il garda son siège jusqu'à sa mort, le 21 septembre 1544. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 1085 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1432.)

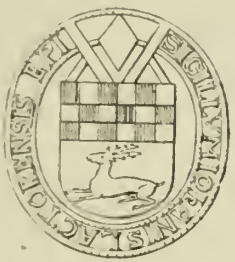

On trouve du même évêque un autre petit sceau ovale, qui ne porte que ses armoiries ; légende :

SIGILLVM IOHANIS LACTORENSIS EP(iscop)I

RAYMOND III ASTULFE (1273)

ÉVÊQUE DE LODÈVE

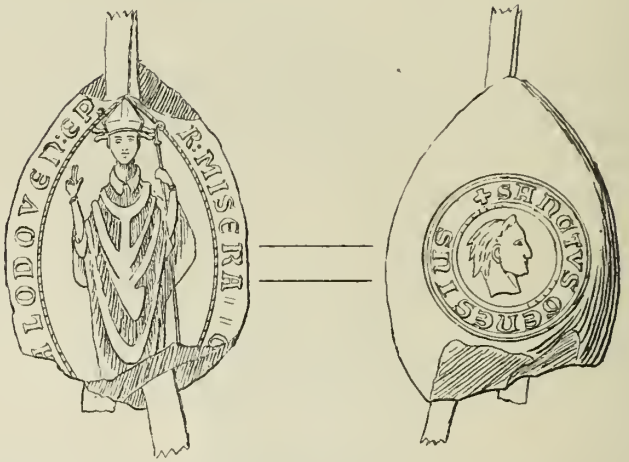

Sceau en cire blonde appendu sur double bande en parchemin.

S(igillum) R(amundi) : MISERATIO[NE DIVIN]A
LODOVEN(sis) EP(iscop[i)]

Contre-sceau : + SANCTUS GENESIUS

Vidimus par Raymond, évêque de Lodève, d'une bulle de Grégoire X, datée d'Orviéto, le 24 septembre 1271, au sujet de quelques personnes qui dissimulaient leur avoir et frustraient l'ordre du Temple des dîmes ou autres revenus qu'elles lui devaient.

Daté du 23 mai 1273.

Arch. H.-G. Templiers, 132.

Raymond III Astulfe (*Gallia :* Astulphe), de la maison de Roquessels, fut élu le 13 janvier 1263. Il fut en rapport avec saint Louis, roi de France, pour des réclamations ; fit des règlements pour le

chapitre de Lodève et mourut en 1279. Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Fuleran. (*Gall. Christ.*, t. VI, col. 546 ; *Hist. Laug.*, t. IV, note 60, page 290.)

GAUCELM DE LA GARDE (1300)

ÉVÊQUE DE MAGUELONNE

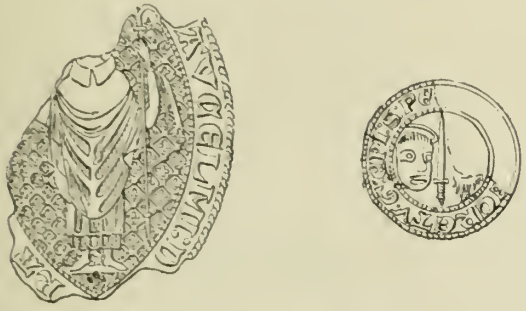

Sceau en cire blonde, appendu sur lacs en soie rouge.

Sceau : [+ S(IGILLUM) GAVCELMI : DEI : GR(ATI)A EP(ISCOP)I MAGALONENSIS]

Contre-sceau : [+ SIG(ILLUM) : SECRETV(M) G(AUCELMI) : EP(ISCOP)I : S(ANCTUS) : PE(TRUS) S(ANCTUS) : PA(ULUS) :]

Même charte que celle décrite à l'article *chapitre de Pamiers*, 1300.

Le guillochage à l'intérieur du sceau est exécuté avec une remarquable régularité. L'évêque porte le manipule et tient son bâton épiscopal avec la crosse tournée en dehors.

Le contre-sceau a tout à fait l'apparence du revers d'une bulle papale, avec les têtes des apôtres saint Pierre et saint Paul, séparées par une épée, la pointe en haut, attribut de ce dernier.

Il n'est pas douteux qu'il faille lire en haut du contre-sceau et respectivement sur la tête de chaque apôtre, *Sanctus Petrus*, dont on distingue les initiales, et *Sanctus Paulus*, qui a disparu.

Gaucelm de la Garde, nommé par le Pape Boniface VIII, en 1296, et transféré de Lodève à Maguelonne, assista au concile de Béziers en 1299, fut ambassadeur de Philippe le Bel avec l'évêque de Soissons, pour traiter de la paix avec Jacques, roi d'Aragon, en 1302 ; appela, avec les prélats du royaume, au concile, des entreprises de BonifaceVIII contre le roi et le clergé, en 1303, et mourut au château du Terrail, le 11 mars 1305. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 316 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1450, le fait mourir le 13 mars 1304).

PHILIPPE DE LEVIS (1520-1533)

ÉVÊQUE DE MIREPOIX

Empreinte sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur petite bande de parchemin découpée dans le corps du document.

S(IGILLUM) DO(MINI) PHILIPIS (*sic*) DE LENIS (*sic*) EP(ISCOP)I MIRAPIC(ENSIS)

Lettres de tonsure et de prêtrise.

Datées de la cathédrale de Mirepoix, 21 mars 1533.

Arch. H.-G. Daurade, 133.

Autre pièce, *Arch. H.-G.* Malte, Tr. 135 Thor et Bolbone III. .

Ce sceau est annoncé comme « Sigillum camere nostre » et est gravé d'une façon très rudimentaire. Il ressemble beaucoup à celui de Hugues III d'Espagne. La légende est fautive pour deux mots. Il est facile de s'en assurer au moyen d'une autre empreinte qui

existe aux Archives de la H.-G. Malte, Renneville, liasse 3, n° 61 (Collation de la rectorie de Saint-Saturnin de Renneville, 9 août 1530, Maison épiscopale de Mirepoix).

Un autre sceau annoncé comme «Sigillo nostro pontificali» se trouve au même article que le précédent (collation de la rectorie de Saint-Saturnin de Renneville, 15 août 1520, Maison épiscopale de Mirepoix). Sur deux phylactères : SPES MEA DEVS. Quatre dauphins se jouent autour de l'écu de forme cornue ; pas de crosse, la mitre couvre seule le dessus de l'écu.

La forme de l'écu et le travail de gravure indiquent une facture italienne.

Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, fut pourvu de cet évêché le 22 mai 1497. Il était abbé de Notre-Dame de la Grasse et prieur de Camon. Il finit la construction de l'église cathédrale, commencée par Guillaume du Puy et enrichit cette église de livres et d'ornements. Il fit plusieurs fondations et mourut en 1537. (*Hist. Lang.*, t. IV, note 80, p. 137 ; *Gall. Christ.*, t. XIII, col. 273.)

Il était fils de Jean IV de Lévis et de Charlotte de Lévis. Son sceau porte : D'or à trois chevrons de sable. (P. Anselme, t. IV, p. 11.)

JEAN IV DES PRÉS (1518)

ÉVÊQUE DE MONTAUBAN

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin au milieu du bord inférieur du document.

+ S(IGILLUM) [IOHANNIS] DE PRATIS
EPISCOPI MONTISALBA(NI)

Guy de Vinhali, infirmier de l'église cathédrale de Montauban, vicaire général de Jean des Prés, « par la miséricorde divine, élu et confirmé évêque de Montauban », nomme un titulaire à la vicairi perpétuelle de Sainte-Marie *de Agra* à la Villedieu.

Montauban, le 11 juin 1518.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 161, La Villedieu IV, n° 72.

LE MÊME (1530)

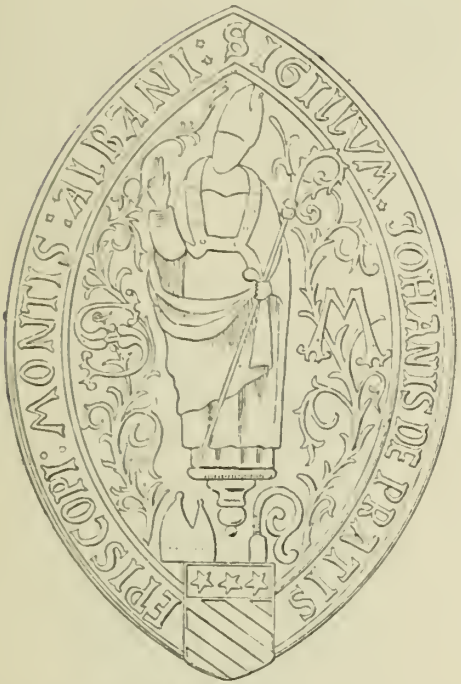

Sceau sur papier avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin passée au milieu du bord inférieur du document.

SIGILLVM. JOHANNIS DE PRATIS EPISCOPI : MONTIS : ALBANI

Dans le champ : S(ANCTA) M(ARIA) ?

Nomination à la vicairie perpétuelle de Saint-Exupère, de Reyniès, faite par Gui de Vinhali, professeur en droits, abbé de Saint-Marcel, ordre de Saint-Benoît et vicaire général de l'évêque de Montauban.

Montauban, 2 septembre 1530.

Arch. H. G. Malte, Reyniès 1.

Jean des Prés, de l'illustre famille de Montpezat, en Quercy, élu et confirmé évêque de Montauban, en 1517, avait été abbé de la Garde-Dieu, au diocèse de Cahors, qu'il semble avoir permutée avec Antoine d'Auriole, son successeur à cette abbaye (Voir *Gall. Chr.*, t. I, col. 186). En 1521, il eut un long différend avec les chanoines de Saint-Etienne de Tescou, qui épuisèrent toutes les juridictions pour aboutir à une condamnation. Il fit de nombreuses fondations et mourut le 30 octobre 1539, à son château de Piquecos, près de Montauban. (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 247 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1449.)

BERTRAND II DE LORDAT (1531)

ÉVÊQUE DE PAMIERS

Sceau pendant sur papier, avec cire rouge intercalée,
appendu sur double queue en parchemin au bord inférieur gauche du document.

B(ERTRANDUS) DE LORDATO EPISCOPVS APAMIARVM

Admission aux ordres sacrés.

Daté du Mas Saint-Antonin, 8 mars 1531.

Arch. H.-G. Daurade, n° 133.

Bertrand II de Lordat, abbé de Saint-Volusien de Foix, fut élu évêque, en 1520. Il réussit à évincer du siège Jean de Pins, qu'on

représente comme ayant été son compétiteur et fit son entrée solennelle à Pamiers, le 14 septembre 1524. Il donna, en 1530, la bénédiction à Malfroid, abbé de Calers. Ayant été accusé de plusieurs crimes et rébellions, il fut arrêté, enfermé à la Bastille, à Paris, et son évêché mis en la main du roi. Rendu à la liberté, Bertrand vécut encore quelque temps dans son diocèse. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 131, *Gallia Christ.*, t. I, col. 169.)

PIERRE Ier DE CROS (1369)

ÉVÊQUE DE SAINT-PAPOUL

Sceau pendant en cire rouge, renforcée par de la cire blanchâtre, pendu sur double cordelette en soie rouge.

S(IGILLUM) PETRI DEI GR(ATI)A EP(ISCOP)I S(AN)C(T)I PAPVLI

Indulgence de quarante jours accordée aux pénitents qui visiteront, après confession, le tombeau de saint Thomas d'Aquin ou qui donneront pour la construction de l'autel, de la châsse ou pour le luminaire et les ornements.

Datum sans lieu ni date. Par analogie avec les pièces de même nature jointes au dossier on peut penser que cette charte est de 1369 ; car ce prélat fut transféré en 1370 à l'archevêché de Bourges.

Arch. H.-G. Trav. 156. Dominicains, carton 191.

Pierre Ier de Cros, religieux bénédictin de Saint-Martial de Limoges, docteur en décrets, fut successivement prévôt de *Rossaco*, cellerier de l'Eglise de Tulle, prieur de la Voulte (de l'ordre de Cluny) et abbé de Tournus en 1361, d'où il fut appelé à l'évêché de Saint-Papoul la même année. Transféré à l'archevêché de Bourges, le 8 juin 1370, et de là, à celui d'Arles, il mourut le 16 novembre 1388, et repose dans l'église de Saint-Martial, à Avignon, où une modeste épitaphe rappelle qu'il était cardinal du titre des saints Achille et Nérée. (*Gallia Christ.*, t. XIII, col. 303.)

Il y a lieu de noter dans ce sceau l'emploi de l'arcade triangulaire du type Toulousain, qui sera si usitée dans la région pendant les XIVe et XVe siècles.

HUGUES II D'ESPAGNE (1492)

ÉVÊQUE DE RIEUX

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue.

HUGO DE ISPA[NIA EP(ISCOPU)S L]ACTORENSIS

Institution de Jean de Rifaterre à la vicairie perpétuelle de Saint-Martin de Marignaguet, sur la présentation du précepteur de Serres.

Le sceau est annoncé : *nostrique sigilli rotundi jussimus*..... sans mentionner que c'est encore celui sur lequel il est qualifié d'évêque de Lectoure.

Rieux, 9 mai 1492.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 163. Marignaguet I, n° 2.

Hugues II s'étant démis de l'évêché de Lectoure, remplaça Pierre d'Abzac, évêque de Rieux, vers 1489 (M. de Mas Latrie, *Chron.*, hésite entre 1487 et 1489, col. 1473). Il mourut en 1500, en revenant de Rome et fut inhumé dans l'église paroissiale de Lattes, près Montpellier. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 442.)

FRANÇOIS DU BOURG (1567)

ÉVÊQUE DE RIEUX

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée au bas du parchemin.

S(IGILLUM) CAMERE EPISCOPALIS RIVENSIS

Deux collations de la cure de Saint-Pierre et Sainte-Barbe, près Castelnau de Picampeau, par René Bartier, vicaire général.

Datées de Rieux : 17 janvier 1567 ; 26 janvier 1566.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 155. Castelnau de Picampeau, I, n° 4.

François du Bourg, fils du chancelier de France, Antoine, fut

nommé évêque de Rieux en 1538 et, la même année, maître des requêtes. Il fut sacré en 1542 par l'évêque d'Angers. Il refit les statuts de son diocèse et renonça à son évêché en faveur de Louis de Genouillac, évêque de Tulle, en 1564. Mais le roi n'admit pas cette cession et même remplaça François par son neveu Jean-Baptiste du Bourg. De là de nombreux procès, tranchés seulement, en 1566, en faveur de ce dernier, qui prit possession le 19 février de cette année. Cependant c'est encore lui qui est cité comme évêque dans les pièces auxquelles est joint le sceau ci-contre. (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 8.)

Dans ce sceau, fait assez rare, la crosse est placée derrière la mitre et la dépasse vers le haut.

JEAN-BAPTISTE DU BOURG (1593)

CONSEILLER AU CONSEIL PRIVÉ DU ROI
ÉVÊQUE DE RIEUX

Sceau demi-plaqué sur double bande de papier passée dans deux incisions faites au milieu du bord inférieur du parchemin, avec cire blonde intercalée.

Pas de légende.

Approbation d'une délibération des consuls et syndic de Montesquieu, réglant la célébration des divins offices dans la chapelle de Notre-Dame du Bout-du-Pont, entre les prêtres de Montesquieu et les Feuillantines.

Rieux, le 24 avril 1593.

Arch. H.-G. Travée 180, Feuillantines, 48.

Jean-Baptiste du Bourg, maître des requêtes (sur le titre ci-dessus il est qualifié de « conseiller au conseil privé du Roy », abbé commendataire d'Olivet, diocèse de Bourges), fut nommé par le roi à la place de François du Bourg, son prédécesseur et son oncle (d'après les lettres de confirmation du 19 février 1566). Sa famille était originaire d'Auvergne. Les religieuses feuillantines lui durent leur établissement dans la ville de Rieux. Il approuva leur institut le 28 janvier 1588, sur la demande de dom Jean de la Barrière, abbé de Feuillans. Il commença à faire reconstruire le chœur et la sacristie de la cathédrale, mais il ne put les achever. Il mourut le 31 octobre 1602 ; son corps repose dans la cathédrale, à côté de celui de son oncle. Il a laissé des poésies latines qui ne sont pas sans mérite. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 442 ; *Gall. Christ.*, t. XIII, col. 194.)

VIVIAN (1250)

ÉVÊQUE DE RODEZ

Sceau en cire blonde appendu sur double cordelette blanche avec liserés bleus.

Sceau : + S(IGILLUM) VIVIANI EP(ISCOP)I RVTHEN ENSIS

Contre-sceau : AVE M(ARIA) GR(ATI)A PLENA D(OMI)N(V)S TEC(VM)

Transaction entre frère Guillaume de Castries, commandeur de Saint-Félix et de toutes les maisons de l'Hôpital de Jérusalem dans le diocèse de Rodez jusqu'au Tarn, et Raymond de Roquessels (*de*

Rocosello), recteur de l'église de Saint-Privat, au sujet des dîmes et prémices dues au recteur sur les terres de la commanderie situées à Saint-Privat.

Saint-Privat, 19 des kalendes de mai 1250.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 169, Saint-Félix, 7-20.

Cet évêque était sorti de l'ordre des frères Mineurs. Nommé en 1247, il resta sur son siège jusqu'en 1274, année de sa mort. Il avait été notaire apostolique et se signala par d'utiles réformes. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 211 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1475.)

FRANÇOIS Ier DE LA VALETTE-CORNUSSON (1584)

ÉVÊQUE DE VABRE ET ABBÉ DE MOISSAC

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue au bord inférieur du document.

FR(ANCISCUS) DE LA VALETTE A(BBAS) [MOYSSACENSIS]

Titre de " Socius Domini Abbatis " accordé à Fr. Jean Audouin de Mongaich.

Daté du 14 août 1584.

Arch. H.-G. Daurade, 222.

François Ier de la Valette-Cornusson, originaire du Quercy, fils de François de Valette, dit de la Valette, conseiller et lieutenant du roi, sénéchal de Toulouse, et de Gabrielle de Murat, petit-neveu du célèbre grand-maître Jean de la Valette, le défenseur si vigoureux de Malte, en 1565, occupa le siège de Vabre de 1563 à 1585, année où il mourut le 18 mai, au château de Saint-Izier; il repose dans l'église paroissiale de ce lieu. (*Hist. de Lang.*, t. IV, p. 569; *Gall. Christ.*, t. I, col. 281; P. Anselme, t. IX, p. 81; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1508.)

LES SYNDICS ET DÉPUTÉS GÉNÉRAUX DU CLERGÉ DE FRANCE (1598)

ÉTABLIS PAR LE ROI A TOULOUSE

Sceau demi-plaqué sur bande de papier passée dans deux incisions faites au bord inférieur gauche du parchemin, avec cire rouge intercalée.

+ SIGILLVM CVRIE? IN : OCCITANA PROVINCIA IVS DICENTIS

Jugement des syndics réformant une ordonnance rendue par l'un d'eux, à ce député, au sujet d'un différend entre Antoine de Paulo,

commandeur de Sainte-Eulalie, et le syndic du chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Etienne.

Toulouse, 18 décembre 1598.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 167, Puysubra (1), XII, 56.

Dans la même liasse se trouve un sceau pareil, mais de 40 mm de diamètre seulement.

OFFICIALITÉS ET COURS DIOCÉSAINES

OFFICIALITÉ DE SAINT ANTONIN (1456)

(EN ROUERGUE)

Sceau pendant, en cire vert sombre, renfermé dans une capsule en bois tourné, appendu sur double cordelette en lin blanc.

+ S(IGILLUM) CVRIE : OFICIALIS(*sic*) SANTI(*sic*) ANTONINI

Jugement de Jean Fornier, prieur de Saint-Antonin, en Rouergue, commissaire délégué pour terminer le différend entre Pierre de Caraman, abbé de Moissac, et Amaury de Senergues, prieur de la Daurade et déclarant qu'Amaury et ses fauteurs devront se soumettre, sous peine d'excommunication et d'interdit de leurs églises,

1. Aujourd'hui Pexiora.

à l'abbé de Moissac, comme l'ont toujours fait les prieurs de la Daurade.

Date, Saint-Antonin, 27 juillet 1456.

Arch. H.-G. Bénédictins Daurade, 39.

Voir dans la « Notice sur le couvent des Jacobins de Toulouse » par MM. Roschach et Leblanc, p. 97 et suivantes, la légende de saint Antonin, résumée d'après les *Gesta Tolosanorum* de Nicolas Bertrand et dont l'extrait suivant explique le sujet du sceau : «.. On tranche la tête et le bras droit de saint Antonin...La nièce du » roi, Euphrasie,.. fait jeter dans l'Ariège le corps et la tête du » martyr.... La rivière... rend aux fidèles le cadavre du martyr. Sa » tête sanglante devait prendre une autre route. Emportée par une » barque miraculeuse que dirigeaient deux aigles plus blancs que » neige, posés à la proue et à la poupe, elle descendit le cours de » l'Ariège..; à la pointe de Moissac... virant subitement de bord, » malgré le courant qui semblait devoir l'entraîner vers l'Agenais, » elle remonta le Tarn, puis l'Aveyron, et ne s'arrêta qu'en plein » Quercy, à Val-Noble, où régnait encore le roi Festus... Val-Noble » est aujourd'hui la ville de Saint-Antonin ».

Comparez le dessin de ce sceau avec celui du motif du milieu du sceau capitulaire de Pamiers, de l'année 1300. Derrière le corps du saint se trouve, sur ce dernier, une oriflamme marquée d'une croix et à droite une bâtisse surmontée de trois tours, représentant le bourg de Saint-Antonin.

En outre, ici, les deux aigles se font face, tandis que sur l'autre sceau, ils regardent vers la destination assignée par le ciel au corps du saint, qui tend de ce côté des mains suppliantes.

OFFICIALITÉ D'AVIGNON (1472 et 1487)

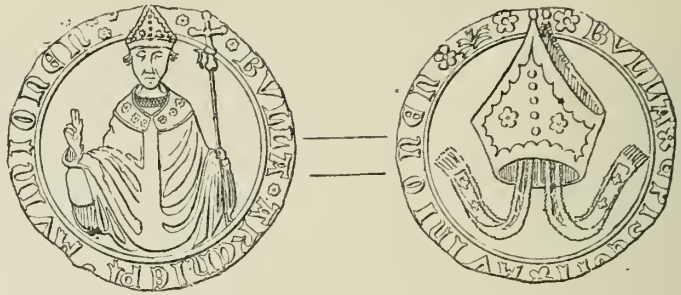

Bulle en plomb appendue sur lacs de soie verte.

BVLLA ARCHIEPI(scopi) AVINIONEN(sis)
BVLLA EPISCOPI AVINIONEN(sis)

Vidimus par l'official de l'archevêque d'Avignon, d'une bulle de Sixte IV, accordant des privilèges aux Hospitaliers.

Date, Avignon, 18 juin 1487.

Arch. H.-G. Hospitaliers-Vidimus, n° 217 *bis*.

Cette bulle est fort curieuse ; car elle date précisément de l'époque où Sixte IV éleva le siège d'Avignon au rang d'archevêché. Une de ses faces est encore au coin du dernier évêque, Alain de Coëtivy, et l'autre à la marque du premier archevêque, Julien de la Rovère, plus connu sous le nom de Jules II. Né à Savone en 1441, il fut successivement évêque de Carpentras, d'Albano, d'Ostie, de Bologne, archevêque d'Avignon et légat en France (21 novembre 1475). A la mort d'Alexandre VI, il fut élu pape (1er novembre 1503). Il mourut en 1513. (*Gallia Chr.*, t. I, col. 829) ; *Trésor de chronologie* de Mas Latrie, *Bibliographie Didot*, t. 27, p. 158.)

Cette bulle se trouve aussi dans un document un peu antérieur à celui qui vient d'être mentionné (*Arc. H.-G.* Malte, Rayssac, IX, n° 327, travée 167) ; elle est annoncée : « Bulla prumbea dicte curie

Episcopalis Avenionensis », et au dessous du texte se trouve l'indication, écrite d'une autre main : « Bulletur officialis ». Le 22 mars 1472, Georges Menipeni, chanoine d'Avignon, official pour Alain, évêque de Préneste, cardinal, et, par concession du Saint-Siège, évêque d'Avignon, a *vidimé* une copie de privilèges.

OFFICIALITÉ D'AVIGNON (1388 et 1408)

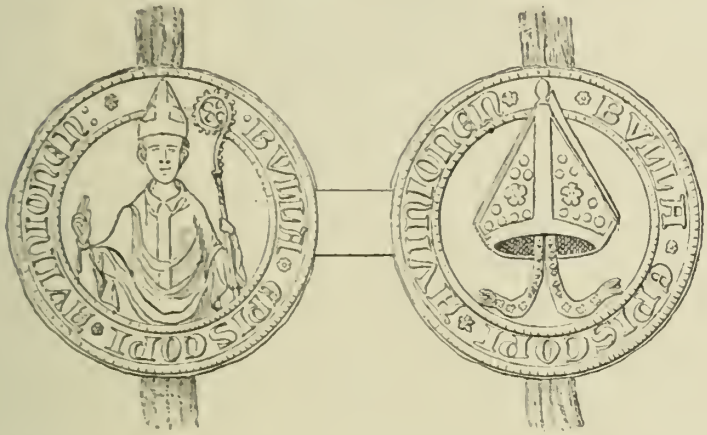

Bulle en plomb appendue sur cordelette formée de fils de soie verte.

Sur les deux côtés : BVLLA EPISCOPI AVINIONEN(sis)

Vidimus donné par l'official d'Avignon, le 19 janvier 1408, à la bulle du Pape Jean XXII, par laquelle il confirme en faveur de l'Ordre des Augustins les indulgences et privilèges qui leur ont été accordées par Alexandre IV, Nicolas IV, Innocent IV.

Daté d'Avignon, le 14 janvier 1408.

Arch. H.-G., ancienne classification, n° 1 *bis*. Liasse 2. Nouvelle classification Augustins, 172.

La même bulle, sur un *vidimus* du 16 janvier 1388, donné par l'official d'Avignon à une bulle d'Innocent III, est désignée dans le

texte de la façon suivante : « Bullaque plumbea curie Episcopalis Avinionensis domini nostri pape ». (*Arch. H.-G.* Hospitaliers, 141).

OFFICIALITÉ DE BÉZIERS (1291)

Sceau en cire verte appendu sur double cordelette jaune à lisières rouges.

+ S(IGILLUM) OFFICIALIS EP(ISCOP)I BITER[REN(SIS]

Vidimus de Pierre Renaud, official de Béziers, d'une bulle du Pape Lucius III, accordant des privilèges au point de vue des péages à l'ordre du Temple.

Date, 4 septembre 1291.

Arch. H.-G. Temple. Privilèges. Salle de la sacristie.

Le buste de l'évêque représente Pons de Saint-Just, qui siégea à Béziers de 1261 à 1293. Sa mitre est de la forme la plus archaïque. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 266 ; de Mas Latrie, *Chron.*, col. 1395.)

COUR DE SAINT-GAUDENS (1566)

Sceau en papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue découpée au bas du parchemin.

SIG(illum) CURIE S(anc)TI GAVDENTII

Collation de la cure de Saint-Marcel, sur la présentation de Fr. Pierre de Baulac-Trébons, précepteur de Fronton et de Boudrac.

Date, Sana (Haute-Garonne), le 13 février 1566.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 169, Saint-Marcel, liasse I, n° 8.

Les armoiries figurées ci-dessus sont celles de Pierre III d'Albret de Navarre, évêque de Comminges. (Voir à ce nom).

OFFICIALITÉ DE LECTOURE (1300)

Sceau en cire rouge appendu sur double cordelette en lin, tressée de fils bleus et blancs.

S(IGILLUM) [CUR]IE EPISCOP[I LACTORE]N(SIS)

Vidimus par l'official de Lectoure d'un *vidimus* donné par le lieutenant de l'official de Maguelonne à une bulle de Boniface VIII, datée de Latran, le 8 avril 1300, accordant aux Templiers l'exemption de la prestation du dixième de tous leurs biens.

Le document mentionne ce sceau de la façon suivante : « Sigillum officialatus Lactorensis ». Il est daté : « Die jovis ante Pentecostes anno domini MCCC », qui est le 26 mai 1300, la Pentecôte étant tombée cette année le 29.

Arch. H.-G. Templiers, 135. Documents généraux.

OFFICIALITÉ DE MAGUELONNE (XIV^e^ siècle)

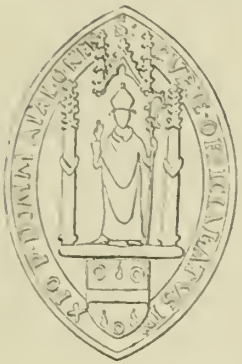

Sceau pendant en papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur simple queue en parchemin découpée au bas du document.

S(IGILLUM)·CVRIE·OFFICIALATUS·IN·XPO(CHRISTO)·P(ATRIS)·
DOM(INI)·MAIALONEN(SIS)

Vidimus par Jean Lebas, prieur de Saint-Pierre de Montbazin, official de Maguelonne (orthographié Magallonensis dans le texte de la charte et MAIALONEN(sis) sur le sceau) d'un bref de Clément VII daté du 26 juillet 1533, contre les Cordeliers « extra ordinem vagantes ».

Date. Montpellier, sans date. Doit être du XIV^e^ siècle.

Arch. H.-G. Travée, 164. Cordeliers, 29.

Le siège épiscopal de Maguelonne fut transféré à Montpellier par le Pape Paul III, en vertu d'une bulle du 27 mars 1536, sous l'épiscopat de Guillaume Pellissier neveu (1527-1568). Le sceau ci-joint date donc d'avant 1536 et probablement du XIV^e^ siècle. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 313; de Mas Latrie, col. 1450.)

OFFICIALITÉ DE MIREPOIX (1509-1516)

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin.

S(igillum) CVRIE [OFFICIALIS] MIRAP(iscensis)

Collations de la vicairie perpétuelle de l'église de Saint-Jean-de-Thor, au diocèse de Mirepoix, sur la présentation du précepteur de Caignac, signées de Marc de Peyrot, chanoine et précenteur de l'église de Mirepoix, vicaire général et official de l'évêque Philippe de Levis.

Date, Mirepoix, 1509 et 1516.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 137. Thor et Bolbone III, n° 1.

Le genre de décoration de ce sceau se rapproche de celui du sceau pontifical de Philippe de Lévis, de 1520 (voir à ce nom). Mais, outre les quatre dauphins, il y a dans celui-ci un Hercule armé d'une lance dans la main gauche.

COUR ÉPISCOPALE DE MONTPELLIER (1298)

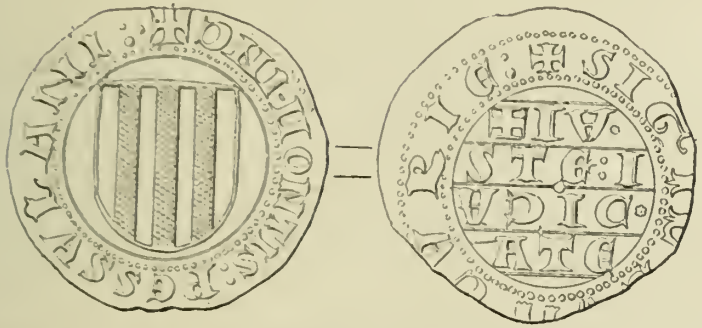

Bulle en plomb appendue sur double cordelette plate en lin blanchâtre.

Sceau : + SIGILLVM CVRIE :

Dans le champ : + IV.STE : IVDIC.ATE.

Contre-sceau : + D(OMI) NI : MONTIS; PESSVLANI.

Donation par Adhémar *Vicarii*, chevalier, de la paroisse du Cros de Martiel, au diocèse de Cahors, à Aton de Salvagnac, précepteur de la maison du Temple de la Capelle, de tous ses biens.

Date, Montpellier, le 7 août 1298.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 259, Ginolhac I, n° 3.

En 1298, c'était Gaucelm de la Garde qui était évêque de Maguelonne ; Montpellier, n'étant devenu le siège de l'évêché qu'en 1536, n'avait pas d'évêque à cette époque.

Cette magnifique bulle a été gravée par un burin manié magistralement et présente un caractère archaïque remarquable.

COUR ARCHIÉPISCOPALE ET OFFICIALITÉ DE TOULOUSE

Les sceaux de la cour de l'archevêché et de l'official de Toulouse sont assez nombreux aux Archives de la Haute-Garonne.

Les premiers présentent un type de prélat bénissant, coiffé d'une mitre triangulaire, qui se retrouve dans les sceaux de la même époque des chapitres d'Auch et d'Agen. (*Sceaux gascons*, t. I, pp. 37 et 39.) Il tient de la main gauche une crosse à gros cronçon et a, à sa droite, une croix. Remarquer dans le sceau usité de 1369 à 1432 le port des gants.

La plupart de ces sceaux n'ont pas de contre-sceau.

COUR DE L'ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE (1333

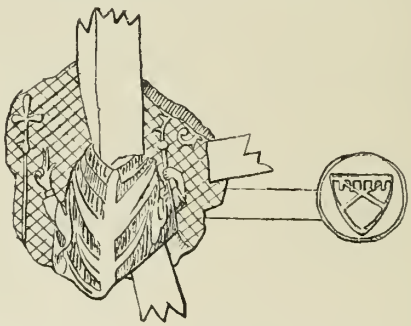

Sceau pendant en cire rouge, appendu sur double queue en parchemin au milieu du bord inférieur du document.

Légende disparue.

Vidimus d'un acte de 1322, entre Pierre de l'ordre des frères Prêcheurs, patriarche de Jérusalem, et le frère Pélegrin, de Bayonne, du même ordre, procureur du couvent et du prieur de Toulouse,

au sujet d'un dépôt fait par ces frères au prédécesseur du patriarche et arrangement à ce sujet.

Date. Toulouse, 30 mars 1333.

Arch. H.-G. Dominicains, 172.

Le sceau est annoncé : « Nos officialis Tholosanus predictus sigillum auctenticum, curie archiepiscopalis tholose quo utimur presenti *vidimus* .... »

Pierre, patriarche de Jérusalem, n'est pas compris dans les listes de Gams.

Les armoiries du contre-sceau, sont celles de l'archevêque Guillaume de Landun, dont on ne voit sur son sceau, donné plus haut, que la partie supérieure de l'écu.

LE MÈME (1369 et 1432)

Sceau pendant en cire rouge, renfermé dans une capsule en bois tourné, sur double queue en parchemin.

+ S(IGILLUM) CURIE : ARCHIESPICOPALIS: THOLOSE

Vidimus par l'official de Toulouse, d'une bulle d'Urbain V, datée d'Avignon, 9 novembre 1363, confirmant les privilèges des chevaliers de Saint-Jean. Une grande cassure divise ce sceau en deux fragments.

Daté de Toulouse, 10 décembre 1369.

Arch. H.-G. Hospitaliers, 179.

Ce sceau diffère du précédent par le champ, quadrillé dans le premier, semé de fleurettes dans le second.

Le même sceau se trouve *Arch. H.-G.* Bénédictins de la Daurade, 8, au bas d'un *vidimus* par l'official de Toulouse du 10 août 1432, d'une bulle du Pape Urbain V (Avignon, le 16 octobre 1369), contre ceux qui désolaient les églises et le clergé du diocèse de Toulouse. Il est presque complet et sans cassure. — Cette matrice a été employée avant et après la suivante, à l'usage de la cour archiépiscopale pendant la vacance du siège.

COUR ARCHIÉPISCOPALE DE TOULOUSE (1389)

LE SIÈGE VACANT

Sceau en cire rouge renfermé dans une capsule en bois tourné et appendu sur double cordelette en fils bleus et blancs mélangés.

\+ S(igillum) CVRIE ARCHIEP(iscopa)L(is) THOL(osane)
SEDE VACA(n)T(e)

Vidimus des privilèges accordés à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par les Papes Clément VI (XV des kal. de mai de la 4e année de son pontificat, 1345) et Honorius III (XV des cal. de février au 1er de son pontificat, 1216).

Date, Toulouse, 18 juin 1389.

Arch. H.-G. Malte, tr. 161. La Selve, V. 21.

Rapprocher la scène représentée dans ce sceau des scènes gravées sur ceux du chapitre. Elle appartient à la variété qui ne renferme que saint Etienne et deux personnages.

COUR ARCHIÉPISCOPALE DE TOULOUSE (1414)

Sceau en cire rouge, dans une capsule de bois, appendu sur double bande de parchemin passée au milieu du bord inférieur replié du document.

S(IGILLVM) CVRIE ARCHIEPIS(COPALIS) THOL(OS)E

Vidimus par l'official de Toulouse de *vidimus* par le lieutenant de l'official de l'évêque élu d'Avignon d'une bulle de Jean XXIII, datée de Rome, Saint-Pierre, le 30 octobre 1411, exemptant les Templiers de dîmes et autres charges.

Date, Toulouse, 12 mai 1414.

Arch. H.-G. Templiers, 196.

COUR ARCHIÉPISCOPALE DE TOULOUSE (1497)

Sceau sur papier, avec cire rouge intercalée, appendu sur double queue en parchemin au bord inférieur replié.

S[IGILLUM CURIE] ARCHIEP(ISCOPA)LIS TH(OLOS)ANE

Vidimus donné à une lettre de la trésorerie de Pie II, datée de Rome, 26 janvier 1462, relative au collège Sainte-Catherine, par Antoine de Sabonnières, official de Toulouse.

Date, Toulouse, 17 avril 1497.

Arch. H.-G. Collège Sainte-Catherine ou de Pampelone.

Les armes de l'écu sont celles d'Hector de Bourbon, archevêque depuis 1494, après de nombreux conflits, même à main armée, entre ses partisans et ceux de son concurrent, Pierre de Rouzergue, neveu de Bernard, prévot de Saint-Etienne et abbé de Montolieu, mort en 1502, d'après l'*Histoire de Languedoc*, en 1501, d'après le *Gallia.* (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 52 ; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 360).

OFFICIAL DE TOULOUSE (1555)

Sceau plaqué sur le bord inférieur gauche du document coupé et replié sur lui-même avec cire rouge intercalée.

Certificat de publication dans les paroisses du diocèse d'une lettre de *significavit* de Rome excommuniant les détenteurs, recéleurs, etc..., de titres de la commanderie de Bordères, délivrée sur la requête de Fr. François Doulcet, commandeur dudit lieu, par Louis Benoist, official de Toulouse.

Date, Toulouse, 6 novembre 1555.

Arch. H.-G. Malte. Tr. 153. Bordères III. 25.

Dans la même liasse se trouve un certificat analogue, daté du 20 août de la même année et portant un sceau pendant sur papier un peu plus petit et dans lequel les pièces des armoiries écartelées n'occupent pas la même place. Le sceau est annoncé : « Sigillique nostri jussimus... appensione muniri ». Le *significavit* de Rome joint à ces pièces est en partie imprimé en caractères gothiques et avec quelques abréviations.

OFFICIAL D'OLORON (1460)

Sceau sur papier, avec cire verte intercalée, appendu sur double queue en parchemin au bord inférieur replié.

S(IGILLUM) + CVRIE + VICARIATVS + OLORENSIS

Lettres monitoires de l'official d'Oloron, juge et commissaire du Saint-Siège, contre un archidiacre et un chanoine de l'église de Pampelune, qui refusaient de payer les pensions assignées par le Pape sur leurs revenus au cardinal de Foix pour son collège de Toulouse.

Date, Sainte-Marie (près Oloron), 24 août 1460.

Arch. H.-G. Collège de Foix, K 5 et 6.

OFFICIALITÉ DE PAMIERS (1392)

Sceau en cire rouge, appendu sur double ruban en fil blanc et bleu, tissé d'une façon particulière (voir la figure).

Légende disparue.

Jugement concernant l'abbesse et les religieuses de l'abbaye de l'Abondance-Dieu ou des Salenques, au diocèse de Rieux, qui avait pour procureur et syndic Arnaud Aymeric, recteur de Ganac, au diocèse de Pamiers.

Date. Pamiers, 29 octobre 1392.

Arch. H.-G. Travée 178. Salenques II, sans numéro.

OFFICIALITÉ DE PÉRIGUEUX (1322)

Sceau en cire blonde appendu sur double cordelette en fil jaunâtre, bordée de bleu.

+ S(IGILLUM)CVRIE PETRAGORICENSIS

Donation de sept boisseaux de froment assignés sur un terrain dans la dépendance féodale du précepteur de Combeyrench.

Date, 1322.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 157. Combeyrembe, VII, 10.

Il semble exister de ce sceau au moins deux types différents, sinon trois :

Le premier comprendrait celui ci-joint qui se retrouve dans Malte, Tr. 153 ; Andrivaux, I. 5, année 1286 ; X. 3, année 1310 ; X. 12, année 1397. — Le second se trouverait représenté en 1370 (Malte, Tr. 153, Andrivaux, II. 3) ; l'agneau est plus ramassé, a le cou plus court ; le P de *Petragoricensis* se trouve à 2^{mm} plus haut que les deux barres qui supportent l'agneau ; enfin, la fleur de lis est plus allongée.

CHAPITRES

CHAPITRE DE PAMIERS (1300)

Sceau pendant en cire blonde appendu sur lacs en soie rouge.

+ S(IGILLUM) : CAPITVLI : ECC(LESI)E : CAT HEDRALIS APPAMIARV(M)

Acte par lequel Bernard Saisset et le chapitre de Pamiers donnent les clés du château au comte de Foix. Le sceau de Bernard Saisset a disparu ; mais il reste le sceau rond de type équestre avec contre-sceau de Roger Bernard, comte de Foix, et ceux des évêques de Béziers et de Maguelonne, donnés ici.

Date, Pamiers, le 27 juin 1300.

Archives départementales de l'Ariège, évêché de Pamiers, preuves LXV (20e liasse n° 111).

M. l'abbé H. Duclos a publié dans son *Histoire des Ariégeois*, t. VII, p. 390, un dessin de ce sceau avec la légende :

+ S. CAPITVLI ABBATIE S(ANCTI) : ANTONINI APPAMIARV(M)

sans indiquer d'où il le tirait. Mais il est à craindre que le dessinateur ait fait erreur en lisant *abbatie* pour *ecclesie*, d'autant qu'il manque, comme il est facile de le voir, la moitié de *cathedralis*.

Les trois compartiments superposés nous montrent deux événements de la légende de saint Antonin : son supplice et sa translation miraculeuse à Saint-Antonin, et au-dessous, l'épisode bien connu de la vie de saint Martin, donnant à un pauvre la moitié de son manteau qu'il tranche d'un coup d'épée.

CHAPITRE DE NARBONNE (1576)

LE SIÈGE VACANT.

Sceau demi-plaqué sur double bande de papier passée dans deux incisions faites au bord inférieur droit du parchemin, avec cire blonde intercalée.

+ S(IGILLUM) CAPITVLI ECCLESIE :
N(AR)BONEN(SIS) SEDE VACANTE

Institution à la rectorie de Sainte-Marie de *Gramasia* et de son annexe Saint-Jean de Ferran, de Simon Azibert, prêtre du diocèse de Saint-Pons-de-Thomières, par le chapitre, le siège étant vacant et cette rectorie étant à la nomination de l'archevêque.

Date du 12 septembre 1576.

Arch. H.-G. Tr. 156, Etranger, G. 6.

Le sceau est annoncé de la façon suivante : « Sigilloque nostro capitulari, quo utimur dicta sede vacante, sigillari fecimus et jussimus », formule qui donne à penser que ce sceau avait déjà servi

pendant d'autres vacances, probablement dans l'année 1572 et au commencement de 1573, entre l'épiscopat d'Hippolyte d'Este († 1572) et celui de Simon Vigor (voir ce nom), époque à laquelle le *Gallia* mentionne des nominations faites au nom du chapitre, le siège vacant. Après la mort de Simon Vigor, 1er novembre 1575, le siège resta vacant jusqu'en 1582, date à laquelle François V de Joyeuse fut nommé ; pendant cette période, Jérome Tudeschi, vicaire général, conféra les bénéfices du diocèse. (*Gallia Christ*, t. VI, col. 116-117; *Hist. Lang.*, t. IV, p. 258).

PRÉVOTÉ

ROSTANG V DE CODOLET (1410)

PRÉVÔT DE L'ÉGLISE D'AVIGNON.

Sceau en cire rouge sur noyau en cire blonde appendu sur double cordelette en lin blanc.

S(IGILLUM) : ROSTAGNI : DE : COD OLETO PREPO SITI : AVINIONEN(sis)

Vidimus par le prévôt de l'Église d'Avignon, conservateur des privilèges de l'ordre de Saint-Jean, de trois bulles : d'Alexandre V, de Clément VI et d'Innocent IV.

Date, Avignon, 30 juin 1410.

Arch. H.-G. Hospitaliers, *Collectanea,* n° 236.

Rostan V de Codolet est indiqué dans le *Gallia* comme occupant la fonction de prévôt en 1396. (*Gall. Christ.*, t. I, col. 841.)

CHANOINE

BÉRENGER D'AUVERGNE (1313)

CHANOINE DE BÉZIERS
DÉPUTÉ PAR LE SAINT-SIÈGE

Sceau en cire rouge sur noyau en cire blonde appendu sur lacs en soie rouge.

+ S B[ERENGARII DE ALVERNIA CAN(ONICI) BITER(ENSIS)]

Donation faite par le Pape Clément V des biens des Templiers aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem.

Date, Monastère de Sainte-Geneviève-du-Mont, 23 janvier 1313.

Arch H.-G. Malte, Tr. 161. La Selve V, 8.

ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

GRAND PRIEURÉ DE SAINT-GILLES (1329)

Dès les premières années du XII[e] siècle, résidait à Saint-Gilles un lieutenant du prieur de Jérusalem, de l'ordre de Saint-Jean, et vers 1113, son autorité, complètement organisée, s'étendait sur tous les domaines de l'ordre compris entre le Rhône et l'Océan.

Le Grand Prieuré de Saint-Gilles fut divisé dans le principe en autant de prieurés partiels qu'il comprenait de contrées différentes : Carcassès, Quercy, Périgord, Auvergne, etc. Chacune de ces circonscriptions était partagée en un certain nombre de *préceptoreries*. Ce nom de préceptorerie était synonyme de commanderie ; il était même employé plus ordinairement dans le principe et ne disparut qu'au XVI[e] siècle. (*Hist. G.-P.*, pp. 1 et 2.

Sceau en cire verte sur noyau en cire blonde appendu sur double cordelette en lin blanc.

S(IGILLUM) PRIORATVS SANCTI EGIDII

Permission du Grand Prieur au précepteur de *Silva* d'exiger les deux setiers de blé donnés par le mas de Ginesta.

Date, Sainte-Eulalie, 10 mai 1329.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 161. Les Montagnes, 1, 20.

GRAND PRIEURÉ DE SAINT-GILLES ET FR. GUILLAUME DE RELANIA (1333)

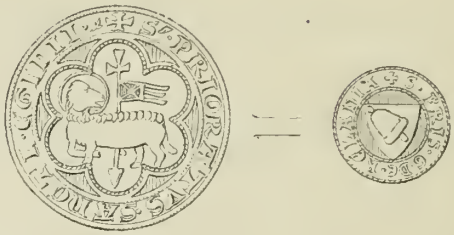

Sceau en cire blonde appendu sur double cordelette de lin bleu.

Sceau : + S(IGILLUM) PRIORATVS. SANCTI. EGIDII.

Contre-sceau : + S(IGILLUM) FR(ATR)IS. G(UILLELMI). DE .RELANIA.

Transaction entre Bérard de Farges, évêque d'Albi de 1314 à 1333, et Foulques de Caldayrac, précepteur de Saint-Jean à Rayssac, au sujet de la juridiction dudit lieu, approuvée par le Chapitre provincial présidé par Guillaume de Relania, grand prieur de Saint-Gilles.

Date, Montpellier, 19 mai 1333.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 167. Rayssac IX, 321.

Le même sceau, en un petit fragment bien reconnaissable, est dans la layette 1 n° 3 de Fronton, Malte, Tr. 157, oblies de M. le Grand-Prieur, daté de Fronton du 17 mars 1330.

Le même, en un assez gros fragment de cire verte, sur noyau de cire blonde, se trouve dans la layette III n° 12 de Carnac, Malte, Tr. 155, sentence arbitrale concernant Carnac, rendue au chapitre général de Montpellier, le 3 mai 1343.

GRAND PRIEURÉ DE SAINT-GILLES (1468-1734)

Sceau en cire verte, recouverte de papier blanc et renfermée dans une capsule en bois tourné, appendu sur double queue en parchemin au bas du document.

+ SI(GILLUM) P(RI)OR(A)TVS S(AN)C(T)I EGIDII HOSPITA(LIS)
S(ANCTI) IOHANIS HI(E)R(USA)L(E)M

Titre de la Commanderie de Rayssac. Saint-Gilles, 5 mai 1468. *Arch. H.-G.* Malte, Tr. 167, La Capelle, VII, 281.

Il s'en trouve d'autres, même fonds, tr. 165, Rayssac XII, 379, daté de 1476 ; tr. 161, La Selve II, n° 24, à la date du 27 mai 1450, bail à cens et tr. 165, Narbonne 6, n° 11, une copie d'arrêt du Conseil d'Etat, déchargeant généralement tous les biens appartenant à l'ordre de Malte de la levée du dixième, datée du 30 mars 1734. Ce dernier sceau est plaqué sur losange de papier au moyen de cire verte.

Un des plus jolis date de 1544 dans Espalion VI, n° 115.

FR. RAYMOND DE RICARD (1461)

PRIEUR DE SAINT-GILLES,
COMMANDEUR DE SAINT-FÉLIX

Sceau sur carré de papier, avec cire verte intercalée, plaqué au dos du document.

S(IGILLUM) F(RAT)RIS RAYMUNDI PRIORIS [SANCTI EGI]DII

Collation du membre de Cornus, au diocèse de Vabre, dépendant de la commanderie de Saint-Félix.

Date, Montfrain, 7 mai 1471.

Arch. H.-G. Malte, tr. 155. *Cornus* II, 14.

Raymond de Ricard fut commandeur de Saint-Félix de 1444 à 1467. *(Hist. G.-P.*, p. 587*)*.
Cette pièce montre qu'il l'était encore en 1471.

ORDRE DU TEMPLE

FR. PONS DE BROHET (1290)

MAITRE DU TEMPLE EN PROVENCE.

Sceau en cire verte pendant sur simple queue en parchemin découpée au bord inférieur du document.

+ S(IGILLUM) PRECEPTORIS PROVINCIE.

Nomination comme procureurs, syndics et agents, de deux religieux de l'ordre du Temple, dans un différend au sujet de leur chapelle de Labarthe, au diocèse de Cahors, avec le recteur de Cadillac.

Date, au Temple de Sainte-Eulalie, 3 des ides de juin 1290.

Arch. H.-G. Templiers, Tr. 169. Labarthe, I, 4.

En 1283, le lundi après la fête de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, frère Pons de Brohet, qui présidait alors son chapitre provincial à Montpellier, octroya une charte de commune à Salles, petite commanderie subordonnée à celle de Montsaunès. (*Hist. G.-P.*, p. 196.)

Ce sceau, dont l'agneau présente beaucoup d'analogie avec ceux bien postérieurs représentés dans les sceaux du prieuré de Saint-Gilles, qu'on a dû imiter de celui-ci, mais avec plus de raideur, était sans doute impersonnel et n'a plus servi bien longtemps, en raison de la disparition de l'ordre du Temple.

FR. PHILIPPE DE GRAGNANA ET LÉONARD DE THIBERTIS (1313) [MANQUE]

PRIEURS D'AVIGNON ET DU VENAISSIN

Sceau en cire verte appendu sur double queue en parchemin au bord gauche inférieur replié.

[+ S(IGILLUM)]FRATRIS. PHI(LI)PPI D(E) + GRAGNANA

Bail à ferme de la grange de Larramet et de la maison du Temple de Toulouse. Le sceau d'Albert de Schwartzbourg est attaché au même document.

Date, Londres, XIV des kal. de décembre 1313.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 137. Toulouse XXVII, n° 96.

Fr. Léonard de Thibertis, dont le sceau manque à cette pièce, est ce procureur du Grand Maître à qui le roi, après beaucoup d'hésitations et de chicanes, donna, le 12 mai 1312, l'investiture des biens adjugés à l'ordre de l'Hôpital dans toute l'étendue du royaume. (*Hist G.-P.*, p. 75.)

SOUVERAIN

PIERRE II D'ARAGON (1212)

Sceau en cire blonde appendu sur doubles lacs en peau de daim.

Légendes disparues.

Lettres de sauvegarde accordées aux maisons du Temple de Toulouse et de Larramet.

Date, Toulouse, le 7 février 1212.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 137. Toulouse, I, n° 19 bis.

Pierre II, né en 1174, succéda à son père, en 1196. Hostile à l'hérésie des Albigeois, il ne vit pas sans ombrage les conquêtes de Simon de Montfort et fit tous ses efforts pour prévenir la ruine du comte de Toulouse, son beau-frère. Voir sur son caractère et sa conduite pendant la croisade contre les Albigeois, M. Cenac Moncaut, *Hist. des Pyr.*, t. III, pp. 68 et suiv., et, sur la bataille de Muret et ses conséquences, M. l'abbé H. Duclos, *Hist. des Ariégeois*, 2e partie, chap. I, pp. 28 à 30 et 2e partie, chap. I, p. 68.

M. Roschach a donné dans *Foix et Comminges*, un dessin de ce sceau. Le bouclier du cavalier semble porter les trois pals de gueules de l'Aragon. Le contre-sceau présente un type de majesté d'un très beau dessin, imprégné de tradition antique

---

FEUDATAIRE

AYMERY VI (1295)

VICOMTE DE NARBONNE

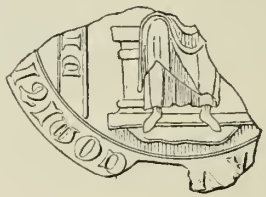

Sceau en cire blonde appendu sur double cordelette blanche, tressée à quinze brins.

[+ S(igillum) AYMERICI DEI GR(ati)]A V[ICE]COMITI[S NARBONA]

Vidimus donné par Pierre Arnaud du Frêne, juge de la cour de Narbonne, à une copie de quittance d'amortissement.

Date, Béziers, 16 des kalendes de décembre 1295.

Arch. H.-G. Malte, Tr. 165. Narbonne, II, n° 10.

Aymery VI, qui s'intitule dans cette charte « par la grâce de Dieu vicomte et seigneur de Narbonne », succéda à son père vers 1270 et mourut en 1299. Il appartenait aux seconds vicomtes de Narbonne.

Ce fragment de sceau est d'une grande correction de dessin ; on dirait un fragment d'antique. Le graveur s'est certainement inspiré du sceau de Pierre II d'Aragon, 1212.

SUPPLÉMENT

GUI

ABBÉ DE LA GRASSE.

Sceau en forme d'amande. Au centre, la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche, sous un dais élégamment découpé en traceries gothiques. Au-dessous, le prélat à genoux, mitré, les mains jointes, la crosse à côté de lui ; de chaque côté, un écu portant un lion rampant.

On lit autour, en belle onciale :

S'IGILLVM : GUIDONIS : DEI : CR(ATI)A :
ABBATIS MONASTERII : CRASSENSIS.

La matrice de ce sceau a été trouvée à Cruzy (Hérault) et appartient à M. Camille Lafforgue, de Quarante (Hérault).

Faute de tout document accompagnant cette matrice, il est difficile de se décider entre Gui I de *Brolio*, abbé de la Grasse, diocèse de Carcassonne (1363-1390), et Gui de Roffinhac, abbé de cette même abbaye (1393-1416). L'un et l'autre furent d'ailleurs des personnages fort considérés, qui furent mêlés aux affaires générales de l'Eglise et de l'Etat. (*Gall. Christ.*, VI, col. 959, 961).

GUILLAUME DE RIBEIRA (XIV^e^ SIÈCLE)

Sceau et contre-sceau trouvés à Quarante et appartenant à M. Lafforgue.

La légende porte :

+ S(IGILLUM) . W(ILLELMI) DE RIBEIRA

L'écu est parti : au 1, deux quadrupèdes arrêtés ; au 2, un loup rampant.

Cette matrice, qui devait appartenir à un riche bourgeois ou à un seigneur, paraît être du XIV^e^ siècle.

LES SCEAUX DE SAINT-BARTHÉLEMY DE PALUDAR

NOTICE RÉSUMANT CELLES DE MM. DE RIVIÈRES ET DE MARIEN

Le 7 mars 1877, en démolissant l'autel de l'ancienne église de Saint-Barthélemy de Paludar, petite paroisse de la rive droite de l'Adour, commune de Saint-Martin-de-Saignanx, à quelques kilomètres en amont de Bayonne, un ouvrier vit rouler sous sa pioche, s'échappant d'une petite cavité située à 20 centimètres au-dessous de la pierre sacrée, des débris de cire rouge mêlés à des ossements. Le curé de la paroisse, absent à ce moment, mais appelé de suite, recueillit le tout.

Les morceaux de cire appartenaient à des sceaux, dont plusieurs de toute beauté; les ossements étaient probablement des reliques.

Le parchemin auquel appendaient les sceaux avait complètement disparu.

Cette découverte, signalée à la Société de Borda, à Dax, et à MM. les barons de Cauna et d'Olce, ne fut pas l'objet d'une étude approfondie.

Les fragments de sceaux, mis au jour par un coup de pioche, malencontreux pour leur conservation, seraient probablement tombés dans un complet oubli si M. le baron de Rivières, qui avait noté, lors de la découverte des sceaux, la présence parmi eux de deux empreintes des armes d'évêques d'Albi, n'avait, à la fin de 1898, prié le capitaine de Hoym de Marien, à Mont-de-Marsan, de les rechercher.

Grâce aux bons offices de M. Emmanuel Labat, de Biarritz, propriétaire aux environs de Saint-Barthélemy, les restes des sceaux purent être soumis aux études de MM. de Marien et de Rivières.

DESCRIPTION

Numéro 1

Le seul qui, n'étant brisé qu'en dix fragments, ait pu être entièrement reconstitué.

Sceau en cire rouge en forme d'amande. Au centre, sous trois dais d'une grande richesse, on voit trois personnages nimbés. Celui du milieu est une Vierge mère tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit ; l'Enfant Jésus est très mutilé ; on distingue cependant le haut du nimbe. Le personnage de droite (la droite du blason) tient une

palme de la main droite. Il est vêtu d'une tunique de diacre. Le personnage de gauche est revêtu d'une armure complète; il tient une longue lance de la main droite et sa main gauche est appuyée contre la hanche; son épée pend au côté gauche, la pointe en bas.

Les dais surmontant les trois personnages sont très élégamment découpés en traceries gothiques, celui du milieu beaucoup plus grand et plus haut que les deux autres ; ces derniers surmontés de dômes imbriqués terminés par un lanternon.

Au-dessous des personnages, sur un solide éperon en maçonnerie, est l'écusson du cardinal possesseur de l'écu. L'écusson de forme décagonale porte un chevron accompagné de trois solides (soleils couronnés), deux en chef et un en pointe. Il est surmonté du chapeau cardinalice.

On lit autour, sur deux phylactères, en majuscules romaines, en relief :

S (IGILLUM). IOANN (IS). EPI (SCOPI). ALBANEN (SIS). CARDIN (ALIS) .....GAVEN (SIS). AP (OSTO) LICE. SEDIS LEGATIS.

(Sigillum Ioannis Episcopi Albanensis Cardinalis ..gavensis, apostolice sedis legati.)

Cette empreinte est d'un magnifique travail.

Rien dans l'ouvrage de Gams (*Series Episcoporum*) qui se rapporte à ce sceau et à Albano, dans la liste des évêques de ce siège suburbicaire.

Numéro 2

Sceau en cire rouge en forme d'amande, bien que n'ayant rien de gothique. On y sent l'influence de l'aube de la renaissance et des précurseurs des *Quattrocentisti* italiens.

La Vierge, debout, les mains jointes, dans une auréole en forme d'amande garnie de deux rangs de têtes d'anges, est couronnée par deux anges ; deux autres sont à ses pieds, tenant chacun un encensoir. Cette auréole est inscrite entre deux pilastres très ornés d'arabesques, à chapiteaux corinthiens supportant un entablement.

Au-dessus, dans une niche cintrée, encadrée aussi par deux pilas-

tres portant un entablement également très orné et surmonté d'une conque marine, on voit le Père Eternel, tiare en tête, bénissant à la latine, de la main droite, et de la gauche, tenant le globe du monde.

Autour on lit en majuscules romaines :

IO..... S. STEPHAN (us..... eccles)IE Pres Bite R CA
(rdinalis)..... IENSIS

Iohannes Stephanus sancte romane ecclesie presbyter cardinalis .....iensis.

Malheureusement le bas du sceau est très mutilé et a perdu l'écusson armorié, les glands et les cordons du chapeau.

Serait-ce Etienne de Suisy, français, cardinal du titre de Saint Cyriaque ? Voyez *Chronique des cardinaux* par le comte de Mas Latrie, p. 1195. Il fut créé cardinal par Clément V, en 1305.

Le *Gallia purpurata* lui donne pour armoiries : *Parti, au* 1, *un demi-vol d'une aigle éployée ; au* 2, *trois fasces.*

Numéro 3

Sceau ogival très mutilé, de même travail que le numéro un. Il y avait trois personnages dont il ne reste que le bas du corps.

Les trois personnages portent une chasuble ; mais aucun attribut ne permet de les identifier.

Trois dais gothiques surmontaient les personnages et dans celui du centre, plus élevé, on voit un Christ, à mi-corps, les mains liées, comme le *Christ de pitié* de la messe de saint Grégoire. Les dais latéraux sont surmontés de dômes imbriqués avec lanternon.

Dans le bas, un écusson en pointe porte trois fasces et tout autour du sceau, sur deux phylactères, on lit, en majuscules romaines :

EP (iscopu) S. SABINE.....NVS.

Les armoiries désignent absolument le possesseur du sceau qui était Guillaume Godin, évêque de Sabine. C'est sans doute lui, Guillaume-Pierre de Godin, qui est cité comme lecteur en philoso-

phie naturelle chez les frères Prêcheurs, à Orthez en 1281, à Condom en 1283 (Abbé Donais, *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des frères Prêcheurs*, p. 209). Ses armes se voient à plusieurs clefs de voûte de l'ancienne église des Jacobins, à Toulouse, dont il fut prieur, et à la clef de voûte de la première travée de la grande nef de la cathédrale de Bayonne, dont on le dit originaire. Elles se blasonnent : *parti : au* 1, *d'or à trois fasces de gueules ; au 2e coupé : 1, d'argent au château sommé de trois tours crénelées, de gueules maçonnées de sable ; 2, d'argent à l'arbre de sinople surmonté d'un mont de même* (1).

Mais sur le sceau, il n'y a que le premier quartier.

Gams le mentionne parmi les évêques de Sabine. Le comte de Mas Latrie, dans son *Trésor de chronologie*, p. 1196, dit qu'il fut créé cardinal en 1312, d'abord sous le titre de Sainte-Cécile et plus tard de Sabine. Il fut légat en Espagne et mourut, à Avignon, le 4 juin 1336.

Numéro 4

Sceau en cire rouge, en forme d'amande, de même travail que les numéros 1 et 3. Il est moins mutilé quant aux personnages. Au centre, la Vierge portant sur le bras gauche l'Enfant Jésus, dont les pieds reposent sur la main droite de sa mère, caressée par son divin Enfant.

A droite, saint Jean-Baptiste, debout, le corps couvert d'une peau de mouton ; une draperie flotte autour de ses reins et il montre le bas de ses jambes nues et amaigries.

A gauche, un personnage à longue barbe, un chapeau cardinalice sur sa tête ; les cordons et les glands retombent sur sa poitrine. Il tient entre ses mains une église figurée par un édicule à double toit avec une porte et une ouverture ronde au-dessus. Un lion de très petite taille, à forme émaciée héraldique, s'appuie à droite contre la robe du personnage barbu qui ne peut être que saint Jérôme, symbolisé par le lion qui l'accompagne.

(1) A la cathédrale de Bayonne les métaux et émaux des armoiries sont un peu différents : 1, de gueules au château d'argent ; 2, d'or à l'arbre de sinople.

Les trois personnages sont sur une plateforme et surmontés de trois riches dais avec coupoles imbriquées.

Au-dessous, un écusson octogonal, surmonté du chapeau cardinalice, porte un chêne à trois branches, celles de droite et de gauche passées en sautoir.

On lit autour sur deux phylactères en majuscules romaines :

S (IGILLUM) HIERONIMI T (I) T (ULI) S (AN) CTI..... ON. P (RES)
B (YTE) [RI. C] ARD (INALIS)..... EN (SIS).

(Sigillum Hieronimi tituli sancti.... on. presbyteri cardinalis..... ensis).

Numéro 5

Sceau en cire rouge en forme d'amande, de même facture que le numéro 2, mais un peu moins riche d'ornementation.

Au centre, est figurée l'Annonciation ; la Vierge est debout près d'une fenêtre de sa maison. A gauche, l'ange Gabriel, dont on voit la tête, la poitrine, l'aile gauche et le bas du corps. Un ornement indéterminé et mutilé se trouve entre l'ange et la Vierge.

Les personnages sont placés dans un encadrement de style classique, surmonté d'un entablement et couronné à droite et à gauche de dômes imbriqués, terminés par un lanternon.

Au-dessus de l'Annonciation on voit deux personnages mutilés : la Vierge assise, couronnée par son divin Fils qu'elle tient sur son bras droit.

On lit, autour, en majuscules romaines :

S (IGILLUM) IVLIANI..... T (ITULI) S (ANCTI) PET [RI AD]
VINCVLA PR [(ESBYTERI) CAR (DINALIS)].

Sigillum Juliani..... tituli sancti Petri ad Vincula Presbyteri cardinalis.

Au bas, un écusson octogonal surmonté d'un chapeau cardinalice, porte un chêne à branches croisées comme celui du numéro 4, mais les feuilles et les glands ne sont pas semblables. Ne serait-ce point un châtaignier et non un chêne ?

Le nom de Julien fait qu'il est impossible d'attribuer ce sceau à Bernard de Castanet, évêque d'Albi, qui portait un châtaignier dans ses armes. On ne peut, non plus, lui attribuer le sceau numéro 4 ; il y a HIERONIMI, Jérome, sur le sceau numéro 4.

Numéro 6

Sceau en cire rouge, dont la mutilation empêche de déterminer la forme (plutôt amygdalaire).

Il ne reste que le sujet du milieu : à droite un personnage vêtu d'une robe et dont le haut du corps manque. Puis, un cavalier, revêtu d'une armure avec manteau flottant, monté sur un cheval qui se cabre sur les pieds de derrière, enfonce une longue lance dans la gueule d'un dragon ailé et cornu, aux pattes armées de griffes, et dont le corps se termine en queue de serpent. Ce cavalier est saint Georges ou saint Michel.

Les trois personnages semblent marcher sur des ondes, et une sorte de barrière est au premier plan (Baron de Rivières).

Les trois personnages sont sur un terrain marécageux, qui présente une tranche escarpée au premier point (Capitaine de Marien).

Avec les débris de sceaux restant et avec les deux morceaux qui paraissaient constituer un sceau numéro 8, il a été possible d'ajouter à cette empreinte les détails suivants :

Au-dessus de la tête du cavalier, on voit une tête joufflue d'ange, entourée d'ailes, servant d'appui à deux personnages assis, indéterminés, aux vêtements largement drapés, peut-être Jésus-Christ couronnant sa Mère. Des deux personnages émanent des rayons en tous sens.

L'écusson placé en bas a disparu, mais on distingue encore les bords du chapeau de cardinal et les glands.

Une légende en majuscules romaines était tracée en relief sur deux phylactères :

... PHA... RA... SANCTA[E ROMANE ECCLESIE...] RIARII C[ARDINALIS].

[Sancte romane ecclesie ...riarii cardinalis].

Numéro 7

Sceau très mutilé ; il ne subsiste qu'un fragment du côté dextre et un petit morceau de la scène centrale.

L'encadrement, de style classique, est plus simple que celui du numéro 5. Il abritait trois personnages.

Celui de droite debout, vêtu d'une robe drapée et le bras droit tourné vers le côté gauche. La partie gauche du personnage manque, ainsi que la tête. On ne voit que les pieds des deux autres.

On lit, au bord dextre, en majuscules romaines :

...CONI CARDINA [lis i.] NAQUIRO... sur un fragment VMN... (Diaconi ? Cardinalis in Aquiro...)

Le comte de Mas Lastrie, dans sa liste des cardinaux du titre de Sainte-Marie-in-Aquiro donne :

1316, Bertrand de Montfavence + 1343.

1361, Etienne Aubert, évêque de Carcassonne, précédemment cardinal du titre de Saint-Laurent in Lucina.

Voilà tout ce qu'une étude attentive a pu tirer de ces restes. On doit regretter à jamais que ces magnifiques sceaux, si intéressants pour l'art et la chronologie, ne nous soient point parvenus intacts et aient été voués à la destruction dans le moment où ils revenaient au jour après cinq siècles.

DE HOYM DE MARIEN.

Mont-de-Marsan, 8 mars 1899.

TABLE

DÉSIGNATION DES SCEAUX

Pape

	Dates
Benoit XII, pape	1335

Cardinaux et Archevêques

	Dates
Cardinal Andouin	1360
Guillaume, patriarche de Jérusalem	1369
Jean III de Lorraine, archevêque de Narbonne	1540
Simon Vigor, archevêque de Narbonne	1575
Louis II de Vervins, archevêque de Narbonne	1617 1623

Évêques et Archevêques de Toulouse

	Dates
Raymond IV de Fauga, évêque	1267
Guillaume de Laudun, archevêque	1340
Geoffroy de Vayrolles, archevêque	1372
Bernard de Rouzergues, archevêque	1457
Pierre de Lyon, archevêque	1479
Jean d'Orléans, archevêque	1504 1524
Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, archevêque	1551
Odet de Châtillon, cardinal, archevêque	1541 1561

	Dates
Georges d'Armagnac, cardinal, archevêque	1571 1562 1564
François de Joyeuse, cardinal, archevêque	1601 1604
Louis de Nogaret de la Valette, archevêque	1615 1619 1621 1635 1636

Évêques d'Aire

Jean II, évêque	1370
Philippe Cospean, évêque	1615 1616

Évêques d'Albi

Bernard II de Combret, évêque	1259
Chapitre d'Albi	1259
Louis II d'Amboise, évêque	1506
Charles Robertet, évêque	1515
Philippe de Rodolphe, évêque	1573
Julien de Médicis, archevêque	1581 1586

Évêques de Béziers

Guillaume IV de Roquessels, évêque	1199
Bérenger III Fredol, évêque	1300
Laurent de Strozzi, cardinal, évêque	1560
Thomas I de Bonzi, évêque	1590
Jean IV de Bonzi, cardinal, évêque	1619

Évêques de Comminges

Scot de Linières, évêque	1323
Jean-Baptiste de Foix, évêque	1501

Dates

Jean III de Manléon, évêque 1529
Charles I Caraffa, cardinal, évêque 1556
Pierre III d'Albret de Navarre, évêque. 1565
Urbain de Saint-Gelais, évêque 1583

Évêques de Couserans

Pons de Villemur, évêque 1370
Tristan d'Aure, évêque 1460

Évêque de Lavaur

Horace de Birague, évêque. 1587

Évêques de Lectoure

Hugues III d'Espagne, évêque 1481
Jean II de Barton, évêque 1530

Évêque de Lodève

Raymond III Astulfe, évêque. 1273

Évêque de Maguelonne

Gaucelm de la Garde, évêque. 1300

Évêque de Mirepoix

Philippe de Lévis, évêque . . . . . { 1520 / 1533

Évêque de Montauban

Jean IV des Prés, évêque . . . . . { 1518 / 1530

Évêque de Pamiers

Bertrand II de Lordat, évêque 1531

Évêque de Saint-Papoul

Pierre I de Cros, évêque 1369

Évêques de Rieux

Dates

Hugues II d'Espagne, évêque 1492
François du Bourg, évêque 1567
Jean-Baptiste du Bourg, évêque 1593

Évêque de Rodez

Vivian, évêque 1250

Évêque de Vabre

François I de la Valette, évêque 1584

Syndic

Syndics du clergé à Toulouse 1598

Officialités. — Cours diocésaines

Officialité de Saint-Antonin en Rouergue 1456
Officialité d'Avignon 1472, 1487
Officialité d'Avignon 1388, 1408
Officialité de Béziers 1291
Cour de Saint-Gaudens 1566
Officialité de Lectoure 1300
Officialité de Maguelonne . . . . . XIV^e^ siècle
Officialité de Mirepoix 1509
Cour épiscopale de Montpellier 1298
Cour de l'archevêché de Toulouse 1333
Cour de l'archevêché de Toulouse 1369
Cour archiépiscopale de Toulouse, le siége vacant 1389
Cour archiépiscopale de Toulouse 1414
Cour archiépiscopale de Toulouse 1497
Official de Toulouse 1555
Official d'Oloron 1460
Officialité de Pamiers 1392
Officialité de Périgueux 1322

Chapitres

	Dates
Chapitre de Pamiers.	1300
Chapitre de Narbonne, le siège vacant.	1576

Prévôt

Rostang V de Codolet, prévôt d'Avignon	1410

Chanoine

Bérenger d'Auvergne, chanoine de Béziers	1313

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem

Grand-Prieuré de Saint-Gilles	1329
Grand-Prieuré de Saint-Gilles.	1333
Fr. G. de Relania	1333
Grand-Prieuré de Saint-Gilles	1468 1734
Fr. Raymond de Ricard, prieur de Saint-Gilles.	1461

Ordre du Temple

Fr. Pons de Brohet, maître du Temple en Provence . . .	1290
Fr. Philippe de Gragnana, prieur d'Avignon.	1313

Souverain

Pierre II, roi d'Aragon	1212

Feudataire

Aymery VI, vicomte de Narbonne	1295

Supplément

Gui, abbé	XIV^e^ siècle
Guillaume de Ribeyra	XIV^e^ siècle
Les sceaux de St-Barthélemy-de-Paludar.	XIV^e^ siècle

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-JEAN

DE PÉZENAS

Piscenae, comptée parmi les *oppida latina* de la Narbonnaise (1), reçut la Foi en même temps que Cessero, au III^e^ siècle. Le culte chrétien, dit-on, fut installé dans l'une des tours du château que les Romains avaient bâti sur la colline d'Aynay. De là, il rayonna sur les petits centres formés sur les rives de La Peyne : pour le lavage des laines du pays, que Pline comparait aux laines précieuses d'Espagne et d'Afrique (2).

Le culte grandit et, dans la suite des âges, il donna naissance à une foule d'institutions pieuses, qui apportèrent un lustre tout particulier à ces lieux déjà favorisés des richesses de la nature.

Pézenas, autrefois du diocèse d'Agde, fait aujourd'hui partie du diocèse de Montpellier ; ses beaux souvenirs sont devenus le patrimoine de ses nouveaux évêques. Aucun de nos prélats n'aura été plus jaloux des gloires des si nombreuses villes qui constituent leur domaine spirituel que Mgr de Cabrières, qui fait revivre dans son titre les anciens diocèses de Béziers, de Lodève, d'Agde et de Saint-Pons. Cette esquisse montrera à Sa Grandeur que la ville de Pézenas n'est pas la moindre parmi celles qui reconnaissent sa haute juridiction.

I

C'est dans l'église matrice de saint Jean-Baptiste de Pézenas que nous devons étudier le mouvement religieux de cette ville importante. Elle

(1) Pline, III, v (IV, 6.

(2) VIII, LXXIII (XLVIII), 3.

en a été le centre et le foyer, ayant recueilli, au XIV^e^ siècle, les titres et les prérogatives de l'église primitive de Saint-Peyre.

Comme édifice, l'église de Saint-Jean remonte, en principe, aux religieux Templiers, établis dans la ville vers le milieu du XII^e^ siècle. Les Templiers ou les chevaliers de Malte, leurs successeurs, cédèrent l'église à la communauté de Pézenas au commencement du XIV^e^ siècle, à titre de fief, sous la réserve de l'hommage à faire aux commandeurs et de l'obligation de maintenir à l'église son vocable de saint Jean-Baptiste.

La ville était alors prospère. Depuis le règne de saint Louis, elle avait le roi pour maître et seigneur ; le châtelain ou gouverneur tenait une garnison au fort ; il y avait un juge résidant ; Pézenas, qui avait ses consuls, députait son député aux Etats-généraux de France. La population foraine, du reste, s'étant concentrée dans les murs sous la protection du château, l'église de Saint-Peyre demeurait isolée ; elle était aussi bien insuffisante, quoique assez vaste. La construction d'une grande église dans l'intérieur de la ville était le vœu de tous, quand survinrent les graves évènements de la suppression de l'Ordre du Temple, dont les biens furent attribués par Clément V à l'Ordre de Malte.

Toutes ces circonstances expliquent l'acquisition de l'église de Saint-Jean au profit de la ville.

Le service religieux fut transféré de l'église de Saint-Peyre à l'église de Saint-Jean, qui hérita de tous les droits et titres de l'ancienne église paroissiale. Nous les signalerons, au moins en partie.

L'église de Saint-Peyre existait en 990 : il en est fait mention dans le testament du vicomte de Béziers et d'Agde. Guillaume en donnait les revenus à sa fille Garsinde. En 1242, Guillaume de Cazouls, évêque de Lodève (1241-1259), y reçut la consécration épiscopale des mains de Chrétien, évêque d'Agde. Disons, en passant, que déjà le chapitre de Lodève avait acquis les terres qui ont formé le domaine de la Grange-des-Prés, car, à cette époque, les consuls de Pézenas obtenaient une sentence du sénéchal de Carcassonne l'obligeant à payer des tailles auxquelles avaient été soumis les anciens possesseurs. Le haut clergé de Lodève venait oublier quelquefois les rigueurs du climat de ses montagnes sur les rives enchanteresses de l'Hérault, où il s'était construit une habitation et

une chapelle qui avait nom : Notre-Dame-de-Liesse-aux-Neiges. A l'église de Saint-Peyre, dont on voyait encore, au dernier siècle, des restes considérables, sur la rive gauche de La Peyne, était attaché un titre de prieuré dépendant de la Chaise-Dieu de Clermont, et ce titre conférait au prieur le droit aux dîmes de la paroisse.

On trouve dans les archives municipales deux actes d'accord passés entre la communauté et le prieur. Par l'un d'eux, Pézenas reconnait au frère Corier son droit aux prémices des herbes potagères, aux fruits des jardins, aux honoraires des épousailles, etc. ; l'entente s'est faite par l'entremise de l'évêque d'Agde, Pierre Bérenger de Montbrun (1271-1296). L'autre accord détermine les charges du sonneur des cloches et fixe les gratifications auxquelles il pourra prétendre. Le sonneur doit tenir, avec le concours du diacre, l'église de Saint-Peyre dans une propreté parfaite ; il doit apporter l'eau bénite et se procurer la paille dont il jonche le pavé de l'église. Il lui est accordé deux oblations de pain et un bon dîner à chacune des solennités de l'année et la veille de la fête de saint Blaise.

Saint Blaise était comme naturellement le patron de la paroisse, puisque les habitants étaient occupés, pour la plupart, à laver les laines (1). N'avaient-ils pas aussi voulu faire un rapprochement entre le Saint et les eaux de La Peyne, qui avaient le don de guérir les maux de la gorge, comme lui ?

L'église de Saint-Peyre était encore paroissiale en 1302 ; Vincent Saturnin donna, cette année, une de ses vignes au recteur du luminaire du Saint-Sacrement dans cette église.

Saint-Jean, succédant à Saint-Peyre, hérita de son prieuré et des avantages qui y étaient attachés ; il hérita aussi de la dévotion de Saint-Blaise. Cette église fut promptement adaptée aux besoins du service paroissial, avec le concours d'une population dans l'enthousiasme.

L'élan était donné au sentiment religieux : le peuple entourait la maison de Dieu de respect et d'amour ; le culte gagnait en dignité ;

1 La fête de saint Blaise se célébrait le 3 février. Parmi les supplices qu'il endura, celui des ongles de fer l'a fait choisir pour patron par les cardeurs de laine, et même par les tailleurs de pierre à cause de la *ripe*. P. Cahier, *Caractéristiques des saints*, p. 178.

la piété s'animait d'un zèle ardent. Bientôt une sainte rivalité s'empara des âmes et l'on vit se lever au milieu de la ferveur générale une floraison de saintes institutions qui furent un sujet d'orgueil pour l'église de Saint-Jean.

Il se forma, d'abord, une confrérie de femmes désireuses d'adresser leurs hommages à une image de Marie toute nouvelle pour leur dévotion. C'était Notre-Dame-la-Noire ou de Bethléem que possède aujourd'hui l'église de Sainte-Ursule, et qui était alors placée dans le cloître des Chevaliers. Ne pouvant s'introduire dans cet asile, les pieuses femmes invoquèrent sa protection dans l'église paroissiale. Depuis lors, une lampe brûla devant la sainte image, qui fut proclamée le palladium de la cité Piscénoise, car elle était réputée accomplir des miracles.

Cette statue est un vrai problème historique. M. l'abbé Paulinier, curé de Sainte-Ursule, depuis archevêque de Besançon, a écrit à son sujet une élégante notice. Tout ce qu'on peut dire de certain, c'est que sa forme byzantine, le bois de cèdre dont elle est faite, le nom de N.-D.-de-Bethléem, son séjour chez les religieux jusqu'à la Révolution, forcent à admettre qu'elle a été apportée d'Orient ou par les Templiers, ou par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui la vénérèrent comme leur protectrice (1). S'il était permis de faire un rapprochement, nous rappellerions que les fondateurs d'Agde avaient apporté d'Asie l'image d'une de leurs divinités, Diane, qui, dans leur pensée, devait être favorable à leurs entreprises.

Dans la suite l'on vit s'ériger d'abord une nouvelle association chrétienne dans laquelle entrèrent ceux qui avaient fait ou devaient faire le pèlerinage de Saint-Jacques, en Espagne; ensuite, plus tard, plusieurs confréries de Pénitents.

La renommée avait porté au loin la foi de la ville de Pézenas. Les Pères de l'Observance vinrent s'établir, en 1452, sous les murs du

(1) La dévotion à la Sainte Vierge sous le nom de N.-D.-de-Bethléem n'est pas un fait isolé. Pour ne citer ici qu'un exemple, elle fut établie dans l'église Sainte-Catherine de Montpellier, en 1330, date du testament de dame Mirabelle, fondatrice et donatrice d'un autel. En 1380, Augier fonda dans cette même église une chapelle de N.-D.-de-Bethléem dont les patrons étaient les consuls des « Maîtres cuiratiers ». De même, l'église Sainte-Croix avait une chapelle de N.-D.-de-Bethléem. (Bibliothèque de M. l'abbé Douais.)

château-fort. Troublés par le son du tambour de guerre, ils se retirèrent, quelques années après, au-delà de La Peyne.

Ajoutons à ces faits quelques dates qui seront comme les éphémérides d'une ville aussi intéressante que Pézenas.

1358. Trigard, de Pézenas, évêque de Brescia (Italie), fonde un collège à Montpellier, pour l'éducation de dix pauvres clercs de sa ville natale.

1362. Pézenas devient le chef-lieu d'une comté et a sous sa juridiction plusieurs villes du voisinage.

Les dernières années du XIV^e^ siècle sont marquées par l'apparition et les ravages de terribles fléaux qui déciment la population, mais n'abattent pas son courage ni sa foi.

Les Compagnies ou Routiers prennent Pézenas, en 1415, dans le temps de la foire, et maltraitent cruellement les habitants.

Le dauphin, fils de Charles VI, récompense, en 1422, l'attachement des Piscénois à leurs princes légitimes.

Conas s'unit à Pézenas en 1444.

Les Etats Généraux de Languedoc se réunissent dans notre ville en 1457, pour la première fois ; ils s'y tiendront près de quarante fois dans la suite (1).

(1) Du 2 au 4 juin 1524, du couvent de l'Observance ; du 17 au 19 avril 1528, au réfectoire du couvent de l'Observance ; du 8 au 17 novembre 1537, au réfectoire du couvent des Cordeliers ; le 8 février 5145 (n. style), dans le couvent des Cordeliers de l'Observance ; du 16 au 23 octobre 1550, au réfectoire du couvent des Cordeliers ; du 25 février au 14 mars 1691, dans la maison commune, par mandement du roi Henri IV ; du 25 au 28 avril 1593, dans la maison commune ; du 20 septembre au 8 octobre de la même année, dans la maison commune ; en janvier et février 1596, dans la salle de la maison consulaire ; du 15 décembre 1597 au 19 janvier 1598, dans la maison consulaire ; du 22 avril au 29 mai 1599, dans la maison commune ; du 22 août au 13 septembre 1601, dans la maison consulaire ; du 17 octobre au 16 novembre 1602, dans la maison consulaire ; du 3 au 24 octobre 1606, dans la maison commune ; du 5 novembre 1607 au 31 mars 1608, dans la maison consulaire ; du 21 octobre au 20 novembre 1610, dans la maison consulaire ; du 10 janvier au 17 février 1612, dans la maison commune ; du 5 novembre au 13 décembre 1613, dans la maison de ville ; du 24 novembre 1614 au 8 janvier 1615, dans la maison commune ; du 31 décembre 1615 au 13 février 1616, dans la maison commune ; du 11 janvier au 24 février 1618, dans la maison commune ; du 27 novembre au 29 décembre 1621, dans la maison consulaire ; du 15 juillet au 16 août 1626, dans la maison commune ; du 27 avril au 2 août 1629, dans la grande salle de l'hôtel de ville ; du 12 décembre 1631 à janvier 1632, et du 17 avril au 22

En 1507, l'église de Saint-Jean nous apparaît tout à coup privée de sa gloire et pleine de deuil. Elle est sous le coup de l'interdit avec les habitants et les consuls. Quelle faute a attiré sur la ville entière les foudres ecclésiastiques? Mais n'est-ce pas un simple malentendu entre l'évêque et les consuls? Le vicaire-général ne retire-t-il pas la sentence presqu'aussitôt qu'il l'a fulminée, et la paix ne se fait-elle pas plus forte et plus durable?

En effet, l'année suivante, 1508, l'église de Saint-Jean acquiert une gloire nouvelle. On y installe la Consorce. C'est une société de douze prêtres qui sont chargés du service. Nos archives le constatent et la *France Pontificale* le dit en ces termes : « L'évêque » Jean III de Vesc, fonda, dans l'église paroissiale de Saint-Blaise » de Pézenas, une chapelle (fondation) et une confrérie de la Sainte- » Trinité des biens de messire Pierre Boyer, prêtre, à la charge qu'il » serait payé deux ducats d'or à chaque nouvel évêque d'Agde par » cette confrérie, dont les membres pourraient faire dire des messes » dans leur maison sur un autel portatif, quand quelque maladie » les empêcherait d'aller à l'église » (1). Quelle vie, quel mouvement ne dut-il pas y avoir dans l'église de Saint-Jean, desservie par la Consorce de la Sainte-Trinité !

Aussi bien, l'enceinte de l'église devint trop étroite. On l'agrandit en 1519 : les dons ne firent pas défaut pour l'accomplissement d'importants travaux, ni pour l'entretien des prêtres ; Jacques Tuscar vendit sa vigne et en fournit le prix.

Les protestants, cependant, parurent. Pézenas ne fut à l'abri ni de leurs intrigues, ni de leurs coups de main. Ils y établirent un prêche qui fut représenté, en 1561, au colloque de Montpellier. En 1562, ils renversèrent le couvent des Pères de l'Observance. On ne voit pas, toutefois, que l'église de Saint-Jean ait été maltraitée par eux. Pézenas, ayant ensuite embrassé le parti de Condé, dut recevoir une garnison de réformés et subir le joug des hérétiques ;

juillet 1632, dans la grande salle de l'hôtel de ville : du 21 novembre au 12 décembre 1635, dans la grande salle de l'hôtel de ville ; du 6 novembre au 3 décembre 1640, dans la grande salle de l'hôtel de ville ; du 6 au 29 septembre 1641, dans la grande salle de l'hôtel de ville ; du 28 novembre 1645 au 9 mars 1646, dans la grande salle de l'hôtel de ville ; du 24 octobre 1650 au 14 janvier 1651, dans la grande salle de l'hôtel de ville.

(1) *France Pontificale*, Agde, 504.

mais Joyeuse vint livrer bataille dans la plaine de Lézignan-la-Cèbe. Vaincu, Baudiné céda Pézenas aux catholiques et se retira.

Le séjour des deux familles de Montmorency et de Ventadour, son alliée, qui fut si avantageux à la ville, ne fut pas moins utile à notre église. En 1581, Henri I^er^ de Montmorency, gouverneur du Languedoc, obtint pour Pézenas, de la Cour des Aydes, l'autorisation de s'imposer pour acquérir des cloches pour l'église et une horloge pour la ville. L'église fut alors dotée de la cloche qu'on nomma Sauveterre et de celle qui s'appela Sainte-Catherine. Deux autres cloches furent fondues en 1597 et complétèrent le carillon de Saint-Jean, grâce au concours des deux nobles familles dont il a été question. L'une des dernières cloches eut nom Saint-Blaise et l'autre Saint-Roch. La première eut pour parrains Anne de Levis, duc de Ventadour, et Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour ; les parrains de la deuxième furent Henri de Levis et Diane de Levis, enfants du duc et de la duchesse de Ventadour, étant consuls noble Pierre de Montaigut, sieur de la Coste, Cronzal, Dusfour et Blanc. L'église s'enrichit encore de belles orgues ; elles portaient les armes des Montmorency et des Ventadour avec celles de la ville. On cherchait à donner au culte toute l'ampleur et la majesté possibles.

Il s'agissait maintenant de mettre les cérémonies plus à la portée de la population. Il y eut, à cet effet, entente avec la Consorce. Sur la demande formulée par les consuls, les confrères s'engagèrent à célébrer, tous les dimanches, après les matines, une messe dite *matinière* avec diacre et sous-diacre, et à faire, à la suite, une absoute générale pour les défunts ; ils devaient faire une procession dans la ville, chaque vendredi, et lire le récit de la Passion, dans le but d'écarter la maladie et la peste de la communauté et de ses magistrats et pour accomplir un vœu fait pendant l'épidémie de 1589; ils s'engageaient à entourer la fête de saint Blaise de toute la pompe possible ; une lampe devait brûler à l'autel du saint patron, le dimanche, depuis l'heure de la messe jusqu'à la fin des complies ; ils promirent d'accompagner, avec des cierges, le saint viatique chez les malades, etc. Les consuls avaient cédé aux confrères les revenus des bassins du Purgatoire et de la Passion avec les terres qui en dépendaient, libres des tailles et usages qu'ils avaient pris

pour leur compte, se réservant toutefois le droit de choisir eux-mêmes les bassiniers sur les listes qui devaient leur être présentées.

L'impulsion donnée à la ville de Pézenas par les Montmorency et les Ventadour était considérable. L'enceinte ne pouvait plus contenir les habitants; les remparts furent portés plus loin; l'on vit surgir de somptueuses constructions. Les Observantins relevèrent leur couvent. Sur leurs instances, Henri IV, étant au camp d'Amiens, donna des lettres patentes pour la fondation d'un collège royal destiné à l'éducation de la jeunesse, et affecta à son entretien douze deniers par quintal du sel qui se vendait dans chacun des dix-sept greniers à sel du Languedoc.

La population était au comble du bonheur, et sa joie se manifestait dans une foule de jeux innocents, tels que l'exhibition du Poulain, et dans des exercices d'adresse, comme celui « de l'arbalète sous les murs de l'église, dans le fossé qui joignait la tête de la grande église à la rivière de Peyne » (1).

II

L'église de Saint-Jean avait pris un aspect plus imposant, et le culte s'y accomplissait avec plus de splendeur. On pouvait, cependant, faire mieux encore et davantage. Ses protecteurs eurent la noble ambition d'en faire une église collégiale, c'est-à-dire d'attacher à son service un chapitre de chanoines vivant en commun et sous une même règle.

On rencontre dans les registres de la Communauté une consultation rédigée, en 1599, sur les moyens d'élever la Consorce au rang de chapitre collégial. Ces mêmes registres présentent, sous la date du 22 février 1600, un extrait de l'ordonnance de Bernard du Puy, évêque d'Agde (1578-1622), rendue sur la requête des consuls, qui permet de poursuivre en Cour de Rome l'union du prieuré de

(1) *Archives municipales.*

Saint-Peyre et des chapelles ou fondations établies dans l'église paroissiale de Pézenas. Le 24 mai 1600, il fut délibéré que le prieuré, les chapelles « et tous les revenus de l'église de Saint-Jean seroient mis *en bloc*, pour, le tout, estre réduit en église collégiale, composée de chanoines et bénéficiers avec une chapelle de musique ». Or, pour assurer l'existence des chanoines et l'entretien du chapitre, la Communauté s'engagea à céder à perpétuité les boutiques foraines qu'elle avait construites autour de l'église, anciennes et nouvelles, après les avoir déchargées de toutes tailles et usages.

Les démarches faites auprès du Pape aboutirent, grâce au zèle de Henri de Montmorency et d'Anne de Levis, duc de Ventadour. Le 2 janvier 1600, Clément VIII donna une bulle qui « érigeait la consorce établie en l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Evangéliste en chapitre collégial composé de douze chanoines ou prébendés, savoir de trois dignités, d'un doyen, docteur en théologie ou en droit canon, qui en est le chef et préside au chœur et au chapitre, processions, etc., et a le premier rang et voix, d'un archidiacre qui a le second rang et préside en l'absence du doyen, et d'un sacristain, qui a le troisième rang et a le soin et l'administration de la sacristie, et de neuf autres chanoines, et, de plus, de quatre bénéficiers. La collation du doyenné appartient conjointement aux consuls et au chapitre ; la collation d'un canonicat est réservée à l'évêque de Béziers ; celle de l'archidiaconé, de la sacristie et des autres canonicats à l'évêque d'Agde et au chapitre, alternativement. La nomination des bénéficiers appartient au chapitre exclusivement.....

» En faveur de cette érection et pour la subsistance des collégiats, Sa Sainteté unit à la mense capitulaire les prieurés de Saint-Pierre de Pézenas, dépendant du monastère de la Chaise-Dieu, ceux de Saint-Martin de Conas, de Saint-Laurent de Bassan, de Saint-Nicolas de Tapuliac, au diocèse d'Agde, et celui de Saint-Hippolyte de Foutès, au diocèse de Béziers, les fondations établies dans l'église paroissiale....

à la charge, par ledit chapitre, de remplir ses obligations envers la ville et à condition que celle-ci leur assigne le revenu annuel de 200 écus, condition qu'elle avait déjà remplie en cédant les

boutiques qu'elle avait autour de l'église ; 2e des calendes de janvier 1600, l'an IXe du pontificat de Clément VIII ».

Le 8 avril suivant, messire Bernard du Puy, évêque d'Agde, en vertu d'un rescrit apostolique, érigea en collégiale l'église paroissiale de Saint-Jean et mit le chapitre en possession des dignités et prébendes créées en sa faveur (1).

Le premier doyen élu fut Alphanty et parmi les premiers chanoines se trouvèrent Reboul, Vidal, Ricard, Daudé, Froment, Jardy, Balp, Marcorel, prêtres qui, d'ailleurs, ne sont pas autrement connus.

Voici les principaux articles du règlement accepté par la communauté et le chapitre : les consuls assisteront, en costume officiel, à la nomination du doyen. Ils pourront faire des remontrances au chapitre. Ils auront, comme le châtelain, des places dans le chœur de l'église. Leur autorisation sera nécessaire pour les sépultures qui se feront dans l'église. Les chanoines diront tous les jours une messe, à l'aurore, pour favoriser les travailleurs ; ils célébreront, chaque dimanche, la *messe matinière* et feront le prône ; chaque jeudi, il y aura une messe à l'autel de Saint-Blaise pour les magistrats de la ville et les habitants ; le chapitre fera les processions générales et particulières. Pour les sépultures, les bénéficiers seront chargés de celles des notables, les vicaires de celles du peuple.

A la mort d'Alphanty (1607), l'élection du nouveau doyen occasionna des tiraillements entre le chapitre et les consuls. Deux noms furent mis en avant. Le chapitre proposa celui de Jardy, docteur en théologie et sacristain ; les consuls, celui de Lasserre, docteur ès droits. Il y avait neuf *vocaux* de part et d'autre ; les voix furent également partagées.

L'élection fut renvoyée. Au jour fixé, le chapitre ne se rendit pas ; sans doute il n'était pas en nombre. Les délégués de la communauté se présentèrent, au contraire, au nombre de douze. Ayant trouvé les portes du chapitre fermées, consuls et notables se dirigèrent vers la maison du notaire du chapitre et nommèrent, à eux seuls, le sieur de Lasserre pour doyen. Le chapitre repoussa cette nomination à laquelle il n'avait pas pris part. Un procès s'ensuivit ;

(1) F. P. Agde, 515.

il durait en 1609 et ne finit qu'en 1612, par la démission de Lasserre en faveur de Jardy.

Dans l'intervalle, l'église de Saint-Jean fut le théâtre d'une cérémonie grandiose à l'occasion de la mort du roi Henri IV (1610). Les États étaient présents dans la ville ; ils firent célébrer un service funèbre. « La marche, disent nos archives, commença par cent pauvres habillés de drap, portant chacun un flambeau de cire blanche, marchant deux à deux et précédés d'un maître des cérémonies. Venaient ensuite les pénitents blancs et noirs, les observantins, portant tous des cierges, les musiciens, le chapitre de la collégiale, les quatre consuls de Pézenas qui portaient les offrandes de pain et de vin, le secrétaire des commissaires des États qui servait de maître des cérémonies en habit de deuil, suivi de deux trésoriers de France, les commissaires ordinaires avec leur bonnet de velours. On voyait ensuite le drap mortuaire de quatre aulnes de long et autant de large de satin bleu, parsemé de lys d'or avec une croix de satin blanc, qui le traversait, parsemée d'hermines. Les deux coins de devant étaient portés par un capitoul de Toulouse et un consul de Carcassonne ; le milieu par deux envoyés des barons, et les coins de derrière par le sieur d'Autherive, baron de Conffolens et le fils du baron de Castelnau d'Estretefonds. L'archevêque de Narbonne, en habits pontificaux, précédé de la croix et des officiers qui devaient servir à l'autel, venait ensuite. Après quoi, le vicomte de Mirepoix qui portait la couronne royale sur un carreau de velours bleu, couvert d'un voile de satin blanc, marchait seul. Le duc de Ventadour suivait en grand manteau de deuil, dont la queue, qui traînait de trois à quatre aulnes, était portée par un écuyer, et sur le manteau il portait l'ordre du Saint-Esprit. Un peu en devant, à sa droite, le vicomte de Polignac portait le sceptre royal, et le baron d'Ambres, à sa gauche, la main de justice sur des coussins. Les deux greffiers des États, les trois syndics et le trésorier du pays suivaient le duc de Ventadour, et ensuite les trois ordres des États, deux à deux, suivant leur rang. La procession, ayant fait le tour de la ville, se rendit à la collégiale qui était toute tendue de noir et au milieu de laquelle on avait élevé une chapelle ardente éclairée par cinq cents cierges. Le duc de Ventadour alla seul à l'offrande, et, après la messe célé-

brée par l'archevêque de Narbonne et l'oraison funèbre prononcée par le P. Séraphin, capucin, le prélat et quatre évêques revêtus pontificalement, firent les cinq absoutes.....»

Quatre ans plus tard, le connétable de Montmorency mourut à la Grange-des-Prés, sous l'habit de capucin. On lui fit, dans la collégiale, qui lui devait tant, des honneurs semblables à ceux du roi Henri IV. — On transporta son corps à N.-D. du Grau, où il avait choisi sa sépulture chez les capucins qu'il y avait établis en 1583. Henri II de Montmorency amena son épouse, Marie Félice des Ursins, au château de la Grange-des-Prés. La jeune duchesse charma la population de Pézenas par sa piété, autant que par ses libéralités. Son nom, comme celui de son mari, fut inscrit sur les listes de la confrérie du Saint-Rosaire de l'église collégiale. A côté du nom de Marie Félice des Ursins, figuraient ceux de Diane de Plantavit, d'Isabeau de Toiras de Ribes, de Lézignan-la-Cèbe, de Marimont, d'Anne de Corbon....

Qui ignore la fatale issue de la lutte organisée par Gaston d'Orléans contre le tout-puissant cardinal de Richelieu, et dans laquelle le gouverneur du Languedoc s'était laissé entraîner par son caractère chevaleresque et son dévouement pour la reine-mère malheureuse ? Séduit par les intrigues d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, Henri de Montmorency se mit en état de révolte contre son roi et se fit suivre par les gens de Pézenas, comme par ceux des autres villes de la province. Vaincu malgré son courage, condamné sans pitié, il paya de sa tête sa folle entreprise et mourut pleuré par la France entière. Pézenas perdit son château. On lui en laissa pourtant les pierres pour servir à la construction d'un hôpital et sa grande cloche fut destinée à la collégiale. Glacés de terreur, les Piscénois virent démolir le fort dont ils étaient si fiers, et c'est au milieu de la tristesse générale qu'ils placèrent la cloche du beffroi dans la tour du clocher (1632).

Le culte, cependant, allait toujours se développant dans la collégiale et dans la ville. En 1634, on rétablit sur de nouvelles bases, dans l'église de Saint-Jean, la confrérie du Saint-Sacrement, qui datait, comme il fut constaté, de 1430. En 1635, on réorganisa la chapelle de musique fondée en 1601 ; elle fut composée d'un maître servant de musicien, d'une basse, d'une haute-contre, d'une taille

et de deux enfants de chœur. La dévotion à saint Roch fut particulièrement ardente en 1649 ; le chapitre reçut une statue du saint patron pendant la peste, pesant huit mares d'argent. Les consuls construisirent une chapelle dédiée à saint Roch dans l'Hôtel de Ville, en mémoire de la protection qu'il avait accordée à la population, et, en 1686, pour accomplir un vœu, ils dédièrent dans leur chapelle, un autel à l'immaculée Conception.

Les Condé, héritiers des biens des Montmorency, à Pézenas (la Grange-des-Prés et autres propriétés), obtinrent par engagement le comté de Pézenas. Les Conti leur succédèrent. Le prince Armand de Conti fut nommé gouverneur de Languedoc en 1660, et bientôt son zèle pour les intérêts de la province et ceux du roi attira sur lui l'attention de Louis XIV. Le Roi l'honora, lui et huit autres seigneurs, de l'ordre du Saint-Esprit. La remise des insignes eut lieu dans l'église collégiale au milieu d'un grand concours de peuple ; la cérémonie fut splendide. Le duc d'Arpajon, assisté des sieurs Martineaux et Desprez, héraults d'armes des ordres du roi, avait été chargé de conférer cette distinction aux nouveaux chevaliers. Les Etats se rendirent de Béziers à Pézenas et firent cortège à ces nobles seigneurs. En tête, l'on voyait le prince de Conti, et, après lui, M. de Lude, M. le vicomte de Polignac, M. de Mérinville, M. le comte de Rieux, M. le marquis de Castries, M. le comte de Cadilhac, M. le comte de Beauvoir, M. le comte de Roure. La noblesse et le peuple prirent part à la solennité. On donna ensuite de grandes fêtes à la Grange-des-Prés. Plus tard, on voulut rappeler le souvenir de ces cérémonies : et l'on appliqua les armoiries des chevaliers aux piliers de l'église et la date de cette journée mémorable (24 mars 1662) fut consignée sur le pilier de gauche qui soutient l'orgue (1726).

Le prince de Conti, après avoir fait de la Grange-des-Prés un séjour trop mondain, la convertit, sur la fin de ses jours, en une espèce de Chartreuse. Il y mourut le 6 février 1666, dans l'exercice d'une vie austère et pieuse. Après avoir été exposé pendant trente jours dans l'église des Cordeliers, son corps embaumé fut dirigé vers la Chartreuse d'Avignon. Le chapitre, les cordeliers, les capucins, les pénitents, le personnel de l'hôpital et tous les habitants lui firent escorte jusqu'au pont de Montagnac.

Nous nous trouvons, en 1679, en présence de troubles occasionnés par les partisans des doctrines jansénistes. Une scène scandaleuse se passe dans l'église collégiale. Le P. de La Greffe est en chaire, prêchant la communion fréquente. Tout à coup, l'un des chanoines, Combes, se lève dans sa stalle et l'interrompt en lui disant : « Vous prêchez des erreurs », et le grand vicaire présent, M. de Villacrose, donne raison au chanoine. Le prédicateur demande qu'on le laisse s'expliquer. Il reprend son sermon, et quand on l'entend à nouveau formuler la même doctrine, ses contradicteurs protestent de plus belle. Le peuple alors entre en scène et se range du côté de l'orateur qu'il approuve. Le désordre s'ensuit. On profère des injures à l'adresse du grand vicaire et du chanoine ; on s'agite, on crie de les enlever, Au milieu de la confusion, le grand vicaire se hâte de disparaître, pendant que le chanoine court à l'autel, s'empare du Saint-Sacrement et, sous sa protection, prend la fuite. Ce malheureux événement eut lieu un jour de foire, en présence de nombreux marchands étrangers. Pendant l'absence de l'évêque, Louis Fouquet, exilé à Villefranche de Rouergue, à la suite de la disgrâce de Nicolas Fouquet, surintendant des Finances, les erreurs de Jansénius s'étaient glissées dans le diocèse d'Agde, dans Pézenas surtout, grâce au concours des grands vicaires tirés du Collège de l'Oratoire, vrai foyer de Jansénisme (1).

Le lecteur serait peut-être étonné de ne pas rencontrer dans cette notice, rapide il est vrai, le nom de Massillon, dont Pézenas peut s'enorgueillir comme il le fait de Molière. Le brillant professeur au collège de l'Oratoire de Pézenas, qui devait être un jour l'un des princes de la chaire chrétienne, donna sans doute les prémices de son éloquence à l'église collégiale, puisque dans les lieux voisins de Pézenas s'est perpétué le souvenir de ses prédications. Le choix que fit, la famille de Conti en 1709, de Massillon, pour l'oraison funèbre de François-Louis de Conti, que la Pologne voulut un jour pour roi, ne dirait-il pas qu'elle se souvenait des débuts de son éloquence dans la comté de Pézenas, dont elle jouissait toujours?

L'acquisition d'une relique de la vraie croix marqua l'année 1722, et ce fut un beau jour que celui où Mgr de La Châtre se rendit à la

(1) Sautriot, *Le Jansénisme dans le diocèse d'Agde.*

collégiale pour l'exposer de ses propres mains sur l'autel et l'offrir au baisement de tous les fidèles empressés autour d'elle. M. Julien, qui avait suivi le cardinal Bissi, à titre de secrétaire, au conclave qui élut Innocent XIII, Michel-Ange Conti en 1721, apporta la sainte parcelle de Rome où elle lui avait été donnée par le cardinal Caraffa.

Les travaux de réparation faits en 1724 à l'église de Saint-Jean furent considérables, puisque le service paroissial se fit à la chapelle des Pénitents pendant un temps assez long. En 1725, on acheta la maison de Brigand, rue Baraterie, pour y loger le clergé. Afin de pouvoir réparer l'orgue, on réduisit la chapelle de musique en 1727.

Mais la belle église était à la veille d'une immense catastrophe. En effet, en 1733, la chute du clocher amena l'entière destruction de ses voûtes.

Nous donnons ici la relation de M. de Saint-Martin de Grave: « Peut-on voir rien de plus extraordinaire et de plus triste que le fâcheux accident qui vient d'arriver?... Qui pourrait exprimer l'alarme et la consternation des habitants lors de la chute du clocher de l'église? Mais qui n'admirera en même temps l'effet de la Providence? Cette superbe tour qui s'élevait vers les cieux avait résisté pendant plusieurs siècles à l'injure du temps en se soutenant par son propre poids sur ses fondements, lorsqu'on s'aperçut de quelques fentes qui existaient sous un des piliers. Soit qu'on n'eût pas pris assez de précaution pour l'appuyer, ou que la maçonnerie en fût usée il était tombé beaucoup de pluie pendant l'hiver, on vit tout à coup les fentes s'agrandir; des pierres de taille se détachèrent de la voûte et des tourbillons de poussière sortirent par de nouvelles ouvertures. A ces fatals indices, on prit l'alarme. Les ministres des autels se retirèrent en diligence emportant le Saint-Sacrement et la foule les suivit. A peine fut-on sorti de l'église qu'on vit la flèche du clocher osciller de droite à gauche, incertaine de sa chute, semblable à ces arbres de haute futaie dont le vent agite la cime. On trembla pour les maisons voisines et chacun s'enfuit au loin. Mais par un coup inespéré, cette lourde masse s'enfonça sur elle-même et s'écroula sur ses fondements sans causer la mort à personne. Dans sa chute, elle entraîna avec elle la voûte de toute la nef de l'église.

» Ville infortunée! que ton sort est à plaindre! tes habitants, tes

voisins n'entendent plus ces cloches dont le son majestueux honorait les morts et faisait tressaillir de joie les vivants. Tu es privée de l'harmonie de tes orgues réparées depuis peu, qui se mêlait au chant des cantiques sacrés. Le ciel, jaloux de la dignité des autels, a voulu punir nos irrévérences pour nous rendre plus attentifs aux saints mystères. »

La chute du clocher arriva le 30 janvier ; elle eut pour cause déterminante la réparation qu'on faisait au pilier soutenant le clocher. Le pilier était miné par l'humidité ; on voulut en saper le fondement pour découvrir la cause du mal, après avoir, cependant, étayé les murs. Le clocher, privé de son fondement, s'écroula. Le carillonneur qui sonnait les cloches sentit les secousses, descendit à la hâte et s'enfuit dans le cimetière en donnant l'alarme. En ce moment, on disait la messe dans le lieu saint. L'un des chanoines enleva le Saint-Sacrement et le peuple le suivit pendant que le célébrant achevait l'office.

Il y eut pourtant une victime à la suite de l'écroulement du clocher. Ce fut un tout jeune enfant qui fut brûlé dans une maison voisine par un brasier dont l'air, fortement agité par la chute du clocher, activa la flamme. Au dehors de l'église, les dégâts matériels furent de peu d'importance. Trois des maisons du chapitre adossées aux contreforts de l'édifice furent seules endommagées, et la maison du sieur Bonnet, marchand, eut une brèche causée par la montre de l'horloge, qui l'atteignit avec violence.

La Châtre, évêque d'Agde, arriva à Pézenas le 15 février pour se rendre compte par lui-même de l'accident et pour ordonner les mesures qu'il y avait à prendre. Il trouva les cloches conservées ; elles étaient encore parmi les débris du clocher et de la voûte de l'église. Il voulut qu'on retirât du milieu des ruines la cloche Sauveterre pour s'en servir, et qu'on recouvrît les autres afin de les garantir contre tout nouvel accident. Il ordonna, incontinent, une procession dans la ville pour remercier la Providence qui avait veillé sur la vie des habitants, et cette procession devait être renouvelée chaque année dans la suite des siècles. Il colloqua les chanoines dans l'église des Pénitents-Bleus et les confréries dans les diverses chapelles de la ville. Il promit enfin, de s'intéresser, avec la province et le diocèse, à l'affaire de la reconstruction de l'église.

Au mois de juin, quand se tirent les processions de la Fête-Dieu, on lisait, aux divers autels élevés sur leur parcours, dans les rues de la ville, les inscriptions suivantes, tirées de nos livres saints et exprimant bien les sentiments de la population : « Seigneur, considérez notre désolation ; jetez les yeux sur nous. Agissez, ne différez pas, pour l'amour de vous-même. Cette ville et ce peuple sont à vous et ont la gloire de porter votre nom. » — « Seigneur, faites luire votre face sur votre sanctuaire désert. » — « Je reviendrai à Jérusalem avec des entrailles de miséricorde et ma maison sera rétablie de nouveau. » — « Voici ce que dit le seigneur des armées : j'habiterai dans ce lieu avec vous, si vous redressez vos voies. » — « Qu'as-tu fait de ta gloire ? Tes habitants admiraient ta grandeur. Tu n'es plus que poussière, et de cette splendeur il ne reste plus que la triste mémoire. » — « Relevez les superbes portiques du temple de votre Dieu. Que de l'or le plus pur son autel soit paré et que du sein des monts on tire le marbre le plus riche. Liban, dépouille-toi de tes cèdres antiques et que les prêtres préparent les cantiques sacrés ».

On ne tarda pas à relever les ruines de l'église de Saint-Jean, et quand les travaux longs et coûteux furent achevés, la grande église de Pézenas eut la forme définitive qu'elle présente de nos jours.

« Le plan est très classique : la construction très soignée offre, au point de vue stéréotomique, des exemples de voûtes d'un bel aspect.

» La façade principale seule se détache sur rue. Comme dans beaucoup d'églises romaines, elle comporte deux ordres superposés : un ionique qui porte fronton, repose sur un toscan qui s'étale et donne à l'église son caractère sévère et imposant.

» A l'intérieur, on retrouve cet ordre toscan qui porte les voûtes et forme avec elle la configuration de l'ensemble intérieur de l'édifice.

» Une nef centrale vient se souder à l'abside, par l'intermédiaire d'une belle voûte sphérique à pendentifs, d'où partent les deux bras des transepts. L'entrée des transepts est identique à l'entrée de la nef, comme le commande la construction.

» La nef a trois travées de voûtes d'arêtes et vient finir au mur

de façade, arrêtée par de belles orgues placées sur trompe à entrée sur anse de panier.

» Trois portes d'entrée correspondent chacune à une nef (nef centrale et nefs des collatéraux); chaque nef correspondant à une abside circulaire.

» Tandis que les transepts reçoivent des voûtes d'arêtes, les collatéraux sont couverts en voûtes sphériques à pendentifs. A chaque travée correspond un autel.

» Les autels sont riches et datent du XVIII[e] siècle, époque de la restauration de l'église.

» Le clocher, sur le côté droit, est indépendant et n'a rien d'intéressant dans son architecture.

» La construction robuste de cette église, toute en gros appareil de pierre de taille, en faisait un beau refuge en temps de guerre.

» A signaler, avec les autels, la belle grille qui ferme l'abside principale.

» Il est regrettable que des restaurations partielles déparent, comme dans la plupart des églises, le caractère de sobriété et de sévérité donné par le premier constructeur » (1).

Il y aurait une intéressante étude à faire sur les tombeaux que renferme l'église de Saint-Jean : on retrouverait les noms des grandes familles qui ont honoré Pézenas.

Le chapitre collégial reprit ses fonctions et le mouvement de la paroisse se continua, toujours croissant, à travers le dix-huitième siècle, malgré les doctrines philosophiques qui gagnaient les esprits et les difficultés que créèrent certaines résistances aux mesures prises par Rome contre les erreurs du Jansénisme.

Nous signalons, dans le cours de ce siècle, l'incident qui eut lieu à l'occasion de la nomination du doyen du chapitre, en 1746. Les consuls et le chapitre avaient choisi le sieur Etienne de Lasserre. Cette élection fut repoussée par l'évêque d'Agde, qui voulait imposer le sieur de Grave. L'affaire fut portée devant le parlement de Toulouse. Par son arrêt du 22 juin, le parlement déclara qu'il y avait abus de la part du prélat et maintint la nomination faite unanimement par le chapitre et les consuls.

(1) M. Harant, architecte, à Paris. — Voyez le plan qui accompagne cette notice.

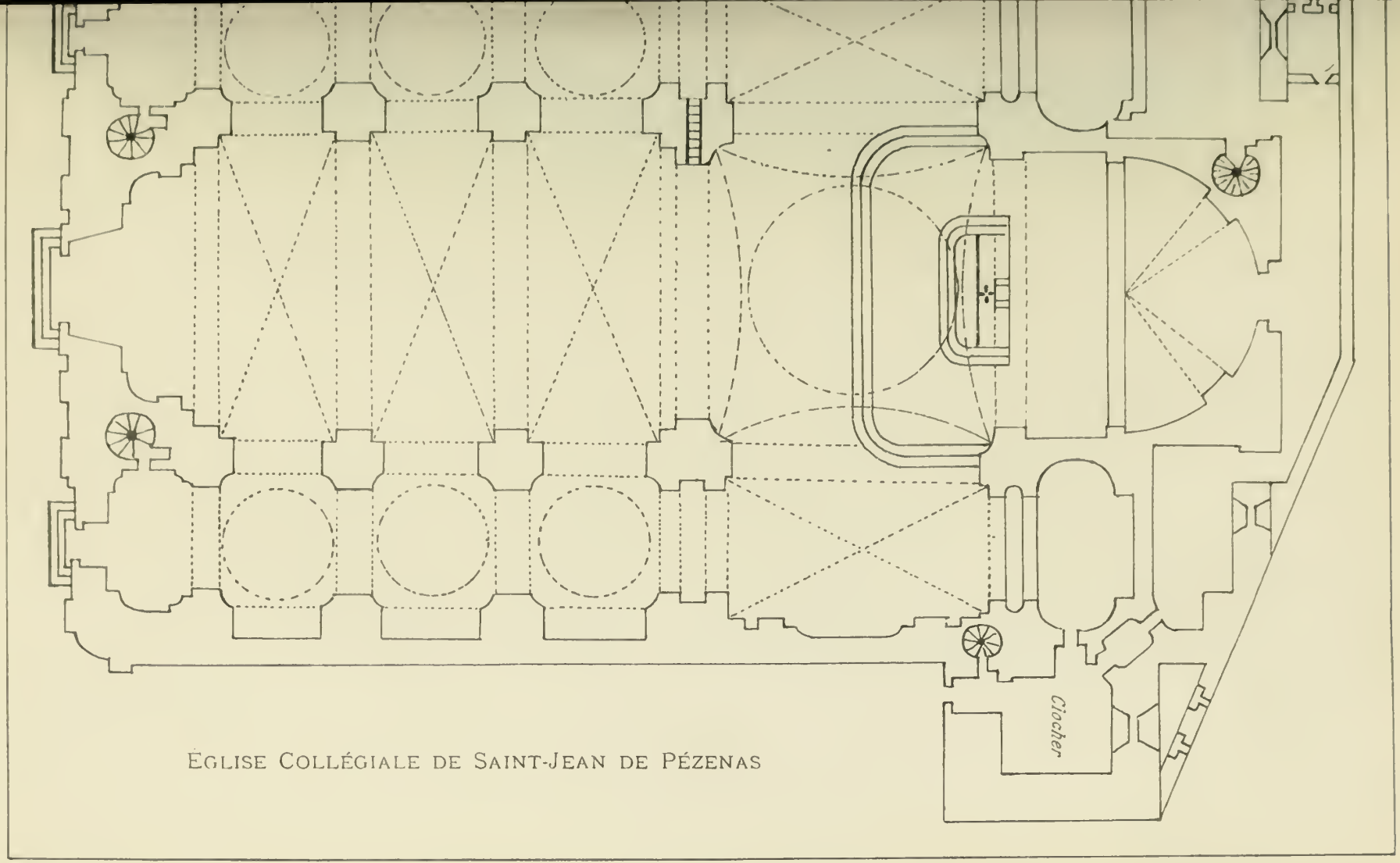

Église Collégiale de Saint-Jean de Pézenas

Mgr de Charleval, en intervenant dans l'élection du doyen contre les règlements établis, tendait-il à faire prévaloir son autorité, ou comptait-il mieux sur l'homme de son choix pour l'aider à faire disparaître le Jansénisme de la paroisse de Pézenas ? Telle était, en effet, sa grande préoccupation. Il en donna la preuve dans le mandement qu'il adressa à son clergé pour annoncer le jubilé de 1745 et dans l'exclusion de l'église des Oratoriens de Pézenas qu'il fit du nombre de celles qu'on devrait visiter pour obtenir la grâce de l'Indulgence. Comme les Oratoriens, les dames Ursulines de Pézenas étaient pour lui l'objet de graves ennuis.

Dans les documents que nous avons sous les yeux, nous voyons reparaître une dernière fois le chapitre ; c'est en 1790. Les chanoines se trouvent mêlés aux Pénitents et aux professeurs et élèves du collège de la ville autour de l'autel dressé par le peuple sur la place publique, le 14 juillet. Le doyen du chapitre, Lasserre Fondonce, prononce un grand discours pour célébrer l'union des esprits et des cœurs qui n'ont, à cette heure, « d'autre règle que la loi, d'autre maître que la nation, d'autre chef que Louis XVI, monarque citoyen et vertueux qui, comme jadis Charlemagne, a le bonheur de voir le peuple français se rassembler au champ de mars pour offrir à la nation, à la loi et au roi l'hommage de son amour et de sa fidélité... »

S'inspirant des idées du jour, il s'écrie : « Disparaissez, vaines prérogatives du rang et de l'orgueil. L'homme est ramené à sa dignité première. La constitution de l'empire français est assise sur les droits de la nature et de la société. Le zèle le plus pur pour le bonheur de la patrie a pris la place des passions honteuses qui l'avilissaient, et le règne de la liberté et de l'égalité s'est élevé sur les débris de la tyrannie et du despotisme ».

Après avoir ainsi sacrifié à l'idole de la foule qui l'entoure, l'orateur pourtant se ressaisit. Il se souvient qu'il est le ministre et le représentant de Dieu. « A Dieu seul, dit-il, appartient la gloire, la majesté et l'indépendance ; il élève les trônes et les abaisse ; il communique aux princes sa puissance et la leur retire quand il lui plaît... » Il termine son discours en déplorant les crimes et les égarements qui ont couvert la France de deuil et en conjurant le peuple de soutenir les droits de Dieu.

III

Le régime nouveau, dont on attendait beaucoup tout d'abord, ne tarda pas à enfanter la plus cruelle et la plus odieuse des tyrannies. Le clergé fut des premiers à subir ses rigueurs : la prison, l'exil et la mort lui furent prodigués, après qu'on l'eut dépouillé de ses biens, de ses dignités et de ses églises.

L'ouragan révolutionnaire dispersa les chanoines de Pézenas ; le chapitre collégial avait vécu.

L'église de Saint-Jean, dépouillée de son titre de collégiale, veuve de ses prêtres, perdit toute sa gloire et tomba dans un silence de mort... pour se réveiller, dans quelques jours, au milieu de l'envahissement des Jacobins, aux cris d'une population égarée, plus peut-être par l'appareil de la nouveauté que par de mauvaises passions.

. . . . . .

Après la tempête, l'église de Saint-Jean, redevenue elle-même, se releva avec dignité et fière de ses souvenirs, pour reprendre et partager avec Sainte-Ursule, paroisse nouvellement créée, le soin des intérêts religieux de la population. Pour être privé du brillant collège des prêtres des anciens jours, Pézenas n'a pas moins eu à sa tête des pasteurs éminents en vertu et en science. L'épiscopat du XIX^e^ siècle, comme celui du XIV^e^, n'a-t-il pas compté dans ses rangs un membre du clergé de cette ville, enfant du pays ? Les évêques de Montpellier n'ont-ils pas trouvé à Pézenas plusieurs prêtres capables de les aider à porter la charge de la sollicitude de leur vaste diocèse?

A. DELOUVRIER.

Paulhan.

LES DEMEURES ÉPISCOPALES

DES ÉVÊQUES DE MAGUELONNE ET DE MONTPELLIER

Quelles ont été les diverses demeures des évêques de Maguelonne et de Montpellier, comtes de Melgueil et de Montferrand, marquis de la Marquerose, barons de Sauve, seigneurs de Durfort, Brissac et autres lieux, jusqu'à la Révolution ; et, depuis le rétablissement du culte, des évêques de l'Hérault et du Tarn ; enfin, des évêques de Montpellier ? Cette question, qui, croyons-nous, n'a pas été traitée, nous paraît offrir quelque intérêt.

I

Rechercher la résidence épiscopale à Maguelonne, si toutefois elle a existé, serait sans doute téméraire. L'évêque ne logeait-il pas au milieu de ses chanoines, dont il était le premier, *primus inter pares* ? Vers le milieu du XI^e^ siècle, l'évêque Arnaud, lorsqu'il releva la cathédrale de ses ruines, reconstruisit le logement de son chapitre, qui constituait un ensemble, entouré d'une enceinte, où étaient réunis la cathédrale, le cloître juxtaposé, dont on distingue des vestiges, la salle capitulaire, le dortoir avec son grand corridor au milieu et des cellules à droite et à gauche, la cuisine, le réfectoire, le fort, au sommet duquel veillait un garde chargé d'indiquer au son de la trompe les heures de la nuit.

Cette demeure épiscopale, toujours en supposant qu'il s'en fût trouvé, aurait disparu au début du XVII^e^ siècle avec les derniers vestiges de l'ancienne cité. En 1562 et en 1575, Maguelonne avait

servi de refuge aux protestants ; les ennemis du roi pouvaient s'y fortifier et s'y défendre. Aussi la Cour ordonna-t-elle, le 30 janvier et le 26 octobre 1632, la destruction de ce qui subsistait dans l'île et chargea le conseiller J.-J. de Plantade de veiller à l'exécution de ses ordres. En 1633 furent pétardés tous les bâtiments, murs, tours, château, à l'exception de la cathédrale et du logement du fermier.

II

Il ne faut pas croire que, jusqu'à la translation du siège épiscopal de Maguelonne à Montpellier, prélats et chanoines aient habité l'île sans interruption.

Après le sac de Maguelonne par les Sarrasins, l'évêque se réfugia de l'autre côté de l'étang, à Villeneuve, tandis que le chapitre s'établissait plus loin encore, à Substantion, où, pendant environ trois cents ans, jusqu'au milieu du XI[e] siècle, il célébra ses offices. Il se considérait plus en sûreté sur la voie romaine, qu'isolé sur les bords de la Méditerranée et même de l'étang. L'évêque habitait, à Villeneuve, probablement l'endroit connu encore de nos jours sous le nom de *Capitou* et recevait l'hospitalité du chapitre à Substantion, où il ne se rendait que dans les grandes occasions : *ibidem Magalonensis pontifex rarissime accedebat*.

Pierre de Melgueil fit don à l'église, le 27 avril 1085, de son comté de Substantion et de Melgueil. On a prétendu que le pape Innocent III inféoda à l'évêque Guillaume Raymond le château de Melgueil et l'autorisa à battre monnaie. Cette opinion ne saurait prévaloir, parce que, à cette époque, Innocent III n'occupait pas encore le siège de Saint-Pierre, et que, du reste, aucune inféodation du comté aux évêques de Maguelonne n'est mentionnée avant le 14 avril 1215, date de la bulle du Pape en faveur de Guillaume d'Antignac.

Ce n'était pas un vain titre que celui de comte de Melgueil. Les évêques, dès leur élévation au siège épiscopal, allaient prendre solennellement possession du comté et résidaient souvent dans leur château. Une chronique du temps rapporte la prise de possession

que fit l'un d'eux, Antoine de Lovier, le dernier jour de mars 1395 : « Sachent tous, y est-il dit, présents et à venir, que le révérendissime père et seigneur en Christ, messire Antoine, par la permission divine, évêque de Maguelonne, comte de Melgueil et de Montferrand, seigneur de Sauve, de Durfort, de Brissac et de la Marquerose, arrivant d'Avignon avec un nombreux et respectable cortège d'ecclésiastiques et de séculiers, et se dirigeant vers Melgueil pour y prendre possession du comté dont cette localité est le chef-lieu, vinrent à sa rencontre jusqu'au pont de Saint-Brès, près Lunel, noble Etienne de Lauche, Pierre Audibert, Pierre Roussel et Pierre Lodene, consuls dudit Melgueil, en compagnie de plusieurs autres honorables habitants, portant pliée la bannière aux armes dudit comté.

» Lesdits consuls, en leur nom et au nom de ladite communauté, d'accord avec leur assistance, éclatèrent à la vue de messire l'Evêque en témoignages de soumission, de respect et d'honneur, le reconnaissant comme leur vrai et légitime seigneur par les cris de : « *Bien sia vengut Monseignor de Magalona, nostre seignor et comte de Melgueur : Viva, viva Monseignor de Magalona et comte de Melgueur !* »... Les quatre consuls prirent par la bride le cheval du seigneur évêque-comte en signe de révérencieuse obéissance, et présentèrent audit évêque ladite bannière encore pliée, comme à leur vrai seigneur. Messire l'évêque-comte la saisit de la main droite, la mit sur sa cuisse droite, l'éleva en l'air et la déploya pendant que les consuls et leur entourage criaient de nouveau : *Viva, viva Monseignor de Magalona, nostre seignor, comte de Melgueur !* Après quoi ledit évêque donna sa bannière à porter à noble Guilhem Peyre, habitant de Melgueil, là présent. Et, en même temps, ledit seigneur évêque-comte fit dresser et étendre sa bannière propre, historiée de ses armoiries personnelles, avec ordre à noble Bertrand Aloys, viguier du comté de Melgueil et son fondé de pouvoirs, de la tenir également déployée devant lui, à côté de la bannière de Melgueil, portée par ledit Guilhem Peyre, en l'escortant ainsi jusqu'à Melgueil. Et à cet endroit même, avant d'aller plus loin, les quatre consuls mirent audit seigneur évêque-comte des bas de choix, dont l'un était rouge et l'autre blanc, avec des souliers en cuir des mêmes

couleurs ; puis ils ajustèrent à chaque pied un éperon doré ; le tout acheté et payé de leur argent. » Arrivés à Melgueil, les consuls présentèrent à l'évêque les clés de la ville, et, s'étant mis à genoux devant lui, les mains dans les siennes, prêtèrent, en leur nom et au nom de la population, serment de fidélité sur les Evangiles.

Le lendemain, pareille cérémonie avait lieu à Villeneuve-lès-Maguelonne, pour le marquisat de la Marquerose.

Le château des évêques-comtes, quoique à l'abri des murailles de Melgueil, ne devait pas être épargné par les huguenots, qui le détruisirent de fond en comble. Après la paix de Montpellier (1622), le roi ordonna de faire disparaître les tours, remparts et fossés de la ville et n'autorisa pas même la reconstruction du château — défense qui ne visait pas le prélat-châtelain, mais les protestants, qui pouvaient s'en rendre maîtres et organiser la résistance. Cependant, l'évêque Fenoillet chercha à se soustraire à ces ordres et, sur les ruines du château, fit relever une tour en forme de pavillon. N'étant pas allé à Melgueil depuis longtemps, il s'y rendit en juillet 1626 : cette visite fut un véritable événement. Il s'embarqua à Villeneuve-lès-Maguelonne et, arrivé au port de Melgueil, il fut reçu par les consuls en robe, suivis de toute la population ; des arcs de triomphe furent dressés sur son passage, des salves d'artillerie annoncèrent son arrivée, et une foule, précédée de hautbois, l'accompagna jusqu'à sa demeure. Le lendemain dimanche, fête de saint Jacques, les réjouissances continuèrent, avec courses et joutes sur eau.

Cependant, le marquis de Valençai, gouverneur de la ville et de la citadelle de Montpellier, veillait ; ayant appris la tentative de reconstruction du château de Melgueil, il s'empressa d'en informer la Cour, qui, aussitôt, enjoignit d'interrompre les travaux. Mais Fenoillet n'était pas homme à se laisser intimider : il feignit la résignation, laissa passer l'orage et fit une nouvelle tentative (1631), qui ne paraît pas avoir eu plus de succès que la précédente. Il éleva une grosse muraille hors du château, au-delà du fossé ; mais un ordre du roi lui défendit, encore une fois, de poursuivre ces travaux.

Dans la suite, les évêques parvinrent-ils à leurs fins ? Les restes

du château, que l'on voit, aujourd'hui, enchâssés dans les murs, semblent ne pas remonter au-delà du XVII^e^ siècle. Quoi qu'il en soit, cette résidence, qui ne présentait aucun agrément, semble avoir été abandonnée, et fut vendue, en 1791, comme bien national.

Les évêques comtes de Melgueil avaient, comme l'on sait, le droit de battre monnaie, droit qui n'était nullement illusoire, car la monnaie melgorienne jouit d'un certain renom au moyen âge. Le pape Clément IV adressa des reproches à Bérenger de Frédol, qu'il accusait de frapper des monnaies « avec le titre de Mahomet », et lui défendit de continuer d'en émettre. « Quis enim, lui écrivait-il, catholicus monetam debet cudere cum titulo Mahometi? » (16 sept. 1366). L'hôtel des monnaies, dépendant du château, fut rebâti vers la même époque que celui-ci, en souvenir de son ancienne notoriété. M. Germain rapporte avoir vu dans une de ses salles une cheminée monumentale en pierre, couronnée d'un bel écusson de haut-relief supporté par deux lions, sur lequel était représentée la frappe des monnaies melgoriennes. La cheminée a disparu, mais l'écusson, mutilé sous la Révolution, et deux beaux chapiteaux d'ordre composite, subsistent encore.

III

Le comté de Melgueil et de Substantion prit le nom de comté de Melgueil et de Montferrand, lorsque Substantion ne fut plus qu'un souvenir. Aux deux limites extrêmes de cette seigneurie, sur la plage de la Méditerranée et sur les contreforts des Cévennes, les évêques-comtes avaient leurs châteaux. Si celui de la plaine fut détruit, celui de la montagne offrit une plus longue résistance, et présente, même de nos jours, d'imposantes ruines que n'ont pu faire disparaître complètement pas plus le temps que les hommes. Nid d'aigle, du haut du rocher à pic avec lequel il semble ne faire qu'un, il commandait la route qui des Cévennes descend aux riches plaines arrosées par les flots bleus de la Méditerranée ; aussi joua-t-il pendant longtemps un rôle important dans ces contrées.

Les évêques étaient très jaloux de cette forteresse. Le 27 décembre 1211, Guillaume d'Autignac, redoutant, sans doute, une sur-

prise de la part des Albigeois, en confiait la garde à Jean d'Orlhac et à Bernard Cap-de-Buou, afin de la conserver à l'Eglise romaine. En 1216, son successeur, Bernard de Mezoa, dans un acte passé à Montpellier, en sa demeure de la Salle-l'Evêque, s'engageait, en son nom et au nom des prélats qui lui succèderaient, à ne jamais aliéner les châteaux de Melgueil et de Montferrand, et à ne point en élever à moins de deux lieues de Montpellier sans l'autorisation des consuls de cette dernière ville.

Pendant les guerres de religion, ne se trouvant pas en sûreté dans leur ville épiscopale, trop souvent en butte aux coups des protestants, les évêques allèrent, plus d'une fois, s'abriter derrière les murailles de Montferrand. Après le départ de Damville, Guillaume Pellicier II s'y enferma et y fut surpris par la mort, le 25 février 1568. On ne sait s'il faut attribuer sa fin à la malveillance ou à l'administration, par un apothicaire négligent, de pilules de coloquinte mal broyées qui, ayant occasionné un ulcère, rongèrent ses entrailles. Cet homme illustre, qui avait joué un rôle remarquable dans la diplomatie de son temps, fut transporté sans bruit, le lendemain de sa mort, à Maguelonne, pour être enseveli dans la cathédrale.

Sous l'épiscopat d'Antoine Subjet, tandis que les Etats de la province siégeaient à Montpellier (15 février 1574), les huguenots s'emparaient, par surprise, du château de Montferrand. Pour si imprenable qu'il ait été, la garnison dérisoire de deux hommes, préposés à sa garde, pouvait-elle empêcher ce coup de main ? Lorsque Subjet revint des Etats de Blois (1577), il lui fut impossible de rentrer à Montpellier, où les religionnaires gouvernaient en maîtres, et se réfugia à Frontignan, dont l'église avait été unie au chapitre de Maguelonne en 1459. Il ne pouvait non plus aller s'abriter à Montferrand, qui ne fut rendu que vers 1583.

Bien que disciple de saint François de Sales, l'évêque Fenoillet (1) n'avait pas toutes les vertus de ce grand prélat ; le séjour du château de Montferrand convenait à son tempérament fait pour la lutte. Alors que les protestants troublaient le pays, il s'y enferma.

(1) « de petite taille, mais d'un grand savoir... homme extrêmement généreux, bon amy, récompensant libéralement ceux qui s'attachaient à luy et à son service ; mais assez... prompt et colère, et il ne faisait pas bon estre son ennemy. » (Delort, *Mém.*, I, p. 157, 158).

Dès qu'il sut Louis XIII à Lavérune, il alla le trouver et le poussa à faire le siège de Montpellier. Plus tard, assiégé lui-même dans sa forteresse pendant trois jours par Rohan, il résista avec succès et salua, nous dit la chronique de l'époque, les assaillants de coups de canon.

L'évêque, ne pouvant exercer ses droits de chasse dans la vallée de Montferrand, les conférait à d'autres, se réservant soit la tête des sangliers, soit l'épaule droite, soit encore la peau des cerfs et des chevreuils.

La *marquise*, la *comtesse*, la *diablesse*, noms sous lesquels étaient désignées les prisons de Montferrand, avaient une mauvaise réputation au loin à la ronde ; clercs et laïques, chanoines, voire même délégués du Parlement, y expièrent les ressentiments de Fenoillet. Ainsi, en 1631, une dispute s'étant élevée entre les officiers de l'évêque et ceux de son voisin, le seigneur de Candillargues, du Périer, vignier de Melgueil, fait enlever quelques habitants de Candillargues et les envoie dans les prisons de Montferrand ; ils ne durent leur grâce qu'à l'intervention de M. de Sueilhes, frère du seigneur de Candillargues. En procès avec son chapitre, Fenoillet posta des hommes armés sur la route de Villeneuve, et fit jeter en carrosse, à destination des cachots épiscopaux, le chanoine Trial, syndic du chapitre, qui y languit trente-neuf jours, pour avoir commis le crime d'être allé solliciter auprès du Parlement. Pour semblable motif, fut enlevé et emprisonné à Montferrand, le chanoine Cazalèdes (4 juin 1651). Le chapitre, poussé à bout, se vit dans la dure nécessité d'opposer la force à la force ; il équipa une garde de vingt hommes, qui escortaient ses membres lorsqu'ils sortaient, soit en corps, soit séparément. C'est pendant qu'il séjournait à Paris, occupé à faire réformer par le Conseil d'Etat l'arrêt du Parlement qui donnait gain de cause à ses chanoines que, le 24 novembre 1652, la mort surprit Fenoillet.

Richelieu ne devait pas laisser debout une forteresse qui, par sa redoutable position, aurait pu, entre des mains ennemies, opposer une sérieuse résistance au pouvoir royal ; le démantèlement fut décrété et ne parvint pas à être consommé. A la fin du XVII^e^ siècle, l'évêque Joachim Colbert aurait bien voulu relever le château de Montferrand, mais il comprit que cette restauration serait fort onéreuse.

reuse, et qu'il faudrait y tenir une garnison pour sa défense ; aussi sollicita-t-il l'autorisation de le faire complètement raser. Basville reçut du roi l'ordre d'aller constater l'état de Montferrand et de lui en adresser un rapport. Le roi, siégeant en son conseil, décida que le château serait démoli, que les matériaux serviraient à payer les frais de démolition, et que, s'il restait quelque solde du prix de la vente de ces matériaux, il serait acquis à la mense épiscopale (Versailles, 12 janvier 1699).

Les ordres royaux ne purent être exécutés, personne ne s'étant présenté pour acheter et enlever les matériaux. Une nouvelle tentative faite en 1708 et 1709 ne réussit pas plus que la première ; bien que l'on ait eu la précaution de donner la plus grande publicité à la vente dans les localités voisines, les acquéreurs ne se présentèrent pas davantage. Les ruines restèrent debout, et après avoir résisté aux protestants, au pouvoir royal, à la Révolution, au temps même, elles se dressent encore aujourd'hui fières sur leur pittoresque rocher, à peu près telles qu'elles étaient sous Louis XIV. « Les murailles qui l'enceignent laissent encore voir dans les parties inférieures un grand appareil presque romain ; plus haut, l'appareil petit, régulier et âpre de l'époque romane ; enfin, dans les plus hautes fortifications, l'assemblage incertain et grossier d'époques plus modernes. Dans quelques salles encore debout, dans les nombreux souterrains où l'on peut pénétrer, on trouve des portes en plein cintre demi-circulaire ou interrompu par les pieds-droits, des fenêtres carrées, des voûtes rondes, enfin, des impostes et quelques corbeaux sans sculpture, fragments qui paraissent tous de l'époque romane. Nulle part, l'art ogival ne s'y est essayé. Que serait allée faire cette architecture légère et molle sur un roc aussi abrupt ?... Si toute l'humilité du christianisme à son berceau se retrouve à Maguelonne, qui du haut du château n'apparaît que comme une barque au milieu des flots, Montferrand exprime bien aussi tout l'orgueil de la prélature féodale. »

C'est ainsi que s'exprimait, sur les ruines de la forteresse épiscopale, l'éminent archéologue Renouvier, qui la visitait vers le milieu de notre siècle.

IV

La Salle-l'Évêque, où Bernard de Mezoa signa un acte en 1216, était la résidence que possédaient les évêques de Maguelonne dans la partie de Montpellier, part antique ou Montpelliéret, qui leur appartenait. L'évêque Ricuin, dit-on, la fit édifier et y annexa une chapelle sous le vocable de saint Pierre, en souvenir du patron de sa cathédrale. Las de la vie monotone et triste de leur île, les évêques de Maguelonne résidaient souvent à la Salle-l'Évêque, où se tenait l'officialité diocésaine, où étaient ses archives et ses prisons. En 1260, l'évêque ayant voulu ouvrir dans la muraille de la ville une porte voisine de son habitation, à l'endroit où la rue Girard actuelle débouche sur le boulevard de l'Esplanade, Jacques II lui contesta ce droit ; une sentence arbitrale termina le différend en faveur du prélat.

Cette demeure épiscopale, dont une rue rappelle encore le souvenir lointain, occupait la majeure partie de l'île qu'entourent les rues des Écoles-Centrales (précédemment des Jésuites), de la Vieille-Aiguillerie, Bocaud et Salle-l'Évêque.

Dans l'histoire de l'ancienne Université de Montpellier, la Salle de l'Évêque joua un grand rôle. Là était conférée la licence en droit. Le matin, à la première heure, le candidat tirait au sort en présence de l'Université réunie dans l'église de Saint-Firmin, le sujet de sa thèse. Après une préparation de quelques heures, il la soutenait dans le palais épiscopal en présence de l'évêque ou de son représentant, qui présidait le jury des examinateurs, chargés de se prononcer sur le savoir du candidat. Les professeurs ajournaient-ils celui-ci, son échec lui était annoncé avec ménagement ; le déclaraient-ils capable, le résultat était proclamé publiquement, la *licence* de prendre le bonnet de docteur, soit à l'Université de Montpellier, soit dans toute autre, lui était accordée. Sinon fondée, au moins réglementée par le pape Nicolas IV, l'Université de Montpellier avait naturellement à sa tête le représentant du Souverain Pontife, l'évêque de Maguelonne. Aussi les actes de l'Université

passés dans la demeure épiscopale portent-ils cette mention : « Infra aulam sive domum episcopalem ville Montispessulani » ou toute autre semblable.

A peu près le même était le cérémonial usité pour les examens de médecine. Dans la huitaine de son admission, le candidat se présentait à la Salle de l'Evêque, et, en présence de deux professeurs, recevait la *licence* des mains du prélat.

Cette demeure épiscopale donna l'hospitalité à nombre d'hôtes illustres. Lorsque Philippe-le-Bel vint à Montpellier, le 20 février 1303, avec la reine et ses trois fils, il y logea. En 1335, Philippe-de-Valois, suivi de sa femme et de ses fils, y descendit aussi. Pendant le séjour de quatre mois que Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, — auquel le roi de France avait cédé la seigneurie de Montpellier, — fit à Montpellier, en 1372, il habita la Salle-l'Evêque ; de même, la reine sa femme, qui demeura trois mois de l'année suivante dans notre ville. Charles VI y reçut également l'hospitalité le 15 novembre 1389. Il était suivi de son frère Louis, duc de Touraine et comte de Valois, du duc de Bourbon, du comte de Forez, de Charles d'Albret, du connétable Olivier de Clisson, du maréchal de Sancerre et d'une cour brillante. Il passa en divertissements les douze jours qu'il resta à Montpellier, fut très empressé auprès des dames et demoiselles, dansa jusqu'à une heure fort avancée de la nuit avec « ces frisques dames de Montpellier », leur offrit de grands et nombreux banquets et les combla de présents. Les temps étaient bien changés lorsque, le 29 mars 1420, le fils de cet infortuné monarque, le Dauphin, parut à Montpellier et y demeura cinq jours : il cherchait à recouvrer les villes voisines tombées au pouvoir des Bourguignons. Il y revint en roi au commencement de 1437, et c'est de Montpellier que Charles VII signa, les 17 et 20 avril, des lettres « pour le Parlement et pour l'établissement de la Cour des aides » de Languedoc. Bien que les chroniqueurs aient négligé de le mentionner, il est probable que ce prince, comme son père et ses prédécesseurs, alla loger à la Salle-l'Évêque. Pendant son règne, François I^er^ fit trois apparitions à Montpellier ; la première en 1533, de neuf jours ; la seconde, du 21 décembre 1537 à fin janvier 1538 ; et la dernière en automne 1542. Lors de son second séjour, il fut l'hôte de Fizes, baron de Sauve, secrétaire du Roy, dans cette maison qui devait être plus tard

achetée par le Bureau des Trésoriers de France (1). Il est à présumer que les deux autres fois il habita la Salle-l'Évêque, car son séjour chez Fizes n'est mentionné qu'en 1537-1538.

L'hospitalité que les évêques de Maguelonne donnaient aux rois de France, ils l'offrirent, à plus forte raison, aux papes qui vinrent à Montpellier : ainsi, à Urbain II, en 1096; à Innocent II, en 1130; à Alexandre III, en 1162; peut-être à Clément V, en 1305; mais lors de son second passage, en 1307, ce dernier pontife descendit chez les Templiers (2), au Grand-Saint-Jean. Quant à Urbain V, à qui la ville de Montpellier devait une grande reconnaissance, il fut logé par les consuls à l'hôtel de ville.

Pendant le séjour de François Ier à Montpellier, en 1533, l'évêque Pellicier le conduisit à Maguelonne. Mettant à profit l'influence dont il jouissait à bon droit auprès du monarque, il voulut plaider la cause du transfert du siège épiscopal et du chapitre, la sienne et celle de ses chanoines; il lui montra l'état de délabrement des habitations claustrales, l'isolement de sa cathédrale, et le convainquit aisément des avantages qu'auraient les évêques de Maguelonne à abandonner l'île déserte et à s'établir à Montpellier, ville populeuse, cité savante. Les désirs de Pellicier ne tardèrent pas à se réaliser.

Avec les troubles de la Réforme, arrivèrent, pour la Salle-l'Évêque, les mauvais jours, les jours de désolation. Le palais et l'oratoire de Saint-Pierre de la Salle-l'Évêque étaient doublement désignés aux coups des fanatiques. Comme les églises, dont le sac avait commencé en 1561 et fut consommé en 1567, la Salle-l'Évêque et sa chapelle furent détruites au ras du sol. Aussi, Guillaume Pellicier se vit-il obligé de se réfugier au château de Montferrand, dont il ne devait sortir que mort pour aller dormir son dernier sommeil dans la vieille cathédrale de Maguelonne.

Les évêques de Montpellier ne tentèrent pas de relever le palais de la Salle. Il semblerait, cependant, que l'évêque Antoine Subjet y ait fait construire un simple pied-à-terre, où son successeur, Guitard de Ratte, reçut, lors de son installation (14 novembre 1597), les consuls qui, de religion protestante, n'avaient pas figuré à la cérémonie

(1) Dans la rue de ce nom, appartient aujourd'hui à la famille de Lunaret.
(2) Qu'il allait supprimer en 1312, à l'instigation de Philippe le Bel

officielle. Des temps si troublés ne permettaient pas de réédifier une demeure qui risquait d'être de nouveau ruinée. Du reste, en 1587, Subjet avait donné en inféodation le sol de la Salle-l'Évêque. Cette inféodation ayant été abandonnée, Pierre de Fenoillet en céda l'emplacement aux Jésuites, qui venaient fonder un collège à Montpellier (1633). Mais cet établissement, qui occupait déjà dans l'île du Petit-Scel l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de Notre-Dame-des-Tables (1), était séparé, par la rue, de l'île de la Salle-l'Évêque, et bien qu'on eût permis aux Jésuites de jeter une passerelle sur cette rue pour faire communiquer les deux parties de leur collège, cette installation offrait de sérieux inconvénients. Etant parvenus à acheter des immeubles au-delà de leur église, et le roi leur ayant abandonné l'auditoire et la rue du Petit-Scel (2), les Jésuites quittèrent le sol de la Salle-l'Évêque et le vendirent, en majeure partie, à M. de Vignes, procureur général en la Cour des comptes, aides et finances, qui fit élever l'hôtel devenu plus tard la propriété du marquis de Graves (3).

De 1665 à 1690, une partie de ce terrain fut occupé par les Oratoriens, qui l'abandonnèrent pour aller s'établir à côté de l'église des Pénitents blancs, ancienne église de Sainte-Foy.

V

Nous avons vu que lorsque les évêques se sentaient menacés ils se réfugiaient derrière les murs de Montferrand. Ils pouvaient se retirer aussi dans d'autres châteaux qui leur appartenaient, d'aspect moins sévère et plus rapprochés de leur ville épiscopale. Depuis

(1) Cette église qui, on le sait, était celle du collège des Jésuites, succédait à une précédente qui se trouvait en bordure d'une rue, allant à peu près de la grande porte du grand Lycée à la petite porte. Cette première église fut démolie lorsque les Jésuites achetèrent les terrains de l'autre côté et abandonnèrent l'île de la Salle-l'Evêque.

(2) L'impasse du Musée est un reste de cette rue, qui aboutissait à la petite porte du Lycée, à l'angle de la rue Girard, où siégeait l'auditoire du Petit-Scel, qui à cette époque fut transféré près de Sainte-Anne, à l'ancien collège de Droit. Démoli dans la suite, la place du Petit-Scel occupe son emplacement.

(3) L'hôtel de Graves, aujourd'hui à la famille d'Espous.

bien longtemps, ils possédaient le château de Murviel, près Montpellier. Pierre de Conchis, évêque de Maguelonne, recouvra, en 1251, la juridiction temporelle de Murviel, qui lui avait été enlevée. Les lettres de Gaucelm de la Garde, du 13 janvier 1300, de Jean de Cominges, du 4 des kalendes de février 1310, datées de Murviel, prouvent que, de tout temps, les évêques habitèrent ce château.

Les troubles religieux duraient depuis trente ans, la Salle-l'Évêque, les châteaux de Villeneuve, Gigean, Melgueil et Murviel étaient détruits, les protestants avaient en leur pouvoir Montferrand, lorsque Pierre de Griffy, seigneur de Saint-Martin-de-Vignogoul, conseiller maître en la Chambre des comptes, catholique dévoué, proposa à l'évêque Subjet (24 octobre 1591) de prendre le château de Murviel et de le faire remettre en état. Il paierait, comme droit d'entrée, 300 écus d'or à 60 sols pièce, relèverait le château, le rendrait, après cinq années, habitable et y dépenserait 2,000 écus. Il recevrait l'évêque, l'accompagnerait dans ses visites pastorales, huit jours durant, avec deux chevaux. La première fois, il l'accueillerait à la porte du château et ferait monter au sommet un officier ou domestique, qui crierait par trois fois : « Vive monsieur l'évêque de Montpellier! » Au départ, il lui donnerait une paire d'éperons dorés avec courroies de velours.

Une expertise ayant été faite sur place par trois délégués du chapitre, et l'approbation du gouverneur de Murviel obtenue, l'évêque fut autorisé à inféoder le château. De plus, il fut décidé que les évêques ne toucheraient que les intérêts de 300 écus, placés en mains solvables, et que Griffy ferait construire, devant le château, une église pourvue des objets nécessaires à la célébration du culte, dont une chapelle serait affectée particulièrement à l'évêque.

VI

De longue date aussi le château de Gigean aurait été possession épiscopale, concédé, dit-on, à l'église de Maguelonne, avec ceux de Villeneuve, du Terral et autres, par Louis le jeune. Il fut donné à Bérenger I^er^, comte de Melgueil, qui le rendit à l'évêque Ricuin II. Nous avons vu qu'il eut le sort de ses pareils pendant les guerres de

religion ; l'évêque Bosquet, ayant voulu l'habiter, dut dépenser beaucoup pour le restaurer. En 1753, le marquis de Roquefeuil l'acheta avec la terre et seigneurie de Gigean.

VII

Celle des résidences épiscopales qui jouit d'une grande notoriété fut le château du Terral ; il dut son importance au voisinage de Montpellier. Etabli sur une hauteur, l'air qu'on y respirait était plus pur et la vue embrassait presque toute l'étendue du marquisat de la Marquerose, dont il était le chef-lieu, et l'horizon que limitait la ligne azurée de la Méditerranée. La Marquerose, — nom que rappelle encore aujourd'hui une terre située sur le domaine du Terral du côté de Lavérune, — comprenait quinze villages : Lavérune, Murviel, Pignan, Fabrègues, Villeneuve, Mireval, Vic, Frontignan, Balaruc, Poussan, Montbazin, Gigean, Cournonsec, Cournonterral et Saussan.

Pendant le Concile de Montpellier, réuni en 1214-1215, Simon de Montfort, ne pouvant entrer dans la ville, se tint au château du Terral ; lorsqu'il avait affaire à Montpellier il s'en approchait le plus possible, sans en franchir les murs, et se rendait au Grand Saint-Jean.

C'est au Terral que, le 28 août 1334, mourut l'évêque Jean de Vissec, après y être resté longtemps malade.

C'est là que se réfugia un autre évêque, Durand, que le pape avait nommé, mais que les chanoines refusaient de reconnaître (1354). S'armant de résignation, il attendit au Terral la fin de l'orage ; il agit sagement, car le chapitre se décida à le recevoir.

La Salle-l'Evêque ayant été rasée, Antoine Subjet établit sa résidence au château du Terral ; de même aussi Guitard de Ratte. Lorsqu'il fit son entrée à Montpellier, le 5 novembre 1597, il venait du Terral où il retourna le soir même. Cependant, ce château n'avait pas été épargné par les huguenots (1570) ; les murailles qui restaient debout avaient été brûlées et fortement ébranlées ; Bosquet voulut les réparer, mais les ressources faisaient défaut ; pour s'en

procurer il eut l'idée d'inféoder une dépendance, appelée le *Pont*, à un de ses voisins, Estienne de Bompart, écuyer, gentilhomme servant en la maison du Roi, et lieutenant du sieur de Lavérune, tout en se réservant la haute juridiction et autres droits seigneuriaux. Toutefois, il lui reconnaissait le pouvoir de créer des officiers pour rendre la justice, de faire des créneaux, barbacanes et même des prisons, à la condition qu'il lui devrait foi et hommage de fidélité, ainsi qu'une albergue de 20 écus d'or, payables à la première visite que lui ou ses successeurs feraient au château. Bosquet reçut aussitôt cent écus d'or et son vassal lui prêta, à genoux, serment de fidélité. L'évêque et le sieur du Pont s'engagèrent, en outre, à hypothéquer respectivement leurs biens présents et à venir. Les réparations furent menées avec rapidité et l'évêque put se fixer d'une manière convenable au Terral.

Lorsque, le 14 décembre 1608, Pierre de Fenoillet arriva pour prendre possession de son siège épiscopal, il se rendit directement au château du Terral, où l'accompagnèrent quatre chanoines, qui étaient allés à sa rencontre jusqu'à Avignon. Après un si long voyage, il s'y reposa tout le lendemain et ne fit son entrée solennelle à Montpellier que le 16 décembre.

Quand le calme fut revenu et que les prélats eurent trouvé une demeure définitive dans leur ville, ce château perdit de son importance. Il fut rarement occupé comme résidence champêtre par les évêques jusqu'à la Révolution, époque à laquelle il fut vendu comme bien national (1791).

VIII

Un peu plus loin, de l'autre côté de la rivière de la Mosson, les évêques de Montpellier possédaient, depuis la fin du XVII[e] siècle seulement, le château de Lavérune, sur lequel ils avaient un droit de suzeraineté en qualité de marquis de la Marquerose.

Au mois de mars 1292 (ou plutôt 1293), l'évêque de Maguelonne, Bérenger de Frédol, céda à Philippe-le-Bel ses droits temporels sur Montpelliéret et la seigneurie de Lattes, moyennant 500 livres de

rente annuelle, la ville et la baylivie de Sauve, la châtellenie de Durfort, les seigneuries de Sainte-Croix-de-Fontanès et de Poussan. Au XV^e^ siècle, la baronnie de Sauve avait été achetée par Simon Fizes, secrétaire d'État, qui en prit le nom, et fut rachetée dans la suite par l'évêque Bosquet. Le neveu de celui-ci, Charles de Pradel, son successeur sur le siège de Montpellier, voulut se défaire de cette seigneurie bien éloignée de sa ville épiscopale ; il fut autorisé à l'aliéner, mais se réserva, pour les évêques de Montpellier, le titre de baron de Sauve, ainsi que certains droits de peu d'importance. Il l'échangea contre le château de Lavérune, qui appartenait à la famille de Gallières, sous le service d'une croix d'or, de la valeur de douze livres, payable à chaque nomination d'évêque (4 mars 1692).

Sans aller plus loin, il est bon de signaler un rapprochement qui se présente à l'esprit. La famille de l'évêque de Maguelonne, Bérenger de Frédol, qui échangea Montpelliéret pour la baronnie de Sauve, possédait au XIII^e^ siècle la seigneurie de Lavérune. C'est à Lavérune que naquit, vers 1250, le futur cardinal Bérenger de Frédol.

Charles de Pradel ne devait pas longtemps jouir du château qu'il avait acquis. Il y tomba gravement malade et voulut se faire transporter dans sa ville épiscopale, où il ne tarda pas à mourir (1696).

Embellie par les évêques, qui préféraient ses épais et frais ombrages à la position élevée du Terral, trop battu par les vents, d'Aigrefeuille déclare que Lavérune « est devenue la plus belle maison de campagne qui soit aux environs de Montpellier » (1). Colbert y mit tous ses soins et y fit élever une magnifique chapelle décorée de marbre et de bronze doré, qu'il dota d'ornements sacerdotaux d'une extrême richesse (2). Aussi dut-il aisément se résigner lorsqu'il reçut l'ordre du roi, qui, pour le punir de son fougueux jansénisme, l'exilait dans sa terre de Lavérune.

Le château, qui existe encore, hélas ! bien délabré, fut rebâti par un de ses successeurs, Renaud de Villeneuve, vers 1760.

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, p. 282, part. eccl., nouv. édit.
(2) *Ibidem*, p. 284.

IX

Nous avons vu Guillaume Pellicier plaider devant François Ier sa cause et celle du chapitre ; il la gagna auprès du roi et du pape : le siège épiscopal fut transféré à Montpellier et les chanoines, sécularisés, suivirent le prélat. Une bulle du pape Paul III datée du 27 mars 1536, consacra ce nouvel ordre de choses. L'église et le cloître du monastère Saint-Benoît et Saint-Germain étaient désignés pour servir de cathédrale et pour loger le chapitre ; mais il fallait avoir l'autorisation de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, dont dépendait ce monastère. Pellicier avait accompagné François Ier jusqu'à Marseille, où il allait pour conclure le mariage du futur Henri II avec Catherine de Médicis. Il poursuivit sa route jusqu'à Rome, dans le double but de presser la délivrance de la bulle papale et d'obtenir du cardinal Trivulce, abbé de Saint-Victor, la cession du couvent de Saint-Germain et de son église, qui devint cathédrale sous le vocable de Saint-Pierre, comme celle de Maguelonne. Cette cession lui fut consentie moyennant une rente annuelle de 200 livres tournois. A son retour, les chanoines, dont il était allé défendre les intérêts à Rome, se montrèrent peu reconnaissants et soulevèrent des difficultés, qui furent tranchées par une transaction passée par-devant Jaymaris, notaire, le 20 mai 1538 ; le chapitre déclarait rembourser à l'évêque les frais de son voyage et le fruit de ses prébendes ; il lui accordait un logement dans le monastère de Saint-Germain, en dehors du rez-de-chaussée.

Ainsi, lors de la translation de leur siège, les évêques avaient, en plus du palais de la Salle-l'Évêque, un logement au monastère Saint-Germain ; ils ne tardèrent pas à être privés de l'un et de l'autre.

X

Le monastère Saint-Germain ayant subi à peu près le même sort que la Salle-l'Évêque en 1567, de deux habitations ils n'en eurent

pas une seule qui leur offrît un abri ; ils furent obligés, comme nous l'avons vu, d'aller habiter loin de leur cité épiscopale.

Lorsque, après le séjour de Catherine de Médicis à Lavérune (1579), les catholiques purent rentrer à Montpellier, Antoine Subjet y ramena son chapitre cathédral et l'établit dans la maison de la Canourgue, où il se réserva un logement pour lui et ses successeurs. Une plaque de cheminée qui s'y trouvait, aux armes de Fenoillet, nous prouve que ce dernier évêque l'habita au moins quelque temps (1).

Mais, jusqu'à la paix de 1622, la tranquillité des catholiques ne fut pas assurée. Vers la fin de 1621, le *Cercle* (nom sous lequel était désignée l'assemblée des protestants) décida que l'« exercice de la messe » serait interdit dans la ville et, le 3 décembre, signifia, par voie d'huissier, cette mesure au clergé ; l'exécution ne tarda pas à suivre la menace ; le lendemain, le pillage commença par Notre-Dame et continua dans les autres églises, établissements catholiques, la Canourgue et la maison claustrale, siège du chapitre et résidence de plusieurs chanoines et de l'évêque. Le feu qui fut allumé à la Canourgue, consuma les titres du chapitre, du clergé, des collégiés de Saint-Sauveur, de la Trinité, de Sainte-Anne et du Palais, ainsi que les registres des mariages, baptêmes et décès.

XI

L'évêque Fenoillet se trouvant sans abri dans sa ville épiscopale, voulut avoir un logement qui lui appartînt personnellement. Entre sa cathédrale et le couvent de la Visitation qu'il avait fondé, dans un quartier par conséquent qui lui était cher, il acheta une maison avec jardin. Cette résidence se trouvait dans l'île de Saint-Charles, entre la rue de ce nom et celle qui a été successivement appelée rue du Séminaire, de la Cadène et Montels; nous la retrouverons plus tard, lorsque nous nous occuperons du palais épiscopal actuel. Fenoillet devait laisser sa maison non à ses successeurs, mais à sa famille.

(1) Dans ces derniers temps, elle occupait le fond de la cheminée de la salle du Conseil municipal. Elle a été donnée à la Société archéologique.

Par un testament qu'il fit à Paris, peu de temps avant sa mort (1653), il donna cet immeuble à noble Pierre de Valat, seigneur de Saint-Roman, son neveu (1). Ce n'est donc pas, comme le dit d'Aigrefeuille, « dans le jardin de M. de Saint-Roman, son neveu », mais bien dans le sien, que Fenoillet commença, le 20 septembre 1636, après son retour de Rome, « ce grand et beau bâtiment que nous avons vu sur pied jusqu'à la fin du dernier siècle qu'il fut entièrement démoli et les pierres employées à bâtir les maisons des sieurs Delfau et Semar (2) ».

Le 17 mai 1783, l'hôtel de Saint-Roman fut acheté par le syndic de la Province, Pierre Antoine de Rome, qui y établit sa demeure et ses bureaux. Celui-ci le vendit, lorsque le syndicat et les états de Languedoc furent supprimés, au vicomte de Cambis, lieutenant général des armées du roi, le 9 mars 1790.

Les *Mémoires* de J.-P. Thomas viennent à l'appui de ce que nous avons déjà énoncé, quand ils disent : « Il y avait... à Montpellier deux maisons pour le logement de l'évêque ; il n'en existait point lorsque François Bosquet arriva pour succéder à Pierre de Fenouillet » (p. 189). Il fut obligé d'habiter le château du Terral, mais ne put se résoudre à ne pas résider dans sa ville épiscopale. Il ne fallait plus songer à la Salle-l'Evêque, dont Fenoillet avait disposé en faveur des jésuites ; mais pourquoi l'évêque ne réclamerait-il pas ce logement que le chapitre avait accordé à Pellicier dans le couvent de Saint-Germain, et qui aurait l'avantage d'être à côté de la cathédrale ? Bosquet obtint l'agrément des chanoines et transforma la partie méridionale du monastère en palais épiscopal.

XII

Le 6 juillet 1657, par lettres patentes, le roi accorda pour les travaux de l'installation de l'évêché 24,000 livres qui seraient prises sur

(1) Vers 1625, il avait épousé la nièce de l'évêque, Périne de Fenoillet, venue d'Annecy en 1623. Il fut nommé gouverneur du château de Montferrand.

(2) De nos jours couvent de Sainte-Ursule. — *Histoire de Montpellier*, part. ecel., p. 273, nouv. edit.

les fonds de la ville et du diocèse. Conformément à cette décision, l'assemblée de l'assiette vota une somme de 20,000 livres, payable en deux années (1659 et 1660).

Se trouvant autorisé à organiser son logement, il traita, le 14 avril 1658, avec Jean Bonnassier, maître maçon ou architecte, pour les travaux à effectuer depuis le mur du clocher jusqu'aux remparts de la ville. Dans cet engagement, fait avec beaucoup de soin, tout est prévu : murs de refend à élever, portes à ouvrir, tuyaux de cheminée à dresser, vieux murs à arraser ; le rez-de-chaussée sera voûté en arc de cloître ; les fenêtres devront être faites à la moderne, en pierre de Saint-Jean-de-Védas, avec pilastres et corniches saillant en dehors ; les machicoulis détruits seront refaits et copiés sur les anciens, enfin, la façade, du côté du Jardin du roi, sera réparée à neuf. Un délai de dix-huit mois, à dater du 1er mars 1658, jour où ils devront commencer, sera accordé pour l'achèvement de ces travaux. Dans ce marché, n'était pas comprise la grande porte à ouvrir au rez-de-chaussée, celle qui est sous le pont, bien qu'elle dût être projetée. Cette porte donnait accès à un escalier, dont on voit encore des restes, qui date de cette époque.

De même que le nom de l'entrepreneur de la maçonnerie de l'ancien évêché nous a été conservé, nous avons aussi celui du menuisier, Antoine Giniès, qui fut chargé de faire la charpente, les planchers et la menuiserie.

Bosquet fut autorisé par le chapitre à établir son oratoire dans la quatrième chapelle, à gauche en entrant dans la cathédrale. Il l'orna à ses frais et fit ouvrir, du côté du cloître, une porte afin de pouvoir s'y rendre sans sortir dans la rue. Par ordonnance du 23 avril 1663, il y établit la confrérie de l'Ange-Gardien.

Charles de Pradel poursuivit l'œuvre de son oncle Bosquet ; il agrandit et embellit le palais épiscopal. Entre celui-ci et le mur du clocher, existait un espace vacant long de vingt-cinq mètres environ ; il y éleva des constructions, affectées, au rez-de-chaussée, aux écuries, et, au premier étage, à la salle synodale, dont le couvert en pierres formait terrasse et rejoignait celle du cloître, constituant ainsi un grand promenoir exposé au midi. Du côté opposé, près le mur de ville, Pradel installa une grande bibliothèque, celle que lui

avait laissée son oncle et dont la plus grande partie provenait de l'évêque de Lodève, Plantavit de la Pause (1).

Depuis les troubles religieux, sur la place de Saint-Pierre se trouvait un amoncellement de terres qui rendait difficile l'accès du palais épiscopal. Le 26 janvier 1685, une transaction avait été conclue à ce sujet entre les consuls et le chapitre cathédral. Comme elle était restée sans effet, celui-ci fit signifier, le 30 septembre 1686, à la municipalité d'avoir à l'exécuter. Les consuls se décidèrent et construisirent le mur de soutènement de la rue Saint-Ruf, ainsi que les deux rampes qui descendent sur la place de Saint-Pierre. Ces travaux, commencés sous le consulat de Fontanon (1686), furent achevés sous celui de Vidal de Montferrier (1687).

Le 24 décembre 1658, les ouvriers de la commune clôture avaient baillé en emphytéose à l'évêque Bosquet un espace de terre contre le mur de ville, qui s'étendait derrière le cloître de la cathédrale, où le prélat faisait construire son palais, jusqu'au « portail basty (muré) appelé Saint-Jaumes tout le long dudit mur » et même au delà, avec une *voûte* et bâtiment sous la tour Saint-Jaumes, tour qui était entre le portail de ce nom et le palais. Ce marché était conclu moyennant un droit d'entrée de six livres et une rente annuelle et perpétuelle de deux sols, payables, chaque année, au mois d'août (Marye, notaire, *Archives de la ville de Montpellier*, folios 279, 280).

Charles de Pradel, n'ayant que faire de la « portion de terre à commencer depuis au delà de la rue Basse jusqu'au portail de Saint-Jaumes contenant la longueur de six cannes six pans », la mit en adjudication et la céda au premier président François de Bon, qui fit les offres les plus avantageuses, se chargeant de rembourser les six livres payées par Bosquet aux ouvriers de la commune clôture et de servir à ceux-ci la rente annuelle de deux livres. Par le même acte, la tour fut inféodée au premier président qui se chargeait des réparations nécessaires (9 novembre 1677. Fages, notaire. *Archives de l'Hérault* G.).

Cette cession reçut la ratification du chapitre cathédral. Le terrain vendu à François Bon touchait à l'enceinte du palais et fit

(1) Cette belle bibliothèque fut achetée par Colbert et augmentée du double dans ses 12 années d'épiscopat, pendant lesquels il acheta tout ce que publièrent les meilleurs auteurs de l'Europe.

partie du jardin de l'hôtel des premiers présidents de la Cour des comptes, aides et finances.

Quant à l'espace qui, du cloître de Saint-Germain, allait jusqu'au portail Saint-Jaumes, l'évêque le garda. Il comprenait, selon toute probabilité, le chemin de ronde ou des douze pans, appartenant aux ouvriers de la commune clôture, comme les murailles et fossés de la ville. Le 12 avril 1686, Pradel traita avec Antoine Arman, maître architecte, pour élever au-dessus de ce terrain un pavillon couvert sur la plate-forme de l'évêché, soutenu par neuf piliers en pierre de Saint-Géniés cannelés, d'ordre ionique, les uns contre le rempart, les autres contre l'évêché, près de la porte-fenêtre de la chapelle. Ceci semblerait indiquer que l'évêque avait abandonné l'oratoire de la chapelle de l'Ange Gardien, à la cathédrale, et en avait installé un nouveau à l'autre extrémité de son palais. Cette terrasse était couronnée d'un attique avec pilastres surmontés de quatre urnes en pierre et d'une corniche dans laquelle seraient sculptées les armes de l'évêque, aussi grandes que possible. Elle devait être protégée contre le soleil et la pluie par une toiture munie de gargouilles qui rejetaient l'eau dans les fossés de la ville. Le prix convenu était de douze cents livres (Fages, notaire, 12 avril 1686. *Archives de l'Hérault* G.). Cette terrasse rendait plus agréable l'habitation de l'évêque, qui pouvait dominer le mur de la cité, respirer l'air et jouir d'une vue étendue sur la campagne (1).

Ce ne fut que plus tard que les prélats annexèrent à leur palais, l'île limitée, aujourd'hui, par les rues de l'Ecole de Médecine, de l'Ancien-Evêché, Jean-Jacques-Rousseau, naguère rue Basse et le boulevard Henri IV (Ile des 12 pans, Saint-Pierre, n° 1). Tout le long de la rue de l'Ecole-de-Médecine, vis-à-vis la cathédrale et le palais épiscopal se trouvait l'ancien monastère de Saint-Ruf ; l'Ordre de Saint-Ruf ayant été supprimé, le Séminaire en devint propriétaire. Mgr de Malide demanda l'annexion à son habitation, pour former un jardin, d'une partie de celui de Saint-Ruf. Par décret du 4 avril 1776, l'archevêque de Narbonne autorisa l'union à perpétuité au palais épiscopal du jardin avec bosquet en terrasse de Saint-Ruf ; en échange,

(1) « Le jardin en terrasse sur les murs de la ville, au bout des appartements, a une vue sur la campagne très agréable. » Description de la ville de Montpellier par l'auteur du *Nobiliaire historique du Languedoc*. 1764.

les évêques s'engageaient à payer une rente annuelle de 120 livres au Séminaire. Une rue, qui se trouvait du côté du chemin de ronde, ou qui n'était peut-être que celui-ci, était inféodée à l'évêché et une nouvelle venait séparer les deux jardins de Saint-Ruf et de l'évêque. On aperçoit encore des restes de ce jardin en terrasse, dans la rue de l'Ancien-Evêché, avec ses balustres primitifs. Le mur de ville barrait la rue Saint-Ruf du côté du boulevard jusqu'au commencement de notre siècle, et, contre ce mur, était une petite terrasse avec escalier qui faisait communiquer les appartements de l'évêque et son jardin.

C'est à Berger de Charancy que sont dues les améliorations (on pourrait même dire les embellissements) apportées au palais épiscopal. L'entrée, au rez-de-chaussée, en contre-bas de la rue Saint-Ruf, dans cette espèce de fossé, était obscure et incommode. Le nouvel évêque fit établir, au niveau de cette rue, un pont qui aboutit au premier étage de sa demeure ; tout en laissant subsister l'entrée du rez-de-chaussée, il décida l'ouverture de la porte principale, qui donne accès au grand vestibule créé en même temps. L'ancien escalier du rez-de-chaussée, fait sous Bosquet, fut abandonné et remplacé par le bel escalier que l'on voit aujourd'hui. Ces travaux, qui furent dirigés par l'architecte Giral, font honneur à l'épiscopat de M. de Charancy (1738-1748).

Le dernier prélat qui ait occupé l'ancien monastère de Saint-Germain, est Mgr de Malide ; il ne le quitta que pour aller se réfugier en Angleterre. Doit-on mentionner le passage du curé de Saint-Pons, Pouderoux, nommé évêque constitutionnel de l'Hérault, qui s'y arrêta à peine en allant à Paris se faire sacrer ? A son retour, il n'y séjourna pas ; il reçut l'hospitalité, rue de l'Ancien-Courrier, n° 13, dans la maison de M. Barthélemy, jadis de M. d'Aigrefeuille (1). Dans la nuit du 15 au 16 avril 1791, pour célébrer son passage, des plaisants attachèrent aux fenêtres grillées du rez-de-chaussée, une potence à laquelle pendait l'effigie du prélat jureur. Le siège de l'évêque de l'Hérault ayant été établi à Béziers, c'est dans cette ville que Pouderoux et, après lui, Rouanet, son successeur, résidèrent.

1. Maison de feu M. de Vallat, ancien ministre plénipotentiaire, bienfaiteur de la bibliothèque du Musée Fabre, aujourd'hui à sa veuve.

L'ancien évêché étant libre, la Révolution le transforma en prison. Conformément au décret de la Convention qui ordonnait d'arrêter les personnes suspectes, les suspects y furent enfermés et atteignirent le nombre de quatre cents. Deux poèmes satiriques, composés par Pascal Roche pendant son incarcération, ont consacré ces mauvais jours de son histoire ; ils ont pour titre : « Les quatre parties du jour du ci-devant évêché de Montpellier » et « Retour de la médaille, les enfermeurs enfermés ».

Lorsque, après le régime de la Terreur, les victimes de la Révolution eurent recouvré la liberté, l'ancien palais épiscopal se trouva sans destination. On eut l'idée d'y établir l'enseignement de la médecine, qui y fut installé le 22 avril 1795 (3 floréal an III). Quelques années plus tard, le 23 juin 1801 (4 messidor an IX), l'inauguration d'un bronze antique d'Hippocrate, donné par le 1er Consul, fut l'occasion d'une grande cérémonie : Barthez prononça un beau discours et, le soir, un bal fut donné dans l'ancien monastère de Saint-Germain. L'École de médecine ne devait plus en sortir.

XIII

Aussi, quand les choses rentrèrent dans l'ordre et lorsque le culte catholique eut été rétabli, il fallut se préoccuper de trouver un logement pour le nouvel évêque. Cette question préoccupa le préfet de l'Hérault, qui écrivit au maire de Montpellier : « Le ci-devant évêché est occupé par l'École de médecine et il n'existe, à Montpellier, aucun autre bâtiment national qui puisse être employé au logement du nouvel évêque, mais on doit y trouver des maisons particulières qui rempliront parfaitement le but du gouvernement. Je vous invite, en conséquence, à vous occuper de cette question ».

La municipalité se mit aussitôt en campagne. La maison de Saint-Ruf paraissait devoir convenir, surtout à cause de son voisinage de la cathédrale (1); toutefois, on ne s'y arrêta pas. La ville jeta son dévolu sur la maison de Paul, adjoint au maire, située au n° 42

(1) Actuellement, nos 1 et 3 de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

de la rue Dauphine [1] ; on faisait valoir que ses appartements étaient « proprement meublés » et avaient, jadis, été occupés par des prélats de la ci-devant province pendant la tenue des Etats. Le 8 floréal an X, le maire traitait pour les deux appartements du premier étage, situés sur la rue Dauphine et sur celle de la Valfère, pour l'entresol et des chambres des domestiques au deuxième étage, au prix de 3,000 livres par an.

Ce choix ne plut pas au Ministre. Il fallut renoncer à cette maison et abandonner les six mois de loyer payés par avance. Etait-ce l'éloignement de la cathédrale qui motivait cette décision ? Ce qui semblerait le faire supposer, c'est la préférence que l'on accorda à un logement voisin de Saint-Pierre. Le 9 thermidor an X, J.-J. Aubarie, négociant, louait la maison qu'il avait acquise de Jacques-Xavier-François-Ignace vicomte de Cambis, lieutenant-général des armées du roi, maison bâtie sur l'emplacement de celle que Fenoillet avait léguée à son neveu, M. de Saint-Roman, et que celui-ci avait vendue au syndic général Rome. Elle avait son entrée dans la rue de la Cadène, vis-à-vis le couvent actuel des Ursulines. Le bail fut conclu pour trois ans, à dater du 15 thermidor, au prix de 1,750 francs par an ; il comprenait tout le premier étage (2) : une belle cuisine, trois pièces avec cave et bûcher au rez-de-chaussée et le jardin. Ce logement de l'évêque n'était autre que la majeure partie du palais épiscopal d'aujourd'hui, depuis la cour qui précède l'escalier. L'autre partie, qui se trouve du côté de la rue des Carmes, était en dehors, bien qu'appartenant au même propriétaire.

Contrairement aux apparences, cette demeure épiscopale n'était que provisoire. L'évêque Rollet, qui arriva le 2 décembre 1802 pour prendre possession de son siège, s'y trouva trop à l'étroit et ne put, en outre, supporter les odeurs qui provenaient de la fabrique d'Aubarie, établie dans son immeuble de la rue des Carmes. Il fallut chercher ailleurs.

Il y avait près de là, dans la rue du Légassien ou de la Providence, la maison Blouquier, ci-devant couvent de la Providence, qui avait été vendue comme bien national dans les trois premiers

1. Aujourd'hui maison Castelnau, rue Nationale n° 6.

2. Mention est faite d'une bibliothèque qui entoure le grand cabinet, bibliothèque qui se trouve encore à la même place.

mois de 1793 (au prix de 24,600 francs). Cet immeuble fut signalé à l'évêque, qui le trouva à sa convenance. Nogaret, préfet de l'Hérault, et Amans-François Blouquier traitèrent, le 25 prairial an XI, de la location de toute la maison, avec cour, jardin et dépendances, à dater du 1er messidor suivant, au prix de 3,400 francs par an, prix qui paraît élevé, mais dans lequel était compris presque tout le mobilier. Avant la prise de possession par le prélat, il fallait faire d'importantes réparations pour transformer cet ancien couvent en palais épiscopal. L'administration préfectorale mit en adjudication ces travaux (1), qui devaient être supportés par les deux départements de l'Hérault et du Tarn. En vertu du décret rendu le 9 avril 1802, le cardinal Caprara avait décidé que ces deux départements ne formeraient qu'un seul diocèse ; cet état de choses devait durer jusqu'en 1823. On chercherait aujourd'hui, sans la trouver, cette maison de la Providence ; elle occupait, à l'angle formé par les rues du Four-Saint-Eloi et de la Providence, cette partie de l'emplacement de l'hôpital Saint-Eloi, depuis Palais universitaire, annexée à ce bel établissement dans le courant de notre siècle (2). Le 3 juin 1803, M. Rollet prenait possession de sa nouvelle demeure, après avoir habité, à peine six mois, la maison Aubarie.

Néanmoins, cette installation ne pouvait pas être définitive, l'évêque n'étant que simple locataire d'une maison particulière. Ce provisoire devait durer encore plusieurs années, bien que le Ministre des cultes manifestât le désir de le voir cesser.

En 1809, le Conseil général parut prendre l'affaire à cœur et ne trouva rien de mieux que la maison Aubaric. Des experts furent désignés qui estimèrent la valeur de cet immeuble à 55.000 francs, et l'architecte dressa un devis des aménagements à faire qui se montait à 10,301 francs ; cette double dépense incombait aux deux départements (3).

Un décret impérial du 13 novembre 1810 autorisa l'achat, non-seulement de la maison Aubarie qu'avait déjà occupée l'évêque en

(1) Le préfet écrit au maire et envoie des affiches pour l'adjudication des travaux et l'ouverture d'une porte cochère.

(2) C'est par erreur qu'on a placé cette maison dans la même rue, au coin de l'Ecole-Mage, là où est le couvent des Dames franciscaines.

(3) La part du Tarn était de 24.935 fr., soit 21.002 fr. pour l'achat et 3.933 fr. pour réparations. Le reste devait être payé par l'Hérault.

1802, mais encore de la fabrique Aubaric, d'un voisinage si incommode, et de la maison de Sepet, contignës et donnant sur la rue des Carmes. Cette acquisition eut lieu le 8 mars 1811. Mais comme une sage lenteur semblait guider ce projet, ce ne fut que sur la fin de cette année (13, 25 septembre et 19 octobre 1811) que le préfet envoya au maire, avec prière de les faire afficher dans la ville, les placards pour l'adjudication des ouvrages à faire au futur palais épiscopal (1). L'architecte Donnat eut la direction des travaux et, en 1814 seulement, le successeur de Mgr Rollet, Mgr Fournier put prendre possession de sa nouvelle demeure.

Deux plans (2) qu'il nous a été permis de consulter, l'un daté du 24 mai 1787, représentant l'hôtel de M. de Rome, syndic de la province, et l'autre du 10 janvier 1812, figurant le nouveau palais épiscopal, formé des maisons Aubaric et Sepet, tous les deux dressés par l'architecte Nougaret, nous montrent les changements qui ont été opérés pour rendre cette maison particulière digne de l'évêque. L'hôtel de Rome n'a pas été tellement modifié qu'il ne soit encore aujourd'hui facile à reconnaître ; il ne diffère de ce qu'il était en 1787 que par l'entrée sur la rue de la Cadène supprimée et par le changement de l'escalier qui occupait jadis l'avant-corps existant encore sur le jardin. A la place du nouvel escalier se trouvait une terrasse à balustres de pierre qui faisait face et pendant à celle qui se voit dans la petite cour (3).

Le plan du projet de 1812 représente l'évêché à peu près tel que nous le voyons de nos jours, sauf que le changement de l'escalier n'a pas été prévu. La nouvelle entrée sur la rue des Carmes, le logement du concierge à gauche, à droite le secrétariat, puis sur la première cour, la chapelle et la sacristie, sont comme nous les connaissons : le passage, plus étroit, a été élargi (4).

1. Les chiffres énoncés en la note précédente se rapportent à l'achat de ces immeubles et aux ouvrages à y faire.

2. Appartenant à la Société archéologique.

3. En 1787, l'hôtel de M. Rome avait pour confronts : les deux rues de la Cadène et de Saint-Charles, le jardin des héritiers de Mlle Lombard (Prêt-Gratuit), celui de Mlle Pont (presbytère de St-Pierre) et l'immeuble Aubaric, depuis annexé, à l'évêché.

4. Les confronts sont à peu près les mêmes qu'en 1787 ; il y a, en outre, Périer, à gauche de la porte nouvelle sur la rue des Carmes.

Dans la suite, une modification fut apportée au jardin qui, par le fait, fut agrandi. Il ne faisait pas coin, comme aujourd'hui, sur les rues de la Cadène et Saint-Charles ; il y avait là le plan de Saint-Roman, carré formant angle droit rentrant dans le jardin. Ce plan avait été créé sans nul doute pour faciliter, dans cette rue étroite, l'entrée des carrosses, et une porte cochère avait été ménagée dans la partie du mur parallèle à l'avant-corps de l'escalier. Cette entrée n'était plus nécessaire au nouvel évêché, les voitures pénétrant par la grande porte de la rue des Carmes ; de plus, Mgr Fournier se plaignit à l'administration de ce que le plan de Saint-Roman servait d'asile, à la faveur des ténèbres, à de fréquents rendez-vous, on y dansait pendant la nuit, des rassemblements tumultueux s'y tenaient et c'était un dépôt d'ordures ; en conséquence il en demandait la suppression et son annexion au jardin. La satisfaction que l'évêque n'avait pu obtenir sous l'Empire (1), la Restauration la lui accorda. Le 24 janvier 1816, Mgr Fournier adressait une seconde requête au marquis d'Ax d'Axat, maire de Montpellier, et, après un sérieux examen, dans un rapport accompagné d'un plan, l'architecte de la ville concluait, le 25 janvier 1816, en faveur de la demande de l'évêque (2). Aujourd'hui on chercherait en vain la trace du plan de Saint-Roman : les murs du jardin de l'évêché se rejoignent à angle droit sur les deux rues à l'endroit où se trouve une borne-fontaine.

XIV

Si l'évêque avait enfin un palais épiscopal, il n'avait, comme ses prédécesseurs, aucun de ces nombreux châteaux où ceux-ci pouvaient aller se retirer et se reposer, en respirant l'air des champs, des fatigues du sacerdoce.

Ce qui restait à l'époque de la Révolution avait été vendu comme bien national. La santé de Mgr Fournier réclamant de temps à

(1) Lettre de l'évêque au maire, 19 mai 1812.

(2) Lettre de l'évêque au maire (24 janvier 1816). Lettre de Fovis, architecte 25 janvier 1816. *Archives de la ville de Montpellier*, Série M. 2/4.

autre l'air pur de la campagne, sur les instances pressantes de son médecin, l'évêque se décida à acheter, de ses deniers privés, une habitation champêtre ; le 18 décembre 1821, il acquit, à quatre kilomètres de Montpellier, sur la route de Grabels, le château d'eau ou de Puechvilla, qui avait appartenu au vicomte de Saint-Priest, intendant de Languedoc. L'établissement de l'aqueduc de Saint-Clément, qui traversait le domaine, avait, prétendait le propriétaire, détourné les sources de L'Euze et du Puits voûté. Un débat s'éleva lors de la création de l'aqueduc et ne prit fin qu'en 1834.

Château-d'eau fut légué par Mgr Fournier en propriété au grand séminaire et en jouissance à ses successeurs ; aussi est-il désigné sous le nom de « Campagne de l'Évêque ». Il est bien différent de ce qu'il a été jadis, avec sa grande pièce d'eau (qui lui valut sans doute sa dénomination) le plus souvent à sec, ses allées tronquées, ses motifs d'architecture et de sculpture effrités par le temps ou détruits par la main des hommes, ce château de M. de Saint-Priest dont les restes disent encore son ancienne splendeur.

XV

Ainsi les évêques de Maguelonne et de Montpellier étaient destinés à vivre d'une vie errante. Tracassés, chassés de leur île, ils ne peuvent fixer nulle part leur demeure ; ils possèdent bien la Salle-l'Évêque à Montpellier, mais là n'est pas leur résidence, et à peine établis dans leur nouvelle ville épiscopale, leur palais est rasé par la fureur des religionnaires. Errants de nouveau, ils finissent dans le courant du XVII[e] siècle par établir leur demeure dans l'ancien monastère des SS. Benoît et Germain. Ils s'y trouvaient depuis cent trente ans environ, quand la Révolution vint les en chasser. Lorsque le culte catholique est rétabli en France, le nouvel évêque n'a pas d'endroit où reposer sa tête ; ce n'est que, au bout de dix ans, après plusieurs déménagements dans des maisons garnies, que le Gouvernement finit par lui installer un palais épiscopal. Si l'évêque de l'Hérault et du Tarn avait une juridiction spirituelle

autrement étendue que celle de l'« évêque de Montpellier, comte de Melgueil et de Montferrand, marquis de la Marquerose, baron de Sauve, seigneur de Durfort-Brissac et autres lieux », son temporel était réduit à ses plus extrêmes limites.

GRASSET-MOREL.

Montpellier.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier :

Tome III. — Etudes historiques sur les comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil. — Anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier. — De la monnaie mahométane attribuée à un évêque de Maguelone, par A. Germain.

Tome V. — Maguelone sous ses évêques et ses chanoines, par le même.

Tome VII. — Le Temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier.

Chronique inédite de Mauguio, par le même.

Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (section des lettres) :

Tome I. — Notice sur Pascal Roche, par V. de Bonald.

Tome IV. — Le Séminaire de Montpellier, par Eug. Thomas.

Tome VIII. — François Renaud de Villeneufve, par F. Saurel.

Tome IX. — Marie-Nicolas Fournier, par le même.

Cartulaire de Maguelone.

Delort, *Mémoires*, édit. en 2 vol.

F. Fabrège, *Histoire de Maguelone*, 1er vol. paru, in-4°.

Gariel, *Series præsulum Magalonensium*.

A. Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, 3 vol. in-8°.

Grefeuille (de), *Histoire de Montpellier*, 2 vol. in-f°.

L. Guiraud, *Les Fondations d'Urbain V*, 3 vol. in-8°.

Philippi, *Mémoires publiés par la Société des Bibliophiles de Montpellier*, in-8°.

J. Renouvier, *Monuments du Bas-Languedoc*, gr. in-8°.

F. Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, 1 vol. in-8°.

J.-P. Thomas, *Mémoires historiques sur Montpellier*, in-8°.

Archives du département de l'Hérault.

Archives de la ville de Montpellier.

ETABLISSEMENT DES JÉSUITES

A MONTPELLIER (1629)

On lit dans l'*Histoire de Languedoc* : « Le cardinal de Richelieu fit son entrée à Montpellier, le 18 juillet 1629. Pendant son séjour dans cette ville, il fit établir les Jésuites dans le collège qui était déjà fondé » (1). Cette mention si brève demeure encore honorable et mérite un commentaire.

Avant nous, Faucillon et Germain l'ont pensé et ils ont fait ce commentaire dans deux œuvres qui diffèrent comme les deux hommes (2). Faucillon, en consciencieux homme de bureau, relate tous les actes publics qui intéressent l'institution dont il s'occupe ; en professeur disert, Germain choisit et expose les faits saillants, surtout au point de vue pédagogique. L'un et l'autre ont laissé à dire. Nous voudrions ajouter à leurs travaux, en essayant de faire mieux connaître les circonstances qui ont préparé, ou retardé, ou marqué l'établissement des Jésuites au collège « des Bonnes Lettres ».

Ceci nous oblige à remonter bien au delà de 1629, et, en un sens, c'est un inconvénient. D'autre part, il est difficile de bien se rendre compte des origines du collège des Jésuites si l'on ne connaît exactement ce qui a précédé. Nous essayerons de concilier toutes ces exigences, en nous bornant, pour la période antérieure à 1629, aux détails caractéristiques. Ainsi notre cadre sera-t-il agrandi, sans que le tableau à tracer perde trop, ni de ses justes proportions, ni de la netteté nécessaire.

1. *Histoire de Languedoc*, XI, p. 1042.

2. Faucillon, *Le Collège des Jésuites* (1629-1762), 1857. — *La Faculté des arts de Montpellier* (1242-1793), 1860. — Germain, *La Faculté des arts et l'ancien collège de Montpellier* (1242-1789), 1882.

I

Le collège « des Bonnes Lettres » est une création d'Henri IV. Les lettres patentes du 9 juillet 1596(1), par lesquelles le roi ordonne aux consuls « de faire remettre et restablir le collège qui jadis solloit estre en ladicte ville » (2) sont une vraie charte de fondation Cependant, c'est sur les démarches des consuls que ces lettres sont octroyées ; c'est aux consuls que reviennent tout entiers l'honneur et le péril de pourvoir à leur exécution. En fait, par conséquent, le collège est plutôt municipal que royal. Et c'est ce qui explique son histoire.

Au moment où l'œuvre commence, les protestants sont les maîtres de Montpellier (3). Aussi les consuls envoient-ils « à Genève pour faire venir Me Isaac Cazaubon... très excellent professeur aux bonnes

(1) *Arch. mun. de Montpellier,* Gr. That. Germain a publié ces lettres *in extenso,* dans *La Faculté des arts,* p. 14.

(2) Ce collège est évidemment l'Ecole-Mage qui venait de disparaître dans les troubles du XVIe siècle. La Faculté des arts organisée en 1242 par l'Evêque de Maguelonne, Jean de Montlaur, comprise en 1289 dans la bulle d'érection de l'Université de Montpellier, n'excluait pas « l'individualité des écoles particulières .» (Cf. L. Guiraud, *Les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier,* II, pp. X-XXVII). Au milieu de ces écoles, qu'était l'Ecole-Mage? Germain pense que « la ville s'y sera intéressée pour en faire une sorte de collège modèle. » (*La Faculté des arts,* p. 10). Mieux vaut peut-être dire qu'à l'Ecole-Mage — ainsi nommée par opposition aux petites écoles qui se bornaient à la grammaire et aux humanités — on enseignait la philosophie et les sciences qui en dépendent. C'est du moins la distinction établie par Joly dans son *Traité historique des écoles* (1678).

L'Ecole-Mage de Montpellier était située le long de la rue qui porte encore ce nom, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'aile droite du Palais de l'Université. Elle fut envahie par les prédicants en 1560; les cours n'y furent rétablis depuis lors qu'à de longs intervalles et pour peu de temps.

3. C'est en février 1560 que « fut plantée l'église de Montpellier par le sieur Guillaume Manquet, ministre de Nimes » ; en septembre 1560, les huguenots « installèrent leur culte à l'Ecole-Mage » ; en septembre 1561, « ils se saisirent de N.-D. des Tables » ; en mai 1562, la guerre civile commence ; à partir de cette date, le consulat est alternativement ou protestant, ou mi-parti, ou catholique, jusqu'en 1570, où il devient définitivement protestant. Cf. d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier,* I, pp. 272-319.

lettres » (1). Cazaubon, étranger et protestant, ouvre et continue ses leçons au Collège du Pape (2). Quand il part, mécontent et lassé, avant l'expiration de son contrat (3), d'autres étrangers et d'autres protestants lui succèdent. La sécularisation de l'enseignement est donc complète. Beaucoup en triomphent aujourd'hui comme d'une victoire, ou l'acceptent comme une évolution inévitable. Les catholiques d'alors ne crurent pas pouvoir s'en accommoder.

Malheureusement, la législation scolaire du temps, si l'on peut parler de la sorte, ne leur permettait pas d'avoir un autre collège. Et d'ailleurs « après avoir été les maîtres depuis la fondation de la

(1) *Arch. mun. de Montpellier*, GG. Registre des délibérations relatives au collège, 1er janvier 1597. Ces délibérations étaient prises par une commission de huit notables — quatre protestants et quatre catholiques —, qui formait, sous le contrôle de la municipalité, une sorte de conseil d'administration du collège.

Germain écrit que Cazaubon dut trouver Montpellier « en pleine rénovation littéraire » (Cartulaire de l'Université de Montpellier, I, p. 81). C'est beaucoup imaginer. Tout au plus essaie-t-on, à trois reprises, de réorganiser les études à l'École-Mage. De là à une « pleine rénovation littéraire » il y a loin. Mieux vaut répéter le mot d'Érasme ; si dur qu'il soit, ce mot est d'un témoin bien informé et peu suspect ; ce mot est vrai à Montpellier, comme dans le reste de la France, comme en Allemagne. « Le protestantisme tua les lettres » en bouleversant la société. D'ailleurs, pourquoi citer Érasme ? Ranchin n'écrivait-il pas à Montpellier, en 1580 : « C'estoit partout un immense désordre dans les écoles à cause des disputes religieuses ».

(2) On appelait de ce nom le collège fondé, en 1369, par le Pape Urbain V, en faveur d'étudiants originaires de la ville et du diocèse de Mende. Cazaubon y ouvrit ses cours, en janvier 1597. Les collégiés Mendois — Messieurs du Gévaudan, comme on les appelait — protestèrent, sans se lasser, auprès de l'Université de Médecine (11 janvier 1597), et auprès du gouverneur de Montpellier (16 octobre 1597). L'Évêque de Mende et les États du Gévaudan intervinrent. Le Parlement de Toulouse condamna les consuls de Montpellier à faire évacuer le collège. Ce fut fait en 1600. Cf. L. Guirand, *Les Fondations du Pape Urbain V*, II, pp. 165-171.

Le Collège du Pape était situé sur l'emplacement de l'École actuelle de Pharmacie.

A partir de 1600, le collège des bonnes lettres fut établi dans l'immeuble légué par Jean Cristol, en faveur des pauvres, dans l'île Cézelly ; c'est là que les Jésuites viendront en 1629, qu'ils bâtiront, en 1681, leur collège (lycée actuel), et, en 1707, leur église (paroisse actuelle de N.-D. des Tables).

(3) Sur ce départ de Cazaubon, cf. L. Guirand, *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, II, p. 162. L'auteur y complète le récit de Germain. Il existe une lettre du P. Fronton du Duc qui confirmerait les conclusions de Mlle Guirand sur l'avidité de Cazaubon. Cf. Prat, *La Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, V, p. 277.

ville, ils étaient réduits à l'état de suppliants ». Au moins usèrent-ils de supplications pour demander que leurs écoles fussent séparées de celles des religionnaires. Une assemblée convoquée à Pézenas (1) par le connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc, fit droit à leur demande, et l'acte de cette assemblée (2 septembre 1601) fut confirmé par des lettres patentes d'Henri IV. Au bout de deux ans, on en vint à l'exécution, et ce fut comme il suit « à scavoir que le principal seroit de la religion ; les deux philosophes, l'un de la religion, l'autre catholique ; le premier regent catholique, le second de la religion... et ainsi des autres jusqu'au dernier » (2).

L'Evêque de Montpellier, Jean de Garnier, agréa ce compromis qui nous paraît si étrange (3). Aussi bien l'agréait-on ailleurs, par exemple à Castres et à Montauban. Bien plus, longtemps après la paix d'Alais, en 1634, ce sera encore en partageant les classes avec les protestants que les Jésuites entreront au collège de Nimes. C'était une conséquence du principe de l'organisation municipale mi-partie. Les inconvénients n'en étaient pas moins inévitables ; partout ils se produisirent.

Pour ne parler que de Montpellier, dès 1605, on fit aux consuls « de grandes plaintes sur le peu de devoir que font tant le principal que les regents, tant aux leçons qui se font dans le college que pour faire contenir les escholiers dans le devoir, les rendre assidus à l'etude et garder qu'ils ne se debauchent ». En conséquence, le Conseil de Ville décide que dorénavant « deux de la Compagnie feront, durant un mois, deux fois la semaine, la visite dudict college», et que

1) Cette assemblée était composée du conseil politique du Connétable. Elle était chargée d'examiner les griefs des catholiques de Montpellier contre les religionnaires. Les Etats de Languedoc, tenus à Pézenas du 22 août au 22 septembre 1601, n'avaient pas été saisis de la question. Cf. *Histoire de Languedoc*, XI, p. 891.

2) *Arch. mun. de Montpellier*, BB. Conseil de ville, 24 juin 1604.— Sur l'accord de 1604, cf. *Notes et documents*, IV. — L'Evêque de Montpellier refusa d'assister à l'examen de capacité des maitres protestants. D'après Faucillon, *(La Faculté des arts*, p. 25), ce refus aurait tenu à une simple question de préséance. Nous ne savons sur quoi s'appuie cette assertion. Le procès-verbal du conseil des intendants constate l'absence, sans en indiquer les motifs.

3) Jean de Garnier, né à Bourguignon, docteur en Sorbonne, chapelain d'Henri IV, sacré évêque de Montpellier en 1603, mort le 15 septembre 1607, inhumé à N.-D. des Tables. Cf. Fisquet, *La France pontificale*, I, p. 234.

— M. Peyrol mettra la main à la plume pour faire le règlement qu'il est bon de garder conforme à ceux des autres fameux collèges du royaume » (1).

On fit davantage : on exigea du principal la promesse qu'il s'amenderait et qu'il ferait une harangue pour l'amendement de ses subordonnés ; finalement, on l'amena, moyennant compensation, à quitter sa charge (2). Mais, ni changement de personnes, ni règlements nouveaux, ni contrôle des intendants ne tirèrent d'inquiétude. Le collège de Montpellier subit la déchéance commune. Malgré les mérites d'Abrenethée, qui le gouverna pendant de longues années (3), malgré les faveurs nouvelles d'Henri IV (4), malgré les secours de

(1) *Arch. mun. de Montpellier* GG., Registre des intendants, 18 septembre 1605. Le règlement dont il est parlé ici fut, en effet, écrit par Peyrol. Germain le cite *in extenso* dans *La Faculté des arts*, p. 29.

Peyrol, né à Die (Drôme) en 1562, entra chez les Jésuites le 4 avril 1578, enseigna la grammaire, les humanités, la rhétorique, la théologie morale. De 1591 à 1593, il résida au collège de Billom, à titre de *praefectus studiorum et bibliothecae*. Voici le jugement que portent sur lui ses supérieurs, à cette date : « In litteris graecis et latinis et philosophia bene versatus... complexione melancholica et taciturna, habet talentum ad docendum et concionandum. » Il disparaît des catalogues à partir de 1593. Il était prêtre et ne tarda pas à abandonner l'Eglise et la vraie foi.

En 1598, il se présenta au synode de Montpellier pour être admis au ministère. On l'engagea à faire « une étude plus approfondie des Saintes Ecritures, et des écrits des serviteurs de Dieu publiés dans ces derniers temps. » L'ajournement ne fut pas long. En avril 1599, Peyrol est pasteur à Montpellier ; en 1604, il est suppléant de Gigord à l'académie de théologie ; bientôt il devient célèbre et les Consistoires se le disputent. En 1626, le synode de Castres fulmine contre lui une sentence de déposition ; nous ne savons pourquoi. Peyrol qui avait abjuré, se rétracte dès 1627, et reprend ses fonctions de pasteur qu'il exerce à Nîmes, de 1630 à 1634. Nous ne savons rien sur la fin de sa carrière. Cf. Haag, *La France protestante*, VIII, p. 214. — Bellet, *Essai sur l'école de théologie protestante de Montpellier*, p. 37.

(2) *Arch. mun. de Montpellier*, Registre des intendants, 16 août, 8 septembre 1608.

(3) Cf. Germain, *La Faculté des arts*, pp. 32-37. L'auteur fait grand éloge du savoir et du caractère de cet Ecossais protestant. Il transcrit quelques œuvres poétiques du principal et de ses élèves. On y peut remarquer une « *Salutatio ad doctissimum religiosissimumque Virum Petrum Fenulletum, episcopum Monspeliensem* ».

(4) *Arch. mun. de Montpellier*, Cr. Thal — Lettres patentes d'Henri IV (novembre 1607) conférant au collège la faculté de délivrer des lettres de maîtrise ès-arts. Germain a publié ces lettres *in extenso*. (*La Faculté des arts*, p. 27). Fancillon prétend que l'opposition de Jean de Garnier retarda l'octroi

Louis XIII (1), il était condamné à crouler, comme croule une maison mal assise, malgré les étais dont on l'appuie.

Fenoillet (2) le comprit, et, dès la première heure, il eut la pensée de refaire l'œuvre sur ses vrais fondements. On a vu, dans cette entreprise, la preuve d'un esprit envahissant et ambitieux. Sans prétendre faire de Fenoillet un autre saint François de Sales, nous croyons qu'il voulut surtout faire rentrer l'enseignement dans la ligne traditionnelle. Germain dit avec raison, ce nous semble, qu'il y avait là, pour l'évêque, une question de principe. Elle y est encore. Et il est permis de penser, sans faire preuve de fanatisme ni d'ignorance, que l'Eglise, apte à enseigner les barbares, n'est point inapte à enseigner leurs fils civilisés ; que les Universités, en gardant pour chanceliers les évêques, n'eussent rien perdu de leur vraie science.

A peine arrivé à Montpellier, Fenoillet fit affirmer par le roi son autorité au collège (3). A la mort d'Henri IV, il sollicita et obtint de nouvelles lettres, plus nettes encore. Désormais, nomination des professeurs et collation du grade lui appartiennent (4) ; il est le maître, et on ne tarde pas à le savoir juridiquement. Un arrêt du parlement de Toulouse le signifie au chancelier de l'Université de médecine, aux régents du collège et au Conseil de Ville, qui avaient fait opposition à l'enregistrement des lettres et à leur

des lettres patentes. (*La Faculté des arts*, p. 30). Les documents ne le disent pas.

(1) *Arch. de l'Hérault*, Reg. des trésoriers de France, février 1613. Lettres patentes de Louis XIII attribuant au Collège royal, « lequel s'en va en ruyne », les gages de la régence en médecine, « vacquante par la mort de M. Dortoman. »

(2) Fenoillet, né à Annecy, chanoine d'Annecy, théologal de Gap, prédicateur ordinaire du roi, fut sacré à Paris, le 3 novembre 1608, fit son entrée à Montpellier, le 14 décembre 1609, et mourut à Paris, le 24 novembre 1652. Cf. Fisquet, *La France pontificale*. Montpellier, II, p. 236. Il était compatriote et ami de saint François de Sales, duquel il recevait de charmantes lettres. On en conserve quelques-unes au Monastère de la Visitation de Montpellier ; nous remercions vivement les filles de saint François de Sales qui ont bien voulu nous communiquer cette correspondance de leur père. L'épiscopat de Fenoillet fut très fécond et mériterait une étude complète. Les contemporains font grand éloge de son talent, et ses œuvres dans le diocèse de Montpellier prouvent que son zèle valait son talent.

3 Cf. *Notes et documents*, I, IV.

(4 Cf. *Notes et documents*, I, V

exécution (1). Un différend, survenu entre Abrenethée et les consuls (2) donna, à l'évêque et au Parlement de Toulouse l'occasion d'intervenir de nouveau. Le Parlement le fit, en maintenant à l'evêque « la faculté, possession et jouyssance d'instituer et destituer les principaux et regens, avec l'advis des consuls », et, en outre, le droit « à se dire directeur et conservateur des privilèges dudit college » (3).

Les efforts et les excès des protestants, pendant l'année 1621 surtout, portèrent ailleurs la lutte. L'évêque dut se retirer dans son château de Montferrand, où Rohan — inutilement d'ailleurs — vint l'assiéger. Mais, dans son exil, il triomphe encore ; un nouvel arrêt du Parlement confirme son droit (4) ; et, quand il rentre à Montpellier avec Louis XIII (1622), immédiatement il reprend ses positions, sur le terrain des écoles, pour livrer les derniers combats.

En 1623, il ordonna le renvoi du régent huguenot de philosophie. Les consuls l'assignèrent devant la Chambre de l'Edit (5). Le Parlement de Toulouse cassa l'assignation, « vu que (le regent) étoit estranger, non naturalisé, et que telles personnes ne pourroyent nourrir les escoliers que de maximes prejudiciables au repos public ». Sur ces considérants, la Cour « fait inhibition aux consuls de troubler ledit evesque dans la direction et administration du college..... à peine de dix mille livres..... et à tous estrangers de s'ingerer en l'instruction de la jeunesse, sans la permission de la Cour ». La mesure

(1) Arrêt du 16 juillet 1615. *Arch. du Parlement de Toulouse*. Cf. *Notes et documents*, I.

(2) Abrenethée, à l'expiration de son contrat avec la ville (1 janvier 1616), fut relevé de sa charge. Il refusa de sortir du collège et en appela au Parlement. Faucillon raconte tout au long cet incident. Cf. *La Faculté des arts*, p. 40.

(3) *Arch. de l'Hérault*. Fonds des Jésuites. Arrêt du 12 février 1618.

(4) Pendant l'absence de l'évêque, les consuls avaient expulsé un régent. Le vicaire général de Fenouillet en appela au Parlement. Le Parlement réintégra le régent, et proclama de nouveau les droits de l'évêque, dans le sens des arrêts de 1615 et 1618. — Arrêt du 1000 d'août 1620. *Arch. du Parlement de Toulouse*, B. 399, f° 147.

(5) La Chambre de l'Edit de Beziers délivra des lettres aux consuls, le 11 octobre ; l'exploit d'assignation fut signifié à l'évêque, le 18 du même mois. Le registre 82 des arrêts de la Chambre de l'Edit (*Arch. du Parlement de Toulouse*) ne commençant que le 16 octobre, il nous a été impossible de nous rendre compte des griefs des consuls et du détail de cette affaire.

prise par Fenoillet était donc érigée en principe. C'était plus qu'il ne demandait. Et pour plus de clarté, la Cour ajoute qu'elle « enjoint audit sieur evesque de tenir la main à l'execution du present arrest et au juge mage et autres officiers lui porter assistance à peine de repondre des inconvenients qui s'en pourroient ensuivre » (1).

Cette décision si nette du Parlement ne termina pas la querelle. Tous les incidents ne nous sont pas connus ; mais il y en eut de grotesques. Pendant cinq jours consécutifs, ce fut, entre les deux professeurs — le catholique nommé par l'évêque et le protestant maintenu par le Conseil — comme une gageure de ne point quitter la place. Le catholique faisant sa leçon au collège, les consuls s'y rendent, font « inhibition de continuer », ordonnent au protestant de « monter en chaire » et de lire « en leur presence ». Cela n'empêche pas les deux rivaux de se retrouver en face, le lendemain. On fait comparaître le catholique à la maison consulaire « pour luy reyterer les deffenses faictes ». Il y contrevient. On le cite. Il proteste qu'il « est legalement pourvu », reprend le chemin du collège, et, « pour authoriser son desseing », y fait « venir le sieur de Rudavel, conseiller au Presidial ». Chassé de la classe de philosophie, malgré la protection de ce magistrat, il « monte dans une salle haulte où il lit ». De quoi étant blâmé et repris, il répond « avec irreverence..... qu'aultant qu'il auroit des pieds et des yeux, il se transporteroit audit college et liroit en philosophie » (2).

Cette résistance décidée n'était pas de bon augure, d'autant qu'elle fut appuyée par le Parlement (3). Impuissant à se défendre devant les tribunaux, voyant avec peine l'autorité de l'évêque grandir au détriment de la sienne, le Conseil de Ville envoya une députation à Fenoillet pour lui proposer des accommodements (4). La démarche n'eut pas grand succès. Voici en quels termes les délégués eux-mêmes en rendent compte à l'Hôtel de Ville : Mgr l'Evêque nous a répondu « qu'il ne pouvoit estre question de

(1) Arrêt du 30 octobre 1623. *Arch. du Parlement de Toulouse,* B. 434, f° 241. Arrêt du 4 décembre 1623. *Ibid.* B. 435, f° 277.

(2) *Ibid.* GG. Collège des Humanités. — Il y a là une pièce de 13 pages in-folio, contenant le procès-verbal journalier des menus incidents de ce singulier concours entre professeurs (2-7 avril 1625).

(3) Arrêt du 15 avril 1625. *Arch. du Parlement de Toulouse*, B. 451, f° 215.

(4) *Arch. mun. de Montpellier*, BB. Conseil de Ville. 4 novembre 1625.

partager son droit, ni de faire de compromis....., et pour que nous fussions instruits des arrests, il nous a remis le sac que voici, où ils se trouvent » (1). Le Conseil conclut à la reprise des poursuites. Ni ce zèle, ni celui du régent intéressé — on l'avait envoyé à Paris pour soutenir ses droits et ceux du Conseil — ne suffirent à gagner le procès. En décembre, un nouvel arrêt confirma les droits de l'évêque. Le huguenot dut abandonner définitivement sa chaire (2).

Si nous sommes entrés dans quelques détails au sujet de cette affaire, c'est qu'elle marque la crise décisive de l'organisation séculière du collège. On s'en souvient, le compromis de 1604 donnait à l'évêque la présidence d'honneur dans le conseil d'administration. Fenoillet ne s'en contente pas. Il veut revenir au temps où l'évêque de Maguelonne, délégué du Pape, était le maître de l'Université de Montpellier. Le consulat lui fait une opposition tenace. La ténacité du prélat finit, au bout de vingt ans, par en avoir raison.

Il est vrai que les circonstances l'y aident. La situation privilégiée que l'édit de Nantes faisait aux protestants, la conscience qu'ils avaient de leur force, s'amoindrissent peu à peu, à mesure que la restauration catholique s'étend et que le pouvoir royal s'affermit. L'action des évêques contribue à ce résultat en même temps qu'elle en bénéficie. Aussi, à la veille du jour où les protestants vont rentrer dans le droit commun, Fenoillet affirme solennellement ses droits au collège, en édictant, de sa seule autorité, un règlement nouveau (1628). « Sans exclure les professeurs calvinistes, dit Germain, ce règlement leur rendait la situation difficile » et « catholicisait » le collège. C'était la victoire définitive. Les Jésuites pouvaient venir (3).

(1) *Ibid. Id.*, 10 novembre 1625.

(2) *Arch. mun. de Montpellier*, GG. Registre des intendants, 15 janvier 1626. Le Conseil de Ville fut généreux pour le régent expulsé. On lui donna 859 livres 6 sols pour ses frais de voyage, 100 livres pour le suppléant qui avait régenté pendant son absence et enfin une attestation des services qu'il avait rendus au collège, pendant les huit années qu'il y avait occupé la chaire de philosophie.

3 En 1627, la Compagnie de Jésus compte, en France, soixante-deux colleges. Quatorze appartiennent à la province de Paris et instruisent 13150 élèves ; douze appartiennent à la province de Champagne et instruisent 5264 élèves ; treize appartiennent à la province de Toulouse et instruisent 6849 élèves ainsi répartis : Toulouse, 1250 ; Le Puy, 800 ; Cahors, 700 ; Rodez,

II

Ils étaient à Béziers depuis 1599 (1). Et à partir de cette date ils paraissent assez fréquemment dans la chaire de Montpellier (2), dans les conférences publiques qui se multiplient, par la contrée comme par toute la France, entre prêtres catholiques et ministres protestants. En même temps qu'elles affermissent le courage des fidèles et convertissent les hérétiques, ces prédications font connaître la Compagnie de Jésus.

Mais rien, à Montpellier, ne pouvait la faire apprécier, comme l'exemple de Françoise de Cézelly. C'était une vraie «femme forte», assez vaillante pour refuser de rendre la place de Leucate, qu'elle commandait, assez chrétienne pour pardonner aux meurtriers de son mari. Son héroïsme lui avait valu l'admiration de la cour et la confiance du roi ; elle était l'orgueil de la ville.

Deux de ses fils étaient entrés dans la Compagnie de Jésus depuis 1605 (3). Quelques années après, le 2 décembre 1613 « par son dernier et definitif testament » elle légua une rente de 600 livres avec « sa grand maison, au sixain de Sainte Anne, et les autres maisons joignant... pour servir de college et d'eglise aux peres jesuites » (4).

750 ; Auch, 550 ; Billom, 550 ; Mauriac, 550 ; Aurillac, 450 ; Albi, 400 ; Béziers, 350 ; Carcassonne, 350 ; Tournon, 250 ; Aubenas, 90.

Ces chiffres sont fournis par les recensements envoyés à Rome, en 1627, par les Provinciaux de Paris, de Champagne et de Toulouse. Les renseignements concernant les autres provinces font défaut.

(1) Comme celui de Montpellier, le collège de Béziers fut fondé par Henri IV. Les lettres patentes de fondation sont de septembre 1594. Les cours s'ouvrirent en octobre 1598, sous la direction du principal, Fiacre Picard, docteur en théologie, un des aumôniers ordinaires du roi. Avant la fin de l'année, ses régents le quittèrent. La ville le délia de ses obligations. Les consuls, par l'intermédiaire de l'évêque de Béziers, Mgr de Bonsi, et de cinquante-cinq notables entamèrent, avec les Jésuites de la province de Guienne et Languedoc, des négociations qui aboutirent à un contrat (4 mai 1599). — Cf. A. Soucaille, *Notice historique sur le collège de Béziers*, 1869.

(2) Cf. *Notes et documents*. II.

(3) *Notes et documents*, III.

(4) Cf. *Notes et documents*, VII. — Les intentions de Françoise de Cézelly au

Ce testament semblait tout décider (1). Rien ne se fit. Fenoillet ignora-t-il les intentions de Françoise de Cézelly ? Ce n'est pas probable, vu ses relations avec les Jésuites (2). Pourquoi donc ne prit-il pas, dès 1617, l'initiative décidée qu'il prendra seize ans plus tard ? Il avait montré, pour l'établissement des Capucins (1609), que les obstacles les plus imprévus et la violence à main armée ne pouvaient l'empêcher d'ouvrir un couvent de plus (3) ; mais l'établissement des Jésuites était une entreprise d'une autre difficulté (4).

Depuis les États-Généraux de 1614, Fenoillet devait en douter moins que jamais. Ce fut là, en effet, comme un assaut furieux contre la Compagnie. Libelles diffamatoires, articles perfides du Tiers (5 déc. 1614), arrêts renouvelés du Parlement (2 janvier 1615), démarches du Recteur de l'Université (19 janvier 1615), rien ne fut épargné par les huguenots, les politiques et les universitaires pour ruiner les Jésuites. Ces efforts haineux n'aboutirent pas ; aussi décidés dans la défense que les ennemis dans l'attaque, le clergé et la noblesse émirent un vœu qui était pour les fils de saint Ignace un éloge et une sauvegarde (5). Mais le Tiers refusa de s'y associer. Fenoillet,

sujet de sa maison ne furent jamais remplies. Les Jésuites demandèrent la faculté d'aliéner l'immeuble. La Congrégation du Concile les y autorisa par décret du 6 décembre 1636.

(1) Dans un mémoire adressé à Rome, en 1616, *De ratione et modo provinciarum S. J. constituendarum in Gallia*, le P. Coton, après énumération des maisons déjà établies dans la province de Toulouse, ajoute : *Quibus, suo tempore, addentur... collegium Carcassonnense, Montispessulani...* Cf. Prat, *La Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, V, p. 371.

(2) Les lettres du P. Vitelleschi au Provincial de Toulouse et au Recteur de Montpellier insistent souvent sur la bienveillance témoignée aux Pères par l'Évêque.— Gariel la signale aussi. Cf. *Epitome rerum in Occitania*, p. 139.

(3) *Histoire de Languedoc*, XI, p. 901.

(4) *Arch. mun. de Montpellier*. BB. Conseil de Ville, 19 déc. 1609. Roussel, ministre à Bédarieux, représente au Conseil de Ville le préjudice qu'apporte la construction d'un couvent de Capucins. Pour cette unique protestation contre les Capucins, combien se rencontrent contre les Jésuites.

(5) Cf. Picot, *Histoire des États-Généraux*, III, 177. — Nous transcrivons en entier ce vœu du clergé et de la noblesse :

« Les grands fruicts et notables services que les Peres de la Société et Compagnie des Jesuites ont faict et font journellement à l'Eglise catholique, et particulièrement à vostre royaume, nous obligent de supplier très humblement vostre Majesté, qu'en consideration des bonnes lettres et de la pieté dont ils font profession, il luy plaise leur permettre d'enseigner dans leur college de Clermont et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres

député aux Etats (1), fut le témoin de ces luttes passionnées et dut s'en souvenir. Du reste, dans sa ville épiscopale même, est-ce que depuis longtemps, ces passions n'étaient pas déchaînées ?

C'est en 1600 que les Jésuites commencent à prêcher à Montpellier. Avant qu'on leur permît d'entrer dans la ville, que de négociations ; et la permission ne fut donnée que pour une semaine. Après les premiers sermons, les craintes s'avivèrent ; on complota l'expulsion des prédicateurs. Il fallut une démarche hardie des notables catholiques auprès des consuls pour obtenir, en faveur des suspects, une prolongation de séjour. Au bout de six mois, il est vrai, la suspicion commençait à faire place au respect.

Mais il ne manqua point de gens attentifs à sauver les traditions rancunières. On fit savoir au roi qu'il fallait « défendre aux Jésuites de prêcher dans les villes où la Religion est établie». Henri IV répondit, en biaisant, que « si les Jesuites entreprenoient quelque chose contre les edits, on procederoit contre eux au parlement ». Ce fut une déconvenue pour les pétitionnaires ; ils prirent leur revanche ailleurs.

Lorsque les commissaires royaux vinrent à Montpellier pour faire rendre aux catholiques, en exécution de l'édit de Nantes, l'église de Notre-Dame-des-Tables, une émeute éclata. Le duc de Ventadour eut beau écrire à Montmorency une lettre émouvante (18 décembre 1600), et sortir de la ville pour protester contre la mollesse des commissaires royaux (4 janvier 1601), les coupables demeurèrent impunis.

C'était un succès. A cette époque, d'ailleurs, les Jésuites étaient encore bannis de Paris par arrêt du parlement. Aussi les huguenots

maisons de Paris, comme ils ont fait cy devant ; et pour terminer toutes les propositions et differends de l'Université et autres meuz pour ce regard et pendans en vostre Cour de parlement, les evoquer à vous et à vostre conseil et en interdire la cognoissance à tous autres juges. Plaira aussi à Vostre Majesté, en les conservant en lieux et endroits de vostre Royaume où ils sont de present, les accorder encore à ceux qui les demanderont à l'advenir, et les prendre tous en vostre protection et sauvegarde comme il a pleu au feu roy de faire, affin qu'ils puissent toujours rendre à Vostre Majesté, l'honneur, l'obeyssance et la fidelité de leurs devoirs et à tous vos subjets les services de leur profession ». — Cf. Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*, 1. p. 85.

(1) Fenoillet fut député du clergé aux Etats-Généraux de 1614. Les renseignements nous manquent sur son rôle dans cette assemblée : nous savons seulement qu'il y fit une remontrance sur les duels, dont saint François de Sales le félicita par une lettre charmante.

essayèrent-ils de nouveau de leur fermer les portes de Montpellier par autorité royale. Henri IV se contenta de répondre « qu'aucung collège de Jesuites ou autres », ne devait être établi « sans sa permission », et que les « predicateurs ou ministres », ne devaient point user de termes qui tendent à la sedition » (1).

Les Jésuites continuent donc à prêcher à Montpellier. Il leur est permis de lutter, de triompher pour la foi, sans que malheur en arrive. Quand le Consistoire fait inscrire, au-dessus de la porte du temple, les mots *Verae religioni sacrum* (1605), le P. Adam, en chaire, se livre à des commentaires très vifs. Ces commentaires aboutirent simplement à faire supprimer l'inscription. Gigord (2) l'enleva lui-même, de nuit. Il faut tout dire : « *jussio regis urgebat* », un ordre royal pressa le zèle du ministre.

A force de voir, chaque année, les Jésuites revenir à Montpellier, peu à peu, les hérétiques perdent de leur frayeur et de leur horreur à l'égard de ceux que Passerat appelait des « animaux à deux pieds, sans plumes, portant une robe noire ». On va jusqu'à les traiter avec bonne grâce. En 1608, le P. Patornau assiste à une dispute de chaire, entre protestants, à la Faculté de droit. Les concurrents ne manquent pas de le remercier « *en l'appelant Reverend Pere* » (3).

Ce fut ainsi tant que vécut Henri IV. Et la raison en est simple. A mesure que ses préjugés huguenots disparaissent et que sa puissance s'affermit, Henri IV protège de plus en plus les Jésuites. Il les rétablit dans tout le royaume (septembre 1603) ; il multiplie leurs collèges, parfois malgré les villes, comme à Caen (1608) ; il les envoie en mission, au centre même du protestantisme, jusque dans la Rochelle (1605) et en son pays de Béarn (1608). Cette confiance d'un roi puissant tient les passions en respect.

Mais, Henri IV disparu, la situation change ; la régente hésite, Condé promet son appui (4). Rohan prend une influence grandis-

(1) *Histoire de Languedoc*, XI, pp. 885, 890.

(2) Sur Gigord, cf. Corbière, *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, pp. 115-119. L'auteur mentionne les discussions avec le P. Coton et avec le P. Gontery, mais sans entrer dans aucun détail. M. Bellet est plus abondant dans sa thèse sur *L'Ecole de théologie protestante à Montpellier* (1598-1617).

(3) Cf. *Notes et documents*, II.

(4) L'affaire de l'Assemblée générale des églises réformées à Grenoble, en 1615, voit dans tout son jour cette attitude de la régente et de Condé. Cf. *Histoire de Languedoc*, XI, p. 921.

sante (1) ; l'occasion est bonne pour l'offensive. Dès 1611, l'assemblée protestante de Saumur renouvelle, contre les Jésuites, les demandes de 1600. Louis XIII y répond, comme Henri IV avait fait, par un appel à la confiance de ses sujets dans la vigilance et la justice royales. Les huguenots de Montpellier aimèrent mieux veiller eux-mêmes et agir.

En 1617, le P. Georges avait été appelé dans la ville pour prêcher le carême. Dès les premiers jours, l'émotion fut si grande, que Fenoillet et le duc de Ventadour s'accordèrent à conseiller au prédicateur une prudente retraite. Le jésuite disparu, le calme revint. Encouragé par ces apparences pacifiques, fort de son droit, et comptant sur son prestige, l'évêque, au bout de quelques jours, rappelle le prédicateur. Pour mieux assurer son retour, il sort de la ville et prend le P. Georges dans son carrosse. Le bruit s'en répand. Les religionnaires courent aux portes et demandent impérieusement le renvoi du jésuite. Fenoillet déclare qu'ils rentreront ensemble. On ferme les portes à tous deux (2).

Cette expulsion eut des suites. L'évêque en appela au Grand-Conseil (3), et obtint gain de cause (4). Malgré cet échec, les religionnaires ne s'abandonnèrent pas. Un conseil provincial du Languedoc, fréquemment rassemblé, dirigeait, depuis 1618, les affaires du parti. En 1619, un synode de soixante ministres, réuni à Melgueil (Mauguio), près de Montpellier, arracha au roi la permission d'une assemblée générale à Loudun. Cette assemblée dura six mois, en dépit des injonctions royales ; entre autres articles, elle arrêta qu'il fallait « empescher les Jesuites de prescher dans toutes les villes » de sûreté. Le Parlement de Toulouse interdit à toutes personnes de se

(1) C'est à partir de 1612 que cette influence s'accuse. — Cf. *Histoire de Languedoc*, XI, p. 915.

(2) D'Aigrefeuille mentionne brièvement le fait de l'expulsion. (*Histoire de Montpeltier*, I, p. 355). Gariel ajoute quelques détails, mais place, à tort, les évènements en 1618. (*Epitome rerum in Occitania*, p. 25). Nous avons suivi le récit de Cordara, *Historia Societatis Jesu*, I, p. 104.

(3) *Arch. de l'Hérault*, GG. Registres du Chapitre, 20 février 1617.

(4) « Par l'arrest qui fut par nous donné... le 10 novembre 1617 sur la difficulté que les consuls de nostre ville de Montpellier faisoient de souffrir dans ladite ville des predicateurs jesuites... nous estimions avoir fait assavoir assez clairement nos intentions. » Considérants de l'arrêt du 6 février 1620. *Arch. du Parlement de Toulouse.*

prêter à une pareille mesure (1). Louis XIII, qui n'avait su ni empêcher la réunion, ni la dissoudre, retrouva quelque fermeté pour rejeter ses prétentions. « Voulons, dit l'arrêt royal, que les evesques puissent choisir..... tels predicateurs qu'ils jugeront dignes..... lesquels predicateurs de quelque ordre qu'ils puissent estre, soit Jesuites soit autrement, voulons être reçus et admis dans toutes les villes» (2).

Cette déclaration énergique fut suivie des pires excès dont Montpellier eût été le théâtre. A l'occasion des mesures prises par Louis XIII en Béarn (octobre 1620), pour exécuter l'article 3 de l'édit de Nantes (3), les protestants se soulevèrent par toute la France. La fameuse assemblée de la Rochelle (février 1621) proclama la République des Réformés (4) en partageant la France en huit Cercles et en appelant aux armes. Le Cercle de Montpellier se distingua par ses violences. Les églises furent pillées et rasées ; les tombeaux violés ; les ornements et les papiers d'église brûlés ; les religieux chassés ; les catholiques mis hors les murs et hors la loi. Il devint impossible de rendre la justice (5). Ce fut une sorte de Terreur. Rohan lui-même trouva les prétentions du Cercle démesurées, et le cassa.

1. Arrêt du 22 novembre 1619. *Arch. du Parlement de Toulouse*, B. 391, f° 135. — Cf. *ibid.*, f° 134 une requête au Parlement, détaillant les faits de Loudun et rappelant un arrêt rendu le 10 novembre 1617, « contre les scindics de la R. P. R. de la ville de Montpellier ».

2. Arrêt du Conseil royal, 6 février 1620.

3. Voici les dispositions essentielles de cet article, d'après le texte donné par Haag, *La France protestante*, Pièces justificatives, p. 228 :

« Ordonnons que la religion catholique, apostolique et romaine sera remise et retablie dans tous les lieux et endroits de notre cestuy royaume... Defendant très expressément a toutes personnes... de ne troubler les ecclesiastiques en la celebration des offices divins, jouissance... des dimes, fruits et revenus de leurs benefices... et que tous *ceux qui durant les troubles se sont emparez des esglises, maisons, biens et revenus appartenant aux dits ecclesiastiques... leur en laisseut l'entière possession...* qu'ils avaient auparavant qu'ils en fussent dessaisis. »

4. La pensée de cette organisation remonte presque aux origines du protestantisme français. — Cf. Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des Réformés de France*, pp. IX, 1, 8. Corbière, *De l'organisation du parti protestant, arrêtée à Millau, en décembre 1573.*

5. Par arrêt du 12 octobre 1621, le Parlement de Toulouse transfère le présidial de Montpellier à Frontignan ; par arrêt du 22 novembre, il ordonne l'enregistrement des lettres royales autorisant ce transfert. *Arch. du Parlement de Toulouse*, B 112, f° 161 ; 113 f° 165.

Mais, mieux que les ordres discutables d'un Rohan rebelle, le siège et la prise de Montpellier mirent fin à ce régime d'arbitraire (1). Immédiatement, les justes réparations commencèrent : Lesdiguières porta une ordonnance statuant que les religieux seraient logés dans des maisons particulières, en attendant que les églises fussent rebâties (2). Bientôt, les processions, les fonctions liturgiques déployèrent de nouveau toute leur pompe (3). On releva les églises. L'évêque y mit toute son ardeur (4) ; le roi y aida des deniers publics. Peu à peu, on vit les catholiques reprendre leur liberté religieuse et civile. Le consulat mi-parti fut établi malgré Rohan. La chapelle de l'Hôtel de Ville, fermée depuis soixante ans, fut enfin rouverte.

Les Jésuites ne tardèrent pas à reparaître dans les chaires de Montpellier, et le succès de leurs travaux apostoliques réjouit les fidèles, sans provoquer, de la part des huguenots, les violences d'autrefois (5).

Malheureusement, ce calme dura peu. Dès 1625, les soulèvements sont provoqués, par Rohan, dans tout le Languedoc, et la guerre continue jusqu'à la paix d'Alais (1629). Certes, c'était une raison suffisante d'attendre pour installer les Jésuites au collège. Mais Fenoillet n'en eut-il pas d'autres ? Seule, sa correspondance avec les confidents de ses projets pourrait nous renseigner avec certitude. Et nous n'avons pas cette correspondance.

On peut cependant faire des conjectures. En voici une. A la date où nous sommes, les réguliers ne sont pas en faveur. L'Assemblée du clergé de France (1625) est si émue de leurs privilèges qu'elle

(1) Dans la harangue qu'ils firent au roi lors de son entrée à Montpellier, les ministres protestèrent qu'ils n'avaient « jamais eu de plus ardens desirs que de voir les subjects se tenir religieusement attentifs à la fidelité du service » de Sa Majesté. Bibl. nat. F. 2. 4094. f° 94. M. Corbière, pasteur protestant, a publié *in extenso* cette harangue, dans son étude sur *Le siège de Montpellier*, 1622. — Cf. *Mémoires de l'Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier*, (Section des Lettres) IV, p. 268.

(2) Cf. *Chronique des Pénitents-Blancs*, laquelle confirme le récit de Gariel et d'Aigrefeuille sur les excès de 1621.

(3) *Chronique des Pénitents-Blancs*, — *Arch. de l'Hérault*. Reg. du Chapitre, 24 octobre 1623.

(4) *Arch. de l'Hérault*, Reg. du Chap., 23 octobre 1625.

(5) *Chronique des Pénitents-Blancs*, 1625. — Cf. *Notes et documents*, II.

écrit à « tous Messieurs les Archevesques et Evesques de ce Royaume pour empescher et prevenir les entreprises » des religieux (1). Certainement Fenoillet ne partagea point ces craintes ridicules, toute sa conduite en témoigne ; c'est précisément avec le concours des religieux qu'il travailla à la restauration de la religion dans sa ville épiscopale et dans son diocèse. Mais les démarches bruyantes de l'Assemblée ne l'amenèrent-elles pas à conclure que les circonstances n'étaient pas favorables pour appeler les Jésuites ?

Ceux-ci d'ailleurs, suivant le mot d'un correspondant de Peiresc, étaient « en fort mauvais predicament » à la cour et auprès du cardinal de Richelieu alors tout puissant (2). Dans un temps où la guerre de Trente ans, les guerres religieuses de la Charente et du Languedoc, les complots de la noblesse, se disputent l'attention publique, la question des Jésuites n'est point, il est vrai, de premier ordre. Cependant, même au milieu du fracas des batailles du dedans et du dehors, les démêlés de l'Université avec le collège de Tournon (3), les pamphlets politiques contre le Cardinal (4) étaient choses

(1) Cf. Prat, *La Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, IV, p. 688. Cette lettre y est citée *in extenso* ; voir *ibid.* (p. 618-694) tous les détails de cette affaire. L'Assemblée du clergé qui poursuivait, en cour de Rome, la béatification de saint François de Sales, aurait dû se souvenir que, dans la pensée de ce saint Evêque, « les religieux étaient une des pièces les plus importantes dans la vraye hierarchie de l'Eglise. »

(2) Sur la minute d'une lettre à Louis XIII (juillet 1625) écrite en protestation contre les attaques dont la Compagnie était l'objet, le P. Coton mettait en marge : « C'est pour repondre aux estranges impressions que le grand favori a mis depuis peu dans l'esprit du Roy. » — Cf. Prat, *La Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, IV, p. 541.

(3) Le collège de Tournon (fondé par le Cardinal de Tournon, en 1590) obtint de Louis XIII, en 1622, le titre d'Université avec la faculté de conférer les grades académiques. Toutes les Universités de France se coalisèrent, pour arracher aux Jésuites ce privilège. Le parlement de Toulouse défendit la délivrance des diplômes (juillet 1623). Ému par cet arrêt, par la ligue des Universités, par les pamphlets répandus contre la Compagnie, le P. Vitelleschi inclinait à l'abandon de l'affaire (juillet, décembre 1624). La question fut évoquée au conseil du roi, qui mit les parties hors de cour et hors de cause.

Au sujet de la coalition des Universités contre Tournon, M. Douarche écrit : « Une seule observa un silence discret, celle de Montpellier, dont les facultés de théologie et des arts étaient aux mains des Jésuites. » (*L'Université et les Jésuites*, p. 258). Pourquoi mêler les Jésuites de Montpellier à une affaire de 1622 ? Ils ne prirent possession du collège des humanités qu'en 1629 et des chaires de théologie qu'en 1686.

(4) Les pamphlets contre la politique de Richelieu furent nombreux. Nous

assez retentissantes. Fenoillet était trop de son temps pour les ignorer ou les négliger ; il avait vu la cour de trop près pour ne point attacher d'importance à l'attitude de Richelieu dans ces affaires.

Or, cette attitude était défavorable à la Compagnie. Et il est remarquable que, à partir de 1624, même dans les pays où ne sévit point la guerre civile, le développement des collèges s'arrête comme brusquement pour continuer après 1627. Il nous a paru intéressant de signaler cette coïncidence. Ne nous permet-elle pas de conjecturer une explication aux temporisations de Fenoillet? Mais cette difficulté — si c'en était une — s'évanouit comme les précédentes. Richelieu qui avait montré, au sujet de sa politique, tant d'âpreté vis-à-vis des Jésuites, changea subitement et publiquement d'attitude. Fenoillet dut aussi le savoir et conclure.

en signalerons trois : *Mysteria politica* (Anvers 1625), *Admonitio ad rejem* (Francfort 1625), *Quaestiones politicae* (1626).

Le Châtelet, la Sorbonne, le Parlement, l'assemblée du Clergé, l'Université de Paris s'empressèrent de condamner ces écrits. On accusa les Jésuites d'en être les auteurs. Le P. Vitelleschi protesta. « *Nec mihi persuadeo,* écrivait-il au P. Seguiran, confesseur du roi, *ministros status, ut sunt viri prudentes et judicium in concilium adhibent, levibus suspicionibus usuros ad deprimendam Societatem* » (6 novembre 1625). Le Général des Jésuites se trompait. Richelieu crut aux accusations. Le P. Garasse, l'un des accusés, dut jurer, sur sa part de paradis, qu'il n'était pas l'auteur des pamphlets. Le P. Coton, provincial de France, dut se porter garant dans une lettre au roi de l'innocence des siens. Peu à peu, le silence et le calme se firent.

Le traité *de Haeresi* du jésuite italien Santarelli ralluma les passions et la guerre. Le parlement le condamna (21 mai 1626). Sur l'inspiration de Richelieu, Louis XIII demanda que les Jésuites signassent un formulaire sur le temporel des rois. Devant le Parlement, le P. Coton déclara qu'il signerait ce que signeraient « les prélats, les Universités, les ordres religieux du royaume ». Richelieu reprit le formulaire proposé, en adoucit les excès schismatiques, et déclara aux Pères « qu'il fallait signer cela ou sortir du royaume ». Après des hésitations, on signa.

Le Parlement répondit à cette condescendance par un arrêt draconien qu'un huissier vint signifier, le 15 mars, au P. Coton agonisant. Le 19, le P. Coton mourait. Dès le lendemain, par un revirement subit, Richelieu fit appeler le P. Armand et lui dit qu'il soutiendrait les Pères contre le Parlement.

Le P. Vitelleschi écrivit le 5 mai : « *Cavebunt nostri ne ullam* (censuram) *suscribant etsi subeunda sint pericula et graviores adhuc, pro veritate et debita erga Pontificem obedientia, tempestates* ». Mais Richelieu avait pris une attitude pacifique. L'affaire en resta là.

(Cf. Prat, *La Compagnie de Jésus au temps du P. Coton,* IV, pp. 574-792. — Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris.* I, pp. 109-111).

III

En tout cas, dès 1627, il y a une prise de possession provisoire que les catalogues officiels désignent sous le nom de *Missio Monspeliensis* (1). Le supérieur de cette Mission était depuis longtemps l'apôtre de la ville épiscopale et du diocèse. Il s'était signalé comme controversiste. De ses écrits de controverse, imprimés pour la plupart à Béziers, nous retiendrons simplement qu'ils montrent, entre Fenoillet et le jésuite, une entente parfaite, une estime, une confiance mutuelles, qui grandissaient tous les jours, au milieu des bons combats et des triomphes de la foi (2). Le P. Regourd était donc tout désigné pour introduire à Montpellier la Compagnie de Jésus. Ce ne fut pas sans fruit pour les âmes. Mais au sujet du collège, l'année s'acheva sans qu'il fût bien résolu.

Il est assez difficile d'en préciser les raisons, et ce retard n'était pas sans causer quelque étonnement à ceux qui s'intéressaient à la fondation future. Tout semblait favorable. Le nouveau gouverneur de la ville, La Vallée des Fossez, était pour l'évêque un appui aussi sûr que Valençay. Le Conseil de Ville, par l'acte solennel du 8 décembre 1627 (3) qui rétablissait dans les armoiries de la ville « l'image de la glorieuse Vierge avec le petit Jésus sur les genoux », signifiait à tous que le moment était venu « de secouer le joug d'une captivité qui les avoit destenus depuis soixante ans » (4). Rohan, qui au mépris de la foi jurée, avait repris les armes, venait d'échouer dans son dessein de surprendre Montpellier (janvier 1628). Malgré ce concours de circonstances et les arrêts du Parlement qui le ren-

(1) Cette *Mission*, sur laquelle nous n'avons pas d'autre détail, se composait du P. Regourd, supérieur, et de ses deux compagnons, le P. Carrel et le F. Sardret.

(2) Cf. *Notes et documents*, V. — Sur les circonstances diverses qui mirent en rapport l'évêque et le jésuite, quelques détails se rencontrent dans la *Chronique des Pénitents-Blancs* et aussi dans un opuscule du P. Regourd : *Correction fraternelle du sieur Croy*, (p. 166-174). Béziers, 1625.

(3) *Arch. mun. de Montpellier*. Conseil de ville, 8 décembre 1627.

(4) Discours du président Faure (de Montpellier) aux Etats de Pézenas, 1621.

daient tout puissant au collège, Fenoillet jugea bon d'attendre (1). Le petit groupe des Jésuites se dispersa (2). Loin d'ailleurs que le projet fût abandonné, on en pressentait l'exécution inévitable (3).

Aussi, dès que la grande lutte de Richelieu contre les protestants fut terminée par la prise de la Rochelle (novembre 1628) et de Privas (juin 1629), Fenoillet partit pour Alais où se trouvait l'armée royale (4); il vit Louis XIII, et, comme dit Germain, avec une teinte de mélancolie, « il lui suffit de demander que les Jésuites fussent mis à la tête du collège » (5). Le 15 juillet, le roi signa à Nimes un brevet par lequel il ordonnait « que dans la ville de Montpellier, une des principales du pays, il soit estably un collège des Peres de la Compagnie de Jesus, au lieu où est à present le collège de ladite Ville » (6).

Restait à pourvoir à l'exécution. Richelieu en eut « la charge expresse... pour le zèle et affection » reconnus « en lui en affaires qui concernent la gloire de Dieu et l'utilité publique » (7). Le Cardinal arriva à Montpellier le 18 juillet. Le 25, il fit établir les Jésuites au collège (8).

(1) Lettre du P. Vitelleschi au P. Regourd (Rome, 19 octobre 1627) : « quando quidem ille ita jubet, expectabimus ut conficiendae rei sit maturitas. »

(2) Les catalogues nous disent que les trois Jésuites de la *Missio Monspeliensis* résident à Béziers en 1628.

(3) Lettre du P. Vitelleschi au P. Carrel (Rome, 30 mai 1628) : « De collegio Montispessulani scribit etiam ad me P. Provincialis monetque jam serio cogitari à R^mo^ Episcopo de illo nostrae curae committendo.»

(4) *Arch. de l'Hérault*, Fonds des Jésuites. Procès-verbal de l'installation, 20 juillet 1629. Cf. *Notes et documents*, XII.

(5) *La Faculté des arts*, p. 42.

(6) Cf. *Notes et documents*, VIII.

(7) Cf. *Notes et documents*, XII.

(8) Bassompierre (*Mémoires*, p. 304), place le séjour de Richelieu à Montpellier, en juin. D'Aigrefeuille copie Bassompierre ; Germain copie D'Aigrefeuille. Ces données sont inadmissibles. Le brevet signé par Louis XIII en faveur des Jésuites est du *15 juillet 1629*. Il est clair que Richelieu n'a pu être chargé, *en juin*, de l'exécution du même décret.

Richelieu (*Mémoires*, II, p. 27), dit que le roi partit de Nimes le 25 juillet et que lui-même arriva à Montpellier le 26. Le copiste a mal lu ou Richelieu est mal servi par ses souvenirs. Nous avons de lui des lettres écrites à Montpellier le 20 et le 21 juillet.

Faucillon assigne pour la prise de possession du collège le 20 juillet. C'est bien le 20 juillet que le Conseil de ville délibère sur l'établissement des

Bassompierre n'en dit rien, bien que ses *Mémoires* détaillent assez complaisamment l'emploi des journées du premier ministre. Les *Mémoires* de Richelieu sont aussi discrets, aussi bien que les lettres qu'il écrit de Montpellier. Faut-il conclure de ce silence qu'aux yeux de l'homme d'État, le fait qui nous occupe n'avait pas d'importance, ou qu'il prêta de mauvaise grâce l'appui tout puissant de sa présence? Ni l'un ni l'autre. S'il ne tenait pas à multiplier les petits collèges, Richelieu avait à cœur l'instruction de la jeunesse et la culture des belles-lettres. Et, s'il ne tenait pas aux Jésuites par le fond des entrailles, il estimait qu'ils étaient nécessaires pour contrebalancer l'Université (1). Nous savons, d'ailleurs, que Richelieu ne négligea point d'écrire à Rome, pour raconter ce qu'il avait fait à Montpellier en faveur des Jésuites.

Le Conseil des Vingt-Quatre n'avait point là dessus les vues politiques de Richelieu. Averti par les consuls de tout ce qui se prépare, il déclare tout net que « si Monseigneur le Cardinal veut establir dans le college de la ville les Peres Jesuites, les consuls n'y feront aucung consantement » (2).

Dans ces conjonctures délicates, il fallait un homme souple et de

Jésuites. Mais rien, dans cette délibération, n'indique que l'établissement eut lieu ce jour-là.

Pour le mieux établir, il y aurait une source d'information très sûre, ce seraient les lettres écrites par les premiers Jésuites du collège. M. Fausserat-Rodel, qui a bien voulu chercher pour nous aux archives des affaires étrangères, avec une obligeance dont nous le remercions, y a découvert une lettre où le P. Suffren écrit à Richelieu (17 août 1629) : « Nos Peres qui sont à Montpellier m'ont escrit par deux fois ; j'ay fait part de leurs lettres, afin que chacun voie ce que nous vous devons ». Malheureusement, il nous a été impossible de retrouver trace de cette correspondance.

Enfin, une autre pièce existe qui pourrait trancher la question, c'est le procès-verbal de l'installation faite par Fenoillet. Ce procès-verbal se trouve aux archives de l'Hérault, fonds des Jésuites, mais à l'état de minute non collationnée, et les premiers feuillets manquent.

Nous croyons donc que, jusqu'à nouvelle information, il faut tenir pour exacte la date du 25 juillet, consignée dans les Lettres patentes de 1630. Ces lettres refont l'historique de la fondation. En d'autres points, où le contrôle est possible, elles sont exactes. Pourquoi ne le seraient-elles pas en celui-là?

(1) Cf. *Testament politique*, cité par M. Hanotaux, *Histoire de Richelieu*, I, p. 163. — *Lettres et papiers d'État*, II, p. 181, cités par M. d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, IV, p. 352.

(2) *Arch. mun. de Montpellier*, BB Conseil de ville, 20 juillet 1629.

décision prompte. Les Jésuites pouvaient compter sur Fenoillet. Avec les consuls, qu'il invite, il conduit les Pères Carrel et de Sainte-Colombe, d'abord à la maison Cézelly, du quartier Sainte-Anne, puis au collège des Humanités. Il leur en fait prendre possession « par entrée et sortie », notifie aux occupants « qu'ils n'ont plus rien à pretendre » et dresse procès-verbal de l'installation (1).

Richelieu quitta Montpellier le 26 juillet. La peste s'y déclara violemment avant la fin du mois. On commença à fuir. La Cour des aides se transporta à Montagnac. Le 14 août, les chanoines supplient l'évêque «d'agréer que, le service divin cessant, le Chapitre soit transféré à Maguelonne » (2). Le 9 septembre, il est arrêté, dans la Confrérie des Pénitents-Blancs, que les exercices se feraient désormais « à huis clos ». Au milieu de la panique générale et de l'effrayante mortalité, le médecin Ranchin et l'évêque Fenoillet restèrent à leur poste. Les Jésuites du collège offrirent leurs services pour secourir les pestiférés. Fenoillet ne voulut point les exposer au danger qu'il affrontait lui-même (3). Nous ignorons ce que devinrent les Pères.

(1) D'après ce procès-verbal, à la notification faite par Fenoillet « dans la basse cour du collège » le professeur de philosophie « n'auroit formé aucune opposition », mais « auroit protesté aux sieurs consuls que lui et les autres professeurs et regens dudit collège demandoient payement de ce qui leur estoit dû, pour les services qu'ils ont rendus au collège ».

Quelque temps après, « le principal, raconte Faucillon, intenta une action contre la ville, demandant 1000 livres pour ses gages, le paiement des réparations faites au collège, et enfin des dommages pour avoir été tiré de la charge avant l'expiration de son contrat. La Cour des Comptes accorda 700 livres pour les gages, 145 livres pour les réparations, et rejeta la demande en dommages » *Le Collège des Jésuites*, p. 8.

(2) *Arch. de l'Hérault*, Registres du Chapitre, 14 août 1629.

(3) Lettre du P. Vitelleschi au P. Carrel (Rome, 8 mars 1631) : « Non possum non probare vehementer et laudare quod V. R. se atque socios ad levandos aegros obtulerit. Quod cum fieri non sit passus Remus Episcopus, argumentum fuit magni illius in nos amoris et veluti explicatio divinae voluntatis. » A Béziers, à Orléans les magistrats prirent la même attitude, jugeant, comme Fenoillet, que la vie des Jésuites devait être réservée pour d'autres travaux.

Mais ailleurs, pendant trois ans, le zèle des fils de saint Ignace fut mieux servi par les circonstances. A Lyon, Besançon, Pontarlier, Vienne, Roanne, Avignon, Tournon, Montélimar, Uzès, Aix, Carcassonne, Toulouse, Bordeaux, Bergerac, Périgueux, Poitiers, Moulins, Blois, Caen, Reims, de nombreux Jésuites moururent à la peine. Dans la seule province de Lyon, soixante-dix-neuf succombèrent victimes de leur dévouement. Cf. Cordara, *Hist. Soc. Jesu*, II, p. 305, 309, 367, 517, 519.

Le fléau sévit pendant plus de dix mois. Ce ne fut qu'en octobre 1630, que les Jésuites purent ouvrir les classes. Ils le firent en publiant un programme d'études (1). Ce programme « démontre » à Germain, « que l'enseignement du grec faiblit entre les mains des Révérends Pères, sans que l'enseignement du latin et du français en ait bénéficié ». Une discussion sur ce point mènerait loin ; mais une observation paraît nécessaire. Si vraiment, — comme par ailleurs Germain l'affirme — « les Jésuites de Montpellier se conformèrent aux principes du *Ratio studiorum* », et si le *Ratio studiorum* est « ce plan d'études perfectionné et mûri qu'on a pu proclamer... un des meilleurs codes d'éducation pratique », nous conclurons que Germain, dans ses accusations, n'est peut-être pas d'accord avec lui-même, ni avec la logique. D'excellents codes, exactement appliqués, n'ont pas coutume d'amener à la décadence (2).

D'ailleurs, un juge compétent et peu suspect, Egger, n'a pas craint d'affirmer que « les études grecques s'affaiblirent moins rapidement chez les Jésuites que dans l'Université » (3). On peut ajouter que, moins que tout autre, le premier préfet des études au collège de Montpellier (4) se fût résigné à cet affaiblissement.

Revenons à la fondation. Bien qu'elle eût été désirée par une partie au moins de la population, le Conseil de Ville garda son attitude réservée et froide du premier jour. Pour ôter tout prétexte d'opposition, les Pères avaient demandé des lettres patentes expli-

(1) *Arch. mun. de Montpellier*, GG. Collège des Humanités. Ce programme a été publié par Germain. *La Faculté des Arts*, p. 46.

(2) Pour qui voudrait aller au fond des choses, le *Ratio* de 1586 fournira matière à réflexion sur la question du grec et sur d'autres. Le *Ratio* de 1586 est comme un rapport motivé sur toutes les parties de l'enseignement ; l'édition de 1591 est, pour ainsi dire, le texte législatif qui en résulte ; et à ce code les rédactions de 1599, de 1605, de 1632 n'ont point apporté de changements essentiels.

(3) Egger, *De l'hellénisme en France*, II, p. 65.

(4) Le premier préfet des études du collège de Montpellier fut le P. Gilbert Jonin. Né à Saint-Flour, le 25 mars 1596, il entra au noviciat le 13 septembre 1613 et mourut à Tournon en 1638. On trouvera dans le P. Sommervogel la liste de ses œuvres poétiques. Cf. *Bibl. de la C. de J.*, IV, c. 817. — Quelques-unes de ses œuvres intéressent Montpellier, parce qu'elles sont dédiées à Fenoillet, et chantent Maguelonne ou le château de Montferrand. Toutes intéressent les amateurs de belles-lettres, parce que l'auteur y fait preuve de la plus grande aisance à manier le vers grec ou latin.

catives du brevet du 15 juillet ; les lettres furent délivrées à Saint-Jean-de-Maurienne en juillet 1630 ; elles établissaient nettement que les Jésuites bénéficiaient des ressources assurées par Henri IV au collège des Bonnes-Lettres, et leur donnaient tout droit « d'acquérir... et d'accepter tous legs et donations ».

Sans faire opposition aux volontés royales, les Vingt-Quatre provoquèrent toutes sortes de formalités (1), avant que ces volontés sortissent leur plein effet. Est-ce une dernière trace des luttes religieuses qui finissaient à peine? Est-ce une marque de l'esprit de corps froissé? L'un et l'autre probablement. Les historiens de la Compagnie de Jésus signalent nettement ces défiances hérétiques (2). Et, d'autre part, il est clair que l'installation des Jésuites au collège de Montpellier se fit dans des conditions fort particulières. Ailleurs, le Conseil de Ville les appelle, passe avec eux un contrat (3). Ici, le roi les impose et les établit dans un collège, où le Conseil de Ville entretenait déjà des maîtres de son choix. Il dut y avoir un froissement. De là, l'attitude que nous avons signalée.

Cependant, même au début, il y eut quelque condescendance. Les Jésuites demandèrent « quelques douzaines des ais qui avoient servi aux huttes... du temps de la peste ». Les Vingt-Quatre arrêtèrent « qu'il leur sera livré soixante douzaines d'ais gratuitement, pour estre employés à la reparation du college » (4). Le cadeau n'était pas ruineux, mais le procédé est à noter. La générosité grandira avec

(1) Cf. *Notes et documents*, XIII.

(2) « Non dicam quibus hacc oculis spectarunt cives haeretici. Paucos excipio qui nunquam mutaverant fidem. Non ausi jussis regis obsistere, id saltem quod unum poterant, testatum publice voluerunt, jesuitas ab se non fuisse vocatos ». Cordara, *Historia Soc. Jesu*, II, p. 309.

(3) De tous les collèges de la province de Toulouse, celui de Montpellier est le seul qui se soit établi sans contrat préalable avec la ville.— Cf. Hamy, *Documents pour servir à l'histoire des domiciles de la Compagnie*, appendice n° 4, p. 90.

(4) *Arch. mun. de Montpellier*, BB. Conseil de ville, 8 mars 1631. — L'immeuble situé dans l'île Cézelly, allégué par Jean de Cristol pour en faire un hôpital, reçut en 1600 les élèves du collège des Humanités. Des acquisitions successives, dont les actes se trouvent aux archives départementales (fonds des Jésuites), les donations de Fenouillet et de Louis XIV amenèrent les Jésuites à devenir possesseurs de toute l'île qui porta leur nom et où ils bâtirent, de 1681 à 1691, avec le secours de la ville, le collège définitif qui est encore debout.

la sympathie, et plus tard rivalisera avec celle du roi et de l'évêque.

Le cadre de cette étude ne nous permet pas d'insister. Nous ne voulions parler que des origines. On doit le voir maintenant, l'établissement des Jésuites à Montpellier fut préparé par les difficultés du régime séculier et mi-parti du collège des Humanités, et plus encore, par la générosité de Françoise de Cézelly et les travaux apostoliques des prédicateurs de la Compagnie. L'acharnement des protestants et leur puissance retardèrent cet établissement pendant de longues années et faillirent l'empêcher. Mais la main de fer de Richelieu brisa les protestants. Dès lors, la bienveillance de Louis XIII, l'activité intelligente et tenace de Fenoillet (1) firent ce collège royal (2) où, pendant cent trente-trois ans, les Jésuites s'efforcèrent de réaliser leur programme de 1630 : « *Uti juventus Monspeliensis et occitana bonis moribus et artibus fideliter instituatur.* »

Ils s'y efforçaient toujours avec le même zèle quand, en 1762, les arrêts du Parlement et de Louis XV les arrachèrent de ce sol qu'ils tenaient de Louis XIII et de Fenoillet, de ces murs que Louis XIV et les consuls de Montpellier avaient bâtis avec eux . . . . . .

. . . . . .

Aujourd'hui, pour des fondations semblables, il n'y a plus à compter sur les conseils de ville ni sur les conseils d'état. Mais les évêques demeurent, qui savent que les âmes des enfants sont l'avenir

(1) Voici le premier « Status Collegii Monspeliensis » (1630-31) :

R. P. Balthazar Carrel, rector. — P. Nicolaus Girardon, min. proc. conf. ext. cons. — P. Jacobus Leyssene, concion. adm. praef. spir. — P. Franciscus de Barry, conf. NN. et ext. — P. Gilbertus Jonin, praef. schol., lect. phys. — P. Bertrandus Parra, rhet. — P. Jacobus Baissene, hum. — P. Bernardinus Baugnil, mag. 3ae. — M. Raymondus Dangieres, mag. 4ae. — M. Petrus Poussmes, mag. 5ae.

Adjutores : Ludovicus Michel, sartor, emptor, dispensator. — Simon Taillefer, janitor, aedituus. — Antonius Montalan, faber lignarius. — Claudius Planchette, pictor. — Franciscus Blanc, pictor. — Joannes Laladie, coquus.

Depuis 1622, il y avait, à Sommières, une *Missio* dépendante d'abord du Collège de Béziers, elle devint, en 1631, dépendante du collège de Montpellier. — Missio Somadriensis : P. Joannes Baiole. — Ludovicus Dazy.

(2) Les lettres de remerciement écrites par le P. Vitelleschi à Fenoillet et à Richelieu, à cette occasion, montrent assez clairement la part d'action qui revient à l'évêque, au cardinal et au roi. — Cf. *Notes et documents*, X, XI.

des peuples, et que la religion est nécessaire aux âmes des enfants pour que, sans cesser d'être pures, elles deviennent grandes et fortes. Voilà pourquoi, le 8 mai 1877, on posait à Montpellier la première pierre d'un nouveau collège des Jésuites. En face de cette première pierre du collège d'aujourd'hui, un mot fut dit (1) qu'on peut répéter en se souvenant des vieilles pierres du collège d'autrefois : *Nihil nisi divinum timere.*

Paul DUDON, S. J.

Montpellier.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

I

Situation de Fenoillet au collège des Humanités

Cette situation résulte de trois actes principaux dont il importe d'établir exactement la portée et les relations.

Le premier de ces actes est l'accord conclu en 1604 entre Jean de Garnier, évêque de Montpellier, et les consuls. Cet accord donna à l'évêque, dans un collège mi-parti et municipal, la présidence du conseil d'administration. Il suffit pour s'en convaincre de lire le texte que nous publions plus loin.

En 1607, le roi écrit : « Declairons nostre intention avoir esté, comme encores et à present, que le principal superieur des regens et autres qu'y ont surintendance et charge audict colliege puissent conferer les degrés de maistrise es arts ».

Or, l'évêque n'avait-il pas depuis l'accord de 1604 « surintendance et charge au collège » ? N'était-il pas en droit, par conséquent, de réclamer, au nom des lettres royales elles-mêmes, une

(1) Discours pour la pose de la première pierre de l'Ecole du Sacré-Cœur à Montpellier, *Œuvres choisies de Mgr de Cabrières*, p. 59.

part dans la collation des grades? Les textes permettent certainement cette interprétation. Mais on pouvait la contester. On pouvait dire que le pacte de 1604 ne tenait plus, puisque un point aussi important que celui de la collation des grades était réglé par le pouvoir royal, sans qu'il fût fait mention de l'évêque. Fenoillet voulut faire lever cette équivoque. Et le roi la leva par ses lettres de 1610: « Par ce que... il pourroit estre besoin d'avoir sur ce declaration de nostre volonté et auttorisation du susdit accord.... confirmons et ratifions... » les dispositions prises entre l'évêque, le gouverneur et le Conseil de Ville.

Donc, malgré les lettres de 1607, l'accord de 1604 subsiste et le pouvoir, conféré à l'évêque Garnier par cet accord, demeure intact.

Ce pouvoir s'étend-il à la collation des grades? Henri IV ne s'en explique pas. Il veut que l'autorité de l'évêque soit sauve, et sauve aussi celle du gouverneur. Il appelle celui-ci : « juge et conservateur des privilèges de l'Université ». Il reconnaît que celui-là est « le chef principal de ladite Université ». L'équivoque persistait en partie. Pour la dissiper tout à fait, Fenoillet fit de nouvelles démarches ; elles aboutirent en 1613 ; et alors — mais alors seulement — Fenoillet rentra, pour employer les expressions de Germain, « dans l'exercice de la prérogative de chancelier ».

Par conséquent, l'exposé fait par Germain de la situation de Fenoillet au collège des Humanités n'est pas suffisamment exact. L'auteur suppose que l'évêque fut privé de ses droits de chancelier par les lettres royales de 1607. La supposition est contestable. Il suppose que l'évêque fut rétabli dans ses mêmes droits par les lettres royales de 1610. La supposition est manifestement fausse.

Les textes permettent de dire simplement ceci : en arrivant à Montpellier, Fenoillet prétend jouir des droits que son prédécesseur tenait du pacte de 1604. On croyait ces droits compromis par les lettres royales de 1607. Henri IV, en 1610, déclare qu'il n'en est rien. Et pour confirmer *à fortiori* cette déclaration, Fenoillet obtient de Louis XIII des lettres qui étendent ses pouvoirs bien au-delà du pacte de 1604.

C'est sur ces patentes de 1613 que s'appuyèrent tous les arrêts du Parlement, en faveur de Fenoillet, contre ses adversaires de l'Université. Faucillon dit bien du premier en date de ces arrêts qu'il

« modifiait les dispositions formelles et absolues des lettres de Louis XIII »; mais c'est, à notre avis, trop dire. Cet arrêt est aussi formel que les lettres. Seulement, tandis que les lettres ne portent que cette restriction générale : « avec l'assistance de personnes capables, selon les anciennes coutumes et ceremonies », l'arrêt distingue et spécifie — selon les diverses Facultés — par quelles personnes doctes, et en quoi, l'évêque doit être assisté. Je ne crois pas, d'ailleurs, que le Parlement, par un même arrêt, eût enregistré les lettres royales y contrevenant.

II

Les prédicateurs Jésuites à Montpellier

Nous faisons œuvre de reconnaissance beaucoup plus que de curiosité, en consignant ici les noms des apôtres de Montpellier, à l'époque qui nous occupe.

1600. — Le 15 mars, le Chapitre de Montpellier commet « son syndic pour aller en la ville de Nismes trouver le P. Conton (Coton) et le supplier vouloyr bien venir prescher la parolle de Dieu l'année presente en l'esglize de ceans » (1). (Reg. des délib. du Chapitre).

Le P. Coton ne vint pas. Ses travaux à Nimes l'absorbèrent tout entier. Mais d'autres jésuites vinrent, et dans des conditions que nous avons signalées plus haut, d'après les *Lettres annuelles* de 1600.

Les registres du Chapitre portent un mandement de 175 livres à « paier au pere de Bole, docteur en la saincte theologie, prescheur de la parolle de Dieu, en l'esglize de ceans ».

Nous n'avons pu identifier ce personnage ; aucun jésuite ne porte ce nom, à cette date. Peut-être s'agit-il du P. de Rhode qui était alors missionnaire à Avignon.

(1) *L'esglize de ceans* dont il est question dans ce texte et d'autres analogues, est la maison capitulaire de la Canourgue. Depuis 1561 ou 1568, les autres églises étaient aux mains des protestants ou détruites. Tout le service religieux de la ville se concentre dans la maison des chanoines, jusqu'à la réédification du sanctuaire de N.-D. des Tables. — Cf. L. Guiraud, *Histoire de N.-D. des Tables*, pp. 116-125.

1601. — Les prédications durent être faites par M. Manclair, sur le compte duquel, d'ailleurs, tout renseignement nous manque. Nous lisons seulement dans le *Registre des deliberations du Chapitre*, à la date du 24 juillet 1600, que dans une lettre « dattée de Paris... entre autres chozes le Seigneur Evesque escript au Chapittre, comme il a retenu audit Paris M. Manclair, docteur en saincte théologie pour prescher en l'esglize de ceans pour tout le long de l'année ».

1602. — Ce fut le P. Basile, capucin, qui prêcha cette année-là, comme le prouve le suivant extrait des délibérations du Chapitre :

« 3 janvier 1603... Commis au sieur sacristain, pour s'acheminer en Avignon, pour parler au Reverend Pere General des Capucins et aller le prier de la part du Chapittre, vouloir permettre que le Reverend Pere Bazille continue ces predications, veue la necessité que l'on a de predicateurs et ayant esgard au fruict que ledit Pere y a faict ».

1603. — Le P. Basile, capucin, quitte Montpellier vers la fin de mars 1603. Le 28 avril, le registre du Chapitre mentionne le « Reverend Pere Ramond, predicateur en ceste ville ». Même mention aux mois d'août, septembre, octobre, décembre.

Le P. Raymond Desétroits (ou de Strictis), né à Mende, en 1566, entra au noviciat le 27 mai 1572 ; fit profession le 11 mai 1600, enseigna la grammaire et les humanités pendant quelques années ; prêcha pendant quarante ans ; mourut à la Rochelle, le 27 juin 1640. Au sujet de ses travaux à Montpellier en 1603, les *Lettres annuelles* disent qu'il y eut un grand ébranlement parmi les hérétiques et de nombreuses conversions.

1604. — Les registres du Chapitre mentionnent toujours le P. Ramond « predicateur catholique ».

Des controverses du P. Desétroits avec les protestants, il reste une plaquette dont voici le titre :

Conference par escrit entre Raymond d'Estrictis, jesuite, et R. Rudavel, ministre de l'Eglise reformée de Montpellier. — Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C. de J.*, III, c. 477.

1605. — Le P. Raymond Desétroits quitta Montpellier au mois d'août. Dans le courant de cette même année, à une date que nous

ne pouvons préciser, mourut à Montpellier le P. Corbinien Richard, compagnon d'apostolat du P. Desétroits.

Nous avons trouvé dans les registres du Chapitre, à la date du 7 décembre 1604, ce curieux détail : « Mandé au thresaurier paier au reverend pere Richard, jesuitte, la somme de dix huit livres, pour estre employées à la facture d'une gallerie dans l'esglize de la Canourgue. »

Né à Toulouse, en 1560, le P. Corbinien Richard entra au noviciat le 6 mai 1580. Il fut appliqué à la prédication. Il résida à Béziers à partir de 1601. Sur ses travaux et sur sa mort, voici ce que nous apprennent les *Lettres annuelles*.

Sa prudence, sa charité, son affabilité, lui gagnaient les cœurs des hérétiques eux-mêmes. Toute la ville assista à ses funérailles : « Ejus funus non solum turba civium, sed et Reverendissimus Episcopus et clerus omnis, necnon triplex Monspeliensis curia cohonestavit. »

1606. — Dès le mois de septembre 1605, était arrivé à Montpellier « le reverend pere Henry, predicateur catholique ».

Les registres du Chapitre mentionnent sa présence pendant toute l'année 1606.

Le P. Henri Adam, né en 1561, entra au noviciat le 14 juin 1573 ; enseigna, pendant de longues années la rhétorique ; fit profession le 7 novembre 1604. Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

De ses prédications, à Montpellier, il reste quelques souvenirs pittoresques conservés par le P. Valentin Gérard, son contemporain, dans son livre intitulé : *Triomphe de la glorieuse Vierge Marie contre les calomnies de Maistre Siméon Codur....* Lyon, 1607.

Nous avons raconté plus haut, l'histoire de l'inscription latine mise par les protestants au-dessus de la porte de leur temple.

Au bout de quelque temps, une inscription hébraïque prit la place de l'inscription latine disparue. Le P. Henri ne lui épargna pas ses critiques. Il en écrivit même au président Boucault et aux consuls, lesquels en écrivirent « au synode qui, pour lors, se tenoit à Ales (Alais), afin que les pasteurs congregés dressassent une troisiesme inscription, non plus subjecte au reproche... »

Mais le synode, conclut le P. Gérard, « n'eut pas le loisir d'y penser ».

1607. C'est au mois d'avril que le P. Adam dut quitter Montpellier. En mai, les registres du Chapitre mentionnent « le reverend pere Barrachin, predicateur catholique ».

Le P. Barrachin, né à Nantua, en 1560, entra au noviciat le 2 juin 1584 ; il enseigna, pendant six ans, la grammaire ; fut appliqué à la prédication à partir de 1596 ; fit profession le 11 novembre 1602 ; mourut à Chambéry le 18 janvier 1638.

Aucun détail sur ses travaux à Montpellier.

1608. — Dès le mois de juin 1607, les registres du Chapitre font mention du « reverend pere Leonard, predicateur catholique ». Il reste à Montpellier jusqu'au 15 septembre 1608 où on lui donne « trente livres pour l'employer à son voyage d'Avignon ».

Le P. Léonard Patornau (ou Patornay), né à Poligny (Jura), le 10 août 1569, entra au noviciat le 1 mai 1587 ; fit profession le 23 septembre 1608 ; il enseigna successivement la grammaire, les humanités, la rhétorique, la philosophie, la théologie scolastique, la théologie morale ; il fut, pendant douze ans, professeur d'Écriture sainte et d'hébreu. Il mourut à Besançon, le 17 mai 1639.

Les *Lettres annuelles* nous fournissent quelques détails sur l'apostolat du P. Patornau à Montpellier. Il y est parlé d'une controverse avec un apostat (Peyrol peut-être), auquel le Père arracha un écrit qui se trouva contraire au symbole réformé lui-même ; ce qui valut au malheureux pasteur les quolibets des étudiants de théologie protestante et les condamnations du Consistoire.

Le Père assiste, durant son long séjour à Montpellier, à plusieurs séances de l'Université de médecine où on le contraint de prendre la première place ; à des disputes de chaire, à la Faculté de droit, où les concurrents, quoique protestants, l'appellent « Reverend Pere » et le remercient de l'honneur qu'il leur fait, tandis qu'ils ne font aucune attention à leurs propres ministres.

A signaler ce fait singulier mentionné par les registres du Chapitre, que le P. Patornau a, en sa possession, des livres de l'évêque Jean de Garnier (mort le 15 septembre 1607). Le Chapitre les achète pour 570 livres.

En 1610, le P. Patornau eut, avec deux ministres de Montpellier, une discussion dont les débats sont consignés dans cette plaquette

imprimée par Jean Gillet : *Conference touchant la foi justifiante. Agissans d'vn costé Daniel Perol et Jean Faucher, ministres du Christ. D'autre costé, Messieurs Leonard Patornay et Pierre Grangier, prestres jesuites, respondans. Commencée à Baignols, le* 14 *de mai* 1610 *et finit le* 18 *du même mois.*

Ce volume, dit le P. Sommervogel, comprend les actes de cette conférence qui n'eut lieu qu'entre le P. Patornau et Peyrol. Ils sont précédés de quelques lettres du jésuite et des réponses du ministre, et suivis de longues observations de ce dernier. — Cf. *Bibl. de la C. de J.*, VI, c. 351.

1609.— Le 15 septembre 1608, le chapitre « mande paier au reverend P. Galthier, predicateur catholique, la somme de quarante livres qu'il a empruntées pour son voyage d'Agen à la presente ville ». Sauf un voyage à Saint-Affrique, en novembre, le Père resta à Montpellier toute cette année 1608, et encore en 1609, jusqu'au 31 juillet, où le chapitre lui donne « soixante livres pour son retour à la ville de Bourdeaux ».

Le P. Bernard Galtier, né à Saint-Affrique en 1565, entra au noviciat le 27 septembre 1584 ; il enseigna la grammaire, la rhétorique ; fit profession le 9 avril 1606. Il gouverna les collèges d'Agen et de Bordeaux ; prêcha pendant trente ans ; mourut à Poitiers le 6 avril 1629.

D'après les *Lettres annuelles*, pendant l'année 1609, il y eut à Montpellier quarante abjurations. Le P. Galtier s'attacha tellement les cœurs, que les catholiques se montrèrent désolés qu'on eût fait appel, pour l'année suivante, à un autre prédicateur.

De ses controverses avec les protestants, il ne reste rien. — Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C. de J.*, III, c. 1147.

1610-1613.- Les registres parlent de prédications à Cournonterral, à Lavérune, à Lunel, à Frontignan, faites par des Capucins ou des frères Prêcheurs ; mais il n'y a plus trace de prédications à la Canourgue.

Pourquoi ? Est-ce une suite de l'émeute soulevée en décembre 1609 par la restitution de Notre-Dame des Tables aux catholiques ? Peut-être. En tout cas, la liberté des catholiques est limitée, à cette

époque : les confrères des Pénitents Blancs se plaignent, en 1612, de ne pouvoir faire des processions par la ville.

1614. — Les registres du Chapitre ne disent rien sur les prédicateurs. Mais nous avons dans la chronique des Pénitents-Blancs un précieux supplément d'informations. « Sera pour memoire que comme la plupart des actions d'eclat et de pieté se sont passées dans nostre chapelle, et que le zele de Monseigneur Fenoillet, pour la conversion des huguenots, est infatigable ; il en a donné des preuves cette année 1614, puisque ayant converti à la foi de l'Eglise romaine le sieur Antoine Rudavel, ministre de La Salle, Dulaurens, ministre d'Ammussargues, Falgerole, ministre de Saint Hippolyte, et Crouzet, aussi ministre, il leur fit faire l'abjuration entre ses mains dans nostre chapelle, où le reverend père Regourd, jesuite et missionnaire, fit un beau sermon sur ces conversions, et où M. Rudavel fit une ample deduction des motifs qui l'avoient poussé à embrasser la foi catholique. »

1616. — A relever cette particularité, à la date du 20 juin, que le Chapitre s'occupe des « repparations à faire à la maison du predicateur ». Cela prouve au moins qu'on a l'intention de faire prêcher.

1617. — Ici se place l'incident du P. Georges, que nous avons raconté plus haut. Il y est fait clairement allusion dans les registres du Chapitre.

2 janvier. « Mandé au thresaurier paier au sieur Comte la somme de quarante trois livres pour pareille somme qu'il a dispandue au voyage qu'il a faict en Avignon avec le P. Jacques Georges. »

20 février. « Monseigneur de Montpellier a exposé comme il est necessere fere continuer la poursuite pendante au Grand Conseil pour raison du P. Jesuite, et fere aussy executter l'arrest donné par ledit Grand Conseil ; et à ces fins a represanté que pourveu que le Chapitre fasse depposer un mandement de deux cens livres, il promest de tenir quitte ledit Chapitre de tous les frays et fera ladite poursuitte sans que ledit Chapitre s'en mesle. » Le Chapitre délibère et accepte.

Le P. Jacques-Georges du Manay, né à Bourges le 24 août 1570,

entra au noviciat le 8 septembre 1587 ; fit profession le 15 novembre 1609. Il enseigna pendant trois ans la grammaire, pendant deux ans la théologie positive et finalement fut appliqué à la prédication ; il mourut à Roanne, le 26 décembre 1640. Les catalogues de 1627 à 1632 lui attribuent aussi les fonctions de *scriptor*. Cependant, ce qui nous reste de lui se réduit à quelques discours. — Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C. de J.*, III, c. 1338.

1618. — « Mandé payer à M. d'Engarran, chanoine, la somme de soixante livres dix-huit.... pour pareille somme qu'il a dispandue au voyage qu'il a faict en Avignon pour reconduire les Peres jesuites » (Registre du Chapitre).

1619, 2 avril. — « Mendé payer la somme de cinq cens soixante-neuf livres cinq sols cinq deniers pour pareille somme qu'il a despandue pour le P. Predicateur. »

1620-1624. — Mêmes remarques que pour la période 1610-1613, en ajoutant que c'est l'époque de la tyrannie du Cercle et du siège de Montpellier par Louis XIII. Il n'y a plus d'églises.

1625. — L'église des Pénitents-Blancs fut rebâtie la première, après les destructions de 1621. L'inauguration solennelle s'en fit la nuit de Noël de 1624. Le P. Regourd vint y prêcher l'année suivante.

« Sera pour memoire, dit la *Chronique*, qu'en l'année 1625, l'octave de la Pentecote fut preché par le Reverend Pere Regourd, jesuite, avec tant de fruit, qu'un chacun en demeura grandement edifié et plusieurs huguenots convertis. »

1626.— Point de jésuite à Montpellier, mais il y en a tout proche.

28 avril. — « Mandé paier au R. Pere Paschal, jesuiste, la somme de cent huitante une livres douze sols, scavoir cens pour avoir presché le caresme en l'esglize de Frontignan et huitante et une livres pour sa nourriture et despans. »

Le P. Guillaume Pascal né le 5 septembre 1593, entré au noviciat le 2 septembre 1609, fut un prédicateur de renom, « cui mentis ardor ex ore ac vultu dicentis emicabat » disent les *Lettres annuelles*. Il mourut à Montpellier le 29 avril 1666.

A la Canourgue, il y eut vraisemblablement des prédicateurs, puisque le Chapitre dépense dix livres pour « un mathelas et un coussin commandés pour le Pere predicateur. » (Reg. du Chapitre, 5 octobre 1626.

Peut-être ces prédications furent-elles faites par des Capucins. Le Chapitre « mande paier à M. Elie, maitre apotticaire, la somme de 3 livres et cinq sols pour drogues et medicaments par luy fournies aux peres Capucins ». (27 mai 1626.)

1627. — Du 10 septembre. — « Mandé au tresorier payer au reverend pere Regourt, jesuiste, la somme de deux cens livres pour fin et entier payement des trois cens que luy ont esté accordé par le Chapitre pour avoir preschè la presente année en l'esglize. » (Registre du Chapitre.)

Le P. Alexandre Regourd, né à Castelnaudary en 1585, entra au noviciat le 10 août 1602, fit profession le 6 janvier 1619. Il enseigna les humanités, la philosophie, la théologie. Mais la plus grande partie de sa vie fut consacrée à la prédication. Il gouverna le collège de Cahors de 1633 à sa mort (26 avril 1635).

De ses controverses avec les ministres, il reste quelques petits traités imprimés, pour la plupart, à Béziers par Jean Pech. Cf. Bonnet, *L'Imprimerie à Béziers*. — Sommervogel, *Bibl. de la C. de J.*, VI, c. 1609.

L'un de ces traités se trouve à la Bibliothèque municipale de Montpellier (Théologie, n° 2221).

Les Etats du Languedoc, tenus à Béziers en 1625, s'intéressèrent à cet ouvrage et accordèrent à l'auteur « 300 livres pour le relever des frais de l'impression de son livre dédié aux Etats et intitulé : *La conformitté de l'Eglise romaine d'aujourd'huy avec les quatre premiers siecles.* »

Cet homme vraiment apostolique, fut un grand convertisseur de huguenots. Ses conquêtes s'expliquent par son éloquence, son savoir et ses vertus. Il ne se lassait jamais de prêcher, de confesser, de prier, de faire pénitence. « Quand on le priait de se reposer : il n'importe guère, disait-il, que je perde ou gagne vingt ans de vie ; mais il importe, par dessus tout, que ma vie ne soit pas une vie lâche et inutile. » (E. de Guilhermy, *Ménologe de la C. de J.*, I, 544.)

Ses travaux et ses macérations l'épuisèrent avant l'âge « Post obitum, rogatu medici, dissectum pectus, disent les *Lettres annuelles*, stupori fuit non mediocri, cum exhausti jampridem pulmonis vix unus superesset lobulus omnino tabidus, alter in lapidem obduratus costis adhaeresceret. »

1629. — Nous terminerons cette courte revue par quelques lignes à la mémoire du P. de Sainte-Colombe. Montpellier n'entendit pas sa parole, mais admira sûrement sa modestie et sa figure de saint. Il était à côté du P. Regourd le jour de la prise de possession du collège. Il doit, à ses côtés aussi, trouver place dans ces pages.

Le P. Claude de Sainte-Colombe, né à Beaulieu (Corrèze) en 1588, entra au noviciat le 23 avril 1604, fit sa profession le 14 février 1621. Il enseigna la grammaire, les humanités, la philosophie, la théologie. Il fut recteur du collège de Tournon. En 1629, il est inscrit au catalogue de la maison professe de Toulouse comme prédicateur. C'est à Béziers qu'il prêcha le carême. Il mourut de la peste à Lespignan (Hérault), le 1er novembre 1629.

« Concionator egregius, dit Cordara, rector summe diligens, vir exempli semper recti ac sine exceptione laudandus. » *Hist. Soc. J.*, II, p. 309.

Ce saint homme avait une dévotion incomparable au Très-Saint-Sacrement. Quand il avait des grâces importantes à demander, il obtenait la permission de consacrer plusieurs heures au Saint-Sacrifice.

Nous aimons à penser qu'une de ces messes, saintes entre toutes, fut dite par lui, lors de son passage à Montpellier, à l'intention du collège. Et qui sait ce que ses prières valurent à cette œuvre qui commençait ?

III

Françoise de Cézelly et ses fils jésuites

Les historiens du Languedoc et les historiens de Montpellier racontent avec émotion l'héroïsme de Françoise de Cézelly à Leucate. Avant eux, le P. Lemoyne avait donné une place à cette admirable figure dans la *Gallerie des femmes fortes* (1647).

Voici en deux mots le fait : Le sieur de Barry, gouverneur de Leucate pour le roi, fut assiégé par les ligueurs. En sortant de bonne foi, pendant une suspension d'armes, il est fait prisonnier. Il parvient à en avertir sa femme « en deux mots escrits avec du charbon sur son mouchoir ». Françoise de Cézelly quitte Montpellier, prend la mer, aborde à Leucate, s'y enferme, s'y défend pendant six semaines. Elle refuse de se rendre, même au prix de la liberté de son mari. Les ligueurs désespérés tuent M. de Barry et envoient son corps à Leucate. La garnison s'exalte, demande la mort de M. de Loupian, ligueur en otage. Françoise de Cézelly apaise les soldats et sauve la vie du gentilhomme. Les ligueurs se retirèrent. Henri IV, qui se connaissait en héroïsme, donna à la vaillante femme le gouvernement de la place.

C'est de cette héroïque qu'on a voulu faire une protestante, par la raison qu'elle était fille d'un Cézelly, président de la Cour de comptes à Montpellier, et que, vers la fin du XVI^e^ siècle, les grandes charges étaient détenues par les protestants. — Cf. Corbière, *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, p. 114. L'argument n'est pas décisif ; il faut ajouter, d'ailleurs, que Corbière ne prétend tirer de là qu'une conjecture.

A l'encontre, on peut dire que Françoise de Cézelly, « du côsté de son père, étoit de la race de saint Roch ; et du costé de sa mère (qui estoit de la maison du comte de Roure), appartenoit à Urbain cinquième ».

Sur quelle autorité se fonde le P. Lemoyne pour établir cette parenté ? Nous n'en savons rien. Mais il pouvait tenir ses informations des fils de l'héroïne, jésuites comme lui, et ses contemporains.

Quoi qu'il en soit de ces questions généalogiques, une chose est sûre : c'est que Françoise de Cézelly a donné deux de ses fils à la Compagnie de Jésus ; qu'elle a, par testament, assuré la fondation d'un collège de Jésuites à Montpellier, et qu'elle a choisi, dans l'église Saint-Paul de Narbonne, le lieu de sa sépulture. Ce ne sont point là des actes de protestant.

Bien qu'au point de vue où nous nous plaçons, le testament de Françoise de Cézelly mériterait d'être reproduit *in extenso*, d'autant qu'il est inédit, Faucillon en avait donné une analyse exacte, faite certainement sur pièces. Mais il n'était pas venu à l'idée des érudits

qui s'intéressaient à la mémoire de Françoise de Cézelly, d'aller chercher ce testament dans le fonds des Jésuites. C'est là que nous en avons retrouvé une copie collationnée.

Nous savons que des travaux importants se préparent pour remettre en honneur l'héroïne montpelliéraine. En attendant ces éloges, nous nous souvenons de la parole des Saints Livres : *In filiis suis agnoscitur vir* (*Eccl.* III, 6) et nous demandons à nos archives, pour l'honneur de leur mère, quelques détails sur les Pères Paul et François de Barry, jésuites.

Le P. François de Barry, né à Montpellier le 6 juin 1581, entra au noviciat le 1er mai 1604 ; fit profession le 20 août 1617 ; enseigna deux ans la grammaire et fut appliqué, le reste de sa vie, à la prédication.

Son humilité et sa charité étaient admirables. Il allait à pied, un bâton à la main, évangéliser les pauvres paysans du Languedoc et du Roussillon. « Lorsqu'on l'invitait à visiter les riches, assez d'autres et de plus habiles s'en chargent, répondait-il ; les pauvres ont bien plus besoin de secours. D'ailleurs, leur intelligence est à la portée de la mienne ; nous nous entendons ; souffrez que je vive et meure avec eux ». (E. de Guilhermy, *Ménologe de la C. de J.*, Assistance de France, II, p. 132.)

Qui se humiliat exaltabitur. Dieu est fidèle à cette loi qu'il a formulée lui-même. Un jour, à Béziers, le P. François de Barry, visitant un Père consumé par une fièvre très violente, lui imposa les mains. Le malade guérit aussitôt.

Le saint homme fut un des fondateurs du collège de Montpellier. Il y vint dès 1631 et y mourut le 5 août 1654. « *Sacris ejus exuviis*, concluent les Lettres annuelles », *Monspeliensis urbs jure gloriatur quae olim anno* 1582 *nascentem excepit* ».

Le P. Paul de Barry, né à Leucate le 29 octobre 1587, entra au noviciat le 7 septembre 1605 ; fit profession le 26 novembre 1623 ; enseigna la philosophie pendant cinq ans et pendant trois ans fut appliqué à la prédication. Il gouverna les collèges d'Avignon, d'Aix, de Nîmes, la province de Lyon et mourut, à Avignon, le 26 juillet 1661.

Il a composé divers ouvrages de piété dont le P. Sommervogel donne la liste. — Cf. *Bibli. de la C. de J.*, t. c. 945. « Le paradis ouvert à Philagie » est un de ceux que Pascal prend à partie et ridiculise, en le dénaturant, dans sa neuvième provinciale. (Cf. *Les Provinciales*, Ed. Maynard, I, p. 404). Il est vrai que Pascal ajoute au *post-scriptum* : « Depuis que j'ai écrit cette lettre, j'ai vu le livre du P. Barry ». (*Ibid.*, p. 441). Il ne l'avait donc pas lu, quand il le critiquait.

« Les railleries de Pascal n'empêcheront pas, d'ailleurs, le « Pensez-y bien » du P. de Barry d'avoir fait et de faire encore beaucoup de bien aux âmes chrétiennes.

Le vénérable fondateur des Eudistes n'hésite pas à placer le P. de Barry parmi les douze apôtres du Cœur de Marie. N.-S. semble le choisir aussi pour préparer les voies à son divin Cœur, en lui donnant la mission de ramener à la foi catholique la ville de Paray. Quand il vint prêcher, en 1626, on y comptait à peine douze familles demeurées fidèles à la foi romaine. Tel fut le succès de son apostolat qu'il y fit fleurir, en peu de temps, jusqu'au désir de la perfection religieuse. La ville le supplia de désigner l'ordre qu'il jugerait le plus capable de répondre à un pareil attrait et ce fut lui qui conseilla d'appeler les Filles de saint François de Sales. » (E. de Guilhermy, *Ménologe de la C. de J.*, Assistance de France, II, p. 101).

IV

Accord entre l'Evêque de Montpellier et le Conseil de Ville, pour la direction du collège des « Humanités » (11 octobre 1604). — *Archmun. de Montpellier*, Reg. des Intendants.

Articles faicts et accordés entre Messire Jehan de Granier, conseiller du roy en son conseil d'Estat et privé et predicateur ordinaire de S. M. Evesque de Montpellier, et M. le Gouverneur ou son lieutenant et gens tenans le siege presidial au gouvernement dudit Montpellier, et les sieurs consulz de la ville dudit Montpellier et deputez du Conseil des Vingt Quatre, sur le faict et differant du regle-

ment et direction de l'ordre qu'il conviendra dorenavant tenir au college des humanités, naguere estably en ceste dite ville.

Premierement, a esté accordé que pour la direction dicelluy colliege, doresnavant lesdits consulz feront fere toutes les convocations et assemblées qu'il conviendra fere de tout ce qui deppandra en faict dudit colliege.

Que venant à vacquer les regences ordonées audit colliege, lesdits consulz le feront entendre tant auxdits seigneur Evesque, gouverneur ou son lieutenant et depputez dudit colliege, pour assigner jour audit colliege, pour y pourvoir d'ung autre en sa place.

Et estans ainsy assamblez, toutes propositions que seront necessaires, concernans le faict dudit colliege, seront faictes par lesdits sieurs consulz, pour sur ce prendre deliberation, et feront par après suivant icelle fere publier le notum pour la regence que se trouvera vacquante, pour se trouver audit colliege, au jour que sera convenu et arresté ; lequel notum en latin, sera publié de l'authorité et signé par le greffier de la maison consullere, du mandement desdits sieurs consulz.

En oultre, a esté accordé que en toutes les assemblées qui concerneront les affaires dudit colliege, lesdits seigneur Evesque, gouverneur ou son lieutenant, seront appellés pour y pourvoyer conjoinctemant avec lesdits sieurs consulz et depputez ; lesquelles assemblées privées et particulières, ledit seigneur Evesque presidera, recullera les voix et conclura à la plus grande et saine opinion ; et à l'instant et en presence desdits seigneur Evesque, consulz et depputez, ledit S. gouverneur ou son lieutenant auctorisera la deliberation et fera prester les sermens requis et accoustumé, remettant auxdits consulz, le lendemain, l'installation et immission de possession desdits regens, des classes dudit colliege desquelles ils auront esté pourvus.

Que pour raison de l'eslection et nomination de ces depputez dudit colliege, elle sera faite dans la maison consullaire en la forme accoustumée.

Aussy, a esté accordé que doresnavant aulcunes affiches, contenant les libvres que seront lenz audit colliege, ne seront proclamez et affichez que, premierement, n'ayent esté veus par ledit seigneur Evesque et ceux qui ont la charge et direction d'icelluy ; et qu'il ne

sera lu audit colliege auleuns libvres que puissent offeuser l'une ni l'autre religion.

Faict audit Montpellier, par nous dits de Granier, Evesque, Jehan de Trinquaire, juge mage au gouvernement et siege presidial de Montpellier, et Pierre Blancard, conseiller du roy audit siege, representant tout ledit siege, et nous dits consulz et depputez du conseil des Vingt Quatre de ladite ville soubsignés, suivant le pouvoir à nous donné par deliberation du conseil des 24 du 4e du present. Ce onziesme du mois d'octobre 1604.

V

Lettres patentes de Henri IV approuvant l'accord de 1604 entre l'Evêque de Montpellier et le Conseil de Ville, concernant la direction du collège des Humanités (mai 1610). — *Arch. mun. de Montpellier*, Gr. Thal., f° 373.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presans et advenir, salut. Toutes les universittés de cestuy nostre royaume, droitz et privileges d'icelles sont soubz la protection des juges magistrats establis ez villes oú les Universittés sont fondées. C'est pourquoy, Nous, en establissant, par nos lettres pattantes en forme de charte du mois de juillet mil cinq cens quatre vingt seitze, un college des lettres humaines, en la ville de Montpellier, pour randre l'Université qui y est establie parfaite, Nous avions commis la direction et execution dudit establissement au gouverneur dudit Montpellier, comme estant le juge conservateur des privileges de l'Université de ladite ville ; et par autres nos lettres du mois de novembre mil six cens sept, ayant donné ponvoir au principal et regens dudit college de passer des maistres ez arts, nous avions aussy mandé audit gouverneur de Montpellier ou son lieutenant de faire enregistrer et garder ces dites lettres, et faire jouir iceux principal et regens dudit pouvoir.

Comme aussy, par articles et convantions passées pour la conduite dudit college, au mois d'octobre mil six cens quatre, entre l'Evesque

dudit Montpellier chef principal de ladite Université, ledit gouverneur, consulz et conseil de ladite ville, il auroit esté convenu et accordé qu'en toutes assamblées concernant ledit college, lesdits Evesque et gouverneur seroient appellés comme aussy lesdits consulz, et que ledit Evesque y presideroit, colligeroit les voix et concluroit à la plus grande [et saine opinion] (1), et, qu'à l'instant de ladite conclusion, ledit gouverneur ou son lieutenant, en la presence desdits Evesque, consulz et depputtés, authauriseroit ladite deliberation, et feroit prester le seremant en tel cas requis et acoustumé ; et l'installation de ceux quy auroient presté ledit seremant seroit reservée auxdits consulz pour le lendemain ; lequel ordre, ains restably pour le bien dudit college, doit estre gardé et observé, soubs l'authorité dudit gouverneur qui est le premier juge royal et ordinaire de ladite ville et conservateur des privileges de ladite Université.

Neantmoins, parce que aucuns, desirant plustost le trouble que le bon ordre, le pourroient treuver mauvais et le voudroient empescher, pour prevenir et remedier à ces mauvaises volontés, il pourroit estre besoing d'avoir, sur ce, declaration de nostre volonté et authorisation du susdit accord ; Nous, à ces causes, desirant que l'ordre bien estably ez colleges et universités de cestuy nostre royaume soit gardé et observé, soubz nostre authorité, de nos juges et officiers mesmes ; lesdits reglemants faits pour le bien dudit college qui est royal, lesquels nous avons confirmés et ratiffiés, confirmons et ratiffions ; et voulons que, suivant iceux, en toutes assamblées qui concerneront les affaires dudit college, lesdits Evesque, gouverneur ou son lieutenant soient appellés pour y pourvoir, conjointement avec les consulz de ladite ville et depputés ; lesquelles assamblées ledit Evesque presidera, recullira les voix et conclura à la plus grande et saine opinion ; et à l'instant, en la presence desdits Evesque, consulz et depputtés, ledit gouverneur ou son lieutenant authorisera lesdites deliberations, et fera prester le seremant requis et acoustumé, en laissant et remettant auxdits consulz, au lendemain, l'installation et mission en possession des regens [des classes] (2) dudit college desquelles ils auront esté promeus ; declarant toutes autres assamblées

(1) Les mots placés entre crochets sont omis dans le grand Thalamus, mais exigés par le sens de la phrase.

(2) Le texte porte « et passés ». C'est évidemment une faute.

et resolutions faites au mespris desdites formes nulles et de nul effet et valeur.

Et affin que aucuns de ceux qui peuvent en ceste affaire prethandre quelqu'un interest, ne puissent allegner ou prethandre aucune cauze d'ignorance, mandons audit gouverneur de Montpellier ou son lieutenant faire ces presentes publier et registrer, garder et observer de point en point, nonobstant opposition et appellation quelconque ; et à tous huissiers ou sergens, pour l'execution d'icelles, faire toutes contraintes et autres exploits requis et necessaires et quy seront par luy ordonnés pour cest effet, sans demander placet, visa, ni pareatur ; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, au mois de mai, l'an de grace mil six cens dix et de nostre regne le vingtiesme.

VI

Lettres patentes de Louis XIII confirmatives des droits qui appartiennent à l'Evêque de Montpellier sur l'Université (Août 1613)

Nous avons vainement cherché ces Lettres patentes dans les fonds des archives de l'Hérault indiqués par Germain, et même aux archives du Parlement de Toulouse, où se trouve cependant leur arrêt d'enregistrement (15 juillet 1615).

Nous reproduisons le texte publié par Le Gentil dans son *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, II, p. 165 Paris, 1673.

Louys, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et à venir, salut. Plusieurs Universitez ayant esté establies dans les meilleures villes de cettuy nostre Royaume, les fondateurs y auroient aussi créé des officiers, et voulu pareillement que l'Evesque de notre ville de Montpellier fust Chancellier en l'Université d'icelle, afinque par sa doctrine et bonne vie, les sciences y fussent plus florissantes, et les Professeurs, Regens et Escoliers plus obligez à leur devoir. Auquel Chancelier ayant esté attribué plusieurs prerogatives, pouvoirs, autoritez et privileges, et mesme que par luy ou son vicaire, tous actes publics fussent autorisez en ladite Université,

tant pour la Faculté de Droit civil et Canon, que pour la Theologie, Medecine, Philosophie et Lettres humaines; qu'en outre, les points des disputes des chaires et le jugement du merite et capacité de ceux qui y pretendent, fussent donnez par le Chancelier, et les Lettres des Maistres aux arts, et toutes autres Lettres d'humanité, ainsi que des graduez auxdites Facultés, expediées sous son nom, comme chef de ladite Université.

Scavoir faisons, que nous, voulans de tout notre cœur conserver ladite Université en son lustre et splendeur, de l'advis de la Reyne Regente, nostre tres honorée Dame et Mère, avons, par ces presentes, confirmé, approuvé et ratifié, confirmons, ratifions et approuvons à notre amé et feal conseiller en nostre conseil d'Estat et predicateur ordinaire, Messire Pierre de Fenoillet, à present Evesque dudit Montpellier et Chancelier en ladite Université, tous et chacuns les privileges, prérogatives et autoritez concedées à ses predecesseurs, avec pouvoir de regler et reformer, si besoin est, ladite Université et Colleges, tant en l'establissement des Professeurs, Principaux et Regens en Philosophie, Lettres humaines, qu'en autres affaires; y autoriser tous les actes publics, donner les points des disputes des chaires dessus nommées, recueillir les voix, pourvoir par luy ou son dit vicaire à l'eslection desdits Professeurs et Regens, leur faire prester le serment, conferer les degrez à personnes capables, leur en expedier Lettres en son nom, ensemble auxdits Maistres es arts, et faire toutes choses necessaires pour le bien de ladite Université et Colleges, avec l'assistance des personnes doctes et capables, selon les anciennes coustumes et ceremonies, lesquelles nous voulons estre inviolablement gardées.

Si donnons en commandement à nos amez et feaux conseillers, les gens tenans notre Cour de Parlement à Tholose et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soy, que ces dites presentes ils fassent enregistrer en leurs registres, et du contenu en icelles jouir et user pleinement et paisiblement ledit suppliant et ses successeurs, perpetuellement; sans permettre, qu'ores ny a l'advenir, il leur soit fait ou donné aucun trouble ny empeschement: lequel, si fait ou donné leur estoit, ils fassent, incontinent et sans delay, remettre au premier estat et deu, nonobstant quelconques Lettres ou Ordonnances à ce contraires: auxquelles,

pour ce regard tant seulement, nous avons derogé et derogeons. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose stable et ferme à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Paris au mois d'aoust, l'an de grace 1613 et de nostre Regne le quatriesme.

VII

Testament de Françoise de Cézelly. *Arch. de l'Hérault,* Fonds des Jésuites.

Nous publions ce texte d'après la copie qui se trouve aux archives de l'Hérault (Fonds des Jésuites). Cette copie a été collationnée sur l'extrait gardé au « greffe de la Cour presidiale de Montpellier. » Le testament original remis au notaire Antoine Comte était sur « papier consu de filz cachetté de vingt un seeau en cyre ardente escript d'autre main et signé de la main propre » de Françoise de Cézelly.

Je Françoize de Cezelly, vefve et heritière de feu Jean de Boureier, sieur de Barri, vivant gouverneur de Leucatte, soubsignée, voullant disposer des biens qu'il a plu à Dieu me donner en ce monde, apprès m'estre munie du signe de la Sainte Croix et recommandé mon ame à la Sainte Trinitté et à la glorieuse Vierge Marie et à tous les Saints et Saintes du paradis, veulx et entends, quand il aura plu à Dieu de rettirer mon ame et icelle separée de mon corps, estre enterrée et ensevelye en l'esglize Saint-Pol de la ville de Narbonne et en la chapelle Sainte Anne que j'y ay fondée, par permission de Messieurs du Venerable Chapitre dudit Saint Paul à ladite esglize ; en laquelle veulx et entends mon corps y estre aporté en quel lieu que je vienne à deceder. Et neantmoins veulx et entends que pour mes obseques et funerailhes soit prinse la somme de quinze cens livres, paiée par mon heritier soubsnommé, laquelle somme sera distribuée par les executeurs testamantaires de mon present testament, pour fere aporter mon corps du lieu où je decederay jusques à ladite ville de Narbonne, selon ma qualitté, et comme l'on a accoustumé fere en tel cas. Et estant près ladite ville de Narbonne, lesdits

Messieurs du Chapitre de Saint Paul seront priés par mesdits executeurs testamantaires de venir prendre mondit corps hors ladite ville et en l'endroit où il sera advizé ; et lesdits Messieurs dudit Chapitre feront, s'il leur plest, l'office de toutes mes honneurs funebres, tant de enterremant, quarantaine, que bout d'an. Et à cest effect leur sera paié par mondit heritier, selon leur ancienne coustume, comme sera advizé par mon exçcuteur testamantaire.

Veulx aussy et entends que tout le long de l'année apprés mon treppas, et tous les jours d'icelle année, soit dicte une messe basse de *Requiem* en ladite chapelle, outre celles que j'y ai fondées. Et sera bayée l'offrande accoustumée ez messes de *Requiem*, pendant ladite année, par mesdits executeurs testamantaires, à la discretion desquels je laisse l'employ de ladite somme de quinze cens livres, pour tous les dits frais de mondit enterrement, conduite de mon corps, quarantaine, bout d'an et de ladite messe de *Requiem* durant l'année, et autres honneurs funebres ; et que de ladite somme de quinze cens livres ils en praignent et bayent dix escus pour l'œuvre de ladite esglize de Saint Paul.

Et legue, par droit d'institution et hereditaire part et portion particuliere, à Hercules de Bourcier, gouverneur audit Leucatte, mon premier fils legitime et naturel dudit feu sieur de Barri, mon mary, pour tons droits tant paternels que maternels, legitime et suplement d'icelle, outre par dessus la donnation que je luy ai cy devant faite, au contrat de son mariage avec damoiselle Marie de Thezan, prins et reçu par Me Bousquet, notaire royal dudit Narbonne, la somme de trois mile livres, paiables ung an apprés mon descès, par mon heritier cy apprés nommé ; laquelle somme de trois mile livres, je veulx et entends qu'elle soit emploiée en fonds de terre, au proffit des enfants de mondit fils Hercules, à tel d'iceux qu'il luy playra d'eslire et nommer, et à deffaud de nomination, au premier masle, et du premier au second, et du second apprés secutivement, gardé l'ordre de primogeniture ; et à deffaud de masle, à la premiere fillie, et de la premiere aussi à la seconde, gardé aussi l'ordre de primogeniture.

Ledit Hercules sera tenu de chercher et procurer, pour l'employ de ladite somme de trois mile livres, à la deslivrance de laquelle mondit heritier ne pourra estre contrainct, que, au prealable, ledit

fonds de terre n'ait esté trouvé, ny aussi ne sera tenu d'en paier aucun apport, ains demeurera quitte et dechargé dudit legat, et en paiant, par une fois tant seulement, la susdite somme de trois mile livres, à l'effect de l'employ susdit ; disant à ce aussy comprendre ce que j'ay fourni et frayé pour lui, et pour son entretenemant, près de la personne du feu roy Henry le Grand et de Monseigneur le Connestable, ou pour luy conserver son estat de gouverneur de Leucatte, et pour lui fere augmenter ses gages et de sa garnison, de ses debtes passifs que j'ay acquittés et paiés pour luy, que luy legue en tant que bezoin seroit ; et veulx que par mondit heritier ne luy en soit faite aucune demande.

Et moyennant les chozes susdites, de ladite somme de mille escus, faizant lesdites trois mille livres, employés comme dessus, veulx et entends que ledit Hercules de Bourcier mondit fils aynè, gouverneur dudit Leucatte, se contante, et que ne puisse rien plus demander ni prettrendre sur mesdits biens ni sur ceux de mondit feu mary son pere, par droit de legitime et suplement d'icelle, ni mesmemant par quelque cause ni occasion qu'il pourroit prettendre.

Plus legue à mondit fils Hercules, oultre le contenu au precedent legat, tout ce qu'il me pourroit debvoir à la fin de mes jours ; et ce qu'il me doibt à present, tans de la somme de douze cens livres par obligé du XVIII du mois de decembre XVI^e^ dix (1610) reçu par M^e^ Bousquet, notaire de Narbonne, pour vante de meubles que je luy ay laissés au chasteau de Leucatte ; que aussi de la somme de six cens cinquante livres par obligation reçue par M^e^ Vigne, notaire de Montpellier, le 25^e^ jour de septembre XVI^e^ huit (1608) ; que de la somme de quatre cens livres d'autre part par obligé du susdit jour 18^e^ decembre XVI^e^ dix (1610) reçue par ledit Bousquet. Et en cas avant mon descès, je me serois faite paier des susdites trois sommes ou de parties d'icelles, ne veulx et n'entends que mon heritier cy bas nommé soit tenu de les payer ny rendre audit Hercules mondit fils, ains que se contante de ce que dessus.

Item, par mesme droit d'institution et hereditaire pourtion particuliere, legue et donne à Anne de Bourcier mon second fils, se nommant depuis qu'il est jesuiste François de Bourcier, la

somme de cinq mil livres, et aussi, par mesme droit que dessus, legue et donne à Paul Aubert de Bourcier, mon quatriesme fils, qui est aussi jesuiste, semblable somme de cinq mil livres ; et c'est pour tous leurs droits paternelz, maternelz, legitime et suplement d'icelle, et à quoy que ces droits se puissent monter ; et affin que je soye participante aux prieres de ceste sainte Compagnie de Jesus, je prie mes seconds filz d'agreer, et autant que bezoin seroit, de ce je les en charge, que de la seconde somme de dix mille livres, des susdits deux legats, que je mettrai, s'il plait à Dieu, en pension à ladite ville d'Avignon ou autre part, la pension ou rente que en proviendra, qui pourra estre de six cens livres, ou environ, par an, à raison de six pour cent que je prettrends le bailler ou au mieulx que je pourrai, soit au profict du college des reverants peres jesuistes dudit Avignon, et jusques à ce que, dans la ville de Montpellier, il y aye un college estably desdits jesuistes ; anquel cas, je veulx et entends que la susdite pension provenant desdites dix mille livres des susdits deux legats, soit entierement remise au profict dudit college qui sera estably pour toujours audit Montpellier ; et prie aussy et les peres reverends dudit college d'Avignon et Montpellier, chacun en droict soy et pour le temps que les concernera, d'avoir soin que quand il adviendroit qu'on voulust rendre la susdite somme principalle desdites dix mille livres, de la vouloir faire remetre en pension en autre part bien asseurée, tout à l'honneur de Dieu et au profict desdits colleges, celuy toutes fois dudit Montpellier, quand il sera estably, preferé à celuy dudit Avignon, participant au profict de l'entiere pension de la susdite somme de dix mille livres ; et celuy dudit Avignon, audit cas, en estant exclu entierement.

Et après mon decès, mon heritier cy bas nommé sera tenu bailler, comme je luy ordonne, les contracts desdites pensions aux Peres Recteurs desdits colleges, pour en retirer la rente ; y ayant neantmoins un desdits collieges estably à Montpellier, lesdits contracts seront bailles au Pere Rectenr dudit Montpellier, pour en rettirer toute la susdite entiere rente au profict seul dudit college de Montpellier. Et quand lesdicts contracts auront esté plutot baillés et delivrés au Pere Recteur de celuy d'Avignon, ils seront, par après, tenus de les rendre et restituer au Pere Recteur de celuy de Mont-

pellier, après l'estaldissement d'iceluy audit Montpellier. Et en cas avant mon descés je n'aurois mis les susdites dix mille livres en rente ou pension, je veulx et entends que mon heritier cy bas nommé fasse le contenu cy dessus escript, trois ans aprés mon descès ; et ne sera toutefois mondit heritier tenu paier aucune chose de la susdite pension, que lesdites trois années, à compter depuis mon descès, ne soient echeues et expirées ; pendant lesquelles trois années il pourra satisffaire au contenu cy dessus, estant à mon intention.

Et au cas qu'il plaize à Dieu me donner la comodité de pouvoir satisffaire à ce dessein avant mon decès, je veulx et entends que les susdits Peres Recteurs jouyssent, incontinent aprés mon decés, de la susdite rente ou pension desdites dix mille livres ; celuy toutes fois dudit Montpellier, lorsquil sera estably, preferé, comme dit est, à celuy dudit Avignon, et seul jouissant de la susdite entiere pension.

Et aussy veulx et entends, et est mon intention, en cas mon dit heritier cy bas nommé vienne à deceder sans enfants de legitime mariage procreés, et qu'il y aist un college estably à toujours en ceste ville de Montpellier des peres jesuistes, en ce cas tant seulement, et non autrement, je donne, legue auxdits peres jesuistes du college qui sera dans Montpellier, et non autre, ma grand maison assyse dans ladite ville, rue allant du palais à Saint Firmin, respondant à quatre rues, ensemble mes petites maisons qui confrontent et se tiennent et sont joignantes avec madite grand maison, et aussy ma maison et four y joignant, estant tous dans le sixain Sainte Anne et rue de la Fabrerie ; à la charge neantmoins et condition que madite grand maison et aultres, joignans ensemble ladite maison et four cy dessus designés et confrontés, servent de college et d'eglise pour lesdits peres jesuistes ; et que iceux peres viennent tenir et faire leur habitation et residence actuelle, ensemble le service divin actuel et ordinaire, dans icelles maisons, et non ailleurs ni autre part de la ville de Montpellier ; car autrement ils n'auront point que le present legat d'icelle maison et four, quand bien meme la condition susdite adviendroit que mondit heritier vinsse à mourir sans enfants sorte à effet ; et que d'iceluy legat ilz ne s'en puissent en rien prevaloir ; ains que lesdites grand maison et autres joignans ensemble ledit four, en cas lesdits peres jesuistes n'habiteroient et ne feroient en icelle leur college et eglize, qu'elles dés aussitost retour-

neroient en propriété et usufruict à mes heritiers substitués, nonobstant toute prescription qu'elle que soit que leur pourroit cy après estre objectée ; à laquelle je ne veulx ni entends pour le regard y estre à l'advenir aucun esgard.

Item, par mesme droit que dessus, legue à Françoise de Bourcier, ma fille legitime et naturelle et de mondit feu mary, outre et par dessus la somme de douze mille livres que je luy ai constitués en dot avec le contract, ancore d'abondance la somme de cinq cens livres, pour tous droicts paternelz et maternelz, legitime et suplement d'icelle, payables par mondit heritier cy après nommé, un an après mon decès.

Item, veulx et entends que, au cas mesdits enfants et filles cy desssus nommés viennent à deceder sans enfants procreés de legitime mariage, que tous les susdits legats, donations et constitutions de dot retournent à mondit heritier cy bas nommé, fors et excepté les susdites dix mille livres legués aux susdits François et Paul de Bourcier ; que je veulx que la rente et pension des dites dix mille livres demeure à perpetuité au profict du college des susdits Jesuistes, comme et en la forme qu'est cy dessus dite.

Et en tous et chacuns mes autres biens, meubles et immeubles, avoir, droit, et action, present et advenir, ou qu'ils soyent, en quoy que consistent, je fais et institue mon heritier universel et general Anthoine Claude de Bourcier de Saint Aunès mon troisieme fils legitime et naturel et de mon dit feu mary, et après luy ses enfants, fils ou filles, preferant toutefois audit heritage les masles aux femelles, et l'aisné à ses puisnés, selon l'ordre de primogeniture ; à la charge et condition qu'il et les siens et substitués, cy après nommés, porteront le nom et armes de Cézelly.

Toutefois et advenant le cas que ledit Anthoine Claude de Bourcier, mondit heritier universel et general, vinst à deceder sans enfants procreés de legitime mariage, et ses enfants sans enfants ; au susdit cas, je luy substitue, en tous autres biens et heritages, les enfants masles d'iceluy Hercules de Bourcier, mon premier fils, gardé toutesfois et observé le droit d'ainesse de l'un à l'autre ; et en default de masles d'iceluy Hercules, ses filles, gardé, comme dessus, l'ordre d'ainesse et de primogeniture ; et à default des filles d'iceluy Hercules, au premier enfant masle de Françoise de Bourcier

ma fille ; et à default aussy de masles d'icelle, à sa premiere fille ; et d'elle aux autres secutivement, suivant ledit ordre d'ainesse et primogeniture et le tout sans detraction de carte.... (1) et treberianique que je prohibe et defends par exprès, tant à mondit heritier universel que substitués. Permets neantmoins audit Anthoine Claude de Bourcier, mondit fils et heritier universel, pouvoir, nonobstant lesdites substitutions, outre son droit de legitime, disposer de la somme de dix mille livres, en faveur tant seulement de ces nepveux, tels ou tels que bon lui semblera, soit de son dit frere ou de sa susdite sœur.

Veulx et entends que mondit heritier universel regarde mon livre de memoires et ce qu'il y trouvera escritpt signé de ma main qu'il fasse le contenu de ces memoires.

Item, je prohibe et defends que après mon descès, aucun inventaire ne soit fait de mes biens tant meubles que immeubles, avoir, droit et action ; pour raison de quoy j'en descharge entierement mondit heritier susnommé; et au cas aucun de mesdits enfants substitués vint à requerir et poursuivre par justice la faction dudit inventaire, en ce cas, je le prive de l'espoir et benefice de la substitution sus mentionnée, laquelle, en ce cas, sera revoquée.

Faict executeurs testamentaires de mon ame (?) maeistre Anthoine Andrieux, lieutenant ez cours royalles du petit scel viguerie et ordinaire de Montpellier, et Bernard de Vic. Veulx et entends tester et teste suivant le statut municipal dudit Montpellier, en ce que par icelluy est porté que les enfants se doivent contenter de ce que leur est laissé par leurs peres et meres, pour peu qu'il y aye, sans qu'ils puissent rien plus demander et quereler.

C'est mon dernier testament et disposition de ma derniere volonté que je veulx et entans sorte à effect et qu'il vaille ou en sorte de testament solement et par escript ou en forme de testament nuncupatif ou par droit de codicil, donnation à cause de mort, et en toute autre meilleure forme que de droit pourra valoir, cassant, revocant, et annullant, par cestuy cy (2), tous autres precedents testaments et toutes autres dispositions de ma volonté que je pourrois

(1) Un mot manque dans le manuscrit.

(2) Le mot est laissé en blanc dans le manuscrit ; nous y suppléons selon le sens du contexte.

cy devant avoir faictes, cestuy ci demeurant en sa forme et vertu ; l'ayant fait escrire par le susdit De Vic, moy luy dictant de mot à mot et par après signé de mon seigne acostumé, à Montpellier, le second jour de novembre mil six cens treize, en aiant faict faire deux autres cedules originelles semblables à cestuy cy pour avoir mesme force et valeur que la presente en cas d'egarement de l'une d'icelle. Françoise de Cézely, signé à l'original.

Et au dessus dudit testament, se treuve escripte la subscription suivante :

L'an mil six cens treize et le second jour du mois de novembre, après midy, regnant très chrestien prince Louys par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à Montpellier, par devant moy notaire royal soubsigné, presents les tesmoings soubznommés, a esté en personne damoiselle Françoize de Cézelly, vefve de feu sieur de Barri vivant gouverneur de Leucatte, laquelle estant sayne de son corps, entendement et en sa parfaite memoire, a dict et declaré avoir, dans le papier conzu de filz cru, cachetté de vingt un sceau en cyre ardante, faict et ordonné son dernier et valable testament escript d'autre main et signé de la sienne propre ; lequel elle veult et entend avoir lieu et force en tous ses points, tant par droit de testament cloz et solempnel ou nuncupatif, ou codicil, donnation à cause de mort, que par toute telle autre meillieure forme que pourra mieulx valoir de droit sans dificulté quelconque.

A declaré tester suivant le statut municipal de ceste ville de Montpellier, par lequel est permis aux habitants d'icelle de tester en presence de trois tesmoings tant seulement et que les enfans se contentent de ce que leur aura esté donné et laissé par leurs peres et meres, pour si peu que ce soit. Et a prié les tesmoings cy après nommés par elles recogneus, en estre memoratif et à moy dit notaire en recepvoir le present acte ; ce que j'ay faict dans la maison d'habitation de Monsieur Maistre Anthoine Andrieu, conseiller du roy et lieutenant ez judicatures royalles du petit scel et ordinaire dudit Montpellier, en presence dudit sieur Andrieu lieutenant, de Me Pierre Andrieu, prestre et docteur en canon et civil, Me Claude Carrieu, procureur en la cour des aides, Jean Vidal, procureur president au siege presidial, Jacques Bonysset, marchand, Ramond Dedieu et Pierre Saporta, praticien, dudit Montpellier, soubsignés avec ladite

damoiselle testatrice, et moy Anthoine Comte, notaire royal en hereditté de ladite ville, soubsigné. — Françoise de Cézeli. Andrieu prestre. P. Andrieu. Bouysset. Carrieu. Vidal. Dedieu. Saporta, presents et Comte notaire, signé à l'original.

Extrait tiré de son original, avant la publication d'icelluy, estant devers les actes dummant collationés par moy soubsigné au greffier de la cour presidiale de gouvernement dudit Montpellier soubsigné. Planque, aussi signé.

Collationné sur ledit extrait par moy conseiller et secretaire du roy. DURAND.

VIII

Brevet d'établissement des Jésuites à Montpellier (15 juillet 1629)
Arch. de l'Hérault. Fonds des Jésuites.

Aujourd'hui, XV^e^ jour de juillet mil six cens vingt neuf, le roy, estant à Nismes, voulant après tant d'heureux succez que Dieu a donnez à ses entreprises dans la province de Languedoc, donner le moyen à ses subjects de la province d'estre mieux instruicts que par le passé, tant en la doctrine chrestienne, bonnes mœurs, que sciences humaines et philosophie ; a ordonné que dans la ville de Montpellier, une des principalles dudit pays, il soit estably un college des Peres de la Compagnie de Jesus, au lieu où est à present le college de ladite ville, appelé le college des humanités ; la dotation duquel, avec ces appartenances et deppendances, privileges, droictz et exemptions, Sa Majesté a donnée et octroyée aux Peres de ladite Compagnie, pour la nourriture et entretenement des religieux de leur ordre qui habiteront ledit college, pour, en icelluy, vacquer à l'instruction de la jeunesse, et y exercer toutes et telles autres fonctions, qu'ils ont coustume de faire, aux autres colleges de leur Compagnie, selon leur Institut. Sa Majesté, mandant au seigneur Evesque de Montpellier de tenir la main audit establissement, ordonne aussi aux consulz de ladite ville et à tous autres qu'il appartiendra, d'executer au plustost sa presente volonté ; pour temoignage de laquelle elle a commandé que toutes lettres necessaires seroient expediées,

et, cependant, le present brevet qu'elle a signé de sa main et faict contresigner par moy son conseiller secretaire d'estat et de ses commandements et finances.

IX

Délibération du Conseil de Ville sur l'établissement des Jésuites à Montpellier (20 juillet 1629). — *Arch. mun. de Montpellier.* Conseil de ville, 1629.

Du vingtiesme jour de juillet seize cens vingt neuf, dans l'assemblée du Conseil ordinaire et extraordinaire de ladite ville, par devant Monsieur Pierre de Boucaud, conseiller du roy en ses Conseils, premier president de la Cour des aydes et intendant de la justice, Monsieur Mestre André de Trinquaire, juge mage... a esté represanté par ledit sieur Ranchin, comme Messieurs les Peres Jesuites le sont venus treuver, et faict entendre comme le roy leur auroit donné, par brevet, le college aux bonnes lettres de ceste ville ; avec la crue d'un sol, reduit à dix deniers, qui se leve sur les dix sept greniers du pays de Languedoc, pour l'entretenemant d'icelluy ; de quoi ilz en ont donné advis à Monseigneur l'Evesque de Montpellier, qui leur a donné son consantemant pour leur establissemant ; ne restant que cellny des consuls, et demande qu'ilz en pourront faire, de la part de la ville. Moyennant laquelle Monseigneur le Cardinal de Richelieu leur a promis, avant que partir de ceste ville, de les establir dans iceluy, suivant le commandement qu'il en a du roy.

Ledit de quoy, les sieurs consulz en ont voulu donner advis au Conseil, à celle fin de leur prescrire la forme qu'ils doivent garder, lors dudit establissemant, pour ne faire presjudice à la ville, et aux conceptions que les feux roy ont accordé aux habitans de ladite ville, lors de l'establissement dudit college ; ayant ladite ville faict edifier le college quy est de presant à [ses] despans. Sy a requis le Conseil deliberer sur la demande que font lesdits Peres Jesnistes, et sur ce pourvoir.

Le Conseil, ayant sur ce deliberé, a aresté que sy Monseigneur

le Cardinal veult establir, dans le college de la ville, les Peres Jesuistes, les sieurs consulz n'y fairont aucung consantement ; ains declareront que la ville n'entend empescher ledit establissemant, à ceste condition qu'elle n'entend rien payer du tout, de ce que lesdits Peres Jesuistes pourront pretandre et demander, pour faire ledit establissemant et entretenemant dudit college, pour quelque cauze ou occasion que ce soiet.

A quoy ladite ville proteste de ne rien payer ny contribuer à leur entretenemant, à faute qu'il n'y auroit pas de fonds sur les deniers de la crue ; à quoi les sieurs consulz, lors de leur establissemant, protesteront par exprès, à celle fin que, à l'advenir, la ville ne puisse estre obligée sy après de leur rien payer, pour quel pretexte, cauze et occasion que ce soiet.

X

Lettre du P. Vitteleschi, général de la Compagnie de Jésus, à Fenoillet, évêque de Montpellier, au sujet de la fondation du collège de Montpellier (octobre 1629). — *Ex. mss. Soc. Jesu.*

Ingratus forem, nisi agerem gratias R^mae^ D. V. pro singularibus ejus promeritis erga Societatem, de quibus a Patribus scriptum ad me fuit. Audio enim singulari ipsam benevolentia perfecisse ut nobilissimae civitatis collegium nobis tribueretur, ad erudiendam juventutem. Qua in re praestantem suam voluntatem declaravit, tum erga civitatem, cujus bono et institutioni providit, tum maxime erga nostrum ordinem, quem potius quam alium ullum accivit, ad pios labores obeundos. Ago igitur ipsi maximas gratias, pro tam singulari benevolentia, qua dignata est nostros obligare. Quamdiu stabit istud collegium, memoria ipsius honorata haerebit apud nos ; et si quem fructum sunt facturi nostri, ad divinam gloriam, quam promovere, pro virili parte, cupiunt, referent ultro in R. D. V. et fatebuntur se, ipsius beneficio et caritate, id consecutos. Spero, cum divina gratia, eos effecturos ut intelligat R. D. V. votum esse omnium commune ut ipsi, in omni genere officiorum et observantiae, satisfaciant. Si quid vero etiam ego possum, ad testandam addic-

tissimam meam voluntatem erga D. V. R., et ipsi inserviendum, libenter affero, et interim, Christum Jesum precor, ut ipsam majoribus in dies et cælestibus donis cumulet, quo, pro more suo, possit diutissime et salutem proximi et Dei gloriam promovere.

XI

Lettre du P. Vitteleschi, général de la Compagnie de Jésus, à Richelieu, à l'occasion de la fondation du collège de Montpellier (12 novembre 1629).— *Ex mss. Soc. Jesu.*

Non e solis Illmae D. V. litteris, quas summa humanitate ad me dedit, verum promeritis prope quotidianis, intelligo quantum ipsi obligati simus ; et multa quidem antea Societas nostra debuit Illmae D. V., quod singulari caritate et benevolentia, in variis occasionibus, illi adesse dignata est, et illius negotia, suo favore et auctoritate, promovere ; sed recens ipsius beneficium plurimum ad cumulum meritorum adpunxit.

Ex litteris enim PP. intellexi quid praestiterit in collegio Montispessulani religiosis ordinis nostri tribuendo, quos, non vulgari amoris sui testificatione, in illius gymnasii possessionem misit. Promeritum est tam notabile, ut differre nec voluerim nec potuerim, quin Illmae D. V. gratias agerem ; — quod facio, omnium nomine, — quas possum maximas, omni animi et dimissione et affectu.

Inter alia quae perennem ejus memoriam ad posteros mittent, quae sunt plurima, numero imprimis catholicae religionis curam, quam in dies amplificari cupit atque illustrari. Qua in re, si quid potest minima haec nostra Societas, et si quid effecturi sint PP. quos, manu prope sua, in nobili civitate et collegio Montispessulani posuit, ad gloriam Dei augendam et commune bonum, meminerint sane ipsius et fructum in ipsum referent, cujus beneficio habuerint ut elaborare possint.

Ego interim, cum caeteris, Christum Jesum precabor ut Illmam D. V. custodiat et semper donis caelestibus augeat atque corroboret, ad nobilissimum regnum illustrandum, ad ornandam catho-

licam Ecclesiam, et protegendam hanc Societatem ipsi addictissimam, quae, sub alis ipsius magnae auctoritatis ac fidelissimae gratiae, tegi cupit et per me postulat.

XII

Lettres patentes de Louis XIII, assurant la fondation du Collège des Jésuites à Montpellier (juillet 1630). — *Archives de l'Hérault*, Reg. des Tresoriers de France, 3 octobre 1631.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presents et advenir, salut. La divine Providence ayant favorisé nos entreprises d'un très heureux succès, en tous les points de ce royaume où nos armes ont paru pour la destruction des rebelles, particulierement en nostre province de Languedoc, où, estant en personne, l'année derniere, nous avons reduict en nostre obeissance tous ceux de nos subjects quy, trompés par aucuns factieux, s'en estoient retirés depuis plusieurs années, au grand presjudice du repos de l'estat. Nous voulons maintenant, en reconnaissance de tant de graces, employer tous nos soings, pour establir en nostre dict pays de Languedoc le divin service, et fere que la religion catholique y soit en la veneration qu'elle y estoit ez siecles precedens, et fournir à nos peuples les moyens necessaires pour remettre, dans les villes de ladite province, les arts et la science, en la dignité et esplandeur qu'elles y ont esté autres foys.

Ce dessain nous faict recevoir avec plaizir la priere que nous feust faicte à Allez, par le Seigneur Evesque de Montpellier, pour l'establissement d'un college de peres jesuistes en nostre dite ville de Montpellier, une des principales et des plus importantes de ladite province ; nous assurant que l'instruction de la jeunesse estant commize au soing et prudence de cest ordre, nos subjects en retireront les mesmes fruictz et avantages que les autres villes de nostre royaume, esquelles nous avons estably des colleges, soubz la conduite desdits peres ; ce que nous esperons d'autant plus en ceste occazion, que les habitans de ladite ville nous ont tesmoigné, par plusieurs requestes et prieres, dezirer ardamment que nous

eussions agreable de remettre le college, appelé des humanités, de ladite ville, entre les mains desdits peres jesuites.

Ensuite de quoy, estant en nostre ville de Nismes, nous aurions faict expedier un brevet, le 15 juillet 1629, par lequel nous ordonnons que dans ladite ville de Montpellier, il soit estably ung college desdits peres jesuites dans ledit college des humanités, leur donnant et octroyant la dotacion d'iceluy, appartenances et dependances, pour la nourriture et entretenement des religieux de leur ordre ; en execution duquel brevet, lesdits peres ayant esté, par nostre commandement, mis et installés en la reelle et actuelle possession dudit college et des revenus d'iceluy, le 25 du mois de juillet, par ledit seigneur Evesque de Montpellier, assisté des officiers et consuls de ladite ville, consantant la donnacion dudit college, au nom d'icelle, sur les temoignages que leur donna nostre très cher et très amé couzin le Cardinal de Richelieu, qui estoit en ladite ville, de nos intencions ; suivant la charge expresse que nous luy en avions donné, pour le zelle et affection que nous cognaissons en lui, ez affaires qui concernent l'advancement de la gloire de Dieu, de notre service et de l'utilité publique.

Et voulant faire jouir lesdits peres jesuistes du contenu dudit brevet, et les affermir dans l'establissement dudit college, autant qu'ilz en peuvent avoir bezoing ; à ces cauzes, et autres consideracions à ce nous mouvant, de nostre certaine science, plaine puissance et authorité royalle, nous avons auxdits peres jesuistes donné, accordé et octroyé, donnons, accordons et octroyons le college des humanités de ladite ville de Montpellier, ensemble la dotacion et revenus d'iceluy, consistant principalement en la crue ordonnée, à cest effect, sur chacun minot de sel vendu ez greniers de la ferme de nos gabelles de Languedoc, par le feu roy Henry le grand, nostre très honoré seigneur et pere ; dont nous voulons qu'ilz jouyssent, ainsy que de tout ce en quoy ladite dotacion peut concister, appartenances et deppendances d'icelle, privileges, droits et exemptions ; à commencer du jour et date de leur establissement et prize de possession, sans aucune diminucion, pour quelque cauze et occasion que ce soict. Et que le revenu de ladite crue leur soit payé, de quartier en quartier, des premiers et plus clairs deniers de nostre

dite ferme des gabelles, par ceux qu'il appartiendra, soubz la simple quittance de leur procureur ou recteur.

Permettant auxdits peres d'exercer, dans ledit college, toutes les fonctions de leur institut, ainsi qu'ils ont accoustumé ez autres villes de nostre royaume, et de tenir, dans ledit college, tel nombre de religieux qu'ils jugeront necessaire, pour l'instruction de la jeunesse en toutes les sciences desquelles ils font profession, selon leurs regles et statuts, et pour rendre au public les autres assistances qu'ils ont acoustumé, ez lieux où ils sont establis ; leur permettant à ceste fin, d'acquerir pour la commodité dudit college, les jardins, maisons, et autres heritages qui leur seront necessaires, en payant aux proprietaires de gré à gré, le prix raizonable ; et, accepter tous legs, donacions, et fondacions qui leur ont esté ou seront faictes à l'advenir, tant en biens meubles qu'immeubles, eccleziastiques ou seculliers, par quelque personne que ce soit ; pour lesdits biens estre possedés par lesdits peres jesuistes, plainemant et paisiblemant, unis et incorporés audit college, comme faizant partie de la dottation d'icelny ; nonobstant tous edits, ordonnances à ce contraires ; auxquelles et aux derogatoires des derogatoires, nous avons desrogé et desrogeons, par ces presentes.

Sy donnons en mandemant à nos amis et feaux les gens tenant nostre cour des comptes aydes et finances à Montpellier, presidens, tresoriers generaux de France en la generalité de Pezenas, intendant des gabelles de Languedoc, et tous autres qu'il appartiendra, que ces presantes ils fassent lire, publier et registrer ; et du contenu en icelles jouir et uzer plainemant et paiziblement lesdits peres jesuistes, de point en point, selon la forme et teneur ; car tel est nostre plaizir.

Donné à Saint Jean de Maurienne, au mois de juillet, l'an de grace 1630, et de nostre regne le vingt et unieme.

XIII

Délibération du Conseil de Ville, au sujet des lettres patentes obtenues par les Jésuites en juillet 1630. — *Arch. de l'Hérault,* Fonds des Jésuites.— *Arch. mun. de Montpellier*, BB. Conseil de Ville, 15 novembre 1630.

Du vendredy, quinziesme jour de novembre, mil six cens trente, dans la maison consulaire de Montpellier, par devant Messire Pierre de Boucaud, conseiller du roy en ses conseilz, president en la Cour des comptes, aides et finances dudit Montpellier, assemblés au Conseil des Vingt Quatre.....

Ledit sieur de Girard, premier consul et viguier, a proposé que les peres jesuistes ayant esté establis en ceste ville, dans le colliege des Humanittés quy auroit esté fondé et adotté par le roy, ont poursuivy et obtenu lettres patantes de Sa Majesté, en forme de charte, par lesquelles ils sont subrogés à ladite adottacion ; lesquelles ayant presanté à la Cour des comptes, aydes et finances dudit Montpellier, pour en obtenir le registrement, à ladite Cour, sur la requeste que les peres ont à ces fins presanté, ordonne que lesdites provisions seroient monstrées à Monsieur le procureur general du roy et consulz ; ce qu'a esté fait.

Les ayant en main, et estant necessaire de respondre, ne l'ayant peu fere sans avoir l'advis et ordre de ceste Compagnie, qu'il requiert leur vouloir donner.

Sur quoy ayant esté deliberé, a esté arresté que lesdits sieurs consulz feront la response sur ladite requeste, suivant l'advis que leur sera donné par les sieurs Vignes, Dusclas, Cazes advocats et de Teyran (?), assesseur, qu'ilz feront à cest effect assambler.

A la suite de la supplique, par laquelle le P. Armilhan demandait l'enregistrement des lettres, nous trouvons la déclaration suivante signée du consul Roland :

Les consulz de Montpellier ayant vu, suivant l'ordonnance de la cour, les lettres patantes de Sa Majesté, dont mention est faite dans ladite requeste, dizent que le college des humanités, à present tenu

par les peres jesuistes, est de fondation royalle, et que leur establissement a esté fait par l'ordre de Sa Majesté, sans que lesdits consulz aient esté ouys ni appelés, ni que aist esté passé avec eux aucuns ny actes ne conventions ; et par consequent n'est point l'interest de la ville, mais bien de monsieur le procureur general du roy. Neantmoins, sur l'enregistrement desdites lettres patantes, ils s'en remettent à la disposition d'icelle, et la supplient très humblement au cas où il lui plairoit ordonner conformement à icelles, que les revenus de la crue, destinée au paiement et gages des droicts dudit college, sera paié par les recebveurs et paieurs, auxdits peres jesuistes sur la simple quittance de leur procureur ou recteur ; declarant lesdits consulz, qu'audit paiement, ils n'y ont aucuns interest, et n'entendant point y estre presans ny assistans ; comme aussi en ce qui regarde les acquisitions de biens roturiers que lesdits peres jesuistes pourroient faire cy après, de jardins, maisons et aultres biens que ce soit ; sans aulcune exemption, ne diminution des tailles, et autres charges, auxquelles lesdits biens acquis pourroient estre soubmis et cottizés ; registrant ladite response ez registres de la ville, pour y avoir recours quand bezoin sera, et servir à la ville comme il appartiendra.

LES ANCIENNES CHAPELLES ET ÉGLISES

DES PÉNITENTS-BLANCS DE MONTPELLIER

La « dévote et respectable Compagnie des Pénitents-Blancs » de Montpellier fait remonter son origine au XIII[e] siècle. Elle se rattache à la confrérie religieuse fondée par saint François d'Assise, en 1221, sous le nom de *Frères de la Pénitence* et établie vers l'an 1230, par les Mineurs franciscains, dans leur église du Faubourg de Lattes.

D'après la règle écrite par leur fondateur, les Frères de la Pénitence devaient faire leurs exercices de piété dans l'église du couvent.

L'œuvre des Frères de la Pénitence mit du temps à prendre racine, soit à cause des grands changements survenus dans la composition du personnel franciscain, au couvent de Montpellier, soit à cause des troubles occasionnés par les guerres. La Société finit par se désorganiser. Néanmoins, en 1517, une quarantaine d'anciens frères se groupèrent, résolus de transformer leur Confrérie en une association nouvelle.

Ils furent autorisés à faire leurs exercices de piété et de zèle dans une église trois fois séculaire, dont il convient de dire en peu de mots l'origine princière.

I. — LES PÉNITENTS A L'ÉGLISE SAINTE-FOY (1517-1571)

Pierre d'Aragon, roi de Majorque, devenu seigneur de Montpellier par son mariage avec la princesse Marie, avait permis aux habitants, en son nom et au nom de sa femme, de fortifier leur ville et

de la ceindre de murailles, de remparts, qui furent désignés sous le nom de *commune clôture*, parce qu'ils enveloppaient non seulement Montpellier, mais encore une partie considérable de Montpelliéret, ces deux localités n'étant séparées que par une ligne purement conventionnelle, tracée par des rues étroites. Les habitants de Montpelliéret relevaient de la paroisse de Saint-Denis et ceux de Montpellier de la paroisse de Saint-Firmin. Or, durant la nuit, les portes de la commune clôture se trouvant fermées, les prêtres attachés à Saint-Denis, église située sur l'emplacement actuel du bastion nord-ouest de la citadelle, ne pouvaient se rendre commodément auprès de leurs paroissiens pour leur administrer les derniers sacrements. Afin d'obvier à cet inconvénient, on construisit une chapelle de secours, sous le vocable de sainte Foy, vierge et martyre, d'Agen, qui avait été choisie par le roi Pierre d'Aragon, comme patronne de ses Etats : ce qui donne à supposer que ce premier édifice du nom de Sainte-Foy fut élevé par ordre de ce prince et probablement à ses frais.

Sainte-Foy, annexée, comme de juste, à la paroisse Saint-Denis, fut érigée en prieuré. Guillaume Holane, recteur de l'église Sainte-Foy, étant à genoux devant Hugues de Combret, chanoine de Maguelonne et prieur de Pignan, résigna dans ses mains, gratuitement et librement, son bénéfice en faveur de Bernard Bérenger, chanoine de Maguelonne, prieur de Notre-Dame-des-Tables de Montpellier (20 juin 1343). A partir de ce jour, Sainte-Foy, ayant perdu son titre de prieuré, continua de servir au culte et redevint ce qu'elle était dans le principe, simple chapelle de secours.

Si nous mentionnons ces faits, c'est pour donner une preuve irrécusable de l'existence de cette première chapelle de Sainte-Foy avant celle de 1379, dont nous allons dire l'origine. La fameuse et funeste sédition de Montpellier que « Le Petit Thalamus » appelle *la male nuit*, arrivée l'an 1379, ayant obligé le roi et le duc d'Anjou, son frère, gouverneur du Languedoc, à donner un arrêt fort sévère et fort sanglant, le Pape, touché de compassion et désirant adoucir tant de rigueurs, envoya de sa part et de celle du Sacré-Collège, Anglicus, cardinal-évêque d'Albano (1), frère du défunt pape

(1) Anglicus de Grimoard de Grisac, cardinal en 1366, évêque d'Albano l'année suivante, mort en 1388.

Urbain V, et grand ami de Montpellier comme lui. L'envoyé pontifical obtint du duc d'Anjou un grand adoucissement dans les peines portées contre les coupables. La ville de Montpellier fut condamnée à construire « une belle et notable basilique ou chapelle, en laquelle seraient fondées trois chapellenies. La basilique serait édifiée ou dédiée sous le titre de Sainte-Foy ».

La chapelle primitive fut-elle démolie pour faire place à cette seconde, à laquelle on donnait le nom pompeux de basilique (1), ou bien fut-elle simplement transformée par des agrandissements importants et par des embellissements considérables ? Nous ne saurions l'affirmer, bien que cet édifice ait toujours été regardé comme différent de celui qu'avait élevé Pierre d'Aragon. Quoi qu'il en soit du corps de l'église, il est une chose incontestable, c'est qu'on laissa subsister la façade, mur à triple étage, monument unique, à Montpellier, de l'époque qu'il rappelle, ainsi que le savant Germain en a fait la remarque (2).

C'est dans cette basilique, église ou chapelle, que les Pénitents se réunirent après l'année 1517. Ils y jouirent d'un demi-siècle de calme et de tranquillité, durant lequel l'œuvre ne cessa de s'accroître ; les tristes événements de 1561 à 1568 vinrent la désorganiser une seconde fois. Pendant les guerres dites de Religion, les Huguenots et les Catholiques furent alternativement les maîtres du pouvoir municipal. A un moment où ils se sentaient les plus forts et de peur de voir un jour les catholiques rentrer dans leurs églises, les religionnaires détruisirent toutes celles qu'ils s'étaient contentés de dépouiller. Ils n'oublièrent pas Sainte-Foy, dont ils ne laissèrent subsister que les grosses murailles auxquelles étaient adossées des maisons particulières, et la façade qui servait de contre-fort à un arc-boutant, dont l'objet était de mettre en communication directe la chapelle avec une maison située de l'autre côté de la voie publique (3).

(1) Cependant au moyen âge, l'expression *basilica* signifiait le plus souvent église.

(2) *Etudes archéologiques sur Montpellier*, 1866.

(3) Cet arceau, utilisé plus tard par les trésoriers de France, avait été construit par un prieur de Notre-Dame-des-Tables, nommé Pélegrin, qui, désirant aller commodément de sa maison à Sainte-Foy, pour y réciter son breviaire et adorer le Saint-Sacrement, demanda aux consuls l'autorisation

En 1571, les Pénitents essayèrent de se reconstituer. C'était à l'époque où le roi Charles IX venait d'envoyer dans le Languedoc, des commissaires pour l'affermissement de la paix et l'exécution du dernier Edit. Les Protestants s'y opposèrent et les Pénitents, privés d'édifice public pour leurs réunions, se virent réduits, en attendant des temps meilleurs, à tenir leurs assemblées dans des maisons particulières.

L'église, devenue simple enclos à ciel ouvert, servit de cimetière pendant un siècle environ, principalement pour les familles qui y possédaient des tombes ; elle n'était séparée du cloître ou maison presbytérale servant aux chapelains que par un mur mitoyen. Le cloître appartenait au chapitre de Maguelonne, tandis que tout le reste de l'île Sainte-Foy dépendait de l'évêque. En 1580, les chanoines, agissant capitulairement, inféodèrent la maison du cloître avec ses dépendances à un nommé Milan Gévaudan, sous l'usage d'une perdrix, payable annuellement.

II. — LES PÉNITENTS A L'ÉGLISE DES DOMINICAINS (1571-1602)

Sans autre asile que les maisons particulières, les Pénitents demandèrent l'hospitalité aux religieux de l'ordre de Saint-Dominique, connus sous le nom de Pères Jacobins. Ceux-ci, possesseurs avant les guerres de Religion d'un immense couvent, situé en dehors de la porte du Peyron, sur la route de Celleneuve, venaient de se rétablir sur la place de la Canourgue, et de se loger dans la maison de Belleval, président de la Cour des Aides. Ils permirent avec plaisir aux Pénitents de se réunir dans la chapelle de leur nouvelle résidence, l'évêque Guitard de Ratte ayant donné à cet effet toutes les autorisations nécessaires. La première assemblée générale eut lieu le lundi de Pâques, 14 avril 1602. Les Frères assistèrent à la messe, puis, sous la présidence du Fr. Balthazar Maffre, prieur sortant, assisté du Fr. André Reecaud, sous-prieur également

d'établir ce pont ou arceau. La requête fut agréée et l'acte passé le 15 décembre 1528. Il en existe une expédition légalisée par Barthélemy, notaire et greffier du consulat. Elle est conservée aux archives de la Confrérie.

sortant, ils nommèrent pour nouveau prieur Fr. Jean Bouchet, capitaine, et pour sous-prieur Fr. Noël Roussel, procureur au Gouvernement.

Dans cette assemblée, on institua une commission de cinq membres, qu'on chargea d'aller trouver l'évêque pour lui exprimer le désir de la Compagnie d'avoir un lieu public, pour y exercer en liberté les pratiques de dévotion. Guitard de Ratte, fort embarrassé, proposa pour le moment une sorte de chapelle souterraine, appelée *la Grotte de la Vestiairie*, qui avait son entrée dans la rue portant aujourd'hui le nom de *Descente de Saint-Pierre*, en face de l'ancienne *Faculté des Sciences*. La porte en a été détruite, il y a quelques années, lorsqu'on refit le contre-fort du mur de soutènement de la place de la Canourgue.

III. — LES PÉNITENTS A LA GROTTE DE LA VESTIAIRIE (1602-1609)

Le 21 avril 1602, une seconde députation se rendit auprès de l'évêque pour le remercier au nom de la Compagnie et lui dire qu'elle acceptait avec plaisir et reconnaissance « la Grotte de la Vestiairie », pour la convertir en chapelle. La prise de possession eut lieu le lendemain, 22 avril ; l'on fit si bien qu'on put y tenir la première assemblée générale le 19 mai suivant. Dans cette réunion plénière, on nomma une commission de trois membres pour aller prier l'évêque de bénir lui-même, ou, tout au moins, de faire bénir cette chapelle.

Le 25 du même mois, Guitard de Ratte, assisté de Pierre Fiolon (1),

(1) Pierre Fiolon, docteur en théologie, était supérieur de la maison des Carmes, à Montpellier, au moment où les Huguenots renversèrent les églises et les couvents. Il jouissait de la confiance et de l'amitié d'Antoine Subjet, auquel il se rendit utile par son talent pour la prédication et par son aptitude aux affaires. Cet évêque lui donna le prieuré de Saint-Just, près de Lunel, l'appela ensuite auprès de lui, à Frontignan, pendant les troubles religieux, et à son château du Terral, au rétablissement du calme. Il était son confident et lui servait de témoin dans la plupart de ses actes notariés. Après lui avoir fermé les yeux, il devint vicaire général de son successeur Guitard de Ratte, fonctions qu'il conserva jusqu'à la mort de celui-ci. En 1603, pendant la vacance du siège épiscopal, afin de faciliter l'établissement des PP. de

son vicaire général, et des membres du chapitre cathédral, fit la bénédiction désirée et chanta la grand'messe avec le concours de la musique. Le P. Hippolyte Raulin, de l'ordre des Minimes, officia et prêcha « les trois jours de la Pentecôte ».

Le 29, toujours du même mois, on tint une assemblée générale pour une communication de l'évêque : « Les Hérétiques prétendant que les Pénitents se réunissaient pour comploter contre le bien public et le service du Roy, sous prétexte de Religion ». Une députation est nommée, chargée de remercier l'évêque et de l'assurer que les Pénitents n'ont d'autre but que de remettre la Confrérie dans son ancien état. Les Protestants, du reste, savaient bien à quoi s'en tenir. Dans la circonstance présente, ils cherchaient à provoquer la suppression de la Confrérie, comme celle des Pénitents-Gris, en 1570. Les Pénitents-Blancs se réunissent présentement dans la Chapelle de la Vestiairie comme autrefois dans celle de Sainte-Foy. Ils ne font donc rien de nouveau. Ils demandent, en conséquence, qu'on les laisse jouir en paix des droits qu'ils tiennent de l'Edit royal, dans lequel il est dit que toutes les choses interrompues seraient rétablies. Le Conseil résolut en outre d'envoyer une députation au roi, afin d'obtenir la même faveur que les Pénitents d'Aigues-Mortes. Enfin, il fut décidé que les Frères dépourvus de sacs se mettraient en mesure d'en avoir dans un délai de huit jours.

« C'estoit une chose merveilheuse, dit l'historien Serres (1), de voir avec quelle assiduité les Confrères se trouvoient, aux heures réglées, à la Chapelle, pour y chanter l'office et il ne faut que nostre registre pour y remarquer le nombre prodigieux de délibérations qu'on y prenoit contre ceux quy y manquoint, et les amandes qu'on leur faisoit payer en conséquence. La discipline y estoit observée exactement et les confrères portoint un grand respect et avoint beaucoup de defference pour les Officiers. Ils ne sçavoint ce que c'estoit que cabale et lors de la création des nouveaux Officiers, ils ne nommoint aux charges que ceux quils en jujcoint dignes et que

l'Oratoire, à Frontignan, Fiolon résigna sa chapellenie du titre de Sainte-Anne, en l'église de cette paroisse, entre les mains de Pierre Talon, sacristain de la cathédrale Saint-Pierre. Ce dernier en pourvut les Oratoriens.

(1) Tome I, p. 15.

le Saint Esprit leur suggeroit. L'amitié et la concorde regnoint sy fort parmy eux que l'on en pouvoit dire comme des chrestiens de la primitive Eglise : *Erant cor unum et anima una*. Heureux ce tems-la quy estoit véritablement un siècle d'or pour la Chappelle ! »

Le 17 septembre 1603, jour où Jean Granier prit à Montpellier la succession de Guitard de Ratte, les Pénitents, suivant sans doute en cela le conseil que venait de leur donner le nouvel évêque, décidèrent qu'à l'avenir, à la messe de communauté, les dimanches et jours de fête, après l'élévation, on chanterait à l'intention du roi, le psaume *Exaudiat*, et qu'en outre de ce qui se pratiquait pour les fêtes solennelles, la Compagnie irait, de trois en trois jours, dans la chapelle du Saint-Nom de Jésus des religieux Dominicains, adorer le Saint-Sacrement.

Malgré les tracasseries des Huguenots, qui souvent les empêchaient de tenir leurs réunions dans la modeste chapelle de la Vestiairie, le nombre des Frères allait toujours croissant, au point que ce local devenait insuffisant. Pour ce motif, et aussi à cause de l'état de la voûte qui donnait des craintes et semblait menacer ruine, on pensa sérieusement à se procurer un local plus convenable. Avec l'agrément de l'évêque Jean Granier, les Pénitents acquirent des sieurs Claret de Saint-Félix et Robert Petit, patron et prieur de l'ancienne église Sainte-Croix, le sol et les ruines de cet édifice, moyennant l'albergue d'un cierge de cire blanche du poids d'une livre, la réserve du patronat et quelques droits utiles. L'acte de rémission fut passé par le notaire Julien Paretz, le 18 novembre 1604.

IV. — LES PÉNITENTS A L'ÉGLISE SAINTE-CROIX (1609-1621)

Sainte-Croix, fondée en 1129 par Guilhem, fils d'Ermessens, sixième seigneur de Montpellier, à son retour de Palestine, pour y placer un morceau de la vraie Croix et plusieurs autres belles reliques, avait été détruite par les Protestants, en 1568 (1).

(1) On peut voir dans le *Mémoire* de M. Ferdinand Pégat, publié par la Société archéologique de Montpellier, l'histoire de cette première église Sainte-Croix.

On ne se pressa pourtant pas de commencer les travaux de réédification. Ils furent retardés, paraît-il, par des difficultés dont nous ignorons la nature, et tout au moins par l'insuffisance des moyens pécuniaires, bien que les Frères eussent souscrit, à eux seuls, une somme de 1200 livres. Enfin, le 55 avril 1608, le prix-fait fut donné à Léonard Vincens, et l'édifice construit avec une telle rapidité qu'il fut terminé et mis à la disposition des Pénitents au mois de janvier de l'année suivante. Pendant les neuf mois que dura la construction, la Confrérie avait dû célébrer ses offices dans une chambre de la Vestiairie, que les Pères Dominicains lui avaient prêtée. Les Frères y étaient fort à l'étroit et dans la nécessité, l'office terminé, de se séparer pour aller ailleurs entendre la Sainte-Messe. Fatigués de ces difficultés, ils se hâtèrent de mettre leur nouvelle Chapelle en état et demandèrent à l'évêque Granier de vouloir bien faire procéder au plus tôt à sa bénédiction. Le Prélat se hâta de se rendre à leur juste supplique et désigna un prêtre, membre de la Confrérie, pour bénir l'église. C'était Guillaume Darles, son vicaire général, doyen de la Compagnie.

Voici, d'après les archives des Pénitents, la description sommaire de cette nouvelle église Sainte-Croix, rebâtie sur le plan de l'ancienne, dont la construction due à Guilhem VI, remontait à l'an 1129.

A l'extérieur, Sainte-Croix présentait la forme d'un parallélogramme, arrondi dans sa partie postérieure et adossé, au sud, aux bâtiments de la Cellarié. Sa principale façade, en style roman et orientée à l'ouest, était surmontée d'un clocher aigu, au pied duquel on remarquait, d'un côté, une énorme gargouille de pierre et qui était décoré, à son sommet, d'une croix en fer d'assez petite dimension. Dans le mur septentrional étaient pratiquées plusieurs fenêtres à plein cintre. A l'intérieur, l'œil se portait d'abord sur le maître-autel, élevé de quelques degrés et orné d'un rétable dans lequel était placé un tableau peint à la détrempe, représentant les sept dons du Saint-Esprit ; de chaque côté, séparées par de simples piliers, deux chapelles, chacune avec son autel, orné aussi d'un rétable. Une voûte plus basse que celle de l'église, et construite en briques jointes, s'élevait au dessus ; et, dans le mur, qui, partant de l'arc-doubleau du chœur, allait rejoindre le grand arc roman de la nef,

était pratiquée une fenêtre dont le jour se projetait en avant du sanctuaire. A droite, deux portes basses : l'une près de la chapelle, pour descendre à la sacristie, l'autre pour communiquer avec la maison du chapitre. Ensuite un escalier de pierre, à vis, conduisant à une tribune qui régnait depuis l'arc du milieu de l'église jusqu'au dessus de la porte d'entrée. Le devant de cette tribune était décoré d'une balustrade en bois, au dessus de laquelle s'élevait un treillis d'environ 75 centimètres de hauteur, pareil à celui qui existait à la tribune de Notre-Dame-des-Tables. Au-dessous de cette tribune, près de la vis de pierre, du côté de la grande porte, était aussi pratiquée une autre petite chapelle. Le sol de l'église avait été disposé pour servir de lieu de sépulture.

La bénédiction de la nouvelle église se fit au commencement de la semaine sainte. Les Frères sacristains profitèrent de l'occasion pour dresser un reposoir qui sortait tout à fait de l'ordinaire et qui fit courir beaucoup de curieux (1).

Après la grand'messe, chantée par le P. Archange (2), provincial des Capucins, le prieur, assisté de plusieurs des premiers officiers de la Compagnie, lava les pieds à douze pauvres, à chacun desquels il donna un pain et cinq sous.

A partir de ce moment, les Catholiques se pressèrent aux cérémonies des Pénitents, attirés par la piété, ou par la curiosité, mais au grand déplaisir des Religionnaires qui ne laissaient passer aucune occasion de susciter aux Frères de nouvelles tracasseries.

Le 3 juin 1612, une longue sécheresse désolant nos pays, les Pénitents résolurent de faire une grande procession à Notre-Dame-du-Grau, d'Agde, pour demander la pluie ; mais, comme ils n'avaient pas la liberté de paraître dans la ville avec leurs sacs, ils s'assem-

(1) « Le jeudy sainct, les sacristains de la Chapelle dressèrent un fort beau monument représentant le Calvaire, tout couvert d'herbe fraiche, sur lequel se voyoit, d'un costé, en relief, Jésus-Christ portant sa croix, accompagné des juifs, des bourreaux et des soldats ; et, de l'autre costé, la saincte Vierge, avec sainct Jean, et d'autres femmes qui la suivoint ; et au haut du Calvaire estoit le Crucifix, dans un beau rond, bien enrichy, le costé ouvert et, au cœur, le Sainct-Sacrement, avec les cierges et les ornemens accoustumés ». (Serres, *Hist. de la Confr. des Pénit.*, I, 26 *bis*).

(2) Le P. Archange, de Lyon, un religieux distingué et considérable. — P. Apollinaire, de Valence, *Histoire des Capucins*, I, pp. 33 et suiv. ; II, pp. 122 et suiv. ; III, pp. 152 et suiv. (In-8°, Toulouse, 1897).

blèrent au couvent de l'Observance, hors la porte de Lattes, d'où ils partirent pour leur pèlerinage. A leur retour, les Huguenots ne les laissèrent rentrer qu'après leur avoir fait quitter leur costume blanc et voiler leur crucifix.

Parfois, la chapelle voyait d'importantes cérémonies religieuses s'accomplir dans ses murs. Ainsi, en 1614, l'évêque Fenoillet y recevait l'abjuration de quatre ministres calvinistes. L'un d'eux, Antoine Rudarel, expliqua, devant une nombreuse assistance, les motifs de sa conversion. — A la fin de l'année 1617, des prières publiques y furent faites, par ordre du même prélat, pour le Roi et pour l'Assemblée des Notables, que Louis XIII avait convoquée et qui tenait ses séances dans la ville de Rouen.

Au témoignage de l'historien Serres, de 1617 à 1621, « tous les Confreres jouirent d'une paix proffonde et firent leurs exercices, et tout fut paisible jusques à l'année 1621, que la fureur et la rage des heretiques vint troubler le calme et la tranquillité dont ils jouissoint depuis sy long tems. Ce feut donc en cette malheureuse et funeste année que le service divin feut interrompeu et tout à faict interdit à la Chapelle et aux autres églises de cette ville ». Par un arrêté du 20 novembre, une assemblée de protestants (qui avait pris, avec le nom de *Cercle*, l'autorité suprême) « interdit, à Montpellier, l'exercice de la messe, ainsi que de tous les actes papistiques, et ordonna que les papistes de Montpellier seraient retenus prisonniers dans la ville, avec leurs biens, pour y recevoir le même traitement que ceux de la religion dans les villes papistiques ». Un mois après, le Cercle s'en prit, dans sa haine, aux monuments qui lui étaient odieux et sous le prétexte « de pourvoir, par toute sorte de moyens possibles, à la dépense des villes et places qu'ils tenaient et qui servaient d'asile à leurs coreligionnaires », il ordonna qu'il « serait procédé à la démolition de toutes les églises, couvents, clochers et autres bâtiments, tant ecclésiastiques qu'autres, qui pouvaient servir de retraite, forteresse ou logement aux ennemis ». Dans la nuit du 16 au 17 décembre, cette ordonnance fut mise à exécution, moins dans son texte que dans l'esprit de colère qui l'avait dictée.

Laissons l'historien Serres nous parler, avec la simplicité de son langage, de la destruction de Sainte-Croix : « Sur les neuf à dix

heures du soir, le malin Esprit sestant mis à la teste d'une grande troupe de ces Huguenots rebelles, les conduisit d'une eglise à l'autre, ou par leur maudite et *saincte liberté* (comme ils l'appeloint), il leur fist faire harlan et pillage des ornemens et des autres choses qu'ils y trouverent, avec plusieurs blasphemes contre Dieu et les Saincts. Nostre chapelle, mes chers Confreres, ne feut pas garantye de l'orage ; elle eust le mesme sort que les autres eglises ; ces boutefeux et ces ciclopes de Sathan y estans venus avec un *marmoton* (1), en enfoncerent la porte, et, dès qu'ils y feurent dedans, ils se saisirent de toute l'argenterie et des ornemens, dont la plus part se revestirent par derision ; il n'y eust aucun tableau ou ils ne portassent leurs mains sacrileges, et, apres l'avoir reduite en un estat pire que n'estoit l'estable de Bethleem, ils la demolirent comme les autres, avec plusieurs menasses et injures contre les Catholiques, qui feurent contraints de s'enfermer dans leurs maisons.

» Tous ces maux et toutes ces afflictions, continue Serres, firent voir, par un miracle, combien ils estoint desagreables à Dieu, puisque dans le tems que la furie d'enfer s'acharnoit à demolir nostre Chappelle, un des rebelles feut justement payé de sa temerité. Celluy la s'appelloit sieur Roman, fils du sergent Roman quy demeuroit prés la porte du Peyrou, lequel en travaillant comme les autres à la demolition de nostre Chappelle, s'estant apperceu qu'il restoit encore une croix au haut du clocher, dict quil s'en osteroit bien. Et dabord y estant monté, il en abatit la croix avec de grands cris de joye ; mais comme Dieu ne laisse pas toujours les crimes des mechans impunis, une grande pierre du clocher s'estant destachée et l'ayant porté à terre avec plus de vitesse qu'il ny estoit monté, il en feut escrasé et demura mort sur le pavé. Son corps feut emporté à cachetes et son nom feut envoyé à Geneve, pour le faire mettre au rang des autres martirs du Diable, dans leur martirologe qu'on commenceoit alors d'y imprimer. »

1) *Bélier*, machine de guerre.

V.— LES PÉNITENTS SANS ÉGLISE (1621-1623)

Sainte-Croix n'en était pas moins démolie pour la seconde fois et démolie pour ne jamais plus se relever. Les Pénitents y perdirent une grande partie de leurs titres et, en particulier, ceux de leur fondation. Ils se trouvèrent de nouveau sans asile, obligés même à fuir pour sauver leur tête. La plupart des Catholiques suivirent leur exemple, espérant bien pourtant revenir bientôt.

En effet, Louis XIII mit le siège devant Montpellier, vers la fin du mois d'août 1622 et entra dans cette place le 20 octobre suivant. En la quittant peu de jours après, il y laissa le connétable de Lesdiguières, le chargeant de remettre toutes choses en l'état où elles étaient avant les troubles religieux. Encouragés par cette disposition, les Pénitents s'adressèrent à l'évêque Fenoillet, pour lui demander la permission de rétablir leur chapelle. Le prélat ne fut point de cet avis et leur proposa l'ancienne église Sainte-Foy. Depuis 1568, cet édifice sacré n'avait pas encore été relevé de ses ruines.

La Compagnie accepta volontiers la cession que voulait bien leur faire l'Évêque, attendu surtout que, ruines pour ruines, celles de Sainte-Foy leur paraissaient bien préférables à celles de Sainte-Croix. Mais, en attendant, les Frères se trouvaient sans église et n'avaient d'autre moyen de pratiquer leurs exercices que de se réunir dans une maison particulière, celle du général de Grilhe, leur prieur. Comme c'était fort incommode pour eux, ils se décidèrent à prier les officiers de la Cour des Aides de vouloir bien leur permettre de tenir leurs assemblées dans la salle basse du Palais qui servait de chapelle. L'autorisation fut accordée sans difficulté, et aussitôt les chefs de la Compagnie firent établir, dans ce local, « des balustres », afin d'y faire « leurs exercices sans estre veus de personne ».

VI. — LES PÉNITENTS A LA CHAPELLE DU PALAIS (1623-1624)

Voici comment ils prirent possession de ce sanctuaire d'emprunt. Le 24 février 1623, en la fête de saint Mathias, apôtre, ils se groupèrent dans la Chapelle-Neuve des Capucins et en partirent en procession, revêtus de leurs sacs, pour aller dans la modeste chapelle du Palais. Ils y chantèrent l'office, puis, la messe. Celle-ci fut célébrée par le F. Desandrieux, prieur de la Confrérie. On ne doit pas être surpris de voir les Pénitents se rendre chez les Capucins, dans cette circonstance marquante. Les uns et les autres avaient pieusement conservé le souvenir des relations amicales qui existaient autrefois entre les religieux Franciscains et les Frères de la Pénitence, relations qui remontaient à quatre siècles. Elles servent d'explication à un fait survenu peu de jours après l'installation des Pénitents dans la salle basse du Palais. Ils avaient résolu de reprendre l'ancien usage d'aller, en corps et revêtus du sac, visiter les églises le Jeudi-Saint. Sous la protection des soldats envoyés par le comte de Valençay, gouverneur de la ville, afin d'éviter toute tracasserie de la part des Protestants, leur procession sortit du Palais, à 9 heures du soir, au milieu des torches portées par les Frères. Parvenue dans la rue Saint-Matthieu, elle se rencontra avec les PP. Capucins devant « le Collège de médecine » (aujourd'hui École supérieure de pharmacie). Les religieux et les frères s'embrassent, se rendent tous ensemble à la Chapelle-Neuve, font, en commun, la station devant le Saint-Sacrement. La Compagnie ne se remet en marche qu'après avoir entendu une touchante exhortation que lui adresse le P. Archange, gardien du couvent.

La liberté rendue aux manifestations du culte catholique donna un nouvel élan à la Confrérie des Pénitents. Nous en trouvons la preuve dans une autre procession solennelle accomplie la même année (1623) ; il s'agit de la cérémonie du *Corpus Christi*, accomplie le 28 mai, dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, avec toute la solennité désirable. La manifestation eucharistique suivit l'itiné-

raire tracé pour la procession générale du jeudi précédent, jour de l'incidence de la fête. Les Pénitents de Clermont, Frontignan, Poussan, Villeneuve-lez-Maguelonne et Balaruc en grossirent les rangs. Messire Darles, prêtre, l'un des confrères, fit l'office et porta le Saint-Sacrement, sous le dais, dont les bâtons étaient tenus par le baron de Castries, 1er consul, Antoine Comte, notaire, 3me consul, Jean Tournézy, 5me consul, et M. de Grasset, juge de l'Ordinaire. M. de Valençay, gouverneur de la ville, avait fait prendre les armes à la garnison; les régiments de Picardie et de Normandie formaient la haie sur tout le parcours.

Cette fête se termina d'une façon bien triste. Le sous-prieur, Nicolas Rebuffy, homme d'armes, se rendant le soir du même jour à Baillargues, fut assassiné sur le chemin de Castelnau, sans qu'on ait jamais pu découvrir l'auteur ni le motif de ce crime. On transporta son corps dans la ville, où les Pénitents, revêtus du sac, lui rendirent tous les honneurs voulus et l'inhumèrent, le mercredi suivant, dans le tombeau que sa famille possédait à l'église ruinée de Sainte-Croix. Les archives de la Compagnie font cette remarque : « Ce fut le premier enterrement qui eut lieu publiquement depuis la paix et entrée du Roy, parce que auparavant les Huguenots ne l'avaient jamais voulu souffrir, sinon qu'on eust la teste descouverte ».

Bientôt les Frères se trouvèrent à l'étroit dans la petite chapelle du Palais ; aussi, dès le 15 août suivant, fête de l'Assomption, ils délibérèrent de rebâtir l'église Sainte-Foy, « qui estoit de beaucoup plus longue et spacieuse que celle de Sainte-Croix ». Informé des dispositions de la Compagnie, l'évêque Fenoillet voulut les favoriser. Par acte public, il approuva et ratifia la donation faite par ses prédécesseurs aux anciens Confrères, et, en tant que de besoin, donna purement et irrévocablement la pleine et entière propriété, tant de l'église Sainte-Foy que de ses dépendances, pour en jouir les Pénitents-Blancs et leurs successeurs, à l'avenir et à perpétuité ; leur permettant d'en prendre possession quand bon leur semblerait et d'y bâtir et construire une église pour y faire le service porté par leurs règles et constitutions ; ne leur demandant, en reconnaissance, que de continuer à prier Dieu pour lui, et que tous les ans, le jour et fête de Sainte-Foy, ils fassent célébrer une messe pour sa pros-

périté et celle de ses successeurs ; laquelle ils ne pourront faire dire que l'en ayant fait avertir auparavant, et, en son absence, son vicaire général. » (26 septembre 1623).

VII. — LES PÉNITENTS DE NOUVEAU A SAINTE-FOY (1624-1793)

Sans perdre de temps, les Confrères prennent possession du sol qu'ils viennent de recevoir en toute propriété. Ils le font en grande solennité, sous forme de procession. Ils partent de la chapelle du Palais, revêtus de leurs sacs. Une grande croix de bois, peinte en rouge, est portée par quatre des principaux membres de la Société : le Prieur, le Sous-Prieur, le général de Grilhe et le F. de Montaigu, officier au Présidial. Derrière elle, marchent de Ventadour, gouverneur de la Province, et de Valençay, gouverneur de la ville.

Elle est ensuite solidement fixée devant la façade primitive qui subsiste encore, pour servir de limite entre le terrain vacant et la voie publique.

Quarante-cinq frères se cotisent et souscrivent une somme totale de 2,099 livres 3 sous 15 deniers, et s'engagent, en outre, à fournir des journées de mains-d'œuvre. Un autre se charge, à lui seul, de fournir tous les bois nécessaires à la charpente. Le 8 novembre 1623, en vertu d'une délibération prise le 8 avril précédent, le prix-fait est donné à Etienne Roux. Les travaux commencent au mois d'avril 1624 ; ils sont terminés le 23 décembre de la même année. Pressés de s'y réunir, les Pénitents n'attendent pas la construction de la sacristie, ni même celle du sanctuaire. Les murailles, les portes et les fenêtres, la chaire, l'autel, enfin, sont en état ; c'est tout ce qu'il faut pour commencer. Une députation est envoyée à l'Evêque, le priant de faire bénir l'édifice. Le Vicaire général Rebuffy est délégué à cet effet.

Dans la soirée du même jour, veille de Noël, les Frères se rendent à la chapelle du Palais et en sortent processionnellement, suivis d'une grande foule. Aussitôt arrivés devant la nouvelle église, on procède à sa bénédiction, puis on chante l'office de *Matines* et la

messe de minuit. Le F. Désandrieux, prieur de la Compagnie, officie à l'autel. Il prend ensuite la parole pour féliciter la Confrérie de l'heureux succès de ses sacrifices en faveur du rétablissement de la Chapelle et pour engager les Frères à se montrer reconnaissants envers la bonté divine.

Les mêmes députés qui furent envoyés à l'Evêque, pour lui demander la bénédiction de la nouvelle Sainte-Foy, se transportent dans la journée chez les Officiers de la Cour des Aides pour les remercier, au nom de la Compagnie, de la bienveillance dont ils l'avaient honorée en leur permettant de célébrer ses offices dans la chapelle du Palais.

Les Pénitents sont maintenant en possession d'un nouveau sanctuaire ; mais ils ont la mémoire du cœur et n'oublient pas la Canourgue qui, par trois fois, leur a donné l'hospitalité. Ils y érigent une croix monumentale (1625). Dans leur pensée, ce signe sacré de notre rédemption marque tout à la fois le lieu où s'élevait jadis leur église Sainte-Croix, la grotte ou souterrain et la salle de la Vestiairie, où ils se réunissaient, et, enfin, les tombes où reposent leurs anciens Frères. A partir de ce moment, toutes les années, à certains jours, ils s'y rendent processionnellement, y font station et chantent de pieux cantiques.

Leur nouvelle église n'est encore qu'une sorte de hangar vulgaire, ayant la forme d'un parallélogramme, dont tous les ornements consistent dans la blancheur des murs et la nudité de la charpente. La façade, cependant, était celle de l'église primitive (1).

Cette façade était couronnée par un petit campanile, dans lequel les Pénitents se hâtèrent de hisser une petite cloche, qui leur parut bientôt insuffisante. Ils résolurent de la remplacer par une autre plus considérable et se virent par là, dans la nécessité de remanier le sommet de leur façade. La cloche enlevée de son siège d'honneur, fut brisée et jetée dans le creuset, avec huit quintaux de métal donnés par le comte de Valençay (2).

Le vicaire général Rebuffy bénit la nouvelle cloche le 7 septembre (1626), veille de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, à la suite

(1) Voy. plus haut, p. 275.

(2) Jacques d'Estampes, deuxième du nom, marquis de Valençai, gouverneur de Montpellier, plus tard de Calais, mort à Boulogne le 21 novembre 1639.

des premières vêpres, chantées en grande solennité. On n'avait pas eu à chercher de parrain. Le généreux donateur était tout indiqué. La marraine, femme du Fr. Sartre, de la Cour des Aides, née de Bou, voulut servir de marraine, et donna pour la cérémonie « deux cannes de taffetas blanc » dont on fit ensuite un devant d'autel « avec passementeries en soie ». La cloche portait les armes du comte de Valençay, avec cette inscription :

CHARITATE ET LIBERALITATE
MAGNIFICENTISSIMI COMITIS DE VALENCAI

On la plaça, immédiatement après la cérémonie, au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle, mais elle ne prit possession de son poste d'honneur que le 22 mars de l'année suivante, à cause sans doute, du remaniement à opérer au sommet de la façade.

Une fois en paisible possession d'un local suffisant pour la tenue de leurs assemblées générales et la célébration des cérémonies religieuses, les Pénitents pensent à le compléter par la construction du sanctuaire et de la sacristie. Pour ces nouvelles bâtisses, ils achètent aux PP. Capucins les pierres qui n'avaient pu être employées dans l'édification de leur couvent (1626) (1). Peu après, ils sont amenés par le fait des circonstances à faire l'acquisition d'un terrain voisin de leur chapelle qui leur permet de respirer plus à l'aise et de se donner le luxe d'un jardin. C'était au moment où la construction de la citadelle venait de rendre inutiles les remparts, le chemin de ronde et les douves, désignés dans le pays sous le nom de « douze pans, tant intérieurs qu'extérieurs ». Les Pénitents en font la demande aux consuls et aux ouvriers de la commune clôture, qui les leur inféodent « comme arrière-fief franc honoraire et allodial, pour toujours, sous l'albergue d'une paire de gants, payable annuellement (22 mars 1632).

Tout inachevée qu'elle était, la chapelle Sainte-Foy reçut, cette même année, la visite de Louis XIII, qui s'était rendu avec la Reine dans le Languedoc, à l'occasion des mouvements occasionnés par le mécontentement du duc d'Orléans, frère du Roi. Leurs Majestés

1. La fondation de leur couvent remontait seulement à l'année 1609. V. P. Apollinaire, de Valence, *Histoire des Capucins*, I, p. 70 et suiv.

arrivèrent à Montpellier le 22 septembre, et n'en repartirent que le 4 du mois suivant. Elles logèrent tout à côté de la chapelle des Pénitents, dans l'hôtel des Trésoriers de France (aujourd'hui maison de Lunaret). Le premier dimanche d'octobre, elles entendirent la messe à Sainte-Foy, y communièrent et assistèrent aux vêpres, chantées en musique.

VIII. — LA PESTE

A différentes reprises, la peste interrompit les travaux de restauration poursuivis avec zèle par les Pénitents. Ils firent, le 9 mars 1629, la procession jubilaire ordonnée par le pape Urbain VIII. D'après le dispositif de l'ordonnance de l'évêque Fenoillet, dans chaque sixain de la ville, on devait placer une bannière ou tableau à double face devant la maison la plus apparente. La bannière du sixain Sainte-Foy, représentait, d'un côté, la Sainte Vierge et saint Louis, roi de France, et de l'autre, saint Roch. On la fixa devant la maison Poujol, en haut de la rue du Pila-Saint-Gély, à l'endroit où, d'après la tradition, saint Roch, exténué de fatigue à son retour dans sa ville natale, se serait reposé sur un banc de pierre et aurait été arrêté comme vagabond ou espion.

Bon nombre d'habitants quittèrent la ville, parmi lesquels quelques Pénitents. Les offices divins purent, néanmoins, être célébrés publiquement jusqu'à la fête de la Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre) ; mais, à partir de ce jour, en vertu d'une délibération prise par la Compagnie, le public ne fut plus reçu dans la Chapelle. Dès que la contagion cessa ses ravages, on admit de nouveau les fidèles aux offices, et, le 6 octobre, on célébra la fête de sainte Foy, patronne de la chapelle. Le lendemain lundi, les Confrères assistèrent à un service funèbre, à l'intention des Frères victimes du fléau et récitèrent l'office des morts.

La peste, qui n'avait pourtant pas quitté définitivement la ville, ne tarda pas à y sévir de nouveau, au point qu'on jugea prudent de prendre des mesures afin de pouvoir fermer la chapelle, comme il avait été déjà fait. Au moment où la plupart des Frères se dispo-

saient à déserter la ville, après avoir déposé chez les Pères Capucins les ornements et objets précieux de la Chapelle, dont les Frères sacristains avaient repris la garde, « la Compagnie alla en procession, après vêpres, à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Celleneuve (15 août 1632), pour implorer la miséricorde de Dieu, affin qu'il luy pleust de vouloir appaiser sa colère et le fléau de la peste, dont la ville avoit esté affligée auparavant » (1).

Par un sentiment de reconnaissance bien louable, les Frères se rendirent en procession (1653), le jour même de la fête de Saint-Roch, célébrée à cette époque, non point le 16, mais le 7 août, d'abord à la cathédrale, dans la chapelle dédiée à ce bienheureux, où le Saint-Sacrement était exposé, et ensuite à l'église Saint-Paul (aujourd'hui *Saint-Roch*), pour y vénérer les précieuses reliques de l'enfant de Montpellier et le remercier d'avoir protégé son pays natal.

Les Pénitents ne s'en tinrent pas là, et, de même qu'ils s'étaient rendus à Celleneuve afin d'invoquer la puissante protection de la Mère des Miséricordes, ils résolurent d'aller la remercier d'avoir délivré la ville du terrible fléau. Ils entreprirent donc un nouveau pèlerinage à Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles (8 septembre 1654).

La Compagnie partit processionnellement de la Chapelle, après vêpres, à 1 heure et demie, et sortit de la ville par la porte du Peyrou. Dans la première partie de sa marche, elle chanta le *Veni Creator*, les Litanies de la Sainte-Vierge, l'*Ave Maris Stella* et d'autres hymnes liturgiques appropriés à la circonstance. Bien que la température fut excessive, personne ne rabattit son capuchon, et on marcha en bon ordre jusqu'à la croix de la Piscine, relevée depuis peu par les soins des sieurs de Candillargues, membres de la Confrérie. On y fit station pendant laquelle les Frères, à genoux, chantèrent les prières usitées au temps pascal pour l'adoration de la Croix. Ils se remirent ensuite en marche pour Celleneuve.

Les religieux du prieuré, dont la cloche sonnait à toute volée, accueillirent avec empressement les Pénitents et les introduisirent dans leur église et les invitèrent à passer dans leur couvent pour s'y rafraîchir, offre que ceux-ci acceptèrent sans se faire prier, tant ils avaient besoin de reprendre haleine. Rentrés dans l'église, ils y

(1) Serres, I, 63.

entendent une exhortation de leur aumônier et reçoivent la bénédiction du Saint-Sacrement. A leur sortie, ils chantent le *Te Deum* et le *Benedictus*. En repassant devant la croix de la Piscine, ils font une nouvelle station, en tout semblable à la première. Malgré le désir de la Compagnie de rentrer de bonne heure en ville, la marche fut assez lente, retardée qu'elle était par la grande foule de peuple qui précédait et accompagnait les Frères. Il était plus de huit heures quand on parvint à la porte de la Saunerie, par laquelle on voulait rentrer. Dans les rues, on chanta le psaume *Exaudiat*, chaque verset étant suivi du *Domine salvum fac Regem*, exécuté par le chœur. De retour à la Chapelle, prière pour le Roi et bénédiction donnée par l'aumônier, avec la croix d'argent qu'il avait portée durant toute la procession. On sonne l'*Angelus*, après lequel chacun se retire (1).

Les quarante-sept Frères dont se compose alors la Compagnie sont-ils fatigués ? Non. Ils sont tous disposés à de nouvelles courses pieuses. Pendant la grande peste, les consuls catholiques avaient fait le vœu d'un pèlerinage à Notre-Dame-du-Grau, d'Agde. Ils désirent réaliser ce vœu, et demandent aux Pénitents de participer à cette œuvre de reconnaissance. Les Frères acceptent. Précédés des musiciens et des ménétriers fournis par la municipalié, ils partent avec les consuls pour Villeneuve, où ils s'embarquent afin d'aborder à Marseillan et de se rendre à la chapelle de Notre-Dame ; et comme ils veulent sanctifier leur voyage, ils chantent les vêpres, au milieu des étangs, avec accompagnement en musique.

Pour ne pas interrompre notre récit, nous avons retardé jusqu'à ce moment de parler d'une détermination prise par la Confrérie, excellente quant au fond, mais qui pouvait présenter des inconvénients dans son exécution. Le dimanche 26 février 1645, les Pénitents se trouvant réunis en assemblée générale, dans leur chapelle, à l'issue de l'office du matin, le frère de Solas, prieur, les entretint des désordres et des scandales auxquels donnaient lieu les réjouissances du mardi-gras, et leur proposa d'en faire à Dieu, toutes les années, en ce même jour, une réparation publique et solennelle. Sur sa proposition, la Compagnie délibéra de se rendre processionnellement, le dernier jour de carnaval, à l'église des Pères Jésuites

(1) Serres, I, 101.

où le Saint-Sacrement était exposé à l'adoration des fidèles, d'y chanter les vêpres, d'assister à la prédication (1) et de ne se retirer qu'après avoir reçu la bénédiction du Saint-Sacrement.

En conformité à cette résolution, le mardi 28 février, dernier jour de carnaval, la Confrérie sortit de sa chapelle, après 3 heures, et se rendit, pour la première fois, en procession, à l'église des Pères, implorer la grâce et la miséricorde de Dieu (2).

IX. — SAINTE-FOY AFFECTÉE AU SERVICE PAROISSIAL DE N.-D.-DES-TABLES

Pendant qu'ils se livraient de la sorte aux œuvres extérieures de zèle, les membres de la dévote Confrérie n'oubliaient pas la décoration de leur église, car il leur tardait beaucoup d'en achever l'ornementation intérieure. Comme de juste, ils s'occupèrent tout d'abord du plafond ; on ne pouvait attendre davantage.

Le prix-fait en fut donné au Fr. Carrière, pour la somme de 900 livres, en 1647. Le célèbre architecte d'Aviler traça les dessins de la décoration intérieure de la chapelle, dont l'ornementation fut confiée à Antoine Rome, père, pour les peintures en camaïeu, et à Antoine Subreville pour les sculptures du rétable. Ce dernier est l'auteur de deux statues représentant saint Jean-Baptiste et sainte Madeleine, avec leurs bas-reliefs, qui décorent le chœur et qui furent donnés par M. de Solas, en 1670. On lui attribue les deux cariatides placées de chaque côté du maître-autel. On construisit, presque à la même époque, les lambris, qui ne furent décorés que plus tard (1706). Dix Frères se cotisèrent pour en payer la dépense

(1) Elle devait être donnée, en 1645, par l'évêque d'Uzès, Nicolas de Grillet, un des plus grands prédicateurs de son temps.

(2) Cette pratique passa facilement dans les usages de la Compagnie et continua jusqu'à la suppression des Jésuites, sous Louis XV. Une nouvelle délibération, prise en 1761, voulut que la procession annuelle du mardi-gras fût maintenue, ayant désormais pour objet la visite de l'église de l'Hôpital-Général, où, comme précédemment, on chanterait les vêpres, on assisterait au sermon et à la bénédiction du Saint-Sacrement. Il fallut la Révolution et la fermeture des églises pour interrompre un usage, déjà plus que séculaire.

et fournirent chacun la somme de 300 livres. Les boiseries reçurent alors des tableaux, dont plusieurs avaient été commandés à Antoine Rome, et pour le paiement desquels on n'eut qu'à lui faire l'abandon de huit années de contributions à la Confrérie. Quelques Frères offrirent, à cette occasion, des toiles dues au pinceau de Paul Pezet et autres maîtres de la ville. Parmi ces tableaux, ainsi donnés, nous devons mentionner l'*Annonciation*, de Pezet, qui décore un des lambris du plafond, offert à la Compagnie par l'artiste lui-même, et *les Disciples d'Emmaüs* dont nous ignorons l'auteur ; tout ce que nous en savons c'est que cette dernière toile provenait de la générosité du Frère Pelletier, maître-tailleur (30 octobre 1757).

En même temps qu'on s'occupait avec ardeur de la décoration des murs, on pensait à réunir le mobilier indispensable. La plupart de ces objets furent donnés par des membres de la Compagnie (1).

Ils furent, peu après, obligés de porter leur attention sur un autre sujet. On n'a point oublié que toutes les églises de la ville avaient été détruites par les Huguenots. Des difficultés surgirent, pour la reconstruction de celle de Notre-Dame-des-Tables, entre le chapitre cathédral et la municipalité, à propos de la répartition de la dépense que devait entraîner l'exécution des travaux. Il en résulta de longs et regrettables retards. Pour en finir, les consuls, en 1651, réclamèrent la jouissance de la Grande-Loge, qui n'avait été cédée au culte que provisoirement, et en obtenaient la prochaine évacuation. Les quatre membres du chapitre chargés de desservir la paroisse Notre-Dame avec le titre de *curés*, jetèrent les yeux sur la chapelle des Pénitents pour y faire les offices durant la reconstruction. La Compagnie, craignant d'être troublée dans ses

(1) Nous ne présenterons pas le détail des différentes offrandes ; qu'il nous suffise d'en citer un exemple, emprunté à l'historien Serres. « Cette mesme année 1650, le F. Deydé, conseiller à la Cour des Aydes, ayant esté nommé à la charge de Prieur, il voulent en tesmoigner sa recognoissance et le zèle qu'il avoit pour la Chappelle. C'est pour cella qu'il luy fist present d'une chasuble, estole, manipule, voile de calice, corporalier, palette, devant d'autel, deux credances, deux cuissins, garniture de la chaire du prédicateur, de velours couleur de feu, avec une crespine or et soye, ses armoiries aux deux bouts, et une grande croix au milieu, avec un Sainct-Esprit ; le tout en broderie d'or et d'argent ». (Tome I, page 93.)

exercices, envoya une députation à l'évêque Fenoillet, qui résidait, en ce moment, à son château de Ronquet, dans la vallée de Montferrand. Celui-ci rassura les envoyés et leur dit qu'il approuvait très fort cette mesure. Les confrères, peu satisfaits, se réunirent, une seconde et une troisième fois, en assemblée générale et décidèrent d'expédier au prélat une nouvelle députation, pour lui remontrer que les PP. Augustins s'offraient de bon cœur à donner asile à la paroisse, et que, d'un autre côté, les Pénitents craignaient de ne plus être maîtres chez eux dès que les quatre chanoines-curés y auraient mis les pieds. L'évêque ne voulant pas se rendre, on le supplia de permettre au moins que les Pénitents répondissent par une protestation à l'Ordonance qu'il rendrait à ce sujet, cet acte leur paraissant de nature à sauvegarder leurs droits contre le chapitre et contre les curés de Notre-Dame. L'évêque y consentit et ajouta qu'il n'entendait pas que les curés se servissent d'autre chose que de la nef de la chapelle pour les fonctions « de la *cure*, c'est-à-dire de paroisse.

L'ordonance épiscopale, donnée le 24 mai 1651, rendait à sa destination première la Grande-Loge des marchands, voulait que le Saint-Sacrement en fût enlevé, pour être transporté, le dimanche suivant dans la chapelle des Pénitents par l'un des curés, assisté des autres, revêtus de leur surplis, sous le dais, avec toute la révérence possible, exhortant les membres de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement à l'accompagner dévotement, avec des cierges de cire blanche allumés : ordonnant que Sainte-Foy servirait d'église paroissiale jusqu'à ce que la nouvelle église de Notre-Dame-des-Tables fut rebâtie : sans préjudice à l'ancien établissement des Pénitents, de leurs droits sur la Chapelle et de la liberté de leurs exercices ordinaires, que l'évêque approuvait et confirmait de nouveau ; disant qu'il serait donné à la Compagnie copie collationnée et signée de la délibération du conseil des Vingt-Quatre, dont l'acte avait été reçu par le notaire Faucillhon.

En conformité à cette Ordonnance, la translation eut lieu au jour fixé, avec l'assistance des quatre curés, des consuls en chaperon, précédés de leurs valets et des membres de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement, portant chacun un flambeau de cire blanche. Au moment convenu de la sortie du Saint-Sacrement de la Grande-Loge,

les Pénitents rangés en procession dans la Chapelle, furent à la rencontre du cortège paroissial, auquel ils se joignirent, au chant du *Pange lingua*, et l'accompagnèrent jusque dans leur Chapelle.

La bénédiction de l'église nouvelle de Notre-Dame-des-Tables eut lieu quatre ans après, en grande solennité, le dimanche des Rameaux de l'année 1655.

Ce fut pour les Pénitents un soulagement inénarrable de se retrouver seuls à jouir de leur Chapelle. Le service de la paroisse, tout en les gênant un peu, leur avait pourtant laissé la liberté dont ils avaient strictement besoin pour la récitation de leurs offices et pour l'accomplissement de leurs autres pratiques de piété.

C'est dans ce même temps que parut la première édition des *Heures* à l'usage de la Confrérie, publiées par le Frère Henry de la Croix (1).

X. — LES SÉPULTURES. AFFREUX SCANDALE. LITIGE AVEC LES PÉNITENTS-BLEUS

La Compagnie comptait alors plus de 500 membres et trouvait moyen de faire face à toutes les dépenses occasionnées par la décoration de Sainte-Foy. Ses principales ressources, en dehors des offrandes spontanées, était le droit d'entrée des nouveaux Frères (porté à 10 livres, le 20 avril 1625), les quotités annuelles des anciens, et plus encore les sommes versées par les Pénitents et leurs familles, empressés de s'assurer un lieu de sépulture dans la nouvelle chapelle.

Déjà, l'habitude existait d'inhumer, dans la seconde église Sainte-Croix, les corps des membres de la Confrérie et même ceux de leurs

(1) Les *Heures pour les Pénitents-Blancs* de Montpellier ont eu trois éditions petit in-fol. rouge-noir, 1654, 1700 et 1729. Les deux dernières sont suivies du *Cérémonial dressé pour la commodité des Officiers et des Frères de ladite Chapelle, par le F. Henry de la Croix, Maître des Cérémonies.* — Déjà un autre Frère, Pierre Marsal, avait publié l'*Office qui se dit dans la nuit de Noël, en la Chapelle de la dévote Compagnie des Pénitents-Blancs de Montpellier*, 1641, In-12, rouge-noir.

parents (1), si bien que, après le renversement de cet édifice sacré, en 1568, où les inhumations étaient devenues impossibles à l'intérieur, à cause de l'amoncellement des ruines, on les pratiquait à l'extérieur.

Au bout de quelques années, dans l'église Sainte-Foy, on ne trouvait plus une seule tombe inoccupée, et cependant de nouvelles demandes ne cessaient d'être présentées, soit par les Frères reçus depuis peu, soit par leurs familles. Une assemblée générale décida l'établissement de nouveaux « charniers publics » dans la sacristie (1646).

Peu d'années après, survint, à propos des inhumations dans la Chapelle, un énorme scandale, dont nous trouvons le récit dans le manuscrit de l'historien Serres (1650).

« Dans le temps que le frère Deydé enrichissoit la chapelle, un misérable, appelé Solda, poussé par une avarice sordide et qui estoit bedeau de la Compagnie, appauvrissoit les morts qui y estoint ensepvelys, en leur ostant le peu qu'ils emportoint dans le tombeau avec eux, c'est à dire le sac qui leur servoit de suaire, et troubloit par ce moyen le repos de leurs cendres, qui est un crime que les anciens punissoint du dernier supplice ; c'est pour cella que les Sacristains advertirent le frère Deydé, nostre prieur, que ce misérable n'avoit pas plustot ensepvely un confrere dans la Chapelle que, la nuict, comme il en avoit les clefs, il y alloit et descendoit dans le charnier et là il lui ostoit le sac, la coiffe et les calçons et le laissoit dans cet estat dans la biere, qu'il reclouoit, comme il avoit faict au frère Durrane, ainsin qu'il avoit esté veriffié après qu'on eust trouvé son sac entre les mains d'une courratiere, par la ville, à laquelle il l'avoit baillé pour vendre ; de maniere que, par la Providence divine quy ne laisse jamais rien d'impuny, la chose ayant esté descouverte et averée, le Fr. Deydé fit assembler les Confrères pour deliberer sur l'enormité d'un sacrilege de ceste nature. Et par la desliberation de la Compagnie il feust arresté que, pour repara-

(1) Sainte-Croix avait été disposée de manière à servir de lieu de sépulture pour les Frères Pénitents. La distribution des places destinées aux tombeaux avait eu lieu, en vertu d'une délibération du mois de septembre 1611. En 1865, des fouilles entreprises sur la place de la Canourgue, devant l'hôtel de ville actuel, amenèrent la découverte de nombreux ossements qui furent transportés, en procession, au cimetière Saint-Lazare.

tion, ce miserable seroit poursuivy en justice criminellement, à la requeste des scindics et aux depens de la Chapelle jusques à sentence definitive, et en consequence ils dresserent leur plainte devant MM. les Officiers du Presidial de ceste ville, le jour et festes de tous les saincts. Mais ce miserable, bourreté de l'enormité de son crime et de son peché qu'il avoit toujours devant luy, implora la misericorde de la Compagnie pour le luy pardonner, de maniere que les Officiers ayant changé leur courroux et leur indignation en pitié et compassion firent cesser les poursuites qu'on luy faisoit en justice et, par deliberation du 22 mars 1652, voulant lui faire souffrir quelque peine pour l'enormité de son crime, tant pour l'honneur de Dieu et de la Compagnie que pour servir d'exemple à ceux quy voudroint entreprendre la mesme chose, le condamna à venir, un jour d'assemblée, dans le cœur, à pieds nuds, la teste descouverte, sans pourpoint, une dissipline à la main, et qu'il se mettroit à genoux pendant un *Miserere*, et cella faict, qu'il demanderoit pardon à Dieu et à la Compagnie, et qu'en outre parce qu'il estoit un des confreres, que son nom seroit rayé et biffé du livre et cathalogue de la Chapelle, sans espoir de pouvoir jamais estre restably ; ce qui feut executé, et voila de quelle maniere le crime de ce miserable, qui meritoit la mort, feut chastié par la Compagnie. Mais tout ne fut pas fini là pour lui ; s'estant refugié en Catalogne, il y fut pendu pour une autre crime » (1).

A la suite de ce hideux scandale, les inhumations continuèrent dans la chapelle. Le litige, entre les deux compagnies, provenait de ce que d'Aigrefeuille avait été admis dans la Confrérie des Pénitents-Bleus et puis dans celle des Pénitents-Blancs et élevé aux premières dignités. Prévôt, maître des cérémonies, syndic honoraire, chez les Bleus ; prieur, syndic honoraire et perpétuel, chez les Blancs.

En pareil cas, disaient les Pénitents-Bleus, qui s'appuyaient sur leurs statuts, dounés par B. de Charancy (20 novembre 1745), le décédé n'ayant pas fait *élection de sépulture*, doit être inhumé dans le tombeau de la Confrérie dans laquelle il a été le plus anciennement reçu, les registres constatant le fait.

(1) Tome I, page 91.

Les Blancs, de leur côté, prétendaient que ce n'était pas le cas de parler de priorité. Reputés membres du clergé de la ville et assistant aux actes généraux de Religion, ils étaient en possession de prendre part aux convois des personnes en place, qu'elles fussent ou non reçues dans leur Compagnie. Ils faisaient valoir de plus une déclaration du conseiller d'Aigrefeuille, fils du défunt, affirmant que son père, pendant sa dernière maladie, avait réclamé le secours de leurs prières et témoigné le désir qu'ils assistassent à son convoi, exclusivement à MM. les Pénitents-Bleus.

Informé par les intéressés eux-mêmes de l'existence de ce conflit, l'évêque commença par leur notifier la défense, aux uns et aux autres, d'approcher, non seulement du défunt, mais même du palais où reposait son corps. Puis, il appela les principaux chefs, les invitant à s'expliquer devant lui, leur disant qu'il désirait ardemment concilier les deux compagnies sur cette affaire.

Nous n'avons pas besoin de conciliation, répondirent les Bleus. Il suffit de s'en tenir à ce qui a été réglé. Et ils présentèrent au prélat des arrêts du Parlement de Toulouse, portant que lorsque venait à décéder un individu porté sur la liste des deux Compagnies de Pénitents, celle où il avait été premièrement reçu avait le droit de l'ensevelir, à l'exclusion de l'autre.

Les Pénitents-Blancs répartirent que ces arrêts ne devaient être entendus que des personnes ordinaires qui n'avaient pas le droit d'avoir à leur convoi tous les corps ecclésiastiques de la ville et ne pouvaient être appliqués aux personnes constituées en dignité, ainsi qu'il avait été décidé, en 1757, par F.-R. de Villeneufve, prédécesseur immédiat de Mgr de Durfort, pour le convoi du maréchal de Mirepoix, bien qu'il eût été reçu, en premier lieu, dans la Confrérie des Pénitents-Bleus, à Mirepoix.

Après avoir patiemment écouté tous ces débats, sachant d'ailleurs à quoi s'en tenir, l'évêque rendit l'ordonnance suivante :

« Raymond de Durfort, par la grâce de Dieu, etc.

« Conformément aux intentions de feu M. d'Aigrefeuille, Premier Président en la Cour des Aydes, Comptes et Finances de cette ville, qu'il nous a déclarées de vive voix en différentes occasions ou circonstances de sa vie et qui nous ont été confirmées par sa famille, qu'il désirait que les seuls dits Pénitens-Blancs fussent convoqués

à venir prier après sa mort, veiller à la garde de son corps et assister à son convoi, nous ordonnons que la Confrérie des Pénitens-Blancs de cette présente ville se rendra, soit en corps, soit en députation, pour remplir, à cet égard, les devoirs qu'elle a coutume de rendre à leurs Confrères décédés.

» Donné à Montpellier, dans notre Palais épiscopal, le 30 août 1771, sous notre seing, etc. † Raymond, *Ev. de Montpellier* » (1).

XI. — ENCORE LES SÉPULTURES. DIFFICULTÉS AVEC LE SÉMINAIRE DE L'ORATOIRE. ACCORD AVEC LES PP. DE LA MERCI.

A partir du 16 novembre 1776, par suite d'une Ordonnance royale, il ne fut plus permis d'enterrer dans les églises, sauf pour les personnes qui y possédaient des tombes. Les Pénitents qui n'en avaient point furent inhumés au cimetière de l'hôpital Saint-Éloi.

Le 4 mai 1781, le F. d'Aigrefeuille, prieur de la Confrérie, convoqua le Bureau de direction pour lui communiquer un arrêt du Parlement de Toulouse, qui, sur sa demande, permettait les inhumations des Frères et des Sœurs dans les catacombes de la sacristie. Il fut décidé, dans cette réunion, que les anciennes tombes de la Chapelle seraient remises en état et que de nouvelles seraient construites dans le jardin, derrière la sacristie.

Il va sans dire qu'avant de prendre une pareille détermination, les membres de la dévote Confrérie n'avaient pas ouvert une *enquête de commodo et incommodo* en faveur de leurs voisins. La mesure souleva, de la part des Oratoriens, de sérieuses réclamations. Les Pères, appelés par l'évêque Bosquet à la direction du Séminaire diocésain, avaient établi leur maison ecclésiastique tout à côté et au sud de la chapelle des Pénitents, dans l'immeuble acquis par eux de Michel Jacquet (13 octobre 1689). Cette propriété, inféodée par le Chapitre cathédral en 1580, à Milan Givaudan, avait été habitée, en dernier lieu, par Pierre Planque, sieur de La Valette, et touchait

(1) *Arch. des Pénitents-Blancs et des Pénitents-Bleus. Reg. des délibérations.*

la Chapelle des Pénitents, dont elle n'était séparée que par un mur, mitoyen, au dire des Oratoriens. Les Pères eurent des difficultés avec la Confrérie, à propos des fenêtres pratiquées par elle.

« Le mur de l'église et de la maison étant mitoyen, disait le supérieur du séminaire, nous pouvons bâtir contre ladite église et obscurcir la vue des fenêtres inférieures que mon prédécesseur leur a permis mal à propos. J'ai la consultation de Toulouse, qui est décisive et formelle sur ce point. Si on ne bâtit pas, il faut, du moins, avant que les 30 ou 40 années passent, leur faire signifier un acte pour la conservation de notre droit, et pour en empêcher la prescription : les plus hautes, qui ont plus de cent ans, ont prescrit la servitude et il n'est plus temps d'y revenir ».

Mais le grand sujet de mécontentement du supérieur du séminaire avait pour objet les tombes de la chapelle Sainte-Foy, celles de la sacristie et, plus encore, celles du jardin des Pénitents, pratiqué sur l'emplacement laissé libre des « douze pans », du rempart et du fossé.

« Après leur sonnerie, ce que le voisinage a de plus incommode est leur caveau. Il faut savoir qu'au commencement, ce caveau avait, comme partout, son ouverture par le dedans de l'église, au moyen d'une grande pierre qui se levait ; mais, au bout d'un tems, ce caveau étant rempli de corps morts, l'infection qui s'en exhalait durant l'enterrement devint si insupportable que les Pénitens se sont avisés de boucher cette entrée et d'en pratiquer une autre par leur jardin, qui s'ouvre et se ferme comme une porte cochère à deux batants. Le mauvais air qui en transpire rend non seulement la maison et le jardin du séminaire malsains, surtout durant les chaleurs de l'été, mais il est à craindre qu'à la fin, l'air n'en soit totalement injecté et ne mette la peste dans la ville. Il faut au moins que tous les principaux voisins présentent une requête à M. le Maire et à ceux qui sont chargés de la police pour le faire fermer ». (*Arch. de l'Hérault, série H, Fonds des Oratoriens*) (1).

(1) Ce n'est point par inadvertance que nous parlons, après 1763, des Oratoriens comme toujours voisins de Sainte-Foy. Leur maison, décorée par Joachim de Colbert du nom de séminaire diocésain, outre qu'elle n'eut jamais une grande importance, alla toujours en diminuant, après la mort de ce prélat, par le fait de ses successeurs. B. de Charancy ennemi déclaré du

Malgré le mécontentement et les réclamations du seul directeur du séminaire de l'Oratoire, qui prenait le titre de supérieur, les Pénitents ne modifièrent en rien leur manière d'agir au sujet des sépultures. Il en résulta que les anciens caveaux réparés et les neufs,

jansénisme, envoyait ses jeunes clercs faire leurs études ecclésiastiques dans les séminaires de Viviers et d'Avignon, dirigés l'un et l'autre par les Sulpiciens. R. de Villeneufve imita cet exemple. Il défendit même aux étudiants de son diocèse de fréquenter les cours faits par les Oratoriens, sous peine d'être exclus par lui des saints ordres et même de la simple tonsure ; de sorte que le supérieur de cet établissement hérétique n'était plus guère alors, comme on l'a déjà dit avant nous, qu'un maître de pension pour les quatre boursiers fondés par Colbert. Si le nom de séminaire lui fut conservé, c'est qu'on ne voulait pas donner lieu à la suppression des bourses. — Parmi les soi-disant supérieurs, nous devons mentionner l'oratorien Périer (Jean-François) qui devint évêque constitutionnel du département du Puy-de-Dôme et plus tard évêque concordataire d'Avignon. Le 26 février 1780, le P. Dupleix lui envoya, de la maison de Paris, 500 livres pour celle de Montpellier, dont les revenus étaient épuisés. — Ce séminaire, purement nominal, fut vendu nationalement, le 4 décembre 1792, comme provenant de la congrégation de l'Oratoire. L'acte de vente est ainsi formulé : « Adjudication définitive d'une propriété nationale, située dans l'enceinte de Montpellier, sixain Sainte-Foy, isle des Pénitents-Blancs, n° 138, jouie ci-devant par les prêtres de la ci-devant congrégation de l'Oratoire de Jésus, de cette ville, consistant en une grande cour, de la contenance d'environ 73 toises quarrées, une grande maison d'environ 90 toises quarrées, un jardin de contenance d'environ 150 toises quarrées et une petite maison ayant vue sur l'Esplanade, d'environ 80 toises quarrées, en tout 400 toises quarrées de sol ; confrontant : du nord, l'église et le jardin des Pénitents-Blancs ; du levant, le chemin et promenade de l'Esplanade ; du midi, la maison et jardin du citoyen Amoureux, médecin ; et du couchant, la rue Sainte-Foy. Au-dessus du rez-de-chaussée de la grande maison, est pratiqué un étage souterrain fort beau, éclairé par le jardin, dont le sol se trouve plus bas que celui de la cour et dans lequel sont distribués des cuisines, offices et caves. Cette maison est composée de trois étages. Sur la cour, sont bâtis, à droite en entrant, trois portiques avec un petit étage au-dessus. En face de cette construction, et dans le mur mitoyen, sont pratiquées des ouvertures qui éclairent la chapelle et le chœur des ci-devant Pénitents-Blancs. L'acquéreur de la propriété ci-dessus désignée aura la faculté et le droit de fermer lesdites ouvertures de l'église et du chœur des ci-devant Pénitents-Blancs, s'il fait construire un bâtiment adossé au mur mitoyen dans lequel se trouvent lesdites ouvertures. Au surplus, ladite propriété est vendue, ainsi qu'elle a été estimée, avec les fermetures seulement, et sans aucun des effets, grilles de fer et mobiliers de quelque nature qu'ils soient, même de ceux tenant aux murs qui peuvent s'y trouver. » L'ancien séminaire des Oratoriens, mis en vente sur la mise à prix de 50.000 livres, fut adjugé, pour la somme de 65.000 livres, au citoyen Antoine Vézian, négociant à Montpellier. (*Arch. de l'Hérault,* Q, n° 392.)

construits dans le jardin, devinrent bientôt insuffisants pour y déposer les corps des Frères et des Sœurs.

Comme un arrêt du Conseil, rendu depuis peu, portait suppression de la maison des Pères de la Merci, les Pénitents-Blancs songèrent à demander à ces religieux de vouloir bien leur vendre un terrain, soit dans leur église, soit en dehors, pour en faire un lieu de sépulture où seraient inhumés désormais les membres de leur Compagnie. Celle-ci, munie de l'agrément de l'évêque, s'entendit avec l'abbé de Granville, son vicaire-général, et soumit le projet au juge-mage, afin d'éviter les difficultés administratives qui pourraient surgir. L'acquisition porta sur une partie notable de l'église de la Merci (aujourd'hui église paroissiale Sainte-Eulalie). L'acte de vente, passé au nom de l'évêque, du commissaire du roi, et des officiers de la Confrérie, porte la date du 23 janvier 1788. Il était à peine signé qu'il fut suivi d'un autre, par lequel les Pères de la Merci, abandonnaient aux Frères Pénitents la pleine jouissance de l'église tout entière (25 janvier 1788). Des expéditions de ces deux pièces existent et sont conservées aux Archives de la Compagnie (1).

XII. — LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

A la nouvelle de la prise de la Bastille et du rappel de Necker, les Pénitents avaient chanté un *Te Deum* dans l'église de la Merci et porté sur un brancard deux statues représentant le roi appuyant sa main sur l'épaule de Necker, avec l'inscription : *Alter per alterum mirabilis*. Le calme régnait à Montpellier et la liberté était devenue l'objet d'un culte pour lequel chaque citoyen semblait prêt à donner sa vie. Les Pénitents partageaient l'engouement général, mais ils durent bientôt mettre une sourdine à leur enthousiasme.

(1) D'après les conventions stipulées dans les actes passés avec les Pères de la Merci, la Compagnie devait verser, chaque année, jusqu'en 1794, une somme de 630 livres ; mais le procureur de la commune informa les Pénitents que les biens de ces religieux ayant été déclarés nationaux par arrêté du directoire du département, du 8 octobre 1790, les rentes viagères devaient être versées dans la caisse du receveur du district, Poitevin

Pendant l'octave de la Pentecôte, la chaire de Sainte-Foy fut occupée par le chapelain, l'abbé Léger, grand partisan des idées nouvelles. Il donna quatre discours, dont nous indiquerons seulement les titres : 1° *Qu'étaient les Français avant la Constitution ;* 2° *L'influence réciproque des lois et de la liberté ;* 3° *L'influence réciproque des mœurs et des lois ;* 4° *Panégyrique du roi ; jamais le roi ne fut plus grand ; jamais le roi ne dut nous être et ne nous fut plus cher.* Ces discours politiques, enchâssés pour ainsi dire dans un cadre religieux, trouvèrent de bruyants approbateurs sans doute ; mais les contradicteurs furent nombreux et, dès le lendemain, la chaire des Pénitents était occupée par un autre orateur, inspiré par des sentiments bien différents et tenant un tout autre langage. C'était l'abbé Bacalon, collègue de l'abbé Léger au collège royal. Nous n'entrerons pas dans de plus plus longs détails au sujet de ces prédications ; on peut voir ce que nous en avons écrit dans notre *Histoire religieuse du département de l'Hérault.* (T. I^er^, p. 21 et suiv.).

L'abbé Léger avait pris la tête du mouvement, ce qui lui valut d'être nommé « vicaire épiscopal » de Pouderous, évêque constitutionnel de l'Hérault. La nouvelle position, qui le mettait en vue, lui permit d'exercer une grande pression sur les deux cents confrères réunis en assemblée générale, pour les électives de 1791, et de faire nommer prieur de la Compagnie J.-H. Estorc, colonel-général de la garde bourgeoise. Une fois maîtres et en possession des registres, les patriotes biffèrent plusieurs délibérations (8 mai). Ils décidèrent de ne plus garder le Saint-Sacrement dans la Chapelle que pour l'octave de la Pentecôte, d'écrire à l'évêque de l'Hérault, afin de le féliciter de son élévation à l'épiscopat, de l'assurer des sentiments de respect de la Confrérie et d'aller en corps le recevoir à son arrivée à Montpellier (22 mai 1791). Toutes choses qu'on exécuta ponctuellement.

Les soi-disant Pénitents, qui n'étaient plus que d'ardents patriotes, procédèrent aux élections, en 1792, et nommèrent pour prieur l'avocat J. Albisson, commissaire du Roi près le Tribunal criminel.

A partir du 22 avril 1792, date de la dernière réunion du Conseil de Direction, où les sacristains se firent relever de leurs fonctions,

la Compagnie cessa de faire publiquement ses exercices accoutumés et la Chapelle fut fermée.

Les droits féodaux avaient été supprimés, en 1789. Les Pénitents se trouvèrent ainsi dispensés de rendre foi et hommage, pour leur fief, devant les Trésoriers de France, et de payer la somme annuelle de *quinze sols*. Cette redevance, dont la Révolution les avait à tout jamais exonérés, ils l'avaient acquittée, pour la dernière fois, le 3 juin 1789, par les mains de leur syndic Vézian. En effet, la chapelle, la sacristie, la terrasse, le jardin et la salle de direction étaient mis en vente, comme biens nationaux, le 22 mars 1793, et, le même jour, acquis par un nommé Etienne Cairoche, pour la somme de 39,200 francs, en assignats (valant alors 23,000 livres en numéraire). A l'ouverture de la mise à prix, sur les observations de plusieurs prétendants à l'acquisition, le Directoire avait décidé qu'il ferait enlever lui-même « les restes et les cendres » des morts déposés dans l'église et ses dépendances.

Ainsi disparut, pour ne reparaître qu'après la tourmente révolutionnaire, la dévote et respectable confrérie des Pénitents-Blancs de Montpellier ; œuvre éminemment chrétienne, dont les membres cherchaient, par l'édification mutuelle, à mettre en pratique les commandements de Dieu et de l'Eglise ; réconciliaient les Frères en cas de différends ; s'assistaient dans la maladie et le malheur ; priaient pour les défunts ; secouraient les indigents et plus particulièrement les pauvres honteux, en faveur desquels un tronc était placé dans leur Chapelle. Lorsque les fonds qu'on y avait déposés étaient épuisés ou insuffisants, les Frères savaient avoir recours aux industries de la charité chrétienne pour s'en procurer de nouveaux, se livraient, en quelque sorte, à la mendicité pour ceux qui n'osaient le faire et puisaient dans leurs ressources personnelles.

Ils délivraient, toutes les années, un prisonnier détenu pour dettes. De concert avec les PP. Trinitaires de Saint-Paul et les PP. de Notre-Dame-de-la-Merci, ils travaillaient à la rédemption des chrétiens captifs chez les Mahométans. Ils assistaient aux exécutions capitales, recevaient les corps des suppliciés et se chargeaient de leur rendre les honneurs de la sépulture chrétienne.

Enfin, ils saisissaient avec empressement toutes les occasions de prières publiques et de cérémonies religieuses, pour implorer de

Dieu la prospérité de l'État, le bonheur de la cité et la réussite des produits du sol. Toutes choses qui peuvent se résumer en ces trois mots : *Vertu*, *Fraternité*, *Patriotisme*.

SAUREL.

Montpellier.

LA « VIE » DU P. DE VISSEC, RÉCOLLET

(27 DÉCEMBRE 1667)

La plus haute mission de l'historien est d'écrire ou de recueillir les vies des hommes qui ont illustré ou simplement édifié l'Eglise par leur sainteté.

Dans notre terre du Bas-Languedoc, quelles floraisons de vertus éminentes, dont il nous serait si utile de contempler le céleste épanouissement ! Le P. de Vissec fut l'une de ces fleurs bénies. Toute inimitable qu'elle est en plusieurs points, sa vie n'en révèle que mieux les merveilles de la puissance et de la grâce de Dieu. Les vertus « de ce très digne enfant de Saint-François, de ce très digne et parfait missionnaire et prédicateur de l'Evangile » ont embaumé le couvent des Récollets de Montpellier, où il a longtemps vécu et où il est mort. Aussi, pour les prêtres qui les liront, les pages qui vont suivre auront un charme particulier. Elles leur présenteront un personnage dont les destinées ont été intimement liées aux origines de la maison qui a été le berceau de leur sacerdoce. Nul n'ignore qu'après les troubles de la Révolution, l'ancien couvent des Récollets fut, par décret impérial, mis à la disposition de l'évêque de Montpellier pour l'établissement de son séminaire diocésain [1]. La sainteté du P. de Vissec avait été la cause déterminante de la fondation des Récollets à Montpellier. Son corps, aujourd'hui, repose en paix dans le sanctuaire de la chapelle. La divine Providence l'avait, sans doute, ainsi ordonné ; car, quel lieu de repos pouvait mieux convenir au fervent religieux que cet édifice même dont il avait été la pierre fondamentale ?

1) Cf. Notice sur la *Chapelle et les Bâtiments du Grand-Séminaire de Montpellier*

Depuis longtemps les Récollets recherchaient avec ardeur leur établissement à Montpellier. Toujours, ils s'étaient heurtés à des obstacles insurmontables. Le P. de Vissec, que Mgr de Bosquet honorait de son amitié, jouissait d'un grand crédit auprès de cet évêque. Ses confrères l'exhortaient à faire usage de son influence pour obtenir la fondation si longtemps recherchée. Il s'y refusa modestement, car il craignait que son zèle ne parut, dès lors, trop intéressé.

Sa modestie fit, au contraire, sur l'âme de Bosquet, une telle impression qu'il voulut, à tout prix, avoir auprès de lui un institut qui donnait à l'Eglise de si parfaits serviteurs de Dieu.

A vrai dire, les Récollets étaient, depuis quelque temps déjà, installés à Montpellier. Lors de son entrée triomphale dans cette ville, Louis XIII avait confié à deux Récollets le service de la chapelle de la Citadelle. C'est dans cette chapelle que le P. Jean de la Barthe introduisit le culte de N.-D.-de-Montaigu, vénérée, de nos jours encore, sous le nom de N.-D.-de-la-Citadelle. Un tel établissement ne suffisait pas aux désirs des Récollets. Aussi, quelle ne fut pas leur joie quand M. et Mme de Sartre, informés du dessein de Mgr de Bosquet, leur offrirent leurs propriétés du tènement de Villefranche pour y construire une église et un couvent en l'honneur de la Sainte-Famille de Jésus, Marie, Joseph. Le P. de Vissec fit partie des premiers religieux qui habitèrent le nouveau couvent.

D'autres villes avaient eu l'honneur de posséder, quelque temps, l'homme de Dieu : Avignon d'abord, où il prononça ses vœux et où il remplit la charge de maître des novices ; Clermont-l'Hérault, où il fut nommé gardien en 1641 ; Lodève, où il remplit les mêmes fonctions dès l'an 1643 : « Comme c'étoit un des plus illustres religieux que feust en notre province, est-il dit dans le Registre des Récollets de Lodève, conservé aux archives de l'Hérault, on ne sauroit dire pour cet effect combien grande etoit l'estime qu'on avoit congue de lui en cette ville en laquelle chacun l'avoit en singulière veneration, surtout le grand prelat et eveque de Lodève Monseigneur Jean Plantavit de la Pause, qui, parlant de notre P. Gregoire, disoit hautement n'avoir jamais connu aucun religieux plus savant ni plus vertueux : et bien que durant son gardiennat de ce couvent il se vit dans l'obligation de prescher

l'advent et le careme en l'eglise cathedrale, ce fut neantmoins sans aucune interruption de sa charge assistant toujours à toutes les actions de communauté avec autant d'exactitude que s'il n'eusse pas presché ; les reparations qui furent faites en ce couvent durant sa charge, furent de faire mettre plusieurs portes en divers endroits du couvent pour empecher la trop libre entrée des seculiers dans le couvent... Il fit acheter la *Glose de Liranus* (1) qui consta 100 francs et disposa de trente autres ecus qu'il fit employer en l'achept d'autres livres...» D'autre part, nous lisons dans le Registre conservé à l'Hospice de Clermont, ancien couvent des Récollets : « Durant son gardiennat on ne pourroit dire combien grande fut l'exactitude et la regularité en cette maison sous un chef si vertueux et si zelé pour la gloire de Dieu : lequel aussi nous sçavons avoir toujours vescu la vie veritable d'un frère Mineur, ainsi qu'il est amplement remarqué dans le livre archivial de Montpellier, où il est mort en odeur de saincteté l'an 1667, et le 27e jour de decembre ».

C'est précisément du livre « archivial » du couvent de Montpellier que nous extrayons la notice ou vie du P. de Vissec. Elle a été écrite tout entière de la main de l'archiviste provincial, le P. Cambin.

Les qualités remarquables de cet archiviste, bon nombre de travaux dûs à sa plume et laissés encore à l'état de manuscrits, méritent au P. Cambin plus de célébrité qu'il n'en possède en réalité.

Il faut apprendre au lecteur que, lorsque les religieux Récollets se furent constitués dans la Provence sous le nom de : « Province de Saint-Bernardin de Sienne », ils prirent soin de désigner un de leurs confrères pour remplir les fonctions d'archiviste provincial. Celui-ci se transportait de couvent en couvent, transcrivait les pièces de ses archives, bulles pontificales, lettres royales, donations, achats, délibérations, infeodations ; l'ensemble ne tardait pas à remplir des registres précieux. Ses soins allaient plus loin. Il notait tout ce qui était survenu de remarquable dans le couvent et, en particulier, les différentes réparations faites aux édifices, les faits et gestes des gardiens qui se succédaient de trois en trois ans ; il rele-

(1) Nicolas de Lire.

vait la biographie des religieux qui s'étaient distingués par leurs vertus. On le comprend, cette fonction était fort délicate. Le P. Cambin en sentait toute la responsabilité. Aussi écrivait-il en tête du livre « archivial » de Montpellier : « Je connois bien que la charge dont la province, voire meme notre Reverendissime General m'ont honoré pour dresser les archives et les annales en chacune de nos maisons, est inegale à mes forces... etc. » Le même livre porte, en frontispice, ces paroles qui font assez connaître la piété de l'archiviste : « Archives du couvent des Peres Recollets, etablis à Montpellier, l'an 1622, et fixés pour un toujours en laddite ville en 1663, 26 dec. : Le tout fidelement recueilly par le P. Cesaire Cambin, archiviste de la province, 1672. A la plus grande gloire de Dieu et de l'Immaculée Marie ».

C'est avec sa large et belle écriture que le P. Cambin semble s'être complu à tracer la vie du P. de Vissec. Comme on le verra, l'orthographe, qui est celle du milieu du XVII[e] siècle, est encore indécise. Elle sera peut-être la matière d'intéressantes remarques pour les érudits qui étudient l'histoire de la langue française.

L'accent de sincérité dont tout cet écrit est rempli, l'attestation solennelle que le P. Cambin inscrivit à la fin, le contrôle exact et sévère auquel les Provinciaux et les Gardiens soumettaient le livre « archivial », nous garantissent la véracité du biographe.

René FLAMENT.

Montpellier.

DISCOURS

SUR LA VIE EXEMPLAIRE, ET LA MORT PRETIEUSE DU R. P. GREGOIRE VISSEC, RELIGIEUX RECOLLECT

Entre les religieux de merite et d'exemple qui ont paru en nostre province despuis son establissement jusqu'à maintenant, il est du tout asseuré que le R. P. Gregoire Vissec doit estre à bon droit censé l'un de nos plus illustres pour y avoir vescu la vie d'un très

digne enfant de Sainct François, de mesme que d'un très digne et parfait missionnaire et predicateur de l'evangile, comme la suitte de ce discours le donnera mieux à connoitre, affin que les remarques que nous pretendons y faire sur les vertus qu'il a si noblement practiquées durant sa vie religieuse puissent servir de parfait modele à ceux qui le suivront en la mesme profession : ainsi pour honnorer la memoire de ce grand homme :

Nous dirons premierement qu'il estoit natif de Fontés (1) au diocese de Beziers et issu de parents honnestes et craignant Dieu, qui après l'avoir poussé et avancé aux estudes, achevé qu'il eut sa theologie avec tous les succès qu'on pouvoit attendre d'un esprit sublime, il commença malheureusement à frequenter quelques compagnies debauchées et à s'attacher par trop aux vanités du siecle. Mais Dieu qui se l'estoit choisy comme un vase d'election et pour estre un illustre en nostre saincte Reforme, luy toucha si vivement le coeur au plus fort de ses desbauches, qu'il resolut efficacement de les abandonner et d'embrasser une vie religieuse, comme il fit en l'année 1627, au 21e jour de juin, aagé de 32 ans, auquel jour il fut vestu d'un habit de Recollect en nostre couvent d'Avignon, au grand contentement, à la verité, de nos Religieux qui coururent des lors la riche acquisition que nostre province faisoit en la personne d'un si digne sujet, qui depuis le moment de sa reception et vesture jusqu'à celluy de sa mort, a toujours augmenté en vertu et paru en nostre province un modele de perfection et comme une belle et forte colonne en la maison de Dieu durant les quarante années qu'il y a vescu ; d'autant mieux qu'il estoit doüé d'un esprit très subtil à concevoir promptement les choses, d'une memoire fort heureuse, et d'une admirable facilité à se sçavoir enoncer : lesquelles belles et riches parties jointes à son naturel grandement actif et bouillant ont esté en luy l'occasion des grands combats qu'il luy falloit soutffrir, et surmonter pour trouver un milieu en son estat religieux, en quoy il sçeut si bien neantmoins reussir durant toute sa vie qu'on ne l'a jamais veu relascher d'un seul point jusqu'à la fin d'icelle, moulant si bien pour cet effect ses actions sur celles des saincts peres qu'il en a esté une fidele coppie en l'observation et

(1) Fontes, canton de Montagnac, Herault

pratique de toutes les vertus chrestiennes et religieuses ; et bien que sa vie cachée nous aye voilé la plus part de telles vertus soubs le voile sacré de l'humilité profonde qu'il pratiquoit avec tant d'exemple, nous dirons toutefois quelque peu du beaucoup qu'il y auroit à dire sur celles qu'il ne pouvoit entierement cacher. Ainsi, pour proceder avec plus d'ordre,

Nous commencerons par la pauvreté d'esprit suivant mesme l'ordre que le Sauveur de nos ames a estably en son evangile, laquelle vertu doit estre en effect celle par où les ames religieuses doivent commencer notamment en l'ordre sacré des Mineurs. Cette belle vertu avoit, disje, si fort destaché le bon pere Gregoire de toutes les choses de la terre, qu'il n'en faisoit non plus d'estat que du fumier, affin de n'avoir son cœur attaché à autre objet qu'à Jesus Christ qui a bien voulu se faire pauvre en ce monde pour l'amour de nous, d'où s'ensuivoit que le sainct religieux n'usoit des choses necessaires à la vie qu'avec regret et toujours des plus viles tant au boire qu'au manger et vestir, estant mesme si fort exacte en cella que se trouvant parfois à la table des riches il ne s'y repaissoit que des viandes les plus communes et de moins de coust, disant à ceux qui s'en formalisoient avec rayson, qu'un religieux rendroit compte à Dieu des choses mesmes dont l'usage nous est permis s'il n'en avoit usé avec moderation et en un esprit de pauvreté ; aussy sçavons nous qu'estant gardien en quelques uns de nos couvents il faisoit difficulté de permettre qu'on y fist des provisions des choses mesme qu'on ne sçavoit trouver par voye de mendication qu'en certaines saisons de l'année, comme seroit l'huile, le legumage, la laine, etc., disant pour cet effect que, s'il eust dependu de luy, ses religieux n'eussent fait des quaistes qu'autant que la necessité presente l'eusse peu exiger sans penser au lendemain, affin de bannir de notre saincte reforme mesme la moindre apparence d'avarice. Cette vertu sublime de pauvreté dont il estoit doüé luy faisoit si fort abhorrer les bastiments somptueux, qu'encore bien qu'il feust grandement reservé à ne juger jamais les actions d'autruy, il disoit neantmoins avec une saincte liberté qu'il ne respondoit pas du salut de ceux qui ne sont pas observateurs de cette vertu evangelique aux edifices et au reste des meubles dont on se sert en la religion, usant luy-mesme de cet advis avec tant de rigueur, qu'à paine ad-

mettoit il en son pauvre usage la moytié de ce qui luy estoit necessaire et d'ailleurs permis par la regle sur l'importance de laquelle il faisoit continuellement des conferences de peur que les religieux ne faillissent par ignorance en une si grande affaire. Et bien que le congé soit assez general parmy les religieux d'avoir des chapellets, des petites croix, des agnus, ou des images pour donner à nos bienfaiteurs, il ne s'en est neantmoins jamais voulu servir, parce, disoit-il, que telles beatilles attachent bien des fois par trop le cœur de ceux qui les possedent sans parler de leur prix, ny moins de ce qu'elles peuvent servir d'amorce à certaines amitiés qui ne sont pas tonjours si sainctes que ces mesmes choses. En un mot il ne vouloit rien avoir de superflu, rien de curieux, rien de pretieux, ny chose qui ressentit tant soy peu l'air du monde, ou qui chosquast la saincte pauvreté pour laquelle il avoit tant de tendresses comme estant le plus pretieux charactère de l'ordre qu'il professoit, que lorsqu'il preschoit il ne vouloit pas mesme employer un denier à son usage ; voire mesme son despouillement alloit jusqu'à ce poinct qu'il ne se vouloit pas mesme informer des gages assignés au predicateur, croyant qu'il y avoit mesme du danger de demander compte à ceux qui avoient charge de payer ou de fournir à la depense ne voulant point se mesler des espargnes sur lesquelles il disoit n'avoir aucuns droit, sortant de la maniere aussy pauvre des villes et lieux où il avoit presché comme il y estoit entré, n'emportant avec soy que la satisfaction interieure d'y avoir procuré autant qu'il avoit peu la gloire de Dieu et le salut des ames. Et bien qu'en l'office et exercice susdict des predications, il painast fort, tant parce qu'il n'avoit ny livres ny escrits que parce qu'il s'en acquittoit avec une très grande ferveur, et un zele du tout apostolique, il se traittoit neantmoins plus pauvrement durant ce temps-là qu'on ne fait ordinairement dans nos maisons ; que si quelqu'un luy envoyoit un present qui eusse cousté trop cher, il n'avoit garde d'y toucher, disant que telle viande ne convenoit pas aux pauvres, respondant enfin à ceux qui lui allegnoient qu'un si rude mestier exige un entretien un peu extraordinaire, qu'il etoit aussy bien frere Mineur en preschant qu'en toute autre saison, et que puisqu'il preschoit aux autres la penitence, qu'il la devoit pratiquer le premier, disant mesme qu'il craignoit de ne manger plus qu'il ne gagnoit.

Cette riche vertu de pauvreté luy estoit enfin si aggreable que, pour la mieux observer il alloit tousjours par emprunt des choses qui sont necessaires et communes aux religieux, alleguant pour ce sujet ce que sainct Jean Climacus dit qu'un religieux despouillé de toutes choses est maistre du monde. Il advint mesme un jour qu'estant gardien de Clermont une personne l'ayant abordé pour luy donner vingt escus affin que d'icelle somme il fit celebrer au plustot austant de messes qu'il pouvoit en nostre esglise à raison de six sols par messe, et ce pour le soulagement de l'ame de feu sa femme qui venoit d'expirer, chose admirable de l'esprit de pauvreté de ce Reverend pere, qui bien loin de se tesmoigner empressé à faire retirer au plustost cette somme considerable, qu'au contraire il persuada à cette personne de distribuer ledit argent à toutes les eglises seculieres et regulieres tant dudict Clermont que de son voisinage, pour que par ce moyen l'ame de la pauvre defuncte feust plustost soulagée.

Que si nous venons de relever l'esprit de pauvreté qui animoit si noblement nostre R^d^ pere Gregoire Vissec, son angelique pureté ne doit pas moins avoir d'eloges, veu mesme qu'il n'y a aucun de ses confesseurs qui n'advoüe n'avoir jamais eue besoin de s'en confesser que par scrupule, estant d'ailleurs très circonspect en tout ce qui pouvoit ternir aucunement le lustre de cette vertu, non seulement durant sa jeunesse voire mesme en sa vieillesse, ne disant ny moins voulant rien escouter de tout ce qui ressentoit tant soit peu au vice de l'impureté, disant ordinairement qu'il est enfin impossible de n'en estre enfin souillé lorsqu'on se plait d'en ouir les discours sans mesme aucun mauvaix dessain, estant pour cet effect si fort exacte en la garde de ses sens qu'à paine connaissoit il une femme en face, ne leur voulant parler qu'en une extreme et indiscutable neeessité, jusque là qu'il estoit devenu pour le regard plustost sauvage que solitaire : ainsi affin d'empecher les visites qu'on a coutume de faire aux predicateurs pendant les employs des advents et des caresmes, il advertissoit ordinairement son auditoire en sa première predication qu'encore bien qu'il feust venu leur prescher dans le desir de leur rendre tant en general qu'en particulier touts les services qu'il pourroit, qu'il n'estoit pas neantmoins à propos de perdre le temps en des visites, dont il les tenoit quittes, si telles visites

n'avoient pas pour fin les affaires qui devoient seulement concerner leur salut eternel.

Jamais au reste religieux a paru moins oysif que luy, car ou il prioit, ou il estudioit, ou il travailloit de ses mains suivant la façon de faire parmy les anciens anachoretes, que s'il se trouvoit en recreation après le repas avec les Religieux, les discours n'y estoient que serieux et profitables d'autant mieux qu'il y faisoit addroittement glisser quelque belle question ou de morale ou de scholastique, estant d'ailleurs luy mesme un des plus scavants en toute sorte de sciences, qu'aucun que nous eussions au reste de nostre province.

Nostre R^d^ pere Gregoire estoit enfin si solide en la vertue, notamment en celle de la chasteté, qu'en l'année 1629, la ville d'Avignon ayant esté affligée de peste, les filles debauchées de la ville furent enfermées en un hospital affin de diminuer par ce moyen l'infection publique et destourner le fleau de Dieu que ces malheureuses creatures attirent ordinairement surtout la part où elles sont tolerées impunement, d'où s'ensuivit que Messieurs les Consuls dudit Avignon ayant prié le R. p. Gardien d'Avignon de destiner un religieux de sa communauté pour en prendre le soin, le sort estant tombé sur nostre bon pere Gregoire, on le voyoit vivre parmy les flammes d'enfer non-seulement sans en estre aucunement attaint, mais au contraire il les enflammoit merveilleusement par ses ferventes exhortations à l'amour de la chasteté, leur faisant laver dans les larmes de la penitence les taches de leurs pechés et la turpitude de leur vie passée, les obligeant à s'en confesser et à se disposer à une mort plus chrestienne que n'avoit esté leur vie. Il avoit aussy une grace singulierement admirable lorsqu'il preschoit sur la vertu de chasteté ou qu'il invectivoit contre l'impureté ; ou bien lorsqu'il instruisoit par obligation les personnes mariées sur les devoirs reciproques, de sorte que se faisant parfaitement entendre, il sembloit neantmoins ne parler point de telles matieres, si modestes estoient les termes dont il usoit, tuant (comme l'on dit) le serpent sans toucher à la personne ; que s'il oyoit dire quelques cheutes en matiere de chasteté, il trembloit pour luy mesme, comme s'il eusse esté desja au bord du precipice. Il supportoit veritablement avec beaucoup de charité les delfauts qu'il sçavoit estre procedés de surprise ; mais il estoit inexorable

envers ceux qu'il scavoit estre tombés par temerité pour s'estre trop fiés sur les forces ou pour avoir cherché l'occasion soubs quelque pretexte que ce feust. Aussy sçavons nous que par une saincte finesse lorsqu'il falloit s'exposer à quelque danger, c'estoit toujours après avoir declaré les raysons au superieur, et allegué fortement ses miseres et son incapacité ; après quoy il agissoit par le seul motif et merite de l'obeissance. Laquelle vertu d'obeissance doit estre censée en nostre bon pere Gregoire d'autant plus meritoire et glorieuse que d'ailleurs il avoit un naturel imperieux et revesche, lequel il avoit neantmoins plié avec tant de soins et de paines qu'il obeissoit sans replique à quelque superieur qu'on luy donnast ; et bien que la subtilité de son esprit luy fournist souvent des raysons contraires fondées toujours sur un plus grand bien reel ou apparent, anparavant neantmoins que de les alleguer il luy demandoit congé de parler, luy soumettant en cas de refus, et avec une profonde humilité, non seulement sa volonté, mais encor son jugement, d'où s'ensuivoit que regardant ses superieurs comme Dieu mesmes, il ne faisoit ny n'entreprenoit chose quelconque qu'après les avoir consultés ainsi qu'un novice de trois jours envers son pere maistre, mesme pour les choses les plus communes ; et comme les mesmes superieurs le voyoient en un estat aussi sublime d'obeissance, ils luy faisoient souvent accroitre ses couronnes par des essays bien difficiles, le faisant par ce moyen triompher de soy mesme.

Il arriva mesme qu'estant encore jeune prestre, le superieur luy ayant commandé de prescher du soir au lendemain en la ville de Beziers une octave fort celebre tant pour le concours du peuple que pour les plus celebres predicateurs qu'on y emploit ordinairement, à cet effect, celluy qu'on avoit destiné s'estant trouvé malade, nostre parfaict obeissant après luy avoir allegué l'incapacité qu'il croyoit en luy de pouvoir prescher dans les villes, n'ayant d'ailleurs aucuns escrits sur la matière dont il falloit prescher, obeit neantmoins à un commandement si precis ; de sorte que n'ayant pas reussy en sa premiere predication tant parce qu'il n'avoit pas sa voix libre que parce qu'il se sentoit encore fatigué du chemin, un chascun de nos religieux s'empressa de le vouloir consoler sur ce fascheux evenement, auxquels il respondit, sans le moindre temoignage de facherie, qu'il croyoit n'avoir jamais mieux presché en sa vie

ny plus utilement pour soy, en consacrant son honneur pour accomplir l'obeissance à l'imitation de Jesus Christ qui pour obeir à son pere avoit voulu mourir sur une croix. Mais Dieu qui rend avec usure tout ce qu'on fait pour son amour, et qui veut que les obeissants racontent des victoires (1), benit si favorablement le reste des predications de ladite octave qu'un chascun advoua qu'un sainct Paul avoit presché par sa bouche ; sans nous amuser à enoncer plus particulièrement ce qui luy est assez souvent arrivé de pareil durant sa vie, où il a fait assez connoitre combien sublime estoit en luy sa vertu d'obeissance.

Il estoit au reste si ennemy du murmure, lors surtout qu'on s'en prend aux superieurs, qu'il n'estoit pas quasi capable d'emportement, qu'en de telles occasions quittant mesme la compagnie avec une saincte severité, après avoir repris et mis dans le scrupule ceux qui avoient esté defaillants en cella, disant qu'encor bien qu'il faille sçavoir faire distinction des merites personnels, il ne trouvoit neantmoins aucune difference dans la superiorité, obeissant esgalement et avec la mesme ponctualité au plus simple comme au plus parfaict, considerant Jésus Christ en leurs personnes puisque les superieurs tiennent sa place.

Le respect qu'il avoit envers les prelats de l'Esglise estoit singulierement admirable : il deferoit à leur authorité tout ce qu'il se devoit, usant mesme avec toute sorte de prudence et de retenue des privileges accordés aux Reguliers par les souverains Pontifes, blasmant et tançant avec severité ceux qui vouloient condamner leurs actions quelque apparence de mal qu'il y peust avoir, et les excusoit avec tant d'addresse qu'on ne sçavoit que luy respondre.

Il en usoit de mesme à l'esgard des curés et autres qui de droit ont charge d'ames, auxquels il rendoit toute sorte d'honneur et d'obeissance en tout ce qui pouvoit dependre de leurs fonctions, auxquelles il ne s'ingeroit aucunement qu'après leur benediction et congé. Aussy avoit il une merveilleuse eloquence à sçavoir imprimer aux coeurs de ses auditeurs le respect qu'ils doivent à leurs pasteurs, et on connaissoit par cette seule difference les lieux où il avoit presché ou cathechisé le peuple en passant.

(1) *Prov.*, XXI, 28.

Son amour pour le souverain bien estoit en luy fort tendre, de mesme que le desir du salut du prochain ; cet amour pour le souverain bien paraissoit à son assiduité à l'oraison, au zele de la gloire de Dieu, et à deplorer aux offences qu'on commettoit contre sa divine majesté. Son desir insatiable pour le salut du prochain se manifestoit aussy au soin qu'il prenoit d'enseigner les ignorants, et d'avertir et corriger avec doucceur les defaillants. Quant au premier chef, il estoit si amateur de l'oraison qu'il faisoit grand scrupule de perdre un seul moment des deux heures et demy chasque jour ordonnées par nos statuts à cet effect ; que si parfois l'obeissance l'occupoit à d'autres choses durant le temps de l'oraison, il suppleoit à ce deffaut avec usure, retranchant celluy de son sommeil ou de sa recreation pour reparer cette perte : voire mesme on luy voyoit pratiquer ce que dessus lorsqu'il estoit a la campagne, dont nous avons esté les temoins oculaires. Comme aussy nous sçavons qu'il n'a jamais manqué une fois l'année durant les quarante qu'il a vescu en nostre saincte reforme, de pratiquer les exercices spirituels ou retraite de dix jours, disant ordinairement pour cet effect que l'oraison estoit son seul refuge dans les paines, sa consolation dans la tristesse, son appuy contre les foiblesses humaines, et son remede en toutes sortes de maux, qu'elle luy servoit de recreation après le travail, de conseil dans ses doutes, de disposition à mieux parler et de livre pour mieux preseher, ne faisant autres estudes avant que de monter en chaire que de se recueillir les deux ou trois heures en l'oraison, d'où s'ensuivoit aussy que ses predications estoient toutes apostoliques, ainsy qu'un chascun le peut temoigner en toute verité, donnant au public avec esclat ce qu'il venoit de recevoir dans la meditation et dans le silence ; en un mot, il applanissoit par le moyen de l'oraison toutes les difficultés qui se rencontrent en la vie spirituelle, n'ayant (disoit-il) besoin que d'un quart d'heure de reflexion pour se resoudre sur tous les evenements possibles, sans parler de son zele merveilleux à ne manquer jamais aux offices de choeur tant de nuit que de jour, sans mesme s'y appuyer ny moins s'asseoir aucunement tout cassé qu'il feust de vieillesse, tenant mesme les yeux fermés en psalmodiant, affin d'avoir son coeur mieux uni à Celuy à qui il parloit, sans toutesfois y manquer à aucune ceremonie, tançant parfois de negligence criminelle les

jeunes qu'il voyoit s'y comporter mollement et par coutume.

Il disoit tous les jours la saincte messe après une longue preparation, et se confessoit quasi tous les jours pour s'acquitter d'un tel ministère avec plus de pureté, espluchant pour cet effect les plus menues pensées et les plus secrets mouvements de son cœur ; voire, il avoit tant de respect envers un si haut mistere qu'après avoir lavé ses mains il n'osoit pas toucher l'habit ny le visage, de peur de contracter quelque legere poussiere ; et enfin après avoir celebré il demeuroit parfois les deux heures en action de grace, goustant à plaisir les douceurs d'une telle visite. Le zele de la gloire de Dieu qui le devoroit sainctement dans le desir qu'il avoit que le mesme Dieu feust aymé et servy d'un chascun l'a obligé durant les trente sept ans à prescher en tout temps, en tout lieu, et en toutes sortes de rencontres, les deux, les trois, les quatre fois par jour, allant de village en village festes et dimanches, grimpant les montaignes, marchant toujours à pied, et souvent par les pluyes et les neiges sans aucune difference de saisons tout ainsi qu'un cerf alteré du salut des ames, ou pour le mieux dire, comme un apostre à qui la paine ne causoit aucun rebut pourveu que tout le monde se sauvast et que Jesus Christ feust annoncé ; si bien que, sans crainte d'exageration nous pouvons dire y avoir eu peu de personnes en nostre province qui ayant autant presché que luy, ni mieux dit les veritès à son auditoire, sans flatterie ny respect humain, quand mesme il eusse presché en presence des princes, ce qui luy a mesme causé assez souvent des grandes mortifications, et l'a soumis bien de fois à la censure de ceux qui n'ayment point la verité si elle n'est degnisée ; desquels affronts il tiroit neantmoins beaucoup de gloire, disant qu'un predicateur qui en use autrement est un lasche, et que la persecution qu'on souffre pour ce sujet doit servir de consolation.

Nos Seigneurs les Evesques et leurs vicaires generaux qui avoient connu par une longue experience le zele espuré de notre R. pere Gregoire Vissec en l'administration de la parole divine, sembloient vouloir souvent disputer à qui d'eux l'emporteroit pour l'occuper ou à prescher des advents et des caresmes dans leurs diocèses ou pour y faire la mission ou pour y visiter leurs paroisses avec toute sorte de pouvoirs ; nous sçavons mesme que Mouseigneur François de Bosquet, après avoir connu les talents merveilleux de ce predi-

cateur apostolique en diverses missions et visites diocesaines, lors surtout qu'il estoit evesque de Lodève, Sa Majesté très chrestienne l'ayant enfin nommé à l'evesché de Montpellier il le voulut avoir auprès de luy durant toutes les missions et visites pastorales qu'il y fit ; advouant hautement qu'il estoit un ouvrier infatigable dans la vigne de Dieu.

Un certain evesque de Languedoc l'ayant prié, en l'année 1640, de visiter avec plaine authorité une partie de son diocèse, il y rencontra parmy le peuple une si monstrueuse ignorance, et si peu de zele en ceux qui devoient les instruire, que le bon pere se vit en obligation de prescher, cathechiser ou confesser despuis le matin jusqu'au soir sans relasche quelconque durant tout le temps que dura sa commission, de laquelle, rendant compte par lettre à celluy qui l'avoit envoyé, il luy escrivoit qu'il ne falloit pas aller chercher le Sauveur dans l'estable de Bethleem, puisqu'il l'avoit trouvé aussy mal logé dans tous les lieux qu'il avoit desja visités, ce qui obligea ledit evesque d'y mettre serieusement un bon ordre et de tenir la main pour qu'on remediast à une telle irreverence.

Son admirable zele lui faisoit souvent jetter des larmes, voyant le peu de soin que la plus part des hommes ont pour leur salut, et s'il n'eust pas moderé l'excès de sa charité par la charité mesme il auroit volontiers appellé le feu du ciel comme un autre Elie pour consumer les pecheurs. Il est mesme souvent arrivé qu'en ses predications, invectivant contre certaines dissolutions publiques, il les faisoit cesser tout à la fois.

Un seigneur de place, voyant l'un de ses subjects craignant Dieu et fort commode, desirant neantmoins s'acquerir telles commodités et richesses par quelle voye que ce feust, il le fit accuser à tort d'avoir desbauché une fille par la fille mesme. Mais comme Dieu est le singulier protecteur de l'innocence, [il] permit que nostre P. Gregoire allast prescher en ce village, où ayant esté informé du tout et reconnu l'innocence du prevenu, il sçeut si bien persuader cette fille de l'enormité de sa faute, luy donnant à connoistre que l'ire de Dieu ne tarderoit pas à tomber sur sa teste si elle n'en faisoit une reparation publique, qu'enfin cette miserable deposa solennellement par devant le magistrat qu'elle avoit esté comme forcée par ledit seigneur à inculper le bon habitant ; ce que voyant le même seigneur,

comme à demy enragé contre nostre pere Gregoire, il le menaça de la prison, auquel il respondit humblement et sans aucunement se troubler qu'il estoit depuis longtemps prisonnier de Jesus Christ, et que soulfrant mesme la mort pour une si juste occasion, ce seroit tout ce qu'il pourroit souhaitter en ce monde.

Les moindres transgressions des religieux luy estoient insupportables ; il ne faisoit pas difficulté d'en avertir tant les coupables que les superieurs, faisant volontiers pour ce sujet les conferences spirituelles, affin d'y dire les choses par leur propre nom sans jamais neantmoins blaisser les loix de la charité ni de la prudence, alleguant le plus souvent ces formidables paroles : « Qui modica spernit, paulatim corruet » (1), donnant enfin à connoitre la verité de ses paroles par des exemples funestes.

C'est aussi par ce mesme sujet qu'il avoit agreablement accepté et exercé l'office de pere maistre des novices durant près de dix ans, quoiqu'en diverses reprises, « affin, disoit-il, d'inspirer par ce moyen à ces jeunes plantes le veritable esprit de religion duquel depend tout le bien et la sainteté d'un ordre ». Et comme par une longue pratique, il avoit un merveilleux discernement des esprits, lorsqu'il jugeoit que quelque novice n'estoit pas propre pour nostre saincte Reforme, aucune consideration, pour specieuse et advantageuse qu'elle feust, ne l'eusse jamais peu obliger à lui donner un suffrage favorable.

Il enseignoit à ses novices une doctrine si fort eloignée de l'esprit du monde, et si espurée de la sensualité que desirant en eux une si grande perfection, il y en avoit quelques uns qui desesperoient d'y pouvoir jamais attaindre, auxquels il s'expliquoit ensuitte si bien, et leur en aplanissoit le chemin avec tant d'adresse, soit avec des raisons efficaces et persuasives, soit par l'exemple de sa vie toute saincte et religieuse, qu'ils s'y rendoient enfin sans contrainte. Il leur inspiroit surtout un amour indicible pour la saincte pauvreté et un despouillement general de toutes choses, leur disant, après saint Bernard, qu'ils devoient avoir laissé l'homme sensuel à la porte du couvent pour ne le reprendre jamais plus ; de sorte que nous pouvons presumer raysonnablement, qu'à paine pourra t on jamais rencontrer un pere maistre des novices plus

(1) *Eccli.*, XIX, 1.

experimenté que luy ; sans nous amuser à discourir sur toutes les qualités personnelles et eminentes qu'on remarquoit en luy, notamment sa rare prudence à sçavoir descouvrir en ses novices les apparences ou grimaces d'avec la veritable et solide devotion ; aussy sçavons nous que cette qualité en lui de sçavoir connoitre et discerner le vray d'avec le faux, a esté avec fondement le sujet de l'admiration de plusieurs.

Sa rare humilité le faisoit aussi fuir et abhorrer, s'il le faut ainsi dire, la direction spirituelle de certaines personnes seculieres, disant que tels employs le rendroient à la fin trop familier et connu des uns et des autres, lequel rebut n'estoit à la verité fondé que sur sa profonde humilité, car il s'estimoit si peu de chose, qu'il ne se croyoit pas capable de cella non plus que de tout autre sorte d'employ.

Son humilité l'obligeoit aussy à ne vouloir jamais resoudre absolument les difficultés ou cas de conscience ; ains s'en rapportoit toujours aux plus sages, et à ceux, disoit-il, qui estoient plus sçavants et plus esclairés que luy, encore bien qu'il feust luy mesme un des plus sçavants en toute sorte de matieres que nous eussions jamais eu en nostre province ; ainsi le peu d'estime qu'il avoit de soy mesme faisoit qu'il ne s'escartoit jamais du grand chemin, marchant toujours sur le sentier asseuré de la vie purgative, craignant les faveurs extraordinaires, comme celluy qui apprehenderoit d'en faire mauvais usage, cachant par ce moyen soubs le voile de l'humilité celles que Dieu luy avoit communiquées, aussy bien que tous les autres dons qui pouvoient le rendre recommandable, fuyant pour ce sujet tous les employs qui portent de l'esclat et de la reputation avec autant d'adresse et d'empressement comme ils pouvoient estre recherchés de plusieurs autres, donnant à entendre par beaucoup de raisons apparentes qu'il en estoit du tout incapable.

Son inclination enfin la plus forte estoit d'instruire [les] pauvres et les ignorants, voire mesme de prescher plustost en chaire basse que haute, et plus volontiers dans les petites paroisses et esglises qu'en grands et nombreux auditoires ; que s'il se voyoit en obligation d'entrer aux maisons des grands, son humilité lui faisoit plus volontiers choisir d'instruire les valets et domestiques, que converser avec le reste du grand monde, laissant un tel employ à celluy qu'il avoit pour compagnon ; que s'il accompagnoit parfois quelque

religieux bien que plus jeune et de beaucoup plus inferieur à luy, il ne parloit jamais en sa presence non plus qu'un novice de trois jours. On ne l'oyoit aussy jamais parler de ses parents que de ceux qui se trouvoient les plus pauvres, encore bien qu'il en eust de fort riches et de très considerables, desquels pour ce sujet il ne faisoit aucune mention.

Un jour partant du couvent d'Avignon il recommanda à ses novices de prier Dieu pour son frere qu'on alloit pendre, ce qui n'arriva pas neantmoins ; et leur dit qu'il l'alloit voir, non pour le tirer du gibet, mais bien pour l'exhorter et ayder à bien mourir. Il fit de mesme une autre fois à l'endroit d'un autre sien parent fort proche, pour lequel il ne voulut point s'interesser envers les juges, disant que c'estoit le plus grand bien qui luy pouvoit arriver que de pouvoir expier en ce monde la paine de son crime par une mort, qui pour estre honteuse selon le monde ne laisse pas souvent d'estre pretieuse devant Dieu de qui la providence dispose des choses pour nostre salut ; et quoy qu'en tout ce que dessus il n'y eust rien à craindre, ce bon pere disoit cella pour mortifier la vanité qui est si naturelle pour laquelle on veut estre estimé par rapport à la famille dont on est sorty.

Son humilité profonde a de mesme paru avec esclat au refus des charges en nostre province ; que s'il y a exercé deux fois celle de gardien, le commandement par sainete obeissance l'a obligé de s'y accorder, et bien que durant le temps de son gouvernement il eusse fait revivre en sa communauté l'esprit du premier aage de l'ordre, le scrupule ne l'a jamais quitté jusqu'à sa mort de ne s'estre pas dignement acquitté de sa charge. Aussy sçavons nous qu'il abhorroit si fort d'estre superieur que mesme il renonçoit à son droit d'antiquité lorsque le gardien ou vicaire estoient absents du convent, cedant volontiers son droit à celluy qui venoit après luy, aymant mieux, à l'imitation nostre Sauveur, obeir que commander.

Nous sçavons mesme qu'un moys avant sa derniere maladie il dit au R. P. Cirille Rousset, gardien de ce couvent de Montpellier, qu'il attendoit avec une sainete impatience la venüe du R. P. Provincial pour l'obliger à luy donner une authentique declaration de son inhabileté à pouvoir jamais commander ny presider en communauté.

Il avoit veritablement esté proposé à estre lecteur en nostre province, ce qu'il avoit neantmoins toujours refusé avec beaucoup d'adresse non pour eviter la paine car il estoit infatigable, comme aussy les conferences qu'il faisoit ordinairement valoient de sçavantes leçons de theologie, mais bien affin d'eviter les honneurs et les privileges qui suivent indispensablement de tels employs, s'estimant incapable de l'un et indigne de l'autre. Par cette mesme raison il ne vouloit jamais paroitre aux theses publiques disant qu'il craignoit de ne mettre en compromis l'honneur de son ordre, quoy qu'en effect il peust disputer avec les plus sçavants ainsi qu'il l'avoit donné à connoitre parfois lorsque par surprise il s'estoit veu en obligation de disputer avec des ministres, lesquels il avoit reduits sans response au second argument.

Enfin, sa profonde humilité le faisoit marcher dans une continuelle crainte des jugements de Dieu, tenant pour suspectes toutes les bonnes œuvres qu'il faisoit, se souvenant de ce que le prophete dit en ces termes : « Delicta quis intelligit, ab occultis meis munda me, Domine (1) » ; detestant plus que la mort cette presomptueuse confience qui fait marcher les ames lasches la teste levée et avec asseurance parmy les ecueils dangereux, au milieu des orages, et en une si grande incertitude du salut eternel. C'est pourquoy aux opinions problematiques en matiere de morale il tenoit toujours le party le plus severe, et disoit à ceux qui sont un peu larges ou trop raysonnables, qu'on se formoit par là une conscience dangereuse ; qu'on ne pouvoit faillir qu'une fois et cella sans ressource, alleguant à ce propos ce que dit sainct Augustin : « Non est magna severitas unde pendet etternitas. » Aussy ne confessoit il jamais personne qu'en espluchant ses pechés et leurs circonstances avec une extreme discussion, disant que c'estoit un pas bien glissant auquel il y avoit sujet de craindre qu'on n'avançast la perte des ames par le mesme moyen que Dieu avoit estably pour les sauver, s'estonnant de ce que certains confesseurs font tant de besoigne en si peu de temps, disant que c'estoit passer trop succinctement sur une matière si importante et marcher trop largement sur un chemin si etroit.

(1) Psal., XVIII, 13.

Il reconnaissoit sa coulpe avec une veritable humilité, et s'accusoit en public des moindres fautes commises ; que si casuellement il avoit donné sujet à quelqu'un d'estre faché contre luy, ce qui ne pouvoit estre arrivé que par un excès de son zele, il en faisoit la reparation au mesme moment, et en presence de ceux qui avoient peu estre mal editiés.

Son exactitude à observer rigoureusement tout ce qui est ordonné par la regle et les statuts paraissoit aussy de tout admirable, car sans parler de ce qu'il n'a jamais manqué que par obeissance d'assister à toutes les actions de communauté tant de nuit que de jour, nous sçavons qu'il ne s'est jamais voulu dispenser du moindre jeune, nonobstant mesme sa vieillesse et sa caducité. Il estoit enfin si sobre qu'on l'a jamais vu boire ny manger hors des repas mesme pendant les ardeurs de la canicule, s'estant si fort accoutumé à cette maniere de vie qu'elle ne lui faisoit aucune payne ; disant ordinairement que puisqu'il est très difficile de pouvoir trouver le milieu qui est de sçavoir tellement satisfaire à la pure necessité qu'on ne donne quelque chose à la sensualité, et qu'il valoit mieux ne contenter jamais l'appetit d'autant mieux que la moindre transgression en cella nous doit estre un jour comptée.

Nostre bon pere Gregoire n'a jamais aussy voulu se servir de chaussures ny du moindre soulagement, supportant mesme parfois le froid avec une saincte opiniatreté sans vouloir changer d'habit d'esté en quelque autre plus pesant jusque bien avant dans l'hiver, affin, disoit-il, d'endurcir le corps à la paine et le rendre à la fin moins sensible aux travaux, couvrant ainsi soubs une raison de santé le desir extreme qu'il avoit de souffrir pour l'amour de Dieu : voire mesme quant aux disciplines que nous prenons indispensablement trois fois la semaine, il estoit si fort exacte en l'observance de cette constitution que mesme se trouvant parmy les seculiers ou bien preschant l'advent ou le caresme en des lieux où nous n'avons point des convents, il la prenoit indispensablement avec son compagnon au jour destiné.

Comme il avoit contracté l'habitude lorsqu'il estoit encore seculier de se coucher fort tard selon la coutume des enfants du siecle qui font de la nuit le jour, durant les quarante années qu'il a vescu en nostre saincte Reforme il n'y a jamais sçeu trouver le sommeil que

prés de minuit, de sorte que se trouvant obligé de se lever à cette heure là pour aller chanter Matines au choeur, la paine n'en estoit point sans doute petite d'interrompre son repos lorsqu'il en avoit le plus besoin : ainsi demeurant ensuitte les deux ou trois heures dans le choeur anparavant que de se venir recoucher, il ne pouvoit par consequent que très peu reposer, assistant toujours indispensablement à l'office de Prime, ce qui dans la suitte du temps ne pouvoit luy estre qu'une mortification assommante; que s'il se trouvoit parfois attaqué de maladie corporelle, il n'usoit d'aucun remède ny soulagement que par le merite de la saincte obeissance, ny moins admettoit il que par force aucune dispense, disant avec un grand Pontife de nostre ordre « qu'un bon soldat doit vivre et mourir les armes à la main », tenant pour maxime très dangereuse ce que les sensuels alleguent communement pour favoriser leur lascheté qu' « il faut quelquefois reculer pour mieux sauter ».

Nous dirons de plus que les paines interieures qui l'ont epprouvé quasi dès le moment de son entrée en religion jusqu'à sa mort, les secousses qu'il a eues des furieuses tentations qui luy estoient plus faschenses que la mort, aussy bien que des paines indicibles qui luy venoient des scrupules peuvent tenir lieu d'un martyre d'autant plus grand qu'il a esté long. Sa patience enfin à supporter paysiblement le tout a esté sans doute admirable, notamment les mespris et les risées que les libertins faisoient de son zele, lequel ils tançoient souvent de folie et d'extravagance, puisque mesme un jour après avoir invectivé avec le zele d'un apostre contre les blasphesmes, les dissolutions et les desbauches publiques, il n'en receut pour toute reponse que le titre de fol et de seditieux du peuple.

Il souffroit parfois de grands maux sans se plaindre aucunement, de peur qu'on ne s'empressast à luy faire des remedes, et d'estre privé par ce moyen du merite de la patience. Il feust mesme un jour attaint d'une grande douleur sur l'epaule sans y vouloir apporter aucun soulagement; et parce que ladite douleur procedoit d'une humeur froide qui faisoit raisonnablement apprehender des suittes dangereuses, les medecins lui ordonnerent pour cet effect les bains de Balaruc (1), ce qu'il refusa de faire, tant parce qu'il

(1) Balaruc, cant. de Mèze, Hérault.

abhorroit cette sorte de remède qui, à son advis, ne s'accordoit pas bien à la modestie religieuse, que pour ne perdre pas cette belle occasion que Dieu lui offroit de soutffrir quelque chose pour son amour, d'où s'ensuivit que sa douleur s'esvanouit quasi en un moment sans l'application d'aucun remède, de laquelle il ne sentit oncques plus aucune attainte.

Nous acheverons donc les eloges de nostre R^d^ pere Gregoire Vissec par où nous les devions avoir commencés ; c'est a dire par la verité qui, selon le conseil du sage, doit preceder toutes choses, ainsi que nous voyons en Dieu mesme dont la premiere production est l'essentielle verité ; par ce mot de verité non seulement la parole qui respond à la pensée de celluy qui la profère est comprise, à la difference du mensonge ; mais encore la franchise et la sincerité autant qu'elle est opposée à la dissimulation et à la fourberie qui est un mensonge d'action ; pour le premier, ce bon religieux estoit si veritable qu'il ignoroit mesme les amphibologies et circonlocutions qui sont des licences qu'on prend pour pallier addroitement la verité, ou pour mentir sans scrupule ; encore moins usoit il des compliments qu'il estimoit une ridicule civilité aux personnes de sa profession ; de sorte qu'il n'auroit pas dit le moindre mensonge quand il auroit deu par là sauver tout le monde.

Ainsi lorsqu'il avançoit quelque chose on pouvoit sans crainte de faillir adjonter une plaine foy à toutes ses paroles sans exiger d'autres assurances ; que si parfois il se voyoit reduit à ce faschеux accessoire qu'il lui fallust ou mentir ou descouvrir quelque chose dont la revelation auroit peu causer du dommage, il s'en desmeloit si bien et avec tant d'adresse que chascun en estoit dans l'admiration. Et comme il prenoit garde surtout que parmy ses discours il ne se glissast aucune parole contre la verité, s'il arrivoit qu'il y eust esté trompé par surprise, il ne manquoit pas, dès qu'il en estoit mieux informé, d'en faire part à ceux qui pouvoient estre tombés dans l'erreur, lors surtout qu'il s'agissoit de l'honneur du prochain dont il estoit si jaloux que non seulement il ne vouloit ni parler ni ouir mal parler de personne, voire mesme il deffendoit les absents avec plus de chaleur que si c'eust esté pour deffendre son honneur propre. Laquelle vertu procedoit en luy d'une grande simplicité qu'il avoit aux jugements qu'il faisoit des autres, verifiant en soy l'adver-

tissement que nous donne Jesus Christ en son Evangile lorsqu'il nous asseure que de la simplicité de l'oeil, c'est a dire du jugement, tout l'homme devient brillant par le lustre de la grace (1). Aussy jugeoit il toujours favorablement du prochain, raysonnant des autres par soy mesme, estant d'ailleurs extremement ingenieux pour mettre à couvert du blasme ce que les autres faisoient, quelque contrarieté qu'il y eust dans les apparences, disant que c'estoit une trop grande temerité que de vouloir usurper ce qui n'appartenant qu'à Dieu qui seul doit esclairer dans l'obscurité des tenebres et penetrer les secrets des coeurs privativement à tout autre, d'où s'ensuivoit qu'il avoit acquis une si grande habitude à sçavoir excuser les fautes d'autruy qu'il n'avoit plus de paine à trouver des raysons pour les tirer du blasme.

Estant donc très veritable en toutes ses paroles et très simple en tous ses jugements, il ne pouvoit estre que très sincere en tout son procedé, abhorrant comme la peste les apparences sans effects de mesme que les grimaces et desguisements qui trompent les simples usurpant à faux le nom de la vertu, n'estant en effect qu'une pure hipocrisie et une escorce sans mouëlle.

Enfin, nous devons advouer en toute verité que son assiduité à suivre Monseigneur François de Bosquet, evesque de Montpellier, en toutes ses missions et visites pastorales, et la haute estime que ce grand prelat avoit conceüe de luy n'ont pas servy de peu à l'establissement des peres Recolets en cette mesme ville de Montpellier. Ainsi nous ne sçaurions oublier sans ingratitude l'insigne obligation que nous avons tant audit prelat qui a eu la bonté de nous y admettre qu'à ce R^d^ pere Gregoire, qui en a esté le principal moteur, ainsi que le mesme seigneur evesque l'a du despuis protesté assez souvent.

Nostre bon pere Gregoire ayant enfin attaint l'aage de soixante onze ans, dont il en avoit passé plus de quarante en religion, en la pratique continuelle de toutes les vertus qui doivent contribuer à la perfection d'un illustre et sainct religieux, se vist enfin accablé du mal dont il souffroit despuis longtemps sans nullement s'en plaindre. Après donc en avoir souffert l'espace de vingt et un jours les plus

(1) Luc., XI. 34. 36.

violentes attaintes qui l'espuroient ainsy que l'or dans le cruzot, après, dis-je, avoir reçeu tous les secours spirituels qu'on peut desirer en cet accessoire, et en particulier la visite et la benediction de Monseigneur le susdit evesque de Montpellier, sa vie exemplaire fust couronnée d'une fin egalement pretieuse devant Dieu, et de singuliere edification à tous ceux qui eurent l'honneur d'en estre les spectateurs n'ayant jamais desisté de produire des actes d'humilité, de patience, d'amour, de conformité à la volonté de Dieu, à cause de la parfaite liberté de jugement aussy bien que de la parole que le mesme Dieu luy accorda jusqu'au dernier moment de sa vie, qui termina deux heures et demy après la minuict du jour du 27 decembre 1667, à mesme que les religieux revenoient du choeur et de l'oraison.

La nouvelle de cette mort estant portée par toute la ville de Montpellier, notamment audit evesque, l'affliction qu'en eut le bon prelat luy fut à la verité fort sensible, puisque mesme il envoya un peintre pour en coppier le pourtrait et le placer en sa chambre, affin de pouvoir renouveller par l'aspect dudit tableau l'affection qu'il avoit eüe pour la personne de celluy qu'il representoit, donnant à connoitre la haute estime qu'il avoit toujours eüe de la vertu de ce grand religieux, dont le corps fut ensevely au mesme jour dans l'espace qui est entre la muraille du sanctuaire et la premiere fenestre qui l'esclaire (1).

Ainsi se trouva t'il privée nostre province d'un si digne sujet qu'elle avoit toujours regardé comme un modele de toutes sortes de belles vertus, desquelles ayant discouru cy dessus avec le plus de fidelité, qu'il nous a esté possible, suivant l'obligation de la charge que nous exerçons.

Nous en acheverons le discours en disant que telles vertus nous doivent estre proposées en tout et partout, affin de les imiter autant que nous le pourrons, et faire revivre par ce moyen en nostre province le veritable esprit d'un frere Mineur tel qu'a esté celluy du susdit pere Gregoire, que ledit seigneur evesque de Montpellier disoit

(1) La salle qui servit primitivement de chapelle devint plus tard et est encore le réfectoire. Les corps qui y avaient été enterrés furent exhumés et transférés dans la chapelle actuelle. B. F.

n'avoir jamais connu aucun religieux plus zelé ni mieux observateur de son estat que luy.

Pour coroner enfin ce discours de toutes les dimensions et reflexions necessaires, après avoir dit qu'il commença son agonie au jour et feste de saint Estienne, son bon patron puisqu'il avoit receu ce nom en son baptesme, il mourut au 27 decembre comme nous l'avons dit cy dessus, auquel jour l'Esglise celebre la feste de saint Jean l'Evangeliste le fils adoptif par excellence de la Mere de Dieu, à laquelle nostre R. pere Gregoire avoit esté toujours si devot, que non seulement il advoüa à son confesseur auparavant que de mourir n'avoir jamais manqué un seul jour depuis quarante ans à luy reciter la couronne de sept dixaines ; mais encore il n'eusse jamais presché sans dire quelque chose de cette royale et si necessaire devotion, laquelle il disoit estre à un fidele la marque la plus asseurée de sa predestination. Plaise à Dieu que nous soyons les fideles imitateurs de ce religieux tant en sa devotion envers la Mere de Dieu qu'au reste de ses belles vertus, si nous voulons un jour jouir de la gloire que nous presumons raysonnablement luy servir de fidele recompense dans le ciel pour une eternité.

Anagramme :

Gregorius Vissel : Egregius vir sto.

Epigramme :

Christo servo fidem, prosterno fortiter hostes.
Egregius vir sto, me movet unus amor.

Authoris protestatio.

Soli Deo honor et gloria : ut enim vidit, ut audivit, et ut censuit cum omnibus aliis ex nostris fide dignioribus, omnia inquam correctioni Sanctae Matris Ecclesiae Superiorumve ordinis et provinciae submittit humiliter Fr. Caesarius Cambin, Minorum Recollectorum ultimus et hoc nomine indignus, annalista generalis, provinciaeque nostrae archivista immeritus.

Hac die quarta Junii, anni 1672.

L'ŒUVRE DE LA MISÉRICORDE DE MONTPELLIER

LETTRES PATENTES DE LOUIS XV (1772)

« Il existe à Montpellier, dit M. Germain, une institution inconnue aux étrangers et dont peu de nos concitoyens savent l'origine, les progrès et l'état actuel. La situation où se trouvaient les Pauvres, qui pendant le siège de Montpellier restèrent fidèles à leur religion, engagea des Dames catholiques, dont le nom n'est connu que de Dieu, à former une association secrète pour soutenir leurs frères malheureux. C'est ainsi que s'établit une œuvre qui fut mise sous la protection de la Vierge de la Miséricorde » (1).

L'œuvre dont parle le savant historien de Montpellier fonctionnait depuis un siècle et demi quand elle fut consacrée par l'autorité du Roi, en 1772.

Il m'a paru intéressant de publier les Lettres Patentes de Louis XV, document resté inédit et dont une copie authentique se trouve entre mes mains.

Quelques pièces fournies par les Archives départementales de l'Hérault, m'ont permis d'exposer les principales circonstances dans lesquelles ces Lettres Patentes furent octroyées.

C'est tout l'objet de cette communication.

I

Bien que l'octroi des Lettres Patentes ait eu lieu sous l'épiscopat de Mgr Raymond de Durfort, c'est à Mgr Renaud de Villeneuve que revient l'honneur de les avoir demandées. Ce prélat était animé de la plus ardente charité envers les pauvres. Son nom ne se sépare point

(1) *Histoire de la commune de Montpellier*, t. III, p. 343.

de celui de Mgr de Belsunce dans l'histoire de Marseille. Durant la peste de 1740, qui faisait de terribles ravages, M. Renaud de Villeneuve, alors chanoine de la cathédrale de Marseille, s'était fait remarquer par son dévouement infatigable et ses larges aumônes. Devenu évêque de Montpellier, il y continua l'exercice de la charité sous toutes ses formes et fut un bienfaiteur insigne de l'Hôpital Général.

On ne s'étonnera donc pas que Mgr de Villeneuve ait eu à cœur de voir l'œuvre de la Miséricorde bénéficier des privilèges accordés aux deux autres maisons de charité de Montpellier : l'Hôpital Général et l'hôpital Saint-Eloy.

C'est pourquoi Mgr de Villeneuve adressait, en 1757, à M. Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre de Louis XV (1), un mémoire en faveur de la Miséricorde.

Ce mémoire (2) est un exposé très précis de l'origine et des bienfaits de cette œuvre. Mgr de Villeneuve raconte qu'en l'année 1621 plusieurs dames de Montpellier se réunirent et formèrent une confrérie dont le but était le soulagement des pauvres honteux de la ville. L'œuvre progressant, ces dames appelèrent des Sœurs de Charité, en 1668, et ces religieuses, au nombre de sept, partageaient leur temps entre l'instruction des filles pauvres et la visite des indigents qui ne voulaient pas se rendre à l'hôpital Saint-Eloy. C'est ainsi qu'elles portaient à domicile du bouillon, de la viande, de la volaille et du pain. Quant à ceux qui voulaient conserver leur indigence plus secrète, la délicatesse des religieuses les favorisait au point de remettre à un intermédiaire les secours qu'elles ne pouvaient elles-mêmes distribuer. Avec la nourriture, les Sœurs donnaient des vêtements, des fournitures de lit, les remèdes prescrits par le médecin. Et l'âme n'était point oubliée ; on faisait administrer les sacrements aux mourants. Rien de plus touchant que cette œuvre, bénie de Dieu, s'accroissant chaque année et embrassant de nouveaux devoirs.

(1) Secrétaire d'Etat à la mort de son père, en 1725 ; chargé des affaires de la religion réformée, il cumula ce département avec celui de la maison du roi, en 1749, et celui de Paris en 1757. Membre du conseil du Roi en 1761 et gratifié du titre de duc de la Vrilière en 1770, il résigna ses fonctions en 1775.

(2) *Archives de l'Hérault*. C. 512.

« Depuis deux ans, ajoute le mémoire, les Dames de la Miséricorde ont établi une chambre de travail pour faire des habits et des chemises pour leurs pauvres. Elles ont cinq médecins distribués par quartiers. C'est sur leur billet qu'on assiste les malades. Elles payent quatre chirurgiens. Le nombre des malades va quelquefois à près de deux cens. Elles ne jouissent de revenu fixe que l'on 5.000 livres qui proviennent de legs ou de quêtes. Cette œuvre a toujours été regardée comme une extension de l'hôpital Saint-Eloy. La ville fournissait autrefois les remèdes à la Miséricorde, mais voyant que les comptes des appoticaires allaient trop loin, elle abonna, avec les Dames, pour les remèdes, à 150 livres qu'elle donne tous les ans. De plus, l'hôpital Saint-Eloy donne aussy annuellement aux dites Dames 550 livres, tant pour les remèdes que pour l'honoraire d'un médecin. On a toujours regardé cette œuvre comme un supplément nécessaire aux hôpitaux et incorporée avec eux. Jamais on n'a retenu ny dixièmes ny vingtièmes sur aucun des contrats appartenant à la Miséricorde, la regardant avec raison comme une œuvre qui a pour objet le bouillon et les écoles gratuites des pauvres en faveur de laquelle Sa Majesté a donné divers arrêts pour l'exempter des droits royaux.

» On voit par ce simple exposé que cette œuvre est de la même nature que celle des hôpitaux, que tous les revenus se consomment de même, et que par conséquent elle doit jouir de la même exemption du vingtième [1] ».

Ce mémoire fut adressé au comte de Saint-Florentin ; ce ministre, toujours agréé et bien vu, fut un intermédiaire utile entre Mgr Renaud de Villeneuve et le Roi. Et c'est grâce à son appui que l'œuvre de la Miséricorde finit par bénéficier des privilèges qu'elle réclamait.

M. de Saint-Florentin, malgré son désir d'être agréable à M. l'Evêque de Montpellier, voulut avoir une confirmation écrite des détails qu'il en avait reçus. C'était d'un bon administrateur. Il écrivit donc la lettre suivante au vicomte de Saint-Priest, intendant de la province de Languedoc :

[1] *Archives départementales de l'Hérault*, C. 559.

« A Fontainebleau, le 13 septembre 1757.

» Je vous envoye, Monsieur, un memoire que Mr l'Evêque de Montpellier m'a adressé en faveur de l'œuvre de la Misericorde de cette ville : je vous prie de me marquer naturellement ce que vous penséz des demandes qui y sont contenües, s'il y a lieu d'avoir egard et si la confirmation que l'on voudroit obtenir de cet etablissement, avec les clauses qui y sont inserées, ne peuvent faire aucun tort aux deux hopitaux qui sont etablis dans cette ville et qui viennent tout recemment d'obtenir des Lettres Patentes pareilles à celles que l'on sollicite pour cette maison. On ne peut vous honorer, Monsieur, plus parfaitement que je le fais.

» Saint Florentin ».

A M. de Saint Priest.

L'Intendant du Languedoc, auquel M. de Saint-Florentin adressait cette lettre, était Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, Maître des Requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi. Il avait été pourvu de l'Intendance de Languedoc au mois de janvier 1751. Il la garda trente-cinq ans, jusqu'en 1785, année de sa mort.

M. de Saint-Priest répondit à M. de Saint-Florentin en renvoyant le mémoire. Sa lettre du 6 novembre 1757 n'est qu'une confirmation du mémoire de Mgr de Villeneuve. Ses conclusions se terminent par la demande des Lettres Patentes du Roi.

II

Trois ans après, une nouvelle démarche fut tentée par la sœur Angélique Decours, supérieure de l'œuvre de la Miséricorde. Elle écrivit à M. de Saint-Priest au nom de Mme de Joubert, présidente de l'œuvre : « Elle me dit vous avoir recommandé de vous interesser pour obtenir des Lettres Patentes en faveur de l'œuvre de la Misericorde. Je joins mes prières à sa demande pour vous prier d'employer votre autorité pour faire reussir cette affaire. Vous le devés en quelque façon, Monseigneur, à la prière de tant de pauvres qui s'interessent auprès du Seigneur pour vous : vous le devés aux vœux d'une fille

de la Charité qui vous honore et à l'attachement inviolable et au profond respect avec lequel elle a l'honneur d'être,

» Monseigneur, votre très humble et très obeissante servante.

» Sœur Angelique Decours,

» Indigne fille de la Charité. »

Cette lettre porte l'adresse suivante : A Mgr le vicomte de Saint Priest, Intendant en la Province du Languedoc, à Paris. »

Sur la même feuille, nous trouvons la réponse :

« Je suis très flatté, ma très chère sœur, des marques que vous me donnés de votre souvenir. Vous pouvés etre persuadée et assurer Mme la Presidente de Joubert que j'ay l'honneur d'assurer de mon respect, que la première fois que j'iré à Versailles, je parleré à M. de Saint Florentin, des Lettres Patentes de la Misericorde, et en presseré l'expedition, s'il veut bien s'y prester.

» Je me recommande toujours à vos saintes prières et à celles de la sœur Pecilié ; je ne vous offre pas d'en faire pour vous, parce que les mienes ne valent rien ; mais je vous assure, avec verité, de la plus parfaitte veneration et de tous les sentiments avec les quels j'ay l'honneur d'être ma chère sœur [1] » etc.

On le voit, M. de Saint-Priest était très favorable à l'œuvre de la Miséricorde. Il est difficile de s'expliquer la nouvelle lettre qu'on va lire. M. de Saint-Florentin parle à M. de Saint-Priest tout comme au premier jour des négociations. Il semble résulter de tout ceci que M. de Saint-Florentin, sans s'opposer aux désirs qu'on lui manifestait de divers côtés, craignait de porter préjudice aux hôpitaux de Montpellier.

Il écrit à M. de Saint-Priest :

Versailles, le 23 juillet 1760.

» Je vous envoye, Monsieur, un memoire que M. l'Evesque de Montpellier m'a adressé tendant à obtenir des Lettres Patentes, qui confirment l'établissement de l'œuvre de la Misericorde à Montpellier et l'exemptent des dispositions de l'Edit du mois d'août 1749. Je vous prie de me marquer ce que vous pensés de l'utilité de cette

(1) *Arch. dép.*, C 512.

œuvre, à combien montent ses revenus, s'il est necessaire de les augmenter, si cette grace ne sera point nuisible aux deux hopitaux qui sont à Montpellier et, en un mot, s'il n'y a lieu d'avoir egard à cette demande sans toutefois donner atteinte à l'Edit concernant les gens de mainmorte, auquel l'intention de Sa Majesté est de ne point deroger. On ne pent vous honnorer, Monsieur, plus parfaitement que je le fais.

» Saint Florentin ».

La réponse de M. de Saint-Priest est empreinte de fermeté et d'indirects reproches. En accusant réception de cette lettre et du mémoire, il s'étonne, à bon droit, des demandes qu'on lui adresse puisqu'il y a déjà répondu, et il poursuit : « Comme vous m'aviez adressé, le 15 septembre 1757, un pareil memoire et que j'avois eu l'honneur de vous rendre compte des eclaircissements que j'avois pris en consequence et dit ce que j'en pensois par une lettre du 6 novembre suivant, je ne puis, Monsieur, m'acquitter mieux de vos nouveaux ordres à ce sujet, qu'*en vous envoyant la copie ci jointe de cette lettre.*

» Il est vray que je vous y propose non seulement de confirmer l'etablissement dont il s'agit et les acquisitions que l'œuvre a faites, soit à titre onéreux soit à titre gratuit, mais encore de lui permettre de recevoir à titre de legs ou d'institution toute sorte de biens, en observant de rendre dans l'année les biens fonds, ainsy et de la meme manière que Sa Majesté a bien voulu en user à l'égard des deux hopitaux de la meme ville ; ce qui est absolument contraire aux dispositions de l'Edit aux quelles vous me faites l'honneur de marquer que l'intention du Roy est de ne point derroger.

» Vous jugerés, Monsieur, les raisons que j'employe dans ma lettre à cet egard en faveur de l'œuvre de la Misericorde. Et je ne puis que m'en rapporter à vos lumières superieures sur la différence qu'il pourra vous paraître convenable de mettre sur ce point entre cette œuvre et celle des deux hopitaux en faveur desquels cette derrogation a été déjà prononcée. Je joins le memoire de M. l'Evèque de Montpellier.

» J'ay l'honneur d'etre avec respect, etc. (1) ».

(1) *Arch. départ.*, C. 512. (Copie du temps.)

III

Cette lettre mit-elle fin aux pourparlers engagés et qui traînaient tant en longueur ? On serait tenté de le croire, bien qu'il n'y ait plus de pièces relatives à cette question. Toutefois, il dut y avoir bien des hésitations. D'où venaient-elles ? Les deux hôpitaux faisaient-ils de respectueuses remontrances par des intermédiaires puissants, et craignaient-ils par les faveurs accordées à la Miséricorde de voir leurs revenus péricliter ?

C'est un côté de la question qui reste fermé. On pourrait peut-être expliquer ces lenteurs en rappelant, qu'en 1749, les récoltes du Languedoc furent très mauvaises ; de nombreuses plaintes arrivaient, en effet, à Paris de ce pays éprouvé. Dès lors, pourquoi lui imposer de nouvelles charges ? Peut-être, enfin, le dernier mot de ces atermoiements est-il tout entier dans la mollesse et l'insouciance de la cour de Louis XV ? Les fêtes de Versailles empêchaient ceux qui avaient le devoir d'entendre les doléances des sujets du Roi, d'y répondre. Quoi qu'il en soit, ce n'est que huit ans après que M. de Saint-Florentin paraît adopter un projet de Lettres Patentes.

Dans cet intervalle, Mgr de Villeneuve mourut, entouré de la vénération de tous et de la reconnaissance des pauvres qu'il avait tant aimés. Son successeur, Mgr de Durfort (1766), reprit avec empressement, les démarches de son prédécesseur. L'œuvre de la Miséricorde lui était chère ainsi qu'en témoigne Thomas, son secrétaire. Ce dernier certifie que les revenus étaient administrés par les Dames en charge, sous les yeux de l'évêque, qui réglait lui-même les comptes des recettes et des dépenses. Mgr de Durfort poursuivit donc l'affaire et bientôt se réalisèrent les démarches de Mgr de Villeneuve, qui étaient actuellement les siennes.

M. de Saint-Priest avait réussi à se faire adjoindre comme intendant son propre fils, Marie-Joseph-Emmanuel de Guignard de

(1) *Arch. départ.*, C. 512

Saint-Priest, maître des Requêtes de l'hôtel du Roi (1). C'est à lui que M. de Saint-Florentin écrivit :

« Marly, le 4 juillet 1768.

» Je vous envoye, Monsieur, un projet de Lettres Patentes, que les Dames de la Misericorde de la ville de Montpellier m'ont fait remettre. Les demandes qu'elles font ne pouvant leur être accordées qu'autant que leur établissement pourrait être par son utilité assimilé à celui d'un hôpital, je vous prie de me marquer si les secours qu'elles ont procurés jusqu'à présent sont tels qu'elles l'exposent par leur mémoire, si les revenus sont bien administrés, jusqu'à concurrence de quelle somme il conviendrait de les fixer, et si vous estimés qu'il y ait quelques modifications ou changements à faire dans leur projet de Lettres Patentes, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté.

» Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Saint Florentin. »

Le jeune co-intendant de la province de Languedoc répondit aussitôt au Ministre :

« Montpellier, le 29 juillet 1768.

» J'ay reçu, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 4 du courant, le projet des Lettres Patentes qui y étoit joint en faveur de l'œuvre de la Misericorde de cette ville et je vous le renvoye.

» Vous me chargés, Monsieur, par cette lettre, de vous marquer si les secours que cette œuvre a procurés jusques à présent sont aussi utiles qu'on l'expose dans un memoire joint au projet des lettres, si ces revenus sont bien administrés, jusques à concurrence de quelle somme il conviendroit de le fixer et s'il y a quelques modifications ou changements à faire au projet des lettres.

» Mon père a eu l'honneur de vous rendre compte de l'état de cette œuvre par ses lettres du 6 novembre 1757 et 9 août 1760. Et je ne puis que m'en raporter au detail dans lequel il est entré à cet egard. J'y ajouterai seulement qu'il resulte des nouveaux eclaircissements

(1) *Hist. gén. de Languedoc.* — Ed. Privat.

que j'ay pris, 1° que les secours que cette œuvre fournit dans cette ville aux pauvres honteux et à ceux qu'on renvoye de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloy dès le moment qu'ils n'ont plus la fièvre, sont très utiles et par leur appliquation et par la manière dont ils sont administrés; que, sans ces secours, la plupart de ces pauvres periroient parce que leur assistance n'entre point dans les objets de la fondation ni l'Hopital General ni l'Hotel-Dieu, en sorte qu'il est de la plus grande necessité de soutenir et de favoriser un etablissement aussi avantageux et qu'aucun autre ne suppléeroit.

» Il en résulte: 2° que ses revenus fixes se portent annuellement à une somme de 6,280 liv. 5 s., et qu'ils sont administrés, sous les yeux de M. l'Eveque, par les soins de plusieurs Dames très respectables qui s'attachent à cette administration avec un zèle et une pieté dignes des premiers siècles de l'Eglise.

» 3° Que la depense, pour les dix dernières années, se porte à 17,058 liv. 12 s. 1, y compris, à la verité, les frais des reparations qui ont été faites à une des maisons attenantes à celle qui est occupée par les sœurs de la Charité qui administrent l'œuvre.

» Il paraît qu'il serait bien à desirer que ses revenus peussent se porter à une somme de 25,000 liv. par année, en observant que cette œuvre s'étendant jusques sur les pauvres prisonniers, sur les filles du Bon Pasteur, et à fournir pendant l'hyver du pain, autant que ses fonds peuvent y suffire, aux pauvres les plus necessiteux de la ville, il n'est pas à craindre que quand ses revenus se porteroient encore plus loin, ils ne soient bien employés quand ils ne seroient appliqués qu'à ce dernier objet, puisqu'il formoit, il y a quelques années, une dépense annuelle de plus de 25,000 liv. pour l'Hôpital-Général. La situation de cette maison ne lui permet plus cette bonne œuvre. Et ce seroit un grand avantage, dans la ville de Montpellier, que la Misericorde fût en état d'en remplir l'objet. Il paroît, au surplus, que des differents articles inserés dans le projet des Lettres Patentes, il n'y a que le quatrième qui soit susceptible de difficulté. Il a pour objet de faire exempter, à perpetuité, de toutes impositions les maisons que l'œuvre a acquises en cette ville, isle de la Monnoye; les Sœurs de la Charité en occupent une, et les autres sont occupées par des locataires qui en payent à l'œuvre le loyer.

» La taille etant reelle en Languedoc, c'est la nature des fonds nobles ou roturiers qui, seule, décide de ceux qui ne sont points sujets aux impositions.

» La declaration du Roy du 9 octobre 1684, qui est la loy sur cette matiere, a cependant admis une exception en faveur des maisons presbyterales, maisons religieuses et hôpitaux avec leurs jardins, pourvu qu'ils soient contigus aux dites maisons. L'article cinquieme de ce règlement les déclare communes et dechargées de la taille, tant et si longuement qu'elles serviront à l'usage pour lequel elles sont exemptes.

» On peut tirer de là deux conséquences : la première est que cette exemption n'est pas perpétuelle ; la deuxième, qu'il n'y a que la maison qui sert de presbytère, d'hôpital ou de logement pour les religieux qui profite de l'exemption.

» L'article quatrième du projet de logement pourrait donc être reformé sous ce double rapport, et je penserois qu'on pourroit le concevoir de la manière suivante :

« Voulons que la maison servant de logement aux Sœurs de la Charité preposées pour l'œuvre de la Misericorde, soit et demeure exempte de touttes tailles, dixième, vingtième et autres charges et impositions creées et à creer tant et si longuement que ladite maison servira à cet usage, sans que cette exception puisse s'étendre sur les autres maisons dont elle retire loyer quoiqu'elles y soient attenantes.

« Celles-cy sont, en effet, trop distinctes et trop separées de la première, pour qu'elles puissent profiter de son privilège ; elles ont chacune une porte d'entrée et un escalier different ; et il n'y a qu'à en voir la situation pour être persuadé qu'on s'est proposé par l'acquisition qu'on en a faite, non pas d'aggrandir celle où l'œuvre y exerce et qui par sa destination ne demande aucun aggrandissement, mais de procurer à celle-cy une augmentation de revenu, par les loyers qu'on a prévu qu'elle en retireroit.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, etc. » (1)

Cette lettre était accompagnée du certificat suivant des quatre Maitres-Jurés en chirurgie attachés à l'œuvre :

(1) Copie.

« Nous soussignez Maitres Jurés en chirurgie de cette ville et nommés pour le service de l'œuvre de la Misericorde regie par les Dames de la ville, certifions que nous voyons journellement et avec assidnité, chacun dans notre quartier, les pauvres malades qui ont besoin de nos soins. Certifions en outre que les secours fournis par lad. œuvre sont très abondants et peuvent etre assimilés à ceux que fournissent les hopitaux pour la quantité des pauvres honteux ou autres qu'elle assiste journellement : ce que nous certifions veritable par l'experience habitnelle que nous faisons de tout ce dessus.

» Fait à Montpellier, le quatorzième juillet mil sept cent soixante huit.

» Dudier. Pelissier. Giraud. Bourquenoy, *signés* ».

Trois autres attestations suivaient. C'étaient celles du secrétaire Thomas, du curé de Notre-Dame et des médecins de l'œuvre. En voici la teneur :

« Je soussigné secrétaire de l'œuvre regie par les Dames de la Misericorde de cette ville, certifie que les revenus de la d. œuvre sont administrés par les Dames en charge, sous les yeux de Mgr l'Evêque de Montpellier et que c'est ce Prélat qui clôture le compte de recette et dépense de lad. œuvre tenu par la Dame trézorière.

» Fait à Montpellier, le quatorzième juillet mil sept cent soixante huit.

» Thomas. »

« Nous soussigné, Prêtre et Curé de la Paroisse de Notre Dame des Tables de Montpellier, certifions à tous qu'il appartiendra, que nous reconnaissons l'utilité et l'avantage de l'œuvre de la Misericorde pour les habitants de cette ville par l'experience journalière que nous faisons des secours abondants et extraordinaires qu'elle fournit à tous les pauvres quelconques de lad. ville. Nous affirmons avec verité qu'elle est de la plus grande utilité, qu'elle est chérie de tous les habitants et qu'elle est avec raison assimilée à l'œuvre des deux hopitaux, qu'elle est d'autant plus utile qu'elle porte tous ses soins sur tous les objets possibles qui tendent au

soulagement de l'humanité. En foy de quoy nous lui avons donné la présente attestation que nous certifions veritable.

» A Montpellier, ce quatorzième juillet mil sept cent soixante huit.

» Castan ».

» Curé de Notre-Dame ».

« Nous soussignés Docteurs en médecine de la présente ville certifions que nous avons été nommés par les Dames de la Misericorde de lad. ville presidées par Monseigneur l'Evêque, leur supérieur, à la place de medecins de lad. œuvre, et que nous exerçons journellement nos fonctions chacun dans notre quartier, non seulement en faveur des pauvres honteux, mais encore des convalescens sortis de l'Hotel-Dieu Saint-Eloy de lad. ville, et de tous autres qui ont recours à nous ; que, sur nos ordonnances, les bouillons, pain, viande et médicamens leur sont fournis par lad. œuvre, et que, pendant tout le tems des maladies, l'œuvre leur fournit les matelas, traversin, couverte et linge de toute espèce ; certifions en outre par la connaissance que nous avons des biens sans nombre que fait cette œuvre, qu'elle est d'une aussy grande utilité pour les habitans que peuvent l'être les hopitaux, et qu'elle peut leur être assimilée. En foy de quoy nous avons donné le présent signé de notre main.

» A Montpellier, ce quatorzième juillet mil sept cent soixante huit.

» Desplan. Vigaroux. Roche. Recoules. Pénisson. Chauvet ».

Enfin, suivait l'état des rentes dont jouissait l'œuvre de la Miséricorde de Montpellier.

ÉTAT DES RENTES FIXES EN CONTRACTS

DONT JOUIT L'ŒUVRE DE LA MISÉRICORDE DE MONTPELLIER

(*Arch. de l'Hérault*, Série C., Intendance, nº 512)

Rentes sur la Province du Languedoc.	1,412 l.	»	»
— sur le Diocèse de Montpellier	332	8	
— provincialles	305		
A reporter	2,049 l.	8	»

Report	2,049	l. 8	»
Rentes sur le Diocèse de Nimes	60		
— sur le Clergé de France	675		
— sur le Clergé du Diocèse de Montpellier .	279		
— sur l'Hôtel-de-Ville de Paris	17	10	
— sur l'Hôtel-de-Ville de Lyon	250		
— en contract sur l'Hôtel-de-Ville de Montpellier . . . . . 377 l. 2 s. 7 d.	827	2	7
Plus. que lad. communeauté impose annuellement pour les médicaments. . . . 450 » »			
	4,158	l. 0	7
Rentes sur l'Hôtel-Dieu, Saint-Eloy, pour les drogues, medicaments et salaires du Médecin. . .	550		
Rentes sur la Cour des Aydes.	120		
— sur les Créanciers de Sartre.	161	10	
— sur les Corps des Procureurs à la Cour des Aydes de Montpellier.	75		
Aumône des Etats (de Languedoc)	100		
Rentes sur le Corps des Orphèvres	25		
— sur le Chapitre Saint-Sauveur	16		
— sur le Chapitre de la Trinité.	12	10	
— sur les propriétaires des preds de Latte. .	120		
— sur un particulier	25		
	5,334	l. 13	s. 10
Rente des Maisons :			
Pour le loyer de la Maison dont le rez-de-chaussée sert pour les cuisines de l'œuvre, magasin, garde-manger, où l'on tient les viandes pour le bouillon des pauvres, appoticairerie où l'on tient les remèdes, salle pour la distribution journalière du bouillon, viande et pain ; lad. maison batie depuis environ un an, ey 1,330			
A distraire :			
pour les tailles et vingtième. 184 8	384 8	945	l. 12
— réparations annuelles. 200			
	6,280	l. 5	s. 10

IV

Ce document et cette dernière lettre terminèrent les pourparlers engagés dans le but d'obtenir les Lettres Patentes du Roi. Elles ne furent cependant accordées que quatre ans plus tard, en octobre 1772, deux ans avant la nomination de Mgr de Durfort à l'archevêché de Besançon. C'est depuis lors que la Miséricorde fut assimilée aux deux hôpitaux de Montpellier, et déclarée établissement d'utilité publique par le document royal que nous donnons ici (1).

LETTRES PATENTES EN FORME DE RÈGLEMENT

QUI CONFIRMENT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ŒUVRE DE LA MISÉRICORDE DE MONTPELLIER

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Nos cheres et bien amées les Dames de l'œuvre de la Misericorde de notre ville de Montpellier, Nous ont fait très humblement representer que vers l'année mil six cent vingt deux, des Dames de piété, des plus distinguées de la ville, se seroient associées pour subvenir au soulagement de certains pauvres malades, surtout parmi les artisans que la honte et la crainte de prejudicier à leur commerce empechoient de se faire transporter dans les hopitaux; que le S[r] de Bousquet et de Colbert, evêque de Montpellier, voulant encourager cette pieuse société, auroient rendu des ordonnances les sept septembre mil six cent cinquante huit et premier may mil sept cent vingt quatre, contenant des reglemens pour son administration, et qu'elle auroit été mise sous la superiorité des evêques diocezains; que le nombre des pauvres augmentant considérablement et les Dames associées ne pouvant plus suffire à tous leurs besoins, elles auroient demandé, dès mil six cent soixante huit, au Superieur général de la congregation de la Mission, le secours

(1) Copie authentique du temps.

des Sœurs de la Charité ; qui, d'abord envoyées au nombre de deux, se sont successivement accrues, à mesure que les besoins ont augmenté, jusqu'à huit ; l'une desquelles est destinée aux écoles pour les pauvres filles de la ville ; qu'il a aussi été necessaire d'avoir une maison, tant pour le logement des Sœurs que pour tenir toutes les provisions qu'exige l'exercice des œuvres de Charité ; qu'il en a été acquis une dans l'Isle de la Monnaye et qu'il a depuis été fait d'autres acquisitions joignant cette maison, suivant que le besoin et le plus grand avantage l'ont exigé ; que ce pieux établissement, connu sous le nom de l'œuvre de la Miséricorde de la ville de Montpellier, est devenu pour cette ville d'une nécessité indispensable ; qu'il supplée au bien qui ne se fait dans les hôpitaux ; que tous les pauvres malades honteux sont à sa charge ; que tous les convalescens de l'Hôtel de Dieu St-Eloy, dont ils sont renvoyés presqu'au moment qu'ils cessent d'avoir la fievre, ne trouvent du secours que dans ses charités ; que de ceux qui sont attaqués de maladies chroniques et presque incurables ne pouvant en être receu qu'un certain nombre au grand Hopital, les autres ne sont soulagés que par l'œuvre de Misèricorde ; qu'elle leur procure tous les secours et les services nécessaires à leur état ; qu'elle s'occupe aussy du soulagement des prisonniers, et que l'une des Sœurs étant destinée à l'instruction gratuite des jeunes filles, il n'est pourainsy dire aucune manière d'exercer la charité qu'elle n'embrasse ; que, cependant, de quelque nécessité qu'elle soit pour la ville de Montpellier, son existence, toute ancienne qu'elle est, n'a point de certitude, faute d'avoir été authorisée et aprouvée par nous ou les Rois nos prédécesseurs, ce qui la prive des avantages accordés par les réglemens aux établissemens de semblable qualité, l'expose aux peines prononcées par l'édit du mois d'aoust mil sept cens quarante-neuf contre les établissements non autorisés et lui fait courir les risques de sa destruction totale, s'il n'y est promptement pourvu.

Pourquoy les exposantes nous ont très humblement fait supplier de vouloir bien luy accorder nos Lettres Patentes d'approbation et confirmation.

A ces causes, et après nous être fait rendre compte plus particulierement de l'utilité de l'œuvre de la Miséricorde de la ville de Montpellier, ensemble du zèle des personnes qui en ont l'adminis-

tion à fournir tous les secours necessaires aux pauvres et aux malades, et voulant leur donner des marques particulières de notre protection, de l'avis de notre conseil et de notre grace speciale, pleine puissance et authorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Nous avons authorisé, approuvé et confirmé ; authorisons, approuvons et confirmons l'œuvre pieuse appellée de la Misericorde, regie et administrée par les Dames de la ville de Montpellier et desservie par les Sœurs de la Charité qui y sont preposées, consistant à secourir les pauvres malades honteux qui ne peuvent être reçeus aux hôpitaux et au soulagement des pauvres prisonniers, suivant les reglemens contenus dans l'ordonnance du S^r de Colbert, Evêque de Montpellier, du premier may mil sept cent vingt quatre.

ARTICLE 2^e

Lad. œuvre sera sous la supériorité du S^r Evêque de Montpellier; les Dames qui la regissent et administrent s'assembleront tous les premiers vendredis de chaque mois de l'année en présence dud. S^r Evêque, lorsqu'il le jugera necessaire pour traiter des affaires de lad. œuvre, et elles eliront à l'ordinaire tous les ans les officières, savoir : une Mère, une tresorière, une sacristaine et une Dame pour la chambre du travail des habits qu'on distribue aux pauvres.

ARTICLE 3^e

Approuvons et confirmons pareillement l'acquisition faite par lad. œuvre de la maison dans laquelle les Sœurs de la Charité vivent en communauté située dans l'Isle de la Monnoye, comme aussi toutes les autres acquisitions qui ont été faites d'immeubles joignant lad. maison dans la même Isle, pour l'usage et pour l'avantage de l'œuvre ; ensemble, toutes dispositions de dernières volontés, precedemment faites en sa faveur, et generalement toutes possessions de fonds et rentes foncières, ou constituées dont elle a jouy jusqu'à présent, derogeant à cet effet à notre Edit du mois d'aoust mil sept cens quarante neuf.

ARTICLE 4e

Permettons à lad. œuvre de la Miséricorde de recevoir à l'avenir, jusqu'à ce que ses revenus soient portés à la somme de douze mille livres, toutes sortes de legs et constitutions, quelle que soit la nature et la qualité des biens qui en seront l'objet ; à la charge cependant par les personnes qui prennent soin de son administration de vuider leurs mains des immeubles et autres biens de la qualité exprimée dans les articles quatorze et quinze de notre dit Edit du mois d'aoust mil sept cens quarante neuf, dans l'année à compter du jour que lesd. biens auront été devolus et les successions ouvertes, et ce, en la manière prescritte et sous les peines portées par ledit Edit de mil sept cens quarante neuf, et par la declaration donnée en interpretation d'iceluy le vingt juillet mil sept cent soixante deux ; à l'effet de quoy les notaires qui auront reçeu de testaments et autres actes de dernières volontés où il y aura des legs au profit des pauvres de lad. maison, en enverront gratuitement des extraits aux Dames en charge, aussitôt l'ouverture des successions, à peine de repondre par les refusans ou negligeants en leurs propres et privés noms de toutes pertes, domages et interets.

ARTICLE 5e

Permettons aux dittes Dames de continuer de faire quand bon leur semblera les quêtes qu'elles jugeront necessaires, et de tenir des tronc et des bassins dans les eglises avec la permission dudit Sr Evêque.

ARTICLE 6e

Elles pourront elire un secrétaire pour écrire leurs délibérations, qui seront prises dans leurs assemblées, et pour exiger le payement et faire le recouvrement de toutes les rentes et revenus, dettes, legs et autres choses appartenans à lad. œuvre.

ARTICLE 7e

Les huit Sœurs de la Charité qui servent lad. œuvre continueront de vivre en communauté dans la maison de la Miséricorde, et

seront employées à faire le Bouillon, les Ecoles et l'Appoticairerie, et autres occupations, suivant le reglement fait par le S^r^ Evêque.

ARTICLE 8^e^

Ladite œuvre pourra se servir de six medecins pour visiter les pauvres malades honteux dans les six sixsains ou quartiers de la ville, suivant l'ordonnance rendue par le S^r^ de Villeneuve, Evêque de Montpellier, le cinq mars mil sept cens soixante ; et de quatre chirurgiens pour traiter lesd. malades, chacun dans l'etendue de l'une des quatre parroisses ; et pour les honnoraires des uns et des autres, il sera accordé ce que lesd. Dames jugeront convenable.

Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Toulouze, et notre cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces presentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et uzer ladite œuvre de la Misericorde de Montpellier pleinement, paisiblement et perpetuellement, cesser tous troubles et empêchement à ce contraires, car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scean à ces dites presentes.

Donné à Fontainebleau, au mois d'octobre, l'an de grace mil sept cens soixante onze et de notre règne le cinquante septième. *Signé* Louis, et plus bas, par le Roy Phelippeaux. Viza : de Maupou *signé*. Pour confirmation de l'établissement de l'œuvre de la Misericorde de Montpellier, *signé* Phelipeaux.

Les présentes ont été registrées au Registre de la Cour de parlement de Toulouze, en conséquence de son arrêt du onze decembre mil sept cens soixante onze, par nous greffier soussigné. Carrière *signé*.

Con. . . .	11 liv.	13 den.	4 s.	
Aug. . . .	1 liv.	3 den.	4 s.	
	12 liv.	16 den.	8 s.	Verlhac *signé*.

Registré ès Registres de la Cour des Comptes, aydes et finances de Montpellier, pour jonir par l'œuvre de la Misericorde de Montpellier, de l'effet y contenu suivant l'arrêt de ce jourd'hui vingt

trois decembre mil sept cent soixante onze. Pralon, greffier, *signé*. Gratis.

Registré ès Registres du Bureau des finances de la Généralité de Montpellier, pour jouir par l'œuvre de la Misericorde de ladite ville de l'effet y contenu, à la charge par les Dames qui regissent et administrent cette œuvre de raporter dans trois mois des lettres de relief, d'adresser au Bureau lesdites lettres pattentes en forme de Reglement, portant confirmation de l'etablissement de ladite œuvre, suivant l'ordonnance de ce jourd'huy vingt nuième janvier mil sept cens soixante douze.

IMBERT SAINT ETIENNE, Greffier en chef, *signé*.

Collationné par nous, Ecuyer, con^er^, secretaire du Roy, maison, couronne de France, controlleur en la chancellerie etablie près la Cour des Comptes aydes et finances de Montpellier, Joefre *signé*.

V

L'œuvre de la Misericorde, mise, par ces Lettres Patentes, sous la sauvegarde de l'autorité royale, continua, avec plus de confiance encore qu'auparavant, à appliquer toute son activité à ce triple objet qui depuis un siècle avait été donné à son zèle, «le Bouillon, les Ecoles et l'Appoticairerie». Qui pourrait dire le bien que, depuis, elle n'a cessé de faire aux malades, aux enfants et aux pauvres ?

B. CABANEL.

Montpellier.

VILLARS ET LES ETATS DE LANGUEDOC

EN 1704

Le 20 novembre 1704, la ville de Montpellier présentait une animation extraordinaire. Depuis longtemps déjà, elle se préparait à recevoir dignement les membres des États de Languedoc, qui devaient y tenir bientôt leurs assises. A la vérité, ce spectacle n'était pas nouveau pour l'élégante et savante cité. Souvent elle avait eu l'occasion de voir se dérouler dans ses murs les imposantes manifestations de la grande assemblée provinciale. Mais, cette année-là, un attrait particulier s'attachait à la session qui allait être présidée, non par l'archevêque de Narbonne, quoiqu'il fût président-né, mais par un représentant direct du Roi, commandant pour lui dans la province, par un héros plein de mérites et de promesses, par Villars.

I

Louis-Hector de Villars, bientôt duc et déjà maréchal, était fils de ce Villars, qui a gardé dans l'histoire anecdotique du grand siècle le surnom romanesque d'*Orondate*, et de la marquise de Villars, qui a laissé sur l'Espagne des Lettres d'un grand charme. Il tenait de l'un et de l'autre le goût des aventures, l'amour de la littérature et du théâtre, la folie des grandeurs et l'honneur chevaleresque. Quant à ses qualités guerrières, elles s'étaient déjà affirmées avec une incontestable supériorité. Mais, à l'époque dont nous parlons, cet « enfant de la fortune », comme l'appelle Voltaire, ou, si l'on préfère entendre Saint-Simon, ce « fanfaron plein de cœur », déjà couvert d'honneurs et de gloire, venait d'ajouter à sa renommée en

pacifiant les Cévennes. Grâce à sa modération et à sa sagesse, le bas Languedoc, las des atrocités de la guerre des Fanatiques, avait recouvré un instant sa tranquillité. « On ne tue plus, on ne brûle plus, écrivait Fléchier le 6 novembre (1), les chemins sont presque libres ». Les malheurs de cette province avaient été si grands par la fureur des révoltés, comme dira plus tard le même témoin, qu'on n'avait que de faibles espérances de les voir finir, du moins sans beaucoup de sang répandu. Mais Villars avait conduit cette affaire avec tant de prudence, qu'il avait ramené, pour un temps, les chefs des rebelles et soumis tous les esprits, plus encore par la voie de la douceur et de la persuasion que par la force de ses armes.

C'était donc, le front ceint de lauriers et rayonnant de l'auréole de la paix, que le vainqueur de Friedlingen et d'Hochstædt devait se montrer à la population montpelliéraine. Dans le carrosse qui l'amenait, précédé de ses gardes et d'une nombreuse noblesse accourue au-devant de lui pour lui faire escorte, un autre personnage attirait également les regards et l'attention respectueuse de la foule. Nous voulons parler de sa femme, Jeanne-Angélique Roque de Varangeville, celle-là même qui inspira, de nos jours, à un grave membre de l'Institut, une passion rétrospective (2). De trente ans plus jeune que son mari, la maréchale était alors dans tout l'éclat de sa grâce et de sa beauté. Les méchantes langues disaient entre haut et bas que Villars en était jaloux, et Saint-Simon l'accuse nettement de l'avoir « traînée » avec lui partout sur les frontières, malgré le ridicule et en dépit de l'opinion. Rien, dès lors, d'étonnant que le héros ait voulu faire partager à sa compagne les honneurs qui devaient lui revenir de son commandement dans le Midi. En cela, d'ailleurs, il y avait des précédents, et nous voyons par les Procès-Verbaux des Etats que la maréchale ne se trouva pas seule de son sexe à recevoir les députations officielles. Mais la curiosité populaire se portait d'instinct vers cette apparition d'une des personnes les plus accomplies de la capitale, quand, sur les quatre heures du soir, les chevaux du lourd carrosse franchirent le seuil de la porte de la Saunerie.

Là se trouvaient au grand complet les consuls revêtus de leurs

(1) *Lettres sur divers sujets*. Paris, 1711.

(2) *La Maréchale de Villars et son temps*, par Ch. Giraud. Paris, 1881.

robes, avec l'orateur, qui devait haranguer le maréchal, et le greffier chargé d'enregistrer le compte-rendu de la cérémonie. L'orateur avait nom Marcha. C'était sa profession de porter la parole au nom du corps de ville, et il devait y mettre toute la gravité et toute l'emphase requises. La milice au grand complet était sous les armes, formant une double haie depuis la porte de la Saunerie jusqu'à celle du président Desplans, chez lequel le noble couple devait descendre. M. de Mayne, lieutenant du roi, présenta les clefs de la ville au maréchal, qui mit alors pied à terre, pour prendre place sous un dais magnifique, recevoir les salutations des consuls et entendre la harangue, dont malheureusement le texte ne nous a pas été conservé. Le canon de la citadelle tonna et ensuite le cortège se transporta « tout d'un temps » à l'hôtel qui avait été préparé pour recevoir M. et M^me^ de Villars, afin d'y saluer aussi la maréchale et de la haranguer (1).

Le matin, on avait eu soin de poser les armoiries du maréchal, avec des cordons ornés de papier peint et des lauriers, sur les portes de la Saunerie et du Peyrou, et sur celle de la maison du président Desplans. Plus tard on les plaça aussi sur la façade de l'Hôtel de Ville avec les écussons du Roi, du duc du Maine, gouverneur de la province, du comte de Peyre, lieutenant-général de tour aux Etats, de la province et de la ville.

Mais, pendant que les habitants de Montpellier se livraient à la joie de posséder dans leurs murs un des plus heureux capitaines de son temps, celui-ci, fort positif au fond et quelque peu malin, écrivait au prince de Conti, qui, en sa qualité de comte d'Alais, était chef de la noblesse du Languedoc : « ... Pour moi, Monseigneur, je suis, en vérité, des plus zélés et quelquefois trop pour mon repos. Le Seigneur, dit-on, n'aime pas les tièdes, ce sont cependant les plus sages, et il faut tâcher de le devenir ; cela est plus malaisé ici qu'ailleurs par être au milieu de gens les moins tièdes que vous puissiez imaginer, mais dont la vivacité fait plaisir. Pour moi, je suis très-content des Languedochiens *(sic)*, ils me paraissent l'être de moi et me savoir quelque gré de la tranquillité dont ils jouissent... Je les ferai boire et manger, danser leur femmes et des comédies tant

(1) *Cerémonial des Consuls* (Archives municipales de Montpellier).

que je pourrai, afin que la douceur de la musique et les plaisirs leur fassent prendre en grande douceur tout l'argent que M. de Basville leur demandera » (1) (23 nov. 1704).

On ne peut être plus agréablement cynique. Mais c'était pour le Roi que travaillait le maréchal et tous les moyens lui étaient bons, pourvu qu'il amenât les populations obérées du Midi à remplir, autant qu'il dépendait d'elles, les coffres de l'Etat. Les faire payer en chantant et en dansant, n'était-ce pas le comble de l'habileté, en même temps que de la meilleure politique ?

II

Cependant, les divers personnages qui composaient les Etats commençaient d'arriver. Le comte de Peyre, lieutenant-général, l'archevêque de Narbonne, Le Goux de la Berchère, avaient été reçus par les consuls avec les mêmes honneurs et le même cérémonial à peu de chose près que Villars. Les archevêques de Toulouse et d'Albi, les évêques de Rieux, de Saint-Pons, de Saint-Papoul, de Mende, de Mirepoix, de Carcassonne, de Nimes, de Comminges, de Castres, d'Alais, d'Alet, d'Agde, de Béziers, de Montauban et du Puy, avaient pris leurs logements chez les principaux habitants. Les comtes de Florac et du Roure, les barons de Lanta, de Castelnau, de Murivel, de Tornac, de Ganges, membres de la noblesse ; les sieurs de Morangiés, bailli du comté d'Alais, de Rochepierre, syndic du Vivarais, de Pennautier, trésorier de la Bourse, s'étaient également rendus. Le tiers-état avait envoyé ses représentants. Quant à l'intendant Lamoignon de Basville et à l'évêque de Montpellier, Colbert de Croissy, ils étaient depuis longtemps à leur poste. Tout était donc prêt pour l'ouverture de la session.

Elle eut lieu en grande pompe, dans la salle de l'Hôtel de ville, le jeudi 4 décembre, à neuf heures du matin. Quelques instants auparavant, les consuls, orateur et greffier, revêtus de leurs robes, étaient allés prendre chez lui l'Archevêque de Narbonne, comme

(1) Villars : *Mémoires*, éd. de Vogüé, t. II.

chef des trois ordres, et, après force salutations et discours, tout le cortège des États se mit en marche vers la maison de ville, les consuls précédant les officiers de la province. Quand tout le monde eut pris place, les archevêques et évêques à droite du trône, les barons à gauche, le Tiers-État en face et plus bas, Villars fit son entrée solennelle, assisté du comte de Peyre et de MM. de Calvet et de Massillan, trésoriers de France des généralités de Toulouse et de Montpellier. Au dire de M. de Boislisle [1], une biographie manuscrite du maréchal, conservée au château de Chantilly, rapporte qu'il « parut dans cette auguste assemblée comme les illustres Romains qui, après avoir commandé avec tant de gloire les armées, venaient présider dans le Sénat ». Le héros dut être frappé de la beauté du spectacle de ces assises provinciales, car c'est avec un sentiment visible d'admiration qu'il en parle dans ses *Mémoires* : « Pour le dire en passant, la séance des États du Languedoc est la plus belle du Royaume. Celui qui les tient, et qui occupe la place du Roi, est sur un trône élevé de quatre marches, ayant à ses pieds son capitaine des gardes. Dans une très-grande salle est élevé un théâtre, qui occupe trois des côtés de cette salle. Les trois archevêques et les vingt évêques de la province sont à la droite du trône ; le lieutenant général, l'intendant et les commissaires du Roi sont à gauche ; ensuite, les vingt-trois barons, ou ceux qui les représentent. Dans le milieu de la salle, en bas, est le Tiers-État. Et tout cela est fermé par une balustrade. Le reste de la salle est rempli de tout le peuple, mais il y a, derrière les barons et les évêques, des échafauds où se placent les dames et les personnes distinguées. »

Nul doute que la maréchale de Villars ne fût de ces privilégiés et n'assistât à cette première réunion, qui mit en si haut relief la gloire de son époux.

III

Maintenant que nous avons fait la description du lieu et que nous y avons placé les différents personnages, il nous faut laisser ceux-ci parler. A tout seigneur tout honneur. La première voix qui se fit

1 Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII

entendre fut celle du Roi, par la bouche de M. de Guilleminet, secrétaire et greffier des Etats, qui donna lecture à l'assemblée de sa lettre datée de Versailles, le 22 novembre précédent. Le message royal était catégorique autant qu'insinuant et habile. Sa Majesté faisait remarquer le besoin qu'elle avait d'être secourue et assistée de ses sujets, et priait les membres de l'assemblée de s'en rapporter uniquement et d'ajouter entière créance sur ce point aux commissaires nommés par elle pour connaître de ses affaires et demander les sommes nécessaires à la conservation de l'Etat. Elle les conjurait de continuer à montrer, pour l'exécution de ses ordres, la même « affection » et le même « bon devoir » qu'ils lui avaient jusque-là rendus comme bons et loyaux sujets et serviteurs. « Ce que faisant, ajoutait le Roi, vous nous donnerez d'autant plus d'occasion de vous continuer les effets de notre bienveillance en tout ce qui sera du bien de notre dite province en général et à chacun de vous en particulier. Car tel est notre plaisir. »

Lecture faite de la lettre du Roi et de celle qui accréditait les commissaires auprès des Etats, Villars adressa à l'assemblée un discours qui fut, s'il faut l'en croire, « extrêmement goûté ». Le *Livre du cérémonial des Consuls,* peu suspect, puisqu'il n'était pas destiné à la publicité, dit également de ce morceau oratoire qu'il fut « très-beau et éloquent ». Du reste, Saint-Simon lui-même reconnaissait au maréchal de la « facilité à parler », mais, ajoutait-il aussitôt, « avec une abondance et une continuité tellement rebutante, que c'était toujours avec l'art de revenir à soi, de se vanter, de se louer, d'avoir tout prévu, tout conseillé, tout fait, sans jamais, tant qu'il put, en laisser de part à personne ». Il faut supposer, cependant, que, dans la circonstance, l'orateur s'oublia lui-même pour faire l'éloge du Maître tout-puissant qu'il représentait. Quelqu'un, du reste, se chargea aussitôt de vanter le mérite du maréchal, ce fut Basville qui, en habile politique, insista sur « les obligations que lui avait la province de l'avoir délivrée, sans effusion de sang et sans levée de deniers extraordinaires, d'une guerre dangereuse qui, en peu de temps, aurait causé sa ruine entière ».

Puis ce fut le tour de l'Archevêque de Narbonne de prendre la parole au nom de l'assemblée. Lettré délicat, grand amateur de livres et d'érudition, M. Le Goux de la Berchère, qui venait de suc-

céder au cardinal de Bonzy sur le siège de l'antique métropole, profita de l'occasion pour montrer qu'il pouvait rivaliser d'éloquence avec son brillant prédécesseur. Sa harangue nous a été conservée par une gazette du temps [1] et vaut d'être citée en entier :

« Monseigneur,

» Nous venons mêler notre joie à celle que votre présence inspire à tous les ordres de cette ville. C'est à l'Église principalement de se réjouir à la vue de celui que le Ciel lui donne pour défenseur et qui, comme un autre Machabée, après avoir humilié les ennemis de la patrie, vient de consacrer ses mains triomphantes à réparer les ruines du sanctuaire.

» Nous avons admiré avec toute l'Europe les glorieux événements des deux dernières campagnes ; un prince, allié de la France, puissamment secouru, les projets de ses ennemis renversés, l'expérience de leurs plus habiles généraux déconcertée, la frayeur et l'épouvante portée dans la capitale de l'Empire. Chaque action, chaque pas, pour ainsi dire, était une nouvelle victoire : Friedlingen, le fort de Kiel, le passage de montagnes inaccessibles forcé presque à la vue d'une grande armée, Hochstædt même (nom fatal que nous ne proférons maintenant qu'avec peine), Hochstædt, dis-je, était alors nommé dans les cantiques de notre joie et faisait le sujet de nos actions de grâces.

» Nous ne demandons plus maintenant à quoi devait aboutir tant de succès et tant de gloire. Dieu préparait dès lors un défenseur à ses autels, il suscitait un protecteur de sa cause. En effet, Monseigneur, destiné à des emplois si hauts, à peine êtes-vous arrivé dans cette province qu'on y voit tout changer de face. Le doigt de Dieu paraît partout ; on n'a pas besoin d'employer la valeur des troupes accoutumées à vaincre ; la seule présence de leur général, envoyé par le Dieu des armées, suffit, dans les lieux où il se présente, pour en chasser l'esprit de révolte et de fanatisme. Cet aspic furieux, sourd jusqu'alors, débouche peu à peu ses oreilles, il se laisse charmer à la voix du sage enchanteur, son venin se dissipe, et, après

(1) *La clef du cabinet des princes* (Journal de Verdun janvier 1705, t. II. — La version donnée par le *Mercure galant* avril 1705 est fautive et incomplète.

avoir quitté le dessein de nuire aux autres, il perd enfin le courage de se défendre lui-même.

» Nous nous bornons aujourd'hui, Monseigneur, à ce grand événement, parce qu'il est le plus glorieux de votre vie et le plus digne de nos louanges. Nous laissons à une autre éloquence à s'étendre sur d'autres sujets. Pour nous, nous nous arrêtons à celui dont la mémoire se conservera dans cette province autant que la vraie religion et qu'il y aura des autels dressés à l'honneur du Dieu vivant. Nous aurons soin de transmettre à nos successeurs le précieux souvenir de cette histoire mémorable, et nous leur apprendrons en même temps, Monseigneur, les sentiments de la vive et de la parfaite reconnaissance dont nous sommes pénétrés, aussi bien que de la profonde vénération que nous conserverons toujours pour votre personne ».

La séance prit fin avec les discours. Le maréchal alors se leva et quitta la salle, accompagné des commissaires royaux. L'archevêque de Narbonne remonta au trône de la présidence et son collègue de Toulouse, Colbert de Saint Pouange, le remercia des paroles éloquentes qu'il venait de prononcer. Puis, les Etats se rendirent en corps à l'ancienne église de Notre-Dame-des-Tables, pour y entendre la messe et attirer les lumières du Saint-Esprit sur les travaux de la session.

Afin de perpétuer le souvenir d'une journée si flatteuse pour son amour-propre, Villars (1) fit peindre par Martin le père un tableau où il était représenté présidant la séance des Etats de Languedoc, telle qu'il l'a décrite lui-même. Cette toile, qui rappelle la gravure bien connue de Picart, et qui était destinée à orner une des salles du château de Vaux, est maintenant la propriété de M. le marquis de Vogüé, de l'Institut.

Saint-Simon, naturellement, se moque de cette ostentation de la part du maréchal. Mais, était-ce bien au vaniteux duc et pair à donner une leçon de modestie à l'heureux parvenu?

(1) *Mémoires*, t. II.

IV

Les séances des 5 et 6 décembre eurent lieu sous la présidence de l'archevêque de Narbonne et furent remplies par l'examen des affaires courantes, qui revenaient périodiquement au début de chaque session : discussion des titres des députés de la noblesse ou du tiers-état, lettres d'excuse des membres empêchés de se rendre, députations pour saluer les principaux personnages, etc. Ce fut l'archevêque de Toulouse, Colbert de Saint-Pouange, qui fut chargé d'aller saluer et haranguer le maréchal au nom des Etats. Il était accompagné de Fléchier, évêque de Nîmes, de Phélypeaux, évêque de Lodève, de Nettancourt d'Haussonville de Vaubecourt, évêque de Montauban, des barons de Lanta, de Castelnau d'Estretefons, de Ganges et de Tornac, des capitouls de Toulouse, des consuls de Montpellier, de Narbonne et d'Albi, des diocésains de Castres, de Lavaur, de Gignac et de Pézenas. Tous ces députés, en costume d'apparat, se rendirent le samedi 6 décembre, sur les onze heures du matin, à l'hôtel du maréchal. Le Procès-Verbal marque avec précision tous les détails de la réception qui leur fut faite par le représentant du Roi, lequel, pour se conformer à l'étiquette, vint au-devant d'eux, jusqu'au-dedans de la porte, qui ouvrait du perron dans le vestibule, ayant soin de leur donner la main droite et de les laisser passer devant lui. Quant tous eurent défilé à travers une double haie formée par la compagnie des gardes sous les armes, les officiers à leur tête, et furent parvenus à l'antichambre, Villars vint les rejoindre dans son appartement, où l'archevêque lui adressa un discours, auquel le maréchal répondit par des protestations bien senties du désir qu'il avait de rendre ses services à la province. La sortie s'effectua dans le même ordre et avec le même cérémonial hormis que le maréchal franchit la porte du vestibule et reconduisit ses visiteurs jusqu'à la première marche du perron.

Les commissaires nommés plus haut portèrent ensuite les compliments de l'assemblée à la maréchale, avec cette différence que le chef de la députation était un prélat de moindre importance,

Henri de Nesmond, archevêque d'Albi, et que, selon la coutume, la jeune femme entendit la harangue, sur son lit, parée et chamarée. Avec une grâce souveraine, elle pria les députés d'assurer la compagnie de sa parfaite reconnaissance et de son zèle pour les intérêts de la province.

Le dimanche 7 décembre, après la messe célébrée pontificalement par l'évêque de Montpellier à Notre-Dame-des-Tables, eut lieu en grande pompe la procession traditionnelle des Etats. Les consuls de la ville portaient le dais. Tous les membres des Etats avaient des cierges. Mais il est à remarquer que, derrière le Saint-Sacrement, six personnes de livrée du maréchal, et autant de l'archevêque de Narbonne, tenaient en main des flambeaux de cire blanche aux armes de leurs maîtres.

De même, mais en moindre nombre, les valets de l'évêque de Montpellier, officiant, du comte de Peyre, lieutenant-général, et de Basville, intendant.

V

Mais ce n'étaient là, pour ainsi dire, que les préliminaires de la session. Or, le véritable but de l'ambassade de Villars en Languedoc était, non pas d'assister en simple spectateur aux séances des Etats, ou de parader dans les rues de Montpellier en général vainqueur. Il s'agissait pour lui, comme nous l'avons déjà vu, d'obtenir de l'assemblée provinciale, les subsides dont le Roi avait besoin pour subvenir aux dépenses énormes occasionnées par les guerres de la fin de son règne, c'est-à-dire trois millions de don gratuit et deux millions de capitation. Mission délicate, s'il en fut, et qui demandait de la part du maréchal beaucoup de diplomatie et d'habileté. Car, se procurer une somme aussi considérable dans un pays épuisé par le manque de récoltes et ravagé par les excès de toute sorte dus au fanatisme des Camisards, n'était pas chose aisée. Aussi fallait-il s'attendre à ce que les Etats opposassent quelque résistance. Mais le maréchal savait prendre les hommes : hautain avec les uns, souple et bas même à l'occasion avec les autres, peu scrupuleux dans le choix des moyens, il ne reculait devant aucun expédient

pour arriver à ses fins. Emporter d'assaut le vote des cinq millions était pour lui un jeu d'enfant. Son prestige et son adresse eurent bientôt fait d'abattre tous les obstacles. Il n'eut plus qu'à se présenter pour vaincre. Son heureuse étoile, d'ailleurs, ne le suivait-elle pas là comme partout ?

Ce fut le vendredi 12 décembre que les Etats furents appelés à voter. L'archevêque de Narbonne présidait. Il rappela à l'assemblée la demande du Roi et les puissants motifs que Sa Majesté avait eus de faire cette demande. Il convint que cette charge, qu'on voulait imposer à la province, était bien au-dessus de ses moyens. Mais les besoins de l'Etat étaient si pressants qu'il fallait, dans cette occasion, oublier ses propres misères. Du reste, il était obligé de faire savoir à l'assemblée qu'en prenant congé de Sa Majesté à Fontainebleau pour venir aux Etats, elle lui avait fait l'honneur de lui dire qu'elle aurait souhaité de pouvoir soulager, cette année, sa province de Languedoc, autant que son cœur le désirait, mais que celle-ci devait être assurée qu'elle serait des premiers à ressentir les douceurs de la paix dès que l'état de ses affaires pourrait le lui permettre ; qu'après ce témoignage de la bonté du Roi pour cette province, il ne croyait pas que l'assemblée eût besoin d'être sollicitée d'accorder à Sa Majesté les sommes qu'elle demandait, ayant toujours donné des preuves effectives du zèle qu'elle avait pour son service.

Ce petit discours, parfumé d'eau bénite de Cour, eût tout l'effet qu'il devait produire. On appela les voix, les États délibérèrent et accordèrent « libéralement » à Sa Majesté, mais sans conséquence pour l'avenir, la somme de trois millions de livres de don gratuit, payables aux termes ordinaires des impositions, et sous les conditions suivantes : 1° que, durant l'année 1705, la province n'aurait à supporter aucun logement fixe de gens de guerre, ni aucune recrue, pas même des gardes du gouverneur ; 2° que les troupes passant dans la province, logeraient dans la ligne des étapes dressée à cet effet ; 3° que nulles impositions ou levées de deniers ne pourraient être faites sur la province en général, ni sur aucune ville en particulier ; 4° que, pour l'assurance et exécution de ces articles, le trésorier de la Bourse réserverait la somme de cent mille livres et ne s'en désaisirait qu'à la session suivante. On vota de même les deux

millions de capitation, avec des restrictions, et en faisant observer que l'expérience des quatre dernières années prouvait bien qu'il était impossible de percevoir un impôt aussi considérable dans une contrée aussi éprouvée. Puis, on députa des membres de l'assemblée pour remettre les délibérations des États aux commissaires du Roi, lesquels, Villars en tête, trop contents de leur succès, approuvèrent, promirent et signèrent unanimement tout ce qu'on voulut. On décida d'adresser un Mémoire au Roi sur l'état des finances du Languedoc et l'archevêque de Narbonne fut prié d'écrire officiellement au duc de Maine, gouverneur de la province, pour lui demander sa procuration.

Ainsi fut voté ce qu'on appelait le don gratuit et qu'on aurait dû plutôt, disait Madame Dunoyer (1), appeler le don forcé. « Car, remarque-t-elle, le Roi le fait demander tous les ans aux États de cette province, d'une manière à n'être pas refusé et, ce qui n'était autrefois qu'un petit tribut, est à présent une très-forte contribution ».

Fléchier, malgré son admiration pour Louis XIV, n'était guère plus enthousiaste, quand il s'agissait de payer. « Nous voici, Monsieur, écrivait-il le 12 décembre, au comte de Calvisson, nous voici aux États, où nous serions avec plus de plaisir, si vous eussiez exécuté le dessein que vous aviez pris d'y venir. L'ouverture s'est faite le 4. Belles harangues, bonnes tables, grande compagnie, grand nombre d'Évêques. Nous venons de donner au Roi ce qu'on nous a demandé de sa part, trois millions de don gratuit et deux millions de capitation. C'est peu pour les besoins de l'Etat, c'est beaucoup et, si je l'ose dire, trop pour la misère de la Province. Nous espérons que Sa Majesté aura égard à son tour à nos besoins et nous fera quelque remise ».

Le Roi, en effet, eut pour agréable la demande qui lui fut faite, par le Président-né des Etats, de diminuer la capitation, et leur remit deux cent mille livres sur les deux millions qu'on lui avait accordés de ce chef.

(1) *Lettres historiques et galantes*, lettre LXXXI.

V

De son côté, Villars, le soir même du jour où il avait remporté cette pacifique victoire, adressait au contrôleur général des finances la dépêche suivante (1) : « Vous attendiez bien une prompte obéissance aux ordres de S. M. de la part des Etats de Languedoc, mais je dois avoir l'honneur de vous dire qu'elle ne pouvait être accompagnée de plus d'ardeur, de zèle et de bonne volonté de la part de tout ce qui les compose, M. l'archevêque de Narbonne, à la tête, donnant les meilleurs exemples ; M. de Basville, dont le mérite, l'éloquence et l'expérience est connue, n'a pas besoin que je vous en parle. Nous sommes tous assez contents les uns des autres, et je suis bien trompé s'il ne vous revient pas que tout le monde travaille unanimement et avec le plus parfait concert à tout ce qui regarde le bien du service : les trois millions de don gratuit et les deux millions de capitation ont été trop promptement accordés ».

On remarquera en passant que, le vote des cinq millions une fois obtenu, il n'est plus question de désirs, mais d'ordres de Sa Majesté. Le même ton autoritaire perce jusque dans les lettres de remerciement dont lecture fut faite aux Etats, à la séance du 29 décembre : « Mon cousin, disait le Roi, en s'adressant au maréchal (2), je suis fort satisfait du zèle des Etats de ma province de Languedoc et de leur concours unanime à m'accorder les sommes que vous leur avez demandées de ma part. Ainsi je désire que vous leur fassiez connaître le gré que je leur en sais. Je vous assure au même temps de la satisfaction que j'ai de vos services. Je me remets de surplus à ce que le sieur Chamillart vous mandera de mes intentions et je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne grâce ». Et à M. Le Goux de la Berchère : « Monseigneur l'archevêque de Narbonne, ce que vous me mandez de la prompte soumission à mes ordres de tous ceux qui composent les Etats de Languedoc m'est

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, t. II.

(2) *Procès-verbal* des Etats.

d'autant plus agréable que j'ai une affection particulière pour cette province et que je ne désire rien avec plus de passion que d'en assurer la tranquillité et le bonheur. Comme je connais votre zèle pour le bien de mon service, vous devez compter sur mon affection dans toutes les occasions de vous en donner des marques, priant Dieu qu'il vous ait, Monseigneur l'archevêque de Narbonne, en sa sainte garde ».

VI

La mission de Villars était remplie. Il ne tarda pas à en recevoir la récompense. Le 30 décembre, alors que les Etats devaient encore durer plus d'un mois, Louis XIV lui envoyait un courrier pour le faire revenir à la Cour et lui donner le commandement de l'armée de la Moselle, la plus considérable de la campagne, puisqu'elle ne comprenait pas moins de soixante-dix bataillons et de cent dix escadrons. Le 1er janvier 1705, le Roi ajoutait une autre faveur signalée à toutes celles qu'il avait déjà accordées au maréchal, en le proclamant, dans le Chapitre du Saint-Esprit, chevalier de ses ordres. Tous les biens venaient à la fois au héros. Les Etats de Languedoc voulurent naturellement s'associer à son bonheur et à son triomphe. Dans la séance du lundi 5 janvier, l'archevêque de Narbonne invita l'assemblée à lui envoyer une députation considérable à l'effet de le complimenter de sa part sur le choix que le Roi avait fait de lui pour un commandement aussi important. On profita de la circonstance pour lui voter, selon l'usage, une gratification de douze mille livres. Restait la maréchale, qui avait contribué par ses charmes et sa grâce aux succès de son mari, et dont la présence avait embelli les fêtes de la session. Ne convenait-il pas de lui en témoigner sa gratitude d'une manière sensible et palpable ? Aujourd'hui, il ne viendrait à la pensée de personne qu'une institution quelconque pût offrir un présent à la femme d'un haut fonctionnaire. Mais, au XVIIIe siècle, il en allait autrement. Aussi M. Le Goux de la Berchère n'étonna-t-il aucun de ses collègues, quand il dit « qu'il croyait qu'il manquerait quelque chose à la reconnaissance que la province devait avoir pour les services importants que le maréchal de Villars lui

avait rendus, si elle ne la témoignait encore en la personne de Mme la maréchale de Villars, son épouse, qui, par sa présence dans cette province, dit le procès-verbal, semble avoir partagé tous les glorieux succès que M. le maréchal de Villars y a eus ». Sur quoi les États accordèrent à la maréchale la somme de huit mille livres, sans que cela puisse, dit toujours le texte officiel, tirer à conséquence pour les dames épouses de MM. les commandants de la province.

Les consuls de Montpellier se firent aussi un devoir d'adresser leurs compliments au maréchal de Villars, à l'occasion du cordon bleu dont le Roi venait d'honorer ses services. Le jour des Rois, ils se rendirent à son hôtel, revêtus de leurs robes, et l'orateur de la ville le harangua, ainsi que la maréchale. Le 8 janvier, jour fixé par Villars pour son départ, Basville, intendant de la province, donna un grand repas au noble couple. Les consuls vinrent, debout, en chaperon, *voir dîner* le maréchal, qui, à plusieurs reprises, témoigna être fort content de Messieurs de Montpellier. Il leur fit même la gracieuseté d'embrasser le premier d'entre eux et de toucher la main aux autres. Le corps de ville ne se sépara de lui que lorsqu'il monta en carrosse.

A Versailles, l'accueil le plus flatteur attendait le héros. En arrivant, il alla descendre chez Chamillart, ministre de la guerre, qui le mena sur-le-champ chez Mme de Maintenon, où se trouvait le roi. Villars n'a garde d'omettre dans ses *Mémoires* le récit de la scène dont le souvenir chatouillait délicatement son orgueil : « Monsieur le Maréchal, lui dit Louis XIV, je suis très-content de vous, et afin, que vous n'en doutiez pas, je vous fais duc. Ce petit compliment vous persuadera de ma reconnaissance pour vos grandes actions et pour les utiles services que vous m'avez rendus. » Après ces mots, le roi lui fit l'honneur de l'embrasser et il ajouta : « Je vous destine l'emploi le plus important du royaume, puisque je vous confie la défense d'une frontière, contre laquelle mes ennemis tournent toutes leurs forces. Nous nous entretiendrons. Allez-vous en à Meudon apprendre à Monseigneur la grâce que je viens de vous accorder. » Et Villars ajoute avec finesse : « On peut juger qu'après ceci les compliments des courtisans furent, à l'ordinaire, aussi vifs que peu sincères. »

Les gazettes à la main embouchèrent aussi la trompette : « Vous savez, lisons nous dans le *Mercure galant*, de janvier, avec quel

zèle et quelle vivacité ce maréchal, qui n'a pas moins d'esprit que de valeur, a toujours servi le Roi. Il est hardi, infatigable, entreprenant, et n'a jamais rien trouvé de difficile ; aussi les troupes se font-elles un grand plaisir de marcher sous ses ordres et de lui obéir. Tous les officiers qui sont ici, se sont empressés de lui rendre leur visite et brûlent d'envie de donner des marques de leur courage en combattant sous lui. »

Quelqu'un qui ne dut certainement pas faire sa cour au maréchal, ce fut le petit duc de Saint-Simon, qui enrageait de voir l'arrière-petit-fils d'un greffier de village parvenu au plus haut sommet de la fortune et des honneurs, et qui, quarante ans plus tard, faisant allusion à l'obscure origine du héros, s'écriait encore avec indignation : « Ce pied-plat de Condrieu fait duc héréditaire ! » Le fougueux auteur des *Mémoires* se doutait-il qu'en burinant le portrait du vainqueur de Denain, il assurait à Villars, à défaut des qualités personnelles qui rendent son nom impérissable, le privilège de l'immortalité ?

Léon CHARPENTIER.

Carcassonne.

LES CAMISARDS A SATURARGUES

(1703)

La révocation de l'Édit de Nantes (15 octobre 1685) plongea les protestants français dans la consternation. L'exécution du nouvel édit donna lieu à quelques mesures sévères ; les esprits s'aigrirent. Les protestants témoignèrent leur mécontentement par des menées secrètes, qui ne tardèrent pas à se produire au grand jour. Une révolte générale eut lieu dans les Cévennes ; elle éclata le 27 juillet 1702 au pont de Montvert, par le massacre de M. Du Chayla, archiprêtre de Mende.

L'intendant du Languedoc, Lamoignon de Basville, envoya contre les rebelles des troupes commandées successivement par les généraux de Broglie et de Montrevel.

Retranchés dans leurs montagnes dont ils connaissaient tous les sentiers, les révoltés n'acceptaient guère d'engagement régulier. Ils marchaient par petites troupes, harcelant les soldats royaux. Etaient-ils pris, ils étaient suppliciés au grand jour pour servir d'exemple. A leur tour, à titre de représailles, ils envahissaient les villages catholiques, égorgeaient les prêtres, brûlaient les églises. Les populations tremblaient devant ces fanatiques ou Camisards, comme on les appelait.

Je voudrais faire connaître ici, d'après des documents inédits, les ravages qu'ils commirent à Saturargues.

I

Au mois de juin 1703, le général de Montrevel réussit à prendre deux des chefs des rebelles, les sieurs des Bouels et de Larode. Il les fit décapiter à Nîmes. Pour venger leurs frères, les Camisards firent

irruption sur les bords du Vidourle ; ils brûlèrent l'église de Buzignargues, et ravagèrent, en passant, les villages de Fontanès et de Montmiral. L'intendant du Languedoc voulut en finir par une attaque générale ; il se rendit à Alais, le 14 septembre 1703, avec le général de Montrevel pour un conseil suprême. On décida que les hameaux, villages, métairies pouvant servir de refuge aux révoltés seraient rasés. Quelques villages fortifiés furent désignés pour en recueillir les habitants.

Les Camisards comprirent toute la portée de cette ordonnance ; ils descendirent de leurs montagnes, envahirent la Vaunage, exerçant leurs représailles sur les populations catholiques. La petite paroisse de Saturargues, au diocèse de Montpellier, comptant 200 habitants, « anciens catholiques et recommandables par leur piété » (1), fut le théâtre d'un grand massacre.

Les faits que nous allons rapporter, sont consignés : 1° dans les registres de l'état civil de la commune de Saturargues ;

2° dans les registres des délibérations encore existants à la mairie ;

3° enfin, dans divers actes conservés dans la famille Gruvel.

II

Les habitants de Saturargues avaient connu les ravages des Camisards. Ils résolurent de se tenir prêts à tout événement.

« Le 28 decembre 1702, par devant Estienne Marquez, baïle, se réunit la communauté. Le premier consul a proposé auxdits habitants qu'ils ne peuvent pas ignorer les malheurs qui arrivent journellement dans pluzieurs lieux du voisinage, par le feu et par les meurtres qu'une troupe d'hommes mutinés et rebelles commettent ; et comme il est de la prudence de craindre pour ce lieu et de prévoir de tels accidans en establissant une bonne garde et donnant des armes à tous les habitants qu'ils n'en ont point, il les a requis de delibérer sur cela.

(1) Actes de l'état civil. Année 1703, 29 sept.

« Sur quoy lesdits habitants ayant [illegible] oppiné et sachant [illegible] que dans ce lieu il n'y a presque point d'armes, sans quoy il est impossible de pouvoir se deffendre des insultes que ces mutins pouraint entreprendre, ont délibéré et donné pouvoir auxdits consuls de suplier Mgr l'Intendant [illegible] leur permettre d'emprunter jusqu'à la somme de deux cens livres pour l'employer à l'achast de fuzils et autres armes pour armer tous les habitans de ce lieu » (1).

Ces mesures ne paraissant pas suffisantes, les habitants prennent une nouvelle délibération.

« Le 12 mars 1703, dans le lieu de Saturargues, par devant M. Estienne Marquez, baile, se sont assemblés les habitans en conseil général.

» A esté proposé à l'assemblée par ledit consul que tous les lieux du voisinage s'estant fortifiés et faisant [illegible] garde pour se preserver des incurtions des fanatiques, on a trouvé à propos de se fortiffier en ce lieu dans la maison presbitéralle et dans l'église et le simetière, et pour cella de rehausser les murailles et bastir certaines portes, fenestres ; comme aussi d'achaiter de la poudre, du ploumb » (2).

L'église de Saturargues était capable de soutenir un siège, à cause de l'épaisseur de ses murailles. Bâtie au XI[e]-XII[e] siècle, d'un style roman sévère, elle est très élevée et n'a presque pas de fenêtres. Les registres nous apprennent qu'en cas de danger, les habitants s'y réfugiaient comme dans une forteresse. Du haut du toit, ils lançaient des projectiles sur l'ennemi. Attenante au presbytère, et placée sur le lieu le plus proéminent du village, elle était indiquée comme citadelle.

Les travaux des fortifications commencèrent aussitôt ; les fenêtres de l'église furent bâties ; les murs du jardin du presbytère datent de cette époque. Quelques quittances permettent de constater les travaux.

« Est mandé à Lauran[illegible] Estienne, collecteur de Saturargues en l'année 1703, de payer à Pierre Durand, maçon, la somme de 6 livres 2 sols 1 denier, qui lui sont dus pour des bastisses qu'il fit pour reparer l'église et la maison presbitéralle lors des fanatiques ».

(1) Registre des délibérations, 1702.
(2) Registre des délibérations, 1703.

« Le sieur Fulcrand Tondut dit avoir reçu la somme de 6 livres 15 sols 14 deniers, pour du charroi de pierres et autres matériaux pour reparer et fortiffier l'église et la maison presbitéralle lors des fanatiques »,

Le danger était imminent.

« Le 23 avril 1703, il est arrivé que les rebelles renfermés dans une bergerie de Mme de Saint Seriès, au terroir de Saturargues, au quartier appelé Vallongue, Agnès Alen, habitant dudit lieu de Saturargues, et Barthelemy Vermalle, du lieu de Lunel, ont été surpris de ces malheureux qui estait renfermés dans la bergerie ; on les a amenés dans le terroir de Boussière, à Vergèze, on les a égorgés la nuit tous deux ; on les a enterés à l'androit qu'ils ont été martyrisés » (1).

Le général de Grandval, commandant à Lunel, voulut se rendre compte du fait ; il écrivit :

« Il est ordonné aux consuls et maire de Saturarges de venir me parler à Lunel demain, afin de leur donner mes ordres pour de jour et de nuit observer les fanatiques.

» A Lunel, onze heures du soir, ce 27 avril 1703. De Grandval (2).»

La population de Saturargues se tenait en garde, avec raison.

Le 20 septembre 1703, les habitants se réunirent par devant le bayle Etienne Marquez :

« A esté proposé à l'assemblée par lesdits consuls qu'ils ont reçu un ordre de M. de Grandval commandant dans ce pays qui ordonne à cette communauté d'avoir dans huit jours les armes, fuzils et bayonnettes, ceinturons, fournimens ou poires à poudre pour sept soldats, trois livres et demi de poudre et neuf livres de balles et vingt huit pierres à fuzil pour distribuer auxdits sept soldats de bourgeoisie que ce lieu fournira à la compagnie de Saint Christol ».

La communauté se crut en sûreté.

Hélas ! il fut trop tard ! le soir même de ce jour les fanatiques prirent le village et massacrèrent les habitants, comme on le verra par la relation suivante.

(1) Acte conservé dans la famille Gruvel.

(2) Lettre de M. de Grandval aux consuls de Saturargues.

III

« L'an mille sept cens quatre et le quinzième jour du mois de fevrier, nous soubs signés prêtre et Prieur de Saint Seriès, Docteur de Sorbonne, faisant notre residence dans la Ville de Lunel depuis qu'on a brulé notre Eglise, et en l'absence de Monsieur le Prieur de Saturargues, certiftions à tous ceux qui viendront après nous que certains heretiques apellés Fanatiques ou Camisards (reste de l'heresie de Calvin), lesquels, affectant quelques monvements convulsifs, ou quelques contorsions etudiées par des parolles entrecompées, imposoint aux simples, et abusoint de la credulité des gens grossiers, bruloint les églises, egorgeoint les prêtres, massacroint les Catholiques et commetoint des cruautés inouies. Ayant passé la rivière du Vidourle le vingtième jour du mois de septembre mille sept cens trois, mirent à feu et à sang à dix heures du soir les deux villages de Saint Seriès et de Saturargues, dont les habitans étoint enciens Catholiques et recommendables par leur pieté ; ils mirent le feu à leurs maisons, aracherent les enfens des bras et du sein de leurs meres, evantrerent les femmes enceintes, n'espargnant ny le jeune ny le vieux, faisant generalement main basse sur tout ce qu'ils rencontroint. Au lieu de Saint Seriès il y ent onze personnes qui y perdirent la vie, comme on pourra voir dans la relation que nous en avons faite dans le Registre de la paroisse dud. Saint Seriès. A Saturargues, il y ent soixante personnes mortes par le feu on par le fer, y compris ceux qu'on trouva morts sous les ruines des maisons, outre les blessés qu'on aporta à la presente Ville de Lunel, lesquels avoint la plus part été blessés à coups de haches ou des poignards. On vera les noms des morts dans le feuillet cydessus, que nous avons marqués par famille. Les maisons de Saturargues, ont été presque touttes brulées à la réserve de l'église et de la maison presbytéralle, où ces Fanatiques n'oserent pas aller, crainte qu'il n'y ent quelques habitans reffugiés et en état de deffenses. Les maisons de Saint Seriès ont été presque touttes brulées ; le chatau de Monsieur de Saint Seriès a eté brulé ; la maison presbyterale, l'église

n'a pas echapé à la fureur de ces incendiaires ; le reste des habitans qui ont echapé du massacre ou de l'incendie se sont venus reffugier dans la presente ville de Lunel ou à Sommières. Le Diocèse de Montpeiller nest pas le seul qui a ressenti la fureur de ces heretiques ; ceux de Mende, d'Usés, de Nismes et d'Alais ont eté plus cruelement traités : on y conte trente prêtres ou environ egorgés, presque touttes les églises des paroisses champetres ou brulées ou abandonnées ; un grand nombre des Catholiques massacrés par les mains de ces meurtriers ; lesquels après avoir brulé quelque village ou fait quelque expedition sanguinaire, chantent des psaumes en actions de graces (disent-ils) pour retablir leur Religion qu'ils prétendent faire revivre par le vol, l'incendie, le meurtre et le carnage. Fait à Lunel, ce quinzieme jour du mois de fevrier, en presence de M. Reginal Raymond, prêtre et curé du lieu de Verargues, Pere Antoine de Montpeiller (1), religieux Capucin, lequel servoit pour lors lad. paroisse de Saturargues, Jean Paironet, Jean Roucairol ; lesquels ont signé avec Jean Roustan de la presente ville de Lunel, lequel était pour lors aud. lieu de Saturargues.

» Signés au Registre : J. Roucairol. Paironet. Roustan. Raymond, curé de Verargues. F. Antoine prêtre capucin. Serre prieur de Saint-Seriès.

CATALOGUE DES NOMS

DE CEUX QUI ONT ESTÉ BRULÉS OU TUÉS PAR LES FANATIQUES, A SATURARGUES, LE 20me DE SEPTEMBRE 1703, LESQUELS SONT AU NOMBRE DE SOIXANTE

Catherine Pourelle, femme de Pierre Tondut, aagée d'environ vingt trois ans, deux de ses enfens, *Pandit Pierre Tondut*, aagé d'environ quatre ans et *Marie Tondut*, aagée d'un mois.

Gracie Vincente, femme de François Valentin, aagée d'environ vingt-cinq ans, sa Fille *Elizabeth Valentine*, aagée d'environ six mois.

Jean Combet, aagé denviron vingt cinq ans, sa fille *Marie Combete*, aagée d'un an.

(1) Voy. sur ce personnage *Histoire des Capucins*, par le P. Apollinaire, de Valence, t. II, 488, In-8°. Toulouse, Privat, 1897.

Pierre Mege, aagé d'environ vingt cinq ans.

Catherine Maraseille, femme de *Jean Bataille*, aagée de trente cinq ans, avec leurs deux enfens, savoir : *Guillaume Bataille*, aagé de neuf ans, et *Antoinette Bataille*, de douze.

Françoise Arnaude, femme de *François Despeisses*, aagée d'environ trente ans, avec trois de ses enfens, savoir : *Guillaume Despeisses*, aagé denviron six ans ; *Antoinette et Catherine Despeisses*, jumaux aagés d'environ neuf ans.

Antoine Marquès, aagé d'environ cinquante cinq ans, *Florence Marquese*, sa fille et femme de *Jean Bonissel*, aagée de trente-cinq ans ou environ, deux de ses enfens, savoir : *Antoine Bonissel*, aagé d'environ neuf ans et *Jeanne Boniselle*, de quatre mois.

Anne Maraseille, femme d'Antoine Julien, aagée d'environ cinquante cinq ans.

Marie Gayraude, femme de Pierre Castel, aagée d'environ trente ans, deux de ses enfens, savoir : *Marie Castelle*, aagée d'environ douze ans et *Barthélemy Castel*, de cinq mois.

Fulcrande Maraseille, femme de Pierre Durand, aagée d'environ vingt cinq ans, enceinte.

Catherine Laulone, femme de Jean Serven, aagée d'environ trente ans et leur fille *Florence Servente*, aagée d'environ trois ans.

Jeanne Bruguière, aagée d'environ quarante huit ans, femme de Louis Alary, leurs deux enfens, savoir : *Jeanne Alary*, d'environ dix huit ans, et *Antoinette Alary*, d'environ six.

Estienne Marquès, baille dud. Saturargues, aagé d'environ trente-huit ans, deux de ses enfens, savoir : *Antoine Marquès*, aagé d'environ quatorze ans, *Estienne Marquès*, d'environ un an.

Guillaume Bonel, de dix huit ans ou environ.

Ozias Ribes, aagé d'environ soixante quinze ans, *Pierre Ribes*, son fils, trente cinq ans, *Jeanne Nicole* femme dud. Pierre Ribes, aagée de quarante ans, *Ozias Ribes*, douze ans, *Jean Ribes*, neuf ans ou environ.

Pierre Bataille, aagé de soixante dix ans, *Marie Marquese*, sa femme, d'environ cinquante cinq.

Jeanne Borie, aagée de cinquante ans, femme de Florand Rouvière, leur fille, *Catherine Rouvière*, douze ans.

Jaquette Mejane, femme de Jean Rouvière, d'environ trente ans, son enfant, *Fulcraud Rouvière*, quatre ans.

Agnes Alen, quarante cinq ans, son fils, *Pierre Allen*, cinq ans.

Gabrielle Guyraude, femme de Jean Bessière, aagée d'environ quarante ans.

Jeanne Castelle, femme de Barthélemy Vache, quarante ans, sa fille, *Marie Vache*, d'environ huit ans.

Jean Bataille, aagé d'environ soixante quinze ans.

Catherine Nicole, femme de Pierre Tondut, aagée d'environ cinquante cinq ans.

Léonard Marqués, aagé de trente cinq ans, et sa fille *Marie Marquese*.

Marie Sudre, femme d'Estienne Laurens, consul dud. Saturargues, aagée d'environ quarante cinq ans.

Laurens Gruvel, aagé de dix huit ans, fils de Jean Gruvel et de Fulcrande Hugues.

Michel Estienne, aagé d'environ quarante ans.

Damoiselle de Recolin, de la ville de Montpeiller, aagée d'environ cinquante cinq ans.

Pierre Fournet, chasseur de Madame de Rochemaure, du lieu de Lunel Viel, et *Pierre Teissier*, berger, du lieu de St Christol, lesquels susd. ont été ou enterrés au cimetière de Saturargues ou sont ensevelis sous les ruines.

Fait à Lunel, le 15 féb. 1704. En foy de ce avons signé, savoir les mêmes qui avons signé la relation cy dessus ».

Aux faits que nous venons de rapporter, exactement relevés dans les registres et pièces de l'époque, ajoutons quelques traditions perpétuées dans les familles. Nous ne prétendons leur accorder que la valeur qu'elles méritent.

On raconte qu'une femme enceinte fut éventrée avec cinq de ses compagnes, sur la place publique ; là, s'élevait une croix de pierre sous les ruines de laquelle les fanatiques écrasèrent ces malheureuses.

Un enfant de quinze mois eut la tête brisée contre le mur de la place du village, et longtemps la trace de sang y demeura ineffacée.

On dit aussi qu'un forgeron nommé Marqués, bayle du village,

vendit cherement sa vie : il s'était réfugié dans un escalier étroit d'où il lançait des marteaux et des pièces de fer contre les assaillants. Il ne succomba qu'après avoir blessé plusieurs fanatiques.

IV

Les quelques habitants réfugiés dans l'église ou dans le presbytère échappèrent seuls au massacre. La terreur les gagna ; ils se retirèrent à Lunel et à Sommières.

La communauté mit longtemps à se reconstituer. Le registre passe du 20 septembre 1703, jour du massacre, au 20 août 1709.

La misère se fit sentir pendant de longues années. L'évêque de Montpellier, Mgr Colbert, distribua des secours aux blessés et aux survivants, mais les terres restèrent incultes : impossible de payer les impositions.

La lettre suivante, adressée à M. Fabre, syndic du diocèse, offre une peinture exacte de la situation :

« Nous habitans de Saturargues reffugiés à Lunel avons reçu votre lettre circulaire du 21 février, par laquelle vous demandez un estat des payemens faitz sur les deux dernières capitations ; nous voudrions bien le pouvoir faire, mais nous sommes dans l'impossibilité.

» Les rolles des capitations de même que ceux des tailles, notre compois et papiers ont esté brulés lors de l'incendie et saccage de notre lieu, depuis lequel temps nous sommes errans ou reffugiés en divers endroitz, et nos biens sont comme delaissés, ne pouvant pas les travailler qu'avec une peine incroyable à cauze de l'eloignement, et outre cella il y a beaucoup de risque de s'en approcher ; le bon Dieu aye pitié de nous. Nous nous recommandons à la votre et sommes de bon cœur, Monsieur, vostre humble serviteur (1).

» Lunel, 19 mars 1704 ».

Le 18 octobre 1704, le Conseil d'État déchargea de la taille les habitants des pays saccagés par les fanatiques. Saturargues reçut une remise de 2.176 livres cinq sols.

(1) Lettre à M. Fabre, syndic du diocèse.

V

Les maisons étaient incendiées ou détruites, les champs en friche ; c'était une affreuse misère. Cependant peu à peu, les habitants de Saturargues réfugiés à Lunel retournèrent dans leur village.

Le 26 juin 1707, ils se réunirent pour la première fois après le massacre.

« Les bailles ont dit aux habitans qu'ils n'ignorent pas qu'en l'année 1703 lesdits lieux de Saturargues et de Saint Seriés n'ai[en]t esté brulés, pillés, saccagés dans une nuit par les fanatiques et rebelles, lesquels tuant et massacrant la plus part des habitans tant hommes, femmes qu'enfans, ce qui fit que la plus part de ceux qui se sauvèrent de ce massacre, ne trouvan[t] plus à se loger dans lesdits lieux à cauze que leur maizons, leur bestiaux et leur meubles furent brulés dans cette incendie, ils se dispersèrent en divers lieux et à peine quelques uns y sont revenus qui s'i sont logés soubs quelques restes de toit de leur maizon ou que quelques personnes charitables leur a fait racomoder. En sorte que lesdits habitans se trouvant dans un estat de pauvre, hors d'estat d'avoir les bestiaux necessaires pour cultiver et travailler le terroir, n'ayan[t] pas même du logeman[t] pour les mettre, ny le fourage pour l'entretien desdits bestiaux, il leur est impossible de labourer leurs terres ; à cauze de quoy la plus grande partie du territoire dudit lieu se trouvent hermes et incultes, et celles qui sont travaillées et culturées sont si mal qu'elles ne produisent qu'avec peine la semance qu'on y a jettée. Et comme à cauze de tout cella ce lieu se trouve dans une grande misère, hors d'estat de pouvoir payer les tailles et autres charges (1) ».

Cette délibération, sur un feuillet isolé, fut faite à Lunel.

La communauté finit par se reconstituer. Le 20 août 1709, les registres portent une délibération qui suit immédiatement celle du 20 septembre 1703 ; elle reproduit à peu près la délibération prise à Lunel.

Le 31 octobre 1711, même cri de détresse.

(1) Délibération, feuillet isolé du registre.

Les habitants supplient Sa Majesté de les décharger des tailles, prêts, si on ne tient compte de leur misère, à faire abandon de tout bien au diocèse.

Pendant de longues années la misère se fit sentir ; le nombre des travailleurs était si restreint !

Lorsqu'en 1726, le roi fit une levée de soixante mille hommes, Saturargues dut fournir deux miliciens ; ce fut impossible. Les habitants adressèrent une supplique à M. de Bernage de Saint-Maurice, intendant du Languedoc :

« Les consuls et habitans du lieu de Saturargues representent très humblement à Votre Grandeur que ledit lieu est obligé de fournir un homme pour la milice, mais ils observent à Votre Grandeur qu'il a esté de la connaissance de Nosseigneurs vos predecesseurs et même de notorieté publique que, lors des dernières revolutions, le lieu de Saturargues fut totallement brullé par les fanatiques et près de 80 personnes massacrées, ce qui est considérable pour un lieu qui n'est composé que de trente feus ; depuis ce malheur cette communauté n'a jamais pu se relever de toutes ses pertes qui feurent estimées à l'égard du bien trente mille livres dont ils n'ont jamais esté dedomagés, sans compter la mort de plusieurs enfans qui feurent massacrés au berceau qui seroint presentement en estat de tirer au sort, ce qui fait qu'il ne s'i est trouvé que deux garçons propres pour la milice, d'ailleurs filz de veuves quy ne travaillent que pour nourrir leur mère.

« Pour ces causes supplient les habitans de cette communauté Votre Grandeur de vouloir bien les descharger de la milice, et ils continueront leurs prières au Ciel pour la santé et prospérité de Votre Grandeur et illustre famille » [1].

Pendant longtemps les registres font retentir ces cris de détresse. De longues années et plusieurs générations durent passer pour qu'une population aussi décimée put se ressaisir, après de tels événements.

BOUSQUET.

Saturargues

(1) Supplique à l'intendant

NOTES SUR L'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES

On trouvait, en 938, au Nord-Ouest du diocèse de Narbonne, presque sur la frontière du comté d'Albi, la vieille bourgade romaine de Thomières, propriété des comtes de Toulouse. Raymond Pons y éleva à cette date, pour recevoir les reliques de saint Pons (1), son patron, une abbaye qu'il dota richement et confia à des religieux bénédictins venus d'Aurillac. Grâce à ses libéralités et à celles des seigneurs voisins, grâce surtout à la régularité de l'ordre et à l'intelligence des abbés, le monastère de Saint-Pons fut bientôt renommé et compta au premier rang parmi ceux du Languedoc. Les périodes du XI[e] au XIV[e] siècle marquent pour lui une époque de splendeurs.

Voulant dédommager l'archevêché de Narbonne de la perte de deux suffragants, Toulouse et Pamiers ; trouvant aussi « qu'un seul pasteur ne pouvoit suffire sans un notable domaige des âmes au regime et au gouvernement d'un sy grand diocèse que celluy de Narbonne, si abondant en rentes et revenus qu'il pouvoit subvenir non seulement à la nourriture et subsistance d'un seul prélat, mais de plusieurs sellon la condition d'un chascun (2) », le pape Jean XXII détacha de ce diocèse les abbayes bénédictines de Saint-Pons et d'Alet, qu'il érigea en évêchés. La bulle en est datée à Avignon du 18 février 1318.

(1) V. *Notice sur les mss de Bernard Gui*, par L. Delisle. T. XXVII, deuxième partie, pp. 286 à 289 ; d'après le ms. 64 de la Bibl. de Toulouse ; première partie, f° 45.

(2) Biblioth mun de Narbonne : *Inventaire des actes concernant l'evesque de Saint Pons de Thomieres.*— Inventaire manuscrit contenant 226 cotes, et énoncant des pièces disparues pour la plupart

Il fallut alors donner au nouveau prélat les moyens de supporter d'une façon honorable sa nouvelle charge ; le pape lui assigna d'abord une rente de 1.635 livres à prendre sur l'archevêché de Narbonne ; mais peu de temps après, on reconnut qu'il valait mieux donner au nouvel évêché ses revenus propres, en lui créant un diocèse. C'était chose facile, le futur diocèse de Saint-Pons étant à l'extrémité de celui de Narbonne, il suffisait de l'en séparer ; ce qui fut fait par une bulle du 1er mars 1318 (1).

I

Le nouveau diocèse de Saint-Pons était situé, nous l'avons dit, à l'extrémité nord-ouest de celui de Narbonne ; il s'étendait sur la région comprise actuellement entre 43°, 15′, 03″ et 43°, 40′ de latitude, et 0°, 10′, 15″ et 0° 40′, 4″ de longitude Est. Sa superficie était d'environ 125.200 h. ; il avait huit lieues dans ses plus grandes longueur et largeur et confrontait dans son ensemble : du nord, le diocèse de Castres ; du levant, celui de Béziers ; du midi, celui de Narbonne ; du couchant, ceux de Narbonne, Carcassonne, Lavaur et Castres.

Si l'on compare à l'arrondissement actuel l'ancien diocèse, on voit que sa superficie est toujours à peu près la même ; certaines parties du diocèse de Béziers sont venues en remplacer d'autres du diocèse de Castres (2), détachées lors de la formation des départements. Les limites du diocèse de Saint-Pons de Thomières étaient les suivantes :

A la fontaine dite de la Fongassière ou « des Trois-Évêques » (3), la limite se confondait avec celle qui sépare aujourd'hui les départements du Tarn et de l'Hérault, jusqu'au tournant qui est au-dessus de Salles. Là, elle suivait le ruisseau du Négrier jusqu'à sa

(1) Cette bulle a été retrouvée avec beaucoup d'autres titres concernant notre évêché à Toulouse, dans la Bibliothèque du collège de Foix.

(2) Les communes de Labastide-Rouayroux, Anglès et Le Marnès, précédemment dans le diocèse de Saint-Pons, passèrent après la Révolution au département du Tarn.

(3) Dans la commune de Ferrals.

source, allait par une ligne droite rejoindre le ruisseau de Bonnefon qu'elle remontait jusqu'au Faydas ; elle reprenait la ligne de séparation des départements, puis s'en séparait, se dirigeant en ligne droite vers le canton d'Anglès. De cet endroit jusqu'à La Moulière, dans la commune de Marniès, les limites anciennes et modernes sont les mêmes. Le diocèse prend un angle du canton de Brassac, dont : le Marniès, le Pont de Lègnes, le Provencas, Cap de Cabre, Saussières, et va sur la limite du canton de La Canne, qu'elle suit jusqu'à Escande. De ce village à Catomiane mêmes séparations qu'aujourd'hui ; à cet endroit, la partie du département de l'Hérault où se trouvent Navinals et les Airs restait au diocèse de Castres. La limite suivait à une petite distance la rive droite de l'Agout jusqu'à Salvergues, qu'elle laissait en dehors, après avoir gardé Pont d'Agout, Cambon, Agoudet, Saint-Pierre de Lespinouse. De la Pratenjalie, elle allait directement sur le Vialais et par un angle droit visait, au sud, le ruisseau d'Hérie ; encore la délimitation actuelle jusqu'à Font-Salesses, puis la séparation, après être passée à La Pomarède, traversait l'Orb et se confondait avec celle des communes actuelles de Vieussan et ensuite de Roquebrun. Elle traversait l'Orb à Roquebrun (1).

A partir de cet endroit, et pour les parties sud et sud-ouest, jusqu'à la Fougassière, les limites de l'ancien diocèse correspondent avec celles de l'arrondissement. La bulle de délimitation les indique de la manière suivante : « et de là ainsy que la parroisse du lieu de Cessenou, est divisée au delà de la rivière d'Orb, du costé de la cité de Narbonne en montant par le chemin allant soubz le monastère de Fontcaude inclusivement allant vers la parroisse de Sainct-Christol (2), marchant par les limites du monastère de Quarante, lesquels parroisse et monastère demeureront au diocèse de Narbonne, et de là soubz le lieu de Cruzy inclusivement, enfermant le lieu de Montouliers et suivant le chemin allant soubz Montouliers vers Ayguesvives et vers Aignan ; le tout aussy inclusivement jusques

(1) Les communes de Vieussan et de Roquebrun faisaient partie du diocèse de Béziers ; elles passèrent, en 1790, au canton de Cessenon, mais à la suppression de ce dernier, le 3 brumaire an X, elles furent attribuées au canton d'Olargues.

(2) Puissergnier, dans l'arrondissement de Béziers.

au pont d'Oignon et de là, suivant en montant la rivière dudit pont vers Saint Pons, jnsques à la parroisse de Cire (1), dessendant par la Lauquière par le chemin quy va de Ciran vers Peyriac, laissant Peyriac dans le diocèse de Narbonne, allant vers Omps au chemin et leaudaire de Felines, montant dudit Omps par le droict chemin jusques à l'oratoire quy est snr les fons de Notre Dame del Cros quy est entre la ville de Caunes et le lieu de Ventajou, laquelle ville de Caunes demeurera aussy dans le diocèse de Narbonne, allant du rieu quy vient de la fontaine de Notre Dame del Cros montant par le rec ou combe jusques à l'oratoire par lequel l'on va de Caunes vers Tanaride, jusques à la Font Gayssière, là où les diocèses de Narbonne, Tholoze et Alby se divisoient anciennement » (2).

II

L'ancien diocèse de Saint-Pons a conservé peu de monuments pouvant offrir un intérêt archéologique. Cette pénurie tient à plusieurs causes, dont les unes sont générales et les autres particulières au pays. Ce sont : d'abord la pauvreté de cette région, de laquelle Lamoignon de Basville écrivait, au XVII[e] siècle : « Il y a peu de richesses dans ce païs, les habitans y vivent d'une manière fort dure avec du millet, vendent le bled qu'ils recueillent pour payer leur taille... La ville episcopale est un très vilain lieu (3) ».

Et puis encore la mode et le mauvais goût, pires que les révolutions, car celles-ci ont brisé, mais n'ont pas refait.

Surtout, enfin, les guerres et les nombreuses révolutions politiques et religieuses qui, à diverses époques rapprochées les unes des autres, ont déchaîné sur l'art du moyen âge leurs fureurs aveugles et stupides ; d'abord, au XII[e] siècle, les luttes des abbés avec Roger, vicomte de Béziers ; au XIII[e] siècle, les guerres des albigeois

(1) Siran, dans le canton d'Olonzac.

(2) Bibl. mun. de Narbonne : *loc. cit.* — Cf. Carte de Cassini.

(3) *Mémoire de la province de Languedoc*, dressé par M. de Lamoignon de Basville, conseiller d'Etat ordinaire, intendant du haut et bas-Languedoc en l'année 1698. Ed. man.

qui ravagèrent la partie basse du diocèse ; puis la guerre de Cent ans, et, trois siècles avant la Révolution, les malheureuses luttes de religion, si terribles et si désastreuses pour nos contrées. Nous trouvons dans le procès-verbal d'une enquête faite en 1572, l'énumération de ces désastres : « et quasi toutes les eglises dudit diocèze ont esté pillées et arasées, entre autres La Salvetat, Anglès, La Besse, Fraisse, La Bastide, Les Useladelles, Ferralz, Cassanholes, Sire, Azillanet, La Calmete, Pardelha, Riolz, Premyan, Rieussec, Sainct Jullien, Larson et autres qui n'est memoratif (1) ».

Les seuls monuments religieux qui puissent encore, dans le diocèse de Saint-Pons, évoquer des souvenirs historiques sous des dehors intéressants pour l'archéologue, ceux que nous rappellerons ici brièvement pour ne pas sortir du cadre étroit dont nous disposons, sont : l'église d'abord abbatiale puis cathédrale de Saint-Pons et les débris de l'ancien cloître, le monastère de Saint-Chinian et la vieille abbaye de Fontcaude. Après cela, et avant de parler du mobilier religieux, il nous suffira de signaler l'église fortifiée de Cruzy, celles de La Caunette et de Saint-Julien d'Olargues, le palais épiscopal de Saint-Pons et le château des évêques à Saint-Chinian.

Le mobilier religieux a souffert comme les édifices et subi les mêmes causes de disparition. Le *fondeur révolutionnaire* paraît avoir été plus impitoyable peut-être que ses devanciers : il a anéanti, après les avoir brisés sous son marteau, les chefs-d'œuvre d'orfèvrerie oubliés par eux ou refaits depuis à grands frais. Aussi, ne pourrons-nous guère citer que quelques menus objets disséminés et perdus dans les paroisses de l'ancien diocèse, en attendant que la mode arrivant avec la civilisation jusques à eux les fasse complètement disparaître. Lorsque nous aurons ajouté quelques rares inscriptions, nous aurons épuisé tout le trésor de nos anciens souvenirs religieux.

(1) *Arch. nat.* G⁸ 1337 pièce 14, série B.

III

L'église cathédrale de Saint-Pons. — Le Palais épiscopal. — Tous les styles et tous les âges ont laissé leur marque sur notre vieille cathédrale ; ils semblent avoir voulu graver sur ses murs, à travers les siècles, un vrai cours d'archéologie. La première construction date de 936 ; remaniée un siècle après, l'église eut à souffrir, vers 1170, des luttes avec le vicomte de Béziers. Bien que l'on manque de documents à cet égard, il est probable que les grandes invasions ne durent point l'épargner ; les XV^e^ et XVI^e^ siècles virent un chœur ogival se substituer à l'abside romane (1); en 1567, les protestants s'étant emparés de la ville dévastèrent tous les bâtiments religieux. Après plus d'un siècle d'hésitation, en 1716, une nouvelle façade, celle que l'on voit aujourd'hui, fut élevée sur les ruines de l'ancien chœur, et l'orientation du monument fut changée. L'église s'est conservée, à peu de chose près, ce qu'elle était alors (2).

L'architecte du X^e^ siècle dut être, comme il était l'usage, un moine du couvent ; il venait d'Auvergne, et il a signé par une archivolte en pierre noire sur la tour nord, dite de Saint-Antoine. Au XI^e^ siècle, lorsque les moines voulurent construire un monument digne de leur abbaye, alors à l'apogée, ils travaillèrent à la façade occidentale, au portail que l'on y voit encore avec ses deux tympans décorés de bas-reliefs représentant : l'un la cène, l'autre le crucifiement (3).

Du XII^e^ siècle est la belle porte romane de la façade nord, appelée indifféremment *Porte du Nord*, *Porte du Porche*, *Porte des Morts*, et qui servit à l'accès de l'église jusqu'au XVIII^e^ siècle.

Haute de 6 mètres 50 centimètres, large de 4 mètres, elle est

(1) On lit dans l'*Inventaire du chapitre cathédral de Saint-Pons, rédigé de 1701 à 1707* (J. Sahuc. — *Inventaire des archives communales de Saint-Pons*, p. 121) : « Plus un vieux compte de la dépense faite lors de la batisse du chœur en 1551. »

(2) J. S., *Saint-Pons-de-Thomières : Ses vieux édifices : ses anciennes institutions ; l'abbaye et l'évêché*. Bergerac, 1895.

(3) Révoil, *Architecture romane du Midi de la France*, t. III, p. 60.

flanquée de huit colonnes cantonnées, soutenant quatre archivoltes ornées de têtes de clous, boudins, oves et palmettes. Deux bas-reliefs la surmontent, représentant le soleil et la lune ; sur la marge du premier, on lit l'inscription connue « Sol Gillo me fecit », qu'ont reproduite successivement MM. Renouvier et Ricard, Bérard et le baron Taylor, et qui donne le nom d'un des plus anciens artistes connus du Languedoc (1).

Du même côté, le XIII^e^ siècle a vu se terminer un système de fortifications des plus intéressants et des plus curieux, qui protégeait d'une seconde enceinte l'église, placée là, comme le donjon au milieu de l'abbaye.

Ce système comprend deux parties superposées. L'une, au premier étage, est formée d'une longue galerie contournant l'église et communiquant avec elle au moyen de fenêtres assez rapprochées l'une de l'autre. Une meurtrière percée dans la muraille extérieure permettait la défense. La galerie supérieure formait un chemin de ronde couvert, plus large et plus important ; elle comprenait l'espace au-dessus de la précédente et surplombait au moyen de grandes arcades adossées au mur extérieur. Cet arceau était percé, dans le bas, d'un machicoulis par lequel on pouvait facilement protéger le pied de la muraille, et qui se fermait au moyen d'une dalle lorsqu'il était utile d'approcher d'une meurtrière donnant à l'extérieur. Le tout était surmonté d'une terrasse avec un parapet crénelé, dont on aperçoit encore les arrachements.

Ainsi fortifiée, l'église portait encore, en 1706, le nom de « fort » (2), et l'on faisait, à cette époque, des provisions de mousquets et des achats de poudre pour sa défense (3).

Il ne reste rien ou peu de chose du chœur ogival, construit pendant la durée des XV^e^ et XVI^e^ siècles (4), sous les épiscopats

(1) Baron Taylor, *Voyage pittoresque*, pl. 265. — *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. II, 1850, p. 139. — Bérard, *Dictionnaire biographique des artistes français*. Paris, Desmoulin, 1872, col. 329.

(2) *Chronologie des abbez du monastère et des evesques de l'eglise de Saint-Pons-de-Thomières*, par F. B. T. L. G., prestre et chanoine de cette mesme église. Béziers, 1703, chez Etienne Barbut, II, p. 14. — St-Pons, 1881, chez Francès.

(3) *Arch. mun. de Saint-Pons*. DD. Transaction du 18 juillet 1717

(4) *Arch. départ. de l'Hérault*. G

d'Alexandre Farnèse, plus tard pape sous le nom de Paul III, et de F.-G. Castelnau, de Clermont-Lodève ; on peut voir, cependant, à l'angle sud-est de la tour Saint-Antoine, l'écusson en marbre blanc de ce dernier évêque, supportant ce qui subsiste des nervures de l'ancienne lanterne.

Ce chœur avait été construit sur le modèle de celui de Saint-Just, à Narbonne, et de Saint-Nazaire, à Béziers ; des chapelles rayonnantes étaient bâties dans l'épaisseur des contre-forts ; « 19 grandes fenêtres de marbre blanc l'éclairaient » (1) ; son arc triomphal réunissait les deux tours Saint-Antoine et Saint-Pierre et donnait accès au sanctuaire, au milieu duquel se trouvait « l'autel grand ».

Le mercredi, 1er octobre 1567, les protestants s'emparent de la ville Mage, rasent de fond en comble le monastère et renversent complètement le chœur de l'église, ne laissant debout, au milieu de ses ruines, que les murs de l'occident et du nord, ainsi qu'une faible partie de celui du midi.

Au XVIIIe siècle, après de nombreux démêlés, dans lesquels il serait trop long d'entrer, entre P.-J.-F. de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, et son chapitre, la reconstruction de l'église fut décidée.

En 1716, on en changea l'orientation et, sur les plans de Maloir, architecte de Carcassonne, on plaça une façade plate et froide sur les débris d'un chœur dont la richesse et les proportions gigantesques avaient tant coûté aux générations précédentes (2).

« On y percera, dit le devis, une porte ornée de pilastres posés sur des bases d'ordre dorique, avec fronton par dessus », et plus haut on y formera « une lune » ; puis, enfin, on couronnera le mur de façade « par un entablement en pierre de taille, avec sa corniche, sa frise, et son architrave. » (3)

Lorsque l'on examine cette partie de l'édifice, une question ne peut manquer de se poser tout naturellement à l'esprit ; on se demande si le démolisseur de 1793 n'a pas eu tort d'épargner cette

(1) *Arch. mun.* FF. 6.

(2) L'entreprise de ce travail fut confiée à Joseph Barthès et à Jean Pradal, maîtres-tailleurs de pierre de Narbonne.

(3) *Actes du Chapitre de Saint-Pons.* Amblard.

façade et si en la faisant disparaître, il eût accompli une œuvre de destructeur ou d'artiste.

On doit au XVIII^me^ siècle l'ornementation et les beaux marbres que l'on admire à l'intérieur. Le rétable et la clôture du chœur réunissent en tout la grâce, la délicatesse et le travail du style Louis XV, en même temps que les mièvreries et les excentricités du Pompadour et du rococo. Marbres du pays, de Caunes, de Carrare, ont été habilement travaillés, fouillés et transformés en tête de chérubins, rocailles, coquilles et guirlandes de fleurs par des artistes italiens sous la direction de Fabre et Grimes, entrepreneurs de Caunes et Montpellier (1). Ph. Bongues forgeait, à la même époque, la grille monumentale qui sépare le chœur de la nef (2).

La Révolution ne toucha pas aux bâtiments de l'église, successivement temple de l'Etre Suprême, temple de la Raison, grenier à fourrage. Elle vit les fêtes civiques, religieuses et décadaires jusqu'au 17 floréal an X, où la liberté des cultes ayant été proclamée, elle fut rendue à sa première et vraie destination.

Les bâtiments de l'abbaye étaient au sud de l'église auquel le cloître était adossé ; ils allaient jusqu'à la rivière d'Aguse et à celle du Jaur, renfermant dans une enceinte fortifiée la partie comprise aujourd'hui entre la grand'route, les deux ruisseaux et la rue de l'évêché. Détruits en 1567, les bâtiments du monastère furent reconstruits à la fin du XVIII^e^ siècle par Saisset, architecte de Narbonne (3). Au-dessus de la porte principale du cloître, on grava en lettres d'or sur le marbre « non seulement ces mots : *ex antiquitate renascunt*, mais encore *factum* 936, *restauratum et factum*, pour apprendre aux temps advenir que ce cloistre avoit esté construit en 936 qui fut l'année de la fondation du monastère de Saint Pons, faite par le comte de Toulouse, et qu'il avoit esté rebasty en 1668 (4) ». La percée de la grand'route à la fin du XVIII^e^ siècle fut cause d'une nouvelle destruction des bâtiments claustraux. Leur emplacement vendu comme bien national a été morcelé et l'on ne retrouve plus

(1) Terral, notaire à Saint-Pons : quittances des 29 novembre 1768 et 17 décembre 1769.

(2) On y lit l'inscription : « FAIT PAR PH. BONGUE DE MONTPELLIER. — 1771 ».

(3) Actes du chapitre de Saint-Pons, t. I, p. 248.

(4) *Arch. mun. de Saint-Pons*, FF. 16.

aujourd'hui de l'ancienne abbaye qu'une trentaine de chapiteaux dispersés chez des particuliers, dans les différentes parties de l'arrondissement et même jusqu'à Mazamet et Toulouse.

Le palais épiscopal, précédemment palais abbatial, était au sud de l'abbaye. Il s'élevait sur l'emplacement aujourd'hui occupé par les bâtiments de la mairie, du tribunal et des écoles. On y remarque la «tour ancienne du comte Pons» paraissant remonter au XIV^e^ siècle et couronnée sur trois faces par une série de machicoulis. Il fut reconstruit en 1671 par Percin de Montgaillard (1) et il est intéressant de rappeler que cet évêque avait eu un premier projet dont on retrouve trace dans l'inventaire de ses archives et auquel il ne donna malheureusement pas suite. L'architecte Mansard avait fait les plans d'un palais épiscopal pour Saint-Pons (2).

IV

Des trois abbayes du diocèse de Saint-Pons, celle de Saint-Chinian est la seule dont il nous soit parvenu des plans. Le *Monasticon Gallicanum* (3) nous en a conservé un.

L'abbaye de Saint-Aignan a été fondée, en 836, par Durand, sur la rive droite du Vernazoubres. A mesure que son importance augmenta, les bâtiments devinrent plus considérables. Le 29 septembre 1567, sous la conduite du baron de Fangères, une troupe de fanatiques s'empara de la ville et détruisit presque complètement les murs de l'abbaye. Relevés aussitôt, les bâtiments furent encore détruits, en 1578, par Bacon. Enfin, Hippolyte d'Est put les voir réédifiés vers 1582. Le plan que nous avons, nous les montre tels qu'ils étaient à ce moment. Nous retrouverons dans ce monastère bénédictin les

(1) Acte Delort, notaire à Saint-Pons, du 19 novembre 1671.

(2) *Inventaire des archives de l'évêché de Saint-Pons*, dressé, en 1746, par ordre de Mgr de Guénet. On y lit à la page 724 : « Plan géométrique d'une maison épiscopale que M. de Montgaillard voulait faire bâtir à Saint Pons lequel plan fut fait par ordre dudit seigneur évêque, par le sieur Mansard, architecte, et contient plusieurs différentes pièces avec explications. »

(3) *Monasticon Gallicanum*, pl. 47. Paris, Palmé, 1871.

mêmes dispositions qui devaient exister dans celui de Saint-Pons ; c'est surtout à ce point de vue qu'il est intéressant.

Au nord-est, l'église, avec ses deux clochers, se trouvait près de la porte d'entrée du monastère, avec lequel elle communiquait au moyen d'une ouverture donnant dans le cloître. Ce cloître existe encore tel qu'il était avec son promenoir et ses arcades autour du préau. La sacristie était au sud-est de l'église avec la maison des hôtes.

Du même côté, sur l'emplacement des maisons qui bordent aujourd'hui la grand'route : la boulangerie, les latrines et les cachots. A l'ouest, au rez-de-chaussée du cloître, la cuisine et le réfectoire. Autour des cours, toutes les dépendances : écuries, moulins à huile et pressoirs.

Les bâtiments, occupés aujourd'hui par la mairie et la justice de paix, servaient de dortoir au premier étage et de promenoir au rez-de-chaussée. Dans la tour est : la bibliothèque. Deux petites portes faisaient communiquer cette partie avec un grand jardin traversé et entouré d'aqueducs. Le plan y signale des bains, des ruches à miel, des jujubiers, des pommiers et des vignes *ter in anno fructificantes*.

A la Révolution, le monastère fut épargné : ses diverses parties furent simplement désaffectées et appropriées pour recevoir plusieurs administrations.

Un pensionnat occupe aujourd'hui à Saint-Chinian l'ancien château des évêques. Le 6 décembre 1680, Percin de Montgaillard acheta à Jean-Baptiste de Feynes (1), écuyer du roi, le château et le parc de Saint-Chinian, avec diverses terres qui l'environnaient. Il eut d'abord l'intention d'y établir un hôpital général pour son diocèse ; n'ayant pu réussir dans ce projet, il installa quelques religieux solitaires dans le parc, et fit du château sa résidence d'hiver ; il y mourut en 1713, après l'avoir légué à ses successeurs, qui y séjournèrent ainsi presque tous les hivers jusques en 1789.

Les bâtiments ont bien conservé leur caractère grandiose du XVII^me^ siècle, mais rien n'y attire particulièrement et n'y frappe l'attention.

1. *Inventaire des archives de l'evêché*, 1746.

V

L'abbaye de Fontcaude (1), de l'ordre des Prémontrés, était située près du diocèse de Béziers, entre les villages de Cazedarnes et de Cessenon. Elle fut fondée en 1154, et subsista jusqu'à sa suppression par l'Assemblée constituante (2). Le monastère eut à subir par deux fois, les attaques des sectaires.

Il ne reste que quelques pans de murs des anciens bâtiments claustraux. La partie la moins abîmée est l'église, formée d'un chœur et d'une nef avec bas côtés. Sous une ornementation en plâtre du XVIII[e] siècle on voit un bel appareil roman que l'on retrouve ensuite à l'extérieur sur l'abside. Cette dernière est ornée de modillons ; les fenêtres romanes sont décorées d'archivoltes soutenues par des colonnes de marbre et de dessins de pur roman.

L'église de Cruzy est sous le vocable de sainte Eulalie. Elle a conservé sur la façade sud l'aspect d'une église fortifiée, mais les systèmes de défense du premier quart du XVI[e] siècle n'ont pas été terminés. Au flanc nord de l'église on reconnaît aisément les restes de l'église romane qui a précédé l'église gothique actuelle, mesurant dans la nef 20 mètres de largeur sur 20 de longueur.

En 1581 et en 1697, on fit des travaux extérieurs. Ces dates se lisent à côté d'inscriptions peu intelligibles sur le mur dominant la toiture du sanctuaire.

L'église de La Caunette, que l'on peut considérer avec celle de Saint-Julien comme l'une des plus vieilles églises romanes du diocèse, a comme elle une abside en cul-de-four, bâtie en un fort joli appareil et percée de fenêtres encadrées de ces archivoltes en pierre noire, que l'on désigne communément dans le pays sous le nom de

(1) Fisquet, *France Pontificale,* Diocèse de Saint-Pons.

(2) Un registre appartenant à M. Barthès, notaire de Cruzy, précédemment de Cessenon, contient quelques actes du XIII[e] et du XIV[e] siècle, réglant les rapports pour les biens utiles du prieur de Cessenon avec l'abbesse de Fontcaude. A remarquer entres autres, un arbitrage du 5 septembre 1343, relatif à une église nouvellement construite à Pierrerue, où il est permis de voir l'origine même de cette paroisse. — Communication de M. l'abbé Douais.

« cordon de Charlemagne ». Celle de La Cannette est bien plus intéressante que la seconde, car on y retrouve à côté de la partie romane, une partie ogivale construite au XV^e^ siècle pour agrandir les bâtiments primitifs et l'on y voit aussi côte à côte ces deux constructions ayant chacune ses marques bien distinctes et ses caractères particuliers.

VI

L'état florissant de l'abbaye de Saint-Pons, les libéralités dont elle ne cessa d'être l'objet, font supposer que son sacrarium devait être luxueusement garni. Tous ces objets d'orfèvrerie disparurent en 1567, lors de la prise du monastère par les Protestants ; le souvenir seul nous en reste dans l'enquête faite, en février 1572, par M^e^ Guillaume de Boria, magistrat pour le roi en la cour présidiale de Béziers, au sujet de la prise de Saint-Pons. La lecture des dépositions de quelques témoins suffit à nous donner une vague idée de ces trésors [1].

Pierre Augier, bourgeois, premier consul a dit « que estans prisonniers, les religieux, entre les mains de ceulx de ladite nouvelle religion furent constraints de livrer l'argenterie, cappes, ornemens, reliques et joyeaux dudit monastère qu'estoit de grand valleur, qu'il ne sauroit estimer. Bien dit que d'une partie portée à sa maison par le cappitaine Lagrasse, en y avoit ung plein coffre qu'il ne pouvoit soubzlever d'ung bout et fust mis en fonte ledit argent par un maistre Jacques, orfèvre de ladicte ville... »

Guillaume de Lavit, marchand, « a dict aussi que quant au pillage du monastère dudit Saint Pons, les reliques, ornemens et joyeaux qui ont esté pillés par ceulx de ladite nouvelle religion dict pour les avoir veuz par la commune estimation qui ne se pourroient remettre en estat pour cinquante mil livres oultre l'autre meuble non sacré, ny benist estimé autlant ».

François Merchand, lieutenant de viguier, « a dict... à l'eglise dudit monastère y avoit grand quantité d'ornemens precieux, croix

(1) *Arch. nat.* Gx 1337, pièce 14, série B

et reliques, argent de grand valleur qu'il ne sauroit estimer... »

Darde Fabre, marchand « a dict... pilharent ledit monastère, cappes et aultres ornemens precieux en grande quantité et les croix, calices, relicquaires d'argent en grand nombre, encensiers d'argent de grande valleur, et de grand prix que auparavant il avoit venz à une procession qui estoit faicte en ladite ville... »

Toutes les autres dépositions faites lors de cette enquête, redisent dans des termes à peu près identiques ces richesses et ce pillage.

Pendant longtemps l'église fut abandonnée, et, jusqu'à la sécularisation, les offices se célébrèrent dans une partie du dortoir des moines qui avait été convertie en chapelle.

Le mobilier religieux était alors presque nul et en mauvais état : tabernacle en bois peint, deux chandeliers en bois, un ciboire « fait d'alchimie ou de matière ville, grandement indecent », une croix de cuivre pour les processions, trois calices seulement, insuffisants pour le service divin, un aspersoir de cuivre, deux cloches « qui ne pesent pas toutes ensembles vingt kintaux ou environ », deux missels « vieux et rompus et ne sont selon l'office du concile » ; pas de fonds baptismaux ni grand orgue « comme estoit anciennement », ni de tapisseries représentant l'histoire de la vie de Saint Pons, « patron de ladite esglize, ainsi qu'elle a esté par le passé », ni stalle, ni encensoir, ni burettes (1).

Pendant le XVIII[e] siècle, ce trésor fut reconstitué, mais pour peu de temps. En 1792, les cloches et l'orfèvrerie furent fondues pendant que l'on vendait les objets de cuivre et de fer.

Il n'est donc pas étonnant qu'après ces destructions successives nous ne retrouvions aujourd'hui dans les armoires de nos sacristies aucun objet mobilier antérieur à la révolution. Nous aurons peu à citer parmi les objets mobiliers de l'église cathédrale de Saint-Pons.

Les stalles. — Elles entourent le chœur sur deux rangs ; le rang inférieur servait aux prêtres habitués ; le rang supérieur était réservé aux religieux, puis aux chanoines. Les parcloses sont ornées dans leur partie inférieure d'un pied d'animal terminé en griffe, surmonté à la hauteur du siège d'un corps de chimère ou de monstre à figure de prêtre, de moine, de chien ou d'oiseau dont les ailes par

(1) *Arch. mun. de Saint-Pons.* FF. Transaction du 1 février 1625.

une courbe gracieuse vont s'engager dans la tablette horizontale élargie en forme de spatule qui forme accoudoir.

Les miséricordes présentent une série d'ornements très variés : cartouches, monstres, têtes de lions, fruits, draperies, cornes d'abondance.

Les figures ont beaucoup d'expression et représentent en général le type Louis XIII, nous donnant l'idée du *retour des images païennes*. Des guirlandes de fleurs et de fruits réunissent entr'elles les cariatides. Le panneau supérieur orné d'une tête d'ange ailée soutient immédiatement la corniche denticulée qui remplace le dais.

Ces stalles furent transportées dans le nouveau chœur en 1716 ; elles avaient été fabriquées en 1655 par Louis Parent, menuisier de Carcassonne, et Benjamin Naudet, menuisier d'Azille. On remarque à leur tête, du côté de l'épître, les restes du trône épiscopal (1).

Porte. — Une jolie porte Renaissance, en bois, placée à la sacristie, sculptée d'arabesques, et de dessins d'un travail et d'une délicatesse achevés ; on y remarque les armes de J. J. P. Fleyres.

Tableaux. — Quelques tableaux, sans valeur artistique, rappellent des fondations de chapelles dans l'église cathédrale, soit par les armoiries, soit par le saint qu'ils représentent. Le plus intéressant est « l'apothéose de saint Benoît », donné par l'évêque Pierre de Fleyres lorsqu'il fonda la chapelle de saint Benoît (2). On y voit le portrait du donateur.

Nous mentionnerons les cloches dont on trouvera plus loin la description, quatre grands livres de chant, avec feuillets en parchemin (XVII[e] s.) provenant du prieuré de Lavaur, et deux statues en bois doré de saint Martin et de saint Blaise, venant de l'ancienne église paroissiale St-Martin du Jaur.

La municipalité d'Olonzac conserve précieusement divers objets trouvés, il y a quelques années, lors d'une réparation à l'église, dans l'épaisseur de la muraille et cachés derrière une cloison ; ce sont : 1° un missel (0,36 × 0,27), sans date, mais que l'on peut

(1) *Arch. du départ. de l'Hérault*. G.

(2) Pages, notaire. Acte du 15 avril 1652. — Sur les deux premières stalles, à droite et à gauche, en rentrant au chœur, on remarque gravée sur la langue d'un monstre la date 1655.

attribuer d'une façon certaine au XIV^e^ siècle. Il a cent trois folios, les derniers manquent. En tête, un frontispice de deux pages avec : sur l'une, la scène du crucifiement ; sur l'autre, le Christ bénissant. Le texte commence ainsi : « In nomine sancte et individue trinitatis patris et filii et spiritus sancti. Incipit doctrinarium quorum introitus, collecte, epistole et evangelia et cetera que in officio misse sunt dicenda per totum annum secundum usum et consuetudinem ecclesie narbonencis debeant dici et ordinari ». Après les offices des grandes fêtes vient le propre des saints et les prières pour les diverses cérémonies.

Chaque page est encadrée de *dessins grotesques,* de fruits et de fleurs ou d'armoiries, ayant une grande analogie avec ceux du Psautier de Jean, duc de Berry (B N. ms. f. 1105), de la Bible du roi Jean (B N. 15,397) et des missels déposés au trésor de la cathédrale de Saint-Just, à Narbonne.

2° Trois statues de grandeurs différentes : un christ en croix du XVI^e^ siècle, et deux statues qui paraissent, malgré une petite différence de taille, avoir appartenu au même groupe, à une de ces mises au tombeau dont la représentation était alors si fréquente ; l'une, représente une sainte femme ; l'autre, probablement un des disciples qui assistèrent à la sépulture du Christ.

Ces statues, autrefois coloriées, ont été grattées depuis. Elles ont une grande analogie et une grande ressemblance avec celle de la Vierge que l'on conserve à La Livinière, sous le nom de N.-D. des Spasmes. Cette dernière faisait partie d'un groupe, puisque l'on voit encore sur les deux épaules, les mains du personnage qui soutenait la mère du Christ, au moment où le courage semble lui faire défaut. Ne peut-on pas se demander si cette statue, dont l'origine est inconnue, ne viendrait pas de ce même groupe d'Olonzac ?

On a retiré peu à peu, de l'église de Saint-Chinian, sous prétexte probablement de la moderniser, les objets d'art que la Révolution y avait oubliés et ils étaient nombreux, paraît-il. Nous devons, cependant, mentionner un pupitre en fer forgé avec pied en marbre de Caunes, une belle statue en bois de saint Benoît et quelques tableaux de piété recueillis dans le presbytère.

On conserve dans les combles de l'église de Babeau une partie des gracieuses sculptures sur bois qui décoraient le sanctuaire de

l'église de Saint-Chinian. Elles représentaient, en grandeur naturelle, les portraits de tous les abbés du monastère. Quatre seulement subsistent.

Dans l'église et la sacristie de Siran, on voit des reliquaires en bois sculptés et dorés, contenant les reliques des SS. Pie, Bénigne, Réparat, Ange et de sainte Clémence (1).

La paroisse de Cesseras est la seule de l'ancien diocèse qui ait conservé quelques objets d'orfèvrerie en argent du XVIII[e] siècle : deux encensoirs, une croix de procession, un calice et un bras reliquaire en argent avec les reliques de saint Geniès, patron de la paroisse.

Enfin, bien qu'elles ne fassent point partie du mobilier religieux, nous devons indiquer les deux croix de cimetière de Saint-Vincent d'Olargues et de Cébazan. Toutes deux paraissent être du XV[e] siècle. Elles sont en pierre, chargées sur les deux faces de statues et de bustes de saints ; celle de Saint-Vincent est tout particulièrement curieuse.

VII

L'épigraphie est très réduite dans l'ancien diocèse de Saint-Pons, où elle est formée, en grande partie, d'inscriptions campanaires. Nous en indiquerons seulement quelques unes, des plus importantes.

Berlou. — A Berlou, annexe du prieuré de Saint-Julien d'Olargues, on trouve deux cloches des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

La première porte :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM
STE MICHAEL ORA PRO NOBIS. 1666.

Sur la robe, quatre représentations de l'*Ecce homo* ; une de sainte Madeleine et de six apôtres ; les initiales du fondeur, N. B., séparées par une petite crucifixion. Sur l'autre face, on voit un

(1) J. S., *Notes de Michel Lalande, recteur de Siran. 1685-1712*, p. 24. Narbonne, Caillard ; 1898

écusson au premier et quatre d' . . . à une étoile d' . . . ; au 2 et 3 d' . . . à un arbre d' . . . et sur une banderolle en forme de devise : LVISED CAMBZO. Enfin, au bas de la cloche, on lit l'inscription suivante, gravée au ciseau :

P : A + C + ET M + VE +

Sur la seconde, on lit :

+ IHS - MARIA - JOSEPH SANCTE MICHAEL - ORA PRO NOBIS - I - MARTI - VICAIRE - F - HOVLEZ - CL
ANNO + 1730.

Sur la robe, une vierge à la chaise et une croix.

Cazedarnes. — On trouva à Cazedarnes, il y a quelques années, dans le maître-autel de l'église, sur un cype de marbre (0,90 × 0,54), une plaque aujourd'hui incrustée dans le mur de la chapelle des fonts baptismaux. On y lit :

FLAVIAE
AVG. LIB.
QVINTAE
L. D. D. D.
LIBERTI.

Cette inscription, rapportée par M. Noguier (*Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 1870, p. 185) et dans l'*Histoire du Languedoc*, édition Privat, t. XV, p. 246, a été ainsi traduite : *Flaviæ, Aug(ustæ) lib(ertæ) Quintæ l(oco) d(ecreto) d(ecurionum) liberti* — « A Flavia, affranchie d'un empereur, sur un emplacement donné par un décret des décurions, ses affranchis.

Cassagnoles. — En face la porte d'entrée de l'église, sur un pilier, on lisait, il y a peu d'années, une inscription aujourd'hui recouverte par la chaux :

MA FAICT FÈRE Me GUILLAUME LANET RECTEUR DE CE LIEU
LAN 1590.

Cesseras. — Sur une cloche provenant du prieuré de Saint-Germain-de-Lasserre, près de Cesseras :

: ☞ SANCTA MARIA SANCTE GERMANI ORA PRO NOBIS
1669

Dans la même église, une autre cloche (de 0,65 c. de diamètre) porte, en caractères gothiques, l'inscription suivante :

+ AVE MARIA + $\overline{\text{IHS}}$ MARIA +
LAN MIL + CCCCC + XXIIII +
S$^{\text{T}}$ GENEZY.

Ferrières. — La cloche de Ferrières porte l'inscription suivante :

+ SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM SANCTE PETRVS
ORA PRO NOBIS — 1604

Au-dessous, une croix sur deux degrés.

Ferrals. — L'inscription de la cloche est détruite en partie. On lit seulement :

+ SACRA B. PETRO P. BOVSINAL PRIORE F. ALBERT
CONSVLS DE FERRALS — 1652.

Sur la robe, une croix fleurdelysée ; à côté, les armes du Languedoc.

La Livinière. — Une cloche ne portant pas de date, mais dont l'inscription est en caractères gothiques :

CHRISTVS ⁝ VINCIT ⁝ CHRISTVS ⁝ IMPERAT ⁝ CHRISTVS ⁝
AB ⁝ OMNI ⁝ MALO ⁝ DEFENDAT.

Sur un bénitier en marbre blanc, qui est à l'entrée de l'église, un écu porte :

1547
A M

Le Soulié. — Une cloche du XVIII$^{\text{e}}$ siècle (diamètre inférieur, 0,90).

LAVDO DEVM VERVM, PLEBEM VOCO, TEMPESTATES FVGO,
MORTVOS PLORO, FESTA DECORO.
NOS BENEDIXIT TRES SORORES DE BENE DE BARES C$^{\text{VS}}$ C$^{\text{LI}}$ S$^{\text{TI}}$ PONTII
CORAM MAGISTRO G. SALVALI — CHATELET DE RODES M'A FAICT
AN 1780.

Minerve. — Sur la table du maître-autel de l'église, on lit la fameuse inscription si souvent rapportée et toujours attribuée au V^e^ siècle :

+ RVSTICVS ANN — XXX EPTVS SVI FF.

Dans la première chapelle latérale à droite, de la même église, on a inscrit en caractères assez grossiers, sur la tranche de la table de l'autel :

+ LAN - DE - LA NATIVITE SEIGNEVR 1596 ATL PAR DE DIEV P
MONSIGVI LE VICAIRE

Olargues. — Les cloches d'Olargues ont été refondues il y a peu de temps ; sur l'une d'elles, on lisait :

IESVS AVTEM TRANSIENS PER MEDIVM ILLORVM IBAT +
SANCTE LAVRENT + I DE CARGVET. I FABRE. A CALVET CONSULS
D'OLARGUES + ORA PRO NOBIS.
EN OCTOBRE 1616.

Sur la robe, un écusson chargé d'une cloche est accosté de deux initiales du nom du fondeur : N. E.

Saint-Julien. — Dans le cimetière de Saint-Julien-d'Olargues, au pied de la croix, étaient inhumés les prieurs de cette église ; on y retrouve encore les fragments de trois pierres tombales :

Sur l'une : SPERANS IN DOMINO CREDO RESVRGERE . SIMVL . CVM OVIBVS . MEIS QVORVM . OSSA HIC . IN . PACE SEPVLTA SVNT 161.

Une autre porte, autour de la date 1717 : « PETRVS DVMAS RVTHENENSIS.

Enfin, sur la troisième, on lit : COT PRIOR 1774.

La cloche de Saint-Julien d'Olargues mérite d'être signalée ; elle a 0,70 de hauteur et 0,90 de diamètre :

+ IHS - MARIA - SANCTE - IPOLYTE - ORA - PRO - NOBIS -
ANNO - DNI - M - VI - C + V - †
✠ AQVESTA - CAMPANO - SES - FITA - PER - CARITAT DELS - PARTICVLARS
DE SANTI POLIT - ESSENT CONSOLS ANTIGABEL -
Y - MONSEBRAT - LUCA. 1615.

Elle est ornée d'une croix élevée sur des degrés. Un sceau ogival représente un saint Martin à cheval donnant la moitié de son manteau. Sur un sceau rond, un personnage mitré est assis, ayant deux personnes à genoux à côté de lui. Il y a encore une représentation de l'*Ecce homo* et deux écussons avec armoiries.

Cette cloche, fondue très probablement pour l'église de Saint-Hippolyte (canton de Rivesaltes, arrondissement de Perpignan), dut être apportée à Saint-Julien à la suite de circonstances que l'on ignore.

Saint-Martin-le-Larçon. — La cloche de Saint-Martin porte, en très gros caractères :

+ IHS MARIA SAINT MARTIN DE LARSON
M. ASTRVC IAN ASTRVC A BOVGIE OBRIES
1602

Au-dessous, un cordon d'ornements et l'inscription, en caractères gothiques : « AVE MARIA ». La croix, formée d'ornements, est sur trois gradins ; elle porte quatre exemplaires de l'*Ave Maria* aux bras, à la partie supérieure et à la partie inférieure de la croix. A côté, les images de saint Georges, de l'*Ecce homo* et d'une sainte.

Saint-Pons. — On a retrouvé, il y a quelques années, dans l'église cathédrale, sous le pavé du sanctuaire, un fragment d'autel roman portant l'inscription suivante, en caractères de 0,05 de hauteur :

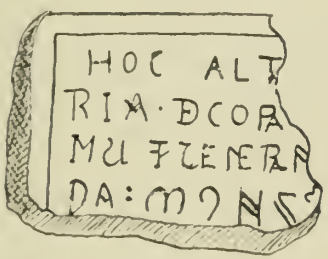

Il y a quelques jours à peine, nous avons trouvé parmi le dallage du sanctuaire, un pavé en marbre blanc portant sur une de ses faces le fragment d'inscription suivante :

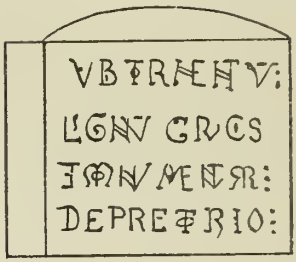

L'église n'a plus que deux cloches d'une date antérieure à la Révolution ; l'une (0,81 de diamètre inférieur), est soutenue par six anses formées de têtes d'animaux fantastiques. On y lit :

✻ LOVE SOIT LE TRES SAINCT SACREMENT DE LAVTEL LA CONFRERIE DU S[T] SACREMENT A F[T] FAIRE CESTE CLOCHE PRIEVRS M[R] G. DE TREGOVIN CHANOINE M[R] DE BORDES RECTEVR NOBLE M[R] DE LAROQUE PARRAIN M[R] M[E] I[E] F[E] DE GVIBBAL S[R] DE LA CAVSSADE CONER DU ROY MARRAINE DAMOISELLE DAVSSARESSES F[E] DE NOBLE DAVGIER S[R] DE FERRIERES 1660 ✻

L'autre sert, encore aujourd'hui, de cloche pour l'horloge. Elle se trouve au sommet de la tour Saint-Antoine et porte l'inscription suivante :

✻ JESVS MARIE JOSEPH CESTE CLOCHE A ESTE FAICTE PAR LA VILLE ET COMMVNAVTE DE SAINCT PONS EN L'ANNEE 1626 CONSVLS NOBLES DE GARTOVLE SIEVR DE FONCLARE, PIERRE GONTIER ET PIERR . . . VIER MARCHANDS.

En haut et en bas, une bordure et six anses pareilles à celles de la cloche de 1660.

Nous signalerons encore, sur les murailles extérieures de la cathédrale, principalement sur celles qui furent reconstruites au XVIII[e] siècle, avec des matériaux ayant servi à des bâtisses au XV[e] siècle, des marques d'artisans, dont les principales sont :

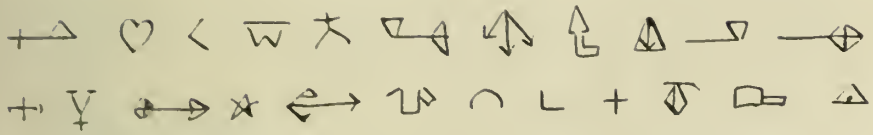

Les mêmes marques ou d'autres à peu près identiques se retrouvent, comme signature, sur des minutes d'Amblard, notaire à St-Pons, de la fin du XVI[e] siècle :

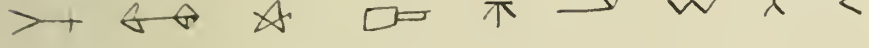

D'autres signes, ayant avec ceux-ci une grande analogie, se retrouvent encore sur plusieurs églises du Midi de la France, à Saint-Etienne d'Agde, Najac, Saint-Gilles, Aigues-Mortes, Avignon, Ronjan, Canet, Tarascon, etc.

Il est à remarquer qu'aucune des parties de l'église de Saint-Pons élevées au XI[e] et XII[e] siècles ne porte un seul de ces signes.

Siran. — Une seule cloche de l'église de Siran est antérieure à la Révolution. On y lit :

: ✠ IHS - MA - KRS VINCIT KRS REGNAT KRS IMPERAT KRS
AB OMNI MALO NOS
DEFENDAT 1616 SANCTE BAVDELE ORA PRO NOBIS.

On y voit aussi une figure d'*Ecce homo*, une vierge à l'enfant Jésus, un martyr et enfin une croix d'ornement montée sur quatre degrés.

Nous venons de passer rapidement en revue les édifices et les objets qui peuvent intéresser, au point de vue archéologique, l'ancien diocèse de Saint-Pons. Ils sont peu nombreux et n'ont assurément pas un intérêt considérable ; mais nous ne pouvons, malgré

cela, nous empêcher de regretter que l'on ne veille pas avec plus de soin à leur conservation. Ils représentent encore pour nous les derniers vestiges d'une époque plus brillante, et ils éclairent d'un dernier reflet, un pays qui s'éteint et se meurt.

J. SAHUC.

Saint-Pons.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES RÉCOLLETS DE SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES

ET DE LEUR COUVENT

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A SA TRANSFORMATION EN SÉMINAIRE

(1609-1823)

CHAPITRE PREMIER

(1609-1620)

Arrivée des Récollets à Saint-Pons. — Construction du couvent et de l'église

Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons depuis l'année 1587, conçut, en 1609, le dessein d'établir les Récollets dans sa ville épiscopale. Ne pouvant la prendre lui-même à sa charge, il crut devoir intéresser la cité tout entière à cette fondation.

Le 22 avril 1609, le Conseil politique se réunit pour aviser aux moyens d'exécuter le projet : on décida à l'unanimité que l'on demanderait des religieux aux Récollets de la province Saint-Bernardin d'Avignon, et que, tous les ans, on ajouterait au budget une somme de trente livres pour contribuer à la construction des lieux réguliers (1).

L'élan était donné : les bourgeois de Saint-Pons ne voulurent point se laisser vaincre en générosité par leurs magistrats et se proposèrent d'élever un couvent à leurs frais. Les héritiers du chanoine Jacques de Brugairoux, ambitionnant pour eux seuls les privilèges accordés par les Souverains Pontifes aux fondateurs de maisons religieuses, offrirent l'emplacement (2).

(1) Délibération du Conseil politique de Saint-Pons, du 22 avril 1609 (*Archives municipales de Saint-Pons*).

(2) Prix fait du 27 avril 1610, reçu par Me Jehan Amblard (*Archives de M. Salvac*).

Ce terrain était situé à l'extrémité nord-est de la ville, sur les flancs abrupts du Lauzet, au pied de l'ancienne citadelle. Il formait un carré à peu près parfait, adossé au rempart vers le nord, limité au midi par la rue des Hons, confrontant du levant la rue du Téron-Séguret et un petit champ cultivé, enfin, longeant au couchant la rue du Portail-*Nostré-Senhé*, le patus commun et l'escarpement de la citadelle. Il comprenait de vastes jardins qui n'étaient pas les moins beaux de Saint-Pons, et des lieux incultes appelés : *Las Estires,* qui, à cause de leur pente rapide et de leurs aspérités, servaient uniquement à étendre les draps.

Le site jouissait lui-même d'une grande salubrité et d'un magnifique horizon ; dans le voisinage, coulait une source renommée, le *Téron-Séguret*, qui s'appela, plus tard, la fontaine des Récollets. On ne pouvait donc trouver de lieu plus propice pour bâtir le couvent.

Sur la demande des consuls et de l'évêque, quatre Récollets furent envoyés de Béziers, où leur ordre possédait un couvent. A leur arrivée, ils s'établirent provisoirement dans une maison située au quartier du vieux marché, à la *gache del Mercat* (1). C'est là qu'ils attendirent l'achèvement des lieux réguliers, dont on creusait encore les fondements ; le 2 juin, ils assistèrent à la bénédiction du terrain qui leur était destiné. « Le second jour de jung de ceste presente annee, mil six cent neuf, feut plantée la croix pour ediffier l'esglise, à *Las Estires*, près du lieu où estoit par le passé la citadelle dans la presente ville, par Monseigneur de Sainct Pons, avec la procession generalle, ayant baini le lieu, à l'assistance de Messieurs du chapitre de l'esglise cathedralle et des peres Ribery et Marin, religieux de l'ordre de Saint-François recolès, et deux autres religieux recolès, et feust beniste à l'honneur de Dieu et de Nostre Dame de Grace » (2).

Notre-Dame-de-Grâce était très honorée en Languedoc, sans doute à cause du sanctuaire qu'elle possédait à Gignac (3). On racontait

(1) Compoix de 1637, chapitre de la gache del Mercat (*Archives municipales de Saint-Pons*, CC. 4).

(2) Journal d'Amblard (*Archives de M. Sahuc*).

(3) *Archivial des Récollets de Gignac*, par le P. Cambin : passim (*Archives de Gignac*).

que saint Flour, premier évêque de Lodève, arrivait un soir à Tourette (aujourd'hui Gignac), où il venait prêcher l'Évangile jusque là inconnu. En approchant des murs, sur une éminence légère qui domine la cité, il reconnaît un bois sacré : il pénètre hardiment sous ces ombrages mystérieux, il découvre bientôt un temple dédié à l'impure Vesta, fille de Saturne. Sans hésiter, il s'avance vers l'idole, la renverse et éteint le feu sacré ; ensuite, pour offrir à la Vierge Mère les prémices de sa nouvelle mission, il lui consacre à jamais le lieu d'où il vient de chasser le démon.

Heureux de ce succès, l'apôtre entra dans la ville, où il opéra beaucoup de conversions. Sur l'emplacement même du temple de Vesta, la piété des fidèles éleva un oratoire en l'honneur de Marie, mère de Jésus. Les miracles de la Reine du ciel ne tardèrent point à rendre ce lieu célèbre ; on l'appela le Sanctuaire des Grâces, et la Vierge Notre-Dame-de-Grâce [1].

Telle est la patronne donnée à l'église que les habitants de Saint-Pons voulaient confier aux Récollets : nous regrettons qu'après une existence de deux siècles, ce vocable ait été changé, sans aucun motif, lors de l'érection du Petit-Séminaire.

Le sol était béni : mais les constructions commencèrent seulement au printemps de l'année suivante ; pour des raisons faciles à deviner, on songea tout d'abord à procurer un asile plus convenable aux Récollets : « L'an mil six cens dix et le vingt septiesme jour du moys d'apvril, dans la ville de Sainct Pons de Thomières... par devant moy, notaire royal, soubzsigné... ont esté presans nobles Françoys de la Vernhe sieur de Cambon, Pierre d'Augier sieur de Ferrière, François de Gartoulle sieur de Fouclare, Jean de Guibbaille sieur des Faysses, Pierre de Molinier bourgeois, habitans de ladite ville ; Maury Puechmegé, Guilhaume Pigot et Estienne Alba, marchans dudit Sainct Pons. Lesquelz continuant la resolution et bonne devotion qu'ilz ont cy devant prinse, tant pour eux que pour plusieurs aultres bienfaicteurs absantz et pour le general de ladite ville de Sainct Pons, ont bailhé et bailhent à pris faict à Anthoine Catusse, maître maçon de la presente ville, present et acceptant, à faire, parfaire, construire, editier et bastir le couvent destiné pour

(1) *Notice sur N.-D. de Grâce, à Gignac.* In-16. 1861. Montpellier. Gras. (Bibliot. nation. : L k⁷ 2.972

le logemment des Peres religieux de l'ordre de Sainct François, dit des Recollés, ja faisant leur residance dans la presente ville de Sainct Pons, et pour le service de l'eglize que se y doibt faire et construire (les fondementz de lacquelle sont desja faicts), dediée à l'honneur de la Vierge Marie soubz le tiltre de Nostre Dame de Grace... » (1).

Comme on vient de le voir, notables, bourgeois, marchands, tous voulurent contribuer aux frais de l'entreprise : la cité entière était, d'ailleurs, représentée par ses consuls : Pierre d'Augier, Maury Puechmégé et Guillaume Pigot. Aux termes de ce prix fait, dont nous résumerons les clauses principales, le bâtiment serait parallèle à l'église ; il aurait douze cannes de long, quatre de large et trois de haut au dessus du sol du cloître. L'espace vide laissé entre cet édifice et l'église serait fermé par un mur aux deux extrémités ; il contiendrait le préau et le cloître.

Le rez-de-chaussée serait composé de cinq pièces, savoir : le chapitre, le réfectoire, la cuisine, le cellier et une chambre dont nous ignorons la destination ; un corridor, long de sept cannes, mettrait les trois appartements du milieu en communication avec ceux des extrémités et avec le cloître. A l'angle nord-ouest, une cage extérieure de deux cannes carrées recevrait un escalier à repos pour desservir le premier et unique étage : cet étage lui-même serait occupé en grande partie par le dortoir.

Enfin, l'entrée des lieux réguliers serait placée à côté de l'église, un peu en retrait : cette porte subsiste encore telle qu'elle fut construite ; celle de l'enclos lui faisait face et a disparu dans la construction des latrines de la cour des grands élèves.

Ce devis, évalué à onze cents livres tournois, payables à mesure que les travaux avanceraient, fut exécuté sous la direction du gardien des Récollets. Un marchand de Saint-Pons, nommé Antoine Buscaylet, et choisi pour leur syndic ou père temporel, eut pour mission de veiller à la dépense : le 22 octobre 1610, il remit à Catusse un acompte de 300 livres, et lui donna encore 400 livres le 24 janvier suivant (2) ; faute de ressources, on suspendit les constructions.

(1) Acte reçu par Me Jehan Amblard, notaire à Saint-Pons (*Archives de M. Sahuc*).

(2) Quittances ajoutées au prix fait du 27 avril 1610 (*Archives de M. Sahuc*).

Au mois de mai 1611, le P. Bruny, gardien des Récollets, déclara aux consuls qu'il se rendait à Béziers pour la prochaine assemblée provinciale ; il ajouta en même temps qu'il ne savait s'il reviendrait à Saint-Pons, car il était « mal comptant des habitans de la presente ville à cauze de la negligence, quy a esté faicte sur construction et edification de leur convent, et du reffuze qu'il voit estre faict par les habitans de ceste ville pour le paiement de ce qui a esté promis pour l'edification dudit convent, et pour ne vouloir ayder à tirer la pierre rassiere qui se tire du jardin dudit convent » (1).

Les consuls, François de la Vernhe, Antoine Buscaylet, Gabriel Mailhé, tous trois faisant partie des « bienfaicteurs des pères Recollés, le supplièrent de revenir, luy donnant l'asseurance qu'ung chascun habitant de ceste ville se metra en son debvoir, pour continuer la construction du convent et la perfection d'icelluy ».

A cet effet, le 5 octobre 1611, le Conseil politique prit la délibération suivante : « Tous les habitans de ladite ville seront contraints de bailher chacunq, ung homme ou femme par journée, pour travailler à tirer la pierre d'où elle se trouve et où besoing sera, et ceux qui reffuzeront paieront cinq sols pour la journée d'une femme ».

Grâce au zèle des consuls et à cette contribution, les travaux furent continués : Catusse reçut 160 livres, le 21 avril 1612 (2).

En décembre, le Conseil politique s'étant réuni pour voter le budget annuel, le premier consul dit que depuis deux ans la ville s'était imposée extraordinairement en faveur du couvent des PP. Récollets, et demanda si l'on devait continuer : à l'unanimité, le Conseil se prononça pour l'affirmative (3). Quelques mois plus tard, on accorda encore de nouveaux secours (4).

Enfin, le 18 juin 1613 (5), le bâtiment était terminé, au moins dans ses parties essentielles. L'ameublement manquait encore ; les portes et les fenêtres n'étaient point placées ; une foule de détails restaient

(1) Délibération du Conseil politique du 5 octobre 1611 (*Archives municipales de Saint-Pons*).

(2) Quittance ajoutée au prix fait du 27 avril 1610.

(3) Délibération du Conseil politique du 27 décembre 1612.

(4) Délibération du Conseil politique du 2 mars 1613.

(5) Quittance ajoutée au prix fait du 27 avril 1610.

inachevés à l'intérieur : deux années environ furent consacrées à ces divers ouvrages. Une délibération du Conseil politique, toujours secourable pour nos religieux, nous apprend, au 15 mars 1615, que « le couvent des Pères Recollès est desja parachevé : il en reste à fere peu pour arriver à la perfection » (1).

Ainsi la construction des lieux réguliers avait exigé près de cinq années : aussitôt les Récollets abandonnèrent leur maison de la *gache del Mercat*, où ils étaient trop à l'étroit et vinrent habiter leur nouvelle demeure.

L'infirmerie avait été oubliée, ou plutôt l'exiguité du couvent n'avait point permis d'affecter une salle spéciale au service des malades.

Pour combler cette lacune, on décida de construire un petit bâtiment et de l'y placer : à l'angle sud-est du cloître, le syndic Buscaylet fit élever deux murs, parallèles aux deux qui existaient déjà : grâce à cette disposition, l'infirmerie fut construite à peu de frais, par une clause ajoutée à un prix fait de 1616 : « Feront lesdits mestres entrepreneurs une muraille quy servira pour l'infirmerie du couvent de la hauteur que sera nécessaire durand trois canes de long, et l'autre du bout jusques au plancher des claustres dudit couvent. » (2)

Ce bâtiment, composé tout d'abord d'un rez-de-chaussée, fut continué plus tard jusqu'à la grande porte d'entrée, et chargé de plusieurs étages.

Au milieu de ces divers travaux, le P. Bruny n'avait point négligé le sanctuaire de Notre-Dame-de-Grâce.

La plus grande simplicité régnait dans la disposition de cet édifice, dont il avait lui-même tracé le plan. Un parallélogramme, divisé en deux parties égales, comprenait la nef et le chœur : en haut du chœur, un second parallélogramme moins large que le premier, renfermait le sanctuaire et le presbytère.

Dans l'intérêt du sujet qui nous occupe, nous allons reproduire en grande partie le prix fait donné pour la construction de cette église : « L'an mil six cens onze et le vingt septiesme jour du mois

(1) Délibération du Conseil politique du 15 mars 1615.

(2) Prix fait donné, le 17 mars 1616, à Balthazar Maurin et à Antoine Catusse, pour l'achèvement de l'église (*Archives de M. Sahuc*).

d'apvril, dans Sainct Pons de Thomieres, regnant très chrestien prince Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal... a esté present et constitué en personne noble François de la Vernhe, sieur de Cambon, dudit Sainct Pons, l'ung des bienfaicteurs pour l'eddification de l'eglise fondée à l'honneur de Dieu et de Nostre Dame de Grâce dans ladite ville de Sainct Pons pour le couvent des peres Recollés de lad. eglise, lequel par teneur de cest acte, a bailhé et bailhe presentement à pris faict pour l'edifficatión à entiere et parfaite construction de la nef et cœur de lad. eglize avecq le sanctuaire et le presbitere, à Valentin du Part, habitant du lieu du Pujol, et Barthelemy Alias habitant du lieu de Vieussan au diocèze de Beziers, maitres maçons icy presans et acceptans, sçavoir est la construction et bastiment entier de lad. eglise, sanctuaire et presbitere dans ladite ville de Sainct Pons où fust plantée la croix pour la marque de lad. eglise, le second jour du moys de jung mil six cent neuf, par Reverand pere en Dieu monseigneur l'Evesque de Sainct-Pons.

» Pour lesdits du Part et Alias construire, bastir et edifflier lad. eglise jusques à poinct d'icelle couvrir, quy aura quatorze cannes de longueur dans œuvre, quatre cannes de largeur et troys cannes d'autheur. Chasque muraille des deux costés ayant quatre pans de largeur et lier aux deux murailles des boutz l'une devers le soleil levant ayant troys pans d'espesseur et celle du couchant quatre pans d'espesseur, sans comprendre au present pris faict la chapelle qui sera faicte à lad. eglise du costé de l'acquilon.

» Avec le pacte suivant, c'est que lesd. maçons entrepreneurs seront tenus fere une porte pour l'entrée de lad. eglise de pierre marbre taillé et apoly, ayant sept pans de largeur en forme ronde et d'autheur equipolent à la largeur, bien et duemment faict tailher et apolir ; comme aussi seront tenus fere mettre et pozer en lad. eglize troys fenestres de marbre bien taillé, de trois pans de largeur et une canne d'autheur, en forme ronde ou arcade.

» Plus faire et pozer en lad. eglise troys aros de pierre de rassier bien et duemment faicts, pour porter la couverte de lad. eglize de l'espesseur et largeur competante ; comme semblablement

aussy seront tenus lesd. maçons entrepreneurs fere ung autre arc de pierre marbre tailhé et apoly entre la nef de lad. eglise et le sanctuaire, dresser et elever l'autel en lad. eglize, bastir le pied à pierre mortier, et faire et poser le dessus bien poly de largeur et espesseur competante. Pacte que aussy lesd. maitres maçons seront aussy tenus fere une murailhe pour la separation du sanctuaire et presbitere, de deux pans d'espesseur, durant la largeur et autheur du cœur de lad. eglize, à la conduite des peres religieux quy seront aud. couvent ; à laquelle murailhe seront tenus aussi fere et poser deux portes lises avec battans, seulement pour servir au sanctuaire et au presbitere ; mettront aussy et poseront une autre porte semblable aux autres avec une fenestre quarrée au presbitere, le tout de marbre tailhé. Et seront tenus aussy fere la voute en croix desd. sanctuaire et presbitere bien et duemment ; et finallement sur la porte de l'entrée de l'eglise une ovalé de marbre tailhé pour donner le jour dans lad. eglise ; le tout bien faict, basty et à poinct de couvrir avec ses portes, avec ces pactes et comme ce dessus. Led. sieur de Cambon sera tenu leur fere apporter tous materiaux de pierre rassiére, tailhe, de marbre, chaux, sable à pied de besonnhes, et fournir le boys necessaire pour fere les sindres et estages pour led. bastiment quand lesd. maçons le requeront. Et pour fere et parfaire ladite œuvre comme dessus, et fournir par lesd. maçons toutes manœuvres necessaires et rendre faite et parfaite lad. œuvre entre icy et la prochaine feste Sainct Michel, led. sieur de Cambon a promis, comme sera tenu, payer ausd. maitres maçons entrepreneurs la somme de six cens livres tournoiz, en deduction de laquelle et par advence led. seigneur de Cambon leur a payé, bailhé et delivré icy reellement et de contant la somme de cent quarante livres tournoiz en pistolles d'or d'Espagne, quartz d'escuz et doutzains par eux bien contés, nombre reçu et emboursé à leur contentement ; et le restant, que sont quatre centre cens soixante livres tournoiz, leur sera payé par led. sieur de Cambon à mesure qu'ils travailleront à lad. œuvre... » (1).

François de la Vernhe fit exécuter le devis que nous venons de

(1) Acte reçu par Me Jehan Amblard (*Archives de M. Sahuc*).

parcourir, et en couvrit tous les frais. L'église était loin d'être achevée, et le 17 mars 1616, le syndic Antoine Buscaylet, en donna la continuation à Balthazar Maurin et Antoine Catusse. « En premier lieu lesdits mestres entrepreneurs feront trois encoules [contreforts] aux murailhes quy sont ja faictes, les deux du costé de midy regardant les claustres dud. convent et une autre du costé de septentrion regardant la murailhe de la ville, lesquels encoules auront quatre paus d'espesseur et six paus de longueur et après seront couverts de pierre talhée de par dessus..... Sy feront la voulte de lad. nef bien et duemment avec bons materiaux de pierre, chaux et sable ; et la couviront de bons lauses et après seront tenus de rebattre les murailles avec bon mortier et les blanchir de par dedans de lad. voulte. Sy seront tenus encor paver lad. eglize avec bons pavés bien unis, pozés sur de bon mortier. Sy seront encor tenus faire faire la porte de lad. eglise avec de bon bois de noguier avec de gros clous relevés à leur teste, faire faire les gonds, palastrages et serrures de lad. porte et la rendre parfaicte et à la clef. Comme aussy feront faire une chaire de plastre au lieu dezigné dans lad. eglise et les degrés quy seront necessaires à lad. eglise pour l'entrée d'icelle avec de bons pavés de marbre ; pour ceuls quy seront à l'entrée de l'esglise et pour les deux degrés du balustre quy seront faitz dans l'esglise au devant du cœur seront faits de pierre grise ou marbre, comme bon leur semblera.

» Sy seront tenus aussi faire faire trois vitres à lad. eglize, sçavoir deux du costé des cloistres quy regarde le midy, et l'autre à l'ovalle sur l'entrée de la porte... Et il entre icy et la prochaine feste *de Voué* pour ce quy est de la votte, bastiment, couverture et vitres. Mais le blanchissement sera faict aux mois d'apvril ou may de l'année mil six cens dix sept ; et le tout moyennant le prix de treize cens livres tournoiz que led. Buscailet leur payera à mesure qu'ils travailleront à lad. besoigne, sans leur estre permis se divertir d'icelle ny prendre aulcung autre pris faict..... etc. » (1).

L'exécution de ces divers travaux diminua les ressources

(1) Acte reçu par M. Jehan Amblard (*Archives de M. Sahuc*).

de la communauté ; de plus, il fallait encore embellir l'église, la décorer intérieurement. Le P. Bruny demanda aux consuls un secours « pour terminer et parachever et mettre à perfection ladite eglise, n'ayant moyen d'en pouvoir avoir d'autre part ». Le Conseil politique, dans sa séance du 12 août 1618, lui accorda un subside de « 25 escus formant 75 livres, laquelle somme sera payée, » à ceux qui en feront l'avance, à la prochaine imposition » (1).

L'année suivante, François de la Vernhe, que nous avons vu si généreux pour la construction de l'église, fit placer la balustrade du sanctuaire. Un acte du 19 janvier 1619, nous apprend qu'il « a bailhé et bailhe à pris faict à Noé Thoret mestre menuysier dud. Sainct Pons, presant et acceptant, pour faire et parfaire la cloyson ou balustre de bon boys de noguier, au devant du grand autel de l'esglise de Notre Dame de Grace du couvant des peres Recoulés de la presente ville, de la longueur qu'est de lad. eglise, qui contient trois canes de longueur, suivant et conformement le modelle qui luy en a esté bailhé en papier crayonné par ledit sieur de Cambon, en fasson que ladite cloison et balustres se puisse ouvrir de long à long, la moytié d'ung coustè et l'autre moytié de l'autre ; et au milieu de lad. cloison y faire et metre les armoiries dudit sieur de Cambon en beau boys bien menuysé de noguier. Ce que led. Thoret promet de faire et rendre parachevé entre icy et la feste de Sainct Pons, qu'est le onzième de may prochain ; et ce moyennant la somme de soixante livres tournoiz (2) ».

Grâce à la bienveillance de Mgr Pierre de Fleyres, l'église du couvent de Saint-Pons, écrivait le P. Ruppé, « est consacrée et nous y faisons tous les ans l'office de cette consécration avec octave » (3). Cette cérémonie, dont nous n'avons pu retrouver les actes, doit être placée vers 1620 ; déjà, les constructions principales étaient terminées, et les Récollets pouvaient se livrer en toute liberté à l'instruction du peuple. La communauté, composée primitivement

(1) Délibérat. du Cons. polit. du 12 août 1618 (*Arch. municip. de Saint-Pons*).

(2) Acte reçu par Me Jehan Amblard (*Archives de M. Joseph Sahuc*).

(3) *Réflexions chrétiennes* adressées à M. l'Evêque de Saint-Pons, au sujet de son Ordonnance contre les Récollets, du 18 septembre 1693, page 48 (Bibliot. Nation. L k^3 592).

de quatre membres, s'était accrue avec rapidité : « A cette époque, les Religieux étoient de douze à quinze, et ce nombre se maintint jusque vers 1720, où il fut réduit à dix, beaucoup étant morts lors de la peste en Provence et au comtat d'Avignon (1) ».

CHAPITRE II

(1643-1680)

Fondation d'un couvent à Saint-Chinian. — Chapelle de Guibbal à Saint-Pons. — Source du jardin et du cloître. — Embellissement du sanctuaire. — Achat d'une vigne. — Arrivée de M. de Montgaillard. — Bibliothèque.

Malgré leur dévouement, les Récollets ne pouvaient répondre à toutes les demandes ; pour combler la pénurie de prêtres qui affligeait le diocèse, ils résolurent de fonder un nouveau couvent à Saint-Chinian. Accédant à leurs désirs, le 7 janvier 1643, Mgr de Fleyres, évêque de Saint-Pons, leur accorda l'autorisation nécessaire : « Nous avons permis et permettons par ces presentes, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de vous establir dans le lieu de S. Chinian et d'y faire bastir et construire une esglise et couvent de vostre ordre, et y faire le divin service et autres fonctions religieuses, ainsi et en la forme qu'il est accoutumé aux autres esglises et couvens dudit ordre (2) ».

Quatre jours après, le 11 janvier, le P. Fulgence Brun obtint l'assentiment des consuls et des notables de Saint-Chinian (2) ; il se fit inféoder dans le faubourg, sur la rive gauche du Vernazoubres, un terrain où le vicaire Chabardès posa solennellement la première pierre, le 26 juin 1644 (2). Comme à Saint-Pons, les travaux allèrent lentement, et ce fut seulement le 14 juillet 1658, que les religieux purent prendre possession du couvent (2). Dès le début, l'abbé de Saint-Chinian avait essayé vainement d'astreindre les Récollets au règlement des Réguliers, qui détruisait tous leurs privilèges (3).

(1) Etat dressé le 14 novembre 1723, par le R. P. Touzart, provincial des Récollets (*Archives de l'Hérault*, G. 490).

(2) *Reflexions chrétiennes*,... p. 46 à 63 (Biblioth. Nation. L. k³ 592).

(3) *Procez-verbal de l'assemblée générale du Clergé de France, tenue en l'année* 1645, p. 660 (Biblioth. Nation. L. d³ 184).

La construction du nouveau couvent était à peine terminée que les Récollets de Saint-Pons autorisaient l'érection d'une chapelle sépulchrale dans leur église. « Les Reverandz Peres Provincial, Custode et Deffiniteurs des Recolletz de Saint François de ceste province Saint Bernardin, et le Reverand Pere gardien desdits Recolletz du monastère et communauté religieuze de la presente ville de Saint Pons, avec le sieur Buscaylet, leur scindiq, ont permis à noble personne Jean François de Guibbal, sieur de la Caussade, conseilher du Roy en la cour des Comptes, aides et finances de Montpelhier, de bastir, construire et fonder une chappelle dans l'esglize dudit monastère, au costé droit et au dessus de celle de Sainct Joseph, à l'honneur de la très sainte Mère de Dieu, soubz le nom de Notre Dame des Graces, tant pour y fere celebrer des messes, et fere des prieres pour l'invoquation de la Sainte Vierge, que pour y establir sa sepulture de lui et de toute sa famille et dessandance, à perpettuitté, comme est exprimé en l'acte sur ce passé et retenu par Me Marc Anthoine Gairaud, notaire royal dudit Sainct Pons, le onzième jour de novambre mil six cens soixante, à la charge par ledit sieur de la Caussade de fere bastir, couvrir, blanchir, vitrer et munir d'un autel ladite chappelle, icelle paver et crnser pour y fere les enterremans requis et necessaires, l'assortir d'ornemans tant pour ledit autel que pour le vestemant du prebtre quy y celebreroit, et ce pour une fois sullemant, et de fournir un quintal d'huille clair, net et lampant, toutes les années, à chaque Judi Sainct, et ce pour fere bruller une lampe nuit et jour devant ledit autel à l'honneur de la mere de Dieu; et en ceste consideration les RR. PP. Recollez de ladite communauté se sont obligez de dire annuellemant une messe haute des mortz le lendemain de la feste des Saints avec une solennelle absolution à la fin d'icelle pour la deslivrance du purgatoire des ames des ancestres dudit sieur de la Caussade, pandant sa vie, et de la sienne apprés son decès et de ceux de sa posteritté (1) ».

Cette chapelle n'a pas reçu de modification importante depuis l'époque de sa construction. Au dehors, les murs mesurent 6 mètres

(1) Acte passé le 2 novembre 1681, devant Me Pagès, notaire (*Archives de M. Sahuc*).

50 de longueur sur chaque face ; les arêtes extérieures sont en marbre taillé et poli. A l'intérieur, la voûte s'élance sur quatre nervures ogivales dont la retombée repose sur des culs-de-lampe en encorbellement, ornés d'un filet, d'une échine et d'un petit tore. La fenêtre du levant a été transportée au nord. Au pied du mur latéral de droite, subsiste encore avec ses ossements le caveau creusé dans le roc pour la famille de Guibbal (1) ; dans ce même mur, au-dessus de l'entrée du caveau, un cartouche en marbre noir, formé d'enroulements capricieux, porte l'inscription suivante :

ÆDEM HANC VIRGINI MATRI ET
SEPVLCHRVM EXTRVXIT SIBI SVISQVE
CLARISSIMVS VIR IOANNES FRAN-
CISCVS DE GVIBBAL SUPREMÆ MO-
NSPSI CVRIÆ SENATOR VT QVI DVM
VIXIT DEIPARÆ CVM SVIS FAMVLA-
TVR ÆTERNAM CVM SVIS FAMV-
LATVS MERCEDEM CONSEQVATVR
OBIIT DIE.

Les caractères en lettres oncials de très bon goût, étaient primitivement dorées. La date qui n'a jamais été gravée nous est fournie par un document contemporain :

« Je soussigné François Solié, curé de S. Pons, certifie à qui il appartiendra que dans l'Eglise des Recollets dudit S. Pons, il n'y a que la famille de M. de la Caussade, Maitre des Comptes, qui y ait de sepulture, et qu'en l'an mil six cent nonante cinq, le vingt septiesme de mars, j'y conduisis le corps dudit sieur de la Caussade pour y être enterré, comme aussi qu'en l'année mil six cent nonante sept, le vingt quatriesme de novembre, j'y conduisis le corps de Madame de la Caussade, veuve dudit sieur de la Caussade ; en foy de quoy j'ay signé la presente declaration audit S. Pons, ce 17 juillet 1698 (2) ».

(1) « Là reposent les cendres de Madame de Sarroger, mère de M. de la Caussade, et de M. de Montoliès, son frère, prieur et seigneur dudit lieu. La première y fut inhumée le 3e jour du mois d'avril 1676; et le second, le 16 août 1682. » — *Reflexions chrétiennes*, p. 48 (Bibliot. Nation. L k^3 592).

(2) Pièces justificatives des fausses-tez remarquées dans la lettre du P. Picot, n° 16 (Bibliot. Nation. L k^3 507).

Enfin, du côté du chœur, au-dessus de l'arceau par lequel on entrait de l'église dans cette chapelle sépulcrale, on voit le blason du fondateur. Ces armoiries, sculptées dans une plaque de marbre noir, se lisent : Parti au 1 de gueules à deux croissants d'argent posés en pal ; au 2 d'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules; l'écu timbré d'un casque de chevalier, taré de front et orné de ses lambrequins (1). François de Guibbal dut faire exécuter tous ces travaux pendant l'année 1662.

A la même époque, le P. Gaspard d'Albinhac, natif de Béziers (2), devint gardien du couvent, et signala bientôt son administration par les plus heureuses entreprises. Le 18 juillet, on fit l'acquisition d'un jardin sis « au lieu dit porte de *Nostré Sehné*, confrontant : du levant, heoirs de Jacques Aymard ; midy, patus commun ; couchant, Jean Daudou ; aquilon, la muraille de la ville, contenant deux punières et demi » (3), c'est-à-dire environ 3 ares 795.

Les autres parcelles, acquises plus tard, constituaient avec celle-ci tout l'emplacement de l'ancienne citadelle. Au nord de ces jardins, une source abondante jaillissait dans la vigne du sieur Raymond Poncet, marchand de Saint-Pons ; elle fut achetée et amenée dans l'enclos par une canalisation sagement disposée (4) ; elle servit encore à alimenter une fontaine placée dans le préau, contre la façade occidentale du cloître.

L'église surtout fixa l'attention du P. d'Albinhac ; par son ordre, le 9 août 1664, Étienne Buscaylet, syndic des Récollets, chargea Pierre Noireau, menuisier, de faire, pour le prix de 75 livres, « un balustre en deux parements pour fermer le sanctuaire de l'église dudit couvent, quy aura environ trois canes de longueur, de bois de noyer bien sec et assaizonné, de l'hauteur de trois pans moins un quart et de la forme et fasson qui est dressée, peinte et exprimée sur une partie d'aix quy est signée du Reverend Pere d'Albiniac, gardien à present dudit couvent, et qui a esté remise entre les mains dudit Noireau... Sy a promis ledit Noireau de

(1) Cf. *Chroniques de Languedoc*, par de la Pijardière, t. IV, p. 11.

(2) Rôle des supérieurs dans l'*Archivial des Récollets de Montpellier*, par le P. Cambin *(Archives de l'Hérault)*.

(3) Acte du 18 juillet 1662 (Etude de Me Canquil, notaire à Saint-Pons).

(4) Acte du 10 octobre 1665. (Etude de Me Canquil, notaire à Saint-Pons).

faire ledit balustre sy serré que les chiens ne puissent pas passer au travers d'icelluy et d'y faire deux portes aux extremités : l'une, pour descendre du costé de la chappelle de Notre Dame de ladite eglise, et l'autre, pour descendre du costé de la chaire de ladite eglise... Comme aussy sera tenu ledit Noireau de faire la marche du grand autel et deux petites credences ; et promet ledit Noireau d'avoir faict et parfaict ladite besoigne entre icy et le quatrième jour d'octobre » (1).

Par une autre clause du même prix fait, il fut stipulé que, si jamais le P. d'Albinhac voulait orner le sanctuaire d'un rétable et d'autres boiseries, le dit Noireau les exécuterait « à dix sols par jour et nourry ».

L'année suivante, en effet, le P. d'Albinhac entreprit d'embellir le sanctuaire, mais l'exécution du devis tracé par lui fut confiée, le 10 février 1665, à Noël Guilabert, menuisier, pour le prix de 120 livres tournois. Il s'agissait de « faire une voulte au sanctuaire de l'eglise dudit couvent à quatre faces, portée par une cornisse ornée de modelons de pan en pan, et d'un cul de lampe entre deux, de la grosseur concomitante, avec un quadre de treize pans de longueur, et de sept pans et demy de largeur.... ; et les autres culs des coins seront garnis d'une torsade, d'un rond et de deux carrés ; et ladite voulte sera parafeuillée de bois de sapin du grannier à double joinct, faict à grain d'orge ; les quatre culs de lampe des coins seront plus gros que les autres du tour » (2). Les travaux devaient être terminés avant la prochaine fête de Pâques.

Le cadre mentionné dans l'acte et construit pour le maître-autel, reçut un tableau qui, « sous la figure de saints de l'Ordre, representoit le P. Morin, natif de Saint Pons, et le P. d'Albignac » (3).

Sur ces entrefaites, convoqué au chapitre provincial d'Avignon, pour le 11 juillet 1665, le P. d'Albinhac quitta son couvent, où il devait revenir environ dix ans plus tard. « On ne sauroit dire, rap-

1) Acte du 9 août 1664 (Etude de Me Cauquil).

2) Acte du 10 février 1665 (Etude de Me Cauquil).

(3) *Instruction pastorale de M. l'Evêque de Saint-Pons sur les fonctions hiérarchiques*, 1697, in-4°, question XX, 1 (exemplaire communiqué par M. Bascoul, receveur à Lacaune).

porte le P. Cambin, combien sa manière d'agir et de converser toute religieuse y avoit produit des bons effets et acquis des illustres amis à notre sainte Réforme » (1).

Son successeur, le P. Gabriel Maurin, était né à Saint-Pons ; il descendait de Balthazar Maurin, l'entrepreneur qui avait achevé l'église des Récollets ; en 1665, cette famille, devenue riche, prenait rang dans la bourgeoisie. Le nouveau gardien continua l'œuvre du P. d'Albinhac.

Tout d'abord, le 10 octobre 1665, Pierre Estival, syndic des Récollets, acheta de « damoiselle Isabeau de Malmon, veuve au feu Raymond Poncet, marchand dudit Sainct Pons, une partie de la vigne que lad. damoiselle a assise hors et proche les murs dudit Sainct Pons et anciennement dict de la Citadelle au Lauzet..... contenant ladite portion de vigne vendue environ une quarterée (10 ares 11), confrontant : du levant, avec chemin ou sentier ; du midy, aux vignes du sieur Cauquil ; du couchant, avec l'autre partie de vigne reservée par ladite damoiselle, et d'acquilon, avec le champ du sieur Semène » (2). Ce terrain était « sous la mouvance de la directe seigneurie de Monseigneur l'evesque de Sainct Pons », et renfermait « la source et fontaine cy devant ven- » due auxdits Religieux et couvent par ledit feu sieur Poncet ».

Quelques jours plus tard, le 31 octobre 1665, Pierre-Jean François de Percin de Montgaillard faisait son entrée solennelle à Saint-Pons (3). Le P. Maurin vint à sa rencontre, avec tous ses religieux, pour le complimenter, et sut, en cette circonstance, s'attirer les sympathies du nouvel évêque. En 1698, une lettre rappelait au prélat sa bienveillance à l'égard du P. Maurin. « Il a eu l'honneur, disait-on, de manger souvent avec vous, d'etre continuellement auprès de vous ; et comme il etoit entendu en batimens et reparations, vous preniez ses avis sur la plupart des reparations que vous projettiez, soit pour votre Palais Episcopal, soit pour votre

(1) *Rôle des supérieurs dans l'Archivial des Récollets de Montpellier*, par le P. Cambin *(Archives de l'Hérault)*.

(2) Acte du 10 octobre 1665 (Etude de Me Cauquil). — A Saint-Pons, la sétérée valait 10 ares 44 : elle se divisait en 4 quartes : la quarte ou quarterée en 8 punières ; la punière en 8 dextres.

(3) *Saint-Pons de Thomières*, par M. Joseph Sahuc, p. 117.

cathedrale, soit dans les eglises de votre diocèse, où il alla meme de votre ordre pour en regler quelques unes. Vous faisiez tant d'honneur à lui et à sa communauté que vous le faisiez precher dans la cathedrale et ses religieux dans les parroisses, et que meme, quoique l'ordre soit que les gardiens quittent leur couvent où ils ont esté gardiens après leur trienne, ses superieurs lui ordonnerent de demeurer à celui de Sainct Pons, voyant l'estime et l'affection que vous aviez pour lui. Je n'ay pas oublié les soins que vous prites de lui durant une maladie qu'il eut ici (1) ».

Cette bonne harmonie entre les Récollets et l'évêque ne devait point survivre au triennat du P. Maurin : la division éclata au sujet des maximes de Jansénius. Avant d'entrer dans cette période de troubles, il importe de signaler quelques faits importants.

Par acte du 19 mai 1669, le syndic Pierre Estival donna au sieur Jean Mérignac, maître-maçon, « à faire une grande chambre sur le dourtoir dudit couvent pour servir de bibliothèque : et premierement haussera les murailles principalles de l'un et l'autre costé des chambres dudit dourtoir despuis le premier arc en entrant and. dourtoir jusques au second arc en suivant, de deux cannes d'hauteur continuant sur l'espesseur desdites murailles ; et laissera l'ouverture pour deux grandes fenestres que ledit entrepreneur fournira et placera de pierre marbre à ladite bibliothèque de l'auteur de sept pans et de largeur de quatre dans chascune ou proportion ; davantage ledit entrepreneur sera tenu de faire un degré à repos pour monter à ladite bibliothèque et pour cest effet il portera la muraille qui servira pour tenir le degré du costé du couchant dans le poinct qui est necessaire pour monter ledit degré de largeur de celui qui est presentement (2) ».

La bibliothèque n'eut jamais de grandes richesses : elle ne possédait aucun manuscrit et « consistoit en deux cents cinquante volumes, sçavoir les ouvrages de saint Augustin en sept volumes in-folio; plus les ouvrages de saint Bonaventure, sept volumes in-folio; saint Chrysostome, 4 volumes in-folio ; ouvrages de saint Ambroise,

(1) Pièces justificatives des fausses-cez remarquées dans la lettre du P. Picot, n° 1. Bibliot. nation. f. fr. 607.

(2) Acte du 19 mai 1669 (Etude de Me Cauquil, notaire à Saint-Pons).

deux volumes in-folio ; Tertullien, trois volumes in-folio ; ouvrages de Silvaire sur les Evangiles, six in-folio, et « touts les autres livres sont de differents auteurs tronqués et très vieux, couverts en peau et en parchemin (1) ».

Outre la salle de bibliothèque, « ledit entrepreneur sera tenu » encore de faire un petit clocher pour l'orloge au dessus de la » muraille maistresse dudit couvent qui regarde le levant ».

Ces diverses constructions, évaluées à 120 livres tournois, étaient déjà terminées le 10 août 1669, ainsi que l'assure une quittance de ce jour (2).

Un acte du 2 novembre 1681 nous apprend que « Reverand Pere Sifren Nicodet gardien, le P. Martinian Tusquin vicaire, le P. Balthazar Delmas, et le P. Seraphique Durand depputtés de ladite communauté religieuze dudit Saint Pons, et le sieur Marc Anthoine Riols leur scindiq », ont traité avec François de Guibbal pour modifier les charges annuelles de la fondation faite en 1661 (3).

L'année suivante, 10 décembre 1682, le P. Julien de Camps, gardien des Récollets, reçut de Georges Gartoulle, bourgeois de Saint-Pons, « la somme de cent livres quy avoit esté donnée audit couvent par feu messire Marc de Guibbal, prieur et seigneur de Monthoulier, pour lui dire un annuel de messes de *Requiem*, et qu'il avoit chargé led. sieur Gartoulle de payer, par acte receu le 22 janvier 1680 (4) ».

(1) Inventaire des effets des Récollets, dressé le 4 mai 1790 (*Archives de l'Hérault*, Q 11/B2 a 3025).

(2) Acte mentionné du 19 mai 1669 (Etude de Me Canquil).

(3) Original d'un acte passé le 2 novembre 1681 devant Me Pagès (*Archives de M. Sahuc*).

(4) Quittance du 10 décembre 1682 (*Archives de M. Sahuc*).

CHAPITRE III

(1668-1713)

Doctrine de M. de Montgaillard ; opposition des Récollets. — Nouveau Testament de Mons. — Le P. Ruppé : sa vie et ses ouvrages. — Visite de l'église des Récollets ; démêlés qui en résultent. — Paix de Montpellier. — Appel à Rome. — Décret de 1701. — Nouveaux excès du prélat. — Histoire du procès. — Réconciliation définitive du prélat et des Récollets.

M. de Montgaillard était un modèle des plus nobles vertus (1), mais il aimait les disputes théologiques. « Si on mettoit en corps, » dit un *contemporain*, les requetes, les productions, les factums, » les reponses, les eclaircissements, les arrêts, les copies, les » executions, et, en un mot, les actes des procès qu'il a soutenus, » cela feroit vingt fois les *Memoires du clergé* ou la *Bibliothèque* » *des Peres* » (2).

Disciple de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (3), il s'était laissé séduire par les maximes austères des jansénistes : après son élévation à l'épiscopat, il fut aussi intrépide à propager la doctrine nouvelle, que les Récollets de Saint-Pons se montrèrent zélés pour la combattre.

Tout d'abord, il obligea les confesseurs à suivre les Règles de Saint-Charles, modifiées selon ses goûts. Puis, il institua dans sa cathédrale des conférences théologiques qui étaient imprimées et distribuées au clergé (4). D'après cet enseignement officiel, dont il serait fastidieux de rappeler ici toutes les propositions erronées, l'homme agit toujours sous l'empire d'une délectation inévitable ; la satisfaction doit précéder l'absolution ; le péni-

(1) *Œuvres du chancelier Daguesseau*, in-8°, Paris, Fantin, 1819 : tome VIII, p. 320 et seq.

(2) *Apostilles à la relation de la conduite de M. de S. Pons*, page 5 (Bibliot. nation. L k³ 586).

(3) *Vie de M. Pavillon, évêque d'Alet*, in-12, 1738 à Saint-Miel : tome I, p. 55.

(4) *Question si l'évêque de Saint Pons a raison de ne pas permettre aux Récollets de confesser dans son diocese*, p. 2 et seq. (Bibl. nation. L k³ 594).

tent ayant commis quelque péché mortel, peut être privé de la sainte communion durant plusieurs années, jusqu'à ce que le confesseur se soit assuré de sa persévérance ; tous les chrétiens, sans distinction d'âge, de sexe, d'esprit ou de condition, doivent lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, car « un enfant doit sçavoir le Testament de son Père, pour en executer la volonté, et il doit le lire ou en entendre la lecture pour la sçavoir » (1).

Cependant, les Récollets persistèrent à suivre leurs usages dans l'administration des Sacrements ; de plus, ils se mirent à réfuter une doctrine qui leur paraissait tout au moins fort suspecte. « Des paroles, raconte M. de Montgaillard, ils passèrent aux écrits ; ils firent et distribuèrent des libelles contre moi et contre les conférences de mon diocèse, où ils affirment que j'enseignois des erreurs et que je les avois faites imprimer » (2).

En punition de leur résistance, ils furent « privés des fonctions de la chaire et du confessionnal par la suspension que M. de S. Pons en fit signifier aux deux communautés qu'ils ont dans le diocèse, le 20 décembre 1673 » (3).

Plus tard, en 1684, M. de Montgaillard publia une *Instruction contre le schisme des pretendus reformez, où l'on montre que de tous les pretextes qu'ils ont pris pour se separer des catholiques, il n'y en a pas un qui soit legitime* (4). Contrairement aux prévisions de son auteur, cet ouvrage fut mal accueilli ; en effet, un janséniste écrivait au grand Arnauld : « Dans sa lettre du 24 mars, M. Walloni me marque que M. de S. Pons a envoyé à Rome un nombre d'exemplaires du livre qu'il a composé pour la conversion des heretiques pour y être distribué, se persuadant qu'ils y seroient très bien reçus ; mais, qu'au contraire, ils y deplaisent fort et

(1) *Résolution des difficultés qui ont été proposées dans le diocèse de Saint-Pons aux conférences des années 1672-1675* (Bibliot. de Bordeaux : manusc. BL 11-60). — *Instruction pastorale de M. de S. Pons sur les fonctions hiérarchiques*, etc. (Exemplaire communiqué par M. Bascoul, receveur à Lacaune du Tarn).

(2) *Question si l'évêque de Saint-Pons a raison de ne pas permettre aux Récollets de confesser*, etc., p. 4 et seq. (Bibliot. nation. L k^3 594).

(3) *Réflexions chrétiennes adressées à M. l'Evêque de Saint-Pons*, etc., p. 30 (Bibl. nation. L. k^3 592), — *Factum pour le scindic des Récolez*, etc. p. 1 (Bibl. nation. L. k^3 589).

(4) Exemplaire communiqué par M. Joseph Saluc.

qu'ils ne manqueront pas d'y être censurés. Ce qui donne sujet à la censure est ce qu'il y enseigne de la lecture de l'Écriture Sainte en langue vulgaire, des Conciles, de l'autorité du Pape » (1).

Cette instruction ne pouvait plaire davantage aux Récollets : durant les premiers mois de l'année 1685, le P. de Camps, gardien du couvent de Saint-Pons, se rendit à Paris dans le but de dénoncer l'erreur au légat, et d'obtenir l'appui du bras séculier. Malgré les apologies envoyées par M. de Montgaillard, « M. Casserol, juge des Ordinaires de Montpellier, eut ordre de venir à S. Pons pour y recevoir toutes les plaintes qu'on y voudroit faire contre la doctrine du diocèse et contre la conduite qu'on y tenoit dans l'administration des Sacremens. Le bureau de cette commission fut le couvent des Récollets de S. Pons, et eux-mêmes, les huissiers, qui alloient avertir dans la ville partie de ceux qui vouloient deposer » (2).

Pour compléter les informations, « il fut donné rendez vous au Pont de Cabezac à des chanoines et à des prêtres du bas chœur du chapitre, à d'autres prêtres et même à certains des principaux habitans de S. Pons, pour y faire leurs plaintes devant M. de Basville, intendant de Languedoc, qu'on fit transporter en ce lieu » (2). On ignore le résultat de ces enquêtes : selon toute probabilité, la solution demandée par les Récollets fut différée.

Les hostilités ne tardèrent point à recommencer : le 17 juin 1688, dans la cathédrale, M. Royer, précenteur de Saint-Pons, prêcha la doctrine de son évêque sur la lecture de l'Écriture Sainte (3).

Depuis plusieurs mois déjà, la version du Nouveau Testament de Mons se répandait librement dans le diocèse (4) : à tout prix, il fallait arracher ce livre pernicieux aux mains des fidèles.

« Le 27 juin, les Recollets de S. Pons firent brûler, de leur autorité, avant de donner la benediction du Saint Sacrement, le Nouveau Testament, devant la porte de leur église, et mirent un

(1) *Œuvres d'Antoine Arnauld*, tome II, p. 526, in-4° 1775, Paris, d'Arnay.

(2) *Question si l'évêque de Saint-Pons a raison de ne pas permettre aux Récollets de confesser*, etc., p. 6 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 594).

(3) *Reflexions chrétiennes*, etc., p. 31 (Bibliot. nation. L k³ 592).

(4) *Ibid.*, p. 32 et seq.

placard affiché contenant ces paroles : *Messieurs, c'est le Nouveau Testament imprimé à Mons et à Lyon qu'on brûle, parce qu'il y a peché mortel de le lire, à tous les fideles, par la bulle de notre Saint Père le Pape* » (1).

Aux yeux du promoteur diocésain, les Récollets avaient commis un délit contre la juridiction épiscopale : en conséquence des informations dressées par l'officialité, « le P. Baroncini, gardien, et un frère « convers furent decretés d'ajournement personnel, et le P. Enzèbe Baroncini, vicaire, les frères Just et Roch furent decretés de prise de corps » (1), mais la sentence ne reçut point d'exécution.

Le P. d'Inguimberty, provincial, avait été informé de ce nouveau conflit : par amour de la paix, il se proposa d'accorder satisfaction à l'évêque en punissant les coupables, et avisa aussitôt aux moyens de rendre un jugement en forme ; le 8 juillet, il délégua le P. Amédée Blayac, gardien du couvent de Marseille, pour se transporter sur les lieux et dresser une enquête. Arrivé à Saint-Pons, le P. Blayac vint annoncer à M. de Montgaillard le but de son voyage et lui demanda la permission d'interroger les laïques sur la conduite des Récollets. « Vous n'êtes pas mon official, répondit le prélat, pour venir faire des informations dans mon diocèse », et l'autorisation demandée fut refusée. Malgré l'insuccès de son commissaire, le P. d'Inguimberty ne renonça point à son projet : il déposa le P. Enzèbe Baroncini, vicaire, de ses fonctions, et le relégua au fond de la Provence avec un frère également compromis (2).

Avant d'aller plus loin, disons quelques mots du P. Chérubin de Sainte-Marie Ruppé. Il appartenait à une famille bourgeoise de Bazas, en Gascogne (3). Après avoir terminé ses études au collège de Béziers, dirigé par les Jésuites, il entra chez les Récollets de la même ville, où bientôt ses vastes connaissances lui valurent la charge de lecteur en théologie. A cette occasion, en 1668, il écrivit un long traité sous le nom de *Jerusalem theologica in quatuor sen-*

(1) *Inventaire des titres de l'évêché de Saint-Pons, fait en 1746, par ordre de M. Guenet*, mss in-folio, page 743.

(2) *Réflexions chrétiennes*, etc., p. 15 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 592).

(3) *Factum pour le scindic des Récolez*..... etc., p. 57 (Bibliot. nation. L k³ 589).

tentorum libris relut in quadro positis (1) ; vers la même époque, il publia *La véritable dévotion à la Mère de Dieu, établie sur les principes du christianisme et réduite en pratique*, avec approbation du docteur Grandin (2). Quelques années plus tard, en 1680, il dédia à l'évêque de Béziers, une étude sur : *La maison de la Sainte Vierge, dans laquelle Dieu s'est fait Homme, enlevée de Nazareth par les Anges, et après plusieurs changemens, portée à Lorete : sa vérité, sa sainteté et ses graces expliquées en faveur des personnes devotes à cette divine Mère* (3).

De Béziers, le P. Ruppé fut envoyé à Saint-Pons avec le titre de lecteur en théologie : le diocèse était alors divisé par la réforme du Directoire des offices. L'Église de Saint-Pons avait adopté le bréviaire romain et devait le suivre dans son intégrité, selon la bulle de Pie V et les décrets du concile provincial de Narbonne (1609) ; néanmoins, M. de Montgaillard s'était permis de modifier le calendrier : parmi les fêtes de la Vierge Marie, des Papes canonisés et des Saints chers aux Récollets, il en avait supprimé plusieurs de sa propre autorité et avait abaissé le rite de quelques autres. Cette controverse liturgique eut un grand retentissement ; bien que le P. Ruppé y ait eu une certaine part (4), nous n'en parlerons point pour nous appesantir davantage sur le sujet principal.

A Saint-Pons, vers 1686, le P. Ruppé composa un *Eclaircissement de quelques doutes touchant le petit office de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge*. « Je fis ce petit cahier, nous dit-il lui-même, pour repousser l'erreur populaire qui s'estoit repandue que ce petit office de l'Immaculée Conception fut deffendu, ce qui ne fut jamais, et pour conserver par mon petit travail aux fideles serviteurs de cette divine Mere la consolation et la precieuse pos-

(1) Manuscrit in-4°, n° 371 de la Bibliothèque d'Avignon.

(2) *Instruction pastorale de M. l'Evêque de Saint-Pons sur les fonctions hiérarchiques*, p. 296 et seq. (Exemplaire communiqué par M. Bascoul).

(3) *Apologie du P. Ruppé contre l'Evêque de Saint-Pons*, 6e feuillet (Biblioth. Sainte-Geneviève, à Paris, manusc. 1930).

(4) Recueil des factums et autres pièces qui ont servi à la défense du calendrier de Saint-Pons (Bibl. nation. L k³ 588. — *Entretiens de deux ecclésiastiques de Saint-Pons sur la défense du calendrier*, etc. (Bibl. nation. L k³ 587). — Texte de la lettre de l'archidiacre de Saint-Pons à Innocent XII (Bibl. nation. L k³ 586).

session de ce devot et inestimable office (1) ». Un autre opuscule parut, en 1693, sous le titre de *Devotion aux douze Evangiles des mystères de la Sainte Vierge* (1).

De tous ses ouvrages, le plus important fut celui de la *Véritable devotion à la Mere de Dieu*, réimprimé en 1691, chez Jean Bonde, à Toulouse, avec privilège du Roi : cette nouvelle édition, beaucoup plus développée que la précédente, traitait de toutes les questions théologiques controversées entre M. de Montgaillard et les Récollets. En particulier, écrivait le P. Ruppé, « dans mon chapitre qui a pour titre *la Frequente Communion*, on verra de la manière que je traitte cette importante matière par la doctrine des Peres que j'allègue continuellement, surtout de S. Augustin, les precautions que je donne pour empecher l'indigne communion et tous les abus : en un mot on verra que dans ce chapitre, il n'y a rien non plus que dans le reste du livre que la très pure doctrine de l'Eglise et des SS. Peres et Docteurs, et rien qui ne conduise à la sainteté (2) ». De plus, ce chapitre citait souvent la solide réfutation du livre d'Arnauld, sur la *Fréquente Communion*, par Louis Bail, docteur de Sorbonne. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les susceptibilités d'un prélat qui, en toute rencontre, faisait l'apologie du livre d'Arnauld et de sa doctrine (3) ; non content de publier contre le P. Ruppé des réfutations, des extraits de faussetés et autres libelles, il censura son ouvrage dans le synode diocésain (4).

Au mois d'août 1694, le gardien et le vicaire du couvent de Saint-Pons étaient allés déposer leurs fonctions au chapitre provincial d'Aix : en attendant l'arrivée des nouveaux élus, le P. Gaspard d'Albinhac, vieillard nonagénaire, qui était le plus ancien religieux, avait pris la direction de la communauté (5). Sur ces entrefaites, M. de Montgaillard fit avertir les Récollets que, le 14 septembre, fête

(1) *Apologie du P. Ruppé...*, 6e feuillet (Biblioth. Ste-Geneviève, à Paris, manusc. 1934).

(2) *Ibid.*, passim et 5e feuillet.

(3) *Œuvres d'Arnaud*, édit. de 1775, préface du tome XXVI, page XCII.

(4) *Doctrine des Récollets et de l'évêque de Saint-Pons*, 1692. — XIIe proposition censurée dans le synode de Saint-Pons, etc., nº 12 et 13 du *Recueil factice* (Bibliot. nation. L k³ 589).

(5) *Ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons du 18 de septembre 1694*, p. 6 (Bibliot. nation, L k³ 589).

de l'Exaltation de la Sainte-Croix, il irait visiter leur église et y célébrer la sainte messe ; mais, raconte le prélat, « l'heure que nous y devions arriver étant proche, ils firent sortir de leur eglise toutes les personnes qui y etoient, disant qu'ils ne vouloient pas souffrir la visite que l'Eveque vouloit faire chez eux et fermèrent ensuite leurs portes. Cependant les prêtres qui devoient nous servir (MM. Labadie et Beaudeau), etant arrivez avec nos domestiques qui portoient à l'ordinaire nos ornemens, ne laissèrent pas d'aller par le cloitre à la sacristie et au maître autel (1) » ; ils furent néanmoins obligés de s'en retourner.

Le surlendemain, le P. d'Albinhac se rendit auprès de M. de Montgaillard pour lui exprimer son regret de ne pouvoir consentir à la visite ; quelques heures après, il remit au P. Amédé Blayac le soin de régir le couvent et de soutenir ses droits (1). En conséquence, le 17 septembre, le P. Blayac envoya un huissier chez le prélat pour lui rappeler, au nom de la communauté, les exemptions de l'Ordre : cet exploit mentionnait surtout les bulles d'Alexandre IV et d'Alexandre V, qui portent expressément : « Ecclesias et alia loca ab eisdem monasteriis dependentia, ab omni superioritate, dominio, jurisdictione, necnon visitatione quorumcumque patriarcharum Archiepiscoporum et aliorum quorumlibet judicum ordinariorum et officialium ecclesiasticorum, de plenario et speciali dono et gratia eximimus et totaliter liberamus, illaque ad jus et proprietatem beati Petri Apostoli et Sedis Apostolicae, et sub eorum speciali protectione suscipientes decernimus perfecte et soli Sedi immediate subjacere ». Après avoir ainsi établi ses privilèges, le P. Blayac poursuivait : « Au cas que Sa Grandeur voudroit passer outre à faire ladite visite, il lui proteste avec douleur et deplaisir qu'il sera obligé de s'y opposer, suivant les ordres de la justice, sans perdre le respect qu'il lui doit en qualité d'Evêque de S. Pons, et cela pour la conservation et deffense des privilèges de son ordre ; que si Sa Grandeur veut, comme personne privée, honorer le couvent de sa presence et dire la Sainte Messe dans leur eglise, il lui declare que toutes les portes lui seront ouvertes, comme est son cœur aussi bien que celui de tous les

(1) *Reflexions chretiennes....* etc., p. 72 (Biblioth. nation. Lk³ 592).

religieux de communauté, et qu'il sera reçu avec toute sorte de soumission et de respect (1). »

Obligé de renoncer au droit de visite, M. de Montgaillard rendit une ordonnance contre les Récollets, le 18 septembre 1694 : « Nous defendons, disait-il, sous peine d'excommunication, à tous et à un chacun de nos diocesains, de l'un et de l'autre sexe, de quelque qualité qu'ils soient, d'assister à aucun office divin celebré par les Recollets de S. Pons : et à tous ecclesiastiques de dire la messe dans leur eglise, ou de communiquer avec eux en leurs offices et prières publiques, sur peine d'encourir la suspense par le seul fait. Neanmoins en faveur de ceux qui ont une devotion particulière aux fetes pour lesquelles nous avons accordé ci devant auxdits Recolets la permission d'exposer le très Saint Sacrement dans leur eglise et d'y donner la benediction, nous ordonnons que ledit service de l'exposition et benediction sera transferé à la chapelle des Penitens gris de cette ville, instituez sous la protection de S. François d'Assise (2). »

Cette ordonnance fut lue au prône des paroisses, affichée sur les portes de toutes les églises du diocèse et distribuée dans la France entière ; une nouvelle ordonnance, rendue le 7 février 1695, vint confirmer la première (3). Tant d'excès obligèrent les Récollets à « rompre un silence qu'ils gardoient tranquillement depuis huit mois. Le P. Ruppé se chargea d'y repondre, mais comme il poussa trop loin l'ardeur de son zele, le P. Provincial improuva cette reponse (4) et en fit supprimer l'impression (5) ». Mais par ordre de son successeur, le P. Picot, venu à Saint-Pons en visite, le P. Ruppé composa une « nouvelle reponse (6), dans laquelle il s'at-

(1) *Réflexions chrétiennes,* p. 73 (Bibliot. nation. L k³ 592).

(2) *Ordonnance de M. l'Evêque de Saint-Pons du 18 de septembre...,* 12 pages in-4° (Bibliot. nation. L k³ 589).

(3) *Factum pour le seindic des Recolez....* p. 8 (Bibliot. nation. L k³ 589).

(4) Elle est intitulée : *Réflexions chrétiennes sur l'ordonnance de M. l'Evêque de Saint-Pons du 18 septembre 1694,* MDCXCV, 141 pages, in-4° (Bibliot. nation. L k³ 593).

(5) *Lettre du R. P. Picot, provincial,* in 12, p. 3 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 606).

(6) Elle est intitulée : *Réflexions chrétiennes adressées à M. l'évêque de Saint-Pons au sujet de son ordonnance contre les Récollets,* du 18 de septembre 1694. MDCXCV, 101 pages in-4° (Bibliot. nation. L k³ 592).

tacha singulièrement à les justifier de cet esprit de schisme et de revolte qui etoit le crime sur lequel M. de S. Pons avoit bati tout l'edifice de sa grande ordonnance (1). »

Pour obéir à M. de Montgaillard, Joseph André, archiprêtre d'Azillanet, alla présenter au sénéchal de Carcassonne une requête composée par Médaille, avocat du roi. N'osant déplaire à des solliciteurs influents, le sénéchal supprima les deux écrits du P. Ruppé, connus sous le nom de *Réflexions chrétiennes*, par sentence du 30 décembre 1695 (2). « Ordonnons, est-il dit, que l'image de la sainte Vierge mise à la première feuille du second libelle sera otée par le vicaire general dudit sieur evêque ; et ce fait, que lesdits libelles seront livrez ès mains de l'executeur de la haute justice pour etre par lui lacerez et brulez et mis en cendres à la place publique dudit S. Pons, auxquelles fins il y sera mis et allumé un bucher ; et au surplus ordonnons qu'il en sera enquis par devant nous ou autre commissaire qui à ce sera deputé sur les lieux contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs desdits libelles, pour l'information raportée etre decerné tel decret que de raison (3) ».

Par les soins du sieur Médaille, le 12 janvier 1696, la sentence fut executée sur la place de la ville (4) ; le senechal proceda ensuite contre le P. Ruppé, auteur desdits libelles, qui fut decreté de prise de corps le 11 février 1696, en consequence des informations faites au mois de janvier precedent, par un commissaire deputé du senechal, qui se transporta à S. Pons ; le P. Estore gardien et le P. Picot provincial furent decretés d'ajournement personnel (5). »

Le P. Ruppé fut constitué syndic pour s'opposer à ces vexations au nom de son couvent et de sa province : devant le Parlement de Toulouse, il releva un appel simple de la procédure du sénéchal, et

(1) *Lettre du R. P. Picot, provincial*, in-12, p. 111 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 606).

(2) *Factum pour le scindic des Récollets*..., p. 11 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 589).

(3) *Sentence du Sénéchal de Carcassonne*, 2 pages in-4° (à la fin de l'*Instruction pastorale sur les fonctions hiérarchiques*, communiquée par M. Bascoul).

(4) *Factum*....., p. 11 et seq.

(5) *Inventaire des titres de l'évêché de Saint-Pons*, dressé par ordre de M. Guenet, f° 740 et seq.

un appel comme d'abus des ordonnances épiscopales, « par lettres impetrées en bonne forme le 4 d'avril 1696, et exploitées le 12 du même mois par Batelle, huissier de la cour royale de Beziers, copie baillée à Baptiste, portier de l'eveché de S. Pons, avec assignation dans un mois (1) ». Dans un factum (2) qu'il publia au mois de mai pour sa défense, le P. Ruppé demandait au Parlement que l'Ordonnance de l'Eveque soit lacerée et brulée en place publique, en reparation de ce que leurs libelles l'ont esté. Qu'il soit defendu à ce prelat sous peine de 4.000 livres d'amende de faire de semblables ordonnances, et qu'enfin cette condamnation soit publiée par toutes les paroisses du diocèse de S. Pons après vepres par les pretres, qui en cas de refus seront condamnez à une amende (3). »

A cette nouvelle, le bureau diocésain choisit comme syndic le sieur Michel Lalande, recteur de Siran ; en juin 1696, il reçut procuration du clergé pour poursuivre le P. Ruppé et les Récollets (4). Dans le réquisitoire composé par M. de Montgaillard, on lit : « M. de S. Pons en se defendant sur les deux appels, demande au Parlement que le P. Ruppé qui dit avoir composé lesdits libelles, le P. Picot provincial a avoué en avoir fait faire un, les Recollets qui composent leur definitoire qui ont avoué lesdits libelles et nommé le P. Ruppé pour leur syndic, et les autres Recollets qui les ont distribuez soient chatiez ; que la sentence du senechal soit confirmée, et leurs nouveaux livres et lettres infamantes brulés en place publique à Toulouse ; que lesdits Recollets soient deboutez de leur appel comme d'abus et que defenses leur soient faites de s'opposer à la visite episcopale de leur eglise après toutefois avoir fait telles reparations qu'il plaira à la Cour d'ordonner des excès commis contre l'autorité episcopale sous pretexte du refus de ladite visite de leur eglise (5). »

(1) *Factum....*, p. 20.

(2) *Factum et instruction pour le scindic des Récolez de la province appelée de Saint-Bernardin,* etc., MDCXCVI, 92 pages in-4° (Bibliot. nation. L k³ 589).

(3) *Sommaire de l'affaire que les Récollets... ont....*, etc., p. 1 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 593).

(4) Copie imprimée de cette procuration, ajoutée à la fin de l'*Instruction pastorale sur les fonctions hiérarchiques*.

(5) *Sommaire de l'affaire que les Récollets de la province de Saint-Bernardin ont*

De part et d'autre, des apologies furent publiées pour instruire le Parlement et captiver l'opinion publique (1). Les Récollets adressèrent un placet (2) au Roi : « Sa Majesté, informée des maux qu'on leur faisoit souffrir, voulut bien écrire par M. de Châteauneuf, à M. le Procureur general du Parlement pour qu'on leur rendit bonne et briève justice (3). »

En effet, l'avocat Médaille se refusait à remettre les procédures faites par le sénéchal ou en son nom : le Parlement dut d'abord procéder contre lui. Sur ces entrefaites, la convocation des Etats de Languedoc réunit à Montpellier les évêques de la province ; ces prélats, poussés par la crainte que leur inspirait l'issue de ces débats, travaillèrent, dès le mois de janvier 1697, à amener une réconciliation entre les adversaires (4).

Averti à Béziers de ces intentions pacifiques qu'il partageait pleinement, le P. Picot se rendit à Marseille où il convoqua le définitoire de sa province : « Il y fut conclu, nous raconte-t-il lui-même, qu'on ecriroit à M. de Basville intendant une lettre commune pour le prier de vouloir etre l'arbitre de nos differens, et que le definitoire lui remettroit tous nos interets ; je fus encore chargé d'un blanc seing signé de tous les diffiniteurs, afin que Mrs les Prelats eussent la liberté d'y mettre tout ce qui conviendroit le mieux à la satisfaction de M. de S. Pons. Muni de ces deux pieces, je partis pour Montpelier, mais j'y trouva les Etats separez, et la plupart des Prelats partis, et il ne resta pour traiter cette affaire avec Mr de Basville, que Mrs l'Archevêque d'Arles, les Evesques de Viviers, de Carcassonne et de Mirepoix, et Mrs les Grands Vicaires de Montpelier et de Nîmes. Ces arbitres si eclairez firent plusieurs conferences dont on rendoit compte tous les jours à M. de S. Pons, qui etoit pour lors a Montpelier. Enfin après bien des

contre l'évêque, le clergé et les laïques du diocèse de Saint-Pons, au Parlement de Toulouse et devant les juges d'Eglise : 24 pages in-4° (Bibliot. nation. L k³ 593).

(1) *Recueil factice* (Bibliot. nation. L k⁴ 589).

(2) Il est reproduit à la page 89 du *Factum*, formant la pièce n° 3 du *Recueil factice*.

(3) *Lettre du R. P. Picot, provincial des Récollets*, p. 3 et seq. (Bibliot. nation. L k³ 606).

(4) *Lettre du R. P. Picot, provincial des Récollets*, p. 5 et seq. (Bibliot. nation. L k⁴ 606).

discussions, il fut conclu de dresser un projet d'accommodement, dont on rempliroit le blanc seing, que j'avois porté de Marseille ; cela fut executé (9 février 1697) et je signa cet acte avec M^rs^ les arbitres (1). »

Cette satisfaction accordée à M. de Montgaillard comprenait six articles dont voici le résumé ; les Récollets désavouaient le factum et les *Réflexions chrétiennes* adressées à M. de Saint-Pons, ainsi que les propositions et faits injurieux imputés au prélat ou à son clergé ; ils promettaient de juger le P. Ruppé, dans trois mois, selon la rigueur de leurs constitutions contre les faiseurs et distributeurs de libelles ; ils consentaient à ce que l'affaire portée au Parlement de Toulouse fût arrêtée de part et d'autre ; enfin ils demandaient au prélat de lever l'interdit dont il avait frappé les Récollets de Saint-Pons, et de leur rendre ses bonnes grâces (1).

Accompagné de douze religieux, le P. Picot vint présenter l'acte à M. de Montgaillard : il fut accepté et la réconciliation s'opéra sur-le-champ (2). Le 15 février, le P. Picot « passa une procuration par main de notaire, portant revocation dudit P. Ruppé, de sa qualité de sindic, et obedience pour sortir incessamment de Toulouse, à quoy il obeit. Le 18 février, ledit P. Ruppé fut relegué par une lettre de cachet dans un couvent de son ordre à Arles en Provence ».

Au milieu de ces négociations, le prétendu attentat des Récollets contre la juridiction épiscopale avait uniquement préoccupé les esprits.

Bossuet considérait ces religieux comme des rebelles, et il écrivait à l'évêque de Mirepoix : « Je vous ai déjà fait mes complimens, mon cher seigneur, sur la grande part que vous avez eue à la satisfaction qui a été faite et donnée à M. de S. Pons. Quand vous aurez occasion de faire savoir à ce prélat la joie que j'en ai, par le respect particulier que j'ai pour lui, aussi bien que pour l'intérêt commun, vous me ferez plaisir » (3).

Enivré de son triomphe, M. de Montgaillard ne renonça point à

(1) Pièce du 9 février 1697 (Archives nation. L. 744).

(2) Lettre citée du P. Picot.

(3) Lettre de Bossuet à M. de la Broue, évêque de Mirepoix, du 9 mars 1697 (Original déposé au Grand-Séminaire de Meaux).

écrire contre les Récollets ; dans son synode du 30 mars 1697, il condamna leurs livres et censura trente-six propositions ; les nouvelles censures firent l'objet d'une instruction pastorale (1). Sur ces entrefaites, le P. Ruppé en appela « au Saint-Siège tant des procédures que l'on faisoit contre lui, que de tout ce qui pourroit etre fait par M. de S. Pons à l'avenir » (2) ; peu de temps après, le vice-légat d'Avignon dut envoyer au Souverain-Pontife les écrits des deux partis.

La rupture était complète : en juillet 1697, M. Pradal, curé de Saint-Chinian, alla soutenir les intérêts de son évêque auprès de la cour romaine, où, quelques mois après, il vit arriver l'abbé de Montgaillard, neveu du prélat et son vicaire général (3). Les frais du voyage et du séjour à Rome de ces deux délégués, étaient supportés par le clergé diocésain : néanmoins, le chapitre de Saint-Pons refusa d'y contribuer (4). De leur côté, en décembre 1697, les Récollets firent partir pour Rome leur vicaire et un religieux nommé syndic de la province (5). Malgré les instances des deux partis, l'examen des livres incriminés commença seulement vers la fin de l'année 1698 (6).

En même temps, M. de Montgaillard inondait son diocèse et la France entière d'un déluge d'écrits contre les Récollets ; il adressait de longues lettres au Roi, au Pape, aux évêques de France et de l'étranger (7) ; il portait ses plaintes à l'assemblée provinciale du clergé tenue à Narbonne, le 21 mai 1699, et la suppliait d'agir « auprès de la Sainteté et du Roy afin que ces puissances concourent à luy donner des juges naturels qui sont le concile » (8).

(1) *Ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons, du 31 mars 1697* (Bibliot. nation. L k³ 589).

(2) Lettre citée du P. Picot, provincial (Bibliot. nation. L k³ 606).

(3) Délibération du clergé du 15 avril 1698, formant le nº 13, p. 13, des *Pièces justificatives sur les fausselez remarquées dans la lettre du P. Picot* (Bibliot. nation. L k³ 607).

(4) Requête de l'archidiacre de Saint-Pons à Nosseigneurs du Parlement, p. 975, du *Recueil factice* (Bibliot. nation. L k³ 589).

(5) Réponse de l'évêque de Saint-Pons à une personne de qualité... nº 12, p. 10 des *Pièces justificatives sur les fausselez remarquées dans la lettre du P. Picot* (Bibliot. nation. L k³ 607).

(6) *Œuvres de Bossuet*, edit. de Versailles, tome XLI, pp. 148, 180, 263, 289.

(7) Voir le *Recueil factice* (Bibliot. nation. L k³ 589).

(8) Procez-verbal de cette assemblée (Bibliot. nation. L d⁴ 575, p. 4).

Innocent XII, cependant, désirait traiter M. de Montgaillard avec bienveillance, car son vicaire général écrivait de Rome : « Le pape avoit eu la bonté de me dire deux fois de ne me mettre pas en peine, que l'honneur de M. de S. Pons et de l'episcopat seroit conservé ; les cardinaux m'en disoient de même : qui n'auroit compté là dessus ? Surtout le plan étant fait sous le feu pape, pour que l'on me dit en secret ce que l'on croiroit à la rigueur qui devoit être retouché ou expliqué par M. de S. Pons » (1).

Mais à la mort de ce pontife, son successeur, Clément XI, laissa aux cardinaux l'examen de cette controverse qui préoccupait vivement l'épiscopat français.

On trouve alors ces quelques lignes sous la plume de Bossuet : « Nous souhaitons à M. de Saint-Pons une condamnation de ses rebelles, que la France puisse accepter sans restriction : celle qu'on a apportée à leur *proprio motu* devroit les en désabuser. Il est vrai que Rome s'éclaire, et ce sera un grand sujet de joie, si elle commence à voir clair sur les versions de la Bible en langue française et sur la lecture des saints livres. M. de S. Pons aura rendu un grand service à l'Eglise, s'il peut sur ce sujet important la rendre traitable » (2).

Enfin, après trois années d'examen, Clément XI se vit contraint de condamner la doctrine de M. de Montgaillard sur les exemptions des Réguliers, sur la lecture et les versions de l'Ecriture Sainte, sur le droit des évêques de régler les offices, sur la fréquente communion, etc. (3). Publier une censure de propositions n'était pas prudent, à cause des préjugés de l'Eglise gallicane : il importait pour la paix de la chrétienté d'éviter une nouvelle levée de boucliers. En conséquence, par l'ordre de Clément XI, le mercredi 27 avril 1701, la congrégration de l'Inquisition rendit un décret qui condamnait sans distinction tous les libelles, lettres et autres écrits composés par les Récollets ou M. de Montgaillard à l'occasion de

(1) Lettre de l'abbé de Montgaillard au cardinal de Noailles, 1701 (*Archives nationales*, L 744).

(2) Lettre de Bossuet à M. de la Broue, évêque de Mirepoix, du 6 novembre 1700 (Original au Grand-Séminaire de Meaux).

3) Lettre de l'abbé de Montgaillard au cardinal de Noailles, juin 1701 (*Archives nationales*, L. 744).

leurs démêlés : parmi ces ouvrages, vingt-deux étaient désignés nommément (1).

Quelques jours après, la Sacrée Congrégation publia un second décret « qui cassoit l'ordonnance par laquelle M. de S. Pons avoit defendu l'entrée de l'Église des Peres Recolets à tous les fidèles à peine d'excommunication » (2).

Satisfait de cette issue, le P. Ruppé revint au couvent d'Arles.

Vers la fin de mai 1701, l'abbé de Montgaillard se présenta devant Clément XI pour en prendre congé et lui témoigner son étonnement du premier décret : « Le Pape, écrivait-il au cardinal de Noailles, m'a dit que ce decret n'etoit que pour tirer des mains des peuples des livres qui etoient le sujet des disputes et des divisions qui duroient depuis longtems dans le diocèse de S. Pons ; qu'on n'avoit pas jugé à propos d'entrer dans un plus grand detail, pour eviter les inconveniens qui en pourroient arriver, qu'en un mot ce n'etoit qu'un decret de *feria quarta* » (3).

Une lettre du comte de Pontchartrain, secrétaire d'État, adressée à M. de Basville, intendant de Languedoc, nous révèle l'accueil fait en France au décret du 27 avril. « Il me paroist, disait-il, que touts les partis sont esgalement maltraittés et que Rome seule a tout l'advantage. Mais je ne puis plaindre M. de S. Pons qui s'est attiré luy mesme cette disgrace, et qui, en cherchant pour ses censures une autorité dont il pouvoit fort bien se passer, a bien voulu exposer ses propres ouvrages à l'examen d'un tribunal naturellement disposé à la condamnation » (4).

Sur ces entrefaites, « M. l'evesque de S. Pons, rapporte un contemporain, au lieu de lever l'interdit des deux seuls couvens de Recollets qui sont dans son diocèse, l'a reagravé par une occasion qui s'est presentée vers le commencement du printemps de 1701, sçavoir Bourgeois, qui estoit le pere temporel des Recollets de

(1) *Decretum, feria quarta, die 27ª aprilis 1701* (*Archives nationales*, L 741. — Bibliot. nation. L k³ 589).

(2) Requête de l'archidiacre de Saint-Pons à Nosseigneurs du Parlement, 1702, p. 961 du *Recueil factice* Bibliot. nation L k³ 589).

(3) Lettre de M. l'abbé de Montgaillard au cardinal de Noailles, juin 1701 (*Archives nationales*, L 741).

(4) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, par Depping, in-4°, 1855 : lettre du 7 juin 1701, tome IV° p. 209.

S. Pons, estant mort et ayant ordonné par son testament d'être enterré chez lesdits religieux, le curé de la paroisse l'ayant appris, s'y est opposé et consulté l'evesque qui luy deffendit de souffrir cela, et luy ordonna d'enterrer chez luy le corps, parce que, dit le prelat, j'ay interdit il y a plusieurs années les Recolletz..... Sur cela les Religieux ont intenté procès au curé et à l'eveque au parlement de Toulouze qui a rendu un arrest par lequel l'evesque est condamné à 400 livres et le curé à 300 livres au profit des Recollets » (1).

Mécontent de son échec, M. de Montgaillard renouvela ses anathèmes contre les Récollets, défendant à ses diocésains d'avoir aucune relation avec eux.

Ces derniers en appelèrent comme d'abus devant le Parlement de Toulouse : à cette nouvelle, le prélat s'empressa de retirer tous les exemplaires de son ordonnance envoyés aux curés. Ce fut en vain : par arrêt contradictoire, il fut « permis au peuple du diocèse de S. Pons d'entendre la parole de Dieu, de recevoir les sacrements des Recolets... et de choisir d'être enterrés chez eux ; et l'evesque de S. Pons condamné aux despens et à retirer l'ordonnance à peine de saisie de son temporel » (2).

Au milieu de ces nouveaux débats, M. de Montgaillard envoya au Pape une lettre peu respectueuse (3) sur le décret du 27 avril, qui laissa toujours dans son âme une profonde aigreur. En 1703, il écrivait à un seigneur de la Cour : « Quant à la conduitte que le Pape d'à present a tenue contre moy dans l'affaire des Recollets, il en a usé en grand politique, et il m'a fait maltraitter avec mon clergé par les lettres de son premier ministre, imprimées à Toulouze (4) ».

Vers 1708, un janséniste, nommé de Gaignères, voulut composer l'histoire des démêlés survenus entre le prélat et les Récollets : il eut recours au crédit de la marquise d'Huxelles pour obtenir les

(1) Mémoire concernant M. l'évêque de Saint-Pons et les Récollets, 31 juillet 1701 (*Archives nationales*, L 744).

(2) *Mémoire...* du 31 juillet 1701 (*Archives nation.* L 744).

(3) *Recueil factice :* pièce n° 40 (Bibliot. nation. L k³ 589).

(4) *Histoire du cas de conscience*, in-12, 1711 : lettre de M. de S. Pons du 23 novembre 1704 (Bibliot. nation. L d³ 78).

documents nécessaires. M. de Montgaillard accorda tout ce qu'on lui demandait ; mais la marquise, effrayée à la vue des dossiers, dit à son ami : « J'ay besoin de vostre secours et d'un scribe qui aille vite (1) ». L'on ne sait ce qui advint de ce projet : peut-être lui devons-nous le Recueil des pièces conservé à la Bibliothèque nationale, sous le nom de Gaignères (2).

Le moment approchait où une réconciliation définitive allait être ménagée entre M. de Montgaillard et ses adversaires : chanoines, curés, consuls, notables, tous travaillaient à une œuvre si difficile. D'ailleurs, à cette époque, le provincial et le P. Alexis Advocat, gardien du couvent, s'efforçaient, par leur conduite, de faire oublier au prélat les paroles, parfois un peu dures, qui lui avaient été adressées dans la chaleur des controverses. Le 25 avril 1711, le P. Advocat fut admis en présence de l'évêque avec toute sa communauté : là, un religieux demanda pardon, à genoux, pour le passé. Touché de cette démarche, qui faisait honneur aux Récollets, M. de Montgaillard renonça au droit de visite et dicta sur-le-champ une ordonnance finissant par ces mots : « Rendant de notre part à la conduitte reguliere de ces religieux la justice qui leur est due et voulant les traitter le plus charitablement qu'il nous est possible, nous avons ordonné et ordonnons qu'aussy tost après la publication de la presente, qui sera faitte demain même au prone de la messe de paroisse, toutes les defenses et peines portées par notre ordonnance de 1694 cessent, que ces religieux demeureront dans les mêmes droits dont ils jouissoient avant la ditte ordonnance et qu'il vous sera permis de frequenter leur eglise comme auparavant, selon votre devotion (3) ».

Quelques jours avant sa mort, dans une lettre qui était en quelque sorte son testament spirituel, M. de Montgaillard disait : « Nous avons souffert toutes sortes d'injustices de la part de nos ennemis ; mais je leur pardonne volontiers les calomnies et les inju-

1) Lettres de la marquise d'Uxelles à M. de Gaignieres, des 28 nov. 1708 et 2 avril 1709 (Musée Calvet à Avignon).

2) Ce recueil comprend 52 pièces imprimées ou manuscrites, formant en tout 902 pages in-4° ; il embrasse la période qui va de 1694 à 1711, et ne contient que les pièces principales (Bibliot. nation. L k³ 589).

3) Ordonnance de M. de S. Pons du 25 avril 1711 (manusc.) (Bibliot. nation. L k³ 589).

res qu'ils ont repandues contre moi et mon clergé (1) ». En effet, les Récollets avaient eu le tort de démasquer le jansénisme dans le diocèse et de le poursuivre à outrance.

CHAPITRE IV
(1713-1791)

Successeurs de M. de Montgaillard. — Curé de Cruzy. — Suppression du couvent de Saint-Chinian.— Inventaire du mobilier des Récollets. — Fête de la Fédération. — Conduite irréprochable des Récollets. — Revendications. — Spoliation et départ des Récollets.

La Bulle *Unigenitus*, publiée contre les jansénistes le 8 septembre 1713, souleva en France de vives oppositions et provoqua de nombreux appels au futur Concile œcuménique. Dans le diocèse de Saint-Pons, loin de soutenir les appelants, le nouvel évêque, M. de Crillon, écrivit « plusieurs mandements qui déplurent fort aux jansénistes », et furent déclarés abusifs par un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 20 février 1719 (2).

Paul-Alexandre de Guenet, succédant à ce prélat, annonça sa première visite pastorale, le 24 mai 1731, par un mandement dont les jansénistes écrivaient : « Ce mandement, où la resistance, les troubles et la division, qu'il dit avoir trouvés à S. Pons sont fort exagerés, se termine par une acceptation de la Bulle plus genereuse et plus meritoire, ou plutôt beaucoup moins episcopale que celles qu'en ont fait jusques ici les autres Evêques. Ils faisaient au moins semblant d'exercer la fonction de juges, en disant, presque tous contre leur conscience, qu'ils reconnoissoient dans la Bulle, en l'acceptant, la doctrine de leurs Eglises. Celui-ci, plus humble et apparemment plus sincère, ne parle pas, dit-il, en pasteur, mais en brebis. Nous n'avons plus à examiner et à déci-

(1) Lettre de M. l'évêque de S. Pons à notre S. P. le pape Clément XI du 28 février 1713. (Original aux *Archives du Vatican*, au titre de Clément XI, Francia, V, nº 2057. — Copie imprimée en 1713, à la Bibliot. nation. L d⁴.687.)

(2) *La France pontificale :* diocèse actuel de Montpellier, par H. Fisquet tome II, p. 589.

der ; nous n'avons d'autre parti, comme vous, à prendre que celui de l'obéissance et de la soumission. Un évêque qui a un jésuite pour grand vicaire (le P. Gros) doit bien parler : cela est dans l'ordre » (1).

Le diocèse était enfin gouverné par des évêques respectueux envers le Saint-Siège et soumis à ses décisions : c'était le triomphe définitif de la cause pour laquelle les Récollets avaient tant souffert. Le Conseil politique voulut, par sa générosité, faire oublier les vexations dont il avait accablé ces religieux : dans sa séance du 28 mai 1733, il leur accorda un don de 24 livres (2).

D'autre part, Mgr Guenet les honora de son amitié et de sa bienveillance : le Samedi Saint, 24 avril 1734, il conféra les ordres, dans leur église, à plusieurs clercs : frère Jean-Baptiste de Balady, récollet, reçut la tonsure et les ordres mineurs (3).

Par ordonnance du 17 novembre 1736, M. Guenet confia à un récollet de Saint-Chinian, choisi par son gardien, le soin de desservir la cure de Cruzy, *in divinis*. Cette paroisse était privée de pasteur pour un motif que nous allons expliquer (4).

En 1730, Mgr Guenet avait pourvu de cette cure un prêtre du diocèse de Fréjus, nommé Joseph Taxil, dont il ignorait les antécédents. Mais, en 1734, au retour d'un voyage de deux années, apprenant que Taxil avait été condamné par le Parlement de Provence à être pendu et étranglé en effigie, le prélat se procura un extrait de l'arrêt et manda l'indigne prêtre. « Non seulement, lui dit-il, vous n'êtes pas propre pour le service d'une cure, mais, étant irrégulier, vous ne pouvez ni faire l'exercice de vos ordres, ni posséder des bénéfices ». Honteux de se voir connu, l'inculpé s'enfuit au comté d'Avignon, tandis que sa cure était donnée à un autre prêtre, nommé Pierre Vidal.

Quatre mois environ après ces événements, en l'absence de l'évêque qui allait à la Cour porter le cahier des provinces, Taxil fit opposition à la sentence épiscopale, revint à Cruzy, chassa son com-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1731, 25 septembre, p. 183.

(2) Délibéré du Conseil politique (*Archives municipales de Saint-Pons*).

(3) *Registre de commissions de cures de Mgr Guenet*, n° 1, f° 3 (*Archives du Grand-Séminaire de Montpellier*).

(4) *Ibid.*, f° 14.

pétiteur et reprit les fonctions curiales, au grand scandale de la population. L'officialité de Saint-Pons informa contre lui, et, le 31 juillet 1734, lui défendit « d'y faire les fonctions ecclésiastiques, jusqu'à ce qu'il y eût été autrement pourveu ». Taxil releva appel comme d'abus de cette sentence ; et c'est durant l'instance poursuivie au Parlement de Toulouse que les Récollets furent appelés à desservir cette cure privée de son pasteur légitime (1).

L'année suivante, un arrêt du Parlement vint confirmer Taxil dans ses revendications. « A cette nouvelle, grande joie à Cruzy dans la famille du prêtre expulsé et acquitté : elle demande au récollet pro-vicaire de chanter une messe d'actions de grâces. Le jeune religieux, sans penser que l'arrêt du Parlement, favorable à l'accusé ne saurait l'être à l'évêque, se rend à la prière qui lui est faite, et à 5 heures du matin, le 8 juillet, fête de sainte Elisabeth, reine de Portugal, honorée d'un culte particulier chez les Franciscains, chante la messe avec le secours de deux chantres et l'assistance d'une dizaine de personnes. M. de Guenet, fort mécontent de l'étourderie du jeune religieux, en rend responsable les Récollets de S. Pons qui, vu la distance, ignoraient ce qui s'était passé » (2) ; il mande leur gardien et lui annonce de vive voix qu'il retire à sa communauté tout pouvoir et tout ministère dans le diocèse. Celui-ci accepte la sentence sans formuler aucune plainte, aucune réserve.

Une ordonnance, rendue le 14 octobre 1737, confirma l'interdit prononcé contre les Récollets : « Pour les raisons qui ne sont que trop connues, disait le prélat, avons déjà revoqué verbalement et par ces presentes revoquons tous et chacuns les pouvoirs cy-devant accordés aux religieux Recolets dans notre dioceze, soit par nos predecesseurs, par nous ou nos vicaires generaux ; defendons auxdits religieux de s'en servir dans toute l'etendue de notre dioceze, et en consequence de confesser aucuns de nos diocésains, de precher dans tout notre dioceze, meme dans l'eglise de

(1) *Précis pour Me Galibert, promoteur du diocèse de Saint-Pons,* imp., in-4°, *passim.* (*Archives du Grand-Séminaire de Montpellier,* carton de l'évêché de Saint-Pons). — *Registre de commissions de cures de M. Guenet,* déjà cité, f° 2.

(2) *Histoire religieuse de l'Hérault,* par F. Saurel, tome I ; article sur les Récollets de Saint-Pons.

leur couvent, si ce n'est qu'ils le fissent eux-mêmes pour leurs religieux seulement, sans y admettre aucun de nos dioccezains ; leur défendons d'exposer le Saint Sacrement dans leurs églises, si ce n'est le jour où il est d'usage de le faire suivant la discipline generale de l'Église ; leur defendons d'assembler les fideles de notre diocèze dans leur eglise sous prétexte de confrairie ou d'associations au tiers-ordre ou tel autre qu'ils pourroint prendre, à moins que lesdites confrairies ou associations ne se trouvent revetues de toutes les formalités requises par les loix de l'Église et du Royaume ; et jusqu'à ce qu'ils nous ayent fait apparoir desdittes formalités, nous avons interdit lesdittes confrairies ou associations ; defendons auxdits religieux de celebrer la sainte messe dans aucune autre eglise de notre diocèze que dans leur propre, ny meme dy faire aucune fonction ecclesiastique ou sacerdotale ; et au cas qu'ils osassent attenter quelque chose contre et au prejudice des presentes, nous leur declarons qu'il sera procedé contre eux par les voyes de droit... etc... (1) ».

Le même jour, un mandement annonçait au clergé et aux fidèles du diocèse l'interdit lancé contre les Récollets : cette pièce est « remarquable par les nombreuses citations de textes tirés de l'Écriture Sainte et des Pères de l'Église. Les Récollets répondirent à l'évêque par une longue apologie intitulée : *Reflexions sur le mandement de Mgr l'Evesque de S. Pons, par lequel il déclare le clergé de son diocèse l'interdit qu'il a prononcé et qu'il renouvelle contre les Récolés de son diocèse*. L'affaire fut déférée au Parlement qui, blessé sans doute de la manière peu flatteuse dont l'évêque avait parlé de l'arrêt favorable au curé expulsé, supprima le mandement par arrêt du 23 novembre 1737 (2) ».

Mécontent des tribunaux laïques, le prélat maintint l'interdit par ordonnance du 16 octobre 1738, et le renouvela en termes plus énergiques le 6 novembre 1743 : il ajouta même de nouvelles peines aux premières. « ..... Leur défendons, écrivait-il, de laisser dire ou faire dire la messe dans leurs eglises à d'autres prêtres seculiers

(1) *Registre de commissions de cures de M. Guenet*, n° 1, f° 17 (*Archives du Grand-Séminaire de Montpellier*).

(2) *Histoire religieuse de l'Hérault*, par M. le chanoine Saurel, tome I : Recollets de Saint-Pons.

ou reguliers que ceux de leur Reforme ; leur defendons à eux-mêmes d'en dire aucune dans leurs eglises, haute ou basse, pendant le tems de la première et seconde messe parroissiale et les prones qui s'y font. Leur defendons encore de dire et reciter publiquement et l'eglise ouverte, les litanies qu'ils ont coutume de dire les samedis après le coucher du soleil. En sorte que dans toute occasion ou ceremonie, leur eglise soit fermée avant l'entrée de la nuit. Leur defendons encore d'envoyer dans les villes de S. Pons et de S. Chinian des questeurs que deux à deux, et de faire quester, soit dans la ville, soit dans la campagne, après le coucher du soleil, comme aussi d'entrer pour faire ladite queste dans les cabarets et hotelleries, le tout sous peine de suspense encourne par le seul fait, etc. (1) ».

Cette dissension fâcheuse aurait continué longtemps encore, si les Récollets ne s'étaient montrés conciliants : ils firent des excuses à M. de Guenet, lui offrant telle réparation qu'il voudrait exiger d'eux. Satisfait de cette rétractation, le prélat leur rendit ses bonnes grâces et, en même temps, les pouvoirs dont il les avait privés.

Après sa mort, le 4 août 1770, Brienne, archevêque de Toulouse, lut à la Commission des Réguliers, dont il était le rapporteur, un mémoire sur les Récollets de France : après avoir rappelé l'édit royal de mars 1768, qui fixait à neuf religieux au moins la conventualité de chaque maison et supprimait par voie de conséquence celles qui n'auraient pas le nombre voulu, il demanda la suppression du couvent de S. Chinian, ce qui fut accordé et exécuté aussitôt (2).

Un ennemi non moins redoutable que la Commission des Réguliers se préparait dans l'ombre et allait détruire aussi le couvent de Saint-Pons. Qu'est-il besoin de rappeler ici les décrets du 2 novembre 1789 et 13 février 1790 ? Pourquoi parler de ces lois iniques qui dépouillèrent le clergé de ses biens et abolirent les congrégations religieuses ? Tout le monde les connaît.

Par ordre de la Constituante, la municipalité de Saint-Pons se présenta le 4 mai 1790 chez les Récollets, « à l'effet de procéder à l'in-

(1) *Registre de commissions de cures de M. Guenet,* n° 1, f° 26 et 27 *(Archives du Grand-Séminaire de Montpellier).*

(2) *Archives nation.* O, 558.

ventaire de tous les objets concernant ledit couvent, et de se faire représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêter et former un résultat des revenus et des époques de leur échéance ».

A cette demande, « le père gardien assisté de la communauté à l'exception de trois religieux, nommés le père Aphrodise Bardy, le père Hyacinte Raymond, desservant de Cambon, et le frère Saturnin Basso, diacre, absents, a répondu que vivant de la quête et du casuel de leurs messes dont il a rendu compte le 10 avril dernier à sa communauté capitulairement assemblée ; et il a exhibé sur un petit livre in-quarto relié en parchemin un finito, duquel il résulte qu'il ne reste en main qu'une somme de 117 livres, 11 deniers » (1).

Le maire fit ensuite l'inventaire des effets de la sacristie, des vases sacrés, des livres de chant, de la bibliothèque, de la lingerie, de la cave et de la cuisine : partout régnait la plus grande pauvreté ; en terminant, il annonça aux Récollets qu'il laissait sous leur garde les bâtiments et le mobilier (2).

A cette époque, la communauté comptait onze Religieux : c'étaient « le R. P. Antoine-Thomas-Eusèbe Guiraudet, prêtre-gardien, 32 ans ; Justin Valeton, prêtre, ex-provincial, 55 ans ; Lactance Poysat, prêtre, 65 ans ; Cyrille Richaud, prêtre, 26 ans ; Hyacinthe Raymond, prêtre, 31 ans ; Aphrodise Bardy, prêtre, 33 ans ; André Boyer, prêtre, 25 ans ; Philippe Pagès, diacre, 22 ans ; Saturnin Basso, diacre, 22 ans ; les frères lais, Etienne Calas, 65 ans et Joseph Touvi, 47 ans » (3).

Sur ces entrefaites, les Récollets furent invités par la municipalité à assister à la fête de la Fédération (14 juillet 1790). « Dans l'église cathédrale, dit le compte-rendu, la messe en grande musique a été dite au maître-autel par M. l'abbé de Saint-Geyrat, vicaire général, le temps n'ayant pas permis de la célébrer sur l'autel de la patrie, élevé au milieu du champ du Foiral ; cette cérémonie a été

(1) *Bulletin des Lois*, tome I, p. 41 et 114.

(2) Inventaire des effets des Récollets du 1 mai 1790 (*Archives de l'Hérault*, Q 11 B, a 3025.

(3) Etat du 1er décembre 1790 (*Archives départementales de l'Hérault*, L 1/h v/5 3246).

suivie de la bénédiction des drapeaux des gardes nationales de la ville. A cette occasion, prenant pour texte ce verset du livre des Machabées : « *Nos vero pugnabimus pro animabus et legibus* », M. de Saint-Geyrat a prononcé un discours digne des circonstances. Cela fait, la foule s'est dirigée vers le Foiral dans l'ordre suivant : Les serviteurs de la maison commune et le précon de la ville sonnant de la trompette ; les corps des métiers marchant sous leurs bannières ; la maréchaussée à pied en grande tenue sur deux lignes ; la garde nationale sur deux lignes parallèles, ayant le pas, venant ensuite, précédée de sa musique et de ses tambours, jouant et battant alternativement, son drapeau déployé, au milieu les PP. Récollets, les vicaires et autres ecclésiastiques desservant l'église parroissialle (M. le curé (Pouderons) ayant pris son rang parmi les notables), les membres du chapitre, les officiers en chape, ainsi que M. de Saint Geyrat célébrant ; le corps municipal venant immédiatement, le peuple terminant la marche, le clergé chantant l'himne *Veni creator*, la musique remplissant le repos ». Au Foiral, tandis que le cortège se groupait autour de l'autel de la patrie, M. de Saint-Geyrat y a placé la croix. Puis, après une allocution patriotique, M. Pigot, maire, a prononcé le serment civique et fédératif (1).

Les Récollets s'excusèrent de ne pas accomplir cette formalité qui répugnait à leur conscience : leur fermeté parut avec non moins d'éclat, lorsque le 1er décembre 1790, ils furent sollicités par les membres du Directoire d'abandonner leur costume et leurs vœux. Le P. Guiraudet écrivit la déclaration suivante : « Je soussigné, gardien de la communauté de S. Pons, déclare que le R. P. Valeton, ex-provincial, absant pour les affaires du corps, les R. P. Aphrodise Bardy, André Boyé, Philipe Pagés, Saturnin Basso, absants, pour donner du secours à la maison de Marseillan, distric de Béziers, et Hyacinthe Raymond qui a été visiter ses parents, sont tous attachés à ladite communanté et qu'ils ont cy-devant déclaré devant la municipalité, vouloir rester dans son corps, suivant la déclaration qui doit être au pouvoir des officiers munici-

(1) Délibérations du conseil municipal des 12 et 15 juillet 1790 (*Archives de la ville de Saint-Pons*).

paux dudit S. Pons, déclarant moi-même vouloir mener la vie commune et aller dans telle maison de l'ordre qui me sera désignée, pour y vivre avec mes frères » (1).

A l'exemple de leur gardien, tous les autres religieux présents protestèrent de leur amour pour leur sainte Réforme. L'appât de la liberté ne produisant aucune défection, le Directoire procéda sur le champ à l'inventaire des bâtiments : « Après avoir parcouru la maison, nous rapportons qu'elle seroit suffisante pour contenir vingt religieux, y ayant vingt chambres en bon état, quelques unes exigeant seulement pour être rendues logeables de très petites réparations, un réfectoire assez vaste et les autres pièces nécessaires et suffisantes telles qu'une cave, cuisine, bûcher et greniers de provisions, un jardin contenant une quarte cinq punières et un verger de cinq punières cinq dextres, un cloitre, sacristie et église, le tout en bon état. Rapportons de plus qu'il nous a paru que cet enclos ne peut être appliqué à d'autre usage qu'à celui auquel il est destiné et que ce ne seroit qu'à grands frais que des particuliers pourroient en tirer quelque parti, que par cette considération il y a lieu de croire que la vente n'en pourroit être faitte qu'à très bas prix ; que la municipalité de S. Pons l'a demandé pour établir un collège et que le conseil du district a appuyé cette demande ; mais nous croyons devoir observer que dans le cas où il n'entreroit pas dans les vues de l'Assemblée nationale d'établir des collèges, et pour cet effet resteroit invendu et sans utilité, que les Religieux pourront être utiles dans la ville de S. Pons, et que dans le cas où après avoir déterminé la conservation de cette maison, il seroit aussi déterminé d'établir un collège dans ladite ville, il seroit facile d'établir sans frais des classes dans le palais épiscopal, sans déranger le plan d'y loger le Directoire du district » (1).

Le P. Guirandet profita de cette visite pour se plaindre aux membres du Directoire de la pénurie dans laquelle sa communauté se trouvait.

En échange des biens dont elle les dépouillait, la Constituante leur avait promis une pension payable à compter du 1er janvier 1790 :

(1) Etat du 1er décembre 1790 (*Archives de l'Hérault* : L. 1/h v/5 3246).

par suite de cette décision les quêtes étaient devenues stériles. Revenant plus tard sur son décret, l'Assemblée nationale avait ordonné que « les couvents vivant de quêtes et d'aumônes seraient secourus d'après les avis de Messieurs les officiers municipaux et de Messieurs les administrateurs du district ».

Dans cette attente, les Récollets « avaient contracté des dettes pour les avances des objets de première nécessité : c'est pourquoi le P. Guiraudet demandait qu'une somme de 400 livres, au moins, leur fut allouée. On lui promit de faire droit à cette requête, mais aucune détermination ne fut prise (1).

Une pétition (2), adressée le 1er janvier 1791 par les Religieux aux administrateurs du département, eut pour effet d'amener une enquête. Dans la séance du 21 janvier, le conseil municipal « a unanimement nommé MM. Dureau, Abbal et Cros, officiers, pour s'informer avec MM. les Récollets de leurs dépenses, et ces MM. de retour ont rapporté à l'assemblée qu'ayant vérifié leurs livres, ils ont trouvé qu'ils ont acheté du blé qu'ils n'ont pas encore payé ; qu'ils doivent au cordonnier, au serrurier, à la blanchisseuse, au menuisier, au domestique pour ses gages et au fournier, pour une somme plus considérable que celle qu'ils ont demandé dans leur mémoire ; après avoir tout examiné, l'assemblée est d'accord qu'il est de toute justice d'accordir auxdits Religieux la somme de 400 livres » (3).

Malgré le vote favorable de la municipalité, le Directoire du département demanda les mémoires des fournisseurs et le livre de comptes des Récollets.

Enfin, le 11 août, il arrêta « que lesdits ci-devant religieux ayant cessé d'exister comme corps, il n'y avoit lieu d'accueillir leur pétition, sauf à leurs créanciers qui pourroient justifier légalement de leurs créances à se pourvoir par pétition dans les formes de droit ». Quelques semaines plus tard, le trésorier du district acquitta tous les mémoires (4).

(1) *Ibid.* Etat du 1er décembre 1790.

(2) Pétition du 1er janvier 1791 (*Archives de l'Hérault*, L 1/h v/5 3246).

(3) Délibération du conseil municipal du 21 janvier 1791 (*Archives municipales de Saint-Pons et Archives de l'Hérault*, L 1/h v/5 3246).

(4) Liasse de pièces (*Archives de l'Hérault :* L 1/h v/5 3246).

Dans l'intervalle de ces débats, le 19 février 1791, le Directoire de Saint-Pons mit les Récollets à l'abri de la nécessité en leur assignant des pensions : au-dessus de cinquante ans, chaque religieux recevrait 800 livres, et le frère lai 400 livres ; au-dessous de cet âge, on leur accordait 100 livres de moins. Cette décision fut sanctionnée par le Directoire du département, le 13 avril : « Le sieur Alauze trésorier du district de S. Pons payera aux ci-devant Religieux Récollets, le montant de leurs traitements, tous les trois mois à compter du premier du courant sur leurs simples quittances » (1).

L'application des lois sur la vente des biens nationaux devenait de plus en plus urgente : le vendredi 17 juin 1791, à neuf heures du matin, en vertu d'une décision prise la veille par le Directoire de Saint-Pons, les officiers municipaux se transportèrent chez les Récollets : là, le maire Pigot annonça au P. Guirandet qu'il venait vérifier l'inventaire dressé l'année précédente, et prendre possession du couvent avec tout son mobilier. Cette opération terminée, il fit emporter à l'hôtel de ville, les vases sacrés, les aubes et les ornements précieux ; puis le linge et le menu mobilier furent enfermés dans une salle attenant au réfectoire. Enfin, ajoute le procès-verbal, « attendu que la porte d'entrée du sanctuaire de l'église se trouve sans serrure, nous en avons fait prendre une d'une chambre au troizième étage et fait placer à cette porte pour en deffendre l'entrée, laquelle cled de serrure et autres des apartements où ont été laissés les effets sus mentionnés, nous avons laissé dans un petit tirroir d'armoire de la sacristie que nous avons fermé à deux cleds que nous avons gardés pour les remettre à qui de droit à la première réquisition, nous paressant inutille de mettre sur lesdittes portes des scellés qui pourroient être enlevés ; et pour la conservation des fruits des jardins nous avons étably pour commissaire et gardien d'iceux, de même que des bâtiments et effets, le nommé Jean Escande dit Divertissant, soldat vétéran, pour le tout garder jusqu'à la vente ou afferme des fruits qu'en faira le district » (2).

A l'époque de l'expulsion, neuf religieux seulement étaient pré-

(1) Autre liasse de pièces (*Archives de l'Hérault, ibid.*).

(2) Verbal d'inventaire de tous les effets de la maison et eglise des Récollets de Saint Pons, du 17 juin 1791 (*Archives de l'Hérault*, Q 11/B² a 3025).

sents dans leur couvent : le P. Boyer était en mission, et le P. Richard s'était retiré à Marseille auprès de sa famille (1).

Obligé de céder aux circonstances, le P. Bardy se réfugia à Béziers, son pays natal, où il continua à porter l'habit religieux, malgré les insultes de la populace et les menaces de l'administration locale (2). Les autres Récollets restèrent quelque temps encore à Saint-Pons ou dans les villages voisins : toutefois, le 24 juin 1791, ils avaient entièrement abandonné le couvent (3).

CHAPITRE V

(1791-1823)

Impossibilité d'aliéner le couvent. — Arrestation du P. Poisat. — Prison établie au couvent des Récollets. — Leur église rendue au culte. — Troubles et nouvelles persécutions. — Le juge Gazel. — Retour du P. Valeton : sa vie et sa mort. — Erection du Petit-Séminaire.

Après avoir chassé les Récollets de leur demeure, le Directoire voulut aussitôt enrichir le fisc de leurs dépouilles : le 24 juin 1791, l'usufruit des jardins fut adjugé pour quatre mois aux citoyens Alexis Membrat et Louis Giniès (4). Dès les premiers jours de novembre, les bâtiments furent mis en vente avec toutes leurs dépendances : mais aucun acquéreur ne se présenta. « Faute de prétendants pour l'acquisition de l'entier cloître, maison, jardin et église, le tout dépendant des cy-devant Récolets », le Directoire fit plusieurs fois afficher qu'il serait procédé à l'adjudication du loyer : en dépit de ses efforts, il n'obtint pas plus de succès et se vit obligé de garder le couvent des Récollets.

Sur ces entrefaites, le Conseil départemental demandait au

(1) Etat des pensions des Récollets dressé le 19 février 1791, et autres déclarations de l'année 1791 (*Archives de l'Hérault*, L 1/h V/5 3246).

(2) *Béziers pendant la Révolution*, par A. Soucaille, in-8°, 1894. Béziers, chez Sapte, p. 150.

(3) Adjudication des fruits du jardin des Récollets, le 24 juin 1791 (*Archives de l'Hérault*, Q 111/a).

(4) Procès-verbal du 24 juin 1791 (*Archives de l'Hérault*, Q 111/a).

Directoire de Saint-Pons les noms des anciens fonctionnaires publics qui avaient refusé le serment de fidélité à la Constitution. Les Récollets, tous coupables de ce crime, avaient quitté le pays pour la plupart : le procureur-syndic put néanmoins découvrir les PP. Valeton, Guirandet et Poisat, ainsi que les frères Touvi et Calas (1).

On connaissait les réfractaires : un mandat d'arrêt fut lancé contre eux et n'atteignit que le P. Poisat. Une lettre datée du 9 avril 1793 et signée par le commissaire du district, annonça l'heureuse capture au procureur syndic : « Citoyen, en remplissant la comission que le Directoire nous a confié, nous avons trouvé le sieur Poissat, prêtre, ci-devant Lactance, récolet, dans sa chambre. Comme ce prêtre se trouve insermenté et par conséquent dans le cas d'être arrêté en exécution de l'arretté du département du 5 du courant, nous l'avons fait arretter et conduire dans la maison du district. Nous vous en donnons avis, afin que l'administration avise aux moyens de s'assurer de la personne de ce prêtre et de le faire conduire au chef-lieu du département » (2). Enfermé dans une salle basse de l'évêché qui servait de prison, le P. Poisat attendit vainement un arrêt de déportation et fut remis en liberté l'année suivante.

La proscription s'étendit encore aux citoyens suspects pour cause d'aristocratie ou d'incivisme : leur arrestation fut ordonnée par décret du 17 septembre 1793. Aussitôt « le District établit la maison de réclusion dans le cy-devant couvent des Récollets et ayant pensé qu'il ne serait pas suffisant pour y enfermer tous les suspects destina l'église à servir de supplément » (3).

Trois commissaires furent désignés le 28 octobre, pour « faire retirer et déposer dans les lieux de sûreté toutes les statues, tableaux, chandeliers et autres effets qui pouvaient se trouver dans l'église des Récollets » (4).

Une fois aménagée, l'église parut propice aux évasions : dans cette crainte, le District « en fit bâtir les portes extérieurement à

1) Etat publié le 4 mai 1792, sur l'arrêté du Département du 7 décembre 1791.
2) *Archives de l'Hérault*, Q 111/d 32/2.
3) Délibération du Conseil municipal de Saint-Pons, du 23 nivôse an IV.
4) Délibération du Conseil municipal de Saint-Pons, du 28 octobre 1793.

pierre et à chaux ; mais le couvent ayant été suffisant, l'église ne fut pas habitée par les reclus ; elle servit seulement à loger les prisonniers espagnols tant qu'ils restèrent dans la commune, « lesquels y communiquoient au moyen d'une porte existante dans l'intérieur du couvent » (1).

D'après un rapport, la prison dite des Récollets « est saine, mais point sûre ; elle peut contenir 40 citoyens ; les âges et les sexes n'y ont point été différenciés ; le gardien reçoit cinquante sols par jour ; chaque détenu touche une livre et demie de pain par jour ; sont fort mal couchés ; il y a quelques lits de bois, mais sans aucune couverture ; sont vêtus avec les habits qu'ils portent en entrant ; sont envoyés à l'hospice de Saint-Pons quand malades ; la municipalité visite les prisons une fois par décade et plus souvent quand le nombre des prisonniers l'exige » (2).

Des femmes, des enfants, des vieillards, dont il serait trop long de rappeler les noms (3), furent enfermés dans la prison des Récollets : pour déjouer les complots de ces dangereux conspirateurs, une vigilance continuelle s'imposait au patriotisme des Jacobins de Saint-Pons. Dans la séance du 20 brumaire, an II, au club des Amis de la Constitution, un membre « a observé que la garde des gens suspects reclus dans la maison des ci-devant Récollets était confiée à des personnes qui n'avaient pas la confiance des patriotes ou qui sont incapables d'un pareil service. Cette observation appuyée par d'autres membres, ayant été mise à la discussion, l'assemblée a délibéré que la liste des citoyens qui seront jugés devoir être employés à la susdite garde, sera faite par huit commissaires de la Société et qu'elle sera présentée à la municipalité de Saint-Pons avec invitation très expresse de ne pas employer d'autres citoyens que ceux qui seront compris dans la liste » (4).

Chaque soir, dix personnes choisies sur cette liste par le maire se donnaient un chef et prenaient pour un jour la garde des sus-

(1) Délibération du Conseil municipal de Saint-Pons, du 23 nivôse an IV.

(2) Rapport fait le 4 frimaire de l'an IV, par Peyronel, procureur du District (*Archives de l'auteur*).

(3) Inventaire du 22 germinal, an II (*Archives de l'Hérault*, Q II/B2 a 3025).

(4) Registre de la Société des Amis de la Constitution de Saint-Pons de Thomières ; séances des 20 et 27 brumaire an II (communiqué par Me Gabriel Gros, avoué à Saint-Pons).

prêts. La chute de Robespierre vint enlever ce souci aux Jacobins, en élargissant tous les prisonniers (1).

Quelques mois plus tard, la liberté des cultes était proclamée : le P. Poisat se présenta, le 25 prairial an III, devant la municipalité, pour jouir du privilège accordé par la loi. A son exemple, MM. Treil, Seguin Deshons, Antié, Carayon et Lasserre accomplirent la même formalité et sollicitèrent la faveur de célébrer les saints mystères dans l'église des Récollets (2).

« Au mois de thermidor de l'an III, le représentant du peuple Olivier Géronte, ayant mis en place des individus presque tous parents ou alliés des prêtres réfractaires, la municipalité, de concert avec le district, prirent sur eux d'accorder la jouissance de cet édifice national à leurs partisans, malgré que la loi s'y opposât évidemment et que l'église, qui avait déjà été accordée à la commune aux termes de la loi du 11 prairial, offrit un espace vingt fois plus grand qu'il ne fallait pour contenir le petit nombre de dissidents » (3).

Les prêtres constitutionnels, jaloux de voir le peuple déserter leurs offices et fréquenter l'église des Récollets, accusèrent les réfractaires de tenir des assemblées séditieuses ; prêtant l'oreille à ces calomnies, la nouvelle municipalité, peu favorable d'ailleurs aux prêtres réfractaires, retira la permission accordée à ces derniers

Par arrêt du 7 nivôse an IV, l'administration départementale ordonna de laisser l'église à l'usage des citoyens qui en avaient joui précédemment. Dans la matinée du 11 nivôse, les citoyens Deshons, Roque et Gayraud demandèrent l'exécution de l'arrêt : à leur requête, Bouisson, commissaire du Directoire, pria l'agent municipal de leur accorder satisfaction. Ce dernier allait obéir, lorsque plus de trente citoyens vinrent l'arrêter, prétendant que la bonne foi du Directoire exécutif avait été surprise et que l'ouverture de l'église des Récollets serait une occasion de troubles : déjà, en effet, des rassemblements se formaient dans les rues et sur les places voi-

(1) Loi du 18 thermidor an II (*Bulletin des Lois*, tome IV, p. 13).

(2) Délibération du Conseil municipal du 25 prairial, an III (*Archives de l'Hérault*, L. 450).

(3) Délibération du Conseil municipal du 23 nivôse an IV.

sines. Troublé par ces manifestations, l'agent municipal n'osa accomplir son mandat (1).

Mais le 13 nivôse, Bonisson ayant réitéré ses injonctions, l'église fut ouverte, tandis que la municipalité envoyait des observations au Directoire, sur l'arrêt du 7 nivôse (2). Pour se tirer d'embarras, l'administration départementale fit valoir une question de droit ; la loi du 11 prairial permettait seulement d'ouvrir les églises où l'exercice du culte s'était conservé jusqu'au 1er juin 1792 (3) : tel n'était pas le cas de l'église des Récollets, et elle fut fermée par arrêt du 28 nivôse (4).

Chassés de leur église, les prêtres réfractaires se virent encore menacés de la déportation : ils surent se dérober par la fuite à la dure captivité qui les attendait. Se cachant dans la commune de Saint-Pons, ils déjouaient la sagacité des gendarmes ; citons, en passant, le procès-verbal d'une perquisition faite le 6 mars 1796 : « Cejourd'hui seze ventôse, 4me année republiquaine, nous Joseph Lartigue, Etienne Fargues, Bacon et François Barthés, touts gendarmes nationnaux, de résidence à S. Pons, de l'ordre qui nous a été donné par le citoyen Long, lieutenant de la gendarmerie nationnalle, de residence en cette commune, pour arrêter les nommés Treil sy-devant archidiacre, Latance sy-devant Recollé, Crayon sy-devant chanoine, Lasserre sy-devant curé, Falcon sy-devant chartreux, se que nous avons fait, nous nous sommes transportés au domicile des dénommés sy-devant prêtres insermentés ; après avoir fait les plus exactes perquisitions, ne les ayant point trouvés, nous avons dressé les présent procès-verbal qu'il contient vérité, pour servir et valoir ce que de droit » (5).

De nouvelles recherches ordonnées le 11 et le 14 germinal n'eurent pas plus de succès (6). Vers la fin de l'an IV ou au commencement de l'an V, c'est-à-dire vers le mois de septembre 1796, l'église

(1) Délibération du Conseil municipal du 11 nivôse an IV.
(2) Délibération du Conseil municipal du 13 nivôse an IV.
(3) Délibération du Conseil municipal du 23 nivôse an IV.
(4) Arrêt du 28 nivôse an IV, rendu par le Département (*Archives municipales de Saint-Pons*).
(5) Document communiqué par Me Gabriel Gros, avoué à Saint-Pons.
(6) Délibérations du Conseil municipal des 11 et 14 germinal an IV.

des Récollets fut achetée (1) comme bien national par le citoyen Bastide, de Montpellier, et rendue au culte catholique. Afin de prévenir les vexations, le P. Poisat, en compagnie de deux prêtres réfractaires, se présenta devant la municipalité, le 4 nivôse an V, pour faire les déclarations exigées par la loi du 7 vendémiaire an IV (1).

Le même jour, les citoyens Roque, Joseph Gayraud, Thomassin, curé, Guiraud, Alex. Guiraud, Pradal, Barthélemy Bourdel, Treil, Villeneuve, Devic, Gazel et Fleyres déclarèrent vouloir exercer leur culte dans l'église des Récollets (1).

Cette sécurité était trompeuse : car la loi du 19 fructidor an V vint imposer aux prêtres « un serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ». Obligés de céder aux circonstances, le P. Poisat et ses collègues se retirèrent dans la montagne.

« Depuis la disparition de ces prêtres, écrivait au Département son commissaire de Saint-Pons, la messe n'a plus été dite dans cet édifice national, mais les mêmes personnes continuent de s'y rassembler, et je suis même instruit que les plus zélées d'entre elles y singent les cérémonies du culte, y chantent la messe, vêpres et des oremus... Que dois-je faire? c'est sur quoi je suis en doute et sur quoi je vous prie de m'éclairer » (2).

Le citoyen Gazel, ci-devant président du tribunal civil, réglait les cérémonies et y remplissait le rôle d'officiant. S'étant mis en règle avec l'article 354 de l'Acte constitutionnel, il était à l'abri de toute poursuite légale : il le croyait, du moins (3).

Le 21 brumaire, le commissaire municipal, Antoine Pomayrol, ceint de son écharpe et accompagné de l'agent de ville, se rendit dans l'église des Récollets dans le but de surprendre les délinquants. Il y trouva une soixantaine d'individus des deux sexes « en train de singer les offices ; trois ou quatre hommes chantaient au

(1) Délibérations du Conseil municipal des 4 et 5 nivôse an V.

(2) Lettres du commissaire du Directoire exécutif à Saint-Pons, au commissaire du Directoire exécutif de l'Hérault (*Archives municipales : Archives de l'Hérault*, L. 590. — Documents communiqués par Me Gabriel Gros, avoué à Saint-Pons.

(3) Procès-verbal du 21 brumaire an VI (*Archives municipales*).

lutrin, et le citoyen Gazel, ancien juge, chantait seul les psaumes » (1).

Le délit était grave et méritait une sévère répression : par arrêté du Département rendu le 7 frimaire an VI, les réunions illicites dans l'église des Récollets furent prohibées. Quant à Gazel, son cas fut déféré au Ministre de la Police générale. Celui-ci le déclara coupable de contravention à la loi du 7 vendémiaire an IV, en exerçant lui-même les fonctions de ministre du culte catholique, sans avoir rempli les formalités préalables. Cité devant le tribunal correctionnel du Département, il fut cependant acquitté. Confondu avec d'autres citoyens, dans une réunion d'une soixantaine de personnes qui chantaient les petites heures, avec quatre cierges allumés à l'autel, il n'avait récité qu' « un oremus et d'autres versets analogues » (2).

Vers cette époque, le P. Poisat, accablé d'ans et d'infirmités, finit ses jours à Saint-Pons : il eut la consolation d'être assisté à cette heure suprême par le P. Valeton, qui revenait de l'exil. Ce dernier s'établit au Planel, près de son ancien couvent, dans une maison qui contient aujourd'hui le bureau de perception. Pour s'assurer des moyens d'existence, il ouvrit une école de latin : les enfants du pays s'y rendirent avec joie et plusieurs même embrassèrent l'état ecclésiastique ; il suffira de citer MM. Cabrol, Blanc, Clavel, Carrière et Cullier, devenu secrétaire de Mgr Fournier (3).

Vers 1820, poussé par son ardente charité, le P. Valeton se fit conduire au quartier de Saint-Pons appelé le Pioch, où logeait l'ancien évêque constitutionnel, Rouanet. Il essaya de le faire revenir de ses erreurs schismatiques et de l'amener à une rétractation : tout fut inutile, et le 29 janvier 1821, Rouanet mourut en dehors de l'église catholique, frappé d'une attaque d'apoplexie.

Enfin, le 29 avril 1839 (4), le P. Valeton s'éteignit à l'âge de

(1) Procès-verbal du 21 brumaire an VI (*Archives municipales*).

(2) Lettre du Commis. du Direct. exécutif de l'Hérault au Commis. du pouvoir exécutif près le Tribunal correct. de Saint-Pons, 23 nivôse an VI (*Archives de l'Hérault*, LIII, V2.

(3) Ces détails et ceux qui suivent nous ont été donnés par des personnes qui ont connu le P. Valeton : nous ne pouvons nous empêcher de rendre hommage à l'obligeance de feu M. le docteur Granel, et de M. Claret, ancien avoué.

(4) Etat-civil de Saint-Pons.

94 ans, dans sa maison du Planel : il emportait les regrets et l'estime de toute la population ; aujourd'hui encore, sa mémoire est en grande vénération.

Qu'était devenu le couvent des Récollets après la tourmente révolutionnaire ? Acheté vers 1798 par Barthélemy Saisset, négociant du pays, il servit d'habitation bourgeoise ; l'église reçut un métier à préparer la laine pour les draps. En 1823, par acte passé le 12 mai devant Me Caizergues, notaire à Montpellier (1), Saisset céda tous ses droits à Mgr Fournier, au prix de 16.000 francs ; le prélat voulait établir un Petit-Séminaire dans l'ancien couvent des Récollets. A cette nouvelle, la municipalité, désirant s'associer à une œuvre si utile pour la cité, avait voté un don de 4.000 francs ; sur la demande de Mgr Fournier, elle accorda que cette somme serait employée non plus à l'achat, mais aux réparations (2).

Le Petit-Séminaire fut ouvert le 1er janvier 1824 (3), sous la direction du clergé diocésain ; par un traité conclu le 6 juin 1865 (4), il fut confié aux prêtres de la Mission. Les disciples de saint Vincent n'étaient pas inconnus à Saint-Pons, puisque le 10 juin 1705, un de nos évêques, M. de Montgaillard, écrivait au pape Clément XI : « Annus est supra trigesimum quintus cùm dioecesis mea Vincentii filiorum laboris uberes fructus percipit » (5).

ESTOURNET.

Avon.

(1) Transcrit au bureau de conservation des hypothèques à Saint-Pons.

(2) Deliberations du Conseil municipal de Saint-Pons, des 16 avril et 4 mai 1823.

(3) Avertissement donné au clergé et aux fidèles de notre diocèse à l'occasion de l'établissement et de l'ouverture du Petit-Séminaire érigé à Saint-Pons, par Mgr Fournier, 14 novembre 1823 (*Archives de l'évêché de Montpellier*).

(4) Original signé par M. Etienne, supérieur général des Prêtres de la Mission (*ibid.*).

(5) Epistolae ad S. D. N. Clementem Papam XI, pro promovenda beatificatione et canonizatione venerabilis Servi Dei Vincentii a Paulo in unum collectae, etc. — p. 21 (*Archives de la Maison-mère des Prêtres de la Mission*).

FIN DU TOME DEUXIÈME

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

L'Œuvre littéraire de Denys le chartreux, par Dom Mougel. . . . 1

Texte : Catalogue des œuvres de Denys le chartreux, dressé par lui-même. 23

Sceaux ecclésiastiques languedociens du moyen âge et de la renaissance, par le Capitaine de Hoym de Marien 29

Pape 35
Cardinaux et Archevêques 37
Evêques et Archevêques de Toulouse 44
Evêques 67
Les Syndics et les Députés généraux du Clergé de France. . . . 111
Officialités et Cours diocésaines 112
Chapitres. 131
Prévoté 133
Chanoine. 134
Ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem 135
Ordre du Temple 139
Souverain 141
Fondataire 142
Supplément 143
Les sceaux de Saint-Barthelemy de Paludar 145
Table 151

L'Eglise collégiale de Saint-Jean de Pezenas, par M. l'abbé Delouvrier 159

Les Demeures épiscopales des évêques de Maguelonne et de Montpellier, par M. Grasset-Morel 179

Etablissement des Jésuites a Montpellier (1629), par le Père Dudon S. J. 211

Notes et Documents

I. Situation de Fenoillet au Collège des Humanités 236
II. Les Prédicateurs Jésuites à Montpellier. 238

III. Françoise de Cézelly et ses fils jésuites. 246
IV. Accord entre l'Evêque de Montpellier et le Conseil de Ville pour la direction du Collège des Humanités (11 octobre 1604) 249
V. Lettres patentes de Henri IV approuvant l'accord de 1604 entre l'Evêque de Montpellier et le Conseil de Ville, touchant la direction du Collège des Humanités (mai 1610) 251
VI. Lettres patentes de Louis XIII confirmatives des droits qui appartiennent à l'Eglise de Montpellier sur l'Université (août 1613). 253
VII. Testament de Françoise de Cézelly 255
VIII. Brevet d'établissement des Jésuites à Montpellier (15 juillet 1629) 263
IX. Délibération du Conseil de Ville sur l'établissement des Jésuites à Montpellier (20 juillet 1629). 264
X. Lettre du P. Vittelleschi, général de la Compagnie de Jésus, à Fenoillet, évêque de Montpellier, au sujet de la fondation du Collège de Montpellier (octobre 1629) 265
XI. Lettre du P. Vittelleschi, général de la Compagnie de Jésus, à Richelieu, à l'occasion de la fondation du Collège de Montpellier (12 novembre 1629) 266
XII. Lettres patentes de Louis XIII assurant la fondation du Collège des Jésuites à Montpellier (juillet 1630). 267
XIII. Délibération du Conseil de Ville au sujet des Lettres patentes obtenues par les Jésuites en juillet 1630. 270

Les Anciennes Chapelles et Eglises des Pénitents-Blancs de Montpellier, par M. le chanoine Saurel 273

I. Les Pénitents-Blancs à l'église Sainte-Foy (1517-1571) 273
II. Les Pénitents à l'église des Dominicains (1571-1602). 276
III. Les Pénitents à la grotte de la Vestiairie (1602-1609) 277
IV. Les Pénitents à l'église Sainte-Croix (1609-1621). 279
V. Les Pénitents sans église (1621-1623). 284
VI. Les Pénitents à la chapelle du Palais (1623-1624) 285
VII. Les Pénitents de nouveau à Sainte-Foy (1624-1793) 287
VIII. La Peste 290
IX. Sainte-Foy affectée au service paroissial de N.-D.-des-Tables . 293
X. Les Sépultures. Affreux scandale. Litige avec les Pénitents-Bleus 296
XI. Encore les Sépultures. Difficultés avec le séminaire de l'Oratoire. Accord avec les PP. de la Merci. 300
XII. La Révolution Française 303

La Vie du P. de Vissec, récollet (27 décembre 1667), par M. Flament 307

Discours sur la vie exemplaire et la mort pretieuse du R. P. Gregoire Vissec, religieux Recollect 310

L'ŒUVRE DE LA MISERICORDE DE MONTPELLIER. LETTRES PATENTES DE LOUIS XV (1772), par M. l'abbé Cabanel. 331

VILLARS ET LES ÉTATS DE LANGUEDOC EN 1701, par M. l'abbé Charpentier 351

LES CAMISARDS A SAINT-MARCEL (1703), par M. l'abbé Bousquet 367

NOTES SUR L'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES, par M. SAHUC. 379

HISTOIRE ABRÉGÉE DES RÉCOLLETS DE SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES ET DE LEUR COUVENT, DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A SA TRANSFORMATION EN SÉMINAIRE (1609-1823), par M. l'abbé Estournet 403

Chapitre Premier (1609-1620). — Arrivée des Récollets à Saint-Pons. Construction du couvent et de l'église. 403

Chapitre II (1613-1680). — Fondation d'un couvent à Saint-Chinian. Chapelle de Guilhal à Saint-Pons. Source du jardin et du cloître. Embellissement du sanctuaire. Achat d'une vigne. Arrivée de M. de Montgaillard. Bibliothèque. 413

Chapitre III (1668-1713). — Doctrine de M. de Montgaillard ; opposition des Récollets. Nouveau Testament de Mons. Le P. Ruppé : sa vie et ses ouvrages. Visite de l'église des Récollets ; démêlés qui en résultent. Paix de Montpellier. Appel à Rome. Décret de 1701. Nouveaux excès du Prélat. Histoire du procès. Réconciliation définitive du Prélat et des Récollets 421

Chapitre IV (1713-1791). — Successeurs de M. de Montgaillard. Cure de Cruzy. Suppression du couvent de Saint-Chinian. Inventaire du mobilier des Récollets. Revendications. Spoliation et départ des Récollets. 438

Chapitre V (1791-1823). — Impossibilité d'aliéner le couvent. Arrestation du P. Poisat. Prison établie au couvent des Récollets. Leur église rendue au culte. Troubles et nouvelles persécutions. Le juge Gazel. Retour du P. Valeton : sa vie et sa mort. Érection du Petit-Séminaire 448

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN ET MONTANEL.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

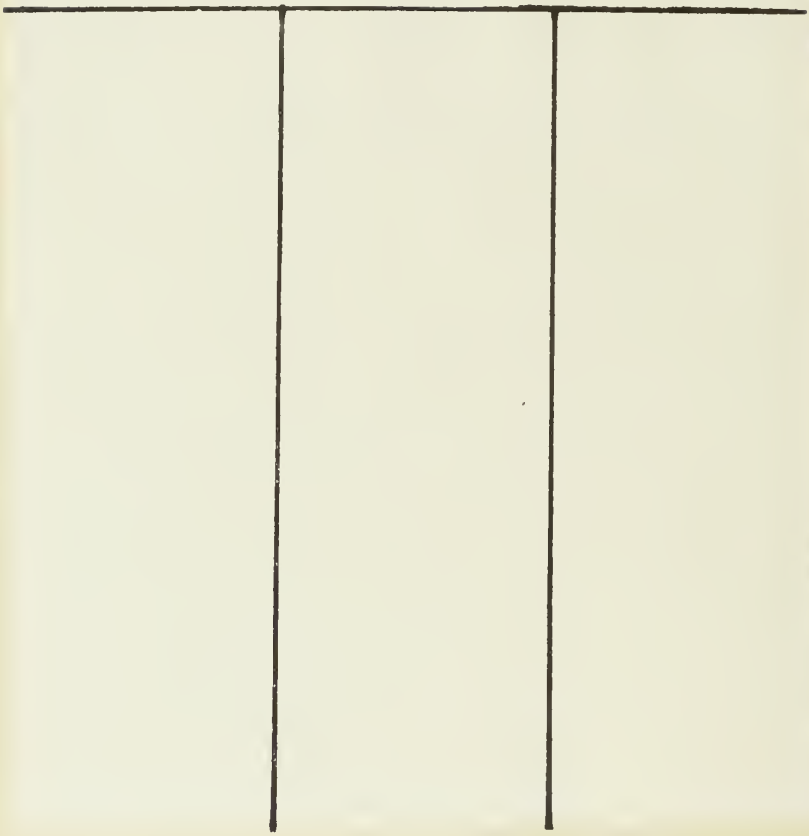

a39003 000241835b

BR 50 .M425 1899 V2

MELANGES DE LITTERATUR

CE BQ C371
.M4 1899 V002
COO MELANGES DE
ACC# 1026720

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 09 13 04 05 09 1